RAPPORT
DU
COMITTÉ SECRET
Nommé par la Chambre Basse
DU
PARLEMENT
DE
LA GRANDE BRETAGNE
Pour faire l'Examen des Livres & Papiers qui roulent sur les Negociations de la derniere Paix & du Traité de Commerce &c.

Fait le 9. Juin V. S. 1715.

Par le Sieur

ROBERT WALPOLE,

Presidente du Committé.

Avec tous les Memoires, Lettres Secretes & autres Papiers transigés entre les Ministres d'Angleterre & ceux de France.

Imprimé par Ordre du Parlement.

PREMIERE PARTIE.

Traduit de l'Anglois.

A AMSTERDAM,
Chez les Freres WETSTEIN. 1715.

J.D.B. 1715.

DA496 .1715 A514 t

Articles d'Accusation, de Haute-Trahison, & d'autres hauts Crimes & Malversations, contre le Comte d'Oxford & Mortimer.

LA consideration du danger commun qui a menacé toute l'Europe à cause de l'accroissement enorme du pouvoir de la France, ayant engagé la Couronne d'Angleterre & les autres Princes & Puissances de l'Europe, de s'unir ensemble par divers Traités Solemnels & Alliances, pour leur séureté mutuelle: Et les dits Alliés, aïant eu depuis longues années pour maxime & principe fondamentale de leur Union, afin de conserver la juste balance du pouvoir en Europe, d'empecher que la Monarchie d'Espagne ne tombât entre les mains de la Maison de Bourbon, ils ont été obligés de se fortifier contre ce danger prochain par de nouveau Traités entre eux, & des stipulations expresses faites de tems en tems, à mesure que les desseins de la France sur la Monarchie d'Espagne se sont manifestés. Ce fut sur ce fondement que le Traité de partage, par lequel une petite portion des Etats de la Couronne d'Espagne étoient destinée à la Maison de Bourbon, fût condamné par le Parlement, comme une chose extremement nuisible, & fatale par ses consequences, à l'Angleterre & à la Paix de l'Europe. Comme le *Duc d'Anjou*, Petit fils du Roi de France, après la mort de *Charles* II. Roi d'Espagne, se rendit Maître de toute la Monarchie Espagnole, & que par là la balance du pouvoir, la Religion Protestante, & les libertés de l'Europe furent menacées d'un danger imminent; le feu Empereur *Leopold*, le feu Roi *Guillaume* III. de glorieuse memoire, & les Etats Generaux des Provinces Unies, trouvant dans cette conjoncture delicate, qu'une très étroite Union & Alliance entre eux étoit devenuë necessaire, pour obvier au grand danger où ils étoient tous, par une si terrible augmentation du pouvoir de leur Ennemi commun, ils firent & conclurent

3182914

en 1701. un nouveau Traité d'Alliance, par lequel il fut ſtipulé: (1.) Qu'il y auroit dès ce tems-là une conſtante, perpetuelle & inviolable amitié & liaiſon entre Sa Sacrée Majeſté Imperiale, Sa Sacrée Majeſté Royale de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies; & qu'ils ſeroient tenus reciproquement de procurer l'avantage l'un de l'autre, & de prevenir & detourner autant qu'il leur ſeroit poſſible tout ce qui leur pourroit ſurvenir de mauvais ou de deſavantageux à l'un ou à l'autre. (2.) Que les dits Alliés, n'ayant rien tant à cœur que la paix, & la tranquillité generale de toute l'Europe, avoient jugé que rien ne pouroit plus contribuer à l'établir que de procurer à Sa Majeſté Imperiale une Satisfaction juſte & raiſonnable par rapport à ſa pretenſion à la Succeſſion d'Eſpagne; & d'obtenir pour le Roi de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Generaux une ſureté particuliere & ſuffiſante pour leurs Royaumes, Provinces & Etats, & pour la Navigation & le Commerce de leurs Sujets. (3.) Que pour cet effet les dits Alliés ſeroient en premier lieu leur poſſible, pour obtenir par des moyens amiables la dite Satisfaction; mais (4.) ſi contre leurs eſperances & ſouhaits la dite Satisfaction ne peut pas être obtenuë, les dits Alliés promettent & s'engagent l'un à l'autre de s'aider reciproquement de toutes leurs forces, ſelon ce qui ſeroit reglé dans une Convention particuliere pour cet effet. (5.) Qu'afin de procurer la ſuſdite Satisfaction & ſureté, les dits Alliés entre autres choſes, feroient tous leurs efforts, pour recouvrer les Provinces des Païs-Bas Eſpagnols, pour ſervir de Barriere entre la France & les Provinces Unies, pour la ſûreté des Etats Généraux (comme les dits Païs ont toûjours ſervi ci-devant, juſques à ce que le Roi T. C. s'en ſoit rendu Maître par ſes Troupes depuis peu) comme auſſi le Duché de Milan avec ſes dependances, comme un Fief de l'Empire, & ſervant pour la ſûreté des Provinces Hereditaires de S. M. Imperiale; Et encore les Royaumes de Naples & de Sicile, & les terres & Iſles ſur les côtes de Toſcane dans la Mer Mediterranée,

rannée, qui appartiennent à l'Eſpagne & peuvent ſervir à la même fin, & auſſi être utile à la Navigation & au Commerce des Sujets de la Grande Bretagne & des Provinces Unies. (7.) Qu'en cas que les dits Alliés ſe trouvaſſent obligez d'entrer en guerre pour obtenir la dite Satisfaction pour S. M. Imperiale, & la dite ſûreté pour S. M. Britannique & les dits Seigneurs Etats Généraux, ils ſe communiqueroient fidellement toutes leurs Reſolutions, tant par rapport aux Operations de la guerre que de toute autre choſe concernant la cauſe commune. (8.) Qu'il ne ſeroit pas permis à aucun des parties, après la guerre commencée, de traiter de paix avec l'Ennemi, ſi ce n'eſt conjointement & avec communication de l'autre partie: & qu'on ne feroit point de Paix, à moins que d'obtenir une juſte & raiſonnable Satisfaction pour S. M. I. & pour le Roi de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Généraux, la ſûreté particuliere de leurs Royaumes, Provinces & Etats, & de leur Navigation & Commerce; Et ſans avoir de ſûretez ſuffiſantes, que les Royaumes de France & d'Eſpagne ne ſeront jamais unis ſous un même Gouvernement, ni qu'un ſeul & même Roi devienne le Souverain de tous les deux; Et ſpecialement que les François n'obtiennent jamais la poſſeſſion des Indes Eſpagnoles, & qu'il ne leur ſoit jamais permis directement ni indirectement d'y naviger, pour faire Commerce ſous quelque pretexte que ce ſoit. Et enfin que la dite Paix ne pourroit être concluë ſans avoir obtenu pour les Sujets de S. M. B. & pour ceux des Provinces Unies, le plein & entier uſage & jouiſſance de tous les mêmes Privileges, Droits, immunitez & libertez de Commerce tant par Mer que par terre, en Eſpagne, dans la Mediterrannée & dans toutes les terres & lieux, ſoit en Europe ſoit ailleurs, dans la poſſeſſion du dernier Roi d'Eſpagne lors de ſa mort, dont ils uſoient & jouiſſoient alors ou dont les Sujets de l'un ou l'autre avoient Droit de jouir avant la mort du dit Roi d'Eſpagne, ſoit en vertu de Traitez, Conventions, Coûtumes, ou de quelque autre choſe que ce ſoit. (9.) Que lorſque la dite Tranſaction ou Traité de

Paix ſe feroit, les Alliez conviendroient entre eux de tout ce qui ſeroit neceſſaire pour établir le Commerce & la Navigation des Sujets de S. M. B. & des Seigneurs Etats Généraux, dans les Païs & lieux que l'on devoit acquerir, & que le feu Roi d'Eſpagne poſſedoit. Qu'ils conviendroient pareillement des moyens propres à mettre en ſûreté les Seigneurs Etats Généraux par la Barriere ſuſmentionnée. Et le dit feu Roi *Guillaume* & les Seigneurs Etats Généraux voyant que la France étoit devenuë ſi formidable par l'avenement du *Duc d'Anjou* à la Couronne d'Eſpagne, que tout le monde étoit d'opinion, que l'Europe étoit en danger de perdre ſa liberté, & de ſubir le joug d'une Monarchie univerſelle, & que le moyen le plus efficace pour y parvenir étoit de mettre la diviſion entre le dit Roi de la Grande Bretagne & les Etats Généraux, (ce qu'on tâcheroit ſans doute d'effectuer par toute ſorte de moyens) ils jugerent neceſſaire de s'unir de la maniere la plus étroite qu'il ſeroit poſſible, & pour cette fin il y eut un Traité d'Alliance defenſive conclû & arrêté entr'eux au Mois de Novembre 1701. dans lequel Traité il fut entr'autres choſes convenû: qu'en cas que les dits Hauts Alliés fuſſent engagez conjointement en guerre à l'occaſion de l'Alliance defenſive ci-deſſus mentionnée dans le 5. Article, ou à quelqu'autre occaſion que ce fût, il y auroit entr'eux une Alliance perpetuelle, offenſive & defenſive, contre ceux avec qui ils ſeroient en guerre; & qu'ils emploieroient toutes leurs forces par Mer & par terre, & qu'ils agiroient conjointement ou ſeparement ſelon ce qui ſeroit convenu entr'eux. Et comme dans le Traité d'Alliance fait avec l'Empereur au Mois de Septembre paſſé, on avoit eu un ſoin particulier du recouvrement des Païs-Bas Eſpagnols des mains de S. M. T. C., les dits Alliez s'engagent expreſſément d'aider l'un l'autre de toutes leurs forces pour recouvrer les dits Païs. Et puiſque le principal Interêt des dits Alliez conſiſte dans la preſervation de la liberté de l'Europe, que le ſuſdit Traité avec l'Empereur ſeroit fidellement & ſincerement executé, & que tous les deux partis le garantiroient, & feroient leurs efforts

pour

pour le confirmer & le fortifier de tems en tems. Qu'en faisant la Paix on auroit un soin particulier du Commerce ou trafic des deux Nations, & de leur sûreté aussi bien par rapport aux Païs-Bas que des autres Païs adjacents. Qu'après, la guerre commencée les Alliez agiroient de concert selon le 7. & 8. Art. du Traité du 3. Mars 1678. entre l'Angleterre & la Hollande, lequel Traité est renouvellé & confirmé par celui-ci; Qu'on ne feroit point de Paix, ni Treve ni Suspension d'Armes que selon le 9. & 10. Art. de ce Traité, par lesquels il étoit convenu, que quand les dits Alliez viendroient à une guerre ouverte, il ne seroit permis à aucun des deux de faire une Cessation d'armes avec celui qui seroit declaré publiquement leur Ennemi, si ce n'étoit conjointement & d'un commun consentement; Que l'un des Alliez, n'entameroit point de Negociation de Paix sans la concurrence de l'autre; Que chaque Allié feroit part continuellement & de tems en tems à l'autre de tout ce qui se passeroit dans une telle Negociation, & stipuleroit avec l'Ennemi commun les mêmes Droits, Immunitez, exemptions & prerogatives pour son Allié comme pour lui-même, à moins que les dits Alliez ne soient convenus autrement. Et comme le Roi de France s'étoit mis en possession d'une grande partie des Etats d'Espagne, & exerçoit une autorité absoluë sur cette Monarchie, ayant saisi par ses troupes le Milanez & les Païs-Bas Espagnols, s'étant rendu maître de Cadix, de l'entrée de la Mer Mediterannée & des Ports des Indes Espagnoles par ses Flottes, tachant par tout d'envahir les libertez de l'Europe & d'interrompre la liberté de la navigation & du Commerce; Et qu'au lieu de donner la Satisfaction qu'on devoit raisonnablement attendre, il avoit passé à d'autres violences & avoit trouvé à propos de declarer le pretendu *Prince de Galles* Roi d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, & avoit aussi porté l'Espagne à concourir dans la même indignité: La feu Reine *Anne* trouva qu'Elle étoit obligée de declarer la guerre à la France & à l'Espagne, afin de maintenir la foi publique, de soutenir l'honneur de la Couronne, & de

prevenir les malheurs dont toute l'Europe étoit menacée ; C'eſt pourquoi Elle declara la guerre contre la France & l'Eſpagne d'une maniere publique & ſolemnelle, au Mois de Mai 1702 ; Et dans la dite declaration mettant ſa Confiance entierement en l'aide du Toutpuiſſant dans une entrepriſe ſi juſte & ſi neceſſaire, Elle declara qu'Elle pouſſeroit vigoureuſement la dite guerre tant par Mer que par terre, en conjonction avec ſes Alliez, étant aſſurée de la concurrence de ſes Sujets dans une cauſe qu'ils avoient épouſée ſi ouvertement & de ſi bon cœur. Et S. M. I. auſſi bien que L. H. P., en conſequence des ſuſdits Traitez, declarerent auſſi la guerre reſpectivement à la France & à l'Eſpagne dans le même tems, à ſavoir au Mois de Mai 1702. Et les Rois de Portugal & de Pruſſe, les Electeurs d'Hannovre, de Saxe, de Tréves, de Mayence & l'Electeur Palatin, le Duc de Savoye, le Prince de Heſſe, les Ducs de Wolffenbuttel, de Mecklenbourg & de Wurtenburg, les Cercles de Suabe, de Franconie & du haut Rhin, les Evêques de Munſter & de Conſtance, & d'autres Princes & Puiſſances ſe repoſant ſur la foi de la grande Alliance, & y étant invitez, devinrent enſuite parties dans la dite guerre confederée contre la France & l'Eſpagne. Et dans le Traité fait au Mois de Mai 1703. entre S. M. I., la Reine de la Grande Bretagne, les Etats Généraux & le Roi de Portugal, il eſt entre autres choſes expreſſement ſtipulé, qu'on ne feroit ni Paix ni Treve que du conſentement mutuel de tous les Alliez ; Et qu'on n'en feroit point du tout pendant que le ſecond petit fils du Roi T. C. ou aucun autre Prince de la Maiſon de France reſteroit en Eſpagne, & à moins que la Couronne de Portugal ne ſoit dans la pleine & entiere poſſeſſion de toutes les Terres, Royaumes, Iles, Châteaux, Villes &c. avec leurs territoires & dependances en Eſpagne ou ailleurs, dont Elle eſt en poſſeſſion preſentement. Et dans le Traité de Nordlingue, ratifié par la feu Reine, il eſt entre autres choſes expreſſement arrêté, qu'il ne ſera pas permis de faire des Traitez particuliers, mais que la Paix ſera traitée conjointement, & ne ſera pas concluë ſans avoir obtenu autant

autant que faire ſe pourra, la reünion des terres appartenantes aux Cercles, & ſans avoir pourvû abſolument à la ſûreté des Cercles aſſociez, de la meilleure maniere qu'il ſera poſſible & mieux qu'on n'a fait juſques ici. Et pour donner la plus grande force qu'il fût poſſible à une Union ſi neceſſaire aux deux Nations, la feue Reine, & les Etats Généraux, par un Traité fait au Mois de Juin 1703. renouvellerent & confirmerent tous les Traitez & Alliances qu'il y avoit alors entr'eux; Et dans ce Traité il eſt entré autres choſes expreſſément & particulierement ſtipulé, que, comme la dite Reine & les Seigneurs Etats Généraux ſont preſentement en guerre avec la France & l'Eſpagne, & ſont engagez reciproquement de s'aider l'un l'autre mutuellement, & de defendre, maintenir & conſerver leurs Etats & leurs Sujets dans leurs poſſeſſions, & dans leurs libertez & immunitez, tant de Navigation & de Commerce, que de tous autres Droits quelconques par Mer ou par terre, contre tous Rois, Princes & Etats quels qu'ils ſoient, & particulierement contre la France & l'Eſpagne, afin de pouvoir obtenir une Paix juſte & raiſonnable, qui établiſſe le repos & la tranquillité de l'Europe, il eſt convenu entre la Sereniſſime Reine de la Grande Bretagne & les dits Seigneurs Etats Généraux, qu'aucun des dits Alliez ne fera ni ſuſpenſion d'Armes ni Paix avec la France ou l'Eſpagne, ni avec aucun autre Roi, Prince ou Etat, qui attaquera ou inquietera l'un ou l'autre des dits Alliez, à moins qu'ils ne le faſſent conjointement & de conſentement commun. Et comme la dite guerre a été pendant pluſieurs années pouſſée avec vigueur & Unanimité par S. M. & par ſes Alliez, ce qui a couté beaucoup de Sang & de Treſors, & pour le ſoutien de laquelle de la part de l'Angleterre beaucoup de millions ont été accordez par le Parlement, qui a continué depuis en pluſieurs occaſions, non ſeulement de faire connoître ſon ſentiment par rapport à la Juſtice & à la neceſſité de la dite guerre, mais auſſi a frequemment declaré ſon avis au Souverain, que nulle Paix ne pourroit être ni ſûre, ni honorable ni de durée, tant que le Royaume d'Eſpagne & les Indes

Occidentales resteroient dans la possession d'aucune branche de la Maison de *Bourbon*. Et il a plû au Tout-puissant de donner aux Armes des Alliez, sous le commandement de ce grand & victorieux Général le *Duc de Marlborough*, des Succez si extraordinaires, qu'ils ont surpassé même leurs Esperances & les apprehensions des Ennemis; Et par les victoires signalées de Schellenberg, de Hochsted, d'Audenarde, & de Ramellies, aussi bien que par les Conquêtes des Electorats de Baviere & de Cologne & des Païs-Bas Espagnols, & par beaucoup d'autres avantages remportez par Mer & par terre, & par la Sagesse & l'Unanimité de leurs Conseils la gloire des Armes Confederées, & la reputation de la Grande Bretagne en particulier, étoient portées à un plus haut degré qu'elles n'avoient jamais été auparavant. La feue Reine conjointement avec ses Alliez prevoyant sagement, que quand les Ennemis seroient reduits à faire des offres de Paix, le meilleur moyen, de mettre fin à la guerre, & d'empecher que la France ne mit en pratique ses intrigues ordinaires, étoit, de regler prealablement tels Articles avec la France, qu'il ne pût rester pour le Congres général qu'à leur donner la forme d'un Traité. Pour ces raisons on fit arrêter un Traité preliminaire, qui fut signé par les Plenipotentiaires de S. M. I. de la Reine de la Grande Bretagne & des Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies, & ensuite ratifié par leurs Principaux. Dans lequel Traité les differens Interêts des Alliez furent ajustez, afin de parvenir à une Paix generale avec la France; & la restitution de l'Espagne à la Maison d'Autriche, qui étoit une des causes principales de la guerre, est là posée pour une maxime fondamentale & immuable parmi les Alliez. Et en 1709. le Roi de France, après avoir signifié son consentement à restituer la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche, envoia ses Ministres à la Haye, pour traiter d'une Paix generale avec ceux des Principaux Alliez; Et dans les Conferences tenuës là-dessus les Ministres de France consentirent expressément & positivement aux Interêts de tous les Alliez de la maniere qui fut reglée dans les dits Preliminaires, & particulierement à la

reſtitution entiere de la Monarchie d'Eſpagne à la Maiſon d'Autriche ; & la dite Negociation ne fut rompuë qu'uniquement ſur la diſpute qu'il y eut ſur le 37. Art. du dit Traité preliminaire, touchant le tems & la maniere de faire l'evacuation d'Eſpagne. Et les Conferences étant renouées à Gertruydenberg en 1710. le dit 37. Article devint l'unique ſujet des Negociations qui furent entamées pour trouver quelque equivalent, par lequel les Alliez puſſent avoir la même ſûreté qu'ils avoient par le ſuſdit 37. Article: Et quoiqu'il fût hors de doute, avant que les Negociations fuſſent commencées, pendant le tems qu'on traitoit des Articles Preliminaires, par ces Articles mêmes, avant qu'on eut renoué la Negociation de Gertruydenberg, & pendant le Cours de cette Negociation, que la reſtitution d'Eſpagne & des Indes étoit poſée comme le fondament immuable de toutes ces Negocigations, & qu'il n'y avoit plus de diſpute là-deſſus entre les Miniſtres des Alliez & ceux de la France, excepté ſur la ſûreté de ſon Execution ; Et quoique les Alliés euſſent fait toutes ſortes d'Ouvertures ſages & raiſonnables pour trouver un équivalent, cependant ces Conferences furent rompuës par la France, ſans y avoir donné aucune ſatisfaction. Et comme les intentions ſinceres de tous les Alliés, d'établir la paix de l'Europe ſur des fondements ſolides & équitables, étoient connuës de tout le monde, & que la rupture des dites Negociations ne pouvoit être imputée qu'à l'Ennemi, S. M. la Reine *Anne* conjointement avec ſes Alliés prirent de nouvelles Reſolutions, de continuer & de pouſſer la guerre avec vigueur, & de faire tous les efforts qu'il leur étoit poſſible, comme étant l'unique moyen qui leur reſtoit, pour obtenir une bonne Paix generale. Et Sa Majeſté dans la Harangue qu'Elle fit du Trône le 15. Novembre 1709. témoigna le reſſentiment qu'Elle avoit des efforts que les ennemis avoient emploiez pendant la Negociation pour amuſer les Alliés & pour faire naitre des Jalouſies entr'eux ; Elle recommenda ſerieuſement de pouſſer la guerre avec vigueur, afin de profiter des avantages qu'on avoit remportés, & qu'elle pût mettre la derniere main à ce grand Ouvra-

ge, de reduire cette Puiſſance enorme & tirannique qui avoit ſi long-temps menacé les libertés de l'Europe. Et il plut à Dieu Toutpuiſſant après le dit Traité préliminaire, de benir les Armes Confederées ſous le Commandement de leur General conſommé le *Duc de Marlborough*, par de nouvelles Conquêtes ſignalées, telles qu'étoient la Reduction de Tournai, la victoire de Taiſniers, la priſe de Mons, de Douai, de Bethune, de St. Venant & d'Aire, & le paſſage des Lignes près de l'Eſcarpe. Et comme il y avoit lieu de préſumer de l'Etat floriſſant des affaires des Alliés, & de la ſageſſe, fermeté & unanimité de leurs Conſeils, qu'ils recueilleroient bien-tôt les fruits de toutes leurs victoires par une Paix juſte, honorable & ſolide; & que de l'autre côté il n'y avoit rien qui pût flatter l'eſperance des ennemis, de prevenir cet effet ſalutaire, que le ſuccès de leurs intrigues ſecretes pour deſunir les Alliés; il ſe trouve que le *Comte de Oxford & Mortimer* avec d'autres perſonnes-mal intentionnées, ennemis des veritables interêts de leur Patrie, auſſi bien que des libertés communes & du ſalut de l'Europe, trouverent moyen, par pluſieurs mauvais artifices & inſinuations indignes, d'avoir accès auprès de la feuë Reine; & dans les mois de Juillet & d'Août ou là environ, en 1710. ils furent admis dans ſes Conſeils, & dans les Charges de plus grande Confiance: Et pour fraier le chemin à leurs mechantes entrepriſes, ils engagerent la Reine par leurs mauvais Conſeils & avis, de diſſoudre un Parlement qui avoit donné les preuves les plus éclatantes de ſa prudence & de ſon zéle pour la cauſe commune, comme il paroit par la ſatisfaction que Sa Majeſté témoigna, en le remercient ſi cordialement de toutes les marques de reſpect & d'affection que le dit Parlement lui avoit données. Et le dit *Comte d'Oxford & Mortimer* avec ſes complices ayant lié une Correſpondence criminelle avec les Emiſſaires de la France, ils reçûrent par ce moyen certaines propoſitions ſignées de Mr. *de Torcy*, Secretaire du Roi de France, dans le mois d'Avril 1711. & tranſmiſes de France en Angleterre, pour ſervir de baſe à un Traité

de

de Paix generale : Et quoique Sa dite Majesté fût portée par les avis insidieux du dit *Comte d'Oxford & Mortimer* & des autres ses complices, de recevoir lesdites propositions comme un fondement suffisant pour un Traité de paix generale, & sur ce pied de les communiquer au Grand Pensionaire & aux Ministres de Hollande ; cependant elle trouva bon de leur faire signifier en même tems par son Secretaire d'Etat, qu'étant resoluë d'agir toûjours de concert avec les Etats, tant en faisant la paix qu'en continuant la guerre, elle ne vouloit pas perdre un moment, pour leur communiquer un écrit de cette importance ; & quoique les propositions fussent generales, & qu'on y pût voir un air de Complaisance pour Sa Majesté, & le contraire pour la Hollande, que cependant cela ne pourroit avoir aucune mauvaise suite, pendant que la Reine & les Etats s'entendoient bien entr'eux, & agissoient avec aussi peu de reserve que devoient faire deux Puissances si étroitement Alliées d'interêt ; & que le Pensionaire pouvoit être assuré que cette Regle seroit observée inviolablement de notre part. Après que cette declaration de Sa Majesté & les susdites propositions furent meurement examinées par le dit Pensionaire & les autres Ministres de Hollande, on rendit une réponse à Sa Majesté, où l'on témoigna béaucoup de reconnoissance de la maniere obligeante, dont il avoit plû à Sa Majesté de leur communiquer les dites propositions ; On donna les plus grandes assûrances d'une Confiance mutuelle, qui étoit si necessaire pour prevenir les desseins de l'Ennemi ; mais plus particulierement on marqua, que les Etats souhaitoient autant que la Grande Bretagne, d'avoir une Paix generale, definitive & durable, & qu'ils se declaroient prêts à concourir dans toutes les mesures qui étoient propres pour la procurer ; Que les propositions étoient encore trop generales, & que les Etats souhaitoient, aussi bien que la Grand Bretagne, que la France voulût s'expliquer plûs particulierement sur les points contenus dans les dites propositions, & donner un plan, qu'Elle trouveroit propre à assûrer les interêts

des

des Alliés, & à établir le repos de l'Europe, après quoi on pourroit entrer dans une Negociation plus particuliere. Nonobſtant tout ce que deſſus.

ARTICLE I.

Le ſuſdit *Robert Comte d'Oxford & Mortimer*, n'ayant aucun égard à l'honneur & à la ſûreté de la feuë Reine & de ſes Royaumes, ni à tous les engagements ſolemnels, qu'Elle avoit alors avec les anciens & fideles Alliés de cette nation, ni aux libertés communes de l'Europe; mais s'étant devoué à l'interêt & au Service du Roi de France l'Ennemi commun; & lui, étant pour lors Grand Tréſorier de la Grand Bretagne, & du Conſeil de Sa Majeſté, contre ſon ſerment, en violation des devoirs de ſa Charge, & au mépris de ce qui étoit contenu dans les differents Traités ci-deſſus mentionnés, ou dans quelques uns d'iceux, auſſi-bien que des frequents avis du Parlement, & des déclarations ritterées faites par Sa Majeſté de ſon Trône; & plus particulierement mépriſant les aſſûrances mutuelles & ſolennelles, qu'on avoit ſi fraichement renouvellées entre Sa Majeſté, & les Etats Generaux, d'agir parfaitement de concert entre eux en faiſant la paix auſſi-bien qu'en continuant la guerre; Le dit *Comte d'Oxford* dans les mois de Juillet ou d'Août 1711. ou environ ce tems-là, forma malicieuſement & méchamment un très pernicieux & criminel Complot & Confederation avec d'autres perſonnes malintentionnées, qui étoient pour lors auſſi du Conſeil privé de Sa Majeſté, de mettre ſur pied entre la Grand Bretagne & la France une negociation de Paix ſecréte, ſeparée, deshonorable & deſtructive, ſans en rien communiquer aux Alliés de Sa Majeſté, ſelon leurs differens Traités: Et non ſeulement il manqua à ſon devoir envers Sa Majeſté, & à la Confiance qu'Elle avoit repoſée en lui, en ne s'oppoſant pas, & en n'emploiant pas tout ſon crédit pour detourner Sa Majeſté d'une Negotiation ſecréte & ſeparée avec la France; Mais pour venir à bout de ſes deſſeins ſuſdits, il conſeilla à ſa dite Majeſté, d'envoyer le Sieur *Prior* directement

rectement à la Cour de France, pour faire des propositions de Paix, sans la communication des Alliés de Sa Majesté. Ensuite dequoi le dit Sieur *Prior*, par l'avis & avec la connoissance de lui *Comte d'Oxford*, & de quelques autres mechans & infideles Conseillers, fut envoyé secretement d'Angleterre en France, dans ou vers le mois de Juillet ou Août de l'an 1711., & communiqua aux Ministres de France les dites propositions de Paix, dans lesquelles les interêts particuliers de la Grande Bretagne, aussi-bien que l'interêt commun de l'Europe, furent vilainement trahis. Et pour marquer plus clairement son dessein d'exclure les Alliés de Sa Majesté de la part qu'ils devoient avoir dans la dite Negociation, on mit dans les dites propositions un Article exprès, inseré avec le consentement & par le Conseil de lui, le dit *Comte d'Oxford & Mortimer*, portant que le secret seroit gardé inviolablement, jusqu'à ce qu'il fût permis de le divulguer du Consentement mutuel des deux parties; Non obstant que le Roi de France eût dans les propositions signées par M. de *Torcy* & transmises dans le mois d'Avril précédent, offert de traiter avec les Plenipotentiaires de l'Angleterre & de la Hollande seuls, ou en conjonction avec ceux des Alliés, au choix de l'Angleterre. Et par cet avis perfide & dangereux le dit *Comte d'Oxford & Mortimer* non seulement imagina & mit sur pied une Negociation de paix plus avantageuse à la France, que la France même ne l'avoit demandée, mais il le mit dans le pouvoir de l'Ennemi commun, de faire naitre des Jalousies incurables entre Sa Majesté & ses fideles Alliés, & de ruiner cette Confiance, qui avoit été si long-tems & si heureusement cultivée entr'eux, & qui étoit si necessaire pour leur sûreté commune.

ARTICLE II.

Le Roi de France profitant de la dite perfide Ouverture, qu'on lui avoit faite de la maniere susdite, envoya en Angleterre, dans ou vers le mois d'Août ou Septembre de l'an 1711. le Sieur *Menager*, pour Nego-

Negocier une Paix ſecrete & ſeparée ; Ce qui étant venû à la Connoiſſance du dit *Comte d'Oxford & Mortimer*, il confera & traita avec le dit Sr. *Menager*, de Paix entre la Grande Bretagne & la France, dans le dit mois de Septembre 1711. d'une maniere clandeſtine & criminelle, ſans la moindre couleur d'autorité ; & dans ces Conferences il conſeilla & travailla à faire un Traité ou Convention ſecrete & ſeparée, entre les deux Couronnes ſuſdites : Lequel Traité ou Convention, de l'aveu conſentement & avis de lui *Comte d'Oxford & Mortimer* ; fut enſuite arrêté & conclu, & ſigné par le dit Sieur *Menager* de la part de la France, & par le *Comte de Dartmouth* & le Sieur *Henri St. John*, deux des principaux Secretaires d'Etat de la part de la Reine, & cela en vertu ſeulement d'un ordre particulier ſous le petit Seau & le Seing manuel de Sa Majeſté, & ſans aucune communication ou participation des Alliés. Dans ce Traité les interêts immediats de la Grand Bretagne même ſont trahis à la France, & le *Duc d'Anjou* eſt reconnû pour Roi d'Eſpagne ; Car il y a là-dedans une ſtipulation expreſſe faite avec le Sieur *Menager*, au nom &, comme il y eſt dit, en conſéquence des Plein-pouvoirs du Roi *Philippe* comme Roi d'Eſpagne. Par-là le dit Comte d'*Oxford & Mortimer* non ſeulement prit ſur lui l'Autorité Royale, en préſumant de conferer & de traiter avec un Ennemi, ſans aucune autorité ou pouvoir de Sa Majeſté ; mais il fit auſſi tout ce qui étoit en lui pour renverſer l'ancienne Conſtitution du Gouvernement établi dans ces Royaumes, en introduiſant des méthodes dangereuſes & criminelles de traiter les affaires les plus importantes de l'Etat ; Et par ce Traité ſecret & ſeparé le dit Comte d'*Oxford & Mortimer* fit tout ce qui étoit en ſon pouvoir, pour anneantir & annuller tous les Traités ſolemnels, qu'il y avoit entre Sa Majeſté & ſes bons & anciens Alliés ; Et par ce moyen Sa Majeſté, avant même qu'il y eût la moindre choſe de reglée ou de ſtipulée, pour la ſûreté ou l'avantage de ſes Royaumes, ſe trouva reduite à ce fatal dilemme, ou de ſe ſoûmettre à la volonté de la France dans la ſuite de cette Negociation, ou bien de

per-

perdre entierement & pour toûjours toute la Confiance de ſes bons Alliés, en cas que l'Ennemi vint à divulguer une violation ſi manifeſte de la foi publique.

ARTICLE III.

Le ſuſdit *Comte d'Oxford & Mortimer*, pour mieux cacher & avancer la ſuſdite Negociation ſecrete, ſeparée & dangereuſe, de concert avec d'autres mal-intentionnez, qui étoient alors dans la plus grande confiance de S. M., imagina & conſeilla de former & préparer certains Préliminaires généraux, ſous le tître d'*Articles Préliminaires de la part de la France pour parvenir à une Paix générale*, leſquels ſeroient ſignez par le Sieur *Menager* ſeul. Et ledit *Comte d'Oxford & Mortimer* contre ſon devoir & ſa Charge, conſeilla traitreuſement à Sa Majeſté de recevoir leſdits Articles Préliminaires, ainſi préparez & ſignez du Sieur *Menager*; ce qui fut ainſi fait; & leſdits Articles furent communiquez aux Miniſtres des Alliez pour lors en Angleterre, comme le fondement d'une Negociation de Paix générale, & comme ſi ces Articles euſſent contenu tout ce qui avoit été conclu dans les Tranſactions qu'il y avoit euës ſur ce ſujet entre la Grande-Bretagne & la France. Et dans cette vûë le Traité ſecret, ſigné comme on a déja dit, par le *Comte de Dartmouth* & le Sr. *St. John* de la part de la Grande-Bretagne, & par le Sr. *Menager* de la part de la France, fut par le mauvais Conſeil & avis dudit *Comte d'Oxford* & de quelques autres, induſtrieuſement caché, non-ſeulement de tous les Alliez, mais même du Conſeil de S. M. & de ſon Parlement. Et il conſeilla en outre à S. M. non-ſeulement d'accepter leſdits Préliminaires généraux, mais auſſi en ſon nom & par ſon autorité, de les communiquer aux Etats Généraux, comme un fondement ſuffiſant, pour faire l'ouverture du Congrès pour la Paix avec la France. Et pour mieux cacher aux Etats Généraux les demarches pernicieuſes, que S. M. avoit été engagée par ſes mauvais conſeils de faire avec l'Ennemi, on fit préparer certaines Inſtructions, qui par ſon conſeil & avis furent ſignées par S. M. & données au *Comte de Strafford*, ſon

ſon Ambaſſadeur auprès des Etats Généraux, par leſquelles il eſt ordonné audit *Comte de Strafford*, de repréſenter au Penſionnaire de Hollande, & à tels autres qu'on nommeroit pour conférer avec lui; Qu'aprés que S. M. eût ſçû au mois de Mai dernier, par les Lettres de Son Excellence, les ſentimens de ceux d'entre eux, qui étoient alors dans le ſecret, ſur les ouvertures faites par la France, pour remettre ſur pied une Negociation d'une Paix générale, & ſur la réponſe qu'on ſouhaitoit de faire rendre aux Propoſitions ſignées de Mr. *de Torcy*; S. M. avoit fait ſavoir d'abord à l'ennemi, que ces offres n'étoient pas trouvées ni aſſez amples ni aſſez particulieres, par Elle non plus que par les Etats Généraux; & que pour cette raiſon S. M. avoit inſiſté, que l'ennemi voulut former un Projet diſtinct & clair de la Paix qu'il ſouhaiteroit de conclure. Quoi qu'il n'y eût eu aucunes inſtances ſemblables faites à l'ennemi de la part de S. M.; mais au contraire, nonobſtant que la Reine eût déclaré, que les Propoſitions de Mr. *de Torcy* étoient trouvées par Elle & par les Etats Généraux ni aſſez particulariſées ni aſſez amples, Elle ſe laiſſa cependant perſuader, de la maniére ſuſdite & ſans aucune autre explication de l'ennemi, d'envoyer en France des Propoſitions auſſi vagues & incertaines, & à tous égards auſſi ruineuſes aux intérêts de la Grande-Bretagne & de ſes Alliez, que les Propoſitions de Mr. *de Torcy*. Et leſdits Préliminaires généraux communiquez aux Etats, comme on a dit, ne furent faits que pour les amuſer, & pour les engager d'une maniére frauduleuſe dans une Negociation générale avec la France. Et dans les ſuſdites particularitez auſſi-bien que dans pluſieurs autres, les ſuſdites Inſtructions contenoient des choſes, ou entiérement fauſſes, ou groſſierement frauduleuſes & illuſoires. Ainſi par le Conſeil perfide dudit *Comte d'Oxford & Mortimer*, cette vérité ſacrée & inviolable, qui par le Droit des Gens, devroit accompagner & conſtituer les Inſtructions des Miniſtres publics envoyez aux Princes en amitié & Alliance contre un Ennemi commun, fut vilainement proſtituée au pernicieux deſſein de tromper & d'égarer les bons Alliez de S. M. dans les affaires les plus importantes, par

rapport

rapport à leurs propres intérêts & aux intérêts de ces Royaumes; l'honneur de la Sacrée personne de S. M. & de la Couronne Imperiale de ces Royaumes, qui avoit été élevé au plus haut point de Gloire chez les étrangers, & avoit été respecté de tous nos bons Alliez, fut trahi & prostitué d'une maniére infame; & la main Royale, par les artifices perfides dudit *Comte d'Oxford & Mortimer*, servit d'instrument pour avancer les intérêts de l'Ennemi commun.

ARTICLE IV.

Le *Comte de Stafford*, en conséquence de ses Instructions, ayant communiqué aux Etats Généraux les Préliminaires signez par le Sr. *Menager*, ils furent extremement allarmez de voir qu'on pressoit si fortement de la part de S. M. de faire ouvrir le Congrès, sur des Propositions aussi vagues & incertaines que celles que la France avoit offertes ci-devant signées par Mr. *de Torcy*: & L. H. P. ne pouvant rien gagner par leurs remontrances au *Comte de Stafford* contre l'ouverture des Conférences sur lesdites propositions, envoyerent Mr. *Buys*, leur Ambassadeur, pour représenter à la Reine le danger qu'il y avoit de s'assembler avec les Ministres de France, avant que de régler les articles les plus essentiels par des Préliminaires specifiques, ou au moins avant que d'obliger la France à s'expliquer d'une maniére plus precise; vû sur tout les grands avantages qu'avoit l'Ennemi, en ce que n'étant qu'un Corps il étoit conduit par un Conseil, & dirigé par une seule Puissance, au lieu que les Alliez étoient composez de plusieurs Puissances, dont les intérêts étoient non-seulement differens, mais en plusieurs choses opposez les uns aux autres, ce qui donneroit une belle occasion aux François de mettre la division parmi les Alliez, au lieu que ceux-ci ne pouvoient rien faire de semblable à la France: Il représenta encore que les propositions mêmes étoient à divers égards fort desavantageuses, & particuliérement ces Articles qui regardoient le Commerce, Dunkerque, & l'Union des deux Couronnes de France & d'Espagne. Mais toutes ces représentations dudit Sieur *Buys* furent renduës inutiles par le mauvais Conseil du

dit *Comte d'Oxford & Mortimer* & de ſes Complices: mais afin d'engager les Etats Généraux de faire l'ouverture des Conférences, ſur leſdits Préliminaires vagues, on trouva à propos d'aſſurer ledit Mr. *Buys* au nom de S. M. de la continuation de l'affection de S. M. envers les Etats, & de ſa bonne diſpoſition pour avancer leurs intérêts, & pour agir avec L. H. P. dans une confiance & harmonie parfaite; Et en même tems ledit *Comte d'Oxford & Mortimer* déclara malicieuſement & perfidement, ou bien il conſeilla & conſentit qu'on déclarât au nom de S. M., comme on le fit en effet, que la Reine n'avoit point fait de Traité ſeparé avec la France, & qu'Elle n'en feroit point, avant que de ſatisfaire entiérement à tous ſes engagemens avec ſes Alliez; & que chacun d'eux auroit occaſion de faire valoir ſes prétenſions. Par ces aſſurances fauſſes, ſcandaleuſes & infames ledit *Comte d'Oxford & Mortimer*, non-ſeulement deshonora au dernier point S. M. de la connoiſſance de qui le Traité ſeparé avec la France avoit déja été conclu & ſigné, mais auſſi les Etats Généraux les bons Amis & anciens Alliez de S. M. furent vilainement trompez, & engagez par là d'entrer dans une Negociation avec la France, ſi dangereuſe en ſoi-même & ſi fatale en ſes conſéquences.

ARTICLE V.

Sadite Majeſté la Reine *Anne* ayant nommé & conſtitué par ſa Commiſſion, ſous le Grand Seau & dans les formes requiſes, l'*Evêque de Briſtol* & le *Comte de Straffford* ſes Plenipotentiaires, avec Plein-pouvoirs de conférer, negocier & conclure avec les Plénipotentiaires des Alliez, & ceux qui ſeroient nommez par le Roi de France pour cette fin, les conditions d'une Paix générale, qui fût bonne, ſeure, honorable, & autant qu'il ſeroit poſſible convenable aux prétenſions raiſonnables de tous les partis; ledit *Comte d'Oxford* non content d'avoir abuſé de l'Autorité Royale, pour tromper les Etats Généraux, les plus intimes Alliez de la Reine, mais ayant deſſein de porter préjudice à Sa Majeſté Imperiale & à tous les Alliez de ces Royaumes, & par là d'avancer plus efficacement les méſures de la France dans

dans lesquelles il s'étoit engagé, il forma & prépara des Instructions, ou consentit & conseilla de les former pour lesdits Plenipotentiaires de S. M., & lesquelles Instructions Elle se laissa persuader de signer, par le Conseil perfide dudit *Comte d'Oxford & Mortimer*, & de les faire donner aux dits Plenipotentiaires ; Et là-dedans entr'autres choses on leur ordonne ce qui suit. „ En cas qu'on trouve à propos de commencer par la „ disposition de la Monarchie d'Espagne, vous insisterez, que la sûreté & la Satisfaction que les „ Alliez attendent, & que le R. T. C. a promise, ne „ peut être obtenuë, si on laisse l'Espagne & les Indes „ à aucune Branche de la Maison d'Autriche. Quoique le dit *Comte d'Oxford* & *Mortimer* avoit alors secretement & perfidement arrêté avec les Ministres de France, que l'Espagne & les Indes resteroient à une Branche de la Maison de Bourbon, & qu'il eût persuadé à Sa Majesté d'être partie dans le dit Traité secret dont cela se peut inferer par une consequence necessaire. Et les dits Plenipotentiaires sont encore instruits: „ Qu'au cas que l'Ennemi objecte, comme „ ont fait les Ministres Imperiaux, que le second des „ sept Articles Signez par le Sr. *Menager* fait entendre „ que le *Duc d'Anjou* doit rester sur le Trône d'Espa„ ne ; Vous repondrez qu'il est vrai que ces Articles „ sont Obligatoires sur la France dans toute leur éten„ duë, mais qu'ils n'engagent positivement ni nous ni „ nos Alliez à rien : En ceci le dit *Comte d'Oxford* & *Mortimer* s'engagea vilainement dans un Complot & Collusion avec les Ministres de l'Ennemi même, & porta Sa Majesté à y donner son consentement Royal, afin de pouvoir plus sûrement imposer à Sa Majesté Imperiale & à tous les Alliez, & leur cacher les Negociations secretes & le Traité fait entre la Grande Bretagne & la France. Et le dit *Comte d'Oxford*, non seulement dans les susdites particularitez, mais aussi dans plusieurs autres contenuës dans les dites Instructions, a fixé un Reproche perpetuel sur la Couronne de ces Royaumes, & a violé d'une maniere infame tous les Traitez, par lesquels S. M. s'étoit engagéed'agir dans une union parfaite avec ses Alliez & d'aller de Concert avec eux dans toutes les Negotiations de Paix.

ARTICLE VI.

Les Conferences aiant été ouvertes entre les Plenipotentiaires des Alliez & ceux des Ennemis pour la Negociation d'une Paix generale, ſur les promeſſes ſolemnelles de tous les Alliez, non ſeulement d'agir en toutes choſes de concert & avec une entiere confiance l'un dans l'autre, mais auſſi d'avancer leurs Interêts communs, afin d'obtenir de l'Ennemi une juſte & raiſonnable Satisfaction; Et une Explication ſpecifique des Offres de la France ayant été donnée à Utrecht, & les Alliez aiant là-deſſus fait leurs demandes reſpectives, le progrès de la Negociation publique fut arrêté & ſuſpendu, par les Artifices de la France, avec la Concurrence ſecrete des Miniſtres de la Grande Bretagne, ſous pretexte de ne pas vouloir donner de Reponſe par écrit de la part de l'Ennemi: Et pendant ce tems, le dit Comte d'*Oxford*, ſe revêtant derechef de l'authorité Royale, & derogeant à l'authorité donnée par la Reine ſous le grand Seau du Royaume, aux Plenipotentiaires de S. M. à Utrecht, pour traiter de Paix avec la France; Pour avancer le deſſein de l'Ennemi, à la ruine manifeſte de la Cauſe commune de S. M. & de ſes Alliez, contre les Loix & Conſtitutions de ces Royaumes, & directement contre les diverſes Alliances que S. M. avoit faites, & contre ſes aſſurances reiterées qu'Elle agiroit de concert avec eux, & au mepris des inſtructions expreſſes données aux dits Plenipotentiaires, non ſeulement il manqua à ſon devoir qui l'obligeoit de faire tout ce qui dependoit de lui, pour faire finir ces Negociations ſecretes & illicites avec la France, & d'empecher qu'il ne s'en fit plus à l'avenir, mais Lui & ſes Complices conſeillerent & concurrurent à avancer une Negociation ſecrete, ſeparée, & criminelle, entre l'Angleterre & la France directement, ſans en donner aucune communication aux Alliez: Et dans ces Negociations ſecretes il concerta avec les Miniſtres de l'Ennemi des Conditions de Paix extremement prejudiciables aux Interêts de Sa Majeſté, de ſes Royaumes, & de tous ſes Alliez; & par là fit manquer entierement tout le bon effet qu'on devoit attendre du Congres général.

AR-

ARTICLE VII.

Sa Majeſté la Reine *Anne* ayant été perſuadée par les Conſeils perfides dudit Comte d'*Oxford* d'accepter un Traité avec la France, ſur la ſuppoſition que la Monarchie d'Eſpagne reſteroit à une Branche de la Maiſon de Bourbon, & le Roi de France même ayant reconnu dans les Articles Preliminaires ſignez par Mr. *Menager*, que le pouvoir exceſſif, qui ſeroit formé par l'Union des Couronnes de France & d'Eſpagne, ſeroit contraire au bien general & au repos de l'Europe : Cependant le dit Comte d'*Oxford* n'ayant rien tant en vuë que l'aggrandiſſement de l'Ennemi commun, & voulant pourtant toûjours couvrir l'iniquité de ſon cœur par de fauſſes apparences & des pretextes ſpecieux, il conſeilla perfidement & traitreuſement, & aida à avancer une Negociation ſecrete & ſeparée avec la France, au ſujet d'une Renunciation que le *Duc d'Anjou* feroit de ſon Droit à la Monarchie de France, & que cette Renonciation ſerviroit de ſûreté contre la Reünion des deux Royaumes. Et par l'influence de ces mauvais Conſeils Sa Majeſté fut portée à accepter & enſuite à conclure & ratifier un Traité de Paix avec la France, dans lequel la dite Renunciation eſt acceptée, pour un expedient ſuffiſant à garantir des malheurs qui menaçoient toute l'Europe en cas que les Couronnes de France & d'Eſpagne vinſſent à être unies ſur la tête d'une même perſonne: Nonobſtant que le dit Comte d'*Oxford* ſût bien, que pendant la Negociation ſeparée Mr. de *Torcy* Secretaire d'Etat & Miniſtre du Roi *T. C.* avoit envoyé un Memoire à un des Secretaires d'Etat de Sa Majeſté Britanique, par lequel il fut declaré, que la dite Renonciation ne pourroit être d'aucune valeur par les Loix fondamentales de la France, leſquelles Loix on regardoit comme l'Ouvrage de celui qui avoit établi toutes les Monarchies, & que lui ſeul pouvoit abolir ; enſorte que toutes les Renonciations du monde n'y pouvoient rien alterer: Et quand même le Roi d'Eſpagne feroit une telle Renonciation, tous ceux-là ſe tromperoient qui la recevroient pour un expedient capable de preve-

nir les malheurs qu'on cherchoit à éviter. Enforte que le dit Comte d'*Oxford* a par ſes Conſeils perfides, non ſeulement trahi les Interêts de la Cauſe commune, à l'avantage du plus formidable Ennemi, mais il a volontairement & malicieuſement abuſé du pouvoir & de l'influence qu'il avoit ſur la Reine, en engageant ſa perſonne Sacrée & l'honneur de la Couronne Imperiale de ces Royaumes de devenir partie avec la France dans une tromperie ſi fatale.

ARTICLE VIII.

La feue Reine *Anne* ayant ſur le 7. de Decembre 1711. recommendé inſtamment de ſon Throne, qu'on eût à faire proviſion pour entrer de bonne heure en Campagne, afin de pouſſer la guerre avec vigueur, comme étant le meilleur moyen de rendre le Traité de Paix efficace; En conſequence de cela on accorda de grands ſubſides, & on remplit des Magaſins à grands fraix pour entrer de bonne heure en Campagne; Surquoi S. M. envoya les Généraux *Lumley* & *Cadogan*, pour aſſurer d'abord ſes Alliez de la ſincerité de ſes intentions; Elle donna auſſi des Inſtructions poſitives à ſon Général le *Duc d'Ormond*, non ſeulement de renouveller les dites aſſurances; & de declarer ſa Reſolution de vouloir pouſſer la guerre avec la derniere vigueur, mais auſſi pour concerter avec les Généraux des Alliez les meſures convenables pour entrer en action: Et l'Armée Confederée, qui étoit alors la plus belle & la plus forte qu'on eût eue pendant toute la guerre, & bien pourvuë de tout ce qui étoit neceſſaire, ayant marché, en conſequence d'une Reſolution priſe de concert avec le Général de la Reine, juſqu'à ce qu'elle vint en preſence de l'Ennemi, ayant une grande Superiorité tant par rapport au nombre qu'à la bonté des Troupes, & animée d'un noble Courage & d'un zele à faire ſentir ſa bravoure; de ſorte que ſelon toutes les apparences humaines, & avec l'aſſiſtance Divine qui s'étoit manifeſtée en ſa faveur en tant d'autres occaſions, elle auroit été en état de remporter de grands avantages ſur l'Ennemi, de mettre les affaires des Alliez ſur le pied qu'on pouvoit ſouhaiter, & de faciliter

les

les Negociations de Paix. Mais les Miniſtres de France ayant ſouvent temoigné, au dit *Comte d'Oxford* & à ſes Complices, pendant le cours de leur Negociation ſecrete, les grandes apprehenſions qu'ils avoient de la bravoure & de la bonne diſpoſition de l'Armée Confederée; Et le dit *Comte d'Oxford*, étant bien informé de l'apparence certaine qu'avoit alors l'Armée des Alliez, de faire, avec la Benediction de Dieu, de nouvelles Conquêtes ſur l'Armée de France, par leſquelles les Alliez auroient été en état de contraindre la France, à convenir d'une Paix qui fût ſûre, honorable & de durée; afin de fruſtrer cette attente agreable des Alliez, & de faire mieux reuſſir ſes Negociations ſecretes avec les Miniſtres de France, il donna ſon Conſeil, conſentement & aveu, en conjonction avec d'autres Conſeillers mauvais & perfides, leſquels concoururent enſemble pour envoyer un Ordre au nom de Sa Majeſté, par lequel il fut ordonné au dit *Duc d'Ormonde* en Flandres, de ne ſe pas engager dans aucun Siége ni de hazarder aucune Battaille juſques à nouvel Ordre; Quoi qu'il n'y eût encore rien de reglé dans les dites Negociations ſecretes pour l'Interêt & la ſûreté de la Grande Bretagne, & quoique *Philippe* Roi d'Eſpagne n'avoit pas alors conſenti à donner la Renonciation de ſon Droit à la Couronne de France. Et non content d'avoir obtenu ce fatal ordre, ſi avantageux aux Interêts de la France, mais étant reſolu de faire tout ce qui étoit en ſon pouvoir, pour diſſoudre entierement l'Alliance, le dit *Comte d'Oxford & Mortimer* conſeilla & conſentit à envoyer un ordre à l'*Evêque de Briſtol*, un des Plenipotentiares de Sa Majeſté à Utrecht, de prendre la premiere occaſion pour declarer aux Miniſtres Hollandois, que la Reine ſe regardoit, à cauſe de leur conduite, comme degagée de toute obligation qu'Elle pouvoit avoir avec Eux. Ces deux affaires ayant fort alarmé tous les Alliés, ils témoignerent à l'*Evêque de Briſtol* l'inquietude generale & la Conſternation épouvantable où cela les mettoit; Qu'un tel procedé cauſeroit la ruine inévitable de l'Europe; Ils allegueront la Religion, la Liberté, & la foi des Traitez, pour faire voir l'enormité de ce traitement; Et les Etats témoignerent une grande inquie-

tude ſur ce qu'on ne vouloit pas leur apprendre leur ſort. L'*Evêque de Briſtol* à l'inſtance des Alliés fit part de ces Remonſtrances à un des principaux Secretaires d'Etat de Sa Majeſté : Mais L. H. P. trouvant que toutes leurs applications aux Miniſtres de la Grand Bretagne & particulierement au dit *Comte d'Oxford*, ne ſervoient de rien contre la France, ni pour l'interêt de la Cauſe commune, Elles jugerent neceſſaire de s'addreſſer directement à Sa Majeſté, par une Lettre des plus touchantes & des plus reſpectueuſes, datée du 5. Juin 1712. Les Etats marquent là-dedans la grande ſurpriſe & affliction que leur ont cauſé les deux ordres ci-deſſus mentionnés ; Qu'ils ont de la peine à concevoir, comment de ſemblables declarations, faites ſi ſubitement, ſans leur participation, & ſans doute auſſi ſans la connoiſſance des autres Alliés, & ſi préjudiciables à la Cauſe commune, pouvoient s'accorder & être compatibles avec la nature d'une Alliance, & avec les engagements où Sa Majeſté étoit, & les aſſûrances qu'Elle avoit données depuis ſi peu de tems ; Qu'ils ne ſavoient pas comment les reconcilier avec la grande bonté & affection que Sa Majeſté leur avoit toûjours témoignée ; Et ne pouvoient pas concevoir comment un changement ſi ſubit par rapport à eux pouvoit être venu, puiſqu'ils avoient examiné ſoigneuſement leur conduite, ſans y avoir pû rien trouver qui pût donner lieu à Sa Majeſté d'être mécontente d'eux. Ils repreſentent les conſequences terribles, immediates, & inévitables, des deux ordres ſuſdites, non ſeulement à l'interêt commun de Sa Majeſté & des Etats, mais auſſi à celui de tous les Alliés, & de la Religion Proteſtante : Ils prient Sa Majeſté avec tout le reſpect & toute l'ardeur dont ils ſont capables, de ne pas perſiſter dans la declaration faite par l'*Evêque de Briſtol*, & de vouloir bien revoquer les ordres donnés au *Duc d'Ormonde*, & lui ordonner d'agir ſelon que les occaſions, les exigences de la guerre & le bien de la Cauſe commune le demanderoient. Mais le dit *Comte d'Oxford*, bien informé de la ſuſdite Repreſentation des Etats, non ſeulement manqua à ſon devoir envers Sa Majeſté, à ſon ſerment & à la grande Confiance qu'on avoit en lui, en ne pas conſeillant, comme il

auroit

auroit dû, à Sa Majesté de faire attention aux differentes instances qu'on lui avoit faites; Mais persistant dans ces mesures ruineuses & destructives, pour l'avancement des interêts de l'Ennemi commun, il conseilla ensuite à Sa Majesté de rejetter lesdites remontrances, sans y avoir aucun égard, & authorisa, encouragea, conseilla & avança sans aucune participation des Alliés, lesdites Negociations secretes, separées & infames avec la France, contraires à tous les engagements de Sa Majesté, & tendantes à la ruine visible de la Cause commune. Par ces Conseils malicieux & perfides, le progres des Armes victorieuses des Alliés fût arreté, & on perdit une occasion de conquerir l'Ennemi, la plus favorable qu'on pouvoit souhaiter, selon l'Opinion de tous les Officiers Generaux & des Quartier-Maitres des Alliés, qui furent envoyés pour reconnoitre le Camp des François; Et par là toute la Confiance entre Sa Majesté & ses Alliés fut entierement ruinée; Le Roi de France fut rendu Maitre absolu des Negociations de Paix, & toutes les affaires de l'Europe furent livrées entre ses mains.

ARTICLE IX.

Le dit *Comte d'Oxford & de Mortimer*, afin de mettre les Alliés dans la fatale necessité de se soûmettre à la volonté de la France, & d'exposer toute l'Armée Confederée à la merci de l'Ennemi commun, consentit & concourut à une Convention secrete & particuliere avec les Ministres de France, sans le Consentement des Alliés, pour separer les Troupes à la paye de la Grande Bretagne du reste de l'Armée confederée: Et au lieu de travailler à prevenir, autant qui il étoit en son pouvoir, une demarche si fatale, non seulement il negligea de s'opposer à un procedé si peu justifiable, mais il consentit & conseilla à Sa Majesté d'Ordonner au *Duc d'Ormonde* de se separer de l'Armée des Alliés avec toutes les Troupes à la paye de Sa Majesté qui voudroient obeïr à ses ordres. Et ayant appris, que les Generaux des Troupes auxiliares à la solde de la Grande Bretagne, ne pouvoient pas en honneur & en conscience abandonner les Alliés & les lais-

ſer pour être Sacrifiées à la France, mais que par amour pour l'Interêt commun de l'Europe, & ſelon le veritable but de leurs Conventions, ils refuſoient de ſe retirer avec le *Duc d'Ormonde*, ſans Ordres particuliers de leurs Maîtres reſpectifs; Le dit *Comte d'Oxford*, qui étoit alors Grand Treſorier de ce Royaume & Conſeiller Privé de Sa Majeſté, contre ſon Serment & le devoir de ſa Charge, prit ſur lui un pouvoir arbitraire & illicite, en faiſant arrêter les payements des ſubſides dûs pour les dites Troupes étrangeres, quoiqu'elles y euſſent droit, en vertu des Conventions faites avec Sa Majeſté, & par la proviſion expreſſe faite par Acte du Parlement pour les payer. Par cette ſeparation fatale, qui fut faite en conſequence de ces Conſeils pernicieux, un grand nombre des Troupes des Alliez, qui auparavant s'étoient ſignalées en pluſieurs occaſions pour la defenſe de Libertez de l'Europe, tomberent bientôt, à la malheureuſe Action de Denain, comme des Sacrifices à la fureur & à la vengeance de la France. Le Siége de Landrecy fut levé, les Villes & Forteresſes importantes de Queſnoy, Bouchain & Douai, furent repriſes par l'Armée Françoiſe; Et non ſeulement la fortune de la guerre, mais la deſtinée de l'Europe fut decidée en faveur de la France.

ARTICLE X.

Afin d'executer entierement ſes deſſeins pernicieux & de d'achever la ruïne de la Cauſe commune de l'Europe, & de mettre Sa Majeſté dans l'impoſſibilité de pouvoir reutrer en guerre avec la France, conjointement avec les Alliez, ou de retablir l'union entre Sa Majeſté & ſes anciens & fideles Amis qui étoit ſi neceſſaire à la Conſervation de ces Royaumes, le dit Comte d'*Oxford* & *Mortimer*, pour lors Grand Treſorier de la Grande Bretagne, negotia de concert avec les Miniſtres de France, une Convention ſecrete & ſeparée, pour une generale ſuſpenſion d'Armes par Mer & par Terre, entre la Grande Bretagne & la France. Et pour cette fin entre autres choſes il conſeilla à Sa Majeſté, d'envoyer à la Cour de France *Henry* Vicomte de *Bolingbroke*, un de ſes principaux Secretaires d'Etat,

tat, avec plein pouvoir de regler la dite ſuſpenſion. En conſequence de quoi un Traité ruineux de ſuſpenſion pour le terme de quatre Mois fut fait en France le 19. Août 1712. & ſigné par le dit Vicomte *Bolingbroke*, de la part de la Reine, ſans la connoiſſance ou participation des Alliez, & avant qu'il y eût aucunes conditions de Paix reglées avec l'Ennemi, ou pour la Grande Bretagne ou pour ſes Alliez. Par ces mauvais Conſeils les Stipulations expreſſes de pluſieurs Traitez ci deſſus mentionnez furent directement violées; Les bons Amis & anciens Alliez de Sa Majeſté & de ſes Royaumes furent abſolument privez du ſecours qu'ils avoient droit d'attendre en vertu des dits Traitez, & ils furent expoſez aux inſultes de l'Ennemi commun: Les liens ſacrez d'union & d'amitié entre Sa Majeſté & ſes Alliez étant rompus, la perſonne & le gouvernement de Sa Majeſté, la ſûreté de ces Royaumes & de la Succeſſion Proteſtante à notre Couronne furent expoſez aux entrepriſes de ſon plus formidable Ennemi.

ARTICLE XI.

Les Etats Généraux des Provinces Unies étant au Mois de Sept. ou Octobre 1712. en poſſeſſion de l'importante Ville & Forteresſe de Tournai, & le Roi de France auſſi bien que ſes Miniſtres ayant temoigné aux Miniſtres de la Grande Bretagne, pendant la dite Negociation ſecrete, ſeparée, & perfide, entr'eux & le dit *Comte d'Oxford* & ſes Complices, qu'il conſentoit que la dite Ville & Forteresſe de Tournai reſteroit aux dits Etats Généraux, comme une partie de leur Barriere; & S. M. B. ayant enjoint dans les Inſtructions à ſes Plenipotentiaires à Utrecht en date du 23. Decembre 1711. qu'ils euſſent à inſiſter avec les Plenipotentiaires de France, que Tournai reſtât à L. H. P. afin de former une Barriere ſuffiſante, & s'étant declarée ſur le même pied dans ſa Harangue faite aux deux Chambres de Parlement le 6. Juin, 1712. dans laquelle Elle leur fit part des Conditions ſur leſquelles une Paix generale ſe pouvoit faire. Et quoiqu'il y eût eu guerre ouverte depuis pluſieurs années entre la feu Reine & le

le Roi de France, & que la dite guerre duroit encore pendant les dits Mois de Septembre & d'Octobre & quelques tems après, & que partant le dit Roi de France & ſes Sujets fuſſent encore actuellement Ennemis de la Reine : Cependant le dit *Comte d'Oxford*, pour lors Grand Treſorier de ce Royaume & Sujet de la dite Reine, ſans avoir égard à ſon devoir & à ſa fidelité, & ayant entierement detourné cette affection cordiale & cette veritable & juſte obéiſſance, que devoient tous bons Sujets veritables, & fideles à ſadite Majeſté, dans le deſſein de ſecourir & aider le dit Roi de France, dans ou environ les Mois de Septembre ou Octobre 1712. & durant la guerre, il aida, aſſiſta & adhera mechamment, perfidement & traitreuſement au dit Roi de France, alors Ennemi de ſadite M. B; Et en conſequence de ladite aide, aſſiſtance & attachement, il donna malicieuſement & perfidement ſon Conſeil & avis au dit Ennemi, ſur la maniere dont il ſe devoit prendre, & ſur les moyens dont il pouvoit ſe ſervir, pour recouvrer des Etats Généraux la dite importante Ville & Forteresſe de Tournai, qu'ils avoient alors dans leur poſſeſſion. Toutes leſquelles choſes ſont contraires à ſon devoir & aux Loix & Statuts de ce Royaume.

ARTICLE XII.

Et comme la feu Reine *Anne*, non ſeulement en conſequence des Traitez faits avec ſes Alliez, & particulierement avec Sa Majeſté Impériale pour recouvrer à la Maiſon d'*Autriche*, la Monarchie d'Eſpagne, afin de conſerver la juſte balance du pouvoir en Europe; mais auſſi par un juſte reſſentiment contre le *Duc d'Anjou*, qui avoit alors pris le Tître de Roi d'Eſpagne, & qui au prejudice du Tître de la dite Reine *Anne*, avoit reconnu le *Pretendant* pour Roi de la Grande Bretagne : Comme la dite Reine avoit, pour les raiſons ſuſdites, au depens du ſang & de l'argent de ſes Sujets, pouſſé la guerre vigoureuſement contre le dit *Duc d'Anjou*, ſur les Avis preſſans & reïterez de ſon Parlement, pour ſoutenir l'honneur de la Couronne, & pour faire Juſtice à ſes Sujets. Et comme cette guerre

guerre sanglante & onereuse fut poussée ouvertement durant les années 1710, 1711, 1712. entre ladite Reine *Anne*, & le dit *Duc d'Anjou*, pendant lequel tems la dite guerre ne discontinua point, le *Duc d'Anjou*, & tous les Sujets de la Monarchie d'Espagne qui suivoient son parti, étoient Ennemis declarez de Sa Majesté. Cependant le dit *Robert Comte d'Oxford & Mortimer* pour lors Grand Tresorier de la Grande Bretagne, Membre du Conseil Privé, & Sujet de ladite Majesté, ne faisant point d'attention à son devoir envers son Prince, mais s'étant detourné de l'obéissance qu'il devoit à S. M., à diverses repriſes, dans les années 1710, 1711, 1712, aida, secourut, assista & adhera mechamment, malicieusement, perfidement, & traitreusement, audit *Duc d'Anjou*, alors Ennemi declaré de ladite Majesté; & pour executer & effectuer lesdites aides, secours assistances & adherences, lui, agissant de concert avec ceux qui étoient alors Ennemis de ladite Majesté, & avec diverses autres personnes mechantes & mal intentionnées, a en diverses occasions pendant les années mentionnées cidessus, avisé & conseille les Ennemis de la feu Reine, & par tels avis & Conseils, a concerté avec eux, & contre son serment de fidelité, & contre les Loix & la constitution de ce Royaume a concouru à ce qu'on abandonnât & cedât l'Espagne & les Indes Occidentales, ou partie d'icelles, au *Duc d'Anjou* alors en hostilité avec la Reine.

ARTICLE XIII.

Et d'autant que les Richesses, la Puissance & la Force de ces Royaumes, dependent entierement de l'état florissant du Commerce & de la Navigation, a quoi la Reine *Anne* ayant un juste regard, comme aussi a l'attente raisonnable de son Peuple, après les prodigieuses depenses qu'il avoit supportées avec joye pour soutenir cette guerre, declara de son Trône aux deux Chambres du Parlement, lorsqu'on fit la premiere ouverture des Conferences pour la Paix générale, le 7. de Decembre 1711. qu'Elle feroit tous ses efforts afin qu'après une guerre qui avoit coûté tant

de

de ſang & de Treſors, la Nation pût trouver ſon avantage dans un Commerce plus augmenté & étendu par la Paix. Et le 6. de Juin 1712. lors qu'elle communiqua les Conditions pour une Paix générale, elle declara que rien n'avoit pû la détourner de pourſuivre conſtamment le veritable Interêt de ſes Royaumes, & que les termes de la Paix qu'Elle avoit obtenus pour ſes Sujets étoient tels, qu'elle avoit lieu d'eſperer qu'ils procureroient à ſon Peuple quelque compenſation pour le grand fardeau dont ils avoient été chargez au delà de leur proportion pendant tout le cours de la Guerre, & qu'Elle eſperoit qu'aucun des Alliez ne lui envieroit la part qu'elle avoit dans cette gloire & dans cet avantage. Après quoi Elle declara aux deux Chambres la Satisfaction que lui donnoit la vûë prochaine de la Paix, puis qu'elle devoit recompenſer en quelque maniere ſes Sujets, de leurs grandes dépenſes. Et après avoir conclu avec la France un Traité de Paix & de Commerce, Elle declara du Trône le 9. d'Avril 1713, que les avantages qu'elle avoit obtenus en grand nombre pour ſes Sujets, avoient donné lieu à beaucoup d'oppoſition & aux longs delais qu'on avoit apportez à la Paix; mais que celui étoit une grande Satisfaction que ſon Peuple auroit ci-après en ſon pouvoir de reparer peu à peu les pertes qu'ils avoient faites pendant une guerre ſi longue & ſi onereuſe. Surquoi les deux Chambres du Parlement aſſûrerent en diverſes occaſions Sa Majeſté de la profonde reconnoiſſance qu'elles avoient, du ſoin & de la part qu'elle prenoit à ce qui regardoit la proſperité & l'avantage de ſon Peuple. Et comme dans le commencement & dans la Continuation des ſecretes Negociations ſeparées & pernicieuſes entre les Miniſtres de la Grande Bretagne & ceux de la France, on avoit poſé comme un Fondement, de la part de la Grande Bretagne, & dont on ne ſe devoit jamais departir; Que la France conſentiroit de regler en premier lieu ce que regardoit les Interêts de la Grande Bretagne; afin que les Miniſtres de la Grande Bretagne puſſent par ce moyen, être en Etat d'engager la Reine à faciliter la Concluſion de la Paix générale en faveur de la France: &

& sur ce pretexte plausible, les Ministres de la Grande Bretagne insisterent à renvoyer la Discussion des Interêts particuliers des Alliez aux Conferences générales. Et pendant tout le cours de ladite Negotiation separée, non seulement les Ministres de la Grande Bretagne, firent toutes les Concessions imaginables qui tendoient à l'avantage réel des Interêts de la France contre les Alliez, mais ils concerterent & entrerent dans toutes les mesures que les Ministres de France même pouvoient dicter, dans la vuë de donner plus d'avantage à la France & de la mettre en Etat d'imposer les conditions de la Paix générale ; Ledit *Robert Comte d'Oxford & Mortimer* n'ayant en vûë, dans tout le Cours de cette Negotiation, dans laquelle il étoit mechamment & profondement engagé de concert avec la France, que la destruction totale de la Patrie, & pour cet effet, de sacrifier à l'agrandissement de la France le Commerce de la Gr. Bretagne, non seulement il manqua à ce qu'il devoit à Sa Majesté, en n'insistant point, dans toutes les occasions, & en ne procurant point avant toutes choses, les engagemens les plus solides & les plus réels qu'on pût imaginer pour la Sûreté & l'avantage du Commerce de ces Royaumes, mais il conseilla à la Reine, que dans les propositions envoyées en France par le Sr. *Prior*, de son aveu & conseil, aussi bien que dans le Traité secret & séparé, qui fut signé le 27. Septembre 1711. lequel devoit marquer plus particuliérement les conditions préliminaires entre l'Angleterre & la France, non seulement que les demandes pour la Grande Bretagne seroient faites en termes vagues, généraux & insuffisans, mais que la liberté de pêcher & de secher les Poissons sur l'Isle de Terre Neuve, seroit expressément accordée à la France; quoique la restitution de cette partie de l'Isle, que la France avoit prise pendant la Guerre, fût renvoyée à être discutée dans les Conférences générales. Et après avoir par ses pernicieux artifices engagé la Reine dans ledit Traité secret avec la France, sans avoir pris des Sûretez pour le Commerce de la Grande Bretagne, il concerta industrieusement & perfidement avec les Ministres de France, de tenir en suspens tout ce qui regardoit le

Com-

Commerce de la Grande Bretagne, jusqu'à ce que par ses mauvais & pernicieux conseils la France fût devenuë maîtresse des Négociations, en sorte que les principaux avantages pour le Commerce de la Grande Bretagne restoient par ces moyens indécis. Et quand la France disputa ensuite les principaux Articles, dont on avoit traité, & en particulier ce principe fondamental de traiter, & d'être traité en *Gens amicissima* (la Nation la plus favorisée) & chercha à éluder ce dont il étoit convenu dans ladite Négociation secrete & signée, pour le prétendu avantage de la Grande Bretagne; ledit *Comte d'Oxford* sous prétexte de lever cette difficulté par un expédient avantageux à ces Royaumes, conseilla traîtreusement le 9. Article du Traité de Commerce avec la France, dont les Communes rejetterent le Bil qui fut proposé pour le confirmer, comme une chose nuisible & ruineuse au Commerce de ces Royaumes: Cependant pour obtenir cet article nuisible, comme s'il avoit été avantageux à la Grande Bretagne, ledit *Comte d'Oxford*, malgré la provision expresse faite par un Acte du Parlement, & malgré les fréquentes & pressantes representations des Marchands de la Grande Bretagne, & des Commissaires pour les affaires de Commerce & des Colonies, conseilla à S. M. de convenir finalement avec la France, que les Sujets de France auroient la liberté de pêcher & de sécher leurs Poissons sur l'Isle de Terre-Neuve: Il conseilla aussi à ladite Reine, de céder à la France l'Isle de Cap-Breton, avec la liberté de la fortifier, quoique cette Isle fût autrefois une partie du territoire de la Couronne de la Grande Bretagne, & que S. M. eût déclaré de son Trône, que la France avoit consenti à lui céder absolument l'Acadie ou *Nova Scotia*, dont l'Isle de Cap-Breton est une partie. Et ledit *Comte d'Oxford* voulant en tout cas assurer à la France les avantages de la Pêche de Terre-Neuve & de Cap-Breton, en conjonction avec les Ministres de France, il conseilla à S. M. de consentir qu'on en fit un Article du Traité de Paix entre la Grande Bretagne & la France; au lieu que les avantages qu'on prétendoit stipuler pour la Grande Bretagne, furent inserez dans le Traité de Commerce, & devoient dépendre de certaines conditions,

ditions, qui dévoient être aprouvées par un Acte du Parlement : Et par l'influence & le mauvais Conseil dudit *Comte d'Oxford*, Sadite Sacrée Majesté fut conseillée de ratifier ledit Article du Traité de Paix & ledit Traité de Commerce. Ainsi par le moyen de ces Conseils pernicieux, les bonnes intentions de la Reine d'obtenir des Conditions avantageuses de Commerce pour son Peuple, furent entiérement frustrées, le Commerce & les Manufactures de la Grande Bretagne furent mises sur un pied fort incertain & à la merci de l'Ennemi, & cette branche avantageuse de notre Commerce, qu'on a toûjours regardée comme le grand soûtien des Forces Navales de la Grande Bretagne, & la meilleure pepiniere des Matelots, fut cédée à la France : Et le seul prétexte qu'on avoit eu pour violer tous les Traitez, d'une maniére si infame, en faisant une Négociation secréte & séparée avec la France, à savoir, le soin d'ajuster en premier lieu les intérêts de la Grande Bretagne, n'aboutit qu'à sacrifier entiérement le Commerce de la Grande Bretagne à la France, bien loin d'avoir obtenu la moindre ombre d'avantage pour le Commerce de nos Royaumes.

ARTICLE XIV.

Ledit *Comte d'Oxford & Mortimer*, de concert avec d'autres méchans & perfides Conseillers, forma un projet & dessein, d'ôter le Royaume de Sicile à la Maison d'*Autriche*, & de le donner au *Duc de Savoye*, sans aucune application de la part de S. A. R. & après que le Roi de France eût consenti dans lesdites Négociations secrétes & séparées, que ledit Royaume de Sicile resteroit à la Maison d'*Autriche* : Et pour effectuer ce projet injuste, pernicieux & deshonorable, il conseilla à la Reine, de donner entre autres choses en instruction au *Vicomte de Bolingbroke*, nommé pour Ambassadeur de S. M. en France, de demander au Roi T. C. de la part de la Reine, le Royaume de Sicile pour Sadite A. R. Et ensuite un Traité de Paix étant fait entre le Roi de France, Sadite A. R. & le *Duc d'Anjou*, par lequel le Royaume de Sicile fut cédé

à Sadite A. R., sans aucune concurrence ou participation de S. M. I., ledit *Comte d'Oxford* conseilla vilainement & traîtreusement à la Reine d'y consentir, par un Article inseré dans le Traité de Paix entre Elle & le Roi de France. Et après cela par son Conseil & avis la Reine se laissa persuader, à assister Sadite A. R. avec une partie de sa Flote, aux dépens de la Grande Bretagne afin de La mettre en possession dudit Royaume de Sicile, contre l'Empereur, qui étoit alors en Alliance avec Sa Majesté: Ce qui fut une grande injustice faite à S. M. I. en violation manifeste de la Grande Alliance, & directement contraire aux déclarations réitérées faites par la Reine de son Trône, & des pleines & amples instructions données à ses Plenipotentiaires à Utrecht, pour obtenir une Satisfaction juste & raisonnable à l'Empereur; Et par là la foi de la Nation & l'honneur de la Couronne furent abominablement trahis, les Forces Navales de la Grande Bretagne, & les Subsides accordez par le Parlement pour réduire l'Ennemi commun, furent traitreusement employez contre le grand & fidéle Allié de ces Royaumes.

ARTICLE XV.

Comme rien n'a été plus nécessaire, pour maintenir la dignité de la Couronne Imperiale de ces Royaumes dans tous les Siécles, que la Sagesse & la veracité des Communications faites du Trône, & sur tout en Parlement, comme étant le seul moyen sûr, par lequel les Rois & les Reines de ce Royaume peuvent recevoir des avis sincéres & fidéles de leurs Sujets sur les affaires les plus importantes, & que cela doit, par nos Loix fondamentales & par la Constitution de notre Gouvernement, être inviolablement observé, comme le lien sacré du devoir & de l'affection des Sujets à leur Souverain: Et comme, par les Loix anciennes & connuës de ce Royaume, les grands Officiers d'Etat, qui sont autour du Trône, sont indispensablement obligez, autant qu'il est en leur pouvoir, de maintenir la saintété de la parole Royale dans toutes les occasions; puis qu'il est évident, qu'il ne peut s'en suivre que le plus grand deshonneur au Trône & le plus grand danger aux Royaumes, quand cette fontaine de vérité vient à être corrompuë par de mauvais Conseils,

&

& à perdre par là sa juste influence & son Autorité nécessaire. Et comme le pouvoir de faire la Guerre & la Paix, une des anciennes, indubitables & plus importantes prérogatives de la Couronne, a toûjours été exercé par nos Souverains, avec les plus grands égards à l'honneur de la Couronne & à la prospérité du Peuple, & que pour cette fin ils ont toûjours sagement pris les avis du Parlement dans ces importantes occasions: Et comme la feuë Reine *Anne* déclara de son Trône son intention, de communiquer les termes de la Paix à son Parlement, pour avoir leur avis sérieux & délibéré là-dessus, sagement prévoyant que la sûreté de sa Personne & de son Gouvernement, de la Succession Protestante à la Couronne, la chose qu'Elle avoit le plus à cœur, de la Religion Protestante, & des libertez de l'Europe, dépendoit absolument de l'heureuse fin desdites Négociations: Ledit *Comte d'Oxford*, pour lors Grand Tresorier de ces Royaumes, ayant pris sur lui pendant ladite Négociation une autorité arbitraire & illicite & la principale direction & influence sur les Conseils de S. M.; & voulant perfidement prostituer l'honneur de la Couronne, il tâcha, non seulement de priver entiérement S. M. des avis salutaires de son Parlement, qui étoient nécessaires dans une Conjoncture si importante, mais encore d'obtenir la Sanction du Parlement à son perfide procédé, en déguisant les parties les plus essentielles des Négociations de Paix, & de tromper par là malheureusement S. M., ses Alliez, son Parlement & son Peuple. Et ledit *Comte d'Oxford* a non seulement manqué à s'acquitter de son devoir envers son Souverain, dans la haute Charge qu'on lui avoit confiée, en ne déconseillant pas & en ne prévenant pas autant qu'il étoit en son pouvoir toute intimation du Trône au Parlement qui ne fût pas exactement conforme à la vérité la plus pure & impartiale; mais de plus profitant de l'accès aisé qu'il avoit auprès de S. M. & de l'énorme influence qu'il avoit dans ses Conseils, il prépara, forma & concerta, conjointement avec d'autres mauvais & perfides Conseillers, diverses Harangues & Déclarations à faire par S. M. de son Trône au Parlement, au sujet desdites Négociations de Paix, & conseilla à S. M. de les faire à son dit Parlement. Ce fut par le moyen de ses mauvais & perfides Conseils, que S. M. déclara de

son Trône le 7. Decembre 1711.; „ Que malgré les ar-
„ tifices de ceux qui prenoient plaisir dans la Guerre, on
„ avoit marqué & le lieu & le tems pour l'ouverture d'un
„ Traité de Paix générale. Que nos Alliez, particu-
„ liérement les Etats Généraux, dont Elle regardoit les
„ intérêts comme inséparables des siens, avoient mar-
„ qué leur Confiance en Elle, en y concourant d'abord:
Quoiqu'il fut alors notoire à toute l'Europe, & que ledit *Comte d'Oxford* & ses Complices sçûssent fort bien, que les principaux de nos Alliez, & particuliérement les Etats Généraux, avoient de la maniere la plus forte & la plus pressante representé, non seulement à nos Ministres en Hollande, mais aussi par un Ministre qu'ils envoyerent exprès pour cette fin à S. M., le hazard & le danger, auxquels on exposeroit la Cause commune, en ouvrant des Négociations d'une Paix générale avec la France sur les propositions signées par M. *Menager*, & leur Sentiment fixe des conséquences fatales qui pourroient s'ensuivre: Et quoiqu'ils apprehendassent encore beaucoup la maniére d'ouvrir les Conférences & les suites qu'elle pourroit avoir, cependant y étant forcez par les menaces & autres moyens extraordinaires employez par les Ministres de S. M. auprès d'eux, & se confiant aux assurances solemnelles & aux déclarations que S. M. avoit faites, qu'Elle soûtiendroit leurs intérêts, & agiroit dans une Confidence & Harmonie parfaite avec Eux, ils consentirent enfin avec la derniére répugnance, d'ouvrir les Conférences pour une Paix générale avec la France. Dans la même Harangue Sa Majesté fut portée par les mauvais Conseils dudit *Comte d'Oxford* & de ses complices, de déclarer: „ Que les Princes & Etats, qui ont été
„ engagez avec nous dans cette Guerre; ayant droit par
„ les Traitez d'avoir leurs différens intérêts assurez par
„ la Paix; non seulement Elle feroit ses derniers efforts
„ pour procurer à chacun d'eux toute satisfaction raison-
„ nable, mais aussi qu'Elle s'uniroit avec eux dans les
„ engagemens les plus étroits, pour continuer l'Allian-
„ ce, afin de rendre la Paix générale, sûre & durable.
Et dans le Message de S. M. au Parlement le 17. de Janvier suivant, Elle marqua encore le soin qu'Elle avoit résolu de prendre de tous ses Alliez, & l'étroite union, dans laquelle Elle se proposoit de se joindre avec eux. Au

lieu

lieu de quoi par la mauvaiſe influence dudit *Comte d'Oxford* S. M. fut non ſeulement portée à entrer dans une Négociation ſecrete avec la France à l'excluſion de tous nos Alliez, mais cette Négociation fut même conduite & continuée par ledit *Comte d'Oxford* & d'autres ſes Complices; & les différens intérêts, auxquels les Alliez avoient droit par les Traitez, non ſeulement ne leur étoient pas aſſurez par la Paix, ni aucune raiſonnable ſatisfaction donnée, mais les plus grands intérêts des principaux Alliez, & particuliérement de S. M. I. furent par les mauvais artifices dudit *Comte d'Oxford* & de ſes Complices ſacrifiez à la France; & on ne prit aucun engagement pour continuer l'Alliance afin de rendre la Paix générale, ſûre & ſtable. De plus la Reine ayant en diverſes autres occaſions marqué ſa Réſolution, de ne jamais faire la Paix avec la France & l'Eſpagne, tant que l'Eſpagne & les Indes reſteroient dans la Maiſon de *Bourbon*, Elle ſe laiſſa perſuader par le Conſeil dudit *Comte d'Oxford* & de ſes Complices, de ſe déclarer de la maniére ſuivante dans ſa Réponſe à une Adreſſe de la Chambre des Pairs, du 11. Decembre 1711. „ Je ſerois marrie que quelqu'un „ pût croire, que je ne ferois pas tout mon poſſible, pour „ recouvrer l'Eſpagne & les Indes de la Maiſon de *Bour-* „ *bon*. Pendant qu'il eſt manifeſte, que le Traité ſecret & ſéparé entre la Grande Bretagne & la France, qui étoit déja ſigné du conſentement de S. M. étoit fait ſur ce fondement, que l'Eſpagne & les Indes reſteroient à la Maiſon de *Bourbon*; Laquelle Réſolution fondementale fut inviolablement obſervée entr'eux juſques à la Concluſion de la Paix. S. M. ayant ſouvent declaré de ſon Trône, qu'Elle étoit réſoluë d'obtenir dans les dites Négociations, une Paix générale qui fût bonne & ſolide, & les Plenipotentiaires à Utrecht étant inſtruits de traiter avec la France en conformité à ces deſſeins, le dit *Comte d'Oxford* afin d'éloigner les juſtes ſoupçons qu'on avoit de ſes Negotiations ſecretes & ſeparées avec la France, conſeilla à S. M. de declarer encore dans ſon dit Meſſage du 17. de Janvier, ce qui ſuit: „ Le monde „ verra à cette heure, combien peu de fondement il y a „ pour ces rapports qui ont été repandûs par des perſon- „ nes malintentionuées, pour ſervir aux plus mechants „ deſſeins, comme ſi on avoit traité d'une Paix ſeparée,

„ cho-

„ choſe dont on n'a pas donné le moindre ombrage. Quoiqu'il y eût eu une Negociation ſecrete & ſeparée pendant cinq mois entre la G. B. & la France, & que pendant ce tems on eût envoyé des propoſitions ſecretes d'Angleterre en France, & qu'un Traité ſecret eût été ſigné avec un Miniſtre de France à l'excluſion de tous les Alliez, de l'aveu même de Sa Majeſté avant qu'Elle fit la dite Declaration. Et depuis ce tems-là il y a toûjours eu de meſures ſecretes & ſeparées, concertées & continuées entre le dit *Comte d'Oxford* & ſes Complices de la part de S. M. & les Miniſtres de France, juſques à la Concluſion de la Paix. Sa Majeſté ſe laiſſa encore perſuader par le mauvais Conſeil du dit *Comte d'Oxford*, de declarer dans ſa Harangue du 6. Juin 1712. que pour prevenir l'union des deux Couronnes Elle ne s'étoit pas contentée des moyens ſpeculatifs, mais qu'Elle avoit inſiſté ſur un expedient ſolide. Et dans la même Harangue Elle s'exprime de la maniere ſuivante: *Cette Offre* (d'une Renonciation) *eſt d'une nature à s'executer d'elle-même; Et la France & l'Eſpagne ſont par là plus reëllement diviſées que jamais.* Quoique les Miniſtres de France euſſent avant ce tems là aſſuré ceux de la Reine, que d'accepter l'expedient propoſé par S. M. ſeroit bâtir ſur le Sable; Qu'une telle Renonciation ſeroit nulle par les Loix fondamentales de la France; Et qui ceux-là ſe tromperoient que voudroient l'accepter comme un expedient pour prevenir l'union des deux Couronnes. Et non ſeulement dans les ſuſdites particularitez, mais dans beaucoup d'autres contenuës dans les differentes Harangues & Meſſages de la Reine à ſon Parlement, même pendant le Cours des dites Negociations de Paix avec la France, les Articles les plus eſſentiels touchant la Paix & le Commerce, tant par rapport aux Interêts des Alliez qu'à ceux de la G. B. furent groſſierement deguiſez. Par tous leſquels Conſeils perfides & inouis le dit *Comte d'Oxford* abuſa de la Confiance de la Reine, d'une maniere vilaine, ingrate & infame, & par le moyen de ſon autorité il fit donner le Parlement dans des Reſolutions fatales & mal fondées. De cette maniere il a non ſeulement empeché les bons avis du Parlement à S. M. dans une Conjoncture ſi delicate, mais il a encore obtenu l'approbation du Parlement à ſes pratiques ſourdes & dangereuſes; Et de plus il a fait perdre

dre à S. M. la Confiance & l'affection de ſes Alliez, & l'a expoſée d'un autre côté avec ſes Sujets au mepris de l'Ennemi commun.

ARTICLE XVI.

Le dit *Comte d'Oxford & de Mortimer* ayant dans toutes les occaſions fait tous ſes efforts pour renverſer l'ancienne Conſtitution des Parlements, qui ſont les uniques ſûretez des prérogatives de la Couronne & des Droits, Libertez & poſſeſſions des Peuples, ayant pris l'infame Reſolution de detruire, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, par un coup fatal, la Liberté & l'independence de la Chambre des Seigneurs, qui eſt le grand Ornement & l'appui immediat de la Couronne Impériale de ces Royaumes, & voulant deguiſer ſes pernicieux deſſeins, ſous un pretendu zéle pour la prérogative de la Couronne; il trouva à propos de prendre ſur lui une direction Souveraine & arbitraire des Deliberations du Conſeil, & de conſeiller à S. M. de créer douze nouveaux Pairs de ce Royaume, dans le Mois de Decembre ou de Janvier 1711 lorſque la Chambre des Seigneurs étoit adjournée, & qu'elle avoit lieu d'attendre qu'à ſon aſſemblée prochaine, des affaires de la derniere importance lui ſeroient communiquées du Trône; Car les Seigneurs avoient quelques jours auparavant donné leur opinion & avis reſpectueux à S. M., que nulle Paix ne pouvoit être ſûre ni honorable à la Gr. Bret. & à l'Europe, ſi les Eſpagnes & les Indes étoient laiſſées à aucune Branche de la Maiſon de *Bourbon*; Ce qui étoit contraire à ſon devoir & à ſon ſerment, & une violation de la Confiance qu'on avoit en Lui (étant alors Grand Treſorier du Royaume, & Membre du Conſeil Privé de S. M.) & fait exprès pour rendre inutiles toutes les Remontrances preſſantes des Alliez contre les dites Negociations de Paix, & pour prevenir en même tems les bons effets du ſudit avis de la Chambre des Seigneurs: Et afin d'obtenir telles autres Reſolutions de ladite Chambre des Seigneurs, au ſujet des Negociations de Paix, qui puſſent le mettre à couvert, & avancer ſes intrigues ſecretes & inſoutenables, le dit *Comte d'Oxford* avec d'autres mauvais & infideles Conſeillers, perſuada la Reine d'appeller d'abord à la Chambre des Seigneurs les douze Pairs ſurdits, après que leurs Lettres patentes euſſent été expediées en conſequence de ſes Con-

Conſeils pernicieux ; ſurquoi ils prirent leurs places dans la dite Chambre des Seigneurs le 2. Janvier 1711. jour auquel la Chambre étoit adjournée. En ceci le dit *Comte d'Oxford* abuſa d'une maniere indigne de la faveur de la Reine, en la portant à exercer d'une maniere dangereuſe & inouie cette precieuſe & indubitable prerogative que les Loix & la Conſtitution de ces Royaumes ont ſagement confiée à la Couronne, pour recompenſer la vertu ſignalée & le merite diſtingué : Et par ſes Conſeils non ſeulement il fit tout ce qui étoit dans ſon pouvoir, pour priver S. M. de la continuation des Conſeils ſalutaires & utiles de la Chambre dans cette Conjoncture delicate, mais il pervertit abominablement la ſeule & veritable fin de cette belle & utile prerogative, au grand Deshonneur de la Couronne & à la perte irreparable de la Conſtitution du Parlement. Tous ces Crimes & toutes ces malverſations furent faites & commiſes contre notre Souveraine la feu Reine *Anne*, contre ſa Couronne & ſa Dignité, & contre la Paix & l'Interêt de ces Royaumes, par le dit *Comte d'Oxford*, en violation manifeſte de la Confiance qu'on avoit en Lui, étant pendant tout ce tems Grand Treſorier du Royaume & Membre du Conſeil privé de S. M. Et pour les choſes & faits ſuſdits, les Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois de la Chambre des Communes, aſſemblées en Parlement, accuſent en leur nom & au nom de toutes les Communes de la Grande Bretagne, le dit *Robert Comte d'Oxford & de Mortimer*, de haute Trahiſon, & d'autres hauts Crimes & Malverſations, contenuës dans les ſuſdits Articles. Et les dites Communes (ſe reſervant la Liberté de produire dans la ſuite telles autres accuſations que beſoin ſera contre le dit Comte, & auſſi de repliquer aux réponſes, que le dit *Comte d'Oxford* pourra faire aux choſes ſuſdites, ou à aucune d'icelles, où à toute autre accuſation, qui ſera portée par les Communes, ſelon le cours des Procedures Parlementaires) demandent qu'il ſoit ordonné au dit *Comte d'Oxford* de répondre à tout ce qui eſt ſuſdit, & qu'il ſoit fait telles Procedures, Examens, Procez & Jugements ſur toutes & chacune des dites choſes, qu'il appartiendra, ſelon la Loi & la Juſtice. Et de plus ils ſupplient & demandent, que le dit *Robert Comte d'Oxford & Comte Mortimer*, ſoit ſequeſtré du Parlament & mis d'abord en bonne & ſûre garde ou priſon.

RAPPORT
DU
COMMITTE SECRET.

Du 9. Juin 1715.

LE Committé Secret, autorisé pour faire l'Examen des Livres & Papiers commis à ses soins, & faire ensuite à la Chambre le rapport de ce qui s'y trouveroit de plus essentiel, s'en étant aquitté & les aiant considerés attentivement, est convenu de le faire en produisant les Faits & les Papiers, qu'il a trouvé les plus considerables & les plus importans; en y joignant les raisons, qui ont porté ledit Committé à les offrir à la consideration de la Chambre.

Ces Livres & ces Papiers regardent principalement les Negociations des Traités de Paix, & de Commerce; la démolition pretenduë de *Dunkerque*; la maniere d'obtenir & de disposer du Traité de l'*Assiento*; quelques Negociations par rapport aux *Catalans*; & les Transactions secrettes, à l'égard du Prétendant.

Le Committé s'étoit flatté de trouver dans la recherche d'un si grand nombre de Volumes, de quoi pouvoir suivre à la trace, & découvrir tout le progrès & la suite de ces Negociations; mais il a été fort surpris de trouver qu'il y manquoit plusieurs Livres, des Lettres & des Papiers, dont il est fait mention, & auxquels on

se rapporte dans ceux qu'on a mis entre ses mains; de frequentes & longues interruptions de quelques Correspondances essentielles & de la derniere consequence. Cependant le Committé étant informé, que c'est tout ce qui est parvenu à la connoissance, & qui est tombé entre les mains de ceux, qui ont l'honneur de servir le Roi, n'a pas laissé de proceder au Rapport ou à la Relation suivante, en se servant des preuves ou autoritez que les Interessez n'ont pas daigné supprimer.

Le premier Papier de consequence, qu'on a trouvé, a pour titre, *Premieres Propositions de la France*, signées par Monsr. de *Torci* le 22. Avril 1711. N. S. au Num. 1. On ne trouve pas, au reste, à qui ces Propositions étoient addressées; quelles démarches la France avoit faites avant cela; ni quel encouragement l'*Angleterre* y avoit donné de son côté. Mais il est évident qu'elles sont conçuës en termes très-generaux & vagues; que le but de la *France* a été dès le commencement, d'assurer l'*Espagne* & les *Indes Occidentales* au Roi *Philippe*; de semer la discorde & la division parmi les Alliez; & enfin qu'elle a offert de traiter separément avec l'*Angleterre* & la *Hollande*, ou conjointement avec le reste des Alliez, comme il plairoit à l'*Angleterre*.

Le 27. Avril 1711. V. S. Mr. de *St. Jean* Secretaire d'Etat communiqua ces Propositions à Mylord *Raby*, Ambassadeur de la Reine à la *Haye*, avec ordre d'en faire part au grand Pensionnaire, „ & d'assurer ce Ministre, de la part de Sa „ Majesté, qu'elle étoit resoluë d'agir de con„ cert avec Messieurs les Etats, soit pour faire la „ Paix ou continuer la Guerre; & de les prier de

„ garder le secret autant qu'il seroit possible : Il „ avouë que toutes ces Propositions sont con„ çuës en termes très-generaux ; qu'on y re„ marque un air de complaisance pour l'*Angle„ terre*, & le contraire pour la *Hollande*, qui „ pourroit avoir de mauvaises suites, au cas „ que la Reine & les Etats ne continuassent „ pas de vivre en bonne intelligence ensemble, „ mais qu'il n'y auroit rien à craindre pourvû „ qu'ils agissent sans reserve, comme le de„ voient faire deux Puissances si étroitement „ alliées d'interêt ; enfin il le prie d'assurer le „ Pensionnaire, que cette regle s'observeroit „ inviolablement de notre côté.

Mylord *Raby* marque à Monsr. de St. *Jean*, dans une Lettre du 25. & 26. de Mai, 1711. N. S. pour repondre à ces ordres & à ces assurances, „ que le Pensionnaire, & les Depu„ tés des Etats, qui avoient été employez au„ trefois aux Negociations de Paix, avoient „ examiné les Propositions de Monsieur de „ *Torci*, & la maniere obligeante avec laquel„ le il avoit plû à sa Majesté de les leur com„ muniquer ; qu'ils la remercioient de la con„ fiance qu'Elle avoit en eux, & l'assuroient „ qu'ils ne manqueroient pas d'y repondre ; & „ que comme Sa Majesté avoit bien voulu les „ assurer qu'Elle ne travailleroit à la Paix que „ de concert avec eux, ils la prioient de croi„ re qu'ils en agiroient de même à son égard ; „ qu'ils ne feroient aucune démarche en cela, „ ni n'entreroient en aucune autre Negocia„ tion, par rapport à l'intérêt commun des „ deux Nations, sans le communiquer à sa Ma„ jesté, & agir de concert avec Elle ; qu'ils

„ étoient perſuadez, qu'il étoit abſolument ne-
„ ceſſaire d'entretenir une confiance mutuelle,
„ dans une Conjoncture ſi délicate ; qu'à la ve-
„ rité ils étoient las de la Guerre ; mais qu'ils
„ tâchoient de le cacher aux Ennemis, de
„ crainte qu'ils n'en tiraſſent de l'avantage ; &
„ enfin qu'ils étoient prêts de prendre avec Sa
„ Majeſté toutes les meſures qu'Elle jugeroit
„ propres à parvenir à une bonne Paix. Ce-
„ pendant, qu'ils trouvoient, comme Mon-
„ ſieur le Secretaire, ces Propoſitions vagues
„ & obſcures, tendant à faire naître de la
„ Jalouſie entre Sa Majeſté, la Republique &
„ les autres Alliés ; mais qu'ils faiſoient fonds
„ ſur la Juſtice & la Prudence de Sa Majeſté,
„ pour en prevenir les mauvais effets ; & qu'ils
„ ſe flattoient qu'Elle obligeroit la *France* à
„ expliquer plus intelligiblement les points
„ contenus dans leſdites Propoſitions.

Que le Committé avoit été fort ſurpris de trouver, enſuite de ces aſſurances mutuelles entre l'*Angleterre* & la *Hollande*, qu'on n'avoit rien communiqué aux Etats des Negociations faites entre l'*Angleterre* & la *France*, pendant plus de ſix mois, juſques après la ſignature des Preliminaires particuliers, ni même juſques à ce qu'on eût conclu, & qu'on leur eût envoyé les ſept Preliminaires Generaux.

Cependant, Mylord *Raby*, qui n'avoit pas encore été admis dans le ſecret, declare franchement, qu'il croioit raiſonnable & même neceſſaire d'agir ſincerement avec les Etats à l'égard de ces Propoſitions. Il marque enſuite au Secretaire, que toutes les Lettres de *France* convenoient que cette Cour ſe flattoit de l'eſpe-

rance

rance de semer la discorde entre les Alliés. Puis il repete qu'il falloit agir de bonne foi avec les Etats, & ne leur pas donner lieu de pouvoir nous accuser, de prendre des mesures sans leur participation.

Mais Monsieur le Secretaire de *St. Jean* ne tarda guere à preparer son Excellence à changer de sentiment, par rapport à la maniere de pousser cette Negociation, en lui apprenant dans une Lettre du 29. Mai, l'agréable nouvelle, „que Sa Majesté souhaitoit, qu'il passât „ au plus vîte en *Angleterre*, son service ne re„ querant pas si absolument la présence de son „ Excellence en *Hollande* en cette Conjoncture, „ qu'il pourroit le faire dans un autre tems. „ Qu'on s'attendoit à avoir bientôt sur le Ta„ pis plusieurs Intrigues, au sujet desquelles Sa „ Majesté jugeoit qu'il seroit à propos qu'il eût „ quelques Conferences ici avec ses Ministres. „ Il ajoûte que Sa Majesté avoit aussi dessein de „ l'élever, à son arrivée, au rang, qu'il avoit „ souhaité. Et afin de faire connoitre à son „ Excellence le but de nos Ministres, Mon„ sieur de *St. Jean* dit, en repondant à quel„ ques grandes Lettres de sa Grandeur, rem„ plies de ses propres raisonnemens, & des as„ surances reiterées, que les Ministres lui don„ noient de leur confiance en Sa Majesté, & „ de leur resolution d'agir en tout de concert „ avec Elle, que la *Grande Bretagne* avoit tel„ lement entrelacé ses interêts avec ceux du „ Continent, qu'il ne seroit pas facile de les „ en démêler sans les rompre ou les dechi„ rer.

Mais la difficulté de rompre ou de déchi-

rer ne decouragea en aucune maniere son Excellence, qui attendoit plusieurs Postes d'*Angleterre*, le vent étant contraire, & qui commençoit à s'appercevoir, que le cours des Negociations avoit pris une autre route. Au contraire, pour convaincre les Ministres qu'il étoit facile à sa Grandeur de renoncer à ses propres sentimens, il déclare à Monsieur de *St. Jean* dans sa Lettre du 16. Juin 1711. N. S. „ qu'il pouvoit s'assurer qu'il n'y avoit rien „ qu'il ne hazardât ou qu'il ne fît pour servir „ la Reine; qu'il pouvoit hardiment lui confier ses veritables Intentions, & s'assurer qu'il „ ne s'en serviroit que pour suivre ses Instructions. Il ajoûte, qu'au cas que la chose ne „ fût pas allée plus loin qu'il paroissoit, & que „ la *France* ne se fût pas encore déclarée, & „ qu'on souhaitât qu'il se rendît en *Angleterre* „ pour le service de la Reine, il étoit prêt à „ le faire & de passer dans un Yacht, une Fregate, le Paquet-bot, ou comme on le souhaiteroit. Il conclut enfin, qu'on pouvoit „ disposer de lui, comme on le voudroit, „ puis qu'il ne souhaitoit rien plus ardemment „ que de servir Sa Majesté à sa satisfaction; & „ qu'il n'épargneroit ni peine ni danger pour „ en venir à bout.

Son Excellence souhaite de plus, que l'on communique cette Déclaration franche & volontaire, d'une maniere toute particuliere, avec ses très humbles complimens, au Duc de *Shrewsbury* & à Monsieur *Harley*.

On a déjà observé, que toute la correspondance avoit cessé entre l'*Angleterre* & la *Hollande*, au sujet du Traité de Paix, depuis le tems

tems de la communication des premieres Propoſitions de la *France*. Au cas que les *Hollandois* eûſſent tâché de tirer cette Negociation des mains de la Reine; qu'ils eûſſent pris d'autres meſures, ou qu'ils euſſent fait quelques démarches qui euſſent donné à l'*Angleterre*, un juſte ſujet de plainte, ou de ſoupçon, il eſt à croire que les Miniſtres les auroient revêlées pour leur propre Juſtification. Mais le Committé ne trouve pas qu'il en ſoit fait la moindre mention; & ne ſauroit concevoir ſous quel pretexte on s'eſt diſpenſé de tenir des promeſſes ſi ſolemnelles, auſſi-tôt qu'elles ont été faites, & pourquoi on a ſacrifié l'honneur & le nom de la Reine, aux vuës particulieres de ſes Miniſtres.

Tout ce qui s'eſt paſſé entre l'*Angleterre* & la *France* depuis ce tems-là, à la reſerve de deux ou trois papiers, eſt entierement ſupprimé, bien que les Inſtructions de Mylord *Strafford* du 1. Octobre 1711, portent que cela s'étoit fait par des papiers envoyez de part & d'autre, qui avoient pris beaucoup de tems. Le premier papier qu'on a trouvé à cet égard, ſe nomme *Propoſitions ſecretes envoyées d'*Angleterre *par Monſieur* Prior, en date du 1. Juillet. Num. 2.

Le ſecond Papier, a pour titre *Autorité ou Pouvoir de Monſieur* Prior. Il eſt ſigné *Anne R.* au deſſus, & A. R. au deſſous, ſans contreſeing & ſans date, & ne contient que ces mots, *Monſieur* Prior *eſt pleinement autoriſé à communiquer à la* France *nos Demandes Preliminaires, & à nous en rapporter la Reponſe.*

Il ſemble que ces deux Papiers-là contien-

nent les Pouvoirs & les Inſtructions du Sieur *Prior*, au moins c'eſt tout ce qu'on a trouvé dans le Bureau, & tout ce que ledit Sieur a produit. Il eſt vrai qu'il paroit par une annotation du Livre de Mylord *Strafford*, jointe aux Propoſitions dont le Sieur *Prior* étoit chargé, qu'il avoit ordre d'examiner ſi la *France* avoit des pleins-pouvoirs de la part de l'*Eſpagne*.

Ces Propoſitions, formées ici, ne permettent pas de douter du peu de ſoin que les Miniſtres ont eu d'effectuer les aſſurances réiterées, qu'on avoit données aux Alliés, au nom de la Reine, d'obliger la *France* à en donner de plus claires & de plus particulieres, puis qu'en tout ce qui concerne les Alliés, les Propoſitions de l'*Angleterre* ſont auſſi obſcures & auſſi generales que les autres. Et quand même on pourroit encore le revoquer en doute, la choſe paroît évidemment par un troiſiéme papier, qui a pour titre *Plan des réponſes ſur la Conference tenuë avec Monſieur de Menager*, dans lequel le Miniſtre de la *Grande Bretagne* paroît fort ſurpris de trouver: " Que Monſieur de „ *Menager* avoit ordre d'inſiſter que la Reine „ entrât en des engagemens particuliers ſur di„ vers Articles, qui ne dépendoient pas d'Elle, „ & qui regardoient les Interêts des Alliés: „ Ils en appellent aux Papiers envoyez de part „ & d'autre pendant le cours de cette Nego„ ciation, & à celui dont Monſieur *Prior* avoit „ été chargé; & déclarent que le Principe ſur „ lequel ils avoient traité dès le commence„ ment, étoit, que la *France* conſentiroit à ajuſ„ ter, en premier lieu, les Interêts de la „ *Grande Bretagne*. Que c'étoit un Principe dont

„ dont la Reine ne pouvoit se départir, & qu'il „ étoit absolument necessaire de remettre la dis- „ cussion des Interêts particuliers des Alliés à „ des Conferences generales.

Il paroît par là, que le Ministre *François* avoit des Instructions pour traiter des Interêts des Alliés, à quoi les Ministres *Anglois* n'avoient pas voulu consentir.

Par les Propositions de Monsieur de *Torci* la *France* offroit de traiter avec l'*Angleterre* & la *Hollande*, separément, ou conjointement avec le reste des Alliés, ne concevant pas que la *Hollande* pût être excluë des Negociations. Mais les Ministres *Anglois* veulent traiter separément avec la *France* à l'exclusion de leurs Alliés, & on insere un Article exprès dans leurs Propositions particulieres, " pour garder „ un secret inviolable, jusques à ce qu'il soit „ permis de le divulguer du consentement des „ deux parties: " Et par ce moyen l'*Angleterre* donne à la *France* une voye de Negociation plus avantageuse, que la *France* ne l'avoit proposée, ou qu'elle n'eût pû l'esperer.

Le Committé a jugé à propos d'inserer en cet endroit, la premiere partie du huitiéme Article de la Grande Alliance, dans lequel il est stipulé, *Neutri partium fas sit, Bello semel suscepto, de Pace cum Hoste tractare, nisi conjunctim, & communicatis Consiliis cum altera Parte.* Que doit-on penser d'une violation aussi manifeste de la Grande Alliance, que l'est tout ce procedé? C'est ce que le Committé ne veut pas entreprendre de déterminer: Mais on ne sauroit assez refléchir sur les consequences fatales de cette premiere démarche, & des Préli-

minaires ſecrets, ſignés ſur ce pied-là, entre l'*Angleterre* & la *France*, avant d'avoir rien traité ou conclu définitivement pour la ſureté de la *Grande Bretagne*, ni ſur l'avantage qu'en a tiré l'Ennemi commun.

Avant de quiter ces Propoſitions, il faut obſerver, qu'à l'ouverture de ces Negociations les Miniſtres d'*Angleterre* ont abandonné à la Maiſon de *Bourbon* le Negoce du Monde entier, & toute la Monarchie d'*Eſpagne*, qui avoit coûté tant de millions, & l'effuſion de tant de ſang, ſans faire une ſeule tentative à cet égard, contre les Addreſſes réiterées de pluſieurs Parlemens, & contre les Déclarations publiques de la Reine, & cela ſur de ſimples aſſurances verbales, que les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* ne ſeroient jamais unies. Il ſera même néceſſaire de ſe reſſouvenir dans la ſuite, que cela s'eſt fait dès le commencement.

Il ne ſe trouve aucune relation de la Correſpondance entretenuë avec Monſieur *Prior* pendant ſon ſéjour en *France*, & on ne découvre pas même, avec certitude, le tems qu'il y a reſté. A ſon arrivée en *France*, Monſieur de *Torci* marque à Monſieur de *St. Jean* dans une Lettre du 3. Août 1711. N. S. "qu'il étoit ravi „ du retour de Monſieur *Prior*, après un in„ tervale de pluſieurs années; qu'il auroit ſou„ haité qu'il eût eu plus de liberté d'employer „ des Talens, dont il étoit perſuadé qu'il au„ roit fait un bon uſage, mais qu'il eſperoit „ que Monſieur de *Menager* ſuppléeroit à ce „ défaut." Il fut accompagné à ſon retour, dudit Sieur de *Menager*, Miniſtre de *France*, muni de Plein-pouvoirs en duë forme, en date

du

du 3. Août 1711, pour traiter, negocier, conclure & signer avec les Ministres, qui seroient autorisez en due forme, à cette fin, non seulement par la *Grande Bretagne*, mais par quelques-uns des Princes ou Etats, actuellement en Guerre contre la *France*.

Il paroît aussi par plusieurs instances, que le dit Sieur de *Menager* eut de frequentes Conferences, à son arrivée ici, avec les Ministres de la Reine; mais le Committé n'a pû découvrir le sujet de ces Conferences, le tems, le lieu, ni les Personnes particulieres avec lesquelles il avoit traité, ni par quelle autorité, jusques au 20. Septembre 1711.

On trouve, par une Lettre de Monsieur le Secretaire de *St. Jean*, datée ce jour là, de *Londres*, à la Reine, qui étoit à *Windsor*, (Num. 3,) que le Grand Tresorier, le Grand Chambelan, Mylord *Dartmouth*, & ledit Sieur de *St. Jean*, s'assemblérent le même soir avec Monsieur de *Menager*, chez Monsieur *Prior*, par ordre, à ce que dit Monsieur de *St. Jean*, des Seigneurs du Committé du Conseil, mais à l'insu de la Reine, à ce qui paroît, jusques à ce que ce Secretaire le lui eut appris par cette Lettre.

Ce fut à cette Assemblee, que le Sieur de *Menager* délivra aux Ministres de la *Grande Bretagne*, la réponse, signée du Roi de *France*, aux dernieres demandes envoyées d'*Angleterre*; & ces Demandes & ces Reponses servirent d'Articles secrets Preliminaires entre la *Grande Bretagne* & la *France*, & furent signez comme tels, le 27. Septembre 1711, par le Sieur de *Menager* de la part de la *France*; & l'acceptation d'iceux par Mylord *Dartmouth*, & le

Sieur

Sieur de *St. Jean*, de la part de la *Grande Bretagne*, Num. 4.

Monsieur de *St. Jean* représente à la Reine dans cette Lettre, que c'est le sentiment unanime de ses Serviteurs, alors présens, qu'on dresse cette même nuit un *Warrant*, ou Ordre & des Pleins-pouvoirs, qu'on envoieroit à Sa Majesté pour les signer, afin d'y apposer le Grand Seau le lendemain, & en vertu desquels le Comte d'*Oxford*, le Duc de *Buckingham*, l'Evêque de *Bristol*, le Duc de *Shrewsbury*, les Comtes de *Powlet* & de *Dartmouth*, Henri *St. Jean*, & *Mathieu Prior* Ecuyers, devoient être constituez Plenipotentiaires, pour s'assembler & traiter avec le Sieur de *Menager*: Cet Ordre & la Traduction des Pleins-pouvoirs, furent envoyez à la Reine. Num. 5.

Ce *Warrant* scellé du petit Seau, paroît signé de la Reine, ordonnant au Lord Garde des Seaux d'apposer le Grand Seau à un Instrument annexé à celui-ci, contenant une Commission de Sa Majesté, addressée à lui, & aux autres qui y sont nommez, pour s'assembler & traiter avec le Sieur de *Menager*. Mais il ne paroît pas que cet Instrument ait passé au Grand Seau; l'Ordre n'aiant pas même été contresigné, & n'étant qu'endossé, *chose non-usitée*.

Cet Ordre est daté du 17. Septembre, quoi qu'il soit évident par la Lettre de Monsieur de *St. Jean*, qu'il ne fut preparé, & qu'on n'y songea que le 20.

Cette anti-date paroît faite à dessein pour justifier le procedé des Ministres, qui s'étoient assemblez, & avoient eu des Conferences avec les Ennemis de la Reine, avant d'avoir reçu cet

cet Ordre, lequel n'aiant même jamais été confirmé par une Autorité legitime, il paroit que ces Negociations ſecretes entre la *France* & les Miniſtres de la Reine ici, ont été commencées & continuées depuis le 11. d'Avril juſques au 25. Septembre 1711. lorſque l'Ordre adreſſé à Mylord *Dartmouth* & à Monſieur de *St. Jean* fut ſigné, ſans aucuns Pouvoirs, & ſans être autoriſez par un Ecrit de la Reine. Il faut même obſerver que la Reine ne prit ces meſures-là, que ſur ce que le Secretaire d'Etat lui repréſenta que c'étoit le ſentiment unanime de tous ſes Miniſtres, à quoi on doit uniquement attribuer le conſentement de cette Princeſſe.

Mais ce qu'il y a de plus étrange, eſt, qu'après que Monſieur de *St. Jean* eut repreſenté à la Reine, comme le ſentiment unanime de ſes Miniſtres, qu'il étoit neceſſaire de faire paſſer inceſſamment ſous le Grand Seau des Pleins-pouvoirs, pour les autoriſer à s'aſſembler & à traiter avec Monſieur de *Menager*, on ait négligé ces Pouvoirs; & qu'on ait accepté les Preliminaires ſignés par Mylord *Dartmouth* & Monſieur de *St. Jean*, en vertu d'un *Warrant* ou Ordre addreſſé à eux deux ſeulement, ſigné au haut & au bas par la Reine, ſans être contreſigné de qui que ce ſoit. Num. 6.

Il ne paroit pas, au reſte, au Committé, à quoi il a tenu que ces Pleins-pouvoirs n'aient été paſſez; mais il ſemble que ces Miniſtres aient prevu les ſuites de cette affaire, puis qu'après avoir conſenti ſi librement à s'aſſembler en ſecret, à conferer & à traiter avec les Miniſtres de *France*, juſques à ce que cette Negociation ſeparée ait été perfectionnée, ils ont en-

enſuite évité de s'en rendre parties, lors qu'il s'eſt agi de ſigner & d'executer ce Traité.

Ce grand ſoin & cette precaution par rapport à leurs propres Perſonnes, & le peu d'égard qu'ils ont eu pour l'honneur & l'interêt de leur Reine & de leur Patrie, paroît dans tout le cours de cette Negociation ſeparée: D'autant qu'il eſt à remarquer, qu'il n'y a pas un ſeul Inſtrument des Pouvoirs ou des Inſtructions, du commencement juſqu'à la fin de cette affaire, qui ait été contreſigné par un ſeul des Miniſtres, le ſeul nom de la Reine étant expoſé pour couvrir tout; comme s'ils s'étoient flattez, que cette omiſſion de leur devoir, ſeroit ſuffiſante pour les mettre à couvert, contre la Juſtice de la Nation, au cas qu'on vînt à examiner un jour leur procedé.

Après un tel ſacrifice de l'interêt general de l'*Europe*, une violation ſi manifeſte de la Grande Alliance, & un procedé ſi inſoutenable & ſi contraire aux Loix, en traitant & en concluant ces Préliminaires particuliers entre l'*Angleterre* & la *France*, on auroit eu lieu d'attendre auſſi quelques avantages particuliers & quelques Conceſſions à l'égard de la *Grande Bretagne* pour expier un procedé ſi extraordinaire. Mais on ne ſauroit regarder ſans ſurpriſe l'inutilité de toutes les demandes faites de la part de la *Grande Bretagne*, & quelque peu importantes qu'elles ſoient, de quelle maniere elles ont été éludées & rendues inefficaces depuis.

On n'auroit rien pû dire avec moins d'égard pour la ſucceſſion, que ce qu'on demande ici dans le premier Article. La Reine n'étant pas encore reconnuë par la *France*, & ne le devant

être

être qu'après la concluſion de la Paix, comme la *France* a expliqué cet Article enſuite au Congrès general : ſans avoir fait mention de l'éloignement du Prétendant, ni avoir engagé la *France* à ne pas l'aſſiſter dans les entrepriſes qu'il pourroit former contre cette Nation.

Le ſecond Article offre un Traité de Commerce, en termes ſi équivoques, qu'il n'y avoit que la *France* qui en pût tirer de l'avantage.

Quant à l'Article de *Dunkerque*, l'Equivalent y eſt exprimé en termes ſi forts & la Démolition ſi foiblement, que cela ne pouvoit aſſurément manquer de cauſer un grand prejudice à nos Alliés, & très peu d'avantage à notre égard : Et nous ne voyons que trop par une experience fatale, le peu de fruit & de ſureté que notre Navigation tire de ce troiſiéme Article.

Le cinq & le ſeptiéme Articles regardent principalement le Contract de l'*Aſſiento*. On ne ſait que trop à préſent l'avantage qu'en peut tirer la Nation, ſans qu'il ſoit néceſſaire de s'étendre ſur ce ſujet. Mais il ſera facile de comprendre par quelle raiſon les Miniſtres y ont apporté leurs principaux ſoins, & y ont fait paroître tant d'ardeur, lors qu'on ſaura que ce Traité s'eſt fait pour leur Interêt particulier.

Ce que le Miniſtre eſtimoit de plus conſiderable dans ces Articles, étoit la partie du ſeptiéme, qui nous accorde un avantage de 15 pour cent, ſur nos Manufactures envoyées en *Eſpagne*. Mais ce grand avantage s'eſt bien-tôt reduit

duit à rien, & a été cedé ici par nos Miniſtres. Il eſt vrai que l'Evêque de *Briſtol* dit dans une Lettre du 17. Août 1712, que la *France* n'avoit accordé cela que dans la vuë de nous mettre mal avec la *Hollande*, ou pour avoir elle-même un pretexte de ſtipuler quelques avantages particuliers pour ſon propre Negoce en *Eſpagne*, à la ruine du nôtre.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans ce ſeptiéme Article, eſt ſon preambule, dans lequel le Miniſtere avouë que la *France* lui en a impoſé; en declarant, qu'ils avoient toujours entendu, par les ſuretés réelles, promiſes dans les premieres Propoſitions de Mr. de *Torci*, celles de quelques Places, qu'on refuſoit alors abſolument de leur donner; & qu'ils conſentent de prendre pour ces ſuretés réelles, des choſes qu'ils confeſſent qui ne le ſont pas; & que le ſeul deſir de la Paix leur a pû faire accepter, comme un Equivalent.

Ce qu'il y avoit veritablement de plus avantageux pour l'*Angleterre*, étoit le huitiéme Article, par rapport à la Baye de *Hudſon* & à *Terre Neuve*. Mais les Miniſtres ſe ſont encore laiſſé dupper groſſiérement dans cet Article, en accordant librement à la *France* tout ce qu'Elle ſouhaitoit, qui étoit la liberté de la Pêche & de ſecher leur poiſſon; pendant que cette Couronne ne nous donne rien, & remet nos Interêts les plus eſtimables aux Conferences generales: Ce qui n'étoit qu'une maniere honête de les refuſer, comme l'évenement l'a ſuffiſamment fait paroître.

Nous demandons dans le ſixiéme Article qu'on nous donne tous les Privileges, que les *Eſpa-*

Espagnols ont accordez ou accorderont à la *France* ou à aucune autre Nation. Au lieu que les Ministres devoient insister qu'on ne permît en aucune maniere, ni sous aucun pretexte, à la *France*, de negocier aux *Indes Occidentales*, chose qu'ils n'auroient pas omise, s'ils avoient eu le moindre égard au Commerce de la *Grande Bretagne*; s'ils n'avoient absolument oublié le huitiéme Article de la Grande Alliance; dans lequel il est expressément stipulé, comme une condition sans laquelle on ne pourroit faire la Paix, *neque ipsis ibidem* (c'est-à-dire les *François* aux *Indes Occidentales*) *Navigatio Mercaturæ exercendæ causâ sub quocumque prætextu, directè vel indirectè permittatur.* Il y a encore une chose à observer par rapport à ces Articles, c'est que ceux qui regardent l'*Espagne*, sont expressément accordés au nom & en vertu des Pouvoirs donnez par le Roi *Philippe*; & cependant, on ne laissoit pas de désavouër publiquement qu'on eût dessein de laisser la moindre partie de la Monarchie d'*Espagne* au Roi *Philippe*, comme on le verra dans la suite.

Ce petit exposé des Préliminaires particuliers, fait voir suffisamment que ce n'est pas l'interêt de la *Grande Bretagne*, qui a fait agir nos Ministres d'une maniere si extraordinaire. Cependant quelque peu considerable que soit l'avantage qu'on en tire, on presse la *France* de les ajuster les premiers. Le but en est naturellement expliqué dans le *plan des Réponses sur les Conferences avec Monsr. de Menager*; „ afin „ que nos Ministres puissent être en état d'en„ gager la Reine, à rendre la Conclusion „ de la Paix generale favorable à la *France*.

On déclare que le reglement des Interêts de la *Grande Bretagne*, en premier lieu, eſt un Principe, dont la Reine ne ſauroit jamais ſe départir. C'étoit un pretexte pour diferer la diſcuſſion des Interêts de tous les Alliés juſques aux Conferences generales: Mais le tour qu'on y donne ici, n'étoit que pour amuſer le Peuple, & perſuader que le Miniſtere d'*Angleterre* travailloit à obtenir pour la *Grande Bretagne* de grands avantages & des conceſſions particulieres; pour la recompenſer du fardeau péſant & inégal dont elle avoit été chargée pendant le cours de la Guerre.

Cependant, comme le Miniſtere d'*Angleterre* s'étoit efforcé d'exalter & d'exagerer par tout les grands avantages accordez à la *Grande Bretagne*, la *France* ne manqua pas d'en faire un bon uſage, en déclarant que ces Articles, n'étoient qu'un Traité conditionnel; & que le Roi de *France* ne s'engageoit à les accomplir, qu'au cas que la Paix génerale ſe fit. C'eſt avec cette reſtriction que le Sieur de *Menager* les ſigna, & qu'ils furent acceptés de notre part. Dures Conditions! Qu'on n'ait pû obtenir des Conceſſions de cette nature, ſans obliger nos Alliés à recevoir la Paix qu'il plairoit à la *France* de leur impoſer! Et cependant c'eſt une choſe que le Miniſtere n'ignoroit pas depuis long-tems, puis qu'en preſſant les *François* de fixer & d'ajuſter ſeparément les Interêts de la *Grande Bretagne*, ils avoient dit, pour les y porter, „ que la *France* ne s'expoſoit à rien „ par cet engagement, puis que les Prelimi- „ naires particuliers n'auroient aucun effet, „ juſques à la ſignature de la Paix generale.

Le Committé obſerve, par cette conduite,

à

à quelle neceſſité fatale la Reine ſe trouva reduite par ſes Miniſtres, étant obligée d'entrer, à tout hazard, dans les meſures qu'il plairoit à la *France* de lui preſcrire, puis qu'il étoit au pouvoir de cette Couronne, en revelant le ſecret, & en expoſant une violation ſi manifeſte de la foi Nationale, d'en tirer l'avantage qui lui plairoit, parmi les Alliés, qui ne manqueroient pas de s'eſtimer degagez envers la Reine, au cas qu'ils pûſſent trouver leur compte, en prenant d'autres meſures.

Les *François* n'étoient pas non plus aſſez peu éclairez, ni aſſez peu ſoigneux de leurs propres Interêts, pour ne pas profiter d'une occaſion ſi favorable. Ils le firent paroitre plus de trois mois avant la ſignature de ces Articles, comme on l'apprit par une Lettre de Mylord *Raby*, du 20. Juin 1711. V. S. à Monſr. de *St. Jean*, auquel il marque, „ que le Grand Pen„ ſionnaire & Monſr. *Vander Duſſen* avoient vû „ une Lettre de Monſr. de *Torcy*, qui diſoit „ qu'on avoit entamé une Negociation en *An*„ *gleterre*.

Par ce procedé, le Miniſtere d'*Angleterre*, en ſe ſervant de l'autorité de Sa Majeſté, & ſous le pretexte de la Paix, mit la *France* en état de priver la Reine de tous ſes Alliés, & lui donna des avantages auxquels elle n'auroit jamais pû prétendre ſans cela.

Le jour même de la ſignature des Preliminaires particuliers, entre la *Grande Bretagne* & la *France*, dont on avoit poſé pour condition fondamentale, de garder un ſecret inviolable, Mr. de *Ménager* ſigna d'autres Preliminaires generaux, Num. 7. que Mr. de *St. Jean* dit,

dans une Lettre à la Reine, qu'on devoit envoier en *Hollande* pour servir de fondement à la Paix Generale, & auxquels le Grand Treſorier avoit fait quelques changemens pour les faire mieux digerer. Le même jour on ſigna un Article ſeparé en faveur du Duc de *Savoye*, lequel eſt joint au num. 7.

On établit, dès lors, une confiance parfaite entre les Miniſtres de la Cour *Britannique* & ceux de *France*; & on recommanda, & s'engagea dans les Lettres du mois d'Octobre d'agir avec une ſincerité mutuelle, & d'entretenir une union parfaite, pour achever l'ouvrage commencé.

On prepara auſſi, en ce tems-là, les Inſtructions néceſſaires pour le retour immediat du Comte de *Strafford* en *Hollande*. Elles furent ſignées le premier Octobre 1711. V. S. Et pour marquer de bonne heure la bonne opinion que Monſr. de *St. Jean* avoit du Miniſtre *François*, il fit ſavoir à Monſieur de *Torcy*, par une Lettre du 2 Octobre V. S. que le Comte de *Strafford* s'en retournoit en *Hollande*. Il ajoute, „ Votre Miniſtre, „ parlant de Monſr. de *Menager*, qui étoit „ auſſi ſur ſon départ pour retourner en *France*, eſt pleinement informé de ce que le„ dit Comte de *Strafford* doit propoſer à Meſ„ ſieurs les Etats.

Cette Intélligence des Conſeils de la Reine, que Monſr. de *St. Jean* avouë qu'il a donnée aux Miniſtres des Ennemis de la Reine, paroit fort extraordinaire, particulierement, ſi l'on conſidere, que Mylord *Strafford* avoit ordre de preſſer l'ouverture des Conferences génerales, &

& d'assurer les Etats de l'amitié constante de la Reine, & de son attachement pour leurs Interêts, & qu'Elle ne manqueroit pas de procurer, par son autorité, une juste satisfaction, de la part de la *France*, pour tous ses Alliés. Il avoit même ordre dans ses Instructions de proposer aux Etats un nouveau plan pour la continuation de la Guerre, & de leur apprendre les resolutions que la Reine avoit prises à cet égard.

Les Instructions du Comte de *Strafford* sont annexées au Num°. 8. & on y trouve presque dans châque Article une instance de la sincérité avec laquelle nos Ministres avoient dessein de traiter nos Alliés. On lui recommande sur toute chose, & comme un Principe constant, d'entretenir l'union parmi les Confederés; & cela immediatement après avoir signé un Traité separé. Et qu'au cas que les Ministres de *Hollande* marquassent de l'inquietude, ou la moindre apprehension d'un Engagement particulier de notre part, il prît soin d'éviter de les satisfaire à cet égard, par des échappatoires & des réponses ambigues. Mais sur tout on lui ordonne de remettre entre les mains des Etats les Propositions signées par Monsr. de *Menager*, comme le fondement & la base de la Paix generale, & comme le total de ce qui s'étoit passé: Et enfin de leur dire que, la *France* avoit proposé *Utrecht*, *Nimegue*, *Aix la Chapelle* & *Liege*, pour le Lieu de l'ouverture des Conferences; de prier les Etats de fixer une de ces Places, & d'accorder immediatement des Passeports aux Plenipotentiaires de *France*, pour s'y rendre, & ouvrir les Conferences generales.

Ces Propositions si vagues & si incertaines, allarmérent fort les Etats, qui trouvoient que ce n'étoit pas un Fondement suffisant pour hazarder d'entrer en Negociation: Ils craignoient les suites fatales de l'ouverture des Conferences Generales, avant que l'on eût expliqué & rendu specifiques les Articles offerts par la *France*; & sur tout avant qu'ils sûssent ce qu'on voudroit leur accorder pour leur propre Barriere & pour leur Commerce.

Ces considerations leur firent differer quelque-tems l'envoi des Passeports: Et afin de porter la Reine à avoir quelqu'égard pour ses fidelles Alliés, & sur tout par rapport aux deux grands Articles de leur Barriere & de leur Commerce, ils envoyérent le Sieur *Buys*, prier sa Majesté de changer de resolution: Ils firent les mêmes representations au Comte de *Strafford*, mais inutilement. Car comme Mr. de *St. Jean* déclara au Comte de *Strafford* dans une Lettre du 9 Octobre, „ Il est certain que Sa Majesté a „ tellement fixé ses Mesures, que ceux qui „ croiront les pouvoir rompre par des délais „ ou par des artifices, se tromperont assuré„ ment. Et dans une autre Lettre du 2 Novembre, audit Comte de *Strafford*, „ Enfin, la „ Reine ne veut pas concerter, avec les Etats, „ un Plan pour la continuation de la Guerre, jus„ qu'à ce qu'ils soient convenus avec elle d'ou„ vrir les Conferences de la Paix. Et le Comte de *Strafford* marque au Sieur de *St. Jean* le 15 Novembre, „ qu'il leur avoit déclaré, que „ la Reine lui avoit ordonné de leur dire, „ qu'Elle estimeroit les delais de leur part, „ comme un refus tacite d'accepter ses Propo„ sitions.

Les

Les *Hollandois* reduits à cette neceſſité accordérent enfin les Paſſeports qu'on ſouhaitoit, & conſentirent à ouvrir les Conferences au tems fixé par la Reine, le premier Janvier 17$\frac{11}{12}$.

La Reſolution des Etats Generaux, en cette occaſion, eſt annexée, au Num^{r}. 9. & c'eſt une Piece, qui auroit touché qui que ce ſoit, à la reſerve de ceux, qui étoient reſolus de n'écouter de raiſon, que celle qui viendroit de *France*: Car bien que les Repreſentations faites par les Etats, en deça & au de-là de la Mer, euſſent fait quelque impreſſion, comme il paroit par un Memoire du Sieur de *St. Jean* à Monſr. l'Abbé *Gaultier*, du 29 Octobre 1711. Num. 10. auſſi bien que par la Lettre dudit Sieur de *St. Jean* à Monſr. de *Torcy* de la même date, Num. 11. qui l'accompagna; le Memoire ne laiſſe pas de déclarer, „ que la Reine „ perſiſte dans ſa premiere reſolution, de fai„ re ouvrir les Conferences ſur le pied des Ar„ ticles ſignés par le Sieur de *Ménager*. Le même Memoire porte, „ qu'il étoit abſolu„ ment néceſſaire, que le Roi Très-Chrétien „ expliquât ſes intentions à la Reine, par rap„ port à l'Interêt particulier des Alliés, de la „ maniere qu'il jugeroit la plus propre à les „ engager à entrer plus facilement dans la Né„ gociation génerale. On voit par là, que nos Miniſtres ignoroient entierement, juſques aux Intentions du Roi de *France* à l'égard des Alliés. On ajoûte, „ Que ſi Sa Majeſté ſou„ haite que le Roi Très-Chrétien explique les „ Demandes ſuſmentionées, &c. Sa Majeſté „ peut s'aſſurer, que la Reine ne ſe ſervira de „ la confiance qu'il aura en Elle, que pour

„ avancer la Negociation, en cherchant les „ voyes les plus courtes, & les plus efficaces, „ pour parvenir à la Paix ſi ardemment déſirée.

On y declare même, que les *Hollandois* n'ont rien plus à cœur que leur Barriere & leur Commerce; & par conſequent, que ſi la Reine pouvoit, ſans crainte d'être déſavouée, ſpécifier quelque choſe, qui approchât de la Barriere que la *France* voudra bien conſentir de leur accorder, & les aſſurer du Tarif de 1664. on ne doute pas que les Etats Generaux n'entrent, ſans héſiter davantage, dans la Negociation, de la maniere qu'elle a été concertée.

Mais, de crainte que ces Argumens-là ne produiſiſſent aucun effet, le Sieur de *St. Jean* ajoûte dans ſa Lettre à Monſr. de *Torcy*, „ Ces „ Explications diſſiperont tous les Nuages, & „ vous ne devez pas douter, que nous ne nous „ en ſervions avec beaucoup de réſerve, puis „ que je vous aſſûre que ſi le Roi vouloit bien „ offrir un Plan de Preliminaires ſpecifiques, „ la Reine ne le communiqueroit jamais à ſes „ Alliés: Il conclut, ſi le Sieur *Gaultier* re„ vient avec ces marques de confiance, vous „ trouverez notre Parlement autant porté pour „ la Paix, qu'il l'a été pour la Guerre.

Le Committé ne ſauroit s'empêcher d'obſerver que les Miniſtres *Anglois*, ſupplient la *France*, après avoir employé ſept mois à traiter avec elle, de vouloir bien leur communiquer quelque choſe, par rapport à ce qu'elle a deſſein d'accorder aux Alliés, & marquent même quelque crainte d'être déſavouez par la *France*, après

après avoir été si loin avec elle; déclarant même que les *Hollandois* entreroient dans les Mesures de la Reine, pourvû qu'ils eûssent quelque connoissance de la Barriere, qu'on leur destinoit, & des assurances à l'égard de leur Negoce; persistant cependant, toujours, sans cette satisfaction, dans les Mesures prescrites par la *France*, & étant resolus de forcer les Alliés à consentir à entrer en des Conferences generales sur des Articles vagues & incertains; promettant de plus, au cas que la *France* voulût se fier en quelque sorte en eux, qu'ils se serviroient de cette confiance, avec la derniere reserve, sans la communiquer à aucun des Alliés, pour la seule satisfaction desquels on prétend faire toutes ces soumissions.

On trouvera la réponse de la *France* dans un Papier, qui a pour titre, *Réponse au Memoire apporté par le Sieur* Gaultier, le 18 Novembre 1711. Num. 11. Ce Memoire est accompagné d'une Lettre de Monsr. de *Torcy* au Sieur de *St. Jean*, de la même date, dans laquelle il dit: „ Sa Majesté se fie entierement à votre „ discretion, & au bon usage, que vous fe„ rez de la grande confiance qu'il a en la Rei„ ne de *la Grande Bretagne*, & le Roi louë „ la fermeté de cette Princesse, & voit avec „ beaucoup de plaisir les nouvelles marques de „ resolution qu'elle donne.

Le Committé ne juge pas qu'il soit necessaire d'entrer dans un plus grand détail de ce Memoire; & se contente d'observer en general, qu'on n'avoit rien demandé jusques alors à la *France* touchant la maniere dont on devoit disposer des *Païs-bas*; & que le Roi de *France* non con-

tent d'avoir assuré l'*Espagne* & les *Indes Occidentales* à son Petit-fils, propose encore de dépouiller l'Empereur de tous ses Etats en *Italie*, & de lui imposer des conditions bien plus dures, que celles qu'il s'est procurées lui-même, après avoir continué la Guerre sans ces Alliez. On accorde aux *Hollandois* le Tarif de 1664. avec quelques exceptions, à condition qu'ils consentent à ce Plan-là, sans quoi ils seront punis par la perte de leur Negoce, & reduits au Tarif de 1699.

Mais tout extravagant que soit ce Plan, il est reçu par les Ministres *Anglois*, sans surprise & sans ressentiment, & Monsr. de *St. Jean* remercie Monsr. de *Torci*, dans une Lettre du 25 Novembre 1711. d'avoir bien voulu le communiquer, promet d'en user avec discretion, & d'en garder le contenu avec un secret inviolable; & l'assure que l'*Angleterre* fera tous ses efforts pour fixer les Prétentions des Alliés. Il represente ensuite la necessité qu'il y a, que tous ceux qui souhaitent la Paix, s'entre-aident mutuellement, & tâchent de conclure le Traité au plûtôt, pour n'être pas exposez aux évenemens d'une autre Campagne.

On ne doit pas s'étonner que ce Plan-là n'ait pas été communiqué aux Alliés, puis qu'il n'auroit pas manqué de rompre tout à coup les Conferences, & qu'ils auroient mieux aimé s'exposer à tous les hazards, que de traiter sur un fondement si destructif; mais on ne sauroit concevoir comment les Ministres d'*Angleterre* ont pû n'être pas ébranlez en le voyant. Cela fait connoitre avec combien de justice le Ministere se plaignoit de ce que les Alliés ne vouloient

loient pas entrer dans les Mesures de la Reine, sans avoir jamais été informés quelles étoient ces Mesures.

En execution de la Resolution des Etats Generaux, sur les Instances pressantes de la Reine, on envoya au Sieur *Buys* les Passeports des Plenipotentiaires de *France*, pour les remettre entre les mains de Monsr. de *St. Jean.*, & on convint de tenir les Conferences génerales à *Utrecht*.

L'Evêque de *Bristol*, alors Garde du Petit-Seau, & le Comte de *Strafford* furent nommez Plenipotentiaires de la Reine.

Le 23 Decembre 1711. les Instructions desdits Plenipotentiaires de Sa Majesté furent expediées & signées, & sont annexées au Num. 12.

Le Committé juge à propos de faire une Observation sur ces Instructions generales, dans lesquelles on ordonne aux Plenipotentiaires, „ Qu'au cas qu'on trouve bon de commencer „ par la disposition de la Monarchie d'*Espagne*, „ ils doivent insister, qu'on ne sauroit obtenir „ la sureté & la satisfaction raisonnable, que „ les Alliez attendent, & que Sa Majesté Tres-„ Chrétienne a promise, en laissant l'*Espagne* „ & les *Indes Occidentales* à aucune branche de „ la Maison de *Bourbon*. Cette Observation est, que jusque là la Reine avoit jugé à propos de déclarer dans tous les Actes publics, qu'on ne devoit en aucune maniere, laisser la possession de l'*Espagne* & des *Indes Occidentales* à la Maison de *Bourbon*. Cependant, dans les Preliminaires particuliers, signés par le Comte de *Dartmouth* & Monsr. de *St. Jean*, le 27 Septembre prece-

precedent, le Roi de *France* s'engage expreſſément d'accomplir le Sixiéme Article, tant pour lui, que pour le Roi d'*Eſpagne*, ſuivant les Pouvoirs que Sa Majeſté en avoit entre les mains.

Le 15 Janvier 17½. les Plenipotentiaires de la *Grande Bretagne* arrivérent à *Utrecht*; avec ordre dans leurs Inſtructions generales, de concerter leurs Meſures avec les Miniſtres des Alliés. Comme ils ſe conformérent au commencement à ces ordres; Monſieur de *Torci* écrivit le 31 Janvier à Monſr. de *St. Jean*, „ qu'il „ trouvoit qu'il n'y avoit pas une Intelligence „ auſſi parfaite entre les Plenipotentiares de „ *France* & de la *Grande Bretagne*, qu'il ſeroit „ à ſouhaiter. Qu'il ſeroit à propos qu'on en„ voyât des Inſtructions plus préciſes à l'Evê„ que de *Briſtol* & au Comte de *Strafford*, tou„ chant la maniere dont ils devroient concer„ ter leur procedé avec les Plenipotentiaires du „ Roi. " Et dans la reponſe au Memoire envoyé par Monſr. *Gaultier*, le 28 Mars 1712. on declare, „ Que le principal ordre que le „ Roi avoit donné à ſes Plenipotentiaires, à „ leur départ pour ſe rendre à *Utrecht*, étoit „ d'établir une Intelligence parfaite entr'eux, „ & les Miniſtres de la Reine de la *Grande* „ *Bretagne*.

Le Comte de *Strafford* prit occaſion de déclarer à la premiere Conference generale, tenuë le 29 Janvier, que la Reine avoit reçu les Propoſitions génerales comme le fondement des Négociations de la Paix: Mais qu'elles n'engageoient que la *France*, & non les Alliés; à quoi les Miniſtres de *France* conſentirent ſans héſi-

héſiter. Au reſte, il faut obſerver dans tout le cours des Negociations, que cela ne s'entend que des Propoſitions ſignées par Monſr. de *Menager* uniquement, le Congrès n'aiant aucune connoiſſance de ce qu'on avoit ſigné de la part de la *France* & de l'*Angleterre*: choſe qu'on avoit cachée juſques alors, & deſavouée publiquement dans toutes les occaſions.

Le 11 Fevrier 17$\frac{11}{12}$. les *Francois* donnérent une Explication ſpecifique des Preliminaires géneraux, ſignés par Monſr. de *Menager*. Num. 13.

Il faut obſerver que le Roi de *France* fait ici, comme dans les Preliminaires particuliers, ſes premieres Offres, au nom & en vertu des Pouvoirs de ſon Petit-Fils comme Roi d'*Eſpagne*. Cependant on ne ſauroit concevoir comment les Plenipotentiaires de la *Grande Bretagne* ont pû concilier cela avec leurs Inſtructions, & comment ils pourront juſtifier leur conduite à cet égard.

Cette Explication fut reçuë de tous les Alliés avec la derniere indignation, & un reſſentiment inexprimable. Elle produiſit même un ſi mauvais effet, que le Comte de *Strafford* écrivit dans une Lettre du 16 Fevrier 17$\frac{11}{12}$, „ que les Miniſtres de *France* étoient mortifiez „ du mécontentement general, que ces Offres „ avoient cauſé, & auroient ſouhaité qu'on eût „ ajoûté *Tournai* pour les *Hollandois*, & la dé„ molition de *St. Venant*, pour adoucir un peu „ la choſe au commencement.

Nos Plenipotentiaires n'étoient pas auſſi moins embaraſſez: Ils avoient fait ce qui leur avoit été poſſible, à ce que dit le Comte de *Strafford*,

ford, pour perſuader aux *François* de faire leur Explication auſſi ample qu'ils pourroient, „ par- „ ce que cela ne manqueroit pas de produire „ un bon effet, en ébloüiſſant ceux qui n'ap- „ profondiſſent pas les choſes, & en donnant lieu „ aux reflexions de ceux de la Faction. Lesdits Plenipotentiaires déclarent qu'ils trouvent de grandes difficultez de tous côtés, Monſr. *Buys* & Monſr. de *Menager* ſe plaignant qu'ils ne trouvent pas que les choſes répondent à ce qu'on leur avoit fait entendre en *Angleterre*: Ils ajoutent que comme les Alliés forment leurs Demandes reſpectives de concert, il leur faut de nouvelles Inſtructions. Ces Plenipotentiaires ne ſont pas moins embarraſſez à l'égard de l'*Eſpagne*, tant par rapport aux avantages particuliers qu'ils devoient demander en faveur de la *Grande Bretagne*, qu'à la diſpoſition de cette Monarchie en general.

Mais Monſr. de *St. Jean* les conſole en leur diſant, que Mr. *Harley* doit partir en peu de jours, pleinement inſtruit des vuës & des intentions de la Reine. „ Qu'il ſeroit à ſouhai- " ter, qu'on eût pû envoyer ce Gentilhomme " plûtôt; mais que l'embaras où l'on s'étoit trou- " vé, depuis un certain tems, étoit inexprima- " ble; & qu'il avoit été trop utile pour pouvoir " s'en paſſer en *Angleterre* avant que la Chambre " baſſe eût été parfaitement miſe dans les inte- " rêts de la Reine, & fût entrée dans les meſu- " res de la Paix. Je crois pouvoir dire, ajoute- " t-il, qu'elle y eſt abſolument à preſent. Il " avouë que le Plan des *François* eſt trop li- " mité. Qu'il faut déclarer aux Miniſtres du " Roi Très-Chrétien que tout dépend de leur maniere

" maniere d'agir, la Reine aiant plus fait pour
" contribuer à la Paix, qu'on ne pouvoit at-
" tendre d'elle.

Le Committé ne ſauroit s'empêcher d'obſerver en cet endroit, le reproche injurieux qu'on fait à cette Chambre des Communes, en diſant qu'elle a été miſe dans les Interêts de la Reine, & qu'elle eſt entrée dans les meſures de la Paix, par l'addreſſe d'un Secretaire de la Treſorerie, proche parent & Agent affidé du Grand Treſorier.

On ne ſauroit douter en faveur de qui, Monſr. *Harley* avoit été ſi bien employé dans le Royaume, & devoit ſe rendre au lieu du Congrès, puis que Monſr. de *St. Jean* jugea a propos de rendre immediatement compte à Monſr. de *Torcy*, du ſuccès de ſes ſoins au dedans, & de l'affaire qu'il devoit manier au dehors.

Il dit audit Sieur de *Torcy* dans une Lettre du 4 Mars, „ Qu'il avoit differé de lui écrire
" depuis un certain tems, afin de pouvoir le
" faire avec plus de certitude, après qu'on au-
" roit mis le Peuple dans les diſpoſitions né-
" ceſſaires, & que la Reine auroit pris l'uni-
" que Reſolution, qui pouvoit procurer en
" peu de tems une bonne & ſolide Paix. J'ai
" aujourd'hui, ajoute-t-il, la ſatisfaction de
" vous dire, que cette Reſolution eſt priſe,
" & que Monſr. *Harley* doit partir ce ſoir ou
" demain matin pour porter les dernieres Inſ-
" tructions de la Reine à ſes Plenipotentiaires.
" Monſr. *Gaultier* vous apprendra plus ample-
" ment le ſujet de la Commiſſion de ce Gen-
" tilhomme; & ce que la Reine eſpere que

fera

" fera Sa Majesté Tres-Chrétienne pour secon-
" der ses bonnes intentions.

On ne trouve pas ces Instructions de Monsr. *Harley* dont le sujet n'étoit apparemment pas de nature à être confié sur le papier; & par cette raison, comme en tout ce qui regarde le Pretendant, on se rapporte à l'exposition du Sieur *Gaultier*: Mais ce qu'on entend par les Dispositions necessaires du Peuple de ce Royaume, est assez expliqué par Monsr. de *Torcy*, dans un Memoire du 28 Mars 1712. en réponse de celui, que lui avoit porté ledit Sieur *Gaultier*. Il louë la prudence & la conduite de la Cour *Britannique*, par rapport à la Chambre des Communes, & particulierement son addresse à persuader à cette Chambre que la Nation avoit été abusée par ses Alliés: Il ajoûte, " que le Roi de *France* est persuadé que ceux " qui manient avec tant d'addresse les affai-" res de la Reine de la *Grande Bretagne*, " n'en auront pas moins pour reprimer l'em-" portement du Parti turbulent de l'autre Cham-" bre.

Cependant, les Alliés aiant fait châcun leurs Demandes respectives à *Utrecht*, s'assemblerent le 4 Mars, N. S. pour se les communiquer, comme cela avoit été concerté, & convinrent d'y ajouter une Clause, pour faire obtenir une satisfaction juste & raisonnable à tous les autres. Le Comte de *Zinzendorff* insista de plus, qu'on fit mention, en termes exprès, de la Restitution de toute la Monarchie d'*Espagne*, & les *Hollandois* déclarérent qu'ils étoient résolus d'accomplir les engagemens des Traitez, où ils étoient entrez à l'occasion de cette Guerre,

tant

tant par rapport à l'*Espagne* & aux *Indes*, que ceux qu'ils avoient faits avec le *Portugal*.

La conduite des Miniſtres de la *Grande Bretagne* en cette occaſion, ne ſauroit mieux paroître en ſon jour, que par un extrait de leur propre Lettre du 6 Mars, dans laquelle ils rendent compte de leur procedé. Num. 14. Il n'y eut qu'eux qui ne firent aucune mention de l'*Eſpagne* & des *Indes*. Et comme ils n'ignoroient pas les mauvaiſes ſuites que cela pourroit avoir; ils tâchérent d'y obvier, & firent ſemblant de dire quelque choſe, bien qu'à la verité ils ne diſſent rien, en faiſant une Déclaration générale, concernant la juſte & raiſonnable ſatisfaction qu'on devoit donner aux Alliés de la Reine, conformément à ſes Alliances; à quoi ils ajoutérent, qu'ils eſperoient, qu'on ne trouveroit pas cela contraire aux Déclarations faites juſques alors.

Le 5 Mars les Demandes Spécifiques des Alliez furent miſes entre les mains des Plenipotentiaires de *France*, par écrit; & ils promirent de les expliquer plus amplement à la premiere Conference, qui devoit ſe tenir le 9. & qui fut remiſe au 30.

Le 30. les *François* déclarerent qu'ils étoient prêts à entrer en Negociation, de vive voix, avec un châcun des Alliés, mais ils refuſerent de repondre par écrit.

Cela ſurprit tout le monde, à la reſerve des Miniſtres *Britanniques*, avec leſquels ils en étoient convenus par avance. Les Alliés perſiſtérent cependant, dans la reſolution de preſſer les *François* de répondre par écrit, & ſollicitérent les Miniſtres *Anglois* à le faire de con-

cert avec eux. Ceux-ci, pour ne point faire paroître de mesintelligence, comme s'expriment leurs Grandeurs dans leur Dépêche du 1 Avril 1712. consentirent enfin à une Instance, qui devoit se faire le lendemain à cet égard, pour demander encore une fois une réponse par écrit.

Mais le Comte de *Strafford* avoit déja declaré ses sentimens là-dessus à Monsr. de *St. Jean*, dans une Lettre du 25 Mars, dans laquelle il s'explique ainsi, „Je ne saurois m'empêcher de " dire, qu'il me semble que les *François* ont " pris le bon parti en refusant de répondre par " écrit, bien que je n'ignore pas que cela sur- " prendra la plûpart des Alliés, qui s'attendent " qu'ils le fassent. Il ajoûte, il me semble aus- " si, qu'il vaut mieux qu'ils commencent à " raisonner, en plein Congrès, sur quelques- " unes des Demandes des Alliés, parce que " cela pourra faire naître des difficultez, qui " obligeront les Ministres des Confederez à pro- " poser qu'on traite séparément, ce qui vau- " droit mieux venant de leur part, que d'au- " cune autre.

Les Ministres de *France* persistent dans leur refus, sur quoi les Etats Generaux prennent la resolution de ne pas traiter, sans qu'on réponde par écrit.

Les *François* demeurent obstinez. Mylord *Strafford* écrit qu'on est resolu de pousser les choses à l'extremité à la *Haye*. Monsr. de *St. Jean*, repond le 5 Avril 1712. „ Qu'il espe- " re que cette Resolution, prise à la *Haye*, de " pousser les choses à l'extremité, est le der- " nier effort d'une Faction expirante; & cependant

dant il ne s'agiſſoit que d'inſiſter ſur une Demande, faite unanimement par tous les Alliés, & à laquelle les Miniſtres *Britanniques* avoient donné les mains.

On trouve la cauſe de la continuation du refus des *François* à cet égard, dans une Lettre du Comte de *Strafford*, du 27 Avril 1712. dans laquelle il marque, que le Grand Penſionaire ſouhaitoit ardemment que les *François* répondiſſent par écrit; ce que ſa Grandeur croit qu'ils éviteront de faire, juſques à ce qu'ils ſachent le ſuccès de la Negociation du Sieur *Gaultier* à *Londres*: Et dans une Lettre du 30. " Les *François* éviteront de repondre par écrit, " juſques à ce que tout ſoit reglé entre leur " Cour & la nôtre.

Et pour marque que les *François* étoient ſatisfaits du train que prenoient leurs affaires, nos Plenipotentiaires diſent dans une Lettre du 15 Avril 1712. „ Qu'ils ne trouvent pas " que les *François* ſoient perſuadez de la neceſ- " ſité de ſe depêcher, & même, que lors qu'on " parle de rompre les Conferences, ils reçoi- " vent cela avec une indifference, qui fait " aſſez connoître, que ce n'eſt pas à *Utrecht* " qu'on doit conclure les Negociations, mais " à *Londres* & à *Verſailles*.

Monſr. *Harley* & l'Abbé *Gaultier* arrivérent à *Utrecht* au commencement d'Avril; & peu après les *François* communiquérent à Monſr. l'Evêque de *Briſtol*, & au Comte de *Strafford* un Plan pour la Paix génerale, auquel on avoit ajoûté, par maniere de Notes Marginales, dans une Colomne diſtincte, ce qu'on croyoit qui étoit abſolument neceſſaire pour y parve-

nir. Mais on leur enjoignit de garder inviolablement le secret, & sur tout à l'égard des Alliés.

Nos Plenipotentiaires reçurent ce Plan, comme une marque de la derniere confiance de la *France*; & s'engagérent, sans héſiter, à n'en rien communiquer à leurs Alliés: Enſuite, on l'envoya au Secretaire avec la même précaution. Mais on ne ſauroit douter que ce Plan, qu'on envoya en *Angleterre* comme une grande découverte, n'y eut été concerté, & envoyé enſuite à *Utrecht* par Monſr. *Harley*, & en *France* par l'Abbé *Gaultier*.

Monſr. de *St. Jean*, fort mécontent de la conduite des Alliez, & de celle des *Hollandois* en particulier, juge à propos de faire encore une tentative, ce ſont ſes propres termes, pour les gagner, & ordonne pour cela aux Plenipotiaires de leur faire ſavoir, que la Reine conſentoit qu'ils eûſſent *Gand* & *Dendermonde*; qu'elle ſe départoit de ſes prétentions ſur *Oſtende*, & qu'on établiroit à tous égards le Commerce en *Eſpagne*, & aux *Indes Eſpagnoles* ſur le même pied, auquel il avoit ſubſiſté à la mort du défunt Roi d'*Eſpagne*, à la reſerve de l'*Aſſiento*: Leurs Grandeurs eûrent ordre en même tems, de dire franchement que Sa Majeſté prendroit ſes meſures ſelon qu'on repondroit à ſes Offres en cette occaſion.

Mais on ne communiqua pas aux Etats le Plan de la Paix Generale, donné en dernier lieu par le Sieur *Gaultier*, non plus que ceux qui l'avoient precedé, nonobſtant que les Interêts de tous les Alliés euſſent été reglés & fixés entre la *Grande Bretagne* & la *France* dans ce dernier Plan. En-

Enfin, pour faire paroître la sincerité avec laquelle on traitoit les bons amis & Alliés de la Reine, c'est ainsi qu'elle nommoit les *Hollandois*, Monsr. de *Menager* aiant déclaré, que les 15 pour cent, établis sur toutes les Marchandises & Manufactures de la *Grande Bretagne*, chose qu'on avoit accordée d'abord, comme un des principaux motifs pour engager l'*Angleterre* à faire cette Paix destructive, ne devoit pas s'entendre pour l'*Espagne*, mais simplement pour les *Indes Occidentales Espagnoles*, nos Ministres, trouvant que les *François* ne vouloient pas s'en tenir à cet accord, ordonnérent à Monsr. *Harley* de ne pas insister sur ce point-là. Voions l'usage qu'on fit de cette mauvaise foi de la *France*: Lors que Monsr. de *St. Jean* fit savoir à nos Plenipotentiaires que la Reine consentoit à se relâcher à cet égard, il ajouta; " Il faut que vous le fassiez de maniere, „ qu'on puisse obtenir quelque équivalent, & „ même que cette condescendance de la Reine „ serve à reduire les *Hollandois* à la raison, & à „ les obliger à entrer dans les mesures de Sa Ma„ jesté.

Le 29 Avril 1712. l'Evêque de *Bristol* écrivit à Monsr. le Secretaire, que la Negociation étoit suspenduë jusqu'à ce qu'il plût aux *François* de répondre d'une maniere ou d'autre: Et le 10 Mai 1712. nos Plenipotentiaires disent; " Les *François* nous ont déclaré, qu'ils ne sau" roient repondre aux Alliés, jusques à ce " qu'ils aient appris d'*Angleterre* le succès de " Monsr. *Gaultier*, & vous devez être persua" dé que nous ne l'attendons pas avec moins " d'impatience qu'eux. Monsr. de *St. Jean*

repond à leurs Excellences le 3 Mai 1712.
" J'eſpere que mes Dépêches ſeront plus eſſen-
" tielles dans quelques jours, & que nous ſe-
" rons en état de ſatisfaire nos amis à *Utrecht*,
" ou de ne nous pas ſoucier de leur mécon-
" tentement.

Pour concluſion, on ordonna au Comte de *Strafford* de ſe rendre en *Angleterre*, & on envoya les Inſtructions ſuivantes à l'Evêque de *Briſtol*. „ Vous ne ferez plus d'inſtances pour
" procurer aux *Hollandois* le Tarif de 1664.
" Vous éviterez même abſolument, d'avoir
" des Conferences avec eux ſur ce ſujet, juſ-
" ques à ce que vous receviez d'ici le Plan de
" la Reine, lequel j'eſpere, que vous n'atten-
" drez pas long-tems. Sa Majeſté eſt ſi mal
" ſatisfaite de la maniere dont les Etats répon-
" dent à ſa condeſcendance pour eux, qu'el-
" le vous ordonne de vous ſervir de la premie-
" re occaſion ſolemnelle, pour déclarer à leurs
" Miniſtres, que toutes les offres qu'elle a fai-
" tes pour ajuſter nos differens, n'étant fon-
" dées que ſur la condition expreſſe, qu'ils en-
" treroient immédiatement dans les Meſures
" qu'elle a priſes, Sa Majeſté s'eſtime dega-
" gée de toutes ſortes d'obligations envers eux
" par leur conduite envers elle.

En un mot, il paroit que l'unique but des Negociations d'*Utrecht* n'étoit que pour ſauver les apparences. Il étoit néceſſaire d'avoir un Congrès pour tenir des Conferences generales, afin que les Alliés euſſent lieu, en apparence, ſelon les engagemens de la Grande Alliance, de traiter & de regler leurs differentes prétentions.

Nos

Nos Miniſtres, ſelon leurs Inſtructions, devoient agir de concert avec ceux des Alliés; & n'ont cependant agi que de concert avec les Plenipotentiaires de *France*.

On ne pouvoit empêcher les Alliés de donner leurs Demandes ſpecifiques; mais les *François* qui ne cherchoient qu'à gagner du tems par des détails inutiles, inſiſtérent à la fin ſur une methode, pour repondre à ces Demandes, à laquelle ils ſavoient bien que les Alliés ne conſentiroient pas. Cependant, les Negociations alloient leur train entre l'*Angleterre* & la *France*, ou plûtôt toutes les conditions en étoient dictées & preſcrites par la *France*, pendant qu'on amuſoit les Alliés d'une diſpute ſur la maniere de répondre, dont la *France* ne vouloit, & peut-etre ne pouvoit pas ſe départir, & dans laquelle l'*Angleterre* ſembloit s'accorder avec le reſte des Alliés. Tout ſe traitoit néanmoins, même juſques aux Interêts des Alliés, entre les Miniſtres d'*Angleterre* & de *France*, ſous l'engagement mutuel d'un ſecret inviolable. On preſſoit les *Hollandois* d'entrer dans les meſures de la Reine, ſans qu'ils ſûſſent quelles étoient ces meſures: Et parce qu'ils ne pouvoient conſentir à une choſe qui leur étoit inconnuë, auſſi-tôt qu'on eût reſolu d'ordonner au Duc d'*Ormond* de n'entreprendre ni ſiege ni bataille, & que les grands projets furent ſur le point de leur execution au de-là de la mer, la Reine fit déclarer qu'elle s'eſtimoit dégagée de tous ſes engagemens envers les Etats Generaux, à cauſe de leur conduite, & l'on declara ainſi l'Alliance contractée entre la *Grande Bretagne* & ſon Principal Allié, nulle

& invalide, avant même d'avoir definitivement conclu, quoi que ce ſoit, entre nous & la *France*, ou, que l'on eût obtenu aucune ſureté pour notre Commerce, ni aucun avantage réel pour la *Grande Bretagne*.

Pendant le cours de ces Negociations à *Utrecht*, & des diſputes qu'on y avoit fait naître & entretenuës induſtrieuſement, les deux grands Points de la Renonciation de la Monarchie d'*Eſpagne*, & de la ſuſpenſion d'Armes, avoient été mis ſur le tapis.

La premiere mention faite de la Renonciation, par rapport au Traité qui s'en devoit faire, ſe trouve dans un Memoire du 28 Mars 1712. lequel a pour titre, *Réponſe au Memoire apporté par Monſr. Gaultier*, le 23 Mars 1712. Ce Memoire eſt ſupprimé, mais on peut à peu près juger du contenu, par la Réponſe. Cependant, il eſt évident, que bien que la propoſition génerale de ne point ſouffrir l'union des Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* fût venuë d'*Angleterre*, & faiſoit un Article des Propoſitions ſecretes envoyées par le Sieur *Prior*, on ne trouve pas depuis ce tems-là, qu'on ait fait la moindre mention de la methode dont on devoit ſe ſervir pour prevenir cette Union. On ignoroit les ſentimens de la *France* & de l'*Eſpagne* ſur cet important Article, & même on ne les demandoit pas, quoi que la *France* eût aſſez fait connoître dans toutes ſes démarches, que la Couronne d'*Eſpagne* devoit demeurer au Roi *Philippe*. Auſſi le Committé eſt ſurpris de trouver que le Miniſtere ſoit allé ſi loin en favoriſant les meſures de la *France*, ſans prendre la moindre precaution, & ſans demander quelque

que satisfaction concernant la Monarchie d'*Espagne*, dans laquelle l'interêt de la *Grande Bretagne* étoit, de leur propre aveu, plus immédiatement engagé, que dans tous les autres Articles de la Paix joints ensemble.

Cependant, comme il est évident, que le premier Plan, formé pour prévenir cette Union, a été proposé en *Angleterre*, dans le Memoire susmentionné, & que cet Expedient étoit une Renonciation; Le Committé voulant mettre dans tout son jour, cette affaire, qui merite une attention toute particuliere, a fait annexer l'Extrait de la Réponse audit Memoire, & les Lettres écrites entre Monsr. de *Torcy* & le Sieur de *St. Jean* sur ce sujet, au Num. 15.

Monsr. de *Torcy* déclare dans ce Memoire, dans les termes les plus forts, " Que la Renon-
" ciation qu'on souhaite seroit nulle & invali-
" de, par les Loix fondamentales de la *France*,
" selon lesquelles, le Prince qui est le plus pro-
" che de la Couronne, en est Heritier de tou-
" te nécessité : Que c'est un héritage qu'il ne
" reçoit ni du Roi son prédecesseur, ni du
" Peuple, mais en vertu de la Loi ; de sorte
" que lors qu'un Roi vient à mourir, l'autre
" lui succede immédiatement, sans demander
" le consentement de personne. Qu'il succede
" non comme héritier, mais comme le maître
" du Royaume, dont la Seigneurie lui appar-
" tient, non par choix, mais seulement par le
" droit de sa Naissance.

" Qu'il n'est obligé de sa Couronne, ni à
" la volonté de son Predecesseur, ni à aucun
" Edit, ni à aucun Décret, ni à la liberalité
" de qui que ce soit, mais simplement à la Loi.

" Qu'on regarde cette Loi, comme l'ouvrage
" de celui qui a établi toutes les Monarchies,
" & qu'on tient en *France*, qu'il n'y a que
" Dieu, qui puiſſe l'abolir. Par conſequent,
" qu'il n'y a aucune Renonciation qui puiſſe la
" détruire, & que quand le Roi d'*Eſpagne* re-
" nonceroit pour l'amour de la Paix, & pour
" obéïr au Roi ſon Grand-Pere, on ſe trompe-
" roit en recevant cette Renonciation, comme
" un Expedient ſuffiſant pour prevenir le mal,
" qu'on propoſe d'éviter.

Enſuite il parle de la Diſpoſition faite de la Succeſſion de la Couronne d'*Eſpagne* par le Roi *Philippe*, laquelle eſt enregîtrée dans les Conſeils d'*Eſpagne*; & propoſe qu'on confirme cette Diſpoſition par le préſent Traité de Paix, & qu'on la faſſe ratifier par les *Cortes* ou Etats du Royaume d'*Eſpagne*.

Monſr. de *St. Jean* rejette cette Propoſition dans ſa Réponſe du 23. Mars $17\frac{11}{12}$. V. S. & non content de la force des raiſonnemens de Monſr. de *Torcy* ſur la nullité de la Renonciation, il continue à y inſiſter: " Nous voulons croi-
" re, dit-il, que vous êtes perſuadés en
" *France*, qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe abo-
" lir cette Loi, ſur laquelle votre droit de Suc-
" ceſſion eſt fondé; mais vous nous permettrez
" auſſi de croire dans la *Grande Bretagne*, qu'un
" Prince peut renoncer à ſes Droits par une
" Ceſſion volontaire, & que celui en faveur
" duquel cette Renonciation ſe fait, peut être
" ſoutenu avec juſtice dans ſes Prétentions,
" par les Puiſſances qui ont accepté la Garantie
" du Traité. Enfin, Monſr., la Reine m'or-
" donne de vous dire, que cet Article eſt d'u-

ne

» ne ſi grande conſequence, tant à ſon pro-
» pre égard, qu'à celui de toute l'*Europe*, par
» rapport au ſiecle préſent, & à ceux qui ſont
» à venir, qu'Elle ne conſentira jamais à conti-
» nuer les Negociations de Paix à moins qu'on
» n'accepte l'expedient qu'Elle a propoſé; ou
» quelqu'autre qui ſoit auſſi ſolide.

Monſr. de *Torcy*, dans ſa Reponſe à cette Lettre, le 8. Avril N. S. commence à croire qu'il ne ſeroit pas impoſſible de trouver un Expedient pour ajuſter cette grande affaire; & propoſe que lors que le Roi d'*Eſpagne* ſera devenu Succeſſeur immediat ou Heritier preſomptif de la Couronne de *France*, il pourra déclarer le choix qu'il voudra faire, ſoit pour maintenir ſon droit à la Couronne de *France*, ou garder celle d'*Eſpagne*; que le Roi *Philippe* ſoit reçu comme Partie dans ce Traité, dans lequel la Succeſſion aux deux Couronnes ſera auſſi fixée, & que toutes les Puiſſances de l'*Europe* faſſent un Engagement avec la *France* pour le garantir.

Monſr. de *St. Jean* donne des raiſons, le 6. Avril V. S. contre cette Propoſition, & les differens Projets contenus dans la derniere Lettre de Mr. de *Torcy*: Il inſiſte qu'il n'y a point d'expedient qui puiſſe aſſurer l'*Europe* contre les dangers, dont elle eſt menacée par l'union des deux Monarchies, à moins que le Prince, qui eſt préſentement en poſſeſſion de l'*Eſpagne*, ne faſſe immediatement ſon choix, & cette Déclaration, pendant le cours du Congrès d'*Utrecht*.

Le 26. Avril, N. S. Monſr. de *Torcy*, qui ſemble toujours s'accommoder à ce qu'on ſouhai-

haite, convient qu'il faut que le Roi Catholique calme les inquietudes de l'*Europe*, en déclarant, dès à préſent, le parti qu'il prendra, au cas que la Succeſſion de *France* lui tombe en partage. Qu'il faut que les Inconveniens, qui en pourroient naître, ſe ſoumettent au bien public. " Ainſi, Monſieur, ajoute le Marquis de „ *Torcy*, au Sieur de *St. Jean*, le Roi, après „ avoir approuvé votre Propoſition, a dépê„ ché un Courier en *Eſpagne*, & a écrit au „ Roi ſon petit-Fils, pour lui apprendre la ne„ ceſſité de ſe reſoudre au choix qu'il voudra „ faire, & de le déclarer, afin qu'on l'inſere „ dans le Traité de la Paix génerale, & qu'on „ en faſſe une Condition, qui ſera garantie par „ toute l'*Europe*. Il promet même, de ſe ſervir de toutes ſortes de voyes, & même de la force, s'il eſt neceſſaire, pour obliger le Roi d'*Eſpagne* à y conſentir. Il ſe flatte que cette Propoſition levera en partie les plus grandes difficultez: Cependant, comme on prevoit de nouvelles opoſitions de la part de ceux, qui voudroient bien rompre les Conferences, il croit qu'il ſeroit à propos, pour faire avorter leurs deſſeins, que la Reine de la *Grande Bretagne* propoſât immediatement un Armiſtice, parce qu'ils fondent leurs eſperances ſur les évenemens de la Campagne.

Le 29. Avril V. S. Monſr. de *St. Jean* repondit à cette Lettre, & dit que cette Propoſition étoit ſujette à toutes les Objections de la precédente. Voici ſon raiſonnement; " Quand le " Roi d'*Eſpagne* déclareroit ſon choix en ce " moment, quelle aſſurance l'*Europe* en peut" elle tirer, ſi l'execution de ce choix ſe diffe-

re

" re jusqu'à une autre fois? En offrant de l'en-
" gager à déclarer son choix à présent, vous
" convenez, que les stipulations d'un Traité,
" & la Garantie des Puissances engagées dans la
" présente Guerre, ne sont pas suffisantes pour
" assurer ce choix: Comment donc, peut-on
" s'assurer qu'elles le feront lors que le cas arri-
" vera, pour l'obliger à quitter une Couronne
" & en prendre une autre, selon le choix qu'il
" feroit à present? Il ajoûte, la Reine a sou-
" vent déclaré, qu'Elle ne sauroit se contenter
" d'un Expedient, à moins qu'il ne soit très-
" solide, sur un Article aussi important que
" l'est celui de l'Union des deux Monarchies.
" Ce seroit perdre autrement le fruit de tout
" le sang qui a été répandu, pendant le cours
" de la Guerre; ce seroit trahir la cause com-
" mune de l'*Europe*, & exposer le siecle pré-
" sent & la Posterité à des dangers inexprima-
" bles. Enfin, il conclud qu'il faut faire en-
" sorte, que le Prince, qui aura la Couronne
" d'*Espagne* sur la Tête, ne puisse jamais par-
" venir à la succession de celle de *France*. Il
" propose pour cela, qu'au cas que le Roi
" d'*Espagne* préfere l'attente de la Couronne de
" *France*, à la possession présente de l'*Espagne*,
" il se retire immediatement hors d'*Espagne* a-
" vec toute sa famille, & qu'on en donne la
" possession avec celle des *Indes* au Duc de *Sa-
" voye*: Qu'on lui donne le Royaume de *Sicile*
" & les Etats héreditaires du Duc de *Savoye*
" avec le *Monferrat* & *Mantoue*, même pour en
" retenir la possession, s'il parvenoit à la Cou-
" ronne de *France*, à la reserve de la *Sicile*, qui
" retourneroit, en ce cas, à la Maison d'*Autriche*.

Le

Le 28. Mai, N. S. Monſr. de *Torcy*, qui cédoit & s'accommodoit toujours aux meſures de l'*Angleterre*, fit connoître qu'il étoit bien rude au Roi d'*Eſpagne* de ſe voir obligé à ſacrifier ſes propres interêts & ceux de ſa famille, pour l'établiſſement de la Paix generale. Cependant, que le Roi de *France* envoyeroit ſavoir ſes ſentimens ſur les deux Alternatives; & qu'il s'engageroit en attendant de faire la Paix, ſur le pied d'une de ces Propoſitions, ſavoir, ou que le Roi d'*Eſpagne* renonceroit à ſes Droits ſur la Couronne de *France*, & retiendroit l'*Eſpagne* & les *Indes*; ou qu'au cas qu'il preferât ſes pretentions ſur la *France*, il cederoit l'*Eſpagne* & les *Indes* au Duc de *Savoye*, & recevroit en échange les Etats du Duc de *Savoye* &c. comme l'avoit propoſé Monſr. de *St. Jean* : Qu'il eſperoit que cette promeſſe du Roi de *France* leveroit toutes les difficultés; & qu'il ſoumettoit à la prudence de la Reine les voyes les plus propres pour parvenir à la Paix generale. „ Qu'au reſte il ſeroit bien fâcheux, que quel- „ que évenement imprevu, pendant le cours „ de la Campagne, renverſât les bonnes diſpo- „ ſitions où l'on ſe trouvoit pour établir la „ Tranquilité publique.

Cette Correſpondance, qui avoit duré depuis le milieu de Mars juſques au 18. Mai 1712. entre les deux Secretaires, pour prévenir l'union des deux Royaumes, finit juſtement où on l'avoit commencée, le Roi *Philippe* aiant choiſi la Renonciation. Cependant la franchiſe avec laquelle le Miniſtre de *France* déclara dès le commencement, que ce que nous demandions ne ſerviroit de rien, & ſeroit eſtimé nul & invalide

valide par les Loix immuables de *France* merite qu'on y faſſe attention. Son addreſſe dans le maniement de cette Negociation, en faiſant toujours ſemblant de céder, & s'approchant toujours autant qu'il étoit poſſible des Propoſitions qu'on lui faiſoit; enfin ſa ſoûmiſſion à ce qu'on ſoûhaitoit, & à la Renonciation ſur laquelle on inſiſtoit ſi fortement, ne ſont pas moins remarquables.

Mais on ne ſauroit comprendre, comment les Miniſtres d'*Angleterre*, après avoir appris qu'on ſe tromperoit infailliblement en acceptant la Renonciation, comme un expedient ſuffiſant pour prévenir l'union des deux Monarchies, ont pû perſiſter ſur l'expedient de cette Renonciation, aiant poſé eux-mêmes comme un Principe inébranlable, que l'union des deux Monarchies étoit le plus grand mal qui pût arriver à l'*Europe*, & à la *Grande Bretagne* en particulier. On ne ſauroit oublier non plus, qu'on n'a pris aucun ſoin de ſe ſervir des uniques moyens qu'on avoit propoſés pour donner quelque degré d'aſſurance réelle à la Renonciation: C'étoit de la faire accepter ſolemnellement par les Etats de *France*, & puis de la faire confirmer par la Garantie univerſelle de toutes les Puiſſances de l'*Europe*, engagées dans la préſente Guerre. A la verité on demanda le premier point, mais la *France* s'y étant oppoſée, nos Miniſtres n'y inſiſtérent pas. Le ſecond n'étoit pas praticable, vû notre maniere de negocier, & le traitement que nos Alliés avoient reçus de nous: La *France* n'avoit auſſi pas manqué de le prevoir. Il faut obſerver, que peu de jours après avoir reçu cette ré-

réponse de Monsr. de *Torcy*, Monsr. de *St. Jean* donna ordre aux Plenipotentiaires *Britanniques* de déclarer aux Etats Generaux, que la Reine s'estimoit exemte de tous ses engagemens à leur égard, bien qu'ils dûssent être garands de ce Traité, avec le reste des Alliés.

Le Committé juge à propos d'ajouter ici un passage d'une Lettre des Plenipotentiaires à Monsr. de *St. Jean*, du 26. Fevrier 17$\frac{12}{13}$. N. S. Ils lui marquent qu'aiant eu quelque discours avec le Maréchal d'*Uxelles* au sujet de la mort du Dauphin, ils l'avoient prié de leur dire, quelles mesures la *France* prendroit pour empêcher l'Union des deux Royaumes; & si les offres qu'elle feroit à cet égard seroient des Suretez réelles ou verbales; à quoi ce Ministre avoit repondu qu'il ne le savoit pas, mais qu'il croioit que ce seroient les dernieres. Ensuite ils suggérent audit Sieur de *St. Jean*, que si l'on pouvoit obliger le Roi *Philippe* à renoncer à la Regence, aussi bien qu'à la Couronne de *France*, pour lui & pour ses descendans, ce seroit une espece de sureté réelle. Mais on ne fit aucun mouvement pour cela, & même il ne paroît pas qu'on en ait fait mention.

Monsr. de *St. Jean* avoit traité cette affaire avec Monsr. de *Torcy*, en qualité de Secretaire d'Etat; mais il n'est pas croyable qu'il l'ait fait sans l'avis & la participation du Grand Tresorier, qui étoit premier Ministre. Il paroit même que le Grand Tresorier entretenoit en même tems une correspondance avec Monsr. de *Torcy*, puisque Monsr. de *St. Jean* dit dans sa Lettre du 24. Avril 1712; qu'il avoit été obligé d'arrêter le Courier, qui devoit partir la Veil-

Veille, pour attendre une Lettre, que le Grand Treſorier devoit écrire audit Sieur de *Torcy*: Et dans une autre du 11. Avril, qu'il avoit arrêté le Courier juſques alors, eſperant que le Grand Treſorier auroit été en état de répondre à la Lettre de Monſr. de *Torci*, mais que ſa fluxion des yeux, qui l'en avoit empêché depuis cinq jours, continuoit toujours. Monſr. de *Torcy* marque auſſi dans une Lettre du 26. Avril, qu'il etoit bien fâché de l'indiſpoſition de Monſr. le Grand Treſorier, [illegible]ouhaitoit ardemment ſon rétabliſſement. " Il eſt très-„ raiſonnable, dit-il, que ceux, qui comme „ vous & lui, ont eu la principale part à l'ou-„ vrage de la Paix, aient auſſi la gloire de la „ conclure.

La Lettre de Monſr. de *Torcy* du 18. Mai, N.S. fut rendue à Monſr. de *St. Jean* le 9. du même mois V.S. & la promeſſe que fit le Roi de *France* d'obliger ſon petit-fils à accepter l'alternative des deux Royaumes, produiſit un ſi bon effet, que le jour ſuivant, ſans attendre le retour du Courier de *Madrid*, pour ſavoir ſi le Roi *Philippe* accepteroit la propoſition, Monſr. de *St. Jean* envoya ordre au Duc d'*Ormond* d'éviter de s'engager dans un Siege ou de hazarder une Bataille juſques à nouvel ordre; & de prendre garde de ne point faire connoître qu'il eût reçu cet ordre: Il ajouta que la Reine étoit perſuadée qu'il ne manqueroit pas de prétexte, pour faire ce qu'Elle ſouhaitoit, ſans le faire paroître, parce que c'étoit une choſe, qui pourroit produire un mauvais effet ſi elle étoit publiquement connuë.

Le même jour que cet Ordre fut envoyé au

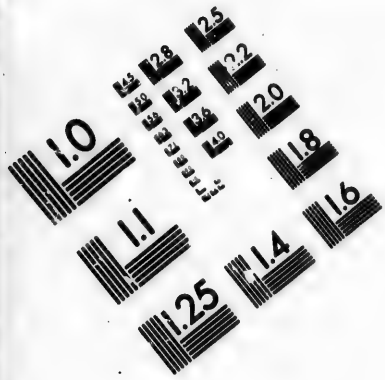

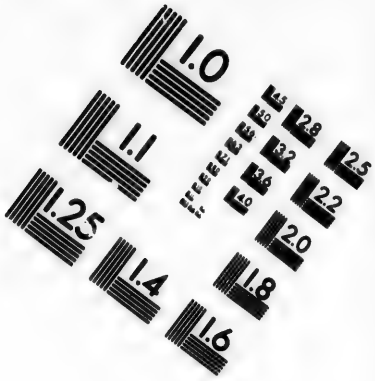

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

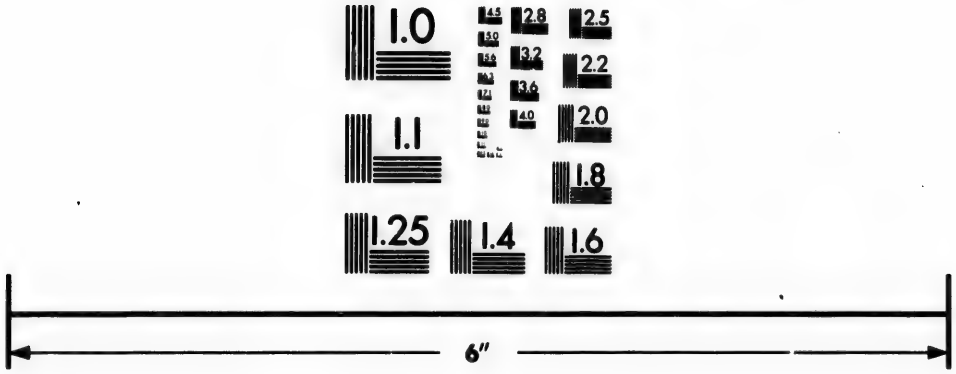

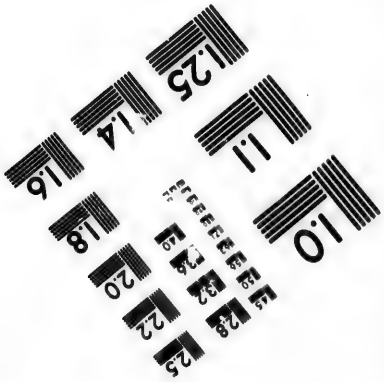

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

General de la Reine, avec charge de ne le point reveler, c'eſt-à-dire de le cacher aux Confederés, on le communiqua aux Ennemis de Sa Majeſté. „L'Abbé *Gautier*, vous rendra compte, dit Monſr. de *St. Jean* au Marquis de *Torcy*, „ des ordres que je viens d'envoyer au Duc „ d'*Ormond*. Mr. de *St. Jean* marque lui-même à Monſr. *Prior* dans une Lettre du 19. Septembre 1712. ce qu'il penſoit de l'importance de cet ordre. " Au moment que j'ai lû à la Reine la „ Lettre de Monſr. de *Torcy*, par laquelle il „ marque, que le Roi de *France* obligera ſon „ petit-Fils à accepter l'alternative de renoncer à une des deux Monarchies, ſes ordres „ ont été envoyez au Duc, pour l'obliger à ne „ s'engager ni à un Siege ni dans une Bataille; „ de ſorte que Sa Majeſté a prevenu les *François*, „ juſques dans la requête qu'ils en auroient pû „ faire. Je ne dirai pas que cet ordre a ſauvé „ leur Armée; mais en conſcience je le croi.

Le 24. Mai 1712. Monſr. de *St. Jean* écrivit encore à Monſr. de *Torcy*, & quoi qu'on n'eût pas encore reçu de *Madrid* la nouvelle de la Renonciation; comme le tems preſſoit, & qu'on jugeoit qu'il étoit néceſſaire que la Reine communiquât au Parlement, ſelon ſa promeſſe, les conditions auxquelles la Paix ſe devoit faire; il lui apprit les démarches que la Reine étoit reſoluë de faire; pourvû que le Roi Très-Chrétien voulût contribuer à les rendre praticables. Et dans un Memoire de la même date, Num. 22. il marque les conditions auxquelles Sa Majeſté conſentoit à faire des démarches ſi importantes, & des déclarations ſi déciſives à ſon Parlement, que celles qui ſuivent. Premierement, qu'Elle

avoit

avoit reglé les Interêts de la *Grande Bretagne* avec la *France*. En second lieu, qu'elle étoit perſuadée qu'il ſeroit facile d'ajûſter ceux des autres Puiſſances engagées avec Elle dans la preſente Guerre, puiſque le Roi offroit à la plûpart, la meilleure partie de ce qu'ils ſouhaitoient, & une ſatisfaction juſte & raiſonnable à tout le monde. En troiſiéme lieu, qu'Elle tâcheroit d'accommoder les affaires de ſes Alliés: Et enfin, que pour prevenir tous les Obſtacles, que les Evenemens de la Campagne pourroient apporter aux Negociations de la Paix, Elle étoit convenuë d'une ſuſpenſion d'Armes avec le Roi.

Les Conditions ſpecifiées dans le Memoire, ſont des Demandes, concernant l'*Amerique Septentrionale*, le Commerce & la ſuſpenſion d'Armes.

Dans l'Article du Commerce, il eſt dit, que comme il y a pluſieurs points de Negoce, qui demandent une diſcuſſion plus étenduë, que la Criſe préſente ne permet, & que la Reine eſt plus attentive à ce qui regarde la Paix generale, qu'à des avantages particuliers, Elle ne demande à preſent que les deux conditions ſuivantes. Premierement, qu'on nomme des Commiſſaires de part & d'autre, qui s'aſſembleront à *Londres* pour y examiner & regler les Droits & les Impoſitions, qu'on devra payer reſpectivement dans les deux Royaumes. En ſecond lieu, qu'on n'accordera aucun Privilege ni aucun Avantage à l'égard du Commerce de *France*, à aucune Nation Etrangere, ſans l'accorder de même aux Sujets de Sa Majeſté *Britannique*: Et pareillement qu'on n'accordera aucun Privi-

lege ni avantage à l'égard du Negoce de la *Grande Bretagne*, à aucune Nation Etrangére, ſans l'accorder de même aux Sujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne.

Quant à la Suſpenſion d'Armes, Sa Majeſté conſent qu'elle ſe faſſe pour deux mois: A condition, premierement, que dans ce terme-là, le Roi d'*Eſpagne* fera la Renonciation demandée, ou cedera l'*Eſpagne* au Duc de *Savoye*, aux conditions marquées dans la Lettre de Monſr. de *St. Jean* du 29. Avril V. S. Secondement, que la Garniſon *Françoiſe* évacuera *Dunkerque*, & que les Troupes de la Reine y ſeront admiſes, le même jour que la Suſpenſion d'Armes aura lieu. En troiſiéme lieu, qu'au cas que les Etats Generaux conſentent en même temps à ladite Suſpenſion, il ſemble raiſonnable qu'il leur ſoit permis de mettre une Garniſon dans *Cambrai*.

A l'égard de ces conditions votre Committé obſerve, que nonobſtant qu'on prêchât continuellement au Peuple, que les grands avantages du Commerce qu'on aſſuroit à la *Grande Bretagne* étoient le principal motif, qui engageoit les Miniſtres à prendre de pareilles meſures avec la *France*, on affirme ici qu'on faiſoit plus d'attention à la Paix génerale qu'aux avantages particuliers: Et que nonobſtant qu'on eût poſé, comme un Principe, dont la Reine ne pouvoit ſe départir, qu'on devoit ajuſter les Interêts de la *Grande Bretagne* avant toute choſe, & que les grands avantages ſtipulés pour ces Royaumes, avant la concluſion de la Paix, devoient juſtifier cette Paix, & toutes les démarches faites pour la procurer, il eſt préſentement évident, qu'on n'avoit fait aucune men-

mention de notre Commerce en *Espagne*; & que quant au Negoce en general, on en avoit differé le Reglement, & remis tous les points en dispute entre la *Grande Bretagne* & la *France* à la décision de Commissaires, & même sans qu'on l'eût demandé, cette Proposition aiant été offerte volontairement par le Sieur de *St. Jean*.

Le 8. de Juin 1712. N. S. Monsr. de *Torcy* fit savoir, "Que le Roi d'*Espagne* avoit choisi „ l'Alternative de garder l'*Espagne* & les *Indes*, „ & de renoncer pour lui, & pour ses Descen- „ dans à la Couronne de *France*. Que ce prin- „ cipal obstacle de la Paix étant levé, le Roi „ s'attendoit que la Reine leveroit aussi de son „ côté les autres difficultez, qui retardoient „ l'effet de ce grand ouvrage; en faisant les „ Déclarations requises pour cela, & promises „ au retour du Courier de *Madrid*. Que le „ Roi croioit que la prémiere & la plus pres- „ sante, étoit d'établir la Suspension d'Armes, „ ou generale, ou au moins entre les deux Ar- „ mées des *Païs-bas*, jusques à la conclusion de „ la Paix.

Le 10. Juin, N. S. Monsr. de *Torcy* fait savoir qu'il a reçu la Lettre de Monsr. de *St. Jean*, du 24. Mai, V. S. avec le Memoire, & envoye un autre Memoire qui y sert de réponse, & qui contient celle du Roi de *France*, aux dernieres demandes de la Reine. Num. 23.

Il marque que les Lettres de l'Armée parlent du dessein qu'on a d'investir le *Quenoi*, pour en faire le Siege; mais que le Roi ne sauroit croire que la Reine approuve cette entrepriſe, & beaucoup moins qu'Elle permette

à ſes Troupes d'y aſſiſter, pour en faciliter la priſe. Il ajoûte que ſi la Suſpenſion d'Armes ne ſe fait au plûtôt, on pourra ſe trouver indiſpenſablement engagé en quelque grand évenement, qu'il eſpere que la prudence & les ſoins du Secretaire ſauront prévenir. Et bien que dans la réponſe aux demandes de la Reine, par rapport à notre Commerce dans l'*Amerique Septentrionale*, on n'accorde rien d'eſſentiel; qu'on ne convienne pas non plus, de l'évacuation de *Dunkerque*, & d'y admettre une garniſon *Angloiſe*, & qu'on refuſe abſolument de recevoir garniſon *Hollandoiſe* dans *Cambrai*, choſes qu'on avoit propoſées pour les conditions de la Suſpenſion d'Armes; Monſr. de *Torcy* ne laiſſe pas d'eſperer, que ce refus des demandes de la Reine ne cauſera aucune mésintelligence, & que comme le commencement & tout le cours de la Negociation s'eſt fait de *bonne foi*, & avec une confiance mutuelle, dont on a reſſenti les bons effets, il eſt neceſſaire de bannir toute la méfiance, & que la Reine ſe fie entierement au Roi, ſans inſiſter ſur des demandes qui pourroient donner de l'ombrage.

Le 6. Juin V. S. Monſr. de *St. Jean* repondit aux deux Lettres de Monſr. de *Torcy* du 8. & du 10. Juin N. S. que bien que le Roi de *France* n'eût pas ſatisfait aux Demandes de la Reine, comme on l'avoit attendu; Conditions auxquelles la Reine devoit faire des Déclarations ſi poſitives & ſi deciſives, Sa Majeſté ne laiſſeroit pas de ſe rendre au Parlement ce jour-là, & d'y faire toutes celles qui étoient neceſſaires pour porter la Nation unanimement à la Paix: Qu'à la verité elle ne feroit pas mention de

la

la Suſpenſion d'Armes à ſon Parlement; mais qu'il avoit ordre d'apprendre à Monſr. de *Torcy* la reſolution qu'elle avoit priſe à cet égard; qu'Elle inſiſtoit ſur la Renonciation comme ſur le principal point de la Negociation, & pour lequel Sa Majeſté aimeroit mieux ſe départir de tous les autres, dont on étoit convenu, que de laiſſer celui-là le moins du monde en ſuſpens. Que la Reine eſperoit ſur ce fondement, que le Roi Très-Chrétien ne trouveroit mauvaiſes aucunes des Demandes, qu'Elle ſe trouvoit obligée de réïterer, puis que c'étoient les conditions auxquelles on devoit faire la Suſpenſion d'Armes, entre les deux Armées des *Païs-bas*. Si le Roi y conſent, ajoûte Monſr. de *St. Jean*, au Marquis de *Torcy*, " vous n'aurez qu'à ſigner „ & à l'envoyer au Duc d'*Ormond*, lequel, au „ moment qu'il prendra poſſeſſion de *Dunker-* „ *que*, déclarera aux Alliés, qu'il a ordre de „ ne plus agir contre la *France*. Il lui apprend „ auſſi que le Comte de *Strafford* étoit ſur le „ point de retourner à *Utrecht*, & que les Inſ- „ tructions qu'il y portoit mettroient les Ple- „ nipotentiaires de la Reine, comme les *Fran-* „ *çois* le ſouhaitoient, en état de ne plus gar- „ der les meſures, auxquelles ils avoient été „ obligés de ſe ſoumettre juſqu'alors: Mais „ qu'à l'avenir ils pourroient ſe joindre ouver- „ tement avec ceux de *France*, & donner des „ Loix à ceux qui ne voudroient pas ſe ſou- „ mettre à des Conditions juſtes & raiſonna- „ bles. Enfin il promet de dépêcher au départ „ de Mylord *Strafford*, un autre Courier, „ pour lui communiquer les ordres dont il eſt „ chargé.

Votre Committé juge à propos d'inſerer ici l'Extrait d'une Lettre du Comte de *Strafford* à Monſieur de *St. Jean*, du 30. Avril 1712.

„ Vous voyez la ſituation d'eſprit où l'on ſe „ trouve ici, dit-il, & le tems qu'il faudra „ pour porter les *Hollandois* à convenir d'un „ Plan, ſuppoſé qu'ils le faſſent à la fin. Vous „ voyez auſſi les Evenemens auxquels nous „ ſommes expoſez en attendant, par les Ope- „ rations de la Campagne, & il ne dépend „ préſentement que de vous, de terminer tout, „ & même d'arrêter ces operations pendant „ l'eſpace d'un mois, juſques à ce que les Ne- „ gociations ſoient finies d'une maniere ou „ d'autre. On ne ſauroit plus prétendre qu'une „ Ceſſation d'Armes nous puiſſe être nuiſible, „ les prétextes que l'on avoit pour cela étant „ levez, ſavoir, qu'il étoit impoſſible que „ les *François* fiſſent des Magaſins pour ſe met- „ tre en Campagne auſſi-tôt que nous; qu'on „ bruleroit les Magaſins, qu'on avoit affirmé „ d'abord que les *François* ne pourroient faire; „ qu'on ſe rendroit Maîtres par ce moyen de „ *Cambrai* ou d'*Arras*; outre que le projet de „ marcher juſques à *Paris*, eſt apparemment „ avorté, au moins pour cette Campagne. Les „ *François* ſont mieux poſtez que nous à pré- „ ſent, & leur Armée eſt plus forte que la „ nôtre. Nous ne ſaurions marcher pour les „ ſurprendre en d'autres endroits de leurs „ Lignes, juſques à ce que nous ayons du „ Fourrage verd, qu'on n'aura pas encore de „ trois ſemaines au plûtôt. Ils ont toutes leurs „ Troupes prêtes, & nous attendons encore „ une bonne partie des nôtres, & ſur tout les

Im-

" *Imperiaux*, qu'on dit, qui ne pourront encore joindre l'Armée d'un mois: De sorte " que les avantages d'une Cessation d'Armes " sont de notre côté, s'ils veulent y consentir " pour procurer la Paix. Si l'on juge donc " cette Suspension necessaire en *Angleterre*, sur " ces considerations & plusieurs autres, il ne " faut pas que la Reine la propose, mais qu'El- " le prenne la resolution de la faire de son côté, si les *François* la souhaitent; car il est " certain que la Proposition en sera contredite, " si l'on n'agit avec vigueur, & que cela pourroit porter ceux qui veulent la Guerre, à " entreprendre avec precipitation quelque action desesperée." Au reste, on soumet la solidité des Allegations du Comte de *Strafford*, pour conseiller une Suspension d'Armes, à la consideration de la Chambre.

Les Articles de la Suspension, signés par Monsr. de *St. Jean* le 6. Juin, V. S. & la réponse signée par Monsr. de *Torcy* le 22. Juin 1712. N. S. sont annexées. Num. 24.

Le lendemain 7. de Juin V. S. Monsr. de *St. Jean* écrivit une Lettre particuliere à Monsr. de *Torcy*, dans laquelle il marque la derniere confiance en la bonne foi de Sa Majesté Très-Chrétienne; juge qu'il est nécessaire de presser la conclusion de la Paix; & dit que les *Hollandois* seront épouvantez d'apprendre que la Reine ne veut plus agir contre la *France*; & qu'au cas qu'ils ne veuillent pas se hâter de faire leur accord, ils auront sur les épaules un fardeau insupportable.

Le même jour Monsr. de *St. Jean* envoya au Duc d'*Ormond* les copies des deux dernieres

Lettres, & du Memoire, envoyé au Marquis de *Torcy*. Elles ont été préparées, dit ſa Grandeur, par ordre de la Reine, pour répondre au dernier Exprès venu de *France*. " Vous trouverez, Mylord, que la Reine inſiſte ſur l'execution de l'Article qui regarde l'*Eſpagne*, & ſur l'évacuation de *Dunkerque*, comme des points ſans leſquels elle ne veut pas ſe déclarer pour une Suſpenſion d'Armes aux *Païs-bas*. Ainſi, au cas qu'on accepte ces conditions, & que Monſr. de *Torcy* les envoye ſignées à Votre Grandeur, & qu'on remette *Dunkerque* entre vos mains, vous avouërez publiquement que vous ne devez plus agir contre la *France*. Mais ſi l'on n'y conſent pas, vous ſerez en pleine liberté de prendre toutes les meſures raiſonnables que vous pourrez pour nuire aux Ennemis. Peut-être que le Maréchal de *Villars* recevra ces Ordres de *Verſailles*, le jour d'après que cette Lettre vous ſera renduë. C'eſt pourquoi, Votre Grandeur ne perdra point de tems à lui faire ſavoir, que vous attendez de *France* des nouvelles, ſur leſquelles vous devez regler votre conduite; & que ſelon la Reſolution, que le Roi aura priſe, vous ſerez tous deux hors de contrainte, & en pleine liberté d'agir l'un contre l'autre, ou que vous déclarerez ouvertement que vous avez ordre de faire une Suſpenſion d'Armes.

Le Committé juge qu'il eſt neceſſaire, à préſent, de retourner un peu en arriere, pour faire l'examen des Ordres & des Inſtructions données au Duc d'*Ormond*, & voir quel compte ce Seigneur a rendu de ſon procedé, pendant le

le tems qu'on travailloit à la Renonciation.

Ses Instructions furent signées par la Reine le 12. Avril 1712. N.S. Num. 25. Il eut ordre de se rendre premierement à la *Haye*, & de voir le Grand Pensionnaire, avant de se mettre à la tête des Troupes; de l'assurer que la Reine étoit resoluë de pousser la Guerre avec toute la vigueur possible; qu'il avoit ordre d'entretenir une intelligence parfaite avec tous les Generaux, & particulierement avec ceux de leurs Hautes Puissances; de s'informer du Plan dont on étoit convenu pour les Operations de la Campagne; de se rendre à son arrivée sur les Frontieres, auprès du Prince *Eugene* & des autres Generaux, qui avoient le secret, & de concerter avec eux les mesures pour entrer en Action.

Votre Committé conçoit, que ces Instructions-là, signées de la main de Sa Majesté, devoient servir de regle à sa Grandeur, jusques à ce qu'elles fussent contremandées ou revoquées par la même autorité, puis qu'il n'y avoit point de clause génerale, qui l'autorisât à suivre les autres ordres qu'il pourroit recevoir d'un Secretaire d'Etat.

Le 24. Avril N. S. le Duc d'*Ormond* rend compte au Secretaire, qu'il avoit assuré le Grand Pensionnaire, selon ses Instructions, qu'il pousseroit la Guerre avec vigueur, & qu'il agiroit de concert avec tous les Alliés, & plus particulierement avec les *Hollandois*: & que ces assurances avoient été reçuës avec de grandes démonstrations de soumission & de respect envers Sa Majesté.

Le 30. le Duc d'*Ormond* eut une Conferen-

ce

ce avec le Conſeil d'Etat, où ſa Grandeur dit qu'on ſe ſervit des mêmes expreſſions de reſpect & de ſoumiſſion envers la Reine. On lui dit, qu'on n'avoit point de reſolution particuliere à l'égard des Operations de la Campagne; qu'on avoit laiſſé cela à la diſcretion des Generaux, leſquels, auſſi bien que leurs Deputez, devoient agir de concert avec les Generaux des Alliez, & enfin qu'on avoit donné ordre aux Generaux de l'Etat, d'entretenir une intelligence parfaite avec ſa Grandeur.

Le 25. d'Avril, V. S. c'eſt-à-dire avant que l'on fût même, que la *France* fût convenuë de propoſer au Roi d'*Eſpagne* l'Alternative des deux Monarchies, dont on n'eut la nouvelle que le 18 Mai, N. S. Monſr. de *St. Jean* commença à donner au Duc d'*Ormond* quelques intimations éloignées de la ſcene qu'on ouvrit en ſuite, & lui dit, „ Que la Reine étoit „ d'avis que toutes les Troupes, qui étoient à „ ſon ſervice, tant de ſes propres Sujets, que „ des Etrangers, devoient être immediatement „ ſous les ordres de ſa Grandeur. Qu'il pou„ voit y avoir eu autrefois des raiſons pour en „ agir autrement, mais qu'il y en avoit alors „ de très fortes pour ſuivre cette voye, & peut„ être qu'elles pourroient encore devenir plus „ preſſantes de jour en jour. Il inſinuë qu'il „ pourroit y avoir des raiſons, pour concevoir „ de la jalouſie du Prince *Eugene*, & par cet„ te conſideration, on lui ordonne de n'être „ pas trop prompt, pendant quelque tems, „ à s'engager dans une Action, à moins qu'on „ ne voye un avantage apparent & conſidera„ ble, ſous pretexte d'attendre l'arrivée des

Trou-

„ Troupes *Allemandes* afin qu'elles euſſent leur
„ part dans une Action, au cas qu'il y en eût
„ une.

Le 9 Mai. N. S. le Duc d'*Ormond* répond à deux Lettres de Monſr. de *St. Jean* du 16 & du 22 Avril, qu'on ne trouve pas. Mais le Duc dit dans ſa reponſe au Secretaire, „ Je ſuis
„ perſuadé comme vous, qu'une Bataille ga-
„ gnée ou perduë, dans la conjoncture préſente, apporteroit de grands changemens aux
„ Traitez commencés. Cependant, vous n'a-
„ vez pas oublié que mes Inſtructions portent
„ que j'agiſſe de concert avec les Alliés, pour
„ pouſſer la Guerre avec vigueur; de ſorte
„ que s'il ſe préſentoit une occaſion favorable
„ d'attaquer les Ennemis, je ne pourrois la
„ refuſer, au cas qu'elle fût propoſée par le
„ Prince & les Generaux des Etats. Mais
„ j'eſpere que le Meſſager arrivera avant que
„ les Armées ſoient formées, ce qui ſera dans 3
„ ou 4 jours.

Le 12 Mai, N. S. le Duc d'*Ormond* marque encore la même inquiétude; ſouhaite d'apprendre d'*Angleterre*, que la Paix eſt ſur le point d'être concluë; & dit qu'il eſpere, au cas qu'elle ſoit differée, qu'on aura le bonheur d'obliger les *François* à aquieſcer aux demandes de la Reine.

Mais ſa Grandeur fut bien-tôt tirée de peine par l'ordre, dont on a parlé, du 10 Mai, V. S. de n'entreprendre aucun Siege ni hazarder une Bataille.

Le 25 Mai, N. S. le Duc d'*Ormond* écrivit deux Lettres à Monſr. de *St. Jean*, l'une particuliere, & l'autre publique. Il dit dans la

pre-

premiere, qui étoit la particuliere, & toute de sa propre main, qu'il avoit reçu les ordres qu'il lui avoit envoyez „ de ne se pas engager „ à un Siege, ni dans une Bataille, à quoi il „ promet d'obéir ponctuellement & de garder „ le secret, à l'égard de cet ordre, qu'il tâ- „ chera même qu'on ne puisse soupçonner. „ Mais, que comme le Prince *Eugene* & les „ Etats avoient proposé d'attaquer l'Ennemi, „ ou d'assieger *le Quenoi*, au cas qu'il y eût „ trop à hazarder à une Bataille, sa Grandeur „ craignoit qu'il ne fût bien difficile de dégui- „ ser les veritables raisons qui l'obligeroient à „ s'opposer à toutes les propositions qui se fe- „ roient pour entreprendre quelque chose, „ n'aiant aucun pretexte pour se servir de dé- „ lais, toutes les Troupes qu'on attendoit & „ le gros Canon devant être au Camp le same- „ di suivant: Il ajoûte, que s'il avoit pû trou- „ ver du Fourrage où ils étoient, il auroit pris „ quelque pretexte pour differer la marche, quoi- „ que les dispositions en eussent été faites avant „ l'arrivée de sa Lettre.

Mais sa Grandeur écrivit une autre Lettre publique, le même jour, à Monsr. de *St. Jean*, après avoir reçu celle du 10 comme il le marque expressément, dans laquelle il ne fait aucune mention de l'ordre qu'il avoit reçu de ne s'engager ni à un Siege, ni dans une Bataille: Il dit seulement qu'il avoit fait la revuë des Troupes *Angloises*, & les avoit trouvées en si bon état, que cela convaincroit les Alliez, qu'on s'étoit plaint sans fondement de notre lenteur, dont „ je croi, dit-il, que vous n'en- „ tendrez plus parler. Il ajoute, „ Si nous trou-

„ trouvons l'occasion d'obliger les Ennemis à „ en venir à une Bataille, nous ne l'éviterons „ pas.

Le 28. Mai, le Duc d'*Ormond* écrivit à Monsieur de *St. Jean*, „ Le Prince *Eugene* & " les Députez des Etats me prièrent hier de " consentir à envoyer des Maréchaux des Lo- " gis reconnoître le Camp des *François*, ce que " je ne pûs refuser sans faire soupçonner ce que " j'ai ordre de cacher; au reste je savois bien " qu'on n'en pourroit pas venir à une Action, " les Ennemis étant de l'autre côté de l'*Escaut*. " Le détachement qu'on envoya avec eux, " consistoit en 40 Escadrons & tous les Gre- " nadiers de mon Armée pour les soutenir, & " favoriser leur retraite, au cas que les Enne- " mis entreprissent de les attaquer. Ils allèrent, " c'est-à-dire la Cavalerie, jusques au *Câtelet*, " où la droite de l'Armée *Françoise* est postée, " & sont revenus sans voir aucuns *François* en " deça de l'*Escaut*.

" La distance, qui est entre la source de la " *Somme* & celle de l'*Escaut*, n'a pas plus d'une " Lieuë & demie, & c'est une Plaine, où les En- " nemis n'ont encore fait aucun Retranchement: " Peut-être, qu'ils y travailleront demain, aiant " vû nos Troupes, qui sont allées les reconnoî- " tre de ce côté-là. " Comme le Prince *Eu- gene* & les Députés devoient dîner le lendemain avec sa Grandeur, il craignoit qu'on ne le pres- sât d'entreprendre immediatement quelque cho- se, & dit, qu'il auroit bien de la peine à s'en défendre sans en découvrir la raison, n'aiant au- cune excuse legitime pour le faire.

Le Duc marque dans cette Lettre qu'il en avoit

avoit reçu une du Maréchal de *Villars*, & la Réponſe qu'il avoit faite à ce General.

Cette Correſpondance, qu'on étoit convenu de part & d'autre de tenir très-ſecrete, étoit fondée ſur une Apoſtille de la Lettre de Monſr. de *St. Jean*, du 10 Mai, au Duc d'*Ormond*, dans laquelle il marque à ſa Grandeur, „ qu'on „ a communiqué l'Ordre qu'il lui envoye, à la „ Cour de *France*; deſorte, dit-il, qu'au cas „ que le Maréchal de *Villars*, en faſſe mention „ en ſecret, à Votre Grandeur, elle aura à lui „ repondre de même.

Le 25 Mai N. S. le Maréchal de *Villars* fit ſavoir au Duc, „ qu'il avoit reçu ordre du Roi, „ & la permiſſion de la Reine d'*Angleterre* de „ lui écrire, auſſi-tôt qu'il auroit reçu le Cou- „ rier; & que nonobſtant la gloire qu'on pour- „ roit aquerir contre un General, dont la va- „ leur étoit ſi renommée parmi eux, il le „ prioit de croire, qu'il n'avoit jamais reçu „ une plus agréable nouvelle, que celle de ſa- „ voir qu'ils ne ſeroient plus Ennemis.

Le Duc d'*Ormond* répondit, qu'il avoit auſſi reçu des ordres de la Reine ſur le même ſujet, & qu'il ne manqueroit pas de s'y conformer très-exactement.

Cela eſt conforme à l'intimation donnée par Monſr. de *St. Jean*, qu'au cas que le Maréchal de *Villars* lui apprît ſecretement les ordres qu'il avoit reçus, il eût à y répondre de même.

Mais le Duc va plus loin, & dit, "Le mou- " vement que nous allons faire eſt principale- " ment pour la ſubſiſtance de nos Troupes, " de ſorte que vous ne devez pas être allarmé " de cette marche, au moins je puis répondre de

„ de l'Armée de la Reine, que j'ai l'honneur
„ de commander.

Votre Committé ne comprend pas comment on peut excuser ce procedé, à moins que sa Grandeur n'ait eu ordre, non seulement de ne point agir contre la *France*, mais aussi de donner avis à son General, de tout ce qui se passeroit dans l'Armée Confederée.

Les Maréchaux des Logis, qu'on avoit envoyé avec un Détachement reconnoître le Camp des Ennemis, & l'ouverture qui est entre les sources de la *Somme* & de l'*Escaut*, aiant fait leur rapport, & convenant tous que le terrain étoit très-avantageux, & que sa situation donnoit lieu d'attaquer les *François* en flanc & en queuë, on proposa au Duc d'*Ormond* de marcher sans delai aux Ennemis & de les attaquer.

On ne sauroit mieux marquer le procedé du Duc en cette occasion, qu'en se servant de ses propres paroles dans la Lettre qu'il écrivit le 29 Mai à Monsr. de *St. Jean*, „ Vous n'au-
„ rez pas de peine à vous représenter la peine
„ où je me trouvai pour excuser le delai d'une
„ chose, qui par les Informations que je reçus
„ des Quartier-Maitres Generaux, & de plu-
„ sieurs autres Officiers Generaux, qui avoient
„ accompagné le détachement, sembloit très-
„ praticable. La meilleure excuse, dont je
„ me pus aviser, fut le voyage soudain du Com-
„ te de *Strafford* en *Angleterre*, lequel me don-
„ noit lieu de croire, qu'on y agitoit quelque
„ affaire de grande consequence, qu'un delai
„ de cinq ou six jours pourroit nous appren-
„ dre, & par cette raison, je les priai de dif-

„ ferer cette entrepriſe, & toutes les autres „ qu'on pourroit faire, juſques à ce que j'euſſe „ des Lettres d'*Angleterre*.

Votre Committé ne ſauroit mieux repréſenter l'occaſion favorable qu'on perdit pour la cauſe commune, & l'avantage ou plûtôt la delivrance que ce fut pour l'Ennemi commun, que par la Lettre des Députez des Etats au Duc d'*Ormond*, le 4 Juin, N. S. Num. 26.

Ces Repréſentations & les Inſtances preſſantes du Prince *Eugene*, ſont traitées par Monſr. de *St. Jean*, d'allarmes & de clameurs affectées, faites avec beaucoup d'induſtrie; & dont la Reine ne s'embaraſſoit nullement.

Mais elles commencérent cependant à faire quelqu'impreſſion ſur l'eſprit du Duc d'*Ormond*, qui ne voioit que trop le chagrin & le mécontentement que cauſoit parmi les Alliés, les Meſures qu'il étoit obligé de prendre, leſquels déclaroient même aſſez ouvertement qu'ils étoient trahis. Il écrivit que le Prince *Eugene* & les Deputés des Etats avoient reſolu de faire le ſiege du *Quênoi*, qu'on venoit d'inveſtir ce jour même, 8 de Juin, 1712. N. S. & que bien qu'il n'y aſſiſtât pas, il n'avoit pû refuſer d'y envoyer quelques Troupes, qui étoient en partie à la ſolde des Etats; mais qu'il avoit évité d'y envoyer de celles qui étoient uniquement à celle de la Reine.

Nous ſommes enfin parvenus au 7 Juin, V. S. jour auquel Monſr. de *St. Jean* envoya au Duc d'*Ormond* ſes Lettres du 6 & du 7. écrites à Monſr. de *Torcy*, & les derniers Articles propoſez par la *Grande Bretagne* pour une ſuſpenſion d'Armes. Il faut obſerver, que l'ordre

dre que le Duc d'*Ormond* avoit reçu de ne faire aucun siege, & d'éviter de s'engager dans une bataille avoit été, jusques-là, un secret entre les Cours d'*Angleterre* & de *France*, & leurs deux Generaux. On amusoit cependant le Prince *Eugene* & tous les Confederés de l'esperance qu'on permettroit au Duc de suivre en quelque maniere ses Instructions, & les assurances solemnelles & réiterées qu'on leur avoit données d'agir de concert ou conjointement avec le reste des Alliés. Mais le tems étoit venu, auquel les soins & la prudence du Secretaire devoient tirer le Roi de *France* des peines, & des craintes, que Monsr. de *Torcy* avoit si souvent déclaré qu'il avoit euës des Evenemens de la Campagne. Cependant, bien que la *France* insistât fortement sur la conclusion de la suspension d'Armes, qu'on ne devoit accorder que pour la conservation de l'Armée de *France*, ce qui devoit naturellement porter la Cour à souscrire aux Demandes de l'*Angleterre*, nos Ministres eurent la complaisance, nonobstant que la *France* eût refusé les Conditions auxquelles on avoit d'abord proposé de faire cette suspension, de nous faire moderer les termes auxquels ils devoient accepter une chose, qui ne pouvoit être avantageuse à l'*Angleterre*, & qui étoit de la derniere importance à la *France*.

Lorsque ces dernieres conditions furent envoyées au Duc d'*Ormond*, avec les ordres, dont elles furent accompagnées, il faut observer, que Monsr. de *St. Jean* déclara que la Reine insistoit sur l'Article qui regarde l'*Espagne*, & sur l'évacuation de *Dunkerque*, comme des points

ſans leſquels Elle ne vouloit pas ſe déclarer en faveur de la Suſpenſion d'Armes: De ſorte que ſi l'on ne conſentoit pas abſolument à ces conditions, & que ſi la reponſe de *France*, ſur laquelle le Duc d'*Ormond* devoit fixer ſes Meſures, n'étoit pas ſignée par Monſr. de *Torcy*, ou que *Dunkerque* ne fût pas remis entre les mains de ſa Grandeur, il reſtoit en pleine liberté d'agir contre la *France*, puis que ce n'étoit qu'à ces conditions, que ce Duc devoit immediatement déclarer la Suſpenſion d'Armes.

Le Committé ne ſauroit auſſi conſiderer cet ordre en ſoi-même que comme une choſe très-extraordinaire, bien que conditionnelle: Il paroît même que le Miniſtere étoit fort preſſé de remettre tout entre les mains de la *France*, en donnant ordre au General de la Reine, qui étoit à la tête d'une Armée Confederée, couvrant un Siege auquel les Alliés étoient occupez, de ſe regler ſur les relations qui lui viendroient de la Cour de *France*, & qui lui ſeroient communiquées par le General qui commandoit l'Armée Ennemie, lequel étoit obligé par les regles du devoir, à faire lever ce Siege par la force ou par ſtratageme, & de remporter tous les avantages, qu'il pourroit, ſur les Alliés.

Le 22 Juin N. S. Monſr. de *St. Jean* reçut la réponſe, aux dernieres Propoſitions envoyées en *France*, ſignée par Monſr. de *Torcy*, avec deux changemens, dont le premier étoit de la derniere conſequence, puis qu'au lieu qu'on demandoit que la Renonciation fût ratifiée de la maniere la plus ſolemnelle par les Etats de *France*, ſur quoi on s'étoit expliqué auparavant, comme ſur la ſureté la plus eſſentielle, pour

pour la faire effectuer, on ne voulut que la faire enregîtrer dans tous les Parlemens : Et quant à l'Article de *Dunkerque* on y ajoûta, que tous les Officiers du Roi, tant de terre que de marine, auroient la liberté d'y rester, & d'y exercer leurs Charges. Monsr. de *Torcy* écrivit en même-tems deux Lettres à Monsr. de *St. Jean*, l'une publique pour expliquer amplement les raisons des changemens dont on vient de parler; & l'autre particuliere, pour le porter à y consentir. On doit même observer qu'on trouve plusieurs exemples de cette Correspondance privée entre ces deux Secretaires.

On fit tenir aussi la copie de ce Memoire, & la réponse, au Maréchal de *Villars*, qui l'envoya avec une Lettre du 24 Juin, N. S. au Duc d'*Ormond*, auquel il dit qu'on en avoit envoyé les Originaux en *Angleterre*, ajoûtant qu'il ne doutoit pas que la suspension d'Armes ne suivît immediatement.

Il paroît au reste, par la Lettre du Duc d'*Ormond* au Maréchal de *Villars*, que ces Copies n'étoient pas signées, puis que ce Seigneur dit, qu'il auroit souhaité, que le Marquis de *Torcy* les eût signées, comme cela étoit porté dans ses Instructions; cependant, qu'il n'insisteroit pas sur des formalitez, de crainte d'interrompre un Ouvrage de cette consequence par des scrupules & des difficultez : Qu'il ne laisseroit pas aussi d'aller immediatement trouver le Prince *Eugene* & les Députés des Etats, pour leur persuader d'abandonner l'entreprise du *Quênoy*, & leur déclarer, qu'au cas qu'ils persistassent dans ce dessein, il seroit obligé de se reti-

rer, avec les Troupes de la Reine; & enfin, qu'auſſi-tôt que les Troupes, qu'il détacheroit, auroient pris poſſeſſion de *Dunkerque*, la Suſpenſion d'Armes auroit lieu.

Le 27. Juin, le Duc d'*Ormond* apprit à Mr. de *St. Jean*, qu'il s'étoit rendu auprès du Prince *Eugene* & des Députez des Etats, & leur avoit appris que le Roi de *France* étant convenu de pluſieurs Articles, que la Reine avoit propoſez pour ſervir de Fondement à un Armiſtice, il ne pouvoit plus couvrir le Siege du *Quênoy*; ſes Inſtructions l'obligeant de ſe retirer avec les Troupes de la Reine, & celles, qui étoient à la ſolde de Sa Majeſté, & de déclarer une Suſpenſion d'Armes auſſi-tôt qu'il auroit pris poſſeſſion de *Dunkerque*.

Après que le Duc d'*Ormond* eût eu cette Conference avec le Prince *Eugene*, & les Deputés des Etats, ſelon ſa promeſſe, il écrivit une ſeconde Lettre au Maréchal de *Villars*, de la même date, pour lui apprendre que les Generaux des Troupes Auxiliaires, à la ſolde de la Reine, refuſoient de ſe retirer de l'Armée du Prince *Eugene*, ſans un ordre particulier de leurs Maîtres.

Cette nouvelle aiant été portée à la Cour de *France*, Monſr. de *Torcy* écrivit, par un Exprès dépêché le 27. Juin, N. S. qu'au cas que les Troupes Etrangeres, à la ſolde de l'*Angleterre*, ne quitaſſent pas l'Armée du Prince *Eugene*, les conditions auxquelles *Dunkerque* devoit être évacué, n'étant pas accomplies, les *Anglois* ne pouvoient inſiſter avec raiſon, qu'on remît cette Forteresſe entre leurs mains; ſe fondant ſur le titre du Memoire, qui porte une

une Suspension d'Armes entre les deux Armées des *Pais-bas*. Il insiste, qu'on envoye un Ordre positif au Duc d'*Ormond*, de faire retirer toutes les Troupes qui sont à la solde d'*Angleterre*; déclarant qu'aussi-tôt qu'elles auroient obéï à cet ordre, le Roi feroit évacuer *Dunkerque*, selon sa promesse.

Le Duc d'*Ormond* aiant declaré positivement aux Alliés qu'il ne pouvoit plus couvrir le Siege du *Quênoy*, demeura dans l'inaction, bien qu'il soit évident, que selon ses ordres il fût en pleine liberté d'agir, la Réponse n'étant pas signée par Monsr. de *Torcy*, comme cela étoit expressément requis; outre qu'on avoit fait quelques changemens aux Conditions qui regardoient l'*Espagne*, sans que sa Grandeur fût s'ils seroient approuvez de la Reine; outre que le Maréchal de *Villars* refusoit de remettre *Dunkerque* entre ses mains, points essentiels, sans lesquel on avoit declaré, que la Reine ne consentiroit pas à une Suspension d'Armes.

Il est même évident que c'étoit le sentiment du Duc d'*Ormond*, puis qu'il s'excuse dans la Lettre qu'il écrivit à Monsr. de *St. Jean* le 29. Juin, d'avoir différé à se separer des Troupes Confederées, & de n'être pas allé vers *Dunkerque*, jusques à ce qu'il fût assuré qu'on la remettroit entre ses mains. Il ajoûte, que le contraire est si évident, qu'il se croiroit immediatement libre d'agir conjointement avec les Alliés, s'il osoit faire une démarche de cette consequence sans un ordre immediat de la Reine, lequel il attendoit avec la derniere impatience.

La Resolution imprevuë que prirent les Trou-

pes Etrangeres, à la ſolde de la Reine, de ne point abandonner leurs Alliés, pour les laiſſer à la merci de l'Armée *Françoiſe*, déconcerta toutes nos meſures pendant quelque tems. Le 20. Juin, V. S. (Num. 27.) Monſr. de *St. Jean* écrivit à Monſr. de *Torcy*, que les Lettres du Duc d'*Ormond* étoient conformes à celles qu'il avoit reçuës de ſa part, dont la Reine avoit un ſenſible déplaiſir: Cependant, que comme Sa Majeſté avoit reſolu de ne ſe point laiſſer rebuter par les difficultés, il ne doutoit pas qu'on n'en vînt encore à bout, & qu'il étoit perſuadé que lui, Marquis de *Torcy*, ſeroit convaincu de cette verité, en liſant ſa Lettre; puis qu'il venoit de déclarer aux Miniſtres des Princes, qui avoient des Troupes à la ſolde de la Reine, qu'à moins qu'elles n'obéïſſent au Duc d'*Ormond*, Sa Majeſté eſtimeroit leur procedé, comme une Declaration contr'Elle, & ne les payeroit plus dès ce moment. Qu'au cas que le Roi de *France* voulût évacuer *Dunkerque*, le Duc d'*Ormond* ſe retireroit avec les Troupes *Angloiſes*, & tous les Etrangers qui voudroient obéïr à ſes ordres, & déclareroit que la Reine ne vouloit plus agir contre la *France*, ni payer ceux qui le feroient; qu'Elle ne feroit aucune difficulté de faire une Paix ſeparée avec Sa Majeſté Très-Chrétienne, & qu'on fixeroit aux Alliés un tems pendant lequel ils pourroient encore ſe ſoumettre aux conditions, dont on conviendroit entre la Reine & Sa Majeſté. Vous voyez, Monſieur, dit-il, que la Paix eſt entre les mains du Roi: Si toute l'Armée du Duc d'*Ormond* conſent à la Suſpenſion d'Armes, notre premier Projet ſubſiſte; & ſi les Etrangers n'y

n'y veulent pas consentir, les Troupes *Anglois*es se retireront, & les laisseront chercher leur subsistance chez les Etats, qui sont si éloignés de pouvoir se charger de nouvelles dépenses, qu'ils ont de la peine à subvenir à celle qu'ils ont déja sur les bras. Enfin, la *Grande Bretagne* se retirant du Theatre de la Guerre, & y laissant ceux qui seront en état de faire tête à la *France*, la Paix pourra être concluë en peu de semaines entre les deux Couronnes. Voila, Monsieur, les Propositions que la Reine m'ordonne de faire, & croit que le Roi y trouvera aussi bien son compte que de l'autre maniere. Il le prie, encore une fois, de dépêcher au Duc d'*Ormond* un Exprès, sur lequel il puisse regler sa Conduite; & l'assure qu'au cas qu'il lui marque que le Roi a donné ordre au Gouverneur de *Dunkerque* d'admettre les *Anglois*, ce Seigneur fera immediatement de son côté ce qui a été dit. Il lui marque, de plus, que la Reine avoit resolu d'envoyer incessamment le Comte de *Strafford* à l'Armée. Le Sieur de *St. Jean* envoya le même jour une copie de cette Lettre au Duc d'*Ormond*; & pour lui marquer ce qu'il pensoit de ce chef-d'œuvre, il ajoûte dans une Apostille, il seroit inutile de vous dire, qu'il ne seroit pas à propos que l'Incluse à Monsr. de *Torcy* fût vuë par d'autres yeux que les vôtres. Quant à ses Instructions, dans une conjoncture si delicate, elles sont telles que Sa Majesté ne les peut confier qu'au Comte de *Strafford*, qu'on envoye exprès pour cela à l'Armée. On ordonne, de plus, au Duc d'apprendre au Maréchal de *Villars* la peine que la Reine s'est donnée pour

vaincre l'obſtination de ceux qui refuſent d'obéïr, & qu'il attend un Exprès de *France* par ſes ſoins. Ce Seigneur reçoit un ſecond Ordre, ſur ce qui a été dit en parlant de Monſr. de *Tercy*, qu'au cas qu'on lui apprenne de la Cour de *France*, qu'on ait accepté les dernieres Propoſitions de la Reine, & qu'on envoye des ordres pour l'évacuation de *Dunkerque*, il ait immédiatement à déclarer la Suſpenſion d'Armes entre la *Grande Bretagne* & la *France*; à tenir en corps toutes les Troupes qui obéïront à ſes ordres, & à ſe retirer le mieux qu'il lui ſera poſſible.

Cette offre ne fut pas plûtôt arrivée en *France*, qu'on l'accepta, ſans balancer & ſans perdre un ſeul moment, comme Monſr. de *Tercy* l'écrivit au Sieur de *St. Jean* le 5. Juillet N.S. Il n'oublie pas cependant, de faire une mention très-particuliere de toutes les raiſons & de tous les engagemens propoſez, d'une maniere ſi claire & ſi diſtincte, & dit qu'à condition que la Reine faſſe immediatement une Paix ſeparée, qu'elle ne garde plus de meſure avec ſes Alliés, & qu'on leur limite un tems pour ſe ſoumettre aux Conditions, dont il ſera convenu pour eux, entre la *France* & l'*Angleterre*, le Roi a reſolu d'envoyer ordre qu'on remette *Dunkerque* entre les mains des Troupes *Angloiſes*. On dépêcha en même tems un Courier au Maréchal de *Villars* pour lui porter ces ordres. Et comme l'*Angleterre* avoit propoſé une Suſpenſion de toutes les hoſtilitez par mer & par terre, entre les deux Nations, juſques à la concluſion des Traitez, le Roi de *France* y conſentit avec la même promptitude.

Auſſi-

Auſſi-tôt qu'on eût reçu cette nouvelle en *Angleterre*, on envoya ordre au Duc d'*Ormond* de déclarer la Suſpenſion d'Armes, ſans délai, dès qu'il auroit appris, que le Gouverneur de *Dunkerque* auroit reçu ordre d'évacuer cette Place, & d'y admettre les Troupes de la Reine; & de ſe retirer avec les Troupes *Angloiſes*, & les autres, qui voudroient obéïr à ſes Ordres: Et de crainte, qu'il n'arrivât quelque accident capable d'empêcher l'effet de ce Projet, Monſr. de *St. Jean* recommande à ſa Grandeur d'obſerver que l'ordre eſt poſitif, & qu'il ne pouvoit rien arriver, qui fût capable de faire changer de meſures à Sa Majeſté. Monſr. de *St. Jean* marque en même tems le chagrin qu'il a de ce que le Comte de *Strafford* arrivera plus tard à l'Armée qu'il ne ſeroit à ſouhaiter, parce que le Duc devoit recevoir de lui des Lumieres & des Informations pour ſe conduire dans une Conjoncture ſi delicate, le Comte aiant d'amples Inſtructions ſur leſquelles il devoit ſe regler.

Le 12. Juillet, N. S. le Comte de *Strafford* arriva au Camp; & le 14. le Prince *Eugene* fit ſavoir au Duc d'*Ormond* par un Aide de Camp, qu'il devoit marcher le lendemain à deſſein, à ce qu'on ſuppoſoit, d'attaquer *Landreci*. Le Duc en fut fort ſurpris, refuſa de marcher avec lui, ou de l'aſſiſter des Troupes de la Reine, & fit dire à ce Prince, que lors qu'il marcheroit, ſa Grandeur pourvoiroit le mieux qu'il lui ſeroit poſſible à la ſureté des Troupes de la Reine, & changeroit de Camp pour cela.

Le même jour, le Maréchal de *Villars* apprit au Duc d'*Ormond*, qu'il avoit envoyé les or-

ordres neceſſaires pour l'évacuation de *Dunkerque*, par le Colonel *Lloyd*: " Permettez-moi, " Monſieur, dit-il, d'avoir l'honneur de vous " dire, que quoi que ce ſoit un grand avantage " de n'être pas obligé de combattre contre les " plus braves & les plus fiers de nos Ennemis, " il ne laiſſe pas d'être important de ſavoir qui " ſont ceux qui nous reſtent, & que je prenne la " liberté de vous prier de me faire l'honneur de " m'apprendre, quelles ſont les Troupes & les " Generaux qui obéïront à vos ordres, parce que " je ſuis reſolu d'attaquer les Ennemis, à la pre- " miere entrepriſe qu'ils feront. Le Roi m'a per- " mis de combattre, & rien ne m'a empêché de " le faire juſqu'à préſent que les Negociations, " l'Armée que je commande le ſouhaitant arden- " ment. Je ſuis cependant perſuadé qu'il ne ſe " fera rien, ſi l'Armée, qui eſt ſous vos ordres, " vous obéit. Ainſi j'eſpere que ce ne ſera pas " une curioſité indiſcrete, de vous prier de me " donner quelques lumieres ſur le doute où je " ſuis.

" Je vous ſerai infiniment obligé, Monſieur, " ſi vous voulez bien m'honorer d'un mot de re- " ponſe par ce Trompette, & me donner les lu- " mieres que je ſouhaite.

" Vous me permettrez de joindre à ce Paquet " une Lettre du Comte de *Strafford*.

Le 15 Juillet le Duc d'*Ormond* répondit à cette Lettre, qu'il ſeroit bien aiſe de pouvoir lui donner les lumieres qu'il ſouhaitoit; mais que cela ne lui étoit pas encore poſſible. Qu'il n'avoit cependant, pas voulu retenir ſon Trompette, quoi qu'il fût perſuadé qu'il pourroit lui apprendre le lendemain avec certitude, quel-

les

les Troupes resteroient sous son Commandement.

Quant à la Suspension d'Armes, dit-il, vous savez déja, Monsieur, que suivant mes ordres, je ne saurois la déclarer dans les formes, jusques à ce que j'aye appris que le Gouverneur de *Dunkerque* ait executé les Ordres du Roi, en évacuant cette Place. Le Duc ajoûte, vous conviendrez cependant, avec moi, Monsieur, que cette Suspension a déja son effet à mon égard, puis que je viens d'informer le Prince *Eugene* & les Députés des Etats, qu'au cas qu'ils entreprennent quelque nouvelle operation, je ne pourrai les assister avec l'Armée de la Reine.

Le 16. le Duc d'*Ormond* écrivit encore une fois au Maréchal de *Villars* & lui dit, Votre Trompette vient de remettre entre mes mains la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15. & je vai m'aquitter de la promesse que je vous fis hier. Le Prince *Eugene* s'est mis en marche ce matin, & toutes les Troupes Etrangeres nous ont quitté à la reserve d'un Bataillon, de quatre Escadrons de *Holstein*, & de deux de *Walef*. Il ajoûte, les choses s'étant passées comme j'ai l'honneur de vous le dire, j'ai cru devoir vous l'apprendre au plûtôt, & comme je vous marquai hier, la Suspension a déja son effet à mon égard, puis que j'ai separé les Troupes de la Reine, & toute son Artillerie, de celles du Prince *Eugene*, & lui ai déclaré, que je ne pouvois lui donner aucune assistance. Outre cela, on a arrêté le payement des Troupes étrangeres, & par consequent ce sera un nouveau fardeau pour l'Empereur & la *Hollande*, qu'ils ne feront pas longtems

tems en état de soutenir. Je me repose sur votre bonne foi, Monsieur, & ferai demain un mouvement pour me mettre dans une autre situation, où j'espere que j'aurai des nouvelles de *Dunkerque*, qui m'autoriseront à declarer la Suspension d'Armes.

Le Marechal de *Villars* fit savoir le même jour au Duc d'*Ormond*, que le Gouverneur de *Dunkerque* faisoit les preparatifs necessaires pour l'évacuation de la Place: Il ajoûte, Quant à moi, Monsieur, comme je vous estime déja un de nos Alliés, je n'ai aucune impatience que vous vous éloigniez de nous. Vous êtes en pleine liberté d'approcher & de vous camper sur les terres du Roi, & par tout, où il vous plaira. Le lendemain le Duc d'*Ormond* fit proclamer la Suspension d'Armes à son de Trompette.

Si le premier dessein, auquel s'attendoit la *France*, & que les *Anglois* avoient proposé d'engager tous les Etrangers, à la solde de la Reine, qui composoient l'Armée du Duc d'*Ormond*, à se separer & à abandonner le reste des Alliés, eût réussi, il est certain que toute l'Armée du Prince *Eugene* eût été obligée de se soumettre à ce qu'on eût voulu exiger de lui, ou qu'elle auroit été exposée à la merci des *François*, qui auroient pû la tailler en pieces ou l'enfermer, comme il eût plû au Maréchal de *Villars*, & tout l'avantage qu'auroit eu l'Armée de la Reine, eût été le privilege d'être detruite la derniere: Cependant, les Troupes Alliées, qui n'avoient pû se resoudre en honneur & en conscience à abandonner leurs Confederez, & à les sacrifier à la *France*, furent punies

nies en *Angleterre* par la perte de leur paye & de leurs Subſides; les Miniſtres ne pouvant faire que cela, pour marquer le reſſentiment qu'ils avoient, & ſe vanger d'un contretems, qui avoit rompu leurs meſures avec la *France*.

Le Comte de *Strafford* s'aviſa de ſe ſervir de la Marche du Prince *Eugene* contre les Alliés, en perſuadant au Duc d'*Ormond* de déclarer à ce Prince par un Meſſager, que la marche qu'il avoit faite, ſans la concerter avec nous, & dans laquelle toutes les Troupes Auxiliaires de la Reine l'avoient ſuivi, nous avoit expoſé de telle maniere, qu'il avoit été obligé de faire une Suſpenſion d'Armes avec la *France*, pour mettre les Troupes de la Reine en ſureté: Car bien que, de la maniere que les choſes ſe tournérent, nous fuſſions obligés de faire cet Armiſtice ſans cela, pourquoi ne leur en donner pas le blâme?

Le Committé n'auroit pas crû qu'une choſe auſſi frivole que celle-là, faite pour jetter de la poudre aux yeux des gens, eût vallu la peine d'être relevée, s'il n'y eût été porté par un autre paſſage de la même Lettre, qui merite quelque attention. Mylord *Strafford* parlant de ce qui s'étoit paſſé à la ſeparation de l'Armée dit, tous les *Anglois* s'en rejouïſſent étant rebutez de la ſituation où ils ſe trouvoient, & des reproches qu'on leur faiſoit dans la Grande Armée: Il n'y a que deux ou trois viſages mecontens, qui ſoupirent & qui ſouhaiteroient que les *Hanovriens* ne ſe fuſſent pas ſeparez de nous; mais je puis leur repondre, que c'eſt peut-être pour le mieux. Il voit aujourd'hui le mauvais conſeil qu'il a ſuivi, puis qu'on le charge de tout

tout le blâme de cette ſeparation. Mais ce n'eſt pas-là le ſeul exemple de mépris que ce Seigneur a temoigné en de pareilles rencontres; puis que le 16 Juillet 1712. en rendant compte d'une converſation qu'il avoit euë avec Monſr. *Bulow*, General des Troupes de l'Electeur de *Hanover*, dans laquelle le Comte dit que la Reine n'avoit encore fait ni Paix ni Treve, quoi que cette Déclaration fût faite près d'un mois après que les Articles de la Suſpenſion d'Armes eûrent été ſignés, ſa Grandeur repreſentant le danger auquel les Troupes de la Reine avoient été expoſées, en étant laiſſées ſeules au Camp lors que le Prince *Eugene* en partit, Monſr. de *Bulow* répondit, qu'au cas qu'elles euſſent été attaquées, il n'auroit pas manqué de venir à leur ſecours & de les aſſiſter, je repliquai dédaigneuſement à cela, dit ſa Grandeur, que ce ſeroit une choſe fort extraordinaire qu'un Electeur de l'Empire pût être un Protecteur ſufiſant pour la *Grande Bretagne*: Et ledit Comte de *Strafford* marque à Monſr. de *St. Jean*, dans une Lettre du 14 Decembre 1712, que le Comte de *Zinzendorf* avoit avoué, qu'il ſeroit impoſſible de continuer la Guerre, puis que l'Electeur de *Hanover* qui en étoit le premier Heros, avoit menacé les Etats, de rappeller ſes Troupes, au cas qu'ils ne lui payaſſent pas la part des Subſides que lui devoit la Reine; --- Enfin que le Comte de *Zinzendorf* ne pouvoit s'empêcher de rire du procedé ridicule de cette Cour.

Les Armées s'étant ſeparées, & la Suſpenſion d'Armes aiant été déclarée, votre Commitré juge à propos de recapituler de quelle maniere

niere & par quels dégrés cette fatale Suſpenſion a été procurée.

Il eſt évident qu'elle étoit très-avantageuſe & même abſolument néceſſaire aux affaires de la *France*; il n'eſt pas moins certain que les Miniſtres d'*Angleterre* en ſont convenus de bonne heure; s'ils ne l'ont pas propoſée: On n'en ſauroit donner d'autre raiſon, que comme ils n'avoient pour but que d'avancer les Interêts des Ennemis de la Reine, ils ne pouvoient manquer d'avoir de l'ardeur pour un point qui y a plus contribué que tout ce qui s'eſt fait pendant le cours des Negociations. Cependant, comme il falloit ſauver les apparences, & qu'ils étoient bien plus attentifs à cela, qu'à procurer de veritables avantages à l'Etat, ils jugérent à propos de joindre quelques conditions à cet important Article, qui puſſent ſervir à juſtifier, aux yeux du Peuple ignorant, une Perfidie ſans exemple.

La démolition de *Dunkerque* avoit toujours été un point ſi populaire, qu'il eût été difficile de frapper plus fortement l'imagination du Peuple, qu'en le flattant que cette importante Fortereſſe ſeroit remiſe entre les mains de la Reine. Ils crûrent que cette démarche faite à propos, feroit avaler le poiſon de la Paix, ou du moins qu'elle ſerviroit à juſtifier la Suſpenſion d'Armes. Et comme la Nation n'avoit rien plus à cœur que la diſpoſition de la Monarchie d'*Eſpagne*, après qu'on eût exalté induſtrieuſement la Renonciation, & que la Reine eût déclaré du Trône, que la *France* & l'*Eſpagne* ſeroient par là plus diviſées que jamais, on ſe ſervit de ces deux Articles, pour

en faire les conditions essentielles de la Suspension d'Armes. La *France* consentit facilement au dernier, après avoir declaré qu'il seroit nul & invalide par les Loix fondamentales du Royaume. Quant au premier, qui étoit l'évacuation de *Dunkerque*, on voit qu'elle n'y consentit qu'à peine; mais les Ministres étoient resolus d'obtenir ce point-là, quoi qu'il en pût couter, parce que rien n'étoit plus capable d'amuser & de satisfaire le Peuple: Ce fut pour en venir à bout, qu'ils s'engagérent à accorder une Suspension d'Armes, & même à faire une Paix séparée.

L'esperance de conclure cette Paix separée, & d'obtenir immediatement un Armistice, qui accommodoit presque autant la *France* qu'une Paix générale, en laissant tous les Confederez à sa disposition & à sa merci, flatta si agréablement cette Couronne, qu'elle consentit à la reddition de *Dunkerque*. Mais pour peu qu'on examine ce que l'*Angleterre* a gagné, en accordant cette fatale Suspension, on trouvera la démolition de *Dunkerque* suppléée par un nouveau Canal, plus avantageux à la *France*, & plus formidable pour la Navigation de la *Grande Bretagne*, que ne le fut jamais *Dunkerque*; & quant à la Renonciation, la *France* nous a déclaré franchement, que nous nous tromperions, au cas que nous l'acceptassions comme un Expedient pour prevenir l'union des deux Monarchies.

Votre Committé ne sauroit finir ces Observations sur la memorable Campagne de 1712. sans inserer une Lettre écrite par le Duc d'*Ormond* à Mylord *Bolingbroke*. Les *Hollandois*

dois encouragés par le succès qu'ils avoient eu dans l'entreprise du Fort de *Knoque*, avoient formé le dessein de surprendre *Nieuport* ou *Furnes*, dont le Duc étant informé, écrivit la Lettre suivante, du 21. Octobre 1712. à Mylord *Bolingbroke*.

" Je me sers de l'occasion d'un Exprès, qui " m'a apporté quelques Lettres d'*Ostende* ce " matin, & qui s'y en retourne, pour vous " apprendre une affaire, qui m'a été communiquée par une personne bien intentionnée " pour le service de Sa Majesté. Votre Grandeur jugera de son importance, & de l'usage " qu'on en doit faire, lors que je lui aurai dit, " que le succès de l'entreprise sur le Fort de " *Knoque*, a encouragé les Alliés à former " le dessein de surprendre de même *Nieuport* " ou *Furnes*, & que les nouvelles fortifications " qu'on fait à *Dixmude*, ne sont qu'un pretexte pour executer ce dessein, & assembler " un corps de Troupes suffisant pour cela. Si " vous jugez qu'il soit necessaire de le prevenir, " pour le service de Sa Majesté, je suis persuadé qu'on pourra trouver moyen d'en donner avis au Maréchal de *Villars*, qui pourra " croire que nous lui devons ce bon office, pour " nous aquitter de quelques informations, que " vous savez qu'il nous a données, dans la vuë " de rendre service à la Reine & à la Nation. " Il ne m'est pas encore permis de vous apprendre le nom de mon Auteur, qui souhaite " qu'on garde le secret. C'est une chose que " je n'ai pas besoin de recommander à Votre " Grandeur.

La grande démarche de la Suspension d'Ar-

mes ne fut pas plûtôt faite, cet Armiſtice declaré, & *Dunkerque* remis entre nos mains, que Monſr. de *Torcy* ſomma Monſr. de *St. Jean*, de s'aquitter de ſa promeſſe, en concluant au plûtôt la Paix entre la *France* & la *Grande Bretagne*, à laquelle on ne pouvoit plus trouver la moindre difficulté, toutes les conditions en étant reglées avec l'*Angleterre*, les intentions du Roi connuës par rapport à la Paix generale, & même à ce qu'il croit, approuvées par Sa Majeſté *Britannique*. Monſr. de *Torcy* propoſe enſuite, la maniere de regler la Suſpenſion d'Armes par mer, & il inſiſte, que pendant le cours de cette Suſpenſion, ſoit générale ou particuliere, il ne ſoit pas permis de tranſporter des Troupes, des munitions ni des Proviſions en *Portugal*, en *Catalogne*, ni dans aucun des lieux où la Guerre dure encore: Qu'on établiſſe immediatement des *Paquets-bots* entre *Douvre* & *Calais*, pour faciliter la correſpondance, & qu'on publie la Suſpenſion d'Armes en *Portugal* & en *Catalogne*, ſans attendre qu'elle ſoit reglée à *Utrecht*.

Toutes ces Propoſitions de la *France* ſont facilement accordées, " & Monſr. de *St. Jean* " croit que la Reine eſt en état de conclure " immediatement, avec les Miniſtres de *France*, la Convention de la Suſpenſion d'Armes " générale, par mer & par terre, & même le " Traité de Paix, entre la *Grande Bretagne* & " la *France*.

Monſr. de *St. Jean* lui fait enſuite l'ouverture des Meſures concertées ici pour le Duc de *Savoye*: " De tous les Alliez, dit-il, il n'y en " a aucun, dont la Reine ait tant à cœur les

In-

" Interêts, que ceux du Duc de *Savoye*: Il est
" pere que le Roi Très-Chrétien agira de con-
" cert avec Sa Majesté, & n'omettra rien pour
" engager Son Alteſſe Royale à entrer dans tou-
" tes nos Mesures, parce que cela le mettra à
" couvert des Insultes qu'il pourroit avoir à
" craindre de la part des Imperiaux. Et en-
tre les avantages qu'il propose pour lui, il
pose comme un Principe, " que ce n'est l'in-
" terêt ni de la *Grande Bretagne* ni de la *France*,
" de donner le Royaume de *Sicile* à la Maison
" d'*Autriche*, & le demande par cette raison
" pour le Duc de *Savoye*, déclarant même que
" c'est une chose, dont la Reine ne sauroit de-
" sister.

Cette ardeur que les Ministres de la *Grande Bretagne* font paroître pour le Duc de *Savoye*, qu'on represente comme l'Allié, dont la Reine prend le plus à cœur les Interêts, est une chose dont le Committé ne comprend pas bien la raison. Les *François* avoient actuellement offert la *Sicile* à l'Empereur, comme il paroit par une Lettre de l'Evêque de *Bristol* à Monsr. de *St. Jean*, du 26. Avril 1712. Le Duc de *Savoye* même n'approuva pas d'abord la proposition qu'on lui en fit, comme il paroît par une Lettre de Mylord *Peterborough* à Monsr. de *St. Jean* du 24 Septembre 1712. dans laquelle il dit que le Duc de *Savoye* avoit repondu, qu'il n'étoit pas si avide du vain tître de Roi, qu'il voulût perdre ou hazarder pour cela des Interêts réels; & qu'il ne trouvoit rien de plus extraordinaire, que de laisser à un Prince, battu dix années de suite par ses Ennemis, le prix qu'il avoit si long-tems disputé, & que

le Parlement avoit si souvent déclaré le juste & principal motif de la Guerre. Le même Comte de *Peterborough* marque dans une autre Lettre du 16 Novembre 1712. à Monsr. de *St. Jean*, qu'il lui est impossible d'exprimer les agitations d'esprit où se trouva le Duc de *Savoye* lors qu'on lui fit ces offres-là. Pour calmer cette agitation, & fixer Son Altesse Royale dans les mesures du Ministere, on jugea à propos de lui representer, dans un Memoire écrit par le Comte de *Peterborough*, qu'en refusant les offres qu'on lui faisoit il ne pourroit manquer de se brouiller avec la Reine & avec les Ministres d'*Angleterre*, que ce Comte tâche d'excuser, à l'égard du reproche tacite qu'on leur faisoit d'être devouez à la *France*: Que l'*Angleterre* ou la *France*, ou l'une & l'autre conjointement, lui fourniroient une Flote suffisante, pour l'execution de ce qu'on lui proposoit, & qu'on feroit une garantie pour proteger Son Altesse Royale, contre les Puissances, qui pourroient s'opposer à ce projet, ou qui voudroient l'insulter pour l'avoir accepté. Les argumens de nos Ministres prevalûrent à la fin sur l'esprit de Son Altesse Royale; & si le but desdits Ministres étoit effectivement de mettre l'Empereur hors d'état, de se soutenir contre la *France* après notre separation, en forçant un Allié aussi considerable que le Duc de *Savoye* à se mettre dans les interêts de la *France*, il faut avouër qu'ils avoient parfaitement bien pris leurs mesures pour cela: Mais votre Committé ne voit pas comment l'*Angleterre* pouvoit avoir assez d'interêt en cette affaire, pour garantir la *Sicile*, puis que cela devoit na-

tu-

turellement l'engager dans une Guerre contre l'Empereur. Cette promptitude des Ministres à offrir la Garantie de l'*Angleterre* pour des conditions qui n'étoient avantageuses qu'à la *France*, paroît d'autant plus extraordinaire, que l'on observe, que pendant tout le cours de cette Negociation, il ne paroît pas que l'on ait fait un seul mouvement pour procurer la Garantie de nos Confederez, pour assurer la Succession Protestante, comme l'avoient souhaité les deux Chambres du Parlement par leur Addresse à la Reine: On ne trouve pas même qu'on ait demandé celle du Roi de *Sicile* pour cette succession, quoi qu'on s'interessât si fort pour lui.

On sentit bien-tôt les terribles consequences de la separation des Armées, par la malheureuse action de *Denain*, où le Maréchal de *Villars* attaqua le camp du Comte d'*Albemarle*, le 24. Juillet N. S. le força, fit ce General prisonnier, & defit à plate couture les Troupes qu'il commandoit: Monsr. de *Torci* fit aussitôt part de cette agreable nouvelle à Monsr. de *St. Jean* & lui dit, „ que le Roi étoit persua-„ dé que l'avantage que ses Troupes venoient „ de remporter, feroit plaisir à la Reine parce „ que ce seroit un motif pour surmonter l'obsti-„ nation des Ennemis de la Paix.

Votre Committé n'a pû lire sans indignation, la Lettre d'un Ministre de *France*, qui déclare au Secretaire d'Etat d'*Angleterre*, qu'une Victoire remportée par les Ennemis de la Reine, sur ses bons Alliez, doit donner du plaisir ou de la satisfaction à Sa Majesté. Mais les *François* se tenoient tellement assurez des Ministres de la *Grande Bretagne* en ce tems-là, qu'ils

ſe flattoient de leur Aſſiſtance pour profiter de cet avantage contre les Confederez; puis que Monſr. de *Torci* dit, „ qu'il eſpere que la Reine „ les reduira enfin à la raiſon, & leur fera ac„ cepter les dernieres offres du Roi, pour fi„ nir ce grand Ouvrage. Elle eſt en état de „ le faire, dit-il, pourvû qu'Elle veuille ſe „ ſervir de *Gand* & de *Bruges*, dont ſes Trou„ pes ſont en poſſeſſion, & particulierement de „ *Gand*, puis qu'il depend de ceux qui en ſont „ Maîtres, de faire avorter tous les deſſeins des „ Generaux des Ennemis, & d'impoſer des Loix „ aux *Hollandois*.

Monſr. de *Torci* ne fut pas le ſeul, qui eût ces ſentimens-là à l'égard de l'action de *Denain*; le Maréchal de *Villars* ne perdit pas un moment à l'apprendre au Duc d'*Ormond*: Il attribuë cette Victoire à la ſeparation des braves *Anglois*, & inſulte les Alliez comme des Ennemis communs, qui voioient alors les fauſſes meſures qu'ils avoient priſes. C'eſt ainſi que le Maréchal de *Villars* juge à propos d'écrire au Duc d'*Ormond*, & de le prier d'en envoyer la Relation aux Plenipotentiaires de *France* à *Utrecht*, & de faire mille complimens de ſa part au Comte de *Strafford*.

Et afin qu'il n'y eût aucune partie du Monde, où il fut au pouvoir des Miniſtres d'*Angleterre* d'aſſiſter leurs nouveaux Amis les *François*, aux dépens de leurs anciens Alliez ſans le faire, Monſr. de *Torci* propoſe, que la Reine arrête les Projets du Comte de *Staremberg*, en *Catalogne*, en envoyant ordre à ſes Troupes à *Tarragone*, de n'y pas laiſſer entrer les *Imperiaux*: Et non content de cette aſſiſtance pas terre, il ſou-

ſouhaite qu'on envoye des ordres exprès, par la *France*, aux Vaiſſeaux de Guerre *Anglois*, qui croiſoient alors dans la Mediterranée, de permettre aux Vaiſſeaux *François*, revenant du Levant de paſſer librement, ce qui fut immediatement accordé.

Monſr. de *Torci* ne fut pas le ſeul qui ſouhaita qu'on ſe ſaiſît de *Gand* & de *Bruges*, il fut ſecondé de l'Avis du Comte de *Strafford*, qui dit dans une Lettre du 17 Juillet 1712. à Monſr. de *St. Jean*; „ Je ſuis perſuadé que le Duc „ d'*Ormond* feroit bien de faire avancer un de- „ tachement vers quelques-unes de leurs Vil- „ les, pour voir ſi on en refuſeroit le paſſage; „ en ce cas, cela l'autoriſeroit à faire une cho- „ ſe fort agréable aux Troupes de la Reine, „ & que je croi que vous approuveriez. " Ce Seigneur ajoute, „ Il eſt fort zelé en toute cho- „ ſe, (parlant du Duc d'*Ormond*) mais il a „ aſſurément des difficultez à ſurmonter à l'é- „ gard de ceux qui ſont avec lui; Il ne peut „ pas encore ſe fier abſolument à ceux qui ont „ de la capacité, & ceux auxquels il a de la „ confiance, ne ſont pas en état de lui don- „ ner des conſeils.

Et afin qu'on ne pût douter de ce qu'il entendoit par ce premier avis, le Comte ajoûte dans une Lettre du 21. Juillet à Monſr. de *St. Jean*, „ Ce que je vous dis l'autre jour, qui ne vous „ ſeroit pas déſagreable, étoit le mouvement „ qu'on a fait pour s'avancer vers *Gand*, ce „ qui a été executé ſi heureuſement, que notre „ Armée n'en eſt qu'à deux journées; que les „ *Anglois* y ſont maîtres abſolus de la Citadel- „ le, & des portes de la Ville; & qu'ils ont

„ ordre de se tenir sur leur garde, de crainte „ de se laisser surprendre par un Bataillon *Hollandois* & un autre *Wallon*, qui sont dans la „ Place, ou par d'autres Troupes qu'on pourroit y envoyer d'ailleurs. C'est *un coup de* „ *partie* pour les Etats, qui ne s'y attendoient „ pas, car sans cela ils ne se seroient pas comportez avec tant de *hauteur* qu'ils ont fait „ depuis peu. La chose a été très-bien & fort secretement executée: On avoit fait tous „ les preparatifs nécessaires pour marcher vers „ *Warneton* entre *Lille* & *Ipres*, pour aller sur „ les terres des *François*; desorte que nous sommes arrivés à une journée en deça de la *Scarpe*, avant que les *Hollandois* & leurs amis se „ soient apperçus de notre dessein: Ils en sont „ dans une surprise & une consternation inexprimable.

Le Duc d'*Ormond* aiant rendu compte de la marche de son Armée vers *Gand* & *Bruges* à Mylord *Bolingbroke*, ce Seigneur admire sa conduite & lui dit, „ que les Mesures qu'il a „ prises étoient si justes & si bien concertées, „ dans la conjoncture presente des affaires, „ qu'elles avoient surpassé tout ce qu'on auroit „ pû souhaiter de lui: Que la Nouvelle de la „ reddition de *Dunkerque*, ne pouvoit être suivie d'une chose plus agreable, que cette „ Marche vers *Gand*.

Le 22. Juillet V. S. ce Seigneur dit encore au Duc, Qu'en se saisissant de *Gand* & de *Bruges* il avoit beaucoup contribué à faciliter les vûës de Sa Majesté, qu'il eût à les conserver le mieux qu'il lui seroit possible, & qu'il ne doutoit pas que cela ne produisît un bon effet sur la conduite des Alliez.

Le

Le 17 Juillet V. S. Mylord *Bolingbroke* repete dans une Lettre à Monsr. de *Torci*, ce qu'il avoit dit auparavant concernant le Duc de *Savoye*; & pour porter davantage la *France* à accorder ses demandes, il represente qu'il sera très-important d'avoir l'assistance de ce Prince tant à l'égard de la Suspension d'Armes, qu'à celui du Traité de Paix, qui se feroit apparemment entre la *Grande Bretagne*, la *France* & l'*Espagne*, sans l'intervention des Alliez: que la declaration du Duc de *Savoye* en notre faveur sera un coup decisif, & très-nécessaire, à cause que la conduite du Roi de Prusse ne repond pas à l'attente de la Reine.

Avant d'envoyer cette Lettre, Mylord *Bolingbroke* en reçut une du 26. N. S. de Monsieur de *Torci*. Il y repondit le 18. Juillet V. S. insistant toujours en faveur du Duc de *Savoye*; & lui apprit avec beaucoup de satisfaction, que le Duc d'*Ormond* étoit posté entre *Gand* & *Bruges*; qu'il avoit ordre de se tenir sur ses gardes, & de s'assurer de ces Postes; & que comme la Reine embrassoit avec plaisir toutes les occasions d'obliger le Roi, elle avoit envoyé un ordre positif à l'Amiral *Jennings* de laisser passer librement les Vaisseaux *François*, qui venoient du Levant.

On ne sauroit comprendre comment nos Ministres ont osé agir si ouvertement, bien qu'ils eussent resolu de sacrifier l'honneur de la Reine, & l'interêt de leur Patrie, pour seconder les intentions de la *France*. Tout ce qu'on avoit declaré jusques alors, n'étoit qu'une Suspension d'armes en *Flandre*, & que nos Troupes n'agiroient plus contre la *France*: Cependant, on con-

convient par l'avis du Comte de *Strafford*, à la ſollicitation de Monſr. de *Torci*, de prendre poſſeſſion de *Gand* & de *Bruges* pour renverſer les deſſeins des Ennemis de la *France*, & des Alliez de la Reine. Et nonobſtant que la Suſpenſion d'Armes ne s'étendît que ſur les deux Armées de *Flandres*, & que la generale ne fût ſignée que le 19 Août, N. S. Mylord *Bolingbroke* declare le 18 Juillet V. S. qu'il a envoyé un ordre poſitif à l'Amiral de la Reine de laiſſer paſſer la Flote *Françoiſe* venant du Levant.

Ces complaiſances conſtantes des Miniſtres d'*Angleterre* firent croire à Monſr. de *Torci* qu'ils ne s'arrêteroient à quoi que ce ſoit. Il les preſſe de nouveau de conclure une Paix ſeparée entre la *France* & l'*Angleterre*, étant perſuadé que ce ſeroit la voye la plus courte pour obliger le reſte des Alliés à conclure la génerale. Il ſouhaite que les Troupes qui ſont en *Flandres* ſous les ordres du Duc d'*Ormond*, y reſtent pour faire un bon uſage des Places qu'il y occupoit: Et comme le Roi de *France* ne vouloit pas conſentir qu'on donnât la *Sicile* au Duc de *Savoye*, à moins qu'on ne donnât les *Païs-bas* à l'Electeur de *Baviere*, avec ſon Electorat, il lui ſemble que la choſe ne ſeroit pas difficile, la Reine aiant une bonne Armée en *Flandres* ſous le Commandement du Duc d'*Ormond*: Il ajoûte que Sa Majeſté aiant tant fait pour ſes Alliez ingrats, ſa gloire étoit intereſſée à faire quelque choſe pour un Prince du merite de l'Electeur de *Baviere*, dont la reconnoiſſance repondroit aux bienfaits, qu'il en recevroit.

Mais cette Propoſition ne fut pas goûtée par les Miniſtres de la *Grande Bretagne*. Donner

ner la *Flandre* à l'Electeur de *Baviere*, étoit une chose, non seulement contraire à toutes les propositions faites pour la Paix entre l'*Angleterre* & la *France*; mais, qui ne pourroit manquer d'allumer une nouvelle Guerre, pour obliger les *Imperiaux* & les *Hollandois* à y consentir. Ils ne pouvoient aussi se persuader que l'honneur & l'interêt de la Reine pussent lui permettre de faire la Guerre à ses Alliez, tout ingrats qu'ils fussent, en faveur de l'Electeur de *Baviere*; sur tout lors qu'ils consideroient, qúe nonobstant qu'ils fussent maîtres de *Gand* & de *Bruges*, les Alliez ne laissoient pas d'avoir encore une Armée en *Flandre* assez considerable, par son nombre & par la bonté des Troupes pour defendre les conquêtes qu'ils avoient faites. Et lui donner la *Sicile*, qu'on demandoit aussi pour lui, c'étoit une chose sur laquelle Mylord *Bolingbroke* esperoit qu'on n'insisteroit pas; „ que cela pourroit causer des jalousies per-
„ petuelles, & même faire naître de nouvel-
„ les disputes & des querelles entre l'*Angleter-*
„ *re* & la *France*, capables de renverser toutes
„ les mesures qu'on avoit prises depuis long-
„ tems pour en rendre l'union & l'amitié indisso-
„ lubles. " Qu'il semble raisonnable aux Ministres de la Reine, que le Roi après avoir fait tous ses efforts en faveur de ses Alliez, fit aussi quelque chose en consideration de la paix, & qu'un interêt particulier cedât au Bien-Public.
„ Vous ne sauriez disconvenir, dit Mylord *Bo-*
„ *lingbroke*, de la force de cet Argument, puis que
„ vous savez que cette Negociation a été com-
„ mencée & continuée sur la supposition, qu'il
„ faut que la Reine desiste de plusieurs condi-

tions,

„ tions; qu'à la rigueur elle étoit obligée de „ procurer à ſes Alliez. " Il inſiſte fortement ſur la neceſſité de conclure immediatement la paix entre l'*Angleterre*, la *France* & l'*Eſpagne*, auſſi bien que ſur celle de donner la *Sicile* au Duc de *Savoye*.

Mais, nonobſtant qu'on continuât la Negociation ſur la ſuppoſition, que la Reine devoit deſiſter de pluſieurs choſes, qu'Elle étoit obligée en juſtice de procurer à ſes Alliez, le Roi de *France* ne s'eſtimoit nullement engagé à en faire de même: ſon honneur ne lui permettoit pas de négliger un Allié, dont la fidelité étoit ſans reproche; & par cette raiſon il ne pouvoit ſe départir de ſes engagemens envers lui. Au reſte, pour faire paroître les bonnes diſpoſitions du Roi en faveur de la Paix, il conſent à la fin, que le Duc de *Savoye* ait la *Sicile* à de certaines conditions; dans leſquelles on n'oublie pas d'inſerer une ample ſatisfaction pour l'Electeur de *Baviere*; & on declare expreſſément, que la Paix ſe fera entre l'*Angleterre*, la *France*, l'*Eſpagne* & la *Savoye*.

Mylord *Bolingbroke* écrivit cependant à Mr. de *Torcy*, qu'il avoit ordre de la Reine de paſſer immediatement en *France*, & qu'il eſperoit avoir l'honneur de le ſaluer dans huit jours à *Marli* ſous les auſpices de l'Abbé *Gaultier*.

Pendant que ces grands points-là ſe negocioient ainſi directement entre la *France* & l'*Angleterre*, on peut croire qu'il ne ſe paſſa pas grand' choſe à *Utrecht*: Il ſera cependant néceſſaire d'obſerver en paſſant, les choſes qu'on jugea à propos d'y communiquer aux Alliez pour ſoutenir les apparences des Negociations.

La

La nouvelle qu'on y reçut des Ordres donnez au Duc d'*Ormond*, de ne s'engager ni à un Siege ni dans une Bataille allarmérent tout le monde: Les Etats priérent les Ministres *Britanniques* de leur donner quelque lumiere sur une affaire dans laquelle ils jugeoient leur Religion, leur Liberté, & tout ce qu'ils avoient de plus cher fort interessé; & cependant ils ne reçurent que des réponses générales. Ensuite aiant fait paroître le mecontentement qu'ils avoient de ce procedé, & de ce qu'on ne leur donnoit aucune connoissance de ce qui se passoit, l'Evêque se servit de cette occasion pour executer les ordres de la Reine, & leur dit, pour satisfaire leur curiosité, que Sa Majesté se croyoit libre de tous les engagemens qu'elle avoit pris avec eux.

Cette Déclaration étoit fondée, à ce qu'on prétendoit, sur la conduite des Etats: Mais il faut observer que cet ordre n'étoit daté que de quelques jours avant ceux que le Duc d'*Ormond* avoit reçus de ne s'engager ni à un Siege ni dans une Bataille, l'Evêque de *Bristol* rendant compte dans une Lettre, d'une conversation qu'il avoit euë avec Monsieur de *Consbruck* Ministre de l'Empereur, dit que ce Seigneur l'avoit prié de lui apprendre en quoi consistoit le grand soin qu'on avoit des Interêts de l'Empereur, chose, dit-il, dont je ne suis pas mieux informé que lui.

Les *Hollandois* envoyérent cependant à leur Ministre à *Londres*, une Lettre fort touchante écrite à la Reine, pour se plaindre de ce procedé, Num. 36. Mais Sa Majesté n'y répondit pas. Comme la Reine devoit communiquer

cette

cette semaine le Plan de la Paix à son Parlement, Monsr. de *St. Jean* jugea, que le procedé des deux Chambres en cette occasion, seroit une réponse plus décisive, & plus de saison, que toutes celles qu'il auroit pû faire aux Etats.

La Reine aiant communiqué au Parlement les propositions que les *François* avoient faites pour parvenir à une Paix generale, l'Evêque de *Bristol* eut ordre de sonder les Ministres de tous les Alliés, aussi-tôt qu'il seroit possible, sur le Plan contenu dans la Harangue de Sa Majesté: Mais Monsr. de *St. Jean* lui conseilla de consulter les Plenipotentiaires de *France* avant de faire cette demarche; & de leur demander s'ils souhaitoient qu'il le communiquât aux Alliés, & de quelle maniere il devoit s'y prendre. L'Evêque lui répondit le 28. Juin N. S. que les Plenipotentiaires de *France* avoient declaré, qu'ils n'avoient point d'ordre à cet égard, & qu'ils ne pouvoient rien dire sans cela. Cependant comme l'Evêque étoit persuadé que cela produiroit un bon effet, & qu'on envisageroit ce procedé à la *Haye* comme une démarche qui pourroit faciliter la suspension des hostilités, sa Grandeur pressa encore une fois les Ministres de *France*, de lui dire, s'ils voudroient bien avouër en pleine Conference, que les particularités que la Reine venoit de déclarer à son Parlement, étoient les Offres du Roi aux Alliés, & qu'il n'en desisteroit pas dans les Negociations: Les *François* refuserent encore une fois de faire cette Déclaration; & persistérent dans cette Resolution, même après que les *Hollandois* eurent consenti d'accepter le contenu de la Harangue de la Reine *pro materia tractan-*

tractandi, pourvû que les *François* avouâssent que c'étoient les Offres du Roi leur Maître, & qu'ils voulûssent entrer en Negociation sur ce pied-là. Mais les Plenipotentiaires de *France* furent si éloignés d'y consentir, qu'ils demandérent à nos Ministres la resolution de la Reine sur tous les points du dernier Plan general, que Monsr. *Gautier* lui avoit apporté, lesquels ne sont pas expliqués dans la Harangue de Sa Majesté; ajoutant que le Roi leur Maître s'y attendoit, & qu'ils ne pouvoient rien faire jusques à ce qu'on les eût ajustés: Enfin, tout ce qu'on en put tirer fut, qu'on ne devoit pas pretendre empêcher le Roi leur Maître de faire quelques demandes en faveur de l'Electeur de *Baviere*, & qu'on ne devoit pas compter *Lille* au nombre des trois Places exceptées dans la Harangue de la Reine. On fait mention de ceci en cet endroit, par rapport au tems; mais on en fera un Examen plus étendu dans la suite.

Lors que Monsr. de *St. Jean* communiqua la Harangue de la Reine à l'Evêque de *Bristol*, il lui ordonna de dire aux Ministres de *Hollande*, que la Reine jugeoit une Suspension d'Armes, au moins aux *Païs-bas*, absolument necessaire. Le Committé observe en cet endroit, que cet Ordre de proposer une Suspension aux Etats, est daté du 11. Juin V. S. c'est-à-dire le même jour que Monsr. de *Torcy* signa les Articles de cette Suspension, qui avoient été signés cinq jours auparavant par Mylord *Bolingbroke*.

L'Evêque de *Bristol* marque dans toutes les Lettres qui suivent de lui, le mecontentement universel de tous les Alliés, la consternation

inexprimable où ils se trouvoient ; qu'ils envisageoient notre procedé comme la ruine inévitable de l'*Europe* ; qu'on citoit la Religion, la liberté & la foi des Traitez pour faire paroître l'énormité de notre conduite : Il marque qu'il craint la rage effrenée du Peuple, & qu'il ne sait à quoi elle aboutira ; que les *Hollandois* ne sauroient digerer l'incertitude où ils sont, de savoir ce qu'on leur destine ; d'ignorer les especes qu'on doit excepter du Tarif de 1664. & les Villes qu'on doit retrancher de la Barriere, l'Evêque leur aiant declaré, comme une verité constante, qu'il ne savoit ni l'un ni l'autre.

Mais la maniere dont ces Remontrances furent reçuës, paroissent encore plus extraordinaires à votre Committé, que tout le reste. Monsr. de *St. Jean* marque dans une Lettre du 20. Juin V. S. " qu'on n'est pas surpris des cla-
" meurs & de la rage des *Hollandois*, qu'on
" avoit prevuë & contre laquelle on étoit pre-
" paré. Il est vrai, dit-il, que nous courons
" grand risque, mais il est également certain
" que leur folie en est cause : Il ne sauroit com-
" prendre que l'Evêque puisse être en danger,
" son Caractere étant sacré d'une double ma-
" niere ; outre que j'ai lieu de croire, ajoute-
" t-il, qu'ils ont beau regimber & se debattre,
" comme une bête feroce prise dans des filets,
" les cordes en sont trop fortes pour les rom-
" pre ; ils se lasseront à force de resister, &
" lors qu'ils seront hors d'haleine ils s'humani-
" seront.

Voila les termes dont le Secretaire de la Reine juge à propos de se servir envers ses Alliés, & le traitement qu'il leur fait. Le desir qu'ils mar-

marquent qu'on leur donne quelque satisfaction dans les choſes auxquelles ils ſont les plus intereſſés, eſt traité de Folie; c'eſt elle qui leur attire tous ces malheurs; & lors qu'ils marquent du reſſentiment, ce ſont des Bêtes feroces; mais les cordes des filets dans leſquels l'*Angleterre* & la *France* les tiennent, ſont trop fortes pour les rompre. Le Comte de *Strafford* ne ſe contente pas de ſon côté, de mauvaiſes paroles; il eſt ravi qu'on ait retranché la paye aux Troupes étrangeres, dont ils font des plaintes terribles; cela les humiliera, le mauvais traitement, ſelon lui, produit plus d'effet envers ces peuples-là, que les meilleures paroles.

Le 24. Juin V. S. Monſr. de *St. Jean* écrit une grande Lettre à l'Evêque de *Briſtol*, & lui ordonne d'imputer le blâme de tout ce qui eſt arrivé aux *Hollandois*; & de declarer que ſi l'on n'a pas agi de concert, c'eſt la faute de ceux qui ſont au timon des affaires en *Hollande*: Que Sa Majeſté ne laiſſe pas de vouloir bien oublier ce qui eſt paſſé, pour l'amour d'eux, & pour le bien de la cauſe commune de l'*Europe*, & qu'elle eſt prête de ſe rejoindre à eux dans les termes de l'amitié la plus forte, & de la derniere confiance. Il falloit encore jouër cette Farce en *Hollande*, & y donner ces aſſurances-là de la Reine, quoi qu'il n'y eût que quatre jours que Monſr. de *St. Jean* eût promis à Monſr. de *Torcy*, au nom de la Reine, & dans les termes les plus forts, de conclure une Paix ſeparée avec la *France*, à condition qu'on remît *Dunkerque* entre les mains des *Anglois*: Bien que cette offre d'une Paix ſeparée de la part de l'*Angleterre*, procedât du refus, que

les *François* avoient fait d'évacuer *Dunkerque* aux conditions dont on étoit premierement convenu: Et cependant on ordonne aux Plenipotentiaires de la Reine d'imputer publiquement aux Etats Generaux tout le blâme de notre conduite.

Mais nonobſtant les meſures qu'on prenoit ailleurs, & les Lettres qui s'écrivoient ſur ce ſujet entre Mylord *Bolingbroke* & Monſr. de *Torcy*, & quoi qu'on enviſageât la Paix ſeparée comme une choſe concluë de part & d'autre : On ordonne à nos Plenipotentiaires de proceder ſur un autre pié à *Utrecht* ; & Mylord *Bolingbroke* leur recommande dans une Lettre du 16. Juillet V. S. ſuppoſant le retour de Mylord *Strafford*, de ne perdre aucun temps à regler les Conventions d'une Suſpenſion d'Armes, entre la *Grande Bretagne* & la *France* ; & de preſſer en ſuite de cela, les Alliez de renouër les Negociations ſur le pié du Plan marqué dans la Harangue de la Reine. On ordonne même à leurs Excellences de paroître empreſſés ſur ce ſujet, d'affecter d'être agreſſeurs, & de ſolliciter les Alliez à répondre categoriquement. Les Negociations ſemblérent être rétablies de cette maniere, & ſoit que les Alliez s'accommodaſſent ou ne s'accommodaſſent pas, notre Miniſtere étoit reſolu d'en profiter de maniere ou d'autre ; puis qu'au cas qu'ils le fiſſent cela leveroit le ſcandale d'une Paix ſeparée, & qu'au cas qu'ils ne le fiſſent pas, on en devoit attribuer la faute à leur obſtination.

Le Traité étant retabli ſur ce pié-là à *Utrecht*, pour y être conclu ou rompu, ſelon qu'on le jugeroit à propos, & le Roi de *France* aiant

aiant consenti aux demandes faites par l'*Angleterre* en faveur du Duc de *Savoye*, comme on l'a vû par une Lettre de Monsr. de *Torcy*, du 4. Août, N. S. à condition, qu'on accorderoit immediatement une Suspension d'Armes par mer & par terre, & qu'on concluroit au plûtôt une Paix separée entre l'*Angleterre*, la *France*, l'*Espagne* & la *Savoye*, on jugea à propos d'envoyer Mylord *Bolingbroke* en *France*, pour mettre la derniere main aux grands points qui restoient à regler.

Ses Plein-pouvoirs & ses Instructions sont annexés au Num. 35.

Elles portoient en substance, qu'il devoit travailler à lever toutes les Difficultés, & tous les differens, qui pourroient arrêter le cours de la Suspension d'Armes génerale entre la *Grande Bretagne* & la *France*, ou à mettre le Traité de Paix sur un pié, qu'on pût bientôt parvenir à une heureuse conclusion: Qu'il declareroit, qu'il ne croioit pas qu'il fût possible de porter la Reine à signer la Paix avec la *France* & l'*Espagne*, à moins qu'on ne donnât pleine satisfaction à Son Alteſſe Royale le Duc de *Savoye*, & qu'on pût l'engager à y entrer aussi; Qu'il prendroit un soin tout particulier de regler sa Barriere, & de lui procurer la *Sicile*: De regler la Renonciation de maniere, qu'elle ne fût sujette ni à des disputes ni à des délais: Qu'on accordât la *Sardaigne* à l'Electeur de *Baviere*, avec les Etats qu'il avoit dans l'Empire, à la reserve du haut *Palatinat*, & du titre de premier Electeur: Qu'après avoir obtenu satisfaction sur ces points-là, il eût à proceder sur les Articles qui regardoient particulie-

rement l'interêt de la *Grande Bretagne*, & qu'il tâchât de faire expliquer à ſon avantage ceux à l'égard desquels il ſembloit y avoir quelques doutes: Qu'il fît, enſuite, tous ſes efforts pour découvrir les dernieres reſolutions de la *France* à l'égard de toutes les parties du Plan general de la Paix; & que quand on ſigneroit la Paix entre l'*Angleterre* & la *France*, il ſeroit à propos de fixer un tems aux Alliez pour ſe reſoudre, & pendant lequel la Reine pût interpoſer ſes bons offices en leur faveur: Et enfin qu'Elle ne vouloit nullement s'engager à leur impoſer le Plan offert par la *France*, ni les empêcher d'obtenir les meilleures conditions qu'ils pourroient ſtipuler eux mêmes.

Il paroit par ces Inſtructions, que Mylord *Bolingbroke* étoit autoriſé à conclure une Paix ſeparée entre l'*Angleterre*, la *France*, l'*Eſpagne* & la *Savoye*; qu'il reſtoit encore quelques doutes à l'égard de pluſieurs Articles concernant l'Interêt particulier de la *Grande Bretagne*, qu'il devoit tâcher de faire expliquer; Mais on ne lui ordonne pas de ne point ſigner le Traité, au cas que ſes ſoins fuſſent infructueux en faveur de la *Grande Bretagne*, quoi qu'on eût pourvû en termes exprès à ce qui regardoit la *Savoye*. Enfin, on ordonne à ſa Grandeur de faire ſes efforts pour découvrir les dernieres Intentions de la *France*, qu'il ſemble que le Miniſtere ignoroit encore. Mais ſoit que cette Couronne voulût bien condeſcendre à lui apprendre ce ſecret, ou qu'elle ne le fît pas, notre Traité n'en devoit pas moins être conclu. Il ſemble même, que nos Miniſtres croioient avoir ſufiſamment ſatisfait à leur devoir en refuſant de s'engager d'obli-

bliger les Alliez à accepter les Conditions qu'il plairoit à la *France* de leur imposer: Ces mêmes Alliez, auxquels la Reine étoit obligée, par la foi des Traitez, par les Engagemens les plus solemnels, & par des Déclarations publiques de procurer une satisfaction juste & raisonnable, suivant leurs Alliances respectives. Mais nous croyons faire assez aujourd'hui, de ne leur pas ôter la Liberté de tâcher de l'obtenir eux-mêmes.

Voilà les Instructions avec lesquelles Mylord *Bolingbroke* passa en *France*. Quant au procedé de ce Seigneur en cette Cour, le Committé s'en rapporte à la Relation qu'il en fit au Comte de *Dartmouth* dans une Lettre du 22 Août, N. S. 1712. Num. 37. & sans entrer à présent dans la discussion des particularitez de ce qui s'y passa, on se contentera de dire que la Convention de la Suspension d'Armes generale, entre la *Grande Bretagne* & la *France*, fut signée à *Paris* pour quatre mois, par Mylord *Bolingbroke* & Monsr. de *Torci* le 22 Août N. S. 1712. à ce que prétend la Grandeur, quoi qu'elle soit datée le 19. N. S. Num. 29.

La *France* se trouva ainsi dans la suite, Maîtresse absolue de toutes les Negociations, & ne manqua pas de se prevaloir du pouvoir mis entre ses mains. On en vit bien-tôt une preuve dans l'affaire de *Tournai*. Mais il est tems de faire mention de la dispute qui survint à *Utrecht*, entre le Comte de *Rechteren* & Monsr. de *Menager*, dont on ne parle, qu'à cause qu'elle servit de pretexte aux *François* pour tenir en suspens les Negociations, autant qu'ils le jugérent à propos, en quoi l'*Angleterre* con-

courut avec eux comme il paroîtra dans la suite.

Le 30. Août les Plenipotentiaires *Britanniques* firent savoir à Mylord *Bolingbroke*, qu'ils avoient declaré aux Ministres des Alliez, dans une Conference, que quoi que la Reine voulût bien s'interesser pour eux, à l'égard de la Paix, & tâcher de leur obtenir les meilleures conditions qu'il lui seroit possible; s'il arrivoit qu'elle ne pût leur procurer par ses soins, rien au de-là de ce qui étoit contenu dans sa Harangue; ou même qu'elle ne pût obtenir tout ce qui étoit marqué dans ce Plan-là, ce seroit leur propre faute, parce qu'ils y avoient apporté des difficultez & qu'ils avoient rendu incertaines des choses, qui ne l'auroient pas été sans cela. Qu'après avoir donné ainsi le blâme de tout aux Alliez, selon ses ordres, ils n'avoient pas laissé de persuader à leurs Ministres de consentir à une Conference avec ceux de *France*, afin de renouër les Negociations, dont le tems seroit fixé entre les Plenipotentiaires *Britanniques* & ceux de cette Couronne, lesquels aiant eu quelques Discours ensemble avant cette Conference, s'étoient separés sans rien conclure.

La cause du different, qui empêcha de renouër les Conferences, proceda de quelques propositions faites par les *Anglois* à l'égard de *Tournai*. Voici comme ils s'en expliquent à Mylord *Bolingbroke*, dans une Lettre du 2. Septembre N. S.

La Harangue de la Reine marque, qu'on doit accorder aux *Hollandois* toute la Barriere qu'ils ont demandée en 1709. à la reserve de

de deux ou trois places au plus.

Les Miniſtres de *France* inſiſtent, qu'ils doivent avoir *Lille* comme un Equivalent pour *Dunkerque*, & qu'on ne doit pas comprendre cette Place au nombre des trois, mentionnées dans la Harangue de Sa Majeſté, & par conſequent qu'ils doivent avoir quatre des Places marquées dans les demandes de 1709.

Cela nous paroit directement oppoſé à la Declaration de Sa Majeſté, & ainſi nous croyons qu'il ſeroit contraire à nôtre devoir de procurer une Conference dans laquelle il faudroit faire une explication de cette nature.

Cependant les *François* nous ont montré leurs Ordres, qui les obligent poſitivement à inſiſter ſur la reſtitution de *Tournai* auſſi bien que de *Lille*, & à ne point conſentir à ceder *Maubeuge* ou *Condé*.

Les Miniſtres *Britanniques* ont enſuite preſſé les *François* de parler en des termes auſſi generaux, que ceux de leur Propoſition, mais les *François* jugent qu'il eſt neceſſaire de s'exprimer en termes exprès ſur ce point-là, plus que ſur aucun autre; parce qu'ils ſe lieroient les mains en faiſant autrement, & qu'ils donneroient de l'avantage aux *Hollandois*.

Le reſultat de ce Debat a été de ne point proceder à une Conference juſques à ce que ce point ait été terminé; les *François* diſant que leurs Ordres ſont ſi clairs qu'ils ne ſauroient admettre d'explication, & par conſequent qu'ils n'en ont pas beſoin; & les Miniſtres d'*Angleterre* jugeant la choſe auſſi claire de l'autre côté.

Ils eſperent que leur zele pour la reputation

de Sa Majesté, sera favorablement interpretée, & souhaitent de savoir comment ils se doivent comporter dans une affaire, qu'ils estiment être d'une consequence decisive, parce qu'ils trouvent que ceux des *Hollandois* qui paroissent les mieux disposez à faire une Paix, qui puisse retablir une bonne harmonie entre Sa Majesté & les Etats, comme une chose absolument necessaire pour leur conservation mutuelle, sont fortement resolus à garder *Tournai*, & à avoir *Condé*, ou à suivre cette Alternative, d'accepter toutes les conditions que la *France* voudra leur offrir, ou de continuer la Guerre quoi qu'il en puisse arriver.

Nos Plenipotentiaires marquent aussi, que les Ministres de *France* ont ordre du Roi leur Maître d'insister que les Etats Generaux désavouent publiquement le procedé du Comte de *Rechteren* à l'égard de l'affront fait au Sieur de *Ménager*; qu'on l'éloigne du Congrès, & même qu'on leur donne cette satisfaction avant que de renouer les Negociations.

Mylord *Bolingbroke* approuve la conduite de nos Plenipotentiaires envers les Ministres des Alliez: Il dit, qu'ils ont parlé selon le cœur de la Reine en faisant la declaration du 30. Août N. S. & que s'ils obtiennent moins que ce qui est contenu dans sa Harangue, c'est absolument leur propre faute: Ce Seigneur ajoûte que ce Plan étoit à la verité l'*Ultimatum* de ce que la *France* vouloit offrir; mais qu'il craignoit que la Politique des Imperiaux & des *Hollandois* n'en fît l'*Ultimatum* de ce que la *France* accordera. Il ajoûte, qu'on pourroit dire la même chose à l'égard du cas particulier mentionné

tionné dans la Lettre de leurs Excellences. Que la *France* auroit abandonné *Tournai* quoi qu'à regret; & que si, aiant de l'avantage aujourd'hui, elle refuse absolument de ceder ce qu'elle prioit qu'on lui rendit auparavant, la faute leur en devoit être imputée.

Cependant, que comme la dépêche de leurs Excellences du 2. Septembre, par rapport à *Tournai*, n'avoit pas encore subi l'examen des Seigneurs du Conseil, il ne pouvoit leur donner des Instructions positives à cet égard: Il leur recommande, en attendant, de faire reflexion à deux choses; qu'en entretenant les *Hollandois* dans l'esperance des bons Offices que la Reine leur pourroit rendre, on les empêcheroit de prendre une resolution desesperée; & que les *François* differeroient pendant quelque-tems la decision de ce grand point, en insistant sur le désaveu de la conduite du Comte de *Rechteren*.

Cependant, le Comte de *Strafford* represente dans ses Lettres du 13. & du 16. de Septembre N. S. que Messieurs les Etats étoient si abattus par leurs malheurs, qu'ils ne savoient plus quelles mesures ils devoient prendre: Qu'ils ne laissoient pourtant pas d'insister sur *Tournai*, qu'ils estimoient si essentiel à leur Barriere, qu'ils croiroient n'avoir rien sans cela. Son Excellence entre tellement dans leur sentiment, qu'il souhaite qu'on leur accorde cette satisfaction, quand il devroit leur en couter *Ipres*. Il ajoûte qu'il est persuadé qu'ils consentiroient à recevoir le plan de la Reine, pourvû qu'on leur laissât *Tournai*.

Mais comment concilier ce que dit-là ce Seigneur, avec ce qu'il écrivit le 4. Octobre

1712. à Monſr. *Prior* ſur le même ſujet. „ Si „ nous ſouhaitions que les *Grenouilles* ſignaſſent „ avec nous, la choſe ſeroit facile, il n'y au- „ roit qu'à leur laiſſer *Tournai*; & même on „ ne pourroit le leur refuſer, ſi nous ſignions „ enſemble; mais j'eſpere que vous couperez „ court là-deſſus: J'ai bien de l'impatience de „ recevoir de vos nouvelles.

Cette affaire de *Tournai* ne fut pas ſi tôt reglée ici: Il ſemble pourtant qu'on n'étoit pas ſi embaraſſé ſur le choix de le laiſſer à la *France* ou à la *Hollande*, qu'on le fut ſur les biais qu'il faudroit prendre pour le procurer à la *France*, ſans contrevenir manifeſtement à ce que la Reine avoit dit dans ſa Harangue, au ſujet de la Barriere.

Mylord *Bolingbroke* écrivit le 10. Septembre, V. S. trois Lettres ſur ce ſujet; à Monſr. de *Torci*, à Monſr. *Prior*, & aux Plenipotentiaires: On les a annexées aux Num. 31. 32. 33. à cauſe de la conſequence de cette affaire.

Il prie Monſr. de *Torci* dans la premiere, „ de ſe ſouvenir du Principe qu'il avoit poſé „ en *France*, & ſur lequel on avoit inſiſté, com- „ me un des fondemens de la Paix générale, „ ſavoir, que la Reine regleroit ſa conduite „ à l'égard des Interêts de ſes Alliez, ſur leur „ maniere d'agir envers Elle: Que les meſures „ violentes qu'ils avoient priſes pour mettre de „ l'obſtacle à la Paix, avoient à la verité „ mis la Reine en état de faire la ſienne ſans „ eux; de déclarer enſuite qu'elle auroit ſi- „ gné le Traité avec la *France* & l'*Eſpagne*, „ & de propoſer le Plan que l'Abbé *Gautier* „ avoit apporté en dernier lieu, & delivré

le

„ le 29. Avril 1712. pour servir de fondement
„ au Traité des Alliez; mais qu'Elle ne pour-
„ roit rien faire après cela, qu'interposer ses
„ bons Offices de part & d'autre, en qualité
„ d'amie commune : Cependant, qu'au cas,
„ que les *Hollandois* en particulier, ou les Al-
„ liez en general, vouluſſent se joindre à la
„ Reine, avant la conclusion de son Traité a-
„ vec la *France*, elle seroit obligée de garder
„ plus de mesures à leur égard, d'autant que
„ ses Peuples seroient touchez de compassion,
„ & que cela obligeroit aussi ses Ministres à
„ faire quelques démarches, qu'ils ne feroient
„ pas autrement. Cela posé, il semble, dit
„ Mylord *Bolingbroke*, que les Ministres du
„ Roi exigent des choses, dont on ne sau-
„ roit convenir, en insistant que la Reine pro-
„ cure une Conference, dans laquelle la pre-
„ miere proposition doit paroître, en quelque
„ maniere, contraire au contenu de la Haran-
„ gue de Sa Majesté, touchant la Barriere des
„ Etats. Le point dont il s'agit entre vos
„ Plenipotentiaires & les nôtres, est de savoir
„ si *Tournai* doit être rendu au Roi, ou non?
„ Il ne me paroît pas necessaire, pour obtenir
„ cette Place, qu'on débute par cette Decla-
„ ration specifique, il s'agit seulement de sa-
„ voir si la Reine doit déclarer formellement &
„ dès à présent, que *Tournai* doit retourner à
„ la *France*? Ce seroit convenir de l'explica-
„ tion que vos Ministres donnent à cet Article
„ de la Harangue de la Reine. Il ajoûte, pour
„ ne pas grossir ma Lettre, qui n'est peut-être
„ déja que trop longue, je laisserai le reste, à
„ ce que Monsr. *Prior* aura l'honneur de vous
dire

„ dire ſur ce ſujet, & me contenterai de dire, „ que comme il ne ſera pas difficile de trouver „ un temperament à cette affaire, j'eſpere qu'on „ évitera tout ce qui pourroit donner lieu à „ des diſputes entre les Miniſtres de la *Grande* „ *Bretagne* & ceux de *France*.

Ce temperament ſe trouve dans une Lettre de ce Seigneur écrite à Monſr. *Prior*, le même jour, laquelle il dit, „ qu'on ne doit regarder „ que comme une Lettre de *Henri* à *Matthieu*, „ & non comme celle d'un Secretaire d'Etat à „ un Miniſtre. Il lui envoye en même-tems la „ copie de la Lettre qu'il a écrite, à Monſr. de „ *Torci*, ſur ce ſujet, qu'il declare, qui lui a „ donné bien de la peine dans le cabinet auſſi „ bien qu'au *Grand-Treſorier*. Il lui commu- „ nique en même-tems, celle qu'il a écrite „ ſur le même ſujet aux Plenipotentiaires, qu'il „ dit, qu'il trouvera fort échaufez ſur cette „ diſpute. Il l'aſſure, qu'il y a des gens ici „ qui ne le ſont guere moins. Enfin il l'ex- „ horte à terminer cette difficulté, qui eſt plû- „ tôt, dit-il, une affaire d'adreſſe & d'apparen- „ ce, qu'un point ſubſtantiel.

„ Qu'on ne ſauroit mieux s'y prendre, qu'en „ repreſentant fortement à Monſr. de *Torci* le „ Principe poſé entr'eux en *France*. Que la „ Reine ne pourra jamais rien faire, qui ait un „ air de contrainte, à l'égard de ſes Alliez, ni „ les empêcher de demander ce qu'ils jugeront „ à propos; mais que tant qu'ils agiront, com- „ me ils ont fait juſques à préſent, elle pourra „ avec juſtice demeurer neutre & paſſive par „ rapport à leur Interêts. Il ſemble à ce Sei- „ gneur, que c'eſt aſſez faire pour la *France*,

„ & même, à parler franchement, une choſe
„ qu'elle eût été ravie d'acheter au prix de
„ *Tournai*, il y a un an. Qu'ainſi, on ne de-
„ voit rien exiger de nous au de-là, ni ſouhai-
„ ter qu'on fît une démarche, qui paroîtroit
„ contraire à ce que la Reine avoit declaré du
„ Trône.

„ En un mot l'Uſage que les *Franç.* ont
„ ront faire de l'obſtination invincible des *Hol-*
„ *landois* & des autres Alliez, dit-il, les mettra
„ en état, à pluſieurs égards, & particulie-
„ rement à celui de l'affaire de *Tournai*, de ſau-
„ ver & de gagner plus, qu'ils n'auroient pû
„ eſperer: La Reine y pourra même contri-
„ buer paſſivement, dans la Conjoncture preſen-
„ te, mais elle ne le pourra jamais faire acti-
„ vement en quoi que ce ſoit.

Ce Seigneur marque enſuite très-clairement comment on pourroit manier cette affaire. „ Il me ſemble, dit-il, & je croi même
„ que c'eſt le ſentiment de la Reine, que les
„ *François* ne ſauroient mieux faire, pendant
„ le cours du Traité, que de déclarer, que
„ bien qu'ils euſſent eu deſſein d'accorder aux
„ *Hollandois* les choſes marquées dans la Haran-
„ gue de la Reine, leur conduite a été ſi mau-
„ vaiſe depuis, & la ſituation des affaires eſt
„ tellement changée, que le Roi veut qu'on
„ lui rende *Tournai*: Je dis, qu'il me ſemble
„ que cela vaut mieux, que de nous obliger à
„ donner aux paroles de la Reine un ſens con-
„ forme aux intentions de la *France*, en décla-
„ rant qu'Elle entendoit qu'on rendît cette
„ Place à la *France*: Qu'on ouvre les Confe-
„ rences auſſi-tôt qu'on voudra, je ſuis perſua-

dé

„ dé que les choſes y traîneront en longueur. „ Nous avancerons cependant, toujours nos „ affaires pour en venir à une concluſion entre Nous & la *Savoye*, la *France* & l'*Eſpagne*; „ & c'eſt là le veritable point de vûe que les „ *François* doivent avoir devant les yeux.

Ce Plan-là, aiant été concerté ici, & envoyé en *France*, Mylord *Bolingbroke* répondit à la Lettre de nos Plenipotentiaires, du 2. Septembre, N. S. à laquelle il avoit déclaré qu'il ne pouvoit répondre, avant qu'elle eût été examinée par les Seigneurs du Conſeil. Il ne leur donne cependant, aucunes nouvelles Inſtructions, il ne fait que s'étendre ſur ce qu'il leur avoit déja recommandé en general, d'imputer tout le mal, qui étoit arrivé, & particulierement la demande de *Tournai*, à l'obſtination des Alliez. Sa Grandeur obſerve, " Que dans „ le Plan, qu'avoit apporté l'Abbé *Gautier*, „ le Roi de *France* prioit à la verité qu'on lui „ rendît *Tournai*, ſans trop inſiſter deſſus; mais „ qu'il ſe trouvoit encouragé alors à refuſer ce „ qu'il avoit ſimplement tâché de ſauver auparavant. Enfin, que la *France* s'étoit tellement fortifiée par nos diviſions, qu'Elle faiſoit aujourd'hui de ce Plan, qui n'étoit que „ l'*ultimatum* de ſes offres, l'*ultimatum* de ſes „ Conceſſions; choſe, dont les *Hollandois* ne „ devoient ſe prendre qu'à eux-mêmes. " Ce Seigneur ajoûte, " La Reine eſt fort ſenſible „ à l'interêt que vous prenez à ſon honneur, „ & vous devez être perſuadés qu'elle n'a garde de ſe rendre partie dans une choſe, qui „ pourroit paroître contraire à ce qu'Elle a „ une fois avancé; car bien qu'on pût concilier

„ cilier la ceſſion de *Tournai* avec le contenu
„ de la Harangue de Sa Majeſté ; en conſen-
„ tant à cette expoſition, elle remettroit di-
„ rectement cette Place entre les mains de la
„ *France* ; & c'eſt ce que la Reine ne veut
„ pas faire. Mais j'eſpere qu'on recevra de
„ *France* la ſolution de cette difficulté ; & que
„ cette Cour aiant tant d'autres querelles à de-
„ cider, deſiſtera d'une choſe, qui pourroit
„ l'engager dans une diſpute avec la Reine.

Le Committé trouve un Papier, qu'on dit avoir été delivré parmi ceux de Monſr. *Prior*, & qui paroît la minute d'une de ſes Lettres à Monſr. de *Torcy*, en conſequence de ce que Mylord *Bolingbroke* lui avoit écrit au ſujet de *Tournai*. Elle contient en ſubſtance la même choſe, & les paroles ne different guere de celle de Mylord *Bolingbroke* à Monſr. de *Torci*, du 10. Septembre : On y trouve ſeulement cette addition, à l'entrée: " Il y a plus d'apparence
„ que de realité dans cette affaire ; qui eſt
„ préſentement agitée à *Utrecht* ; auſſi Monſr.
„ le Grand Treſorier ne doute pas que la Cour
„ de *France* n'y trouve du remede.

Ce Seigneur ne fut pas trompé dans ſon attente : Monſr. de *Torci* embraſſa d'abord le conſeil, qui lui fut donné par nos Miniſtres, & envoya le 27. Septembre, N. S. à Mylord *Bolingbroke* la Declaration, que les Plenipotentiaires de *France* devoient faire à *Utrecht* à cet égard : Elle contenoit un ordre aux Miniſtres du Roi, de déclarer à ceux de la *Grande Bretagne*, "que le Roi conſentoit à traiter de
„ la Paix ſur le Plan marqué dans la Harangue
„ de la Reine à ſon Parlement ; mais, qu'ils

„ devoient ajoûter, que comme les *Hollandois*
„ avoient refusé de se conformer aux sentimens
„ de cette P...cesse; qu'ils avoient rejetté la
„ Suspension d'Armes, & qu'ils avoient don-
„ né lieu aux grands changemens, qui étoient
„ arrivez dans les affaires, il étoit juste qu'on
„ tînt compte à Sa Majesté de la dépense qu'el-
„ le avoit été obligée de faire, pendant le
„ cours de cette Campagne: Que Sa Majesté
„ avoit donné ordre, par cette raison, à ses
„ Plenipotentiaires de ne signer la Paix, qu'à
„ condition que *Tournai* fût remis entre ses
„ mains, outre les autres places qu'elle avoit de-
„ mandées, & qu'on avoit lieu de croire que
„ la Reine de la *Grande Bretagne* avoit eu des-
„ sein de comprendre dans sa Harangue.

L'Original de cette Déclaration se trouve dans le Bureau du Secretaire, & fut envoyée par Mr. de *Torci* à Mylord *Bolingbroke*, & la copie aux Plenipotentiaires *Britanniques*: Mais la Lettre de Monsr. de *Torci*, dans laquelle elle étoit incluse, ne se trouve pas.

Cette dispute par raport à *Tournai*, est si extraordinaire, qu'elle merite d'être mise brievement en tout son jour. Elle s'éleva, sur ce que les Ministres de *France* insistérent, qu'il étoit nécessaire de s'expliquer clairement & en termes exprès sur la restitution de cette Place, qu'ils pretendoient; & sur le refus que ceux de la *Grande Bretagne*, qui croioient cela contraire à la Declaration de la Reine, firent d'ouvrir les Conferences, jusques à ce qu'ils eussent reçu de nouveaux ordres à cet égard. Lors même qu'on delibera sur cette affaire en *Angleterre*, Mylord *Bolingbroke*, dit qu'elle causa de grands

grands débats dans le Conseil du Cabinet. Cependant, ce Seigneur, au lieu de prendre des mesures pour sauver cette Place, comprise dans la Barriere des Etats Generaux, & de son propre aveu dans la Harangue de Sa Majesté, propose des expediens, pour faire rendre cette Ville à la *France*, sans rendre la Reine partie dans une chose contraire à ce qu'Elle avoit avancé : Il assiste de ses Conseils Monsr. de *Torci*, pour en assurer la possession au Roi son Maître, bien que cela fût contraire, comme il dit, à la Déclaration faite par la Reine à son Parlement, & nonobstant que la *France* eût consenti, dans le Memoire donné par l'Abbé *Gautier* dès le 18. Novembre 1711. qu'Elle n'insisteroit pas sur *Tournai* : Il le fait même comme Particulier, & non en qualité de Secretaire d'Etat. Il paroît de plus, que ce Seigneur n'a pas été le seul, qui ait tâché d'assister la *France* en cette occasion, puis qu'il marque, que cette affaire lui avoit donné bien de la peine dans le Cabinet aussi bien qu'au *Grand Tresorier*. Et si l'on peut ajoûter foi aux papiers de Monsr. *Prior*, ce Seigneur doit lui avoir écrit sur ce sujet, sans quoi il n'auroit pû dire, avec raison, qu'il ne doutoit pas que la *France* ne trouvât du remede à cette affaire. Cela s'accorde même à ce que Mylord *Bolingbroke* avoit dit d'une autre maniere, en envoyant son conseil. Il faut que la solution de cette difficulté vienne de *France*.

Ce qui est arrivé ensuite, par rapport à *Tournai*; les grandes Concessions qu'on a été obligé de faire à la *France*, & les conditions avantageuses qu'il a fallu accorder à l'Electeur de

Baviere, pour faire changer les mesures qu'on avoit prises dans cette affaire, sont des choses qui ne sont pas assez essentielles, pour en faire un long détail. Il a fallu consentir à ce que la *France* a voulu, les nouvelles objections & les demandes étant inutiles, pour la porter à ceder cette Forteresse ; & cependant, on n'en seroit pas venu à bout, sans la fermeté & la resolution, que les Etats ont fait paroître en cette occasion.

Comme la dispute, dont on a parlé, entre le Comte de *Rechteren* & Monsr. de *Menager* subsistoit toujours, & qu'on l'avoit soûmise à la fin à la decision de la Reine ; bien qu'il y eût encore quelques points de grande consequence à regler, à l'égard du Commerce, & de l'*Amerique Septentrionale*, auxquels l'interêt des Sujets de Sa Majesté & l'honneur du Traité étoient fort interessez, Mylord *Bolingbroke* jugea à propos d'en interrompre le cours ; nonobstant que les *Hollandois* fussent fort inquiets de l'incertitude où on les laissoit au sujet des quatres especes, qu'on devoit excepter du Tarif de 1664. Et les Ministres *Britanniques*, qui souhaitoient de gagner du tems, pour savoir la volonté de la Reine, se mirent à travailler à ajuster ces differens du Comte de *Rechteren* & de Monsr. de *Menager*, croyant qu'il importoit au service de Sa Majesté de differer de cette maniere l'ouverture des Conferences.

La Correspondance entretenue entre *Londres* & *Utrecht* en ce tems-là, par rapport aux differens survenus concernant le Traité de Paix, & sur tout pour le Negoce, est contenuë dans le 4. Volume : Cependant, comme il paroît, que

que tous les points en queſtion avoient été reduits dans une auſſi petite étenduë qu'il étoit poſſible, & qu'ils devoient être ajuſtez à *Paris* par le Duc de *Shrewsbury* & Monſr. *Prior*, le Committé juge, qu'il ſeroit inutile de faire l'examen de tous les Ordres & de toutes les Inſtructions, des objections & des réponſes, envoyées à *Utrecht*, ou écrites de cette Ville qui n'a ſervi que pour la forme de la Negociation, & croit qu'il ſuffira de rendre compte de ce qui s'eſt paſſé entre *Londres* & *Verſailles*, pour mettre cette affaire en tout ſon jour.

Votre Committé juge auſſi à propos d'obſerver en cet endroit, un paſſage ou deux, aſſez remarquables de la Lettre écrite par Mylord *Bolingbroke*, à Monſr. *Prior*, le 19. Septembre V. S. dans laquelle ce Seigneur lui fait part de quelques avis reçus au ſujet de l'Invaſion, que les *François* ont faite dans les Iſles de deſſous le Vent.

" Voilà un vilain contretems, Mon cher " Monſr., dit ce Seigneur: Les *Whigs* ne man- " queront pas d'en profiter, & cela reveillera " des paſſions qui étoient aſſoupies. Nous nous " attendions d'apprendre que l'Eſcadre de *Caſ-* " *ſart* ſeroit allée ſur les Côtes du *Breſil*, ou à " *Surinam*, mais nous étions bien éloignez de " penſer qu'elle dût attaquer nos Colonies, " dans un tems où l'on étoit occupé à reſſerrer " les liens de l'amitié entre les deux Nations, " avec toute l'induſtrie poſſible. Si nous avions " pû concevoir une ſi mauvaiſe opinion de nos " nouveaux amis, je puis vous aſſurer, que " cet Amiral auroit été ſuivi d'une Flotte de

" la Reine, qui l'auroit tenu dans le respect: " Comparez un peu ce procedé avec celui de " la Reine &c. Ensuite, il ajoûte, ce qu'on a déja observé, à l'égard des ordres envoyez au Duc d'*Ormond*. " Je ne dirai pas que j'ai " sauvé leur Armée, mais en conscience je le " croi.

Ce Seigneur poursuit: " En un mot, nous " nous reposions tellement sur la bonne intel- " ligence, que nous croyions avoir etablie, & " nous avions si fort à cœur de prevenir tout " ce qui pourroit l'interrompre, que nous n'a- " vons pas seulement omis, à dessein, de for- " tifier notre Escadre, comme nous aurions " pû le faire, mais même négligé d'executer " quelques desseins qui auroient peut-être plus " incommodé les *François* & les *Espagnols* que " tout ce qu'on a fait pendant le cours de la " Guerre.

On trouve un autre exemple des bonnes dis- positions de ce Seigneur envers la *France*, dans sa Lettre à Monsr. *Prior* du 29. Septembre, dans laquelle il dit, " J'ai enfin fait accommo- " der l'affaire du *Griffon*, avec beaucoup de " difficulté: Car bien qu'on ait payé la somme " de 35900. liv. sterling, à celui qui en a fait " la capture, ce vaisseau étoit assurément de " bonne prise, & le Passeport qu'on a envoyé " ici, étoit, comme on l'auroit pû prouver, " un de ceux que je donnai à *Fontainebleau*, " quatre jours après que le *Griffon* fut tombé " entre les mains du Chevalier *Thomas Hardy*; " quoi que le Sieur *Gautier* ait voulu jurer, " qu'il l'avoit eu quelques mois auparavant. Je " vous avouë que ce procedé de l'Abbé dimi-

nuë

" nuë de beaucoup l'eſtime que j'avois pour " lui. Il paroît par là, qu'il avoit accordé des paſſeports quelques mois avant la Suſpenſion d'Armes, bien que celui-ci ne fût pas du nombre.

Pendant que nos Miniſtres rendoient ces bons offices à la *France*, & épouſoient ſes Interêts dans toutes les occaſions publiques & particulieres, le Committé eſt ſurpris de trouver le mauvais traitement qu'on faiſoit en *France*, aux *Anglois*; & le peu de ſoin qu'on y prenoit de ſatisfaire aux promeſſes faites & aux engagemens pris à l'égard de quelques points, où l'interêt de la *Grande Bretagne* étoit fort engagé.

Monſr. *Prior* fût envoyé en *Angleterre* vers la fin d'Octobre, & il paroit même qu'il quitta ſa Reſidence en *France*, ſans ordre, & ſans la permiſſion de la Reine ſa Maîtreſſe: Il y fut envoyé par le Roi de *France*, comme une perſonne propre à cela, & à laquelle ce Prince vouloit bien confier le grand ſecret de porter Sa Majeſté à obtenir par ſon credit, ce que le Roi demandoit pour l'Electeur de *Baviere*. Il apporta pour cet effet une Lettre de creance à la Reine, qu'on a annexée au Num. 38. pour la nouveauté du fait.

Monſr. *Prior* repaſſa en *France* au milieu de Novembre, avec de nouvelles Inſtructions, dont le principal Article regardoit la neutralité d'*Italie*: Et afin qu'il eût une connoiſſance parfaite des reſolutions & des Conſeils de la Reine, par rapport au Traité de Paix, on lui donna la copie des dernieres Inſtructions envoyées aux Plenipotentiaires à *Utrecht*, afin de s'en ſervir dans les occaſions, & de pouvoir agir en toute

choſe conformément aux Intentions de la Reine, qui y étoient contenues.

Il fut auſſi chargé d'une Lettre de la Reine, à Sa Majeſté Très-Chrétienne, dans laquelle il eſt dit, qu'en continuant de rendre ſa conduite agréable au Roi, Monſr. *Prior* ne fera qu'executer à la lettre les ordres qu'il a reçus de cette Princeſſe, & qu'elle eſtimera ce procédé comme une preuve de ſon reſpect & de ſon zele pour ſon ſervice. Num. 39.

Pour retourner à ce qu'on a interrompu par cette petite digreſſion, il paroit, que lors que le Traité de Paix fut ſur le point d'être conclu, les avantages que la *Grande Bretagne* avoit lieu d'attendre des ſoins que les Miniſtres *Britanniques* avoient pris d'aſſiſter la *France*, ſe trouvérent incertains. Elle commença même à chicaner, comme le marque Mylord *Bolingbroke*, & à retracter ce qu'Elle avoit promis à la Reine. Ce Seigneur ne ſauroit ſe perſuader, dit-il à Monſr. *Prior*, " Que ce procedé de la *France* ſoit juſte ou " prudent; ils nous preſſent de conclure, dit-il, " pour avoir les autres à leur merci, & en même- " tems ils chicanent ſur les points les plus eſ- " ſentiels de notre Traité, & tâchent d'éluder " un accord, fait, réiteré & confirmé.

Les deux grands points en diſpute, rouloient, l'un ſur la pêche de *Terreneuve* & la maniere de faire la Ceſſion du *Cap-Breton*; l'autre ſur le Traité de Commerce.

Quant au premier, il faut obſerver, que les Inſtructions de la Reine au Duc de *Shrewsbury* portoient qu'il déclarât, que la derniere reſolution de Sa Majeſté étoit, de ceder à Sa Majeſté Très-Chrétienne l'entiere poſſeſſion & pro-

proprieté de l'Isle de *Cap-Breton*, à condition que ce Prince desisteroit de son côté, en consideration de cette Cession, & en faveur de Sa Majesté, de tous les droits qu'il pourroit prétendre de pêcher & de sêcher du poisson sur la Côte de *Terreneuve*, ou en aucun des lieux cedés à ses Sujets, par l'Article signé à *Londres* le $\frac{27 \text{ Septembre}}{8 \text{ Octobre}}$ 1711.

On fit ensuite plusieurs representations, pour montrer les mauvaises consequences de ce que la *France* demandoit: Et quoi que Mylord *Bolingbroke* eût declaré dans sa Lettre à Monsr. *Prior*, du 19. Janvier $17\frac{11}{12}$. que la Reine n'avoit jamais cedé ce que la *France* prétendoit, & à quoi on avoit trouvé jusques alors des difficultez insurmontables, il ne laisse pas de dire au Duc de *Shrewsbury*, dans une Lettre du même jour, que si les *François* vouloient consentir à une ouverture qu'il leur alloit faire, par rapport aux disputes qui regardoient le Commerce, Sa Majesté accepteroit le dernier Expedient, proposé par Monsr. de *Torci*, pour ajuster nos differends à l'égard de l'*Amerique Septentrionale*, & consentiroit qu'en cédant *Terre-Neuve*, le Roi retint pour ses Sujets, le droit de la Pêche, & celui de sêcher leur poisson sur cette côte, depuis la pointe de *Riche* au Nord, jusques au *Cap* de *Bonaviſta*, sans qu'il soit parlé du *Cap Breton*, dont les *François* ont obtenu de cette maniere l'entiere possession & la proprieté; nonobstant que la Reine eût declaré dans ses Instructions au Duc de *Shrewsbury*, que le *Cap Breton* lui appartenoit, & qu'elle comptoit cette Isle, comme faisant partie de l'ancien territoire de la *Nouvelle Ecosse*, qui lui a été

renduë par ce Traité. Le Duc avoit auſſi ordre de déclarer, au cas qu'il ne pût pas porter la *France* à s'accommoder à l'égard de l'Article du Commerce, que la Reine ne conſentiroit pas, non plus, à leur propoſition par rapport à *Terre-Neuve*.

Le Committé va préſentement examiner, à quelle condition on a cedé à la *France*, ce grand & eſtimable Privilege de prendre & de ſécher du Poiſſon ſur la Côte de *Terreneuve*.

Cette Lettre de Mylord *Bolingbroke* au Duc de *Shrewsbury*, contient le ſujet de cette grande diſpute, à l'égard du Commerce. Monſr. de *Torci* étoit convenu dans ſa réponſe au Memoire de Mylord *Bolingbroke* du 24. Mai 1712. que la *Grande Bretagne* & la *France* accorderoient reciproquement, aux ſujets de l'une & de l'autre Couronne, les mêmes Privileges & avantages accordez de part & d'autre aux Nations les plus favoriſées: On établit ſur ce fondement le Principe de traiter & d'être traités comme *Gens amiciſſima*; & ſur ce Principe le Tarif de 1664. accordé à la *Hollande*, à la reſerve des quatres Eſpeces, devoit pareillement nous être accordé, & cela avoit même été reglé par le 8. & le 10. Articles du Projet du Traité de Commerce. Mais la *France* croiant, alors, que ce Tarif nous ſeroit trop avantageux, bien que nous euſſions droit d'y prétendre, ſur le Principe d'être traités comme *Amiciſſima Gens*, refuſa de nous l'accorder, juſques à ce qu'on eût fait un autre Tarif en *Angleterre* exactement conforme à celui de 1664. par lequel les Droits ſeroient reduits ici ſur le pied où le ſont ceux de *France*, par ce Tarif.

My-

Mylord *Bolingbroke* s'écria que c'étoit une violation manifeſte de la foi des Traitez; & qu'ils enlevoient de cette maniere la pierre du coin, poſée dès le commencement pour ſervir de fondement à un Bâtiment preſque parvenu à ſa perfection, & dont la chute ne pouvoit manquer de leur être fatale auſſi bien qu'à nous.

Il avouë qu'il fut fort ſurpris de voir citer l'exemple du Traité de *Ryswick*, pour nous perſuader de renvoyer l'affaire du Commerce, comme avoient fait les *Hollandois*, à des Commiſſaires, pour en traiter après la ſignature de la Paix. Il dit que le procedé de la *France* en cette occaſion, doit nous faire tenir ſur nos gardes, & qu'on peut apprendre par cet exemple que tout ce qu'on renvoye eſt cedé. Il faut, ajoute-t-il, qu'ils aient bien mauvaiſe opinion de ceux, auxquels ils veulent perſuader de ſe ſervir des mêmes moiens, pour obtenir le Tarif de 1664, qui l'ont fait perdre aux *Hollandois*.

Mais il faut que ce Seigneur n'eût pas encore appris cette Leçon, ou qu'il l'eût abſolument oubliée, lors qu'il propoſa lui même le 24. Mai, comme on l'a déja obſervé, de nommer des Commiſſaires, pour regler & ajuſter les differens du Commerce, parce qu'il s'y trouvoit pluſieurs points qui demandoient une diſcuſſion plus longue, que la Criſe préſente ne pouvoit admettre. Mais il y a de l'apparence qu'on faiſoit plus d'attention en ce tems-là, à la Paix génerale, qu'aux avantages particuliers.

Ce Seigneur procede à un Expedient, qui de-

devoit lever toutes ces difficultez, & déclare au Duc, qu'il avoit ordre de lui dire, après avoir fait connoitre amplement aux Miniſtres de *France*, les ſentimens de la Reine, ſur les engagemens où le Roi étoit entré avec Elle ſur ce ſujet, qu'il devoit leur propoſer de rayer entierement du Projet du Traité de Commerce le 9. & le 10. Articles, & d'inſerer en leur place, celui qu'il lui envoyoit. Comme l'approbation de ce changement devoit terminer tous les differens, & qu'il donnoit de grands avantages à la *France*, elle ne manqua pas de l'accepter ſur le champ. On inſera ainſi cet Article mot à mot, dans le Traité de Commerce, comme on l'avoit envoyé. C'eſt le neuviéme Article du préſent Traité, & le même qui a été rejetté par le Parlement: Il paroît donc, que cet Article, qui a été ſi univerſellement & ſi juſtement condamné, eſt l'ouvrage du Miniſtere d'*Angleterre*, & le Prix auquel on a vendu à la *France* la Pêche de *Terre Neuve*.

Cette maniere d'agir de la *France* ne pouvoit manquer de donner les dernieres inquietudes au Miniſtere, quoi que les apprehenſions où ils étoient, qu'on ne découvrît les circonſtances où ils ſe trouvoient, ſurpaſſaſſent de beaucoup le chagrin qu'ils devoient avoir des grands deſavantages qui ne pouvoient manquer d'en reſulter à la *Grande Bretagne*. Ils avoient ſigné un Traité ſeparé avec la *France* au mois de Septembre 1711. ſur ce ſeul Principe, qu'on ajuſteroit les Interêts de la *Grande Bretagne* avant toute choſe, & pendant qu'ils pûrent s'en flatter, ils ſe moquérent de tous les autres Evenemens. Ils avoient agi en tout, pendant quinze mois, comme

comme Emissaires de la *France*, & au bout de ce tems, ils se trouvérent en danger d'être désavouez par cette Couronne, dans la partie la plus essentielle de tout leur Traité. Un des principaux motifs, & une des premieres Conditions sur quoi on accorda la fatale suspension d'Armes, fut qu'on n'accorderoit aucun Privilege ou avantage, par rapport au Commerce, à aucune Nation étrangere, sans l'accorder de même aux Sujets de Sa Majesté *Britannique*; Mais la *France* aiant alors tiré tout l'avantage qu'elle avoit esperé de cette Suspension, se trouva en pleine liberté de disputer le Principe de *Gens Amicissima*.

Voila l'état ou se trouva le Ministeré d'*Angleterre* au mois de Janvier 17$\frac{11}{12}$. Pour s'en tirer, il ceda tous les points disputez dans l'*Amerique Septentrionale*, & la Pêche de *Terre-Neuve*, & cela sur la seule consideration du 9. Article du Traité de Commerce, qui fut rejetté du Parlement avec une juste indignation.

Cependant, pour porter même la *France* à convenir de ces Conditions-là, on presse le Duc dans la même Lettre d'obtenir de cette Couronne, qu'on prît cette Resolution sans perdre un moment de tems; parce que le Parlement étoit sur le point de s'assembler, & qu'il étoit à propos que la Reine communiquât aux deux Chambres l'état où se trouvoient les Negociations. Le Duc devoit représenter pour cela, à Monsr. de *Torci*, de la meilleure grace, qu'il lui seroit possible, " que tout se passeroit fort tranquille-" ment, pourvû que la Reine pût parler de " ses propres Interêts comme d'une chose ab-" solu-

" ſolument concluë avec la *France*; & de l'au-
" tre côté, à quels dangers on ſeroit expoſé,
" & quelle confuſion on auroit s'il paroiſſoit
" que la Negociation étoit toujours incertaine,
" & ſi l'on venoit à découvrir que la *France* re-
" fuſoit d'accomplir, dans le Traité, les con-
" ditions ſur leſquelles les promeſſes de la Reine
" à ſon Parlement étoient fondées.

Mylord aiant achevé ce qu'il avoit à dire, concernant les interêts particuliers de Sa Majeſté, paſſe au plan géneral de la Paix, & donne des Inſtructions au Duc ſur ce qu'il devoit dire aux Miniſtres de *France*, par rapport aux meſures que Sa Majeſté prendroit pour regler ſa conduite, & ce qu'ils pourroient attendre d'Elle.

" Comme les Miniſtres de *France* ſouhaitent
" que la Reine hâte la concluſion de ſa Paix,
" & qu'Elle laiſſe les Confederez à la merci de
" cette Couronne, il faut leur faire entendre,
" qu'auſſi tôt que les Interêts mutuels de la
" *France* & de l'*Angleterre* auront été reglés,
" comme ils le ſeront, ſi l'on accepte les Pro-
" poſitions contenuës dans la premiere partie de
" cette Lettre, les Plenipotentiaires de la *Gran-*
" *de Bretagne* déclareront publiquement dans le
" Congrès, qu'ils ſont prêts à ſigner avec ceux
" de *France*, & exhorteront les Alliez à avan-
" cer leurs Negociations, & à conclure inceſ-
" ſamment. Et qu'au cas, qu'ils cherchent des
" delais, ou qu'ils faſſent des demandes déraiſ-
" ſonnables, Sa Majeſté, qui leur a perſuadé de
" traiter, ſe ſervira des mêmes voyes, pour
" les engager à conclure, ou autrement qu'Elle
" ſignera ſans eux.

" Et la Reine aiant une fois déclaré que ſes

In-

" Interêts ſont reglés, & que ſon Traité eſt prêt
" à ſigner, la Paix generale ſera aſſurée en ce
" moment, & le reſte de la Negociation faci-
" le: C'eſt pourquoi la prudence requiert que
" la *France* s'accommode avec Sa Majeſté.

L'embaras où ſe trouvoit le Miniſtere paroît ſuffiſamment par cette grande Lettre de Mylord *Bolingbroke* au Duc de *Shrewsbury:* Mais afin de connoître mieux encore les apprehenſions où ils étoient, & ce qu'ils penſoient eux-mêmes des conſequences & des ſuites de ce procedé; il faudra avoir recours à deux Lettres écrites en ce tems-là, & ſur ce ſujet, par Mylord *Bolingbroke* à Monſr. *Prior*. L'une eſt du 19. Janvier, & l'autre du 22. V. S. La premiere a la même date, que celle qu'il écrivit au Duc de *Shrewsbury*. Voici comme il s'explique à Monſr. *Prior*. " J'ai épuiſé tous mes Argumens dans
" la grande Lettre que j'ai écrite, par ordre de
" la Reine, au Duc de *Shrewsbury*. J'ajouterai
" ſeulement, qu'à la verité, nous ſommes ſur
" le bord d'un precipice, mais que la *France*
" y eſt auſſi bien que nous. Je vous prie de di-
" re à Monſr. de *Torci*, qu'il peut faire pendre
" *Robert* & *Henri*; mais que les affaires retom-
" beront immediatement dans une ſi grande
" confuſion, qu'il ſouhaitera bien-tôt de nous
" pouvoir rappeller à la vie. Pour parler ſe-
" rieuſement, à moins que la Reine ne puiſſe par-
" ler de ſes Interêts comme d'une choſe reglée
" avec la *France*; & que cette Cour ne veuille
" mettre les Alliez dans leur tort, comme ils
" le ſont ſuffiſamment à préſent, je prevois des
" difficultez inſurmontables.

" Voici mon Plan: Que la *France* ſatisfaſſe

la

" la Reine, qu'Elle déclare immediatement à " ſon Parlement & au Congrès, qu'Elle eſt " prête à ſigner, & que les Plenipotentiaires " de *France* marquent de la diſpoſition à con- " clure avec tous les Alliez". Enſuite, ce Seigneur fait un détail des differentes offres qu'il voudroit que la *France* fît à chacun des Alliez : Et bien que cela ſoit fort inſuffiſant & fort general, il ajoûte, " qu'au cas, que ces " ouvertures, faites aux Alliez, ne fuſſent pas " inceſſamment acceptées, notre Paix ſeparée " ſeroit ſouhaitée par des Addreſſes, le Parle- " ment étant aſſemblé, faite & approuvée, & " que la Cauſe de la *France* deviendroit po- " pulaire & ſeroit defenduë dans la *Grande Bre- " tagne*.

" Si on l'accepte ; que Monſr. de *Torci* ſe " donne la peine de conſiderer l'avantage qui " en reviendra à la *France* ; qu'il faſſe reflexion " ſur ſon Voyage à la *Haye*, & qu'il compare " les Plans de 1709. & de 1712.

" Monſr. de *Torci* a de la confiance en vous, " lui dit ce Seigneur, ſervez-vous-en, une fois " pour toutes, en cette occaſion ; & faites-lui " bien comprendre, qu'il faut que nous pre- " nions nos meſures par rapport au Parlement " & au Peuple, ſelon la Reſolution qu'on pren- " dra en cette Criſe.

La ſeconde Lettre de ce Seigneur à Monſr. *Prior*, eſt ſur le même ſujet, & à peu près ſemblable. " Nous ſommes parvenus, dit-il, à la " criſe de notre mal, il faut perir ou guerir tout " d'un coup. Que la *France* ſe departe du hon- " teux expedient, qu'elle a trouvé pour nous " dupper, & nous faire perdre tous les avanta-

ges

" ges qu'elle nous avoit ſolemnellement accor-
" dés, & tout ira bien, ſans cela, *par Dieu*, nous
" ſommes perdus, & elle l'eſt auſſi.

" Je vous prie de renvoyer *Barton* auſſi-tôt
" qu'il ſera poſſible, la Reine ne peut differer
" l'Aſſemblée du Parlement que juſques au 3.
" & ne ſauroit parler aux deux Chambres, que
" nous n'ayons de vos nouvelles.

" Mes complimens à Monſr. de *Torci*: Dites-
" lui, que ſi la Cour ne veut pas s'accommo-
" der avec la Reine, je pourrai devenir *Refu-*
" *gié*; & qu'au cas que cela arrive, je lui pro-
" mets de me comporter mieux en *France*, que
" les Refugiés *François* ne le font ici. Faites
" honte aux *François* de la baſſeſſe de leurs chi-
" canes; ſur ma Conſcience, ils traitent com-
" me des Clincaliers, ou même comme de
" miſerables Procureurs.

Encore que toutes ces Transactions publiques paſſaſſent par les mains de Mylord *Bolingbroke*, lequel, quoique Secretaire d'Etat, agiſſoit comme un Particulier dans toutes ſes Correſpondances avec la *France*: Il paroît cependant, que ce Seigneur n'étoit pas le ſeul en ce tems-là, qui fût dans le Secret; mais qu'une influence ſuperieure dirigeoit & gouvernoit tous ces Conſeils. Le *Grand Treſorier* étoit le grand Moteur de toute cette affaire, & de celle de *Tournai*. C'eſt ce qu'on peut conclure avec raiſon, par pluſieurs Lettres de Monſr. *Prior*, écrites en ce tems-là, au *Grand Treſorier*, quoi que Monſr. *Prior* n'ait pas jugé à propos de produire une ſeule de celles que ce Seigneur lui a écrites.

Il faut obſerver que ces Lettres au *Grand*

Treſorier, étoient ordinairement écrites les mêmes jours, que Monſr. *Prior* envoyoit ſes dépêches aux Secretaires d'Etat, pour leur rendre compte de ſes negociations, & recevoir de leur part les ordres de la Reine. Mais il ſemble qu'il ne les jugeoit pas ſuffiſans, ſans ſavoir auſſi particulierement le ſentiment du *Grand Treſorier*.

La dépêche dans laquelle Monſr. *Prior* rendit compte au Bureau du Secretaire d'Etat, de la ſituation où ſe trouvoit le Traité, en lui envoyant pluſieurs Papiers, Memoires & Propoſitions, par rapport aux points controverſez, & au Commerce de l'*Amérique Septentrionale*, eſt datée le 28. Decembre 1712. N. S. Le lendemain 29. Monſr. *Prior* écrivit au *Grand Treſorier*, & lui dit, qu'il avoit écrit un Livre à Mylord *Bolingbroke* au lieu d'une Lettre; qu'il prioit ſa Grandeur de le parcourir, afin, dit-il, que ſachant ce que j'ai fait ici, vous puiſſiez m'honorer de vos Commandemens pour ce qui reſte à faire. Il eſpere que la Propoſition qu'il lui envoye, touchant *Terre-Neuve*, pourra terminer cette affaire à notre avantage. Si votre Grandeur, ajoute-t-il, eſt de cette opinion, je ſerai pleinement ſatisfait.

Le 8. Janvier 17$\frac{1}{2}$, Monſr. *Prior* aiant envoyé une autre Relation dans les formes au Secretaire d'Etat, écrivit auſſi au *Grand Treſorier*, qu'il avoit eu une Conference avec les Miniſtres de *France*, pour regler les Points indecis entre la Reine & le Roi Très-Chrétien: Qu'il avoit envoyé à Mylord *Bolingbroke* le reſultat de ces Conferences; les choſes dont les Miniſtres de *France* étoient convenus, & ſes propres re-

remarques sur chaque chef. J'espere, dit-il, que votre Grandeur trouvera le tout tellement reglé à sa satisfaction, qu'on pourra envoyer les derniers ordres à nos Plenipotentiaires. Je ne doute pas que toute la Negociation qui regarde *Terre-Neuve*, ne réponde à votre attente. Nos Plenipotentiaires ont insisté sur quelques points, que les Ministres de *France* trouvent fort déraisonnables, & pour dire franchement à Mylord Tresorier une verité, que j'ai un peu adoucie à Mylord *Bolingbroke*, qui ne me paroissent pas fort raisonnables. Il dit ensuite, que Monsr. de *Torci* a été surpris que les *Hollandois* n'ont consenti qu'en partie, à ce que Mylord *Strafford* leur a déclaré de la part de la Reine; à quoi il espere que Sa Majesté fera une reponse qui previendra tous les delais. Monsr. *Prior* ajoute au *Grand Tresorier* en cette occasion. „ Je n'écris cela qu'à votre Grandeur, parce „ que c'est une chose qui ne doit pas être débatue au Conseil: J'ai promis que la Reine „ répondroit au Roi, comme ce Prince le souhaite.

Monsr. *Prior* écrivit encore au *Grand Tresorier* le 19. Janvier 17$\frac{1}{2}$, pour lui apprendre, „ que le Duc de *Shrewsbury* envoyoit à Mylord *Bolingbroke* la substance de leur derniere „ Conference avec Monsr. de *Torci*, sur le chapitre de *Terre-Neuve*; à quoi je prens la liberté d'ajouter, dit-il, que votre ami *Torci* „ est fort surpris de trouver les instructions du „ Duc si positives, sur un point dont la *France* „ ne sauroit desister, & cela dans un tems où „ nous esperions que ce different étoit terminé. „ Je vous prie, Mylord, de nous apprendre

„ distinctement & positivement vos derniers „ ordres sur ce sujet, au plûtôt. Je vous en- „ voye la copie de ma Lettre à Mylord *Bo- „ lingbroke*, & le Duc de *Shrewsbury* vous prie „ de nous donner des ordres pour conclure. Je „ croi que Monsr. de *Torci* vous écrit lui-même. Monsr. *Prior* écrivit encore le 23. Janvier 17$\frac{11}{12}$ au *Grand Tresorier*. " J'ai déja écrit si amplement à vôtre Grandeur, dit-il, sur les deux " grands points de *Terre-Neuve*, & du Tarif " de 1664, dont j'attens tous les jours la ré- " ponse, que je ne vous importunerai à présent, " que pour vous dire, que si ces deux points- " là étoient reglés, on pourroit conclure la " paix ici dès demain, & l'envoyer à *Utrecht* " le jour suivant pour y être signée." Et le 2. Fevrier 17$\frac{11}{12}$. Monsr. *Prior* dit encore, au *Grand Tresorier*, " Si je vous prie de m'écrire, c'est " que je le juge nécessaire pour le service de la " Reine; afin que dans le grand poste où vous " m'avez placé, je puisse dire, que je reçois " immediatement les ordres du *Grand Tresorier*; " c'est aussi en vertu de l'amitié, dont il vous " a plû de m'honorer si publiquement, & la- " quelle, pour le dire en passant, fait tout ici." Et le 4. Fevrier, " Je me gouvernerai, selon les " Instructions privées que vous me donnerez.

Si votre Committé eut trouvé parmi les Papiers delivrez par Monsr. *Prior*, les réponses du *Grand Tresorier* à ces Lettres, il est persuadé qu'on auroit aussi trouvé, que la cession de la Pêche de *Terre-Neuve*, & l'approbation du 9. Article du Traité de Commerce, sont des fruits des ordres immediats de ce Seigneur. Il paroît, au reste, fort extraordinaire, que les Ministres

niſtres de la Reine, en *France*, s'adreſſent au *Grand Treſorier*, pour lui demander des ordres diſtincts & poſitifs pour les exempter de ſuivre les Inſtructions de Sa Majeſté, parce que les Miniſtres de *France* les jugent trop poſitives. Et quand on pourroit encore douter, par l'ordre ou le conſeil de qui cela s'eſt fait, il eſt toujours certain, que cela a produit l'effet qu'on ſouhaitoit, puis qu'on a accordé la pêche de *Terre-Neuve*, & que les avantages que nous devions tirer d'être traitez ſur le pié de *Gens amiciſſima*, ont été détruits par le fatal Article 9. du Traité de Commerce.

Les difficultés qui regardoient l'*Amerique Septentrionale* & le Commerce aiant été terminées de cette maniere, la *France* ne ſongea plus qu'à conclure & à ſigner avec l'*Angleterre*, ſans y comprendre le reſte des Alliez, & elle eut le bonheur d'être ſecondée par nos Miniſtres.

On ſut ſi bien profiter de la diſpute ſurvenuë à *Utrecht*, que les Miniſtres des Alliez ne purent plus obtenir de Conferences avec ceux de *France*, juſques à ce que tout fut conclu entre l'*Angleterre* & cette Couronne: Ainſi les *François* & les *Hollandois* ne ſe raſſemblérent qu'au mois de Fevrier 17¼. Et comme les *François* trouvoient alors leur compte à traiter ſeparément avec l'*Angleterre*, les Plenipotentiaires de *France* firent naître tant de difficultez, que ceux de la *Grande Bretagne* furent obligez de s'en plaindre à Mylord *Bolingbroke*, & de lui dire le 3. Fevrier 17¼. „ que les *François* " avoient ſi peu de complaiſance à tous égards, " & paroiſſoient ſi poſitifs en leurs refus, ſur " pluſieurs choſes, que les *Hollandois* croioient

" reglées, tant par la Harangue de Sa Majesté, " que par les Declarations faites depuis peu par " le Comte de *Strafford*, qu'ils en étoient dans " la derniere consternation: Nous avons bonne " part à ces mécontentemens, disent-ils, & nous " voyons avec chagrin plusieurs choses, con- " traires à la Déclaration de la Reine; mais " tout ce qu'on peut dire ne sert de rien.

Le Committé n'est pas surpris de trouver que les instances de leurs Excellences aient produit si peu d'effet sur l'esprit des Plenipotentiaires de *France*, qui s'attendoient qu'on envoieroit immediatement ordre aux nôtres de signer une Paix separée: Ils croioient même qu'on l'avoit envoyé le 20. Fevrier 17$\frac{1}{3}$. par Monsr. de *St. Jean*, frere de Mylord *Bolingbroke*, & qu'on n'attendoit plus, pour y mettre la derniere main, qu'un avis du Duc de *Shrewsbury*, que les Propositions qu'il devoit faire à la Cour de *France* y avoient été acceptées. Le 28. Mylord *Bolingbroke* apprit à leurs Excellences avec une joye extraordinaire, qu'il venoit de recevoir cette nouvelle du Duc, & qu'il ne doutoit pas qu'ils ne l'eussent reçuë de même: Qu'il avoit dépêché un Exprès par cette raison, sans entrer dans un plus grand détail, pour confirmer les Instructions, qu'il esperoit, qui étoient assez distinctement expliquées dans les Papiers que son frere leur avoit apportez. Il leur apprit aussi, que le Duc de *Shrewsbury* avoit déclaré à la Cour de *France*, que leurs Excellences avoient ordre, au cas qu'on convînt des conditions proposées, comme on l'avoit fait, de signer la Paix avec la *France* sans aucun delai; & que ce Seigneur avoit dit, outre cela, qu'en

qu'en ce cas, la Reine devoit déclarer à l'ouverture du Parlement, que la Paix étoit concluë de sa part avec la *France*. Ces deux considerations, dit-il, ont peut-être été les plus pressans motifs qui aient fait resoudre la Cour de *France* à accepter franchement les Propositions de Sa Majesté; & par cette raison la Reine se croit d'autant plus obligée à executer ponctuellement & religieusement ses promesses. Elle s'en aquitera de son côté Jeudi prochain, & elle vous ordonne positivement de le faire de même aussi-tôt que la Forme nécessaire pour preparer & faire executer les Instrumens requis, le pourra permettre. Et comme ce Seigneur trouvoit alors qu'on avoit levé les principales difficultez, tant à l'égard du Traité de Paix qu'à celui de Commerce, en inserant l'Article qu'il avoit dressé, & que le Duc de *Shrewsbury* avoit proposé, il ordonna positivement à leurs Excellences, de terminer, sans aucun retardement, les Traitez de Paix & de Commerce, entre la *Grande Bretagne* & la *France*.

Mylord *Bolingbroke* réïtera ces ordres positifs le 7. & le 20. Mars, V. S. & insista qu'on conclût la Paix avec autant de promptitude que la Reine l'auroit fait Elle-même. Il faut cependant observer que bien qu'on n'eût aucun égard en ce tems-là, aux Demandes des Princes ou des Puissances Alliées; on ne laissa pas d'embrasser avec chaleur & dans les termes les plus forts les Interêts de la Princesse des *Ursins*. Et dans une Lettre du 3. Mars, V. S. dans laquelle ce Seigneur parle de la consequence du rétablissement de l'Electeur de *Baviere* dans son Electorat, il dit, " que Sa Majesté n'envisage pas l'idée de

" la dégradation d'*Hanover* comme une choſe
" d'importance. Mais ſa Grandeur declare,
" que la Principauté, demandée aux *Païs-bas*
" *Eſpagnols*, avec un revenu de 30000. Ecus,
" pour la Princeſſe des *Urſins*, doit être, à l'é-
" gard de l'Empereur & des autres Parties in-
" tereſſées, une Condition, *ſine qua non*, de la
" Paix génerale.

Cependant, les Plenipotentiaires *Britanniques*, qui devoient ſigner, y trouvérent des difficultez, qu'ils communiquérent à Mylord *Bolingbroke*: " Nous pourrions dire bien des choſes
" pour juſtifier la circonſpection de notre pro-
" cedé avec les *François*; & nous ſommes mê-
" me perſuadez que Votre Grandeur entreroit
" dans nos ſentimens, ſi elle voyoit leur ma-
" niere de negocier avec tous les Alliez, & la
" difficulté que nous trouvons à obtenir des cho-
" ſes, que vous croyez, que les *François* ne ſau-
" roient refuſer.

Enfin, les Ordres réiterés, que reçurent les Plenipotentiaires, les obligérent à declarer aux Alliez, que la Reine jugeoit qu'il étoit néceſſaire de conclure ſa propre Paix, ſans aucun retardement, & qu'on donneroit du tems à ceux qui n'étoient pas encore prêts: Ils ne laiſſérent pas de differer la ſignature, juſques à ce que les autres Alliez, dont les Traitez étoient avancez, furent en état de ſigner avec eux; & pour juſtifier leur conduite à cet égard, ils écrivirent au Duc de *Shrewsbury*, qu'outre d'autres conſiderations, leur principale Objection étoit, que nonobſtant qu'on leur eût ordonné de ſigner une Paix particuliere, leurs Plein-pouvoirs ſous le Grand Seau ne les autoriſoient qu'à negocier, ac-

accorder & conclure les conditions d'une bonne Paix générale, conforme aux Interêts de tous les Alliez, & d'un chacun en particulier. La grande importunité des *François* pour les obliger à signer seperément, leur donnoit aussi beaucoup de repugnance à le faire. Nous sommes surpris, disent-ils, de l'ardeur avec laquelle les *François* nous pressent de conclure seuls avec eux; dans un tems où plusieurs des Alliez sont en train de se joindre à nous; outre que nous craignons, à notre retour, les consequences de ce Procedé.

Mylord *Bolingbroke*, qui déclare, qu'il n'a pas assez de lumieres, pour comprendre la force de l'objection des Plenipotentiaires à l'égard de leurs premiers Pleins-pouvoirs, leur envoye une Nouvelle Commission pour les satisfaire; & réitere les ordres qu'il leur a donnez de signer & de conclure avec la *France*: Ils devoient marquer un jour pour cela, & presser ceux qui ne pourroient pas encore être prêts, d'en fixer un autre pour signer à leur tour.

Ce Seigneur leur dit, que cette Nouvelle Commission autorise leurs Excellences, comme auparavant, *tractandi conveniendique* les Conditions d'une bonne Paix générale, c'est-à-dire, que vous offriez, conjointement avec les Ministres de *France*, un Plan général aux Alliez.

Ces difficultez proposées par les Plenipotentiaires, firent croire au *Grand Treſorier*, qui ne manquoit jamais de se donner du mouvement lors qu'il le jugeoit absolument necessaire, qu'il étoit tems d'interposer son Autorité. Dans cette vûë il écrivit le 31. Mars, N. S. à Mylord

Strafford en ces termes; " Il faut que je felicite " votre Excellence sur le succès de votre zele, " & la veritable affection que vous marquez à " la Reine, à votre Patrie, & pour le repos de " l'*Europe*.

" Il est cependant à craindre, que nous ne " fassions naufrage à la vûë du Port. Ceux qui " souhaitent la Paix ici, sont cinq cens contre " un. Le Guerriers sont chassez de leurs de- " hors; leur dernier Retrenchement est le de- " lai; & j'avouë qu'il opere fort ici: La fer- " mentation commence à agir, & il seroit im- " possible de répondre du tour que prendront " les affaires dans la Chambre basse, au cas que " ces delais la poussent à bout. Tous les Mem- " bres, qui la composent, sentent combien de " cent mille livres sterling cette longueur in- " utile leur doit coûter. Nous entretenons à " présent quarante neuf mille hommes effectifs " par terre, & près de trente mille par mer. " En attendant, les Marchands se tiennent à " l'écart & ne veulent pas entrer dans le Port; " l'amusement des contes inventez par la Fac- " tion; la Correspondance que ce Parti entre- " tient, & l'encouragement qu'il donne à ses a- " mis, pour les empêcher de se rendre, & leur " persuader d'attendre quelqu' accident fatal, " pourroit encore renverser tout ce qu'on a fait: " Ajoutez à cela la mauvaise humeur qui pour- " ra se glisser parmi les Membres, en les rete- " nant si long-tems ici à rien faire: En un mot, " tout ce qu'on a differé de conclure pendant " tant de jours, ne vaut pas la dépense extra- " ordinaire qu'il en coute à l'*Angleterre* pour un " seul jour de retardement. Je trouve que c'est

" l'opi-

" l'opinion universelle ici ; la *France* s'est aquit-" tée de ses promesses ; *Utrecht* arrête tout. Mais cela ne dura pas long-tems ; sa Grandeur qui n'agit jamais inutilement, leva toutes les difficultez, qui restoient à surmonter à *Utrecht*. Les Traitez de Paix & de Commerce furent signez le 11. d'Avril 1713. N. S. entre la *Grande Bretagne* & la *France* entre deux & trois heures après midi. Cet exemple fut suivi par plusieurs des Alliez, qui signérent les uns après les autres : Et enfin, les *Hollandois* ne pouvant plus s'en deffendre, signérent aussi à minuit leurs Traitez de Paix & de Commerce. Mais l'Empereur & l'Empire aimérent mieux porter seuls tout le fardeau de la Guerre, que de se soumettre à des conditions si desavantageuses & si deshonorables, concertées par la *France* & l'*Angleterre*.

La Paix étant concluë de cette maniere entre la *Grande Bretagne* & la *France*, le Committé trouve, dans la Negociation qui restoit à faire avec l'*Espagne*, une clause, que les Plenipotentiaires de la Reine laisserent inserer dans le 15. Article de la Paix avec cette Couronne, par laquelle on lui donne lieu de pretendre aussi à la Pêche de *Terre-Neuve*.

Voici les propres termes de cet Article, *D'autant qu'on insiste de la part de* l'Espagne, *que les Peuples de* Guipuscoa, *& autres Sujets du Roi Catholique, ont de certains droits pour pêcher sur la Côte de l'Isle de* Terre-Neuve ; *Sa Majesté* Britannique *consent & accorde, qu'on conserve & qu'on laisse auxdits habitans de la Province de* Guipuscoa, *& autres Peuples d'*Espagne, *les Privileges, qu'ils pourront prouver qui leur appartiennent de droit.*

Cette

Cette Prétention des *Espagnols* est contraire au 7. & 8. Articles du Traité conclu avec cette Couronne le $\frac{11}{21}$ Juillet 1670, par le Chevalier *Guillaume Godolphin*, dans lesquels on trouve, que le Très Serenissime Roi de la *Grande Bretagne*, ses heritiers & ses successeurs posséderont & jouïront à perpetuité, avec tous les droits de Souveraineté, de Domination & de Proprieté, de toutes les Terres, Regions, Isles, Colonies & Places, de telle nature qu'elles puissent être, situées aux *Indes Occidentales*, dans aucune partie de l'*Amerique*, dont ledit Roi de la *Grande Bretagne* & ses Sujets étoient en possession en ce tems-là.

Et que les Sujets & habitans, Marchands, Capitaines, Maîtres de Navires & Matelots des Royaumes, Provinces & Etats de châque Confederé respectivement, s'abstiendront de faire voile & de negocier dans les Ports, qui ont des Fortifications, Châteaux, ou Magasins, & en tous les lieux possedez par l'autre partie aux *Indes Occidentales*; savoir, que les Sujets du Roi de la *Grande Bretagne* n'iront & ne negocieront pas dans les Ports & Places que le Roi Catholique possede dans lesdites *Indes*; ni pareillement, les Sujets du Roi Catholique dans les Lieux possedez par Sa Majesté *Britannique*.

Le Conseil du Commerce aiant été consulté, sur la prétention formée par les *Espagnols* de pêcher sur les Côtes de *Terre-Neuve*, peu après la derniere Paix, fit la reponse suivante à Mylord *Dartmouth* le 13. Juin 1713.

Qu'aiant consideré, par un Ordre exprès de la Reine, remis entre leurs mains, le 1. du même

même mois par ce Seigneur, l'Extrait d'un Memoire présenté par le Marquis de *Monteleon*, au sujet des pretentions de la Province de *Guipuscoa*, pour pêcher sur les Côtes de *Terre-Neuve*, ils prenoient la liberté d'informer sa Grandeur, que s'étant enquis de personnes capables de leur donner des lumieres sur ce sujet, ils avoient trouvé, qu'à la verité quelques *Espagnols* s'y étoient rendus, pourvûs de Passeports de Sa Majesté, & que d'autres pouvoient y avoir pêché en secret, mais qu'ils ne trouvoient pas que cela se fût jamais fait de droit.

Par un Acte passé, pour encourager le Commerce de *Terre-Neuve*, la 10. & 11. année du Regne du Roi defunt, dans un tems où nous étions en paix & en alliance avec l'*Espagne*, il fut défendu, à tous les Etrangers, qui ne sont pas habitans du Royaume d'*Angleterre*, de la Principauté de *Galles*, ou de la Ville de *Berwick* sur la *Tweed*, de negocier, mettre des amorces ou pêcher sur les Côtes de *Terre-Neuve*, ou aucunes des Isles voisines: Et en vertu de cet Acte on donna ordre aux Commandans des Convois, qu'on y envoye tous les ans, d'empêcher les Etrangers de s'y rendre.

Le Committé ne sauroit aussi comprendre les raisons qui peuvent avoir porté le Ministere à admettre l'insertion de cet Article; & se trouve obligé en cette occasion de déclarer à la Chambre, qu'on trouve peu de traces de la Negociation concernant le Commerce avec l'*Espagne*. Il paroit qu'on en a confié le maniement au Sieur *Gillingham* Papiste *Irlandois*, qu'on y envoya pour cela, ce qui fait que Mylord *Lexing-*

Lexington s'excuſe ſouvent, dans ſes Lettres à Mylord *Dartmouth*, d'écrire ſur ce ſujet, parce que ledit Sieur de *Gillingham* prenoit ſoin de le faire ſimplement; & cependant on ne trouve pas une ſeule de ſes Lettres dans le Bureau du Secretaire d'Etat. Le Committé croit même que cette Tranſaction s'eſt faite par un autre Canal, & cela paroît par une Lettre de Mylord *Lexington* au Comte de *Dartmouth* du 9. Janvier 1712. dans laquelle ce Seigneur parlant du Commerce, dit, „Monſ. de *Gillingham* rend „ compte des démarches que nous avons faites, „ & ainſi je me diſpenſe de vous importuner „ ſur ce ſujet; ſachant bien que ce qui s'adreſ„ ſe au *Grand Treſorier* vous eſt communiqué.

Il paroît évidemment à votre Committé par ce paſſage, qu'il y a eu une Correſpondance entre le Comte d'*Oxford* & le Sieur *Gillingham* concernant notre Traité de Commerce avec l'*Eſpagne*. Mais comme ce qui s'eſt paſſé entr'eux ſur ce ſujet n'eſt pas parvenu à la connoiſſance du Committé, il ne ſauroit trouver non plus les motifs qui ont pû porter le Miniſ[illegible] *Britannique* à admettre le changement eſ[illegible]el qui s'eſt fait dans le Traité de Commer[illegible], ſigné par les Plenipotentiaires de la Reine, c'eſt celui des *Trois Articles expliquez*, ajoûtez audit Traité, & inſerez d'une maniere inuſitée dans ſa Ratification: Au reſte il ne paroît pas que les Plenipotentiaires de la Reine les ayent ſignés ou y aient donné les mains. Entre pluſieurs déſavantages materiels, auxquels ces Articles aſſujetiſſent nos Marchands, votre Committé eſt informé qu'en vertu deſdits Articles les *Eſpagnols* exigent aujourd'hui quatorze pour cent de

de nos Marchands, pour les droits de *Cuzos*, de *Millones* & d'*Alcavalas*, outre quinze pour cent qu'ils demandent pour d'autres droits; lesquels y étant ajoutez se montent à vingt & neuf pour cent : Au lieu qu'il est certain que tous les droits exigez sous le Regne du Roi *Charles* II, & payez par nos Marchands, pour l'entrée des marchandises transportées dans les Ports d'*Espagne* n'ont jamais excedé dix pour cent, au plus. Aussi le Committé ne sauroit comprendre dans quelle vûë ils ont été ratifiez, ni comment on a pu apposer le Grand Seau à des Articles si pernicieux en eux-mêmes, & accordés si irregulierement : c'est ce qu'on soumet au jugement de la Chambre.

Votre Committé aiant fait ainsi l'examen des principales Transactions concernant les Negotiations de Paix & de Commerce, passe à ce qu'il a trouvé de plus materiel dans les Papiers remis entre ses mains, par rapport à la *Catalogne*.

Après qu'on eut fait plusieurs entrepriſes inutiles par la voye de *Portugal*, & que celle de *Cadix* eût échoué, pour placer le Roi *Charles* sur le Trône d'*Espagne*; & enfin après que la Flote Confederée eût paru devant *Barcelonne* en 1704, sans produire l'effet qu'on s'en étoit promis; la Reine envoya, au commencement de l'année 1705. le Sieur *Crow*, en qualité de Ministre à *Genes*, avec des Instructions secretes, annexées au Num. 45. dont voici la teneur : Que Sa Majesté étant informée, que les peuples de *Catalogne* souhaitoient de secouer le joug que les *François* leur avoient imposé, & de retourner sous l'obéissance de la Maison d'*Autriche*,

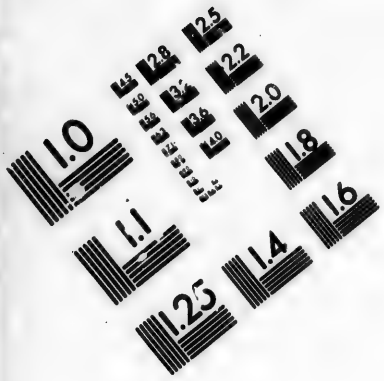

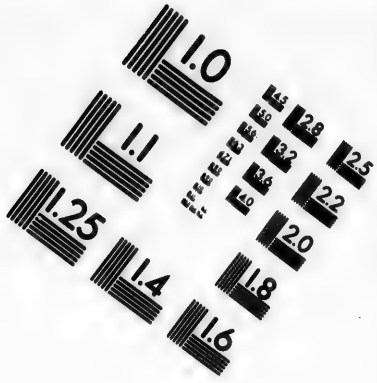

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

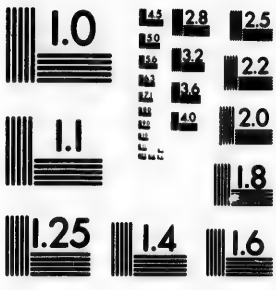

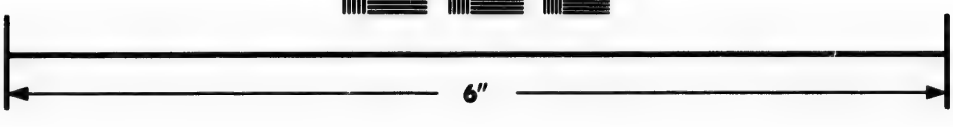

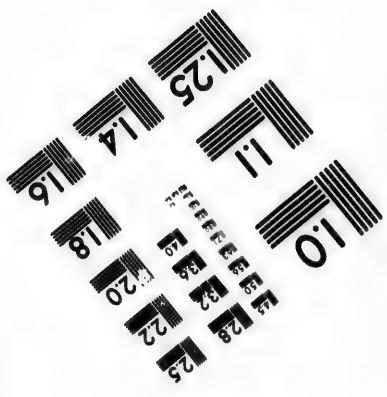

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

che, après s'être soustraits à la puissance du Duc d'*Anjou*, & souhaitant d'entretenir en eux ces bonnes dispositions, & de les assister à les executer, avoit fait choix de sa personne pour travailler à un ouvrage si utile à son service & à celui de la Cause commune. On lui ordonne dans cette vûë, de se rendre à *Genes* ou à *Livourne*, ou en tel autre païs ou place neutre qu'il jugera à propos pour le service de ladite Majesté, de traiter avec les *Catalans*, ou autres Peuples d'*Espagne*, pour les engager dans les Interêts de *Charles* III. Roi d'*Espagne*, & se joindre avec Sa Majesté & ses Alliez: De s'informer du nombre des Troupes qu'ils peuvent mettre sur pié, & de celles qu'ils souhaitent qu'on envoye à leur secours: Que si quelques Seigneurs insistent qu'on leur avance de l'argent, il les assûre qu'il ne doute pas qu'on ne leur remette les sommes, qui seront necessaires & raisonnables pour leur entretien aussi-tôt qu'ils seront actuellement en campagne: Qu'il assûre aussi les *Catalans*, ou autres *Espagnols*, que Sa Majesté fera tous ses efforts pour leur procurer la confirmation de tous les Droits & de tous les Privileges dont ils ont joüi autrefois sous la Maison d'*Autriche*: Qu'Elle a même fait demander au Roi *Charles* III, pour leur satisfaction, des pouvoirs pour cet effet, & qu'elle est prête, s'ils le souhaitent, de leur accorder sa Garantie à cet égard.

Monsr. *Crow* reçut une autre Commission Num. 46. de la même date de ses Instructions, pour l'autoriser à traiter avec les *Catalans*, comme dessus, mais à condition, qu'ils reconnoitroient & recevroient le Roi *Charles* III, comme

me legitime Roi d'*Espagne*, & renonceroient absolument à la Maison de *Bourbon*.

Il avoit outre cela des Lettres de Creance, Num. 47. signées de la Reine, addressées à la Noblesse, aux Magistrats, & à tous les Officiers Civils & Militaires de la *Catalogne*, les priant d'ajouter foi aux promesses qu'il leur feroit de sa part.

On ordonna pareillement au Comte de *Peterborough* & au Chevalier *Clondesley Shovel*, par leurs Instructions, Num. 48., datées le 1. Mai 1705. de faire tous leurs efforts pour porter les *Catalans* à se joindre à eux dans leurs entreprises, & les animer à travailler vigoureusement à leur liberté. Ils devoient les assurer de l'assistance de la Reine, & leur promettre au nom de cette Princesse, qu'on obtiendroit du Roi d'*Espagne* la confirmation de leurs Droits & de leurs Privileges, qu'on établiroit sur un fondement durable pour eux & pour leur Posterité. Et enfin on leur ordonna, au cas que ces persuasions n'eussent point d'effet, & que les *Catalans* ne répondissent pas à des offres si obligeantes, d'attaquer les places situées sur les Côtes d'*Espagne*, & de les reduire par la force des armes.

En conformité de ces Instructions, on dressa une Declaration, que Monsr. *Harley*, alors Secretaire d'Etat, remit entre les mains du Comte de *Peterborough*, lequel la devoit faire publier en *Espagne*. Elle étoit remplie d'assurances d'un côté, au nom de la Reine, de les soutenir, & de procurer leur liberté, & contenoit des menaces de l'autre. Ce Seigneur ne manqua pas de la faire publier à son arrivée en *Espagne*. Num. 49.

Il n'eſt pas néceſſaire de s'étendre ici ſur le ſuccès de cette Expedition. Le Roi *Charles* en parle aſſez dans la Lettre qu'il écrivit à la Reine le 22. Octobre 1704; & des obligations qu'il lui avoit, ſavoir, „ des aſſurances de la ge„ nereuſe protection de Sa Majeſté, en vertu „ deſquelles ſes Sujets de *Catalogne* expoſoient „ leurs vies & leurs biens.

On ne ſauroit reprocher à ces Peuples, qu'ils aient manqué de fidelité ou de zele pour la Cauſe commune, pendant le cours d'une longue guerre, accompagnée de pluſieurs variations extraordinaires de la Fortune: Au contraire, ils ont eu juſqu'à la fin les applaudiſſemens des Alliez, & tous les Generaux & les Miniſtres qu'on y a envoyés de la part de la *Grande Bretagne* leur ont donné des aſſurances réiterées qu'on ne les abandonneroit jamais.

Lors que la Reine prit des meſures ſeparées pour traiter de la Paix, Mylord *Lexington* fût envoyé Ambaſſadeur en *Eſpagne*. Si l'on conſidere l'état du affaires du Roi *Philippe* en ce tems-là, & les obligations qu'il avoit à la Reine, on trouvera évidemment qu'il n'auroit pû refuſer aux *Catalans* leurs Privileges, ſi l'on eût inſiſté directement & fortement pour les obtenir, & au contraire, qu'on ne pouvoit ſe flatter ſans cela, qu'il accordât la moindre grace à un Peuple, qui avoit témoigné tant d'ardeur pour la Cauſe commune.

Mais les Inſtructions de ce Seigneur, Num. 50, au lieu d'inſiſter là-deſſus, comme ſur une condition ſans laquelle la Reine ne pouvoit faire la Paix, l'obligent ſimplement à *repreſenter* à la Cour d'*Eſpagne*, qu'il eſt de l'Interêt du

Roi,

Roi, & de l'honneur de la Reine, qu'on accorde une Amniſtie générale & ſans exception à tous les *Eſpagnols*, qui ont adheré à la Maiſon d'*Autriche*, & particulierement aux *Catalans*, eu égard à leurs Perſonnes, leurs Biens, Dignitez & Privileges.

Ces Inſtructions, quoi que très-défectueuſes, ne furent cependant pas ſuivies, puis que Mylord *Lexington*, dans le 11. Article du Papier, nommé *Demandes*, Num. 51, qu'il delivra à ſon arrivée, à la Cour d'*Eſpagne*, s'exprime de cette maniere, „ La Reine prie Sa Majeſté „ Catholique, d'accorder une Amniſtie géne„ rale & ſans exception, & omet ces paroles „ contenues dans ſes Inſtructions, *en égard à* „ *leurs Perſonnes, leurs Biens, Dignitez & Pri*„ *vileges.*

Le Roi répondit à cela, " Que cette " Amniſtie, qui regardoit directement la Paix " générale, ne pouvoit être inſerée dans le pré" ſent Traité; qu'il falloit la differer juſques " alors, & qu'on y pourvoiroit en ce tems-là; " Que Sa Majeſté ſe ſerviroit de ſa grande Cle" mence, pourvû que la Reine voulût contri" buer à la ſureté, au repos & aux Interêts " de tant de Sujets fideles, leſquels, en ſuivant " les regles de leur devoir, avoient ſuivi ſa juſ" te Cauſe en *Flandres*, & par toute l'*Italie*; " & qu'on inſerât un Article exprès dans le " Traité de Paix, portant, que tous les Sujets, " qui s'étoient aquitez de leur devoir, en ad" herant à Sa Majeſté Catholique, ſeroient ré" tablis dans tous les Biens & Honneurs, dont " ils jouïſſoient lors qu'ils étoient ſous ſon obéiſ" ſance de telle nature qu'ils pûſſent être; qu'ils

„ pourroient les hypothequer, les engager ou
„ les vendre selon leur bon plaisir ; qu'ils se-
„ roient en pleine liberté de servir leur Roi ;
„ & qu'on ne pourroit sous ce pretexte, ni
„ sous aucun autre, leur causer le moindre pre-
„ judice ni leur faire aucun mal, soit en leurs
„ Biens ou leurs Honneurs, ni les molester de
„ quelque maniere que ce fût ; & qu'au cas
„ qu'il y eût quelques Loix Municipales, qui
„ y fussent contraires, on les annuleroit par le
„ Traité de paix.

Mylord *Lexington* envoya cette réponse en *Angleterre* ; & bien qu'elle contînt un refus tacite pour le présent, de ce qu'on souhaitoit, & rien que des assurances de la Clemence du Roi, à des conditions, qu'on ne pouvoit croire qu'on accordât ; ce Seigneur ne laisse pas de dire dans la Lettre, qu'il écrivit à Mylord *Dartmouth*, qu'on étoit convenu du 11. Article, qui est celui qui regarde les *Catalans*, & qui étoit fort juste à son avis. Il continue, My-
„ lord, j'ai fini ainsi ma Negociation, le
„ mieux qu'il m'a été possible, & j'espere que
„ ce sera à la satisfaction de Sa Majesté.

Le Ministere ne marqua aucun mécontentement de ce procedé, soit à l'égard de la maniere de cette Negociation, ni à celui de son inutilité : On se contenta de lui ordonner de continuer, tant parce que c'étoit un acte d'humanité, que parce que c'étoit l'interêt du Roi d'*Espagne*, de faire sortir, de cette maniere, les *Allemands* du païs.

On presenta ensuite un second Memoire pour obtenir une Amnistie ; & le motif dont on se servit pour porter le Roi à l'accorder, fut son pro-

propre interêt, afin d'éloigner les *Allemands*, sans faire mention de l'honneur de la Reine qui étoit intereſſé en cette Affaire. Le Roi répondit, " Que les *Catalans* n'avoient rien merité à " ſon égard; qu'ils étoient reduits à une petite " étenduë de terrain, depuis le depart des Trou- " pes *Angloiſes* & *Portugaiſes*; que ſes Troupes " & celles du Roi ſon Grand Pere, étoient prê- " tes à entrer dans leur Païs, par trois endroits " differens: Qu'ainſi c'étoit par pure complai- " ſance pour la Reine, & non pour aucunes " des raiſons qu'on avoit alleguées, qu'il vou- " loit bien pardonner aux *Catalans*, qui au- " roient recours à ſa Clemence, qui ſe repen- " tiroient de leur erreur, & ſe ſoumettroient " à ſa Domination & à ſon Vaſſelage, dans un " tems limité.

Le Comte de *Sinzendorff* inſiſta dans le Projet dreſſé pour l'évacuation de la *Catalogne*, qu'on conſervât les Privileges du Peuple: Mais le Roi d'*Eſpagne* le refuſa, & ne voulut leur accorder qu'une Amniſtie & un Pardon.

Mylord *Dartmouth* marque dans ſes Lettres au Marquis de *Monteleon*, & à Mylord *Lexington*, " qu'il ne pouvoit exprimer la ſurpriſe, " que la Reine avoit eüe, d'apprendre que la " Cour d'*Eſpagne* n'eût pas deſſein de conſer- " ver les Privileges des *Catalans*: Que ces Pri- " vileges étoient néceſſairement inclus dans l'in- " tention d'une Amniſtie générale déja accor- " dée; que c'étoit une affaire dans laquelle " l'honneur de la Reine étoit fort intereſſé, & " qu'Elle ne pouvoit s'en departir en conſcien- " ce". On ordonna encore une fois à Mylord *Lexington* d'inſiſter ſur ce point-là, avec toute

la vigueur poſſible ; & on lui marqua, qu'on ne doutoit pas, que lors que le Roi d'*Eſpagne* ſeroit convaincu de la fermeté de Sa Majeſté, & de ſa reſolution à obtenir ſa demande, il ne conſentît à une choſe ſolomnellement promiſe, & ſi raiſonnable en elle-même. Que comme les Inſtructions du Marquis de *Monteleon* étoient limitées & qu'il ne lui étoit pas permis de traiter ſur ce point-là, il falloit que cela ſe fît à *Madrid*.

Son Excellence préſenta ſur cela un autre Memoire pour obtenir une Amniſtie generale, avec la confirmation de tous les Privileges des *Catalans*. Il marque que l'Amniſtie fut accordée, & les Privileges abſolument refuſez, & d'une maniere ſi poſitive, qu'on ne lui avoit jamais parlé de même, qu'à l'égard du terrain qu'on avoit ſouhaité autour de *Gibraltar*.

Parlant dans une autre Lettre des choſes qu'on refuſoit d'accorder en *Eſpagne*, il dit, " les affaires ne ſont plus ici ſur le pied, où el-" les étoient avant la ſuſpenſion d'armes ; car " le Roi m'a dit en propres termes, nous ſavons " que la Paix vous eſt auſſi neceſſaire, qu'elle " l'eſt à notre égard, & que vous ne la rom-" prez pas pour une bagatelle.

Il ſemble d'abord fort extraordinaire que les efforts de la Reine aient été infructueux, après avoir déclaré, que ſa Conſcience étoit intereſſée en cette affaire, & que nonobſtant qu'Elle ſouhaitât la Paix, elle ne vouloit rien faire qui fût contraire à ſon honneur, & à la Juſtice pour l'obtenir.

La premiere démarche fatale, qui contribua à la ruïne des *Catalans*, fut l'ordre qu'on envoya

à

à Mylord *Lexington*, contre ſes prémieres Inſtructions, de reconnoître à ſon arrivée à *Madrid*, *Philippe* en qualité de Roi d'*Eſpagne* dans une Audience privée, avant qu'on eût reglé un ſeul Article avec lui par rapport à la Paix & au Commerce. Cela le met en état de refuſer ceci, & tout ce qu'il jugeroit à propos.

Voici comment l'*Eſpagne* obtint ce point important. Mylord *Dartmouth* avoit fait ſavoir à Monſr. *Prior*, que Mylord *Lexington* ne devoit pas reconnoitre le Roi *Philippe* juſques à ce qu'on eût accordé les Demandes qu'il devoit faire au nom de la Reine.

Cependant Mylord *Dartmouth* jugea qu'il ſeroit à propos de ſavoir les Sentimens de la Cour de *France* à cet égard, auſſi-tôt qu'il ſeroit poſſible.

Ce procedé envers l'*Eſpagne* fut fort deſapprouvé en *France*, & Monſr. *Prior* écrivit à Mylord *Dartmouth* une Lettre fort étudiée, remplie des raiſonnemens de Monſr. de *Torci*, pour induire le Miniſtere à deſiſter de ce point-là, & conclud par un trait remarquable: „ Que „ comme tout le Traité dépendoit des Evene„ mens, la reconnoiſſance du Roi *Philippe* en „ qualité de Roi d'*Eſpagne*, tomberoit comme „ tous les autres points, à moins qu'on n'en „ executât les conditions, & que la Paix ne „ fût ſignée & ratifiée.

Sur cela Mylord *Bolingbroke* prend une reſolution en faveur de l'*Eſpagne*, & impute les ordres précedens à ce que Mylord *Dartmouth* n'avoit pas bien compris les ordres de la Reine. Il écrit en même tems à Monſr. *Prior*, qu'il étoit également ſurpris & fâché, de trouver

par la maniere mal polie avec laquelle on avoit expliqué les sentimens de la Reine, qu'on lui eût donné lieu de croire, que Mylord *Lexington* dût faire la moindre difficulté de reconnoître le Roi d'*Espagne* en cette qualité. Le procedé de reconnoître le Roi d'*Espagne* en premier lieu, de cette maniere paroit, à ce Seigneur, naturelle, civile, & irreprochable; & toutes les autres manieres de le faire, absurdes & contradictoires au reste de notre procedé: Il conclud, „ Pour l'amour de Dieu, mon „ cher, cachez la nudité de votre Patrie, & „ donnez le meilleur tour, que la fertilité de „ votre esprit vous pourra suggerer, aux be„ vuës de vos compatriotes, qui sont aussi mé„ chans Politiques, que les *François* sont mé„ chans Poëtes.

Mylord *Dartmouth* aquiesça, & envoya ordre le même jour, à Mylord *Lexington*, de reconnoitre le Roi *Philippe* avant toute chose, nonobstant qu'on eût ordonné le contraire dans ses premieres Instructions.

Mais retournons aux *Catalans*. Les Ministres ne firent pas paroître, à leur égard, le zele qu'ils devoient avoir pour l'honneur de la Reine. Ils abandonnérent cette affaire. Mylord *Bolingbroke* marqua dans la Lettre qu'il écrivit aux Plenipotentiaires de la Reine à *Utrecht* sur ce sujet, „ que ce n'étoit pas l'interêt de l'*Angleterre* de „ conserver la liberté des *Catalans*: Qu'il me „ soit permis de vous dire, ajoute-t-il, que les „ Privileges des *Catalans* consistent dans la puis„ sance de la Bourse & de l'Epée; & que ceux „ de *Castille* que le Roi d'*Espagne* leur donnera, „ en échange, sont la liberté de negocier, & „ d'al-

„ d'aller aux *Indes Occidentales*, & celle de „ jouïr des emplois avantageux dont le Roi „ disposé en *Amerique*, choses, dit ce Seigneur, beaucoup plus considerables pour „ ceux qui veulent se soumettre à une autorité „ legitime.

Mylord *Lexington* de son côté, au lieu de travailler à conserver les Privileges des *Catalans*, les traite de Rebelles, & pour porter l'*Espagne* à faire la Paix avec le *Portugal*, il fait souvenir Monsr. *Orri*, qu'il est necessaire que l'*Espagne* retire les Troupes qu'elle a en *Andalousie*, pour mettre fin à la Rebellion des *Catalans*. Num. 53.

Lors que l'Empereur fut forcé à faire la Convention de l'Evacuation de la *Catalogne*, les Ministres Imperiaux, qui étoient à *Utrecht*, insistérent qu'on eut soin de conserver par ce Traité les Privileges de la *Catalogne*, de *Majorque* & d'*Ivica*: Mais la *France* & ses Confederez aiant insisté que cette affaire fût renvoyée au Traité de Paix, les *Imperiaux* y consentirent à la fin, sur la Déclaration réiterée de la Reine de la *Grande Bretagne*, „ qu'elle interposeroit „ ses bons offices de la maniere la plus efficace pour obtenir les Privileges de la *Catalogne*, „ de *Majorque* & d'*Ivica*". Et le Roi de *France* s'engagea en même tems d'y joindre les siens. Ensuite les Negociations furent suspendues en *Espagne*, jusques à ce que notre Traité avec cette Couronne, dans lequel on devoit abandonner les Privileges des *Catalans*, fût conduit à sa perfection. Mylord *Lexington* le signa, & se contenta de proteſter contre cet Article en le signant, comme il avoit écrit auparavant

qu'il seroit, & que par cette raison la Reine pourroit refuser de le ratifier si Elle le jugeoit à propos.

Non-obstant ce refus positif du Roi d'*Espagne*, Mylord *Lexington* eût encore ordre d'insister sur les Privileges des *Catalans*, parce que la Reine se croioit obligée par les engagemens les plus solemnels de l'honneur & de la conscience d'insister en faveur d'un Peuple, que la necessité de la Guerre l'avoit obligée d'attirer dans ses Interêts. Mais ce Seigneur avoit signé le Traité avec l'*Espagne*, avant l'arrivée de ce nouvel ordre, qui l'obligea à présenter encore un Memoire.

Il déclara au Marquis de *Bedmar*, qu'il étoit fâché d'être obligé de faire une demarche qu'il savoit qui étoit contraire aux Intentions du Roi; mais que ses ordres étant positifs, il falloit qu'il s'aquitât de son devoir, & qu'il presentât le Memoire qui suit.

"Le sousigné Ministre de la *Grande Bretagne* "se trouve obligé, en vertu des Ordres qu'il a re- "çus par le dernier Courier, de renouveller tres "humblement les Instances qu'il a si souvent fai- "tes à votre Majesté, en faveur des *Catalans*. La "Reine lui ordonne de représenter, qu'Elle n'a "rien plus à cœur, que d'obtenir pour ce Peu- "ple, les mêmes Privileges dont il jouïssoit au- "trefois, & qu'Elle se croit obligée par les mo- "tifs les plus pressans de l'honneur & de la con- "science, à ne pas laisser une Nation, que les "malheurs de la Guerre l'ont obligée d'attirer "dans ses Interêts, dans un plus mauvais état, "que celui où Elle l'a trouvée. Elle se flatte, "qu'après toutes les démarches, qu'elle a faites

"pour

" pour procurer à l'*Europe* une Paix solide & du-
" rable, votre Majesté ne lui donnera pas le cha-
" grin d'avoir contribué à la perte des Privileges
" de ce Peuple; mais qu'en consideration de l'a-
" mitié qui, graces à Dieu, est sur le point d'ê-
" tre établie entre vos Majestez, aussi bien que
" de l'union qui est si necessaire pour l'interêt des
" deux Nations, votre Majesté ne sera plus aucu-
" ne difficulté de lui accorder une chose qu'Elle
" a si fort à cœur.

Le Marquis de *Bedmar* repondit à ce Memoire, que le point qui regardoit les *Catalans* aiant été agité dans le Traité qu'on venoit de conclure, & qu'ils avoient signé l'un & l'autre en cette Cour, chose dont Son Excellence ne pouvoit disconvenir, le Roi ne voyoit pas qu'on y pût rien ajoûter.

Ce Traité aiant été envoyé en *Angleterre* y fut ratifié par la Reine. Mylord *Dartmouth* dit, que Mylord *Bolingbroke* avoit eu la principale part en cette Negociation, & que l'Article qui regardoit les *Catalans* y avoit été couché en des termes aussi doux qu'on le pouvoit souhaiter pour sauver l'honneur de la Reine.

Les conditions de ce Traité furent, que les *Catalans* auroient les mêmes Privileges, dont jouïssoient les *Castillans*, sujets bien aimés du Roi.

Lors que le Roi d'*Espagne* eut reçu cette preuve convaincante de l'attachement de nos Ministres à ses Interêts, & que l'argument des engagemens de l'honneur & de la conscience de la Reine n'eut plus de force à leur égard, pour s'opposer aux desirs de ce Prince, il passa outre, & proposa directement à Mylord *Lexington*,

xington, que la Reine voulût l'assister de ses Vaisseaux pour bloquer *Barcelonne*. Num. 56.

Ce Seigneur repondit, qu'il craignoit que cette Proposition ne trouvât des difficultez; que la Reine ne pourroit se resoudre à prêter ses Vaisseaux pour exterminer un Peuple, qui avoit pris les armes à l'instigation de ses Ministres; & qu'Elle croiroit avoir assez fait pour obliger le Roi, en n'insistant pas sur la conservation de leurs anciens Privileges, sans aider à les détruire. Cependant on trouvera dans la suite les égards que le Ministere eut pour cette Requête du Roi.

L'Ambassadeur de *France* & la Princesse des *Ursins* proposérent à Mylord *Lexington*, & le Roi le fit lui même la veille du depart de ce Seigneur, d'écrire une Lettre, concertée & approuvée par ce Prince, à la Regence de *Barcelonne*, Num. 57. pour lui conseiller de se soumettre à son Roi. Son Excellence le fit & les assura de la continuation de ses soins pour leur Interêt; qu'il étoit bien fâché que Dieu ne lui eût pas permis d'en faire davantage: Qu'au cas qu'ils vouluſſent prendre une prompte resolution, avant qu'il sortît d'*Espagne*, il écriroit encore en leur faveur, de la maniere qu'ils le souhaiteroient; & conclut sa Lettre par de nouvelles protestations de l'interêt qu'il prenoit à ce qui les regardoit.

Pour donner à cela un air de sincerité, il leur marqua qu'il s'étoit confié au Consul d'*Alicante* pour leur faire tenir cette Lettre, sous quelque pretexte plausible; bien qu'il en eut envoyé en même tems un double au Comte de *Lechtraine*, l'un des Generaux du Roi d'*Espagne*, pour

pour l'envoyer dans la Ville par un Deſerteur, comme s'il n'en eut rien ſû.

Monſr. *Burch*, Secretaire de ſon Excellence, donne cette raiſon, entre pluſieurs autres, pour excuſer l'envoi de cette Lettre; qu'au cas que les *Catalans* vouluſſent s'accommoder la Reine en auroit la Mediation, & que s'ils ne le vouloient pas faire, la Cour d'*Eſpagne* verroit que cette Princeſſe étoit toujours prête à faire ſes efforts pour ſon ſervice. Num. 59.

Mais cet artifice pour porter les *Catalans* à ſe ſoumettre, & à ſe fier aux bons Offices de ſon Excellence, ne produiſit aucun effet ſur des gens reſolus à perir pour la défenſe de la liberté de leur Patrie.

Il n'y avoit que la force qui pût les y obliger; & par cette raiſon le Chevalier *Patrick Lauderſ* preſenta un Memoire au mois de Septembre 1713, Num. 60, contenant ce qu'on avoit propoſé un mois auparavant en *Eſpagne* à Mylord *Lexington*, & diſant, que les *Catalans* & les *Majorquains* ne s'étoient pas encore ſoumis à l'obeiſſance du Roi; qu'ils interrompoient tout le Commerce & la Correſpondance de la Mediterranée; qu'on prioit la Reine d'y faire reflexion puis qu'elle avoit garanti le Traité d'Evacuation, outre que l'interêt de la *Grande Bretagne* y étoit fort intereſſé: Que le Roi Catholique eſperoit, par cette raiſon, que la Reine envoyeroit une Eſcadre de ſes Vaiſſeaux pour reduire ſes Sujets à ſon obeiſſance, & rétablir la tranquilité en *Eſpagne* & dans le Commerce de la Mediterranée.

Auſſi-tôt que la ſaiſon de l'année le put permettre, on envoya effectivement une Flote dans

cette

cette Mer, sous la conduite du Chevalier *Jacques Wishart*, dont les premieres Instructions sont dattées le 28. Fevrier, & l'Additionnelle le 18. Mars 1714. Num. 61, & 62. On lui ordonna de faire observer à la lettre le Traité d'Evacuation en toutes ses parties; & d'avoir soin, sur toutes les plaintes qui lui seroient addressées par les Sujets de la Reine, au sujet de l'interruption du Commerce, ou des Dépredations faites par les Vaisseaux de *Catalogne*, de *Majorque*, de *Sardaigne*, de *Naples* & d'autres lieux, d'en demander la restitution, & d'user de Represailles au cas de refus: De se rendre avec la Flote devant *Barcelonne*, assiegée en ce tems-là, & d'y exiger le payement immediat de la valeur des Munitions de la Reine, qui étoient en cette Ville, ou une caution suffisante pour en procurer le remboursement dans un tems raisonnable: De prendre soin de regler le tems de son arrivée devant cette Place, selon les Ordres qu'il recevroit de Mylord *Bingley*, qui devoit aller en *Espagne*: De porter la Regence de *Barcelonne*, par les Représentations les plus fortes, à accepter les conditions qu'on obtiendroit pour Elle: De faire tous ses efforts, selon les Intentions de la Reine, pour arrêter la confusion qui régnoit en ces quartiers-là: De se servir de toutes les persuasions possibles pour porter les habitans de *Majorque* à se soumettre aux conditions qui leur seroient offertes; & en cas de refus d'employer son Escadre pour seconder les entreprises qu'on pourroit faire pour les reduire à l'obéissance.

Il est à propos d'observer en cet endroit,

Premierement, que nonobstant que la Reine

fût

fût engagée par le Traité d'Evacuation, à interposer ses bons Offices de la maniere la plus efficace, pour obtenir la Liberté des *Catalans*; on s'est servi des moyens les plus propres pour faire le contraire, Monsr. *Prior* aiant déclaré au Marquis de *Torci* que la Reine étoit assurée que les *Catalans* se soumettroient aux conditions que le Roi d'*Espagne* avoit offertes, sans faire mention à l'avenir de leurs anciens Privileges. Num. 63.

En second lieu, que le Roi de *France*, qui avoit fait les mêmes promesses que la Reine dans ledit Traité, ne jugea plus à propos d'insister sur ces Privileges, après que le Sieur *Prior* eût fait cette Déclaration des Sentimens de la Reine; Monsr. de *Torci* alleguant de plus que le Roi avoit peu de credit à la Cour d'*Espagne*.

En troisiéme lieu, que la *Grande Bretagne* étoit également obligée par ce Traité, de défendre les Privileges des *Majorquains* comme ceux des *Catalans*, dans le tems qu'on donna ordre au Chevalier *Wishart* de les attaquer.

En quatriéme lieu, que lors qu'on prit ces mesures rigoureuses contre les *Catalans*, Mylord *Bolingbroke* écrivit à Monsr. *Prior*, „ par ce „ qu'on peut juger ici de l'Agent de *Catalogne*, „ que nous n'avions jamais regardé comme une „ personne publique, il est visible qu'on pourroit faire un accord raisonnable avec ce Peuple turbulent, (ce sont ses propres termes,) Num. 64. Ce qu'il nomme *Turbulent*, à l'égard des *Catalans*, paroitra par la reponse qu'ils firent au Duc de *Popoli*, General du Roi d'*Espagne*, lors qu'il les somma de se rendre, qu'ils ai-

aimoient mieux mourir que vivre dans l'Esclavage ; mais qu'au cas qu'on voulût confirmer leurs anciens Privileges ils ouvriroient leurs Portes avec joye.

La Chambre haute s'expliqua publiquement à l'égard de l'interêt qu'elle prenoit à la misere des *Catalans*, lors qu'Elle supplia instamment la Reine, dans son Addresse du 3. Mai 1714. „ qu'il lui plût de continuer son interposition „ de la maniere la plus forte, pour obtenir aux „ *Catalans* la pleine jouïssance de leurs justes & „ anciens Privileges.

Sa Majesté répondit, „ que lors qu'elle concluroit la Paix avec l'*Espagne*, elle s'interposeroit, en toutes les occasions, pour obtenir ces Privileges, & pour prevenir, s'il étoit „ possible, les malheurs auxquels ce Peuple étoit exposé par la conduite de ceux qui étoient les plus interessés à les assister.

Sur cela, pour sauver les apparences, & calmer l'indignation generale du Peuple contre le Ministere, chacun plaignant les calamitez de ceux qui combattoient pour la Liberté, on insera de nouveau la demande des Privileges des *Catalans* dans les Instructions de Mylord *Bingley*, qui avoit déja eu ordre de se rendre en *Espagne*, mais qui n'y avoit cependant pas encore été envoyé.

De sorte que le seul effet que produisit cette Addresse pressante de la Chambre haute, sur l'Esprit des Ministres, en faveur des *Catalans*, fut l'ordre que Mylord *Balingbroke* envoya à l'Amiral, de ne point paroitre devant *Barcelonne*, & de ne pas attaquer les *Majorquains*, jusques à ce qu'il eût reçu des nouvelles de Mylord

Bin-

Bingley, & de nouveaux ordres d'*Angleterre*. Ce Seigneur écrivit auſſi au Sieur *Grimaldo*, plus de deux mois après, quoique la Ville fût inveſtie lors que cette Adreſſe fut faite; & lui fit une plainte d'ami, (c'eſt l'expreſſion dont il ſe ſervit,) de ce qu'on n'avoit pas encore accordé aux *Catalans* leurs Privileges, & qu'on ne leur avoit pas même offert des conditions raiſonnables, qu'ils auroient été obligés d'accepter, de crainte de ceſſer d'être l'objet de la compaſſion de la Reine, & de tout le monde.

L'Amiral avoit auſſi ſes ſcrupules; il craignoit que ſes Ordres exprimés en termes ambigus, ne fuſſent pas ſuffiſans pour juſtifier ſa conduite s'il attaquoit *Barcelonne*. Il en écrivit à Mylord *Bolingbroke* & à Mylord *Bingley*, & les pria de conſiderer, ſi les *Catalans* ne pourroient pas refuſer des conditions très-avantageuſes; au cas qu'ils trouvaſſent, qu'il ne pût pas ſe ſervir des voyes de fait: Il ſouhaita qu'on lui donnât des Ordres clairs & intelligibles pour agir devant *Barcelonne*, ſoit par la force ou autrement, l'aſſurant au reſte qu'il obeïroit ponctuellement à ceux qu'il avoit déja reçus, & à ceux qu'il recevroit dans la ſuite.

Lorſque le Chevalier *Wishart* arriva à *Cadix*, il donna une liſte des Vaiſſeaux, qui étoient ſous ſon Commandement pour le ſervice de la Mediterranée, au Gouverneur de cette Place, qui l'envoya immediatement à *Madrid*. Cependant, bien que ce Gouverneur reçût pluſieurs meſſagers de la Cour, pendant le ſejour que fit l'Amiral en cet endroit, on ne lui fit pas le moindre compliment ſur ſon arrivée, & perſonne ne lui demanda quelle Commiſſion il avoit, ni quel

ſervice il devoit rendre, dont il fut un peu ſurpris. Il dit qu'on n'eut pourtant pas plutôt appris à *Madrid* ſon arrivée à *Cadix*, qu'on dépêcha le Sieur *Orri* en *Catalogne*, avec des Pleins-pouvoirs pour traiter avec les *Catalans*; de ſorte, ajoûte-t-il, qu'il eſt viſible que nonobſtant que le Roi Catholique, tirât autant d'avantage de l'arrivée de la Flote de la Reine, que ſi elle eût été effectivement devant *Barcelonne*, en repreſentant aux habitans, que nous étions avancez juſques-là, choſe dont ils étoient bien informés, le Roi ne vouloit pas faire paroitre qu'il dût le ſuccès de l'accord qu'il pourroit faire, à la Reine & à ſes vaiſſeaux; il vouloit le devoir uniquement à la *France*.

Mais la Negociation du Sieur *Orri* n'aiant produit aucun effet, les *Catalans* aiant refuſé de ſe ſoumettre, à moins qu'on ne leur accordât leurs Privileges, la Cour d'*Eſpagne* fut obligée d'avoir plus d'égard pour l'Amiral, qu'elle n'avoit eu juſques alors. Il écrivit d'*Alicante* à Mylord *Bingley*, qui étoit attendu à *Madrid*, qu'il avoit reçu une Lettre fort civile du Sieur de *Grimaldo*, qui lui avoit envoyé un Ordre du Roi pour exemter des Droits, les Proviſions de la Flote. Il lui marqua, qu'on accordoit ordinairement cette exemption à la perſonne de l'Amiral qui la commandoit; mais que comme ce n'étoit qu'une bagatelle, il craignoit qu'en pretendant qu'on la lui accordât, cela n'empêchât l'effet de quelque avantage plus conſiderable, que la Cour de *Madrid* pourroit lui deſtiner; ſur quoi il prioit ſon Excellence de conſiderer ce qui pourroit le plus contribuer à ſes Interêts en cette Cour, d'où il eſperoit de recevoir quelques

ques marques de faveur par son entremise, en consideration de la depense qu'il étoit obligé de faire en cette Expedition, qui s'étoit faite pour leur service, & pour laquelle il n'avoit que ses appointements ordinaires, qui ne suffisoient pas pour défrayer la moitié de la dépense qu'il étoit obligé de faire. Num. 65.

Ledit Chevalier *Wishart* marque dans une autre Lettre à Mylord *Bingley*, que bien qu'il eût prié sa Grandeur dans la precédente, d'obtenir du Roi d'*Espagne* qu'on accordât à sa personne l'exemption des Droits des Provisions de la Flote, y aiant mieux pensé, & trouvant la chose de peu d'importance, & même qu'on pourroit l'estimer plus considerable à la Cour d'*Espagne* & à celle d'*Angleterre* qu'elle ne l'étoit en effet, il prioit son Excellence de n'en point parler, de la laisser comme elle étoit, & d'avoir cependant la bonté de l'assister en d'autres occasions où la Cour de *Madrid* pourroit vouloir lui marquer de la bonne volonté. Num. 66. Cet Amiral ne fut pas long-tems non plus sans donner des preuves à la Cour d'*Espagne*, qu'il n'etoit pas indigne d'en attendre des graces.

Après que *Barcelonne* eût été investie longtems par les *Espagnols*, & reduite à de grandes extremitez faute de Provisions, le Roi de *France*, quoi qu'engagé avec la Reine par le Traité d'Evacuation à employer ses bons Offices, de la maniere la plus efficace, en faveur de la Liberté des *Catalans*, jugea à propos d'y envoyer ses Troupes, sous les ordres du Duc de *Berwick*, qui ouvrit la Tranchée devant cette Place, le premier Juillet, V. S. 1714. Le 8.

du même mois le Chevalier *Wishart* leur écrivit une Lettre menaçante, au nom de la Reine, Num. 67. adressée à la Députation, & autres qui y commandoient, & leur dit, qu'étant informé qu'ils molestoient le Commerce des Sujets de Sa Majesté, & qu'ils avoient eu l'insolence d'arrêter, d'emmener & de piller leurs Navires, & d'en traiter les Equipages d'une maniere barbare; Il avoit jugé à propos de leur envoyer le Capitaine *Gordon* avec deux Vaisseaux de Guerre, pour leur representer un procedé si insoutenable & si presomptueux; en demander la réparation au nom de la Reine, & qu'on fit punir exemplairement les Officiers de leurs Vaisseaux. Qu'au cas qu'ils ne s'aquitassent pas ponctuellement de ce devoir, ils pouvoient juger eux-mêmes des consequences qui en resulteroient.

Le Députation repondit, Num. 68. " qu'il " n'y avoit qu'un seul des Vaisseaux mention- " nés dans le Memoire du Capitaine *Gordon*, " qui eût été conduit à *Barcelonne*, chargé de " Sel; dont ils avoient aussi-tôt payé le prix " au Capitaine; qu'étant assiegés, ils avoient " cru pouvoir le faire avec justice, & confor- " mément au Droit des gens, qu'ils étoient si " éloignés de vivre en Pirates, comme leurs " Ennemis en faisoient courir le bruit, pour " les accabler, en empêchant qu'on ne leur " apportât de quoi subsister, que les Vaisseaux " *Anglois* qui étoient entrez dans leur Port, y " avoient librement vendu leurs Marchandises, " à un plus haut prix qu'ils n'en auroient pu " tirer ailleurs; qu'ils les avoient payées de leur " meilleur argent, & à leur satisfaction; qu'ils

" ve-

" venoient de publier une Ordonnance ce jour-
" là, défendant sur peine de la vie à tous
" leurs Vaisseaux de molester les *Anglois*,
" quand même ils porteroient des provisions à
" leurs Ennemis.

" Qu'ils espéroient que son Excellence se-
" roit satisfaite de leur conduite, laquelle étoit
" conforme aux Droits des Peuples assiegés,
" l'assurant que lors qu'ils apprendroient qu'au-
" cuns de leurs Vaisseaux, aiant Commission
" ou n'en aiant pas, auroient causé le moindre
" dommage aux *Anglois*, ils n'en feroient pas
" seulement une punition exemplaire, mais
" qu'ils en repareroient les dommages, souhai-
" tant d'entretenir la bonne correspondance,
" qu'ils avoient toujours euë avec sa noble &
" genereuse Nation, qu'ils avoient toujours
" eu une entiere deference pour la Reine, &
" qu'ils étoient prêts d'obeir aux ordres de son
" Excellence avec affection & respect.

La Regence de *Barcelonne*, reduite à l'extremité, écrivit une seconde Lettre à l'Amiral le 23. Juillet, Num. 69. dans laquelle elle marque, " Que son Excellence n'ignoroit pas que
" les engagemens où la *Catalogne* étoit entrée
" pour recevoir *Charles* III. comme leur Roi,
" étoient fondés sur la Protection des Hauts
" Alliez, & particulierement sur celle de l'*An-*
" *gleterre*, sans laquelle ils n'auroient pas été
" en état de former une si grande entreprise:
" Qu'ils avoient tâché sept années de suite de
" servir la Nation *Angloise* en tout ce qui leur
" avoit été possible, en contribuant des Trou-
" pes & des sommes considerables sans aucun
" interêt. Que nonobstant qu'ils se fussent flat-

" tez du bonheur de rester sous la domination " de *Charles* III. cependant, ils voioient au- " jourd'hui, par la vicissitude à laquelle toutes " les affaires humaines sont sujettes, les Trou- " pes du Duc d'*Anjou*, assistées de celles de " *France*, en possession de toute la Principau- " té, à la reserve de *Barcelonne* & de *Cardone*, " commettant de tous côtés des hostilités exe- " crables, brûlant & pillant sans épargner l'é- " fusion du sang innocent, & sans distinction " d'âge ou de sexe.

" Que les Ennemis avoient opprimé *Barce-* " *lonne* une année entiere par mer & par terre, " & leur avoient fait souffrir sans intervale les " calamités d'un blocus de si longue durée, " pendant lequel les Ennemis avoient jetté qua- " torze mille Bombes dans la Ville, dont la " meilleure partie des maisons avoit été ruinée: " Qu'ils s'attendoient alors à être attaquez " dans les formes, & qu'on les battroit en " bréche en 24. heures de tems. Qu'ils ne " pouvoient exprimer la douleur qu'ils avoient " de voir le danger où leurs habitans étoient ex- " posés de servir de Victimes à la cruauté dont " les Ennemis les menaçoient. Que n'aiant " plus aucune ressource ils se jettoient aux piés " de la Reine de la *Grande Bretagne*, & implo- " roient sa protection par la Lettre incluse à " Don *Dalmases* leur Envoyé à *Londres*; qu'en " attendant qu'ils en pûssent recevoir la répon- " se, ils supplioient son Excellence du fond " de leur Ame, d'intercéder pour obtenir " des Troupes *Françoises* qui les opprimoient, " une suspension d'Armes, puis que le Congrès " de *Baden*, assemblé pour conclure une Paix

gé-

" générale, pourroit encore disposer de leur " sort : Qu'ils ne doutoient point que sa Me- " diation ne fût capable de leur procurer du " soulagement, son Escadre étant superieure à " celle des Ennemis. Qu'ils ne voioient nul " autre remede à leurs maux, & qu'ainsi ils " esperoient que son Excellence ne leur refuse- " roit pas cette grace : Que si la *Catalogne* avoit " merité quelque chose par ses Services, & par " sa jonction avec la Nation *Angloise*, il étoit " tems de l'en recompenser. Qu'il étoit digne " de son Excellence de donner du secours aux " Affligés, & de ne pas les abandonner dans " leur grande détresse.

L'effet que produisit cette Lettre sur l'esprit de l'Amiral, paroit par une Lettre, qu'il écrivit à Mylord *Bingley*, le 7. Août Num: 70. dans laquelle il lui marque, " que le Sieur *Gri-* " *maldo* lui aiant fait savoir de la part du Roi " d'*Espagne*, que tous ses Vaisseaux de Guerre " étant employez devant *Barcelonne*, Sa Ma- " jesté n'en avoit point pour envoyer au devant " de la Flotille, qui étoit sur son retour, & " qu'ainsi il le prioit de vouloir bien en envo- " yer trois des siens pour ce service, à quoi il " avoit consenti ; qu'il en avoit rendu compte " à Mylord *Bolingbroke*, & qu'il esperoit que " la Reine approuveroit sa conduite.

Les *Catalans* abandonnés de cette maniére, & livrez à leurs Ennemis, contre les regles de l'honneur & de la foi donnée, ne laissérent pas de pourvoir à leur défense : Ils en appellérent au Ciel ; affichérent la Déclaration solemnelle que la Reine avoit faite de les proteger, contre le Grand Autel, & souffrirent les dernieres mise-

res d'un siege, pendant lequel il perit un nombre infini des habitans par la famine & par le tranchant de l'épée. Le nombre de ceux qui ont été executez depuis, & des personnes de marque, qui ont été dispersées & enfermées dans des cachots par toute l'*Espagne* est trop connu, pour qu'il soit necessaire d'en faire la Relation.

On espere, au reste, que les calamités des *Catalans* ne seront point imputées à la *Grande Bretagne* en general, abusée par le Ministere, & par les assurances réiterées qu'on lui donnoit de travailler à tout ce qui étoit necessaire pour la conservation de ce malheureux Peuple.

Le Committé trouve qu'on fait souvent mention de l'Abbé *Gautier*, quoi qu'on ne sache pas qu'il ait eu un Caractére public, & qu'il a residé en *Angleterre*, pendant la meilleure partie du cours de cette Negociation, & a fait plusieurs Voyages en des occasions extraordinaires.

Mais la part qu'il a euë dans les Affaires publiques n'a pas été son unique Emploi. Il est évident qu'on a traité verbalement avec lui quelques Negociations, qui requeroient un plus grand secret, & que cet Abbé est la personne à qui les Ministres de *France* & d'*Angleterre* se renvoyoient mutuellement.

Et comme on n'avoit rien de plus secret que les choses qui regardoient le Prétendant, cette Negociation a été particulierement commise à l'Abbé *Gautier*, par les mains duquel, & celles des Couriers *François* qui alloient & venoient continuellement entre la *France* & l'*Angleterre*, on pouvoit transmettre en toute su-

re-

reté ce qui se tramoit à son égard, & qui auroit été difficile & dangereux de toute autre maniere.

La premiere fois, qu'on trouve une Negociation secrete referée à l'Abbé *Gautier* est dans une Lettre, dont on a déja parlé, du 4. Mars 171⅓ dans laquelle Monsr. de *St. Jean* dit au Marquis de *Torci*, " qu'il avoit differé à " lui écrire depuis quelque tems, jusques à ce " qu'il pût le faire avec certitude, & qu'on " eût fait les dispositions necessaires parmi le " peuple, & enfin, jusques à ce que la Reine " eût pris la seule Resolution, qui pût contribuer en peu de tems à une bonne & solide " paix. J'ai présentement la satisfaction de " vous dire, ajoute-t-il, que cette resolution " est prise, & que Monsr. *Harley* doit porter " ce soir ou demain au matin les Instructions " finales de la Reine, à ses Plenipotentiaires. " Je me refere à Monsr. *Gautier*, qui vous expliquera plus amplement le sujet de la Commission de ce Gentilhomme, & ce que la " Reine espere que fera Sa Majesté Très Chrétienne pour seconder ses bonnes Intentions.

Le Committé aiant observé à l'entrée de ce Rapport, qu'on ne trouvoit pas plusieurs Lettres & Papiers, lesquels, selon la conjoncture du tems & la nature des choses qu'on traitoit alors, doivent être de consequence; On ne doit pas s'attendre que des gens, qui ont pris un si grand soin de supprimer des choses de moindre importance, aient laissé après eux des Transactions, qui tendoient peut-être directement & ouvertement à favoriser & à soutenir la cause du Pretendant.

Mais comme le Committé a observé plusieurs passages qui donnent de veritables indices de la tendresse & des égards avec lesquels on traitoit la Cause & la Personne du Prétendant, toutes les fois qu'on en parloit; il a crû devoir les recueillir, & les offrir de suite à la vuë de la Chambre.

On a trouvé un Papier dans le Cabinet de Mylord *Bolingbroke*, daté de Versailles le 24. Septembre, 1711. endossé comme les autres Papiers du Bureau le sont ordinairement, lequel fait mention d'une Déclaration faite par le Nonce du Pape, dans la derniere Audience qu'il avoit eue du Roi dans laquelle il dit; " Que la " Cour de *Rome*, étant pleinement informée " que la *France* tâchoit de procurer la Paix, " aux conditions les plus avantageuses qu'il lui " seroit possible; & étant persuadée, qu'au cas " qu'elle se fit, l'*Angleterre* ne souffriroit pas " que le Roi de *France* permît au Prince de " *Galles* de rester dans ses Etats, sa Sainteté of- " froit à Sa Majesté Très-Chrétienne de don- " ner à ce Prince un Azile à *Rome*, ou en tel " autre endroit de l'Etat Ecclesiastique qu'il " lui plairoit.

A quoi le Roi de *France* avoit repondu, " Que l'azile qu'on donneroit au Prince de " *Galles* n'apporteroit aucun obstacle à la Paix. " Que si les Alliez avoient veritablement des- " sein de la faire; il accepteroit toutes les " Propositions raisonnables, qu'ils lui feroient " à cet égard, & qu'en ce cas on insereroit " dans le Traité un Article en faveur du Prin- " ce de *Galles*.

Le 7. Juin 1712. l'Evêque de *Bristol* rendant

dant compte à Mylord *Bolingbroke* de certains discours qu'il avoit eus avec quelques Ministres des Alliez dit, " Monsr. de *Consbruch* Plenipo-" tentiaire de l'Empereur se tint aussi dans les " bornes de la bienseance, lors qu'il dit qu'il " étoit persuadé qu'une des grandes fins de " notre procedé, étoit d'introduire le Preten-" dant : Un des Ministres des Etats me dit " aussi l'autre jour, dans une conversation par-" ticuliere, que la crainte que les Etats en " avoient étoit une des principales raisons de " leur conduite depuis un certain tems.

On ne sauroit avoir oublié les Instances qui ont été faites pour obliger le Pretendant à sortir de *France*. C'est une chose que toute la Nation a demandé avec justice, & à quoi la Reine a declaré qu'on avoit pourvû, comme à une chose essentielle à la sureté de la Succession Protestante.

Aussi, sa sortie de *France*, pour aller resider en *Lorraine*, surprit toute la Nation, & fut regardée avec une si juste indignation, que le Parlement presenta des Addresses à la Reine en cette occasion, " pour la prier d'insister " sur son éloignement de ce Duché, cette " residence étant également aussi dangereuse " pour la *Grande Bretagne*, que son sejour en " *France*, & peut-être davantage. " La reponse que fit la Reine, *de réiterer ses Instances* à cet égard donna un juste ressentiment à la Chambre haute contre le Duc de *Lorraine*, qui osoit recevoir & entretenir dans ses Etats le Pretendant à la Couronne de Sa Majesté, en dépit des Instances faites par la Reine pour l'en éloigner. Mais on va faire paroitre de quel-

quelle maniere la sortie du Prétendant hors de *France* a été fixée; que sa Residence en *Lorraine* a été approuvée des Ministres d'*Angleterre*, & qu'ils en ont eu eux mêmes la direction. Monsr. de *St. Jean* conclut la Lettre, qu'il écrivit à Monsr. de *Torci* le 24. Mai, 1712. V. S. en lui envoyant les Conditions auxquelles Sa Majesté vouloit bien faire ces Declarations importantes & décisives à son Parlement, en disant, " Qu'il espere de voir renaitre en peu " de semaines, avec la tranquilité publique, " une parfaite intelligence entre les deux Nations, qui pourroient redevenir aussi bonnes " amies, & aussi utiles, l'une envers l'autre, " qu'elles l'eussent jamais été, & par les mêmes raisons qui les avoient rendues Ennemies " irreconciliables. La Reine m'ordonne, ajoûte-t-il, de vous dire, qu'elle espere que lors " que vous repondrez à cette Lettre, nous " apprendrons, que le Chevalier a commencé " son voyage.

Pour repondre à cela, Monsr. de *Torci* dit à Mylord *Bolingbroke*, " Vous pouvez assurer " la Reine que le Chevalier sera prêt à partir " au premier ordre, pourvû qu'il sache où il " doit aller & en quel lieu il sera en sureté. Je " vous avoüe, dit-il, que je ne connois aucun " Prince qui veuille le recevoir, de crainte de " déplaire à la Reine, ou à d'autres Puissances: Il sera absolument nécessaire qu'on s'explique sur ce sujet, & je vous prie de le faire par l'Abbé *Gautier*, si vous ne jugez pas " à propos de le faire par vous-même.

Monsr. de *St. Jean* écrivit le 6. Juin, 1712. V. S. une Lettre publique, pour repondre à plu-

plusieurs points contenus dans la derniere de Monsr. de *Torci*, sans faire aucune mention du Chevalier.

Mais le lendemain 7. Juin 1712. il lui en écrivit une particuliere, c'est ainsi qu'il la nomme, & la conclut en disant, " L'Abbé *Gautier* " vous écrira au sujet du Chevalier.

Le Committé observe, qu'il y a deux copies de cette Lettre particuliere, l'une delivrée par Mylord *Bolingbroke*, l'autre enregistrée dans le Livre de Mylord *Strafford* : Et que dans la copie de celle qui a été donnée par Mylord *Bolingbroke*, ce passage touchant l'Abbé *Gautier* & le Chevalier, est omis.

Le 22. Juin 1712. N. S. Monsr. de *Torci* écrivit deux Lettres à Mylord *Bolingbroke*. Il ne parle pas du Prétendant dans la publique, & il conclut la particuliere en disant, " J'ai " l'honneur de vous envoyer une Lettre de la " main du Roi, pour Sa Majesté *Britannique* " & je me rapporte à ce que l'Abbé *Gau-* " *tier* vous dira touchant le depart du Che- " valier.

Le 21. Août 1712. Mylord *Bolingbroke*, qui étoit en *France* en ce tems-là, pour conclure toutes les Affaires de consequence qui étoient indécises, rendant compte dans sa dépêche au Comte de *Dartmouth*, de son procedé à la Cour de *France*, dit, que le Chevalier a fixé son depart au premier jour du mois prochain N.S. On propose, dit-il, qu'il se retire à *Bar*, & on a dessein d'écrire au Duc de *Lorraine* qu'il demande à l'Empereur & à d'autres Princes la sureté de sa personne, pendant qu'il fera sa residence en ce lieu-là,

Mais

Mais il paroit que le Chevalier étoit encore en *France* le 28. Decembre 1712. lorſque le Sieur *Prior* écrivit à Mylord *Bolingbroke*. " Un autre " point, dit-il, ſur lequel cette Cour eſt fort " intriguée, eſt, que le Chevalier en reſtant " en quelque Ville de *France* empêche la ſigna- " ture de la Paix ; & cependant il ne ſauroit " aller en *Lorraine* juſques à ce qu'il ſoit ſûr d'y " être en ſûreté en vertu des Paſſeports de " l'Empereur. Votre Grandeur verra l'état " du fait, en examinant les Papiers inclus, & " je ne puis rien ajoûter ſur ce ſujet, ſinon que " la *France* témoigne que la choſe eſt impoſſi- " ble de ſon côté, & qu'elle ne ſauroit faire plus " qu'elle a fait ; qu'elle eſpere que nous aurons " plus de credit auprès de l'Empereur, pour " en obtenir les Paſſeports néceſſaires pour aſ- " ſurer la perſonne de celui, qui doit aller en " *Lorraine*, & le Duc de *Lorraine* qui doit le " recevoir.

Le 29. Monſr. *Prior* écrivit à peu près la même choſe au *Grand Treſorier*, & dit, " Le " Monarque eſt fort embarraſſé ſur ce ſujet, " de crainte que ce Jeune homme ne tombe " entre les mains des *Huſſars* ou des *Barbares*. " Je croi que Monſr. d'*Aumont* a ordre de par- " ler à nos Miniſtres ſur ce ſujet.

" Quant au Douaire, je ne ſerai pas ſeule- " ment harcelé à mort ; mais on me fera pen- " dre ; car la Douairiere m'envoye des Meſſa- " gers, qu'on ne croit pas en *Angleterre* qu'on " puiſſe recevoir legitimement : Mais enfin, " s'il faut le payer, je vous prie qu'on le faſ- " ſe honnêtement, pour faire paroitre la cha- " rité de la Reine, & la généroſité du *Grand* " *Treſorier*.

Les

Les papiers mentionnés dans la Lettre de Monsr. *Prior*, contiennent une Relation de ce que le Duc de *Lorraine* avoit fait à l'interceſſion du Roi de *France*, pour obtenir des Alliez les Sauvegardes néceſſaires pour le Chevalier. Il dit qu'aprenant que la Reine avoit déja accordé la ſienne, ou ſa protection au Chevalier de *St. George*, il croyoit qu'on n'avoit plus rien à faire qu'à s'adreſſer à l'Empereur ou aux Etats Generaux.

Il eſt évident par cette Relation, que l'Abbé *Gautier* étoit la perſonne auquel on conſioit le maniement des affaires du Prétendant, & avec qui on faiſoit les Negociations verbales, qu'on n'oſoit pas confier ſur le papier. Il paroit auſſi que le lieu où il devoit aller, parce que perſonne ne vouloit le recevoir au hazard d'offenſer la Reine, & où il pourroit être en ſureté, devoit être preſcrit par l'*Angleterre*: Qu'il n'avoit pas été fixé ni determiné juſques à l'arrivée de Mylord *Bolingbroke* en *France*. Auſſi, en conſiderant les Inſtructions de ce Seigneur, on y trouvera difficilement une choſe d'aſſez d'importance & aſſez ſecrete, pour requerir qu'on l'envoyât en perſonne pour la regler. Il écrit de là, que le Prétendant devoit aller à *Bar*, & on y aquieſce ici ſans faire la moindre objection. Monsr. *Prior* fait ſavoir au Miniſtere, que la Cour de *France* eſpere d'obtenir par notre moyen des paſſeports pour aſſurer ſa perſonne: Et dans les Papiers envoyez en *France* par le Duc de *Lorraine*, on affirme que la Reine d'*Angleterre* a déja accordé ſa protection au Prétendant.

Mais le 6. Novembre 1713. Mylord *Bolingbroke*

broke écrivit à Monſr. *Prior*, „ La Reine ayant „ réiteré au Duc de *Lorraine* les inſtances, que „ vous ſavez qu'on a ſi ſouvent faites au Roi „ Très-Chrétien, pour faire ſortir le Preten- „ dant à ſa Couronne, de ſes Etats, j'ai ordre „ de vous l'apprendre, afin que vous en par- „ liez aux Miniſtres de *Lorraine*, ou à tel au- „ tre Miniſtre que vous jugerez à propos, aux- „ quels vous direz, que rien ne ſauroit être „ plus incompatible avec l'amitié & la bonne „ correſpondance établie entre la Reine & le „ Duc leur Maitre, que de recevoir dans ſes „ Etats, ou de proteger une Perſonne, qui „ diſpute le droit inconteſtable de Sa Majeſté, „ & tâche d'interrompre la paix & la tranqui- „ lité de ſes Royaumes. Et afin que vous puiſ- „ ſiez les convaincre que c'eſt le ſentiment u- „ niverſel de toute la Nation, auſſi bien que „ l'ordre que la Reine m'ordonne de vous don- „ ner, je vous envoye les Addreſſes des deux „ Chambres du Parlement.

Ceci n'eſt viſiblement que pour ſauver les apparences & s'accommoder aux Adreſſes du Parlement. Et pour montrer le peu de reſſentiment & d'indignation qu'on avoit contre le Duc de *Lorraine* pour l'indignité faite à Sa Majeſté, le Committé a jugé à propos de tranſcrire une Lettre écrite par Mylord *Bolingbroke* à Monſr. *Prior* quinze jours après celle dont on vient de parler ſur le ſujet du Prétendant.

„ Cette Lettre, dit Mylord *Bolingbroke* au „ Sieur *Prior*, vous ſera renduë par le Baron „ de *Forſtner*, qui a été deux fois en cette Cour „ avec le caractere d'Envoyé du Duc de *Lorrai- „ ne*, & qui eſt ſi bien auprès de vos amis de

ce

„ ce côté ici, que je ne doute pas que vous
„ ne soyez ravi de le connoître. Il faut que
„ je recommande en même tems les Interêts
„ du Duc de *Lorraine* à Votre Maître à vos soins.
„ Vous savez, Monsieur, que ce Prince n'a
„ encore guere ressenti les bons effets de ce
„ qui fut stipulé pour lui à *Ryswick*. Vous sa-
„ vez aussi avec combien de justice il prétend
„ un Equivalent de l'Empereur pour le *Mont-*
„ *ferrat* qu'on lui a ôté, pour le donner au
„ Roi de *Sicile*. *En un mot vous connoissez as-*
„ *sez ses besoins, ses esperances, & l'ardeur*
„ *avec laquelle la Reine souhaite, s'il est possi-*
„ *ble, de contribuer à soulager & à faire du*
„ *bien à un Prince, qui merite un meilleur*
„ *traitement, qu'il n'a eu en plusieurs occa-*
„ *sions.*

Il y a plusieurs autres Lettres, écrites ensuite des Addresses du Parlement, pour presser l'éloignement du Prétendant hors de la *Lorraine*; mais après ce qu'on vient de dire, il seroit inutile d'observer le peu d'effet qu'on devoit attendre des Représentations faites en plusieurs Cours de l'*Europe*, puis qu'on n'ignoroit pas qu'elles étoient contraires au sentiment & aux intentions de la Cour de la *Grande Bretagne*. Et s'il étoit nécessaire de prouver plus amplement le veritable genie & l'inclination de cette Cour, on pourroit ajouter que les Addresses du Parlement se firent au mois de Juillet 1713. & que la premiere Lettre de Mylord *Bolingbroke*, en consequence de ces Addresses, est du 6. Novembre, quatre mois après qu'Elles eurent été présentées à la Reine.

Le Committé juge auſſi à propos d'inſerer ici l'Extrait d'un Memoire touchant la démolition des Ecluſes de *Dunkerque*, delivré par Monſr. de *Torci* à Mylord *Bolingbroke* à *Paris*, au mois d'Août 1712.

„ Il ne s'agit pas à préſent d'examiner ſi la „ Reine d'*Angleterre*, & la Nation *Angloiſe* „ ont eu raiſon de demander la démolition des „ Fortifications de *Dunkerque*. C'eſt une cho„ ſe reſoluë & concluë. Mais il pourroit bien „ arriver dans le cours de cette affaire, pour „ des raiſons faciles à prevoir, que l'*Angleter*„ *re* eût lieu de ſe repentir d'avoir inſiſté ſur „ la démolition de cette Place, & la deſtruc„ tion de ſon Port, qui auroit pû être utile „ dans des Conjonctures qui ne ſont peut-être „ guere éloignées.

Votre Committé ne veut pas s'ingerer d'expliquer la Conjoncture que la *France* avoit en vuë; qu'elle jugeoit n'être guere éloignée, & dans laquelle *Dunkerque* auroit pû être d'une grande utilité : Mais il juge à propos de conclure cette partie du Raport en obſervant, que le Prétendant immédiatement après le décès de la défunte Reine fit publier une Proclamation, que le Duc de *Lorraine* a avoué dans ſa Lettre du 6. Decembre 1714, avoir reçûe du Prétendant même, dans laquelle on trouve ce paſſage remarquable. „ Cependant, con„ tre notre attente, à la mort de la Princeſſe „ notre Sœur (*des bonnes intentions de laquelle* „ *envers nous, nous n'avons pas eu lieu de dou*„ *ter depuis un certain tems; ce qui a été cau*„ *ſe de notre Inaction, vû que nous en atten*„ *dions les bons Effets, qui ont été malheureu*-

ſement

„ *finent renverſés par ſa mort déplorable*) nous „ avons trouvé que nos Peuples, au lieu de „ ſe ſervir de cette occaſion favorable pour re„ couvrer l'honneur & le veritable interêt de „ leur Patrie, en nous rendant juſtice, & ſe „ la faiſant à eux-mêmes, ont immediatement „ proclamé un Prince étranger, & l'ont re„ connu pour leur Roi, à notre prejudice, „ contre les Loix fondamentales & inconteſta„ bles du Droit héréditaire, que leurs Actes „ prétendus de limitation ne ſauroient jamais „ revoquer.

Le Committé aiant trouvé dans le onziéme Volume commis à ſon Examen, une Lettre du Comte d'*Oxford* & de *Mortimer* à la Reine, du 9. Juin 1714, avec une Relation des affaires publiques depuis le 8. Août 1710. juſques au 8. Juin 1714. toute de ſa propre main, & envoyée à ſa Majeſté avec cette Lettre; & ledit Committé y trouvant pluſieurs Paſſages dignes d'être offerts à la conſideration de la Chambre, a jugé à propos de les inſerer ici tout au long.

*Lettre du Comte d'*Oxford *à la Reine le 9. Juin*, 1714.

MADAME.

„ Pour obeïr aux Ordres Royaux de Votre „ Majeſté, je prens la liberté de lui en„ voyer la Relation de ſes Affaires. Non„ obſtant que je l'aye fort abregée du Plan „ que j'en avois formé, & des regîtres dont

„ je l'ai tirée, je ne laisse pas de trouver qu'el-
„ le s'enfle sous ma plume en la transcrivant,
„ voulant mettre les faits dont elle est compo-
„ sée, devant les yeux de Votre Majesté, dans
„ le meilleur jour qu'il sera possible, selon l'é-
„ tenduë de mes petites Lumieres. Il a fallu
„ pour cela, le faire selon la suite des tems,
„ depuis le commencement jusques à présent,
„ & cela étant fait, il ne me reste plus qu'à
„ prier Dieu de diriger Votre Majesté.

„ Quant à mon propre égard, disposez de
„ moi comme il vous plaira, placez-moi com-
„ me une figure ou comme un zero, déplacez-
„ moi ou replacez-moi, selon que Votre Ma-
„ jesté le jugera à propos pour son service, &
„ Vous me trouverez toujours avec un parfait
„ dévouement, & sans aucune reserve,

MADAME,

de Votre Majesté

Le Très-soumis, très-fidelle, très-humble & très-obeissant Sujet, & indigne Serviteur,

OXFORD.

Re-

Relation succincte des Affaires publiques depuis le 8. Août, 1710. jusqu'aujourd'hui 8. Juin 1714. A quoi on a ajouté l'Etat des Affaires Etrangeres, entant qu'elles se rapportent à celles de ce Royaume; avec quelques humbles propositions pour servir à la tranquilité future du Regne de Sa Majesté, & à la sureté de ses Royaumes.

" Sa Majesté jugea à propos le 8. Août
" 1710, de changer les Officiers de ses Finan-
" ces ou de la Tresorerie, & deux jours a-
" près, en vertu d'une nouvelle Commission,
" *Robert Harley* fut fait Chancelier de l'Echi-
" quier, par une grace toute particuliere de
" Sa Majesté.

" L'Etat des Affaires du dedans & du de-
" hors, est présent à la memoire d'un chacun.

" Celui de la Tresorerie en ce tems-là, fut
" amplement representé à Sa Majesté.

" Je supplie qu'il me soit permis de faire
" quelques observations. L'Armée étoit en
" Campagne; Il n'y avoit point d'argent dans
" la Tréforerie; personne n'en vouloit plus
" avancer; la Banque avoit refusé de prêter
" cent mille Livres Sterling au Comte de *Go-*
" *dolphin*, sur de tres bonnes assurances; L'A-
" mirauté & les autres branches du service de-
" voient onze millions Sterling, ce qui faisoit
" renchausser le prix de toute chose à propor-
" tion. La Liste Civile devoit plus de six cens
" mille Livres Sterling, & le Revenu annuel

" étoit trop petit pour les dépenses courantes
" inévitables, par la suputation la plus modi-
" que, de cent vingt quatre mille, quatre cens
" quatre vingt quinze livres sterling, deux che-
" lins & quatre sols.

Peu de jours après, les nouveaux Commissaires pourvurent au Payement de l'Armée par la plus grande Remise, qui eut jamais été faite, nonobstant l'opposition de tous les Bureaux, remplis de personnes ennemies du changement que la Reine venoit de faire, laquelle fut très-forte, très-incommode, & très fâcheuse: Enfin, telle étoit la situation des affaires, qu'il fallut une patience à toute épreuve pour en surmonter les difficultez, d'autant qu'il étoit impossible de faire les changemens necessaires, autrement que par degrés.

Aussi-tôt qu'il fut possible on convoqua un nouveau Parlement, nonobstant toutes les clameurs qu'on fit pour l'empêcher; mais c'étoit le veritable tems de le faire.

Il s'assembla pour la premiere fois le 27. Novembre, 1710. *Robert Harley* avoit préparé le fonds necessaires, avant l'Assemblée du Parlement, comme il a fait dans toutes les Seances jusques à ce jour, non seulement pour le service de l'armée, tant par mer que par terre, mais aussi pour soulager la Nation de plus de neuf millions sterling de dettes. On envisagea le premier projet qu'en fit *Robert Harley*, comme une chose si chimerique qu'on le traita de ridicule jusques à ce qu'il en eut fait connoitre la facilité. Cela nous donna une grande reputation au dehors, & nous mit en état de traiter avantageusement de la Paix: Cela rétablit le

le credit ruiné au dedans; mais cela produisit des envieux à *Harley*, & en fit enrager d'autres: Cela offensa de plus une partie de ceux qui étoient employez avec lui, qui lui firent des reproches de ce qu'il n'avoit pas declaré son secret, & lui dirent que s'il n'estimoit pas l'argent lui-même, il auroit pu au moins laisser partager à ses amis cent mille livres sterling, qu'on n'auroit ni senti ni pu decouvrir sur une aussi grosse somme que celle de neuf ou dix millions.

C'est à ce Principe qu'on doit la resolution qui fut prise en ce tems-là, du malheureux Voyage de *Canada*. *Harley* ne voulut pas se trouver aux Assemblées qui se firent sur ce sujet, & en donna des raisons au Comte de *Rochester*: Il prit ensuite ce Seigneur de persuader à la Reine d'empêcher cette Expedition; mais il étoit trop tard. Madame *Masham* fait le chagrin qu'en eut *Harley*, quoi qu'il ignorât le veritable motif de ce Voyage, comme il paroitra dans la suite de cet Ecrit.

La division se mit au commencement de Fevrier 17$\frac{1}{2}$ entre ceux qu'on nomme Toris, dans la Chambre Basse, & Monsr. le Secretaire de *St. Jean* jugea à propos de s'y faire un Parti separé.

Pour en prévenir les suites le Comte de *Rochester* & *Harley* souhaitérent d'avoir une Conference pour arrêter le cours de ces emportemens. On fit en sorte que Monsr. le Secretaire de *St. Jean* nous invita à diner, & ç'a été la derniere fois qu'il ait invité *Robert Harley*, il y a plus de trois ans; ceux qui s'y trouvérent furent le Duc de *Shrewsbury*, le Comte de

Poulet, Mylord *Rocheſter* & quelques autres: Ce dernier ſe donna de la peine pour calmer l'eſprit de diviſion & d'ambition des autres.

Harley fut attaqué d'une fievre violente en ce tems-là, & la premiere fois qu'il ſortit qui fut le 8. Mars, il eut un malheureux accident, qui le remit au lit pendant pluſieurs ſemaines. Les Transactions de ce tems-là ſont trop publiques pour que *Harley* en faſſe mention, & trop noires pour qu'il s'en ſouvienne.

Vers la fin du mois de Mai, la Reine eut la bonté de revêtir *Robert Harley* de quelques titres & honneurs qu'il n'avoit pas meritez: Et le 29. du même mois, cette Princeſſe remit entre ſes mains la Baguete de Grand Treſorier; poſte ſi élevé au deſſus de la capacité de *Harley*, qu'il n'y eut que ſon integrité & ſa fidelité qui pûrent le recommander au choix qu'il plût à Sa Majeſté de faire de lui. Auſſi doit-il avoir recours à la bonté ſans pareille de la Reine & à ſa Clemence pour le pardon de toutes les fautes qu'il peut avoir commiſes & de toutes les omiſſions qu'il a faites, pendant tout le cours de cet Emploi.

Mais pour reprendre le fil de ce diſcours, le 4. Juin 1711. trois jours après que le Treſorier eut prêté ſerment, il fut ſurpris de la demande qu'on lui fit de vingt-huit mille trente ſix livres ſterling, cinq chelins, pour des armes & des marchandiſes, envoyées, à ce qu'on prétendoit, en *Canada*. Lors que le Treſorier fit difficulté de payer cette ſomme Monſr. le Secretaire de *St. Jean*, & le Sieur *Moor* le vinrent trouver, & firent paroitre beaucoup d'emportement ſur cette affaire. Environ quinze jours

après

après le Secretaire d'Etat lui fit signifier un ordre exprès de la Reine, signé le 21. Juin pour le payement de cette somme, & le Treſorier n'aiant encore pû, avec toutes ſes precautions, voir clair dans cette affaire fit payer cet argent le 4. Juillet 1711.

Depuis le retour de cette Expedition, le ſecret a été découvert, & ſes ſoupçons ſe ſont trouvez bien fondés; le Public aiant été trompé de plus de vingt mille livres ſterling.

Il a fallu inſiſter un peu ſur ce chef-là, parce que c'eſt une des choſes qu'on ne pardonnera jamais au Treſorier: Le Grand Chancelier lui a dit de plus ſur ce ſujet; qu'on lui avoit declaré qu'un Gouvernement qui ne vouloit pas permettre qu'on fit ces avantages-là, & qu'on cût de ſemblables profits ne meritoit pas d'être ſervi.

„ On prie qu'il ſoit permis d'ajoûter une „ choſe, c'eſt que le Treſorier a été obligé „ de ſe ſervir de toute ſon addreſſe & de tout „ ſon credit, pour empêcher la Chambre baſſe d'examiner cette affaire dans le dernier „ Parlement.

„ Le 12. Juin 1711. la premiere Seance du „ dernier Parlement ſe termina.

„ Depuis ce tems-là, juſques au commencement de l'autre Seance, *le Treſorier fut occupé par les Negociations de Paix qui ſe faiſoient dans toutes les Cours étrangeres*; & outre les devoirs ordinaires & néceſſaires de ſa „ Charge au dedans, il fut ſouvent obligé d'ajuſter les querelles & les animoſités de Monſr. „ le Secretaire de *St. Jean* contre Mylord *Dartmouth*, quelquefois contre Madame *Maſham*, „ & ſouvent contre lui-même.

„ La seconde Seance du Parlement commen-
„ ça le 7. Decembre 1711.

„ Elle fut fort embaraſſée, dangereuſe, &
„ remplie de difficultez, tant par les pratiques
„ des mécontens, que par les intrigues formées
„ par Monſr. *Buys*, le Prince *Eugene* & le Ba-
„ ron de *Bothmar*, dans leſquelles entroient
„ l'Empereur & les autres Puiſſances qui trou-
„ voient leur compte à la Guerre.

„ Cela obligea la Reine, pour ſauver le
„ tout, à faire une choſe, qui s'étoit faite au-
„ trefois, ce fut *de créer quelques nouveaux*
„ *Pairs*.

" Comme on avoit tiré à diverſes fois de la
" Chambre baſſe, pluſieurs de ceux qui y ma-
" nioient les affaires publiques pour les élever
" à la Chambre haute, on propoſa à Monſr. le
" Secretaire de *St. Jean*, d'y reſter encore
" cette ſeance; que la Reine auroit enſuite la
" bonté de le faire Pair du Royaume, & qu'il
" ne perdroit pas ſon rang par ce delai.

" Cette ſeconde Seance finit le 21. Juin 1712;
" & nonobſtant le Memoire de Monſr. de *Both-*
" *mar*, & toûs les efforts domeſtiques & étran-
" gers pour brouiller les affaires, on pourvut
" aux ſubſides, & tout ce qui regardoit le pu-
" blic fut reglé ſur un ſi bon pié, que les mé-
" contens commencérent à deſeſperer de venir
" à bout de leurs deſſeins, comme il parut par
" la retraite du Duc de *Marlborough*, & par plu-
" ſieurs autres évenemens.

". Après la fin de cette Seance, la Reine don-
" na le Titre de Vicomte à Monſr. de *St. Jean*,
" comme elle l'avoit promis. Cela l'outra au
" dernier point contre le *Treſorier* & Madame
" *Maſham*,

" *Masham*, & ſa colere alla ſi loin, qu'il n'é-
" pargna pas même la Dignité la plus reſpec-
" table.

" Il fut inutile de lui repreſenter que ſi la
" Reine l'eût fait monter à la Chambre haute
" avec les autres nouveaux Pairs, il n'auroit
" pas eu le rang ſur Mylord *Trevor* : Mais le
" *Treſorier* ſouffrit tout cet orage avec une pa-
" tience extraordinaire, juſques aux paroles
" outrageantes, dont il l'accabla en préſence
" de Mylord *Masham*. Le *Treſorier* a même
" appris de Monſr. *Moor*, que Mylord *Boling-*
" *broke* avoit declaré depuis peu, qu'il ſe van-
" geroit de lui.

" Ce mécontentement continua juſques à ce
" qu'on l'envoya en *France*, choſe qui n'étoit
" pas trop neceſſaire; mais on ſe flattoit que
" cela le remettroit de bonne humeur : Ce voya-
" ge y contribua à la verité, juſques au mois
" d'Octobre 1712, que la Reine créa des Che-
" valiers de la Jarretiere. Cela cauſa de nou-
" veaux déſordres, dont on ne ſe reſſouvient
" que trop, & le fit emporter de nouveau con-
" tre ceux qui avoient reçu cet honneur.

" Le Duc d'*Hamilton* étant mort au mois de
" Novembre, il s'oppoſa autant qu'il put au
" choix qu'on fit du Duc de *Shrewsbury* pour
" lui ſucceder, par des raiſons aſſez connuës,
" à cauſe de certaines negociations qui ſe fai-
" ſoient en cè tems-là; car avant l'ouverture
" de la derniere ſeance du Parlement, ſa caba-
" le avoit formé un nouveau modele de Miniſ-
" tere; mais ils ne purent s'accorder comme il
" paroitra dans la ſuite.

La troiſiéme & derniere Seance du Parle-
ment,

ment, commença le 9. Avril 1713, c'est-à-dire auſſi-tôt que la Paix fut conclue, & qu'elle put être proclamée.

" Il ne ſeroit pas modeſte d'obſerver, *Que* " *pendant tout le cours de cette Negociation*, le " Treſorier *fut obligé de correſpondre de ſon chef*, " *& à ſes propres dépens dans toutes les Cours in-* " *tereſſées dans la Negociation*; *& qu'il eut ſou-* " *vent le bonheur de redreſſer pluſieurs méſintel-* " *ligences*, *& d'obtenir des choſes auxquelles on* " *ne s'attendoit pas*: *Mais tout le merite en eſt* " *dû à la Reine*, *le credit de ſa faveur y aiant* " *le plus contribué*, *& mis le Treſorier en état d'a-* " *gir avec ſuccès.*

" Pendant le cours de cette Seance, les Sei- " gneurs du Conſeil du Cabinet, & quelques " autres s'aſſembloient tous les Samedis chez le " *Treſorier*, pour y travailler aux affaires de la " Reine, comme ils l'avoient fait le Jeudi l'an- " née précedente. Pluſieurs propoſitions y fu- " rent faites & réïterées par le *Treſorier*, pour " attaquer quelques Delinquans, & tranquili- " ſer l'eſprit des Gentilshommes, & du parti " de l'Egliſe: Rien ne l'empêcha que le nou- " veau Plan qu'on avoit formé pour ſe mettre " à la tête du Parti, qu'on nommoit le parti " de l'Egliſe.

" Comme c'étoit la derniere Seance du Par- " lement, ceux qui craignoient de n'être pas " élus, & d'autres par d'autres raiſons, laiſſé- " rent tomber l'acte du Commerce.

" Le *Treſorier* trouva l'occaſion favorable & " s'en ſervit: Il perſuada au Chevalier *Thomas* " *Hanmer*, & à quelques autres, de travailler " au payement des Dettes de la Liſte Civile,

" con-

„ contractées avant le changement fait dans la
„ *Treſorerie*, quoi qu'on s'en prît malicieuſe-
„ ment au préſent *Treſorier*: Mais il aima mieux
„ patienter, que d'en découvrir les veritables
„ raiſons, qui auroient tout ruiné.

„ La démarche qu'on fit pour aquiter les
„ dettes, mit les mécontens dans une fureur
„ inexprimable, qu'ils firent éclater publique-
„ ment dans les deux Chambres.

" Cette derniere Seance du Parlement, &
" la troiſiéme depuis le changement du Miniſ-
" tere, finit le 16. Juillet, 1713.

" La Paix étant conclue avec la *France*, la
" neceſſité où l'on ſe trouva de mettre les af-
" faires de Sa Majeſté ſur un meilleur pied,
" auſſi bien que de ſoulager le Treſorier du far-
" deau & de l'envie où il étoit expoſé par un
" ſi grand nombre d'affaires, fit que la Reine
" eut la bonté d'approuver le Plan qui lui fut
" propoſé, d'arrêter ici le Duc d'*Ormond* pour
" vaquer aux affaires de l'Armée, choſe neceſ-
" ſaire au tems de la Reforme; d'envoyer le
" Duc de *Shrewsbury* en *Irlande*, à ſon retour
" de *France*; de faire Mylord *Findlater* Chan-
" celier d'*Ecoſſe*; Mylord *Mar* troiſiéme Se-
" cretaire d'Etat; Mylord *Dartmouth* Garde
" du Petit-Seau; Mr. *Bromley* Secretaire d'E-
" tat en ſa place, & le Chevalier *Guillaume*
" *Wyndham* Chancelier de l'Echiquier. Je ſuis
" perſuadé, que la Reine n'a pas oublié l'em-
" portement que marquerent ceux dont on a
" parlé, de voir leur projet ſupplanté de cette
" maniere; & de trouver que Sa Majeſté vou-
" loit mettre ſes affaires ſur un pied ſolide. Le
" Grand Chancelier dit que cela étoit con-

traire

" traire aux Loix, & n'a pu se resoudre jus-
" qu'à présent à traiter Mylord *Findlater* avec
" bienseance : Mylord *Mar* & Monsr. *Bromley*
" n'ont pas été plus épargnez.

" Mais le *Tresorier* voulant mettre les me-
" contens dans leur tort, & les Affaires de sa
" Majesté sur un aussi bon pied qu'il seroit pos-
" sible à ses Serviteurs ; écrivit aussi-tôt qu'il
" fut en état de manier la plume, à Mylord
" *Bolingbroke* une grande Lettre, contenant le
" Plan des affaires de la Reine, & ce qu'il é-
" toit nécessaire que fît ce Seigneur dans son
" département. Cette Lettre étoit du 15. Juil-
" let 1713, & ce Seigneur y répondit le 27.
" du même mois. Madame *Masham* étant ve-
" nuë chez le *Tresorier*, qui gardoit encore la
" Chambre ; il lui montra la copie de sa Let-
" tre, qu'elle trouva très-bonne, & fort à pro-
" pos en cette occasion. Je croi que le tout
" pourroit servir à donner du jour à la Reine,
" pour penetrer dans la cause des Folies & des
" Extravagances qui ont paru depuis. On est
" prêt à le soumettre à l'examen de Sa Ma-
" jesté.

" Le *Tresorier* parle dans sa Lettre à My-
" lord *Bolingbroke* des causes, ou plûtôt des
" pretextes, dont on s'est servi pour inquié-
" ter les Serviteurs de la Reine. Il lui en pro-
" pose le remede, & ce qu'il faudroit faire
" pour cela dans son département, en qualité
" de Secretaire d'Etat : Il l'assure de son as-
" sistance à tous égards, & lui demande une
" Conference, pour réunir le reste de leurs
" amis.

" Le *Tresorier* étant malade en ce tems-là,

prit

" prit la liberté de faire ſouvenir Mylord *Bo-*
" *lingbroke* de pluſieurs choſes qu'il étoit ne-
" ceſſaire de dépêcher, & qui étoient uni-
" quement de ſon département, ſans qu'il fût
" beſoin pour cela de recevoir d'autres ordres
" que ceux de Votre Majeſté.

" Entr'autres, de faire une Lettre Circulai-
" re ſur les Addreſſes des deux Chambres, par
" rapport au Prétendant.

Cela ne fut cependant executé que trois mois après, quoi que Sa Grandeur l'eut aſſuré que cela s'étoit fait le 27. Juillet.

" Le *Treſorier* propoſa dans la même Lettre,
" qu'on prît ſoin, en execution du Traité de
" Paix, des choſes qui regardoient l'Iſle de *Ter-*
" *re-Neuve*, la *Baye de Hudſon*, l'*Acadie*, *St.*
" *Chriſtofle*, l'*Aſſiento*, & autres choſes conte-
" nues dans le Traité de Commerce.

" Le *Treſorier* ne doutoit pas que tout cela
" ne fût executé; mais il a appris le contraire
" par accident, depuis quelques ſemaines, &
" que le tems marqué pour cela dans les Trai-
" tez eſt expiré. Ledit *Treſorier* en parla me-
" credi dernier 2. Juin à Monſr. *Moor*, & lui
" dit qu'on en imputeroit le blâme à tous les
" Serviteurs de la Reine. Le lendemain 3.
" Juin 1714. Mylord *Bolingbroke* écrivit au
" *Treſorier* une Lettre, qui commence en ces
" termes.

" Monſr. *Moor* m'eſt venu trouver ce ma-
" tin, & a mis un Papier entre mes mains,
" qu'il nomme, ce me ſemble, aſſez juſtement,
" une accuſation contre moi.

" Ce Papier contenoit la negligence, dont
" on a parlé dans la Lettre du *Treſorier*, du

" 25. Juillet 1713. onze mois avant cela ; & " cependant on en blâme aujourd'hui ledit Tre- " sorier.

Le Committé ne sauroit s'empêcher d'observer, que le *Grand Treſorier* s'attribue ici le credit d'avoir tenu des Correſpondances de ſon chef, & à ſes propres dépens, dans toutes les Cours intereſſées dans les Negociations de la Paix ; d'avoir ſouvent eu le bonheur de redreſſer pluſieurs mésintelligences, & d'avoir obtenu des choſes auxquelles on ne s'attendoit pas : Qu'il ſe vante de s'être ſervi d'une occaſion favorable dans le Parlement, lors que l'Acte de Commerce fut rejetté, pour perſuader à quelques Membres de la Chambre baſſe de travailler au payement des dettes de la Liſte Civile : Qu'il a accuſé pluſieurs perſonnes, employées au ſervice de Sa Majeſté, dans des Charges éminentes, de corruption, & d'avoir diſſipé les Deniers Publics : Qu'il a eu l'audace de ſe vanter à Sa Majeſté, de s'être ſervi de toute ſon addreſſe & de ſon credit pour empêcher la Chambre baſſe d'examiner cette affaire. Et comme le Committé a été informé qu'on a ordonné de payer de groſſes ſommes d'argent *pour des ſervices particuliers par rapport à la Guerre*, en vertu de ſignatures Royales, & des *Warrants* ou Ordres donnez en conſequence desdites ſignatures, contreſignées par ſa Grandeur, dont les deniers ont été payés enſuite à ſon Ordre ; ledit Committé a jugé à propos de produire à la Chambre des copies desdites ſignatures, des *Warrants* & des Ordres donnés en

en conſequence, avec des Extraits du Regître de l'Echiquer; par leſquels il paroitra que ces groſſes ſommes, données pour le ſervice de la Guerre, ont été reçûes & appliquées *à l'uſage particulier de ce Seigneur.*

Le Committé aiant de plus obſervé, en faiſant l'examen des choſes contenues dans ce Rapport, pluſieurs Transactions, & des Ordres, donnez par les Miniſtres de la Reine au nom de cette Princeſſe, qui ne ſont nullement conformes aux Sentimens & aux Intentions de Sa Majeſté, exprimés en pluſieurs Meſſages au Parlement, & dans ſes Harangues, prononcées du Trône, concernant les conditions de la Paix, qu'il lui a plu de communiquer aux deux Chambres; Il a cru qu'il étoit de ſon devoir de faire un Examen particulier de cette affaire; & de comparer les Déclarations de Sa Majeſté, avec les meſures que ſes Miniſtres ont oſé prendre en faiſant ces importantes Negociations.

La premiere fois que la Reine fit mention de la Paix au Parlement, fut le 11. Decembre 1711. dans un tems auquel rien n'avoit encore été conclu entre l'*Angleterre* & la *France*, que les Preliminaires particuliers, ſignés par le Comte de *Dartmouth*, & le Sieur *St. Jean*, de la part de l'*Angleterre*, & par le Sieur de *Menager* de la part de la *France*, le 27. Septembre 1711. & les Préliminaires generaux ſignés par le Sieur de *Menager* ſeul, qui furent envoyés par le Comte de *Strafford* pour ſervir de fondement à la Paix Generale. Après la ſignature de ces Preliminaires Monſr.

de *St. Jean* presse le Marquis de *Torci*, de faire expliquer le Roi de *France* à l'égard des Alliez: le prie de faire connoitre à la Reine les Intentions de ce Prince, par rapport aux Interêts particuliers desdits Alliez, & conclud en lui disant, que si le Sieur *Gautier* revenoit avec ces marques de confiance, il verroit le Parlement aussi porté à la Paix, qu'il l'eût jamais été à la Guerre.

Les explications du Roi de *France* à cet égard, sont contenuës dans la Réponse au Memoire, dont le Sieur *Gautier* fut chargé, le 18. Novembre 1711. inserée dans le Supplément. Sur quoi la Reine apprit à son Parlement, à l'ouverture de la Seance, l'état du Traité entamé, & lui déclara par le Conseil de ses Ministres, & en vertu des representations qu'ils lui avoient faites, *que nonobstant les artifices de ceux, qui prenoient plaisir à la Guerre, on étoit convenu des tems & du lieu où se devoit faire l'ouverture du Traité de la Paix Generale: Que ses Alliez, & particulierement les Etats Generaux, dont elle estimoit les Interêts inseparables des siens, avoient marqué la confiance qu'ils avoient en Elle, en s'unissant de bonne heure avec Elle pour cet effet.* La Reine croioit effectivement que les Etats étoient entrés dans ses Sentimens; cependant il est certain que ces mêmes Etats avoient representé de la maniere la plus forte que les Propositions de Monsr. *Menager* étoient trop générales & trop incertaines, & que ce n'étoit pas un fondement suffisant pour hazarder une Negociation; qu'ils craignoient les consequences fatales de l'ouverture

ture des Conferences générales, avant que les Articles offerts par la *France* fussent été rendus spécifiques, & avant qu'ils fussent ce qu'ils devoient attendre pour leur Barriere & leur Commerce. Ces Représentations furent faites en *Hollande* au Comte de *Strafford*, & on envoya le Sieur *Buys* en *Angleterre* pour les appuier.

Mais au lieu de communiquer ces Représentations à la Reine, ou d'agir conformément aux sentimens de Sa Majesté, Monsr. de *St. Jean* déclara le 9. Octobre, „ que la Reine étoit resoluë de suivre les mesures qu'elle avoit prises, & que ceux qui se flattoient de „ les rompre par des délais se tromperoient assurément. Le 29. Octobre, „ que la Reine „ persistoit dans sa premiere resolution, de faire ouvrir les Conferences sur les Articles „ signez par le Sieur de *Menager*. Le 2. Novembre, „ que la Reine ne vouloit pas concerter le Plan nécessaire pour la continuation de la Guerre, avec les Etats, jusques „ à ce qu'ils fussent convenus avec elle d'ouvrir les Conferences de la Paix. Et le 15. Novembre, le Comte de *Strafford* déclara, „ qu'il avoit ordre de leur dire, au nom de la „ Reine, qu'Elle estimeroit les délais qu'ils „ apporteroient à l'avenir comme un refus „ d'accepter les Propositions qu'elle avoit faites. Par ces menaces, & ces voyes extraordinaires, les Etats furent forcés par les „ Ministres de la Reine de consentir à l'ouverture des Conferences, & l'on persuada à Sa „ Majesté que cela se faisoit volontairement.

Cette Princeſſe déclare, „ qu'Elle eſtime les „ Interêts des Etats Generaux inſeparables des „ ſiens, & Monſr. de *St. Jean* dit, que la „ *Grande Bretagne* étoit allée ſi loin, & avoit „ tellement entremêlé ſes Interêts avec ceux du „ Continent, qu'il ſeroit difficile de les dé„ mêler ſans les dechirer & en emporter la „ piece.

La Reine dit de plus, *Les Princes & Etats, qui ont été engagés avec nous dans la Guerre, aiant droit de pretendre qu'on aſſure leurs Interêts dans le Traité de Paix, je ne me contenterai pas de faire tous mes efforts pour leur procurer à un chacun, une ſatisfaction raiſonnable, je prendrai de plus avec eux les engagement neceſſaires pour continuer l'Alliance & obtenir une Paix ſolide & durable.* Et dans un Meſſage du 17. Janvier ſuivant au Parlement, Sa Majeſté réitera *le ſoin qu'Elle prendroit de tous ſes Alliez, & l'Union étroite qu'elle vouloit entretenir avec eux.*

Il paroit par ces Declarations, que l'Intention de Sa Majeſté étoit de demeurer unie à ſes Alliez, par les engagemens les plus ſolides. Mais ſes Miniſtres avoient pris la liberté d'inſerer un Article dans les Propoſitions particulieres envoyées par le Sieur *Prior*, qui portoit, „ qu'on obſerveroit un ſecret inviolable „ entre l'*Angleterre* & la *France*, juſques à ce „ qu'il fut permis de le rompre du conſente„ ment des deux parties. Et bien que la *France* eût offert dans les Propoſitions envoyées par Monſr. de *Torci*, de traiter avec l'*Angleterre* & la *Hollande*, ſeparément, ou conjointement avec le reſte des Alliez, au choix de l'*Angleterre*;

terre; les Miniſtres de la Reine en exclurent les Alliez, & dans une Conference tenuë avec Monſr. de *Menager*, ils s'étonnent de trouver qu'il ait ordre d'inſiſter „ que la Reine entre „ en des Engagemens particuliers ſur divers „ Articles, qui ne dépendent pas d'Elle, & „ qui regardent les Interêts des Alliez : Ils in- „ ſiſtent au contraire, qu'il eſt abſolument ne- „ ceſſaire qu'on renvoye la diſcuſſion des In- „ terêts particuliers des Alliez à des Conferen- „ ces generales." Et lorſque Monſr. de *St. Jean* preſſe le Marquis de *Torci* d'expliquer ce qu'on vouloit accorder aux Alliez, il l'aſſure en même tems, „ Que ſi le Roi vouloit donner un „ Plan de Préliminaires ſpecifiques, la Reine „ ne le communiqueroit jamais à ſes Alliez." Il déclare dans une autre occaſion, „ Que cet- „ te Negociation avoit été commencée & con- „ tinuée ſur la ſuppoſition que la Reine devoit „ deſiſter de pluſieurs conditions, qu'Elle étoit „ obligée à la rigueur de procurer à ſes Alliez.

Dans un Meſſage au Parlement, du 17. Janvier, la Reine déclare, *Que ſes Plenipotentiaires ont commencé, ſelon leur Inſtructions, à concerter les moyens les plus convenables pour procurer une ſatisfaction raiſonnable à tous ſes Alliez, ſelon leurs Traitez, & particulierement par rapport à* l'Eſpagne *& aux* Indes. Et Sa Majeſté avoit déclaré auparavant, dans ſa reponſe à une Addreſſe de la Chambre haute du 11. Decembre 1711. *Qu'elle ſeroit bien fâchée qu'on pût croire, qu'Elle ne voulût pas faire tous ſes efforts pour tirer* l'Eſpagne *& les* Indes *des mains de la Maiſon de* Bourbon.

Votre Committé ne sauroit douter que la Reine n'eût dessein de retirer l'*Espagne* des mains de la Maison de *Bourbon*: Mais il paroit évidemment par toutes les parties de la Negociation, que les Ministres n'en ont jamais eu l'intention. Dans les premieres Propositions, envoyées par le Sieur *Prior*, on trouve des Demandes faites au Roi de *France*, sur des choses qui devoient être executées par le Roi d'*Espagne*, & dont Sa Majesté Très-Chrétienne devoit être Garand: Et dans le Livre des regîtres de Mylord *Strafford*, que Monsr. *Prior* avoit ordre d'examiner si la Cour de *France* avoit un Plein-pouvoir de l'*Espagne*. Dans les Preliminaires particuliers, qui furent acceptés & signés par le Comte de *Dartmouth* & Monsr. de *St. Jean* le 27. Septembre 1711. le Roi Très-Chrétien promet au nom du Roi d'*Espagne* son petit-fils, & en vertu des pouvoirs qu'il avoit reçus de ce Prince, que le *Port-Mahon* & *Gibraltar* resteroient entre les mains des *Anglois*. Ces démarches avoient été faites par les Ministres de la Reine, avant que la Reine eût fait ces Declarations; & par cette raison le Committé conclud, qu'elles se sont faites à l'insu de Sa Majesté. Car bien que les Instructions des Plenipotentiaires de la Reine portassent, qu'ils eussent à insister que l'*Espagne* & les *Indes Occidentales* ne restassent pas à une branche de la Maison de *Bourbon*; lors que les Plenipotentiaires de *France* donnérent le 11. Fevrier 17½ leur explication specifique des Preliminaires généraux, signez par le Sieur de *Menager*; le Roi Très-Chrétien y fit ses premieres offres au nom,

nom, & en vertu des Pouvoirs de ſon petit-fils le Roi *Philippe*, en qualité de Roi d'*Eſpagne*. Le 4. Mars 17½. le Comte de *Sinzendorff* inſiſta dans une aſſemblée des Miniſtres des Alliez à *Utrecht*, où ils devoient ſe communiquer leurs Demandes reſpectives, que la reſtitution de toute la Monarchie d'*Eſpagne* y fût expreſſément mentionnée: Et il paroît par une Lettre du 6. Mars, écrite à cette occaſion, par les Miniſtres *Britanniques*, qu'ils furent les ſeuls, qui ne firent aucune mention de l'*Eſpagne*, & qu'ils n'en ignoroient pas les mauvaiſes conſequences: Cependant, pour ſauver les apparences, ils firent une Déclaration génerale, concernant la juſte & raiſonnable ſatisfaction, qu'on devoit donner à tous les Alliez de la Reine, conformément à leurs Alliances; ajoutant qu'ils eſperoient que cela ne ſeroit pas eſtimé contraire aux déclarations faites auparavant.

L'unique démarche que les Miniſtres de la Reine aient faite, pour obtenir ce grand Point, que Sa Majeſté déclare, qu'elle ſeroit bien fachée qu'on pût croire, qu'elle ne voulut pas tâcher d'obtenir, autant qu'il lui ſeroit poſſible, a été de demander des aſſurances pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* pûſſent un jour être unies. Les Miniſtres de la Reine n'ont même jamais fait mention des moyens dont on devoit ſe ſervir pour empêcher cette union, & traiter ſur ce ſujet, & n'ont demandé les ſentimens de la *France* & de l'*Eſpagne* à cet égard qu'à la fin du mois de Mars 1712.

Dans ce Meſſage de la Reine à ſon Parle-

ment, Sa Majeſté ajoûte, *On verra préſentement l'injuſtice des bruits que font courir des perſonnes malintentionnées, pour parvenir à de mauvaiſes fins, qu'on travailloit à une Paix ſeparée, choſe à laquelle on n'a jamais penſé, ni donné lieu de penſer.*

Il paroit par cette Declaration, que les Miniſtres de la Reine, pour ſe juſtifier des juſtes ſoupçons que tout le monde avoit conçu des Negociations ſeparées dans leſquelles ils s'étoient engagés, conſeillérent à Sa Majeſté, non ſeulement de déclarer qu'on n'avoit donné aucun lieu à faire concevoir de pareilles jalouſies, mais de faire paſſer ceux, qui le craignoient, pour des perſonnes mal intentionnées, qui avoient de mauvais deſſeins. Cependant, il eſt évident par ce qu'on vient d'obſerver, que ces ſoupçons étoient très-bien fondés. Le Miniſtere avoit ſouhaité qu'on obſervât un ſecret inviolable entre l'*Angleterre* & la *France*, à l'excluſion de tous les Alliez. On avoit travaillé à une Negociation ſeparée, entre ces deux Couronnes, par des Ecrits, envoyés de part & d'autre, en quoi beaucoup de tems avoit été employé, comme on le marque dans les Inſtructions de Mylord *Strafford*: Monſr. *Prior* avoit été envoyé en *France*, & le Sieur de *Menager* étoit venu en *Angleterre*, ſans qu'on eût communiqué aux Alliez, pendant cinq mois de tems, la moindre choſe par rapport à ces Negociations, qui avoient duré depuis le mois d'Avril 1711, juſques au mois de Septembre ſuivant; c'eſt-à-dire depuis le tems, auquel on envoya aux Etats les Propoſitions de Monſr. de *Torci*,

juſ-

juſques à ce qu'on leur communiqua les ſept Articles Préliminaires generaux, ſignez par le Sieur de *Menager*. Lors que ces Preliminaires generaux furent ſignés, pour ſervir de fondement à l'ouverture des Conferences générales, on ſigna auſſi, de part & d'autre, des Preliminaires particuliers entre l'*Angleterre* & la *France*, qui furent tenus ſecrets, & même déſavouez publiquement, & qui n'ont paru que depuis qu'on a fait cette recherche. Et cependant ces Negociations s'étoient faites, à l'inſu de Sa Majeſté, avant le tems auquel ſes Miniſtres lui conſeillérent d'amuſer groſſierement la Nation, en declarant à ſon Parlement, qu'on n'avoit donné aucun lieu à de ſemblables ſoupçons.

On conſeille ici à la Reine de déclarer, que les bruits répandus qu'on traitoit d'une Paix ſeparée, procedoient de perſonnes mal intentionnées, & pour ſervir à de mauvaiſes fins. Et cependant, le *Committé* trouve, qu'en ſuite de cette Déclaration de la Reine, ſes Miniſtres font des Propoſitions à la *France*, & s'accordent avec elle, & qu'ils envoyent des ordres poſitifs & réiterés aux Plenipotentiaires de cette Princeſſe pour traiter & conclure une Paix ſeparée avec cette Couronne.

Le 20. Juin 1712. Monſr. de *St. Jean* fit ſavoir au Marquis de *Torci*, que la Reine ne feroit aucune difficulté de conclure immediatement la Paix avec la *France*, & de fixer un tems aux Alliez, pendant lequel ils auroient la liberté de ſe ſoumettre aux conditions dont elle conviendroit avec le Roi Très-Chrétien. Le

Marquis de *Torci* fit réponſe, que pourvû que la Reine voulut faire inceſſamment une Paix ſeparée, & ne plus garder de meſures avec ſes Alliez, le Roi enverroit ordre qu'on laiſſât entrer les Troupes *Angloiſes* à *Dunkerque*. Le 12. Juillet 1712, Monſr. de *St. Jean* jugea que la Reine étoit en état de conclure ſans delai, une Suſpenſion d'armes generale, par mer & par terre, & même le Traité de Paix entre la *Grande Bretagne* & la *France*. Le 4. Août 1712, Monſr. de *Torci* fit ſavoir au Sieur de *St. Jean*, que le Roi conſentoit à ceder la *Sicile* au Duc de *Savoye* à de certaines conditions, dont la principale étoit qu'on concluroit inceſſamment la Paix entre l'*Angleterre* & la *France*, l'*Eſpagne* & la *Savoye*. Enfin, lorſque le Traité fut avancé, & que la plûpart des Alliez furent prêts à ſigner, les Plenipotentiaires *Britanniques* reçurent ordre, le 20. Fevrier 17$\frac{1}{2}$. de conclure & de ſigner avec la *France*; le 28. Mylord *Bolingbroke* réitera les mêmes ordres & leur apprit, „ Que „ le Duc de *Shrewsbury* avoit declaré, que leurs „ Excellences avoient ordre de ſigner avec la „ *France*, au nom de la Reine, auſſi-tôt que „ les François ſeroient convenus des conditions „ propoſées par Sa Majeſté, comme ils avoient „ fait: Que ce Seigneur avoit declaré de plus, „ qu'en ce cas, la Reine déclareroit à l'ouverture du Parlement, qu'Elle avoit conclu „ la Paix avec la France: Mylord *Bolingbroke* „ ajoûte que ces deux motifs avoient contribué plus que toute choſe, à porter la *France* à accepter rondement la Propoſition de „ la Reine.

Votre

Votre Committé croit ne pouvoir mieux conclure ce chef-là, qu'en repetant un paſſage d'une des Lettres de Mylord *Bolingbroke* à Monſr. *Prior*, dans laquelle il dit, „ Si l'on „ n'acceptoit pas immediatement des offres de „ cette nature, le Parlement étant aſſemblé „ feroit des Addreſſes pour preſſer la conclu„ ſion de notre Paix ſeparée qu'il approu„ veroit, & la Cauſe de la *France* devien„ droit à la fin, Populaire dans la *Grande* „ *Bretagne.*

Le 6. Juin 1712, la Reine dit au Parlement, *Je ſuis venue aujourd'hui pour vous apprendre à quelles Conditions on peut faire la Paix générale.*

Le même jour, Mylord *Bolingbroke* fit ſavoir au Marquis de *Torci*, „ qu'encore que „ le Roi de France n'eût pas répondu aux De„ mandes de la Reine ſelon ſon attente, Elle „ ne laiſſeroit pas d'aller ce jour-là au Parle„ ment, & d'y faire les Déclarations néceſſai„ res, pour porter toute la Nation en general „ à la Paix.

La Reine dit, *Les difficultez ont été augmentées par d'autres obſtacles, artificieuſement inventés pour empêcher la concluſion d'un ſi grand & ſi bon Ouvrage.* Cependant il eſt évident que les Miniſtres n'avoient reçu que la veille, la nouvelle que le Roi *Philippe* avoit conſenti à la Renonciation, & que Sa Majeſté n'avoit differé de parler à ſon Parlement qu'en attendant cette Reſolution.

La Reine dit, *Je n'ai rien negligé pour procurer à tous nos Alliez ce qu'ils ont lieu d'atten-*

dre

dre selon leurs Traitez, & qui est necessaire pour leur sûreté.

Mylord *Bolingbroke* écrit le même jour à Monsr. de *Torci*, " Mylord *Strafford* va partir pour *Utrecht* avec des Instructions qui " mettront les Plenipotentiaires de la Reine " en liberté d'agir sans garder les mesures " qu'ils ont été obligés de tenir jusqu'à present. Ils pourront à l'avenir se joindre ouvertement à ceux de *France*, & donner des " Loix à ceux qui refuseront de se soumettre " à des conditions justes & raisonnables.

La Reine dit, *Rien n'a été capable de m'empêcher de poursuivre, avant toute chose, les veritables Interêts de mes Royaumes.*

Le 24. Mai, qui étoit un peu auparavant, Mylord *Bolingbroke* déclara à Monsr. de *Torci*, " que comme la Reine étoit beaucoup " plus attentive à la Paix generale qu'à poursuivre des avantages particuliers, il seroit " à propos de nommer des Commissaires après " la conclusion de la Paix, pour regler les " points du Commerce, chose qui demandoit " plus de tems qu'on n'en pouvoit épargner " dans la Crise où l'on se trouvoit.

La Reine dit, *qu'Elle ne se contenteroit pas de conditions speculatives, pour empêcher l'union des Couronnes de France & d'Espagne; mais qu'Elle insisteroit sur des choses réelles & solides*, nonobstant que Monsr. de *Torci* eut déclaré aux Ministres de Sa Majesté, qu'en acceptant l'expedient, qu'ils avoient proposé on bâtiroit sur du sable.

La Reine dit, *La nature de la Proposition faite*

faite pour la Renonciation eſt telle, qu'elle ne ſauroit manquer de s'executer d'elle-même, & la France *& l'*Eſpagne *ſeront réellement plus diviſées que jamais par ce moyen.* Cependant Monſr. de *Torci* avoit déclaré aux Miniſtres de Sa Majeſté que cette renonciation ſeroit nulle & invalide par les Loix fondamentales de France, & qu'on ſe tromperoit en acceptant cet Expedient pour prevenir l'un des deux Couronnes.

La Reine dit, *On eſt convenu de nous accorder les mêmes Privileges & les mêmes avantages que la* France *accordera à d'autres Nations*; quoi qu'il paroiſſe par une Lettre de Mylord *Bolingbroke* au Duc de *Shrewsbury*, écrite au mois de Janvier ſuivant, que la *France* refuſoit de mettre notre Commerce ſur le pié de *Gens Amiciſſima*, & diſoit que le Tarif de 1664, accordé aux *Hollandois* à l'excluſion des quatres Eſpeces, étoit trop favorable pour nous, & qu'elle ne l'accorderoit pas, juſques à ce qu'on en eût fait un dans la *Grande Bretagne*, exactement conforme à celui de 1664. dans lequel nos Droits ſeroient reduits, à proportion de ceux qu'on avoit établis en *France*, en vertu de ce Tarif.

La Reine dit, à l'égard de ce Commerce avec la *France*, le 6. Juin 1712. *Qu'il étoit ſur le point d'être reglé.* Et Monſr. *Prior* écrivant onze mois après ſur le même ſujet dit, Nous avons penſé faire un Ouvrage ſemblable à celui d'*Athanaſe*, en voulant expliquer à *Utrecht* notre Commerce à notre maniere. Les Lettres qu'on vous écrit de là ſont remplies de crain-

craintes & de doutes: Celles que nous en recevons disent que les Explications, telles qu'elles puissent être, ne sont que pour sauver les „ apparences, & ne servent de rien. Ce *mé-* „ *lange*, dis-je, & mes efforts pour le com- „ prendre, m'auroit fait perdre l'esprit, si le „ bon sens du Duc de *Shrewsbury*, la viva- „ cité & la candeur de Monsr. de *Torci* ne nous „ eussent tirez d'affaire.

La Reine dit, *que les* François *sont convenus de ceder* Terre-Neuve *&* Plaisance: Mais il ne faut pas oublier, qu'ils se sont reservez la liberté de la Pêche & le Privilege de secher leur Poisson dans cette Isle.

La Reine dit, *qu'on devoit nous ceder la* Nouvelle Ecosse, *ou* l'Acadie. Mais le *Cap Breton*, qu'on a toujours regardé comme une partie de la *Nouvelle Ecosse*, & qui est déclaré tel dans les Instructions de la Reine au Duc de *Shrewsbury*, est accordé à la *France* en termes exprès.

La Reine dit, *que le Commerce d'*Espagne *& des* Indes Occidentales, *sera reglé en general, comme il l'étoit sous le Regne du Roi d'*Espagne Charles II. Mais lorsque le Projet du Traité de Commerce fut arrivé de *Madrid*, Mylord *Bolingbroke* dit, " Qu'on avoit en- „ voyé de là un Monstre, aveugle, manchot, „ difforme & mal digeré, au lieu de la belle „ Production, qu'on avoit lieu d'attendre de „ la candeur de notre procedé.

En faisant l'Examen de toutes les autres parties de cette Harangue, on conviendra que le Ministere a si grossierement trompé la Reine, afin

afin d'aveugler le Parlement par ſon autorité, qu'il s'y trouve à peine un paragraphe qui ne contienne quelque Repreſentation fauſſe ou équivoque de l'état des Negociations. Et même lors que ces Miniſtres conſeillérent à la Reine de faire ce Diſcours au Parlement, & de lui communiquer ces points-là, comme des Conditions auxquelles on pourroit faire la paix générale, il eſt évident qu'ils n'avoient aucune aſſurance que la *France* conviendroit des choſes qu'ils faiſoient declarer à la Reine d'une maniere ſi ſolemnelle & ſi publique. Car le 11. Juin Monſr. de *St. Jean* aiant donné ordre à l'Evêque de *Briſtol* de diſcourir avec les Miniſtres des Alliez, ſur le plan contenu dans la Harangue de Sa Majeſté; ce Secretaire lui dit en même tems, " qu'il ſeroit à propos de con-" ſulter les Plenipotentiaires de *France*, avant " de faire cette démarche, pour ſavoir s'ils y " conſentiroient, & de quelle maniere ils ſou-" haiteroient qu'on le communiquât aux Alliez. L'Evêque de *Briſtol* lui répondit le 28. Juin, que les Plenipotentiaires de *France* avoient répondu qu'ils n'avoient point d'ordres ſur ce ſujet, & qu'ils ne pouvoient rien faire ſans cela. Ils perſiſtérent auſſi dans ce refus, de reconnoitre la Harangue de la Reine comme le Plan des Offres du Roi leur maître, & de traiter ſur ce pied-là, même après que les *Hollandois* eurent conſenti à traiter ſur ce fondement, & à accepter la Harangue de la Reine *pro materia tractandi*.

Le

Le Committé aiant procedé jusques-là dans l'Examen des Livres & des Papiers confiés à ses soins n'a pas jugé à propos de differer ce Rapport, jusques à ce qu'il eût achevé ce qui reste encore à faire, sur tout à l'égard de Dunkerque *& de l'*Assiento : *Cela est cependant si avancé, qu'il espere de le pouvoir bientôt communiquer à la Chambre.*

SUP.

SUPPLEMENT.

Num. I.

Premieres Propositions de la France, *datées le 22. Avril* 1711.

COmme on ne sauroit douter, que le Roi ne soit en état de continuer la Guerre avec honneur, on ne sauroit aussi envisager comme une marque de foiblesse la demarche que fait Sa Majesté de rompre le silence, qu'il a gardé depuis la séparation des Conferences tenues à *Gertruidenberg*, & qu'il donne de nouvelles marques, avant l'ouverture de la Campagne, du desir qu'il a toujours conservé de procurer le rétablissement du repos de l'*Europe*. Mais après l'experience qu'il a faite des sentimens de ceux qui gouvernent aujourd'hui la Republique de *Hollande*, & des artifices dont ils se sont servis pour rendre les Negociations infructueuses, il a jugé à propos, pour le Bien public, d'addresser à l'*Angleterre* les Propositions qu'il croit propres à finir la Guerre, & à assurer fortement la tranquilité universelle de la Chrétienté.

C'est en cette vuë, que le Roi offre à traiter de la Paix sur la Base des Conditions suivantes.

I.

Qu'on donnera aux *Anglois* des suretés réel-

les pour l'exercice futur de leur Commerce en *Espagne*, aux *Indes* & dans les Ports de la Mediterranée.

II.

Le Roi accordera aux *Pais-bas* une Barriere suffisante pour la sureté de la République de *Hollande*; & cette Barriere sera agreable à l'*Angleterre*, & à la satisfaction des *Anglois*: Sa Majesté promet en même tems une entiere liberté & sureté de Commerce aux *Hollandois*.

III.

On conviendra sincerement & de bonne foi des voyes les plus raisonnables pour satisfaire tous les Alliez de l'*Angleterre* & de la *Hollande*.

IV.

Comme le bon état où se trouvent les affaires du Roi d'*Espagne* fournit de nouveaux Expediens pour terminer les differens qui regardent cette Monarchie, & pour les regler à la satisfaction des Parties interessées, on tâchera de surmonter les difficultés qui se trouvent à cet égard, & à assurer les Etats, le Commerce, & généralement les Interêts de toutes les Parties engagées dans la présente Guerre.

V.

On ouvrira immediatement les Conferences pour traiter de la Paix sur la Base de ces Conditions, & les Plenipotentiaires que le Roi nommera pour y assister, traiteront avec ceux d'*Angleterre* & de *Hollande* seuls, ou conjointement avec ceux de leurs Alliez, au choix de l'*Angleterre*.

V.

Sa Majesté propose les Villes d'*Aix la Chapelle* & de *Liege* pour le lieu où les Plenipotentiaires s'assembleront, & laisse à l'*Angleterre* le choix d'une de ces deux Places pour y traiter de la Paix generale. Donné à *Marli* le 22. Avril, 1711.

DE TORCI.

Num. II.

*Propositions secretes envoyées d'*Angleterre *par* *Datées du Samedi premier, jour de Juillet*, 1711.

QU'on envoyeroit l'homme le lendemain pour avoir une Réponse finale.

Qu'on ne feroit la Paix qu'à la satisfaction de tous les Alliez : Que les *Hollandois*, l'Empereur & le Duc de *Savoye* auroient chacun une Barriere pour leur sureté ; Que ce dernier rendroit les Etats dont l'Empereur l'avoit mis en possession ; que les *François* lui rendroient ce qu'ils lui avoient pris, & qu'on y ajouteroit ce qu'on jugeroit à propos : Qu'on auroit soin d'entretenir l'équilibre en *Italie* ; & qu'on auroit des assurances positives que les Couronnes de *France* & d'*Espagne* ne seroient jamais unies.

Qu'on satisferoit tous nos Alliez selon leurs Accords & leurs Traitez faits avec nous.

Qu'on assureroit le Commerce de la *Hollande*.

Par rapport à la Grande Bretagne *en particulier.*

Que notre Negoce & notre Commerce seroit reglé à la satisfaction des Sujets de la *Grande Bretagne.*

Que le Gouvernement seroit reconnu en *France*, sur le pié qu'il est établi aujourd'hui dans la *Grande Bretagne.*

Que *Gibraltar* & le *Port Mahon* resteroient entre les mains de ceux qui en sont en possession.

Que *Dunkerque* seroit démoli.

Que l'*Assiento*, ou le Negoce des Negres seroit remis entierement entre les mains de la *Grande Bretagne*, sans que la *France* ni aucune autre Nation puisse s'en mêler; & que la *Grande Bretagne* en jouïroit après la conclusion de la Paix, de la même maniere que la *France* en jouït à présent.

Que l'Isle de *Terre-Neuve* seroit entierement cedée à l'*Angleterre*; & que le Commerce de la Baye de *Hudson* resteroit aux *François* & aux *Anglois*, sur le pied où il l'est à présent.

Que les choses resteroient en *Amerique* en la possession de ceux qui en seront les maîtres au tems de la conclusion de la Paix.

Que tous les avantages, ou la liberté du Commerce, qui a été ou qui sera accordée aux *François* par les *Espagnols*, sera également accordée aux Sujets de la *Grande Bretagne.*

Qu'on garderoit inviolablement le secret jusques à ce qu'il soit permis de le rompre du consentement mutuel des deux parties.

Pr. fut envoyé en *France* le de Juillet 1711, avec un Pouvoir signé de la Reine; & avec ordre de revenir, au cas qu'on fît des difficultés; & d'examiner si la Cour avoit des Pleinpouvoirs de l'*Espagne*.

NB. *Il fut rencontré par* Busli, *qui dit à Douvres, qu'il avoit rencontré une Personne qui sortoit de la* Tamise *pour aller directement en* France. Busli *étant venu sans passeport fut arrêté, & le Peuple souhaita qu'il fût examiné.*

Num. III.

Lettre de Monsr. le Secretaire de St. Jean *à la Reine, datée le* 20. *Septembre* 1711.

MADAME,

LEs Seigneurs du Committé du Conseil se sont assemblés ce matin au *Cockpit*, & nous ont donné ordre au Comte de *Dartmouth* & à moi, d'aller conferer avec le Sieur *Menager*. Nous nous en sommes aquitez ce soir chez Monsr. *Prior*, où se sont aussi trouvés le Grand Tresorier & le Grand Chambellan.

Il a remis entre nos mains la réponse signée du Roi de *France* aux dernieres demandes, qui lui ont été envoyées par ordre de Votre Majesté, & cette réponse convient de tous les Articles, à la reserve du 8. qui regarde l'*Amerique Septentrionale*: Nous trouvons cependant qu'on pourra accommoder ce Point-là, de la maniere que Votre Majesté l'avoit resolu il y a quelque tems;

pourvû que la *France* vous donnât satisfaction sur le 7. Article, comme elle a fait à présent.

Il a pareillement remis entre nos mains les Propositions qu'on doit envoyer en *Hollande* pour servir de fondement à un Traité general, & l'endroit qui paroissoit le plus sujet aux objections a été beaucoup amendé. Monsr. le Grand Tresorier a cependant proposé d'y faire encore quelques changemens, pour rendre le tout plus agréable à nos Alliez ; & Monsr. de *Menager* semble enclin à y donner les mains. Je dois les mettre en forme cette nuit, pour les communiquer demain matin aux Seigneurs du Conseil.

Voila, Madame, la situation où se trouve le Traité, & vos Serviteurs conviennent unanimement qu'il seroit à propos de preparer cette nuit, & d'envoyer à Votre Majesté, un *Warrant* ou Ordre, avec des Plein-pouvoirs, afin, qu'au cas que vous les approuviez, on puisse y faire apposer demain le Grand Seau.

J'envoye dans ce Paquet une Traduction exacte de ces Plein-pouvoirs, dont les termes sont fort amples & fort étendus, & cependant conformes à la methode dont Votre Majesté a accoutumé de se servir en de pareilles occasions.

Le Grand Tresorier a proposé, & les autres Seigneurs sont convenus, qu'il seroit à propos d'ajouter le Sieur *Prior* au nombre de ceux qui seront autorisés de signer, par la raison qu'aiant traité en personne avec Monsr. de *Torci*, il sera aussi le meilleur témoin que nous puissions produire de sens qu'on doit donner aux Engagemens des Preliminaires généraux ; outre que comme il est plus versé dans les affaires du Negoce

goce qu'aucun des Serviteurs de Votre Majesté, auquel ce secret a été confié, il sera de conséquence, au cas que vous jugiez à propos de l'employer au Traité futur du Commerce, qu'il ait eu part à cette Convention, qui doit servir de Regle à ce Traité. Les autres Plenipotentiaires sont tous ceux qui ont l'honneur d'assister au Conseil de Cabinet de Votre Majesté, ce qu'on a jugé conforme à la Volonté.

Le Courier qui arriva hier au soir d'*Ostende* n'a point apporté de nouvelles.

Je suis avec un très-profond respect,

MADAME,

De Votre Majesté, le Très-obéissant Sujet, & le très-soumis, fidelle & devoué Serviteur,

H. St. JEAN.

Num. IV.

Réponse de la France *aux Demandes Preliminaires, faites pour la* Grande Bretagne *en particulier.*

LE Roi étant particulierement informé, par le dernier Memoire, que les Ministres de la *Grande Bretagne* ont remis entre les mains du Sieur de *Menager*, des dispositions où se trouve cette Couronne de faciliter la Paix generale à la satisfaction de toutes les parties interessées dans la présente Guerre, & Sa Majesté voiant

bien, comme le marque le Memoire, qu'il ne sauroit courir aucun risque en s'engageant de la maniere qu'il est conçu, puisque les Articles Preliminaires n'auront aucun effet avant la signature de la Paix générale; & souhaitant de plus très-sincerement de faire tout ce qui lui sera possible pour contribuer au rétablissement du repos de l'Europe, & sur tout par une voye aussi agréable à Sa Majesté que l'est l'entremise d'une Princesse, que les liens du sang devroient unir avec lui, & dont les sentimens, à l'égard de la tranquilité publique, ne sauroient être revoquez en doute; A ces Causes, Sa Majesté a ordonné au Sieur de *Menager*, Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, & Deputé au Conseil du Commerce, de donner par écrit les Reponses suivantes aux Articles contenus dans le Memoire, qui lui a été envoyé, Intitulé, *Demandes Preliminaires pour la* Grande Bretagne *en particulier.*

Reponse du Roi.	*Demandes Preliminaires pour la* Grande Bretagne *en particulier.*
I.	I.
Sa Majesté reconnoitra la Reine de la *Grande Bretagne* en cette qualité, & la succession à cette Couronne, selon le présent Etablissement.	On reconnoitra la succession à la Couronne de ces Royaumes selon le présent Etablissement.
II.	II.
Le Roi consent à	On fera un nouveau

fai- Trai-

faire un nouveau Traité de Commerce avec la *Grande Bretagne* de la maniere la plus juste, la plus raisonnable & la plus avantageuse pour la *France* & la *Grande Bretagne*.

III.

Quoi que *Dunkerque* ait coûté au Roi de grosses sommes d'argent, tant pour l'achat de cette Place, que pour ses Fortifications, & qu'il faudra encore des dépenses considerables pour en raser les Ouvrages, Sa Majesté s'engage à les faire démolir immediatement après la conclusion de la Paix, à condition qu'on lui donnera un Equivalent à sa propre satisfaction, au lieu des Fortifications de cette Place: Et comme l'*Angleterre* ne sauroit fournir cet Equivalent, la discussion en sera renvoyée aux Conferences tenues pour la Negociation de la Paix génerale.

Traité de Commerce entre la *Grande Bretagne* & la *France*, de la maniere la plus juste & la plus raisonnable.

III.

Dunkerque sera démoli.

IV.

Le Roi promet au nom du Roi d'*Espagne* son Petit-Fils, en vertu du Pouvoir que Sa Majesté a reçu de ce Prince, de laisser *Gibraltar* & le Port *Mahon* entre les mains des *Anglois*, qui en sont en possession.

V.

Les Anglois auront après la conclusion de la Paix, le Traité du Negoce des Negres de *Guinée*, qui se fait aux *Indes Occidentales*, ou le Contract de l'*Assiento*, aux mêmes conditions que cette Convention s'étoit faite entre le Roi d'*Espagne* & la *France*: En sorte que la Compagnie qui sera établie pour cet effet en *Angleterre* aura le privilege de rafraîchir, de debiter & de vendre ses Negres dans toutes les Places & Ports de l'*Amerique* sur la Mer du Nord, dans celui de *Buenos Ayres*, & généralement dans

IV.

Gibraltar & le Port *Mahon* resteront entre les mains de ceux qui les possedent à présent.

III.

V.

Le Contract de l'*Assiento* se fera avec les *Anglois* de la même maniere que les *François* en jouissent à présent, & on accordera les Places, que l'on jugera necessaires & propres, dans l'*Amerique Espagnole*, à ceux qui feront interessés dans ce Commerce, pour le rafraîchissement & la vente de leurs Negres.

VI.

dans toutes les Places & Ports où l'entrée étoit permise aux Vaisseaux de la Compagnie formée en *France* sous le nom de l'*Assiente*.

VI.

Le Roi promet pour lui & pour le Roi d'*Espagne*, en vertu du Pouvoir que Sa Majesté en a entre les mains, d'accorder cet Article comme le precedent, au cas que la Paix se fasse, & qu'on l'executera ponctuellement.

VII.

VI.

On accordera aux Sujets de la *Grande Bretagne* tous les Avantages, Droits & Privileges que l'*Espagne* a déja accordés, ou accordera à l'avenir aux Sujets de *France*, ou à aucune autre Nation.

VII.

Afin que les *Anglois* soient en état de proteger leur Commerce dans l'*Amerique Espagnole*, on leur donnera la possession des Places, dont on conviendra dans le Traité.

Comme la *France* a offert une sureté réelle pour le Commerce des Sujets de la Reine de la *Grande Bretagne* dans l'*Amerique Espagnole*, on n'a pas douté qu'Elle n'entendît des Places; & on a été confirmé

firmé dans cette opinion parce qu'Elle a proposé *Gibraltar*, pour la sureté du Commerce en *Espagne* & dans la Mediterranée. On ne sauroit regarder les avantages & les Privileges offerts par le Sieur de *Menager* comme des suretez réelles, d'autant qu'il sera toujours au pouvoir de l'*Espagne* de les revoquer: Et par cette raison on croit être en droit d'exiger de la *France*, la cession des Places demandées par la *Grande Bretagne* dans cet Article, ou qu'on lui procure de nouveaux avantages, que le desir de la Paix lui pourra faire accepter comme un Equivalent. Sur quoi nous nous croyons obligés d'insister qu'on envoye à ce Ministre des Pouvoirs suffisans pour cela. Et de plus, pour marquer la sincerité de notre procedé, & le desir qu'a la Reine d'avancer la Paix generale;

Quoi que le Roi d'*Espagne* ait voulu favoriser la *France* au commencement de son Regne, aiant besoin d'argent pour la défense de ses Etats menacés d'une Guerre inévitable, ce Prince n'a cependant accordé le Privilege du Traité des Negres aux *François* que pour dix ans. Ainsi, on croit que ce seroit assez favoriser les *Anglois* que de leur accorder, pendant vingt années, une prerogative, que toutes les Nations de l'*Europe* souhaiteroient de posseder à leur tour. Cependant, le Roi promet, que le Roi son petit-fils accordera aux *Anglois*, pendant le cours de trente années successives, le Traité pour le Commerce; elle a bien voulu déclarer, qu'elle passeroit par dessus la difficulté qui se trouve en cet Article, pourvû qu'on lui accorde les Articles suivans.

Que le Contract de l'*Assiento* soit cedé à la *Grande Bretagne* pour le terme de trente ans.

Commerce des Negres de *Guinée*, aux *Indes-Occidentales*, ou le Contract de l'*Assiento*, aux mêmes conditions & avec les mêmes droits & Privileges accordés à la Compagnie *Françoise*, & dont elle a joui ou dû jouïr depuis le 1. Mai 1702. jusques à présent.

Le Roi accordera cet Article.

Le Roi promet pareillement, au nom du Roi d'*Espagne*, les avantages & les Exemptions, dont il est parlé dans cet Article, & que les *Anglois* en jouïront immediatement après la conclusion de la Paix, & l'échange des Ratifications.

La Paix generale étant faite, on assignera à la Compagnie *Angloise* de l'*Assiento*, une étenduë de terrain sur la Riviere *de la Plata*, non seulement pour y rafraichir ses Negres, mais

Qu'on cede toute l'Isle de *St. Christofle* à la *Grande Bretagne*.

Que les avantages, & les exemptions de Droits qu'a promis le Sieur de *Menager*, & qu'il prétend qui se montent à 15 pour cent de profit, sur toutes les Marchandises du crû, & des Manufactures de la *Grande Bretagne* seront réellement accordez à ce Royaume.

La *Grande Bretagne* pourra rafraichir ses Negres à la *Jamaïque*, & y faire la distribution de ceux qu'elle enverra à *Vera Cruz*, à *Porto Bello* & autres Factures établies dans cette

mais pour les y garder en ſureté, juſques à ce qu'elle en puiſſe faire le debit, aux conditions, ſtipulées dans la Convention, qu'on doit faire pour l'*Aſſiento*: Et pour empêcher qu'on n'abuſe de cette permiſſion, le Roi d'*Eſpagne* nommera un Officier, qui aura la direction de cette affaire, & à l'Inſpection duquel les perſonnes intereſſées dans ladite Compagnie, & generalement tous ceux qui ſeront employés à ſon ſervice ſeront obligés de ſe ſoumettre.

VIII.

La diſcuſſion de cet Article ſera renvoyée aux Conferences generales de la Paix, à condition qu'on accordera à la *France* la liberté de la Pêche, & de ſecher ſa Merluche ſur les côtes de l'Iſle de *Terre-Neuve*.

cette partie des *Indes*: Mais comme elle ne poſſede aucunes Colonies ſur les bords de la Riviere *de la Plata*, elle demande qu'on lui aſſigne quelque étenduë de terrain ſur cette Riviere, non ſeulement pour y rafraichir ſes Negres, mais pour les y garder ſurement, juſques à ce qu'on les puiſſe vendre aux *Eſpagnols*. Et comme on prétend agir de bonne foi en faiſant cette demande, on ſe ſoumettra à l'Inſpection d'un Officier que l'*Eſpagne* nommera pour cet effet.

VIII.

L'Iſle de *Terre-Neuve*, la Baye & le Détroit de *Hudſon* ſeront entierement reſtituez aux *Anglois*. La *Grande Bretagne* & la *France* garderont & poſſederont reſpectivement tous les Païs, Domaines, & Territoires ſitués dans l'*Amerique Septentrionale*, dont l'une

ne & l'autre de ces Nations seront en possession, au tems que la Ratification de ce Traité sera publiée dans ces parties de ce Monde-là.

En execution des Ordres du Roi, Nous le soussigné Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, Deputé au Conseil de Commerce, avons conclu les Reponses suivantes, aux Demandes Préliminaires de la *Grande Bretagne*, au nombre de 8. Articles, en vertu du Plein-pouvoir que nous en avons reçu de Sa Majesté, dont nous avons fourni une Copie signée de notre main; & promettons au nom de sadite Majesté, que ces Reponses seront regardées comme des conditions, qu'elle consent d'accorder, & dont les Articles seront reduits à la forme ordinaire des Traitez, & expliquez de la maniere la plus claire & la plus intelligible, à la satisfaction reciproque de la *France* & de la *Grande Bretagne*. Et cela au cas qu'on signe le Traité de la Paix generale. En temoignage dequoi, nous avons signé ces présentes, & y avons apposé le cachet de nos Armes. Fait à Londres le 27 Septemb. / 8 Octobr. 1711.

(L. S.) MENAGER.

Le Roi Très-Chrétien, aiant fait connoître à la Reine le desir sincere qu'il a de voir rétablir la tranquillité generale de l'*Europe*, par une Paix définitive, sure & durable, qui réponde aux Interêts de tous les Alliez, & aiant souhaité

haité que la Reine voulût bien contribuer à la Negociation d'une Paix de cette nature, on a jugé qu'il seroit juste & raisonnable de conclure & d'assurer en premier lieu les Interêts de la *Grande Bretagne*. Ce Prince aiant envoyé à cette fin le Sieur de *Menager*, Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, & Deputé au Conseil de Commerce; il est convenu de huit Articles, en vertu des Pouvoirs qu'il a reçus pour cela de Sa Majesté Très-Chrétienne, dont il nous a remis une copie signée de sa main: Et nous soussignés déclarons, en vertu d'un ordre exprès de la Reine, qu'elle accepte lesdits Articles, comme Articles Preliminaires, qui ne contiennent que les seuretés & les avantages, que Sa Majesté croit pouvoir prétendre avec justice, quel que soit le Prince auquel la Monarchie d'*Espagne* sera assignée. Et ces Articles seront regardés comme des conditions, que le Roi Très-Chrétien consent d'accorder, & qu'on reduira à la forme ordinaire des Traitez, de la maniere la plus claire & la plus intelligible, à la satisfaction commune de la *Grande Bretagne* & de la *France*. Et cela seulement au cas qu'on signe la Paix génerale. En foi dequoi nous avons signé ces présentes & y avons apposé le cachet de nos armes. Donné à *Londres* le 27 Septemb. / 8 Octob. 1711.

(L. S.) DARTMOUTH.
(L. S.) H. St. JEAN.

Num. V.

Warrant *ou Ordre de la Reine, au Seigneur Garde des Seaux, pour apposer le Grand Seau à une Commission, pour autoriser des Plenipotentiaires à signer un Traité avec le Sieur de* Menager.

(L. S.) ANNE R. Endossé --- sans qu'on s'en soit servi.

NOus voulons & ordonnons, que vous fassiez immediatement apposer le Grand Seau de la *Grande Bretagne* à un Instrument de la date des présentes, dont voici la copie, contenant une Commission addressée, à vous notre Garde du Grand Seau, & aux autres Seigneurs, qui y sont nommés, pour traiter, avec le Sieur de *Menager*, (envoyé ici avec un Plein-pouvoir du Roi Très-Chrétien,) concernant nos Interêts & ceux de nos Royaumes; & conclure & signer un Traité conditionel avec lui, pour les fixer & les assurer. Et les présentes serviront pour votre décharge. Donné à notre Château de *Windsor*, le 17. de Septembre 1711. la dixiéme année de notre Regne.

Par ordre de Sa Majesté.

A notre très feal & bien amé Conseiller Simon *Lord* Harcourt *Garde du Grand Seau de la* Grande Bretagne.

Tra

Traduction des Pleins-pouvoirs, joints au Warrant *ou à l'Ordre précedent.*

ANNE, par la Grace de Dieu, Reine de la *Grande Bretagne*, de *France* & d'*Irlande*, Défenseur de la Foi &c. A tous ceux qui les présentes verront, Salut. D'autant que le Roi Très-Chrêtien nous a fait assurer, qu'il est prêt d'entrer en Negociation pour conclure une Paix generale, qui reponde aux Interêts de tous nos Confederez, & nous a solicité d'y donner les mains; & qu'il est juste & raisonnable de travailler, en premier lieu, à nos propres affaires, & aux avantages de nos Royaumes, & de les assurer par un Traité Conditionnel: Comme le Roi Très-Chrétien a envoyé ici pour cela le Sieur de *Menager*, Chevalier de l'Ordre de *St. Michel* & Deputé au Conseil de Commerce, avec des Instructions & des Pleins-pouvoirs suffisans: Nous avons jugé à propos de nommer de notre part des Plenipotentiaires pour travailler à une œuvre si salutaire. Ainsi, nous confiant entierement en la fidelité, prudence & capacité de notre très-fidele & bien amé Conseiller *Simon*, Baron *Harcourt*, de *Stanton Harcourt*, Garde du Grand Seau de la *Grande Bretagne*; notre très-fidele & très-amé Cousin & Conseiller *Robert* Comte d'*Oxford* & de *Mortimer*, Grand Treforier de la *Grande Bretagne*; notre très-fidele & très-amé Cousin & Conseiller *Jean* Duc de *Buckinghamshire*, Président du Conseil; le très-Reverend Pere en Dieu, notre très-fidelle & bien amé Conseiller *Jean* Evêque de *Bristol*, Garde du Petit Seau; notre

très-fidele & très-amé Cousin & Conseiller *Charles* Duc de *Shrewsbury*, Grand Chambellan; notre très-fidelle & très-amé Cousin & Conseiller *Jean* Comte de *Poulet*, Grand Maître de nôtre maison; notre très-fidelle & très-amé Cousin & Conseiller, *Guillaume* Comte de *Dartmouth*, Secretaire d'Etat; notre très-fidelle & bien amé Conseiller *Henri St. Jean* Ecuyer, aussi Secretaire d'Etat; & notre fidelle & bien amé *Mathieu Prior* Ecuyer, nous les avons nommés, constitués & deputés, comme par ces présentes nous les nommons, constituons & députons nos vrais, certains & indubitables Plenipotentiaires, avec pouvoir, faculté & autorité de s'assembler pour nous, & en notre nom, avec ledit Sieur de *Menager*, qui est muni pour cela d'un pouvoir & d'une autorité suffisante, de la part du Roi Très-Chrétien, & de traiter avec lui de nos Interêts & de ceux de nos Sujets, qui doivent être reglés par une Convention conditionnelle, entre nous & ledit Roi Très-Chrétien: Et nous leur donnons pareillement tout pouvoir, faculté & autorité de signer & échanger cette Convention, & de faire tout ce qui sera nécessaire, à cet égard, de la même maniere & aussi amplement que nous pourrions faire nous-même si nous y étions en personne, promettant sur notre Parole Royale de confirmer, tout ce que nosdits Plenipotentiaires auront transigé & conclu en vertu des présentes, & que nous ne permettrons pas qu'on les viole en aucun tems: Au contraire nous les observerons & les ferons observer religieusement & inviolablement. Et pour donner plus de force à tout ce qui sera stipulé en vertu des présentes,

sentes, nous avons ordonné qu'on y appose le Grand Seau de la *Grande Bretagne*, & les avons signées de notre main Royale. Donné à notre Château de *Windsor* le 17. Septembre, l'an de Grace 1711. & le dixiéme de notre Regne.

ANNE R.

Num. VI.

Warrant *ou Ordre au Comte de* Dartmouth *& au Sieur de* St. Jean, *Secretaires d'Etat, pour signer les Preliminaires avec la* France.

(L. S.) ANNE R.

APrès avoir vû & approuvé le Papier ci-joint, contenant les Demandes faites par notre Ordre, pour regler & assurer les Interêts de nos Royaumes dans un Traité de Paix, avec les Reponses faites auxdites demandes par le Roi Très-Chrétien, & la forme proposée par le Sieur de *Menager* pour signer ces Articles, avec la Declaration qu'on doit faire de notre part; Nous vous ordonnons & vous autorisons de signer cette Déclaration: Et les présentes serviront pour votre décharge. Donné à notre Château de *Windsor* le 25. Septembre 1711. & la dixiéme année de notre Regne.

A. R.

A notre très-fidelle & très-amé Cousin & Conseiller, Guillaume *Comte de* Dartmouth; *& à notre très-fidelle & bien amé Conseiller* Henri St. Jean *Ecuyer, Secretaire d'Etat.*

27 Septemb. 8 Octob. 1711.

Num. VII.

Articles Préliminaires de la part de la France, *pour parvenir à une Paix générale.*

LE Roi voulant contribuer autant qu'il lui ſera poſſible au rétabliſſement de la Paix générale, Sa Majeſté déclare,

I. Qu'Elle reconnoîtra la Reine de la *Grande Bretagne* en cette qualité, & la ſucceſſion de cette Couronne ſelon le préſent Etabliſſement.

II. Qu'Elle conſentira volontiers & de bonne foi, qu'on prenne toutes les meſures juſtes & raiſonnables, pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* ne ſoient jamais réunies en la perſonne d'un même Prince; Sa Majeſté étant perſuadée, qu'une Puiſſance ſi exceſſive ſeroit contraire au bien & au repos de l'*Europe*.

III. L'Intention du Roi eſt, que tous les Princes & Etats engagez dans cette Guerre, ſans aucune exception, trouvent une ſatisfaction raiſonnable dans le Traité de Paix qui ſe fera; & que le Commerce ſoit retabli & maintenu à l'avenir, à l'avantage de la *Grande Bretagne*, de la *Hollande*, & des autres Nations qui ont accoûtumé de trafiquer.

IV. Comme le Roi veut auſſi maintenir exactement l'obſervation de la Paix, lors qu'elle aura été concluë; & l'objet que le Roi ſe propoſe étant d'aſſurer les frontieres de ſon Royaume, ſans inquieter en aucune maniere les Etats de ſes voiſins,

Sa

Sa Majesté promet de consentir par le Traité qui sera conclu, que les *Hollandois* soient mis en possession des places fortes, qui y seront spécifiées dans les *Païs-bas*, qui serviront à l'avenir de Barriere, pour assurer le repos de la *Hollande*, contre toutes sortes d'entrepriſes du côté de la *France*.

V. Le Roi consent aussi qu'on forme une Barriere sure & convenable pour l'Empire & pour la Maison d'*Autriche*.

VI. Quoi que *Dunkerque* ait couté au Roi de très-grosses sommes, tant pour l'aquerir que pour le fortifier, & qu'il soit necessaire de faire encore une dépense considerable, pour en raser les Ouvrages, Sa Majesté veut bien cependant s'engager à les faire demolir immediatement après la conclusion de la Paix, à condition qu'on lui donnera un Equivalent pour les Fortifications, à sa satisfaction: Et comme l'*Angleterre* ne peut pas fournir cet Equivalent, la discussion en sera remise aux Conferences qui se tiendront pour les Negociations de la Paix.

VII. Lorsque les Conferences pour les Negociations de Paix seront formées, on y discutera de bonne foi & à l'amiable, toutes les prétentions des Princes & Etats engagez dans cette Guerre, & on ne negligera rien pour les regler & les terminer à la satisfaction des parties interessées.

En vertu du Plein-pouvoir du Roi, nous soussigné Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, Deputé au Conseil de Commerce, avons conclu au nom de Sa Majesté les présens Articles preli-

liminaires. En foi de quoi nous avons signé. Fait à Londres le $\frac{27 \text{ Septemb.}}{8 \text{ Octob.}}$ 1711.

(L. S.) MÉNAGER.

Article ſeparé.

Le Roi promet de rendre au Duc de *Savoye* les Etats & Territoires, qui appartenoient à ce Prince au commencement de cette Guerre, & dont Sa Majeſté eſt en poſſeſſion: Le Roi conſentira de plus, qu'on cede audit Duc de *Savoye* en *Italie* les autres Places qu'on jugera convenables au ſens des Traitez faits entre ce Prince & ſes Alliez.

En vertu du Plein-pouvoir du Roi, dont nous avons fourni une Copie ſignée de notre propre main, Nous le ſousſigné Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, Deputé au Conſeil de Commerce, avons conclu l'Article Preliminaire préſent, & promettons au nom de Sa Majeſté, qu'il ſera auſſi dûement executé, au cas qu'on ſigne la Paix génerale, que s'il eût été inſeré dans les autres Articles Preliminaires, conclus par nous ce jourd'hui. En foi dequoi nous l'avons ſigné, & y avons appoſé le cachet de nos Armes. Fait à *Londres* le $\frac{27 \text{ Septemb.}}{8 \text{ Octob.}}$ 1711.

(L. S.) MÉNAGER.

Num.

Num. VIII.

Le 1. Octobre 1711.

Instructions de la Reine au Comte de Strafford, *Ambassadeur &c. auprès des Etats Generaux.*

A Votre arrivée en *Hollande*, où vous vous rendrez avec toute la diligence possible, vous ne differerez pas d'entrer en Conference avec le Grand Pensionaire, & lui ferez savoir que nous vous avons renvoyé, aussi-tôt que les choses considerables dont il s'agit, ont été en état de pouvoir être communiquées à nos bons Amis & Alliez, les Etats Generaux.

Vous representerez à ce Ministre, & aux autres, qui seront deputez pour traiter avec vous, qu'aiant appris au mois de Mai, par vos Dépêches, les sentimens, où se trouvoient en ce tems-là ceux d'entr'eux, qui étoient dans le secret, à l'égard des Ouvertures faites par la Cour de *France*, pour entrer en Negociation, & travailler encore une fois à la Paix; & la réponse qu'on souhaitoit que nous fissions aux Propositions signées par Monsr. de *Torci* : Nous fimes immediatement savoir aux Ennemis, que nous & les Etats Generaux ne jugions pas leurs Offres assez particularisées, ni assez amples, & que nous souhaitions par cette raison, qu'ils voulussent former un Projet distinct & clair de la Paix qu'ils souhaitoient de conclure.

Vous apprendrez de plus aux Miniſtres de *Hollande*, que comme cette affaire a été traitée par des Ecrits envoyés de part & d'autre, en quoi on employe beaucoup de tems, nous avons à la fin jugé à propos d'envoyer à la Cour de *France*, pour en tirer une connoiſſance plus parfaite des diſpoſitions où elle ſe trouve par rapport à la Paix, & des conditions auxquelles elle veut la faire.

Que les *François* ont envoyé ici, ſur cela, une Perſonne munie de pouvoirs pour traiter & convenir de quelques Articles Preliminaires, propres à entrer dans une Negociation générale: Mais que les Inſtructions & les Pouvoirs de cette Perſonne ne s'étant pas trouvés ſuffiſans ni aſſez amples, cela avoit apporté un nouveau retardement, & qu'il avoit fallu lui permettre de faire venir des Inſtructions plus étendues de *France*; Etant reſoluë de notre côté, comme le ſouhaitent le Penſionnaire & les autres Miniſtres, de n'omettre rien pour obliger la *France* à faire des Ouvertures plus directes & plus particulieres.

Vous communiquerez au Penſionnaire & aux autres Miniſtres avec leſquels vous aurez des Conferences, l'Ecrit qui a été remis entre vos mains, ſigné par le Sieur de *Ménager*, qu'ils connoiſſent depuis long-tems, & avec lequel ils ont autrefois traité; & leur repréſenterez, que bien que les Articles qui y ſont contenus, n'expliquent pas particulierement les conceſſions qu'il faut que la *France* faſſe, & qu'elle fera aſſurément, ils ne laiſſent pas d'être ſuffiſans pour ſervir de fondement à l'ouverture des Conferences.

Vous

Vous leur direz, que nous n'avons pas voulu nous ingerer de decider des Interêts de nos Alliez, & que nous nous sommes contentez par cette raison, de Propositions generales, capables de renfermer toutes les Demandes particulieres qu'il sera à propos de faire dans le cours de la Négociation; pendant laquelle il faudra prendre soin, & poser pour Principe inébranlable, que tous les Confederez demeurent bien unis, pour obtenir de l'Ennemi, les grands avantages, qu'on a lieu d'esperer dans la situation présente des affaires. Et vous pouvez les assurer que nous ne nous départirons jamais de cette regle, de notre côté.

Au cas que les Ministres de *Hollande* fissent paroitre en cette occasion, ou en quelque autre de la jalousie, que nous aions fixé les Interêts de nos Royaumes à l'égard de la paix, par un accord particulier, vous leur representerez, que nous avons refusé de traiter en notre Païs, & que nous continuerons de le faire, à moins qu'ils ne nous contraignent à prendre d'autres mesures: Qu'ainsi les *Hollandois* & tous nos autres Alliez auront lieu & moyen de traiter & d'ajuster leurs differentes Pretentions; & que nous nous employerons pour les leur obtenir, avec tout le zele pour le Bien-public, & pour leurs avantages particuliers, que nous sommes persuadés, qu'ils nous font la justice d'avouer que nous avons fait éclater pendant tout le cours de notre Regne.

Vous leur direz de plus, que vous pouvez les assurer de votre côté; que nous n'avons fait aucunes stipulations particulieres pour nous, qui soient contraires aux Interêts de la *Hollande*;

que

que la plûpart des Articles que nous prétendons faire inſerer dans le Traité de Paix, pour l'avantage de la *Grande Bretagne*, ne contiendront que des avantages, dont les ennemis continueroient de jouïr, ſi nous ne les obtenions pas. Et enfin, qu'il n'y a point de Conceſſions qui puiſſent nous porter à faire la Paix, à moins qu'on n'accorde à nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux une ſatisfaction raiſonnable par rapport à leur Barriere, à leur Commerce, & à toutes leurs pretentions.

Après leur avoir donné ces aſſurances en notre nom, vous inſinuerez fortement aux Miniſtres de *Hollande*; que nous aurions juſte ſujet de nous plaindre, de l'inégalité de leur procedé envers nous, s'ils continuoient après cela à marquer de l'inquietude à cet égard: Qu'au reſte, la reſolution que nous avons priſe de n'accepter aucun avantage particulier, qui pût repugner à leurs Interêts, & de ne faire la Paix qu'à leur ſatisfaction; la figure que nous avons faite pendant tout le cours de la Guerre, & la part que nous y avons euë, ſuperieure à celle d'aucun des Alliez, & même de ceux qui étoient les plus expoſés, & les plus intereſſés, pourroient juſtifier notre conduite, quand nous jugerions à propos, de regler & de fixer, en premier lieu, les Interêts particuliers de la *Grande Bretagne*, avant de conſentir à entamer les Negotiations generales.

Au cas qu'on objecte les engagemens, où nous ſommes entrez, par nos Traitez, de ne faire la Paix que de concert avec eux, ou les obligations particulieres que nous avons contractées par le Traité de la Barriere, vous repondrez, à l'é-

l'égard du premier point, que nous n'avons rien fait qui y repugne: Que nous ſommes ſi éloignez de faire la Paix, ſans leur approbation, que nous avons déclaré poſitivement, que nous ne la ferions qu'à leur ſatisfaction; & que tout ce qui s'eſt paſſé entre la *France* & nous n'eſt proprement qu'une Introduction aux Negociations générales. Quant au ſecond, vous leur repreſenterez fortement, que c'eſt l'interêt de la *Hollande* même, d'en venir plûtôt à une compoſition ſur les avantages du Traité de la Barriere, que d'inſiſter ſur le tout, puis qu'il eſt notoire que la Maiſon d'*Autriche* & pluſieurs des autres Alliez, y repugnent, & ne ſauroient manquer d'y repugner. Vous pouvez même les aſſurer que vous avez trouvé pendant le ſejour, que vous avez fait ici, que pluſieurs parties de ce Traité ſont odieuſes aux Peuples de ces Royaumes, & que rien n'a empêché cette indignation nationale & univerſelle d'éclater, que l'induſtrie & le ſoin qu'on a pris de calmer les eſprits de ceux, qui ont connoiſſance des conditions de cette Garantie, & de les cacher à ceux qui les ignorent. Vous ferez auſſi connoitre aux Miniſtres de *Hollande* la neceſſité abſoluë d'entretenir une bonne harmonie entre les deux Nations, dont dépend à pluſieurs égards leur ſureté mutuelle, & ſans laquelle on ne ſauroit former une force capable de reduire une Puiſſance exorbitante, & de conſerver l'Equilibre de l'*Europe*. Et enfin, vous leur repreſenterez ſur ce fondement, que ce n'eſt ni leur Interêt ni le nôtre d'inſiſter ſur des Conditions, qui pourroient cauſer de juſtes apprehenſions aux uns ou aux autres.

Vous

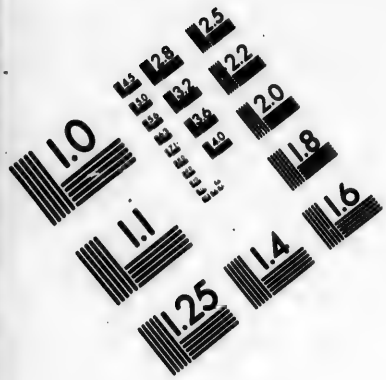

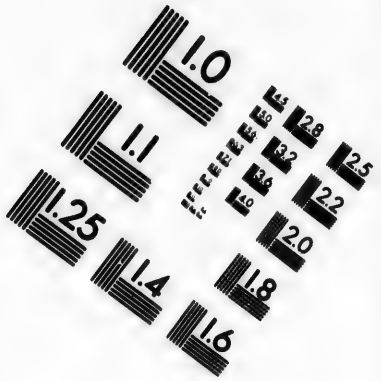

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

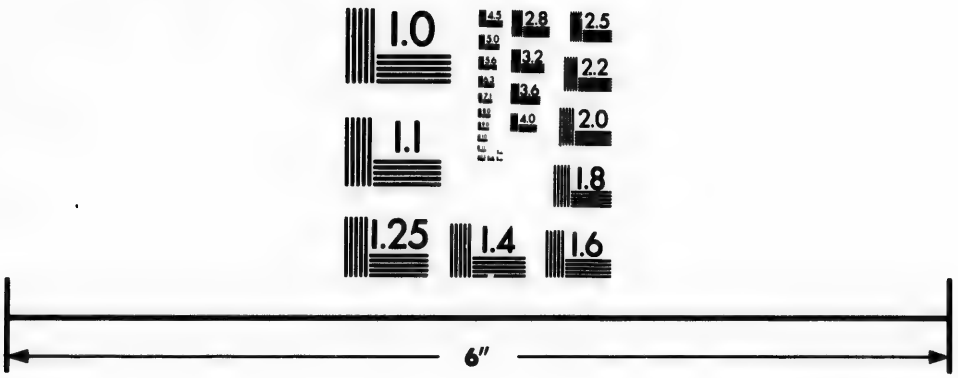

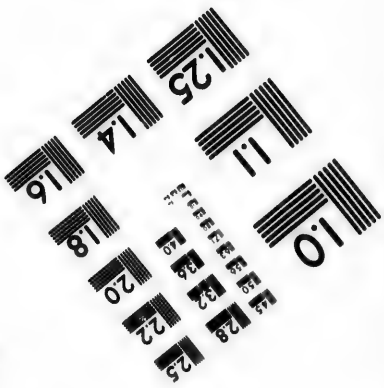

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Vous leur direz, que la *France* propose *Utrecht*, *Nimegue*, *Aix la Chapelle* & *Liege*, comme des lieux propres, à servir commodément aux Conferences de la Paix : Que nous avons refusé de faire le Traité general en notre Païs, & que nous sommes prêts à envoyer nos Plenipotentiaires, dans celle de ces Places, qui leur sera la plus agréable.

Ensuite, vous conclurez votre Conference, en les priant de se déterminer au plûtôt sur le choix du lieu du Traité, & d'envoyer au plûtôt des Passeports pour les Plenipotentiaires de *France*, puis que nous sommes persuadez qu'il est important de travailler sans delai à cette grande affaire, afin de n'être pas exposez à differer d'un côté les preparatifs de la Campagne prochaine, & de l'autre à faire une depense inutile, au cas que le Traité réussisse.

Et comme il pourroit arriver, que les *Hollandois*, les *Imperiaux* ou d'autres Ministres, ne jugeroient pas l'Ecrit, que vous devez produire, suffisant pour servir de fondement à l'ouverture des Conferences, & qu'ils insisteroient qu'il faudroit que la *France* consentît à des Articles Preliminaires, de la nature de ceux, qui furent formez, & signez par les Alliez en 1709. Vous insinuerez, en premier lieu, outre ce qui est marqué dans la premiere partie de vos Instructions, qu'on auroit apparemment pû porter les *François* à s'expliquer plus clairement, s'ils n'avoient découvert l'inquietude extraordinaire, l'impatience & la jalousie que nos Alliez ont fait paroitre depuis quelque tems.

Vous déclarerez ensuite de notre part : Qu'au cas qu'ils veuillent continuer la Guerre, & qu'ils re-

refuſent de recevoir des conditions de Paix inferieures à celles qu'on a demandées autrefois, nous ſommes prêts à continuer de ſacrifier le ſang & les treſors de nos Sujets, comme nous avons fait juſques à préſent, pour leur avantage & leur ſureté; mais que nous ſommes auſſi obligés à leur rendre juſtice, & à ne pas decevoir nos Alliez: Que par cette raiſon, nous leur declarons par vous, notre Ambaſſadeur & Plenipotentiaire, que nous ne ſaurions plus ſoutenir le fardeau inégal, dont on a augmenté le poids l'année paſſée, ni les relâchemens de nos Alliez dans toutes les parties de la Guerre: Qu'il eſt évident qu'il faudra faire de plus grands efforts qu'on n'a fait juſques à préſent contre l'ennemi, ſans quoi on ne ſauroit ſe flatter de parvenir aux fins qu'on ſe propoſe: Qu'il ſera neceſſaire, par cette raiſon, ſi l'on veut continuer la Guerre, que chacun fourniſſe à l'avenir ſon Contingent de Vaiſſeaux & de Troupes, ce qui ne s'eſt pas fait juſques à préſent; & qu'ils augmentent leur depenſe pendant que nous diminuerons la nôtre, à proportion de ce que la Raiſon & la Juſtice exigent de part & d'autre.

Si d'un autre côté les Miniſtres de *Vienne* & de *Hollande* marquent, qu'ils ne ſauroient aller au delà de ce qu'ils ont fait juſques à préſent, nous voulons & vous ordonnons de conclure en diſant, qu'il nous ſemble que nous ſommes en droit d'exiger qu'ils condeſcendent à ce que nous ſouhaitons, ſoit en continuant la Guerre, ou en faiſant la Paix, puis que nous ne demandons rien au premier cas que ce qu'ils ſont obligés de faire, & une choſe eſſentielle aux ſuccès de nos Ar-

Armes; & qu'à l'égard du ſecond, nous avons fait & declarons que nous continuerons de faire tout ce qui nous ſera poſſible pour obtenir une paix à la ſatisfaction de tous nos Alliez.

A. R.

Le 2. Octobre 1711.

Inſtructions additionelles pour le Comte de Strafford.

D'autant que par un des Articles de vos Inſtructions, du premier de ce mois, vous devez conclure la Conference, que vous aurez à votre arrivée à la *Haye*, avec les Miniſtres des Etats Generaux, en les priant de ſe dépêcher ſur le choix du lieu où ſe tiendra le Traité, & à faire exhiber les Paſſeports pour les Plenipotentiaires de *France*: Nous voulons de plus, & nous vous ordonnons, auſſi-tôt qu'on vous aura promis leſdits Paſſeports, que vous en donniez immediatement connoiſſance à la Cour de *France* par un Courier, ou même que vous les envoyiez au Marquis de *Torci*, au cas que les Etats Generaux le ſouhaitent.

A. R.

Num.

Num. IX.

Le 24. Octobre 1711.

Extrait du Regître des Resolutions de Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux des Provinces Unies *le 24. Octobre*, 1711.

APrès avoir deliberé sur ce que le Comte de *Strafford*, Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de Sa Majesté la Reine de la *Grande Bretagne*, a representé au Conseiller Pensionnaire *Heinsius*, pour être communiqué à Leurs Hautes Puissances; & sur les Articles Preliminaires, pour parvenir à une Paix Generale, pareillement communiquez au Conseiller Pensionnaire *Heinsius*: On a jugé a propos, & conclu de repondre au Comte de *Strafford*, que Leurs Hautes Puissances aiant examiné lesdits Articles avec toute l'attention possible, les ont trouvés conçus en termes si generaux & si obscurs qu'on ne sauroit y apporter trop de précaution; qu'ils craignent qu'en les faisant servir de base à une Negociation formelle, elle seroit sujette à des delais, à des incertitudes, & à d'autres inconveniens, que Leurs Hautes Puissances souhaitent ardemment qu'on puisse éviter, afin de parvenir plûtôt à une bonne Paix generale. Que par cette raison Leurs Hautes Puissances ont ordonné au Sieur *Buys*, qui va en *Angleterre* en qualité d'Envoyé extraordinaire de leur part,

de communiquer à Sa Majesté leurs craintes & leurs sentimens sur ce sujet; & de lui representer, ce qu'ils jugent necessaire dans une affaire importante, dans laquelle ils n'ont nul autre but que l'avancement de la Cause commune, & l'interêt mutuel des deux Nations; qu'ils sont fermement persuadez, connoissant la grande prudence de la Reine, & son zele pour la cause commune, qu'Elle voudra bien faire, sur les representations qu'on lui fera sur ce sujet, les Reflexions que les Etats croient que merite une affaire de cette consequence eu égard au Bien public. On prie aussi le Comte de *Strafford* d'y contribuer par ses bons Offices.

Num. X.

Memoire pour Monsieur Gautier.

A Hampton-Court le 29. Octobre 1711.

LA Reine a fait proposer l'ouverture des Conferences par le Comte de *Strafford*: Les Etats Generaux ont repondu, qu'ils n'estimoient pas le Memoire que Sa Majesté leur a envoyé, un fondement assez solide pour hazarder une Negociation. Qu'ils ont differé par cette raison à proceder dans cette affaire avec ledit Ministre, avant de savoir l'effet que produiroient les Remontrances que le Sieur *Buys* leur Envoyé extraordinaire, a ordre de faire à la Reine sur ce sujet.

Ledit Envoyé a representé à sa Majesté, que les

les Etats ſont prêts à concourir avec Elle pour faciliter une Paix générale, mais qu'il leur ſemble que ce ſeroit trop hazarder que d'ouvrir les Conferences, avant que la *France* ait expliqué & rendu ſpecifiques les Articles qu'elle a offerts.

La Reine, qui avoit déja prevû, & qui prévoit encore qu'il ſera impoſſible de porter ſes Alliez à convenir d'un Plan de Préliminaires particuliers, & qui perſiſte dans ſa premiere reſolution d'ouvrir les Conferences ſur les Articles ſignez par le Sieur de *Menager*, a repondu poſitivement à Monſr. *Buys*, qu'Elle trouve dans ces Articles dequoi fonder toutes les Pretentions que ſes Alliez peuvent raiſonnablement former: Elle perſiſte dans ce ſentiment & a donné de nouveaux ordres au Comte de *Strafford*, pour l'obliger à réiterer ſes Inſtances auprès des Etats Generaux, afin de les porter à choiſir une des quatre Places, nommées pour le Congrès; & à dépêcher les Paſſeports neceſſaires pour les Plenipotentiaires du Roi Très-Chrétien.

Les choſes étant en cette ſituation, la Reine juge qu'il ſeroit abſolument neceſſaire, pour ouvrir au plûtôt les Conferences, & travailler à la Paix, que le Roi Très-Chrétien voûlut expliquer à Sa Majeſté ſes deſſeins, par rapport aux Interêts particuliers des Alliez; & ce qu'il jugera le plus convenable, pour les porter à entrer volontairement dans une Negociation generale.

Comme les *Hollandois* ne ſongent qu'à leur Barriere & à leur Commerce, pourvû que la Reine puiſſe, ſans craindre d'être déſavouée, ſpecifier à peu près, la Barriere que la *France* voudra

dra leur accorder, & les assurer du Tarif de 1664. Elle ne doute pas que les Etats Generaux n'entrent sans difficulté en Negociation, comme on l'a concerté.

Les Ministres du Duc de *Savoye* étant aussi allarmez pour leur Barriere, du côté de la *France*; la Reine est persuadée qu'il seroit necessaire, pour la sureté & le repos de l'*Italie*, que ce Prince fût plus puissant qu'il n'est en ce Païs-là. La Reine souhaiteroit aussi lui pouvoir donner quelques assurances d'une Barriere pour ses Etats du côté de la *France*. Sa Majesté juge même cet Article si essentiel, qu'Elle s'attend à une réponse favorable, & aussi particuliere qu'il sera possible à cet égard.

Les *Hollandois* & le Duc de *Savoye* étant satisfaits sur ces points-là, & en étant convenus avec Sa Majesté, les plus grandes difficultez seroient levées par rapport à la Paix generale, & on ouvriroit immediatement les Conferences.

Il y a plusieurs prétensions des autres Alliez, compriſes dans la promesse génerale d'une satisfaction raisonnable, qui seront examinées & reglées dans le cours de la Negociation, comme celles du Roi de *Prusse*, & de l'Electorat de *Brunswick*, sur lesquelles, si la Reine étoit autorisée à leur donner des assurances, de la part de la *France*, elles produiroient ce bon effet, que ces Puissances entreroient, sans hesiter, dans les vuës & les mesures de Sa Majesté.

Il n'y a aucun lieu de douter, après toutes les démarches que la Reine a faites, qu'Elle ne souhaite sincerement la Paix, & de procurer le repos general de l'*Europe*: Et si Sa Majesté desire que le Roi Très-Chrétien s'explique sur les

les Demandes qu'on a faites, & sur ce qui regarde les Interêts particuliers des autres Puissances Confederées, le Roi Très-Chrétien peut s'assurer que la Reine ne fera nul autre usage de la confiance que le Roi aura en Elle, que pour avancer la Negociation & trouver les moyens les plus faciles & les plus courts d'obtenir la Paix tant desirée, honorable pour Sa Majesté Très-Chrétienne, sure & équitable pour les Confederez.

Num. XI.

Reponse au Memoire apporté par le Sieur Gautier.

Le 18. Novembre, 1711.

LE Roi voit avec plaisir, que la Reine de la *Grande Bretagne* persiste avec une fermeté si digne d'Elle, dans l'ardeur qu'elle a fait paroitre, pour procurer promptement, & par les voyes les plus efficaces, une Paix honorable à la *France* & à la *Grande Bretagne*, & qui soit en même tems sure & équitable à l'égard des autres Puissances engagées dans la présente Guerre. Sa Majesté voulant pareillement confirmer par des effets, les assurances qu'Elle a données de la confiance qu'elle a en cette Princesse, croit ne pouvoir mieux exprimer ses sentimens à cet égard, qu'en s'expliquant sur les points contenus dans ce Memoire, avec autant de franchise, que si la Paix étoit faite, & qu'il y eut déja

une Alliance étroite entre lui & la Reine de la *Grande Bretagne*.

Ainsi, sans considerer qu'on n'avoit fait mention jusques à présent que d'Articles Preliminaires, & que la Reine de la *Grande Bretagne* desire à présent des Explications sur des Conditions particulieres par rapport au Traité de Paix, le Roi veut bien se fier à elle, comme à une Princesse alliée, & lui déclarer ses pensées en détail sur les principales conditions de la Paix.

Il consent, comme il a déja declaré, que les *Hollandois* aient une Barriere suffisante pour assurer la tranquillité de leur Republique.

Il veut bien aussi qu'on rétablisse & qu'on entretienne le commerce, à leur avantage à l'avenir, pourvû qu'ils veuillent concourir de bonne foi au rétablissement de la Paix.

Quant à la Barriere, il seroit nécessaire, avant de la fixer, de convenir de la destination des *Païs-bas*, parce que comme le Roi d'*Espagne* les a cedez à l'Electeur de *Baviere* & que le Roi en a signé le Traité, s'il ne s'accomplissoit pas, l'Electeur auroit recours à Sa Majesté pour en être indemnisé. Il faudroit donc prier les *Hollandois*, de remettre entre les mains de l'Electeur de *Baviere*, les Villes & Provinces dont leurs Alliez & eux sont en possession, aux *Païs-bas Espagnols*, afin que ce Prince les possede en Souveraineté après la Paix, comme il possede à présent les Villes & Provinces de *Luxembourg* & de *Namur*, & les Forteresses de *Chavleroi* & de *Nieuport*. Le Roi s'engagera de son côté, à condition qu'on fasse cette Cession, que les *Hollandois* mettront Garnison dans les Places fortes des *Païs-bas*, lesquelles seront entretenues

&

& payées aux dépens du Païs, de sorte que ces Provinces étant possedées par un Prince Independant, & les *Hollandois* y mettant des Garnisons, formeroient une Barriere, seule suffisante pour assurer la Republique de *Hollande* contre les apprehensions raisonnables qu'Elle pourroit concevoir des desseins de la *France*.

Mais pour assurer encore mieux les Etats Generaux contre ces craintes frivoles, le Roi consent à engager sa parole à la Reine de la *Grande Bretagne*, de fortifier encore cette Barriere, en cedant aux *Hollandois* la Ville & la verge de *Menin*, *Ipres* & sa Châtelenie. Mais comme il faut observer que *Cassel*, *Poperingue*, & *Bailleul* n'en sont pas des dépendances, le Roi s'en reserve la proprieté.

Enfin, Sa Majesté cedera de plus, eu égard à cette Barriere, *Furnes* & *Furnes Ambacht*. Voila ce que le Roi peut accorder pour le bien de la Paix, mais c'est aussi tout ce qu'il peut faire, à moins que Sa Majesté ne voulût exposer la frontiere de son Royaume.

Comme le Roi est persuadé que ce n'est ni l'intention ni l'interêt de la Reine de la *Grande Bretagne*, de laisser la *France* nuë, exposée aux desseins & aux entrepriſes de ses Ennemis, Sa Majesté se flatte d'être fortement secondé par l'*Angleterre* dans la demande qu'Elle fait qu'on lui rende *Aire*, *Bethune*, *St. Venant*, *Douai*, *Bouchain* & leurs Dépendances, qu'Elle pretend obtenir en échange pour les Places qu'on cede, pour former la Barriere demandée par les *Hollandois*.

Le Roi réitère encore la promesse de la Démolition de toutes les Fortifications de *Dunker-*

que, immediatement après la conclusion de la Paix, tant du côté de la terre, que du côté de la mer, sans exception: Et comme on est convenu, entre le Roi, & la Reine de *la Grande Bretagne*, de donner un Equivalent suffisant pour cette Démolition, Sa Majesté demande *Lille* & *Tournai*, avec toutes leurs dependances & Châtellenies, pour former ledit Equivalent promis.

Tournai est l'ancien domaine du Royaume de *France*, & en fait la Frontiere, & par consequent on doit le regarder comme une Place de sureté pour la *France*, plûtôt que comme une entrée dans les Païs circonvoisins. La Reine de la *Grande Bretagne* ne sauroit aussi obliger le Roi plus sensiblement, qu'en contribuant à la restitution d'une Place si necessaire pour assurer la Frontiere de son Royaume. De l'autre côté il doit être indifferent à l'*Angleterre*, que cette Place retourne comme autrefois sous la Domination du Roi, ou qu'elle reste entre les mains d'une Puissance étrangere: Et l'interposition de la Reine de la *Grande Bretagne*, par ses bons offices en cette occasion, sera le Ciment futur, d'une union durable entre les Couronnes de *France* & d'*Angleterre*.

Au reste, si la Reine ne peut obtenir par ses bons Offices, & en faisant tous ses efforts, la restitution de *Lille* & de *Tournai*, comme un Equivalent pour les Fortifications de *Dunkerque*, Sa Majesté déclare dès à present, mais uniquement à la Reine de la *Grande Bretagne*, qu'Elle se contentera, pour le bien de la Paix, de la restitution de la Ville & Citadelle de *Lille*, avec sa Châtellenie & ses Dépendances, sans in-

insister sur *Tournai*, aimant mieux se contenter de ce dernier Equivalent, que de retarder par des prétentions plus étendues, quoi que justes, le rétablissement de la tranquillité de l'*Europe*.

La Cession des *Pais-bas Catholiques*, à l'Electeur de *Baviere*, ne s'est faite par le Roi Catholique que pour indemniser ce Prince des pertes qu'il a faites pendant le cours de la présente Guerre: Mais Sa Majesté, & le Roi son petit-fils, sont engagés de plus par des Traitez faits avec cet Electeur, de le faire rétablir par la Paix, dans la possession des Etats, du Rang & des Dignitez, dont il a été privé par la Guerre. Ainsi Sa Majesté demandera que ce Prince soit rétabli dans le premier rang qu'il tenoit au College Electoral, & qui a été transferé à l'Electeur Palatin: Que le *Haut Palatinat*, donné au même Electeur *Palatin*, soit rendu à l'Electeur de *Baviere*, & enfin que les dons qu'on a faits des principales parties, démembrées dudit Electorat, soient revoqués, & les choses remises sur leur ancien pied.

Ces Demandes-là ne repugnent pas même aux Interêts des *Hollandois*, supposé qu'ils voulussent laisser les *Pais-bas* à l'Electeur de *Baviere*, puis que selon leurs propres maximes il seroit à souhaiter, que ces Provinces fussent possedées par un Prince assez puissant pour assurer leur Barriere.

Cependant, au cas qu'ils aient d'autres sentimens à l'égard de l'Electeur de *Baviere*, & qu'oubliant les premiers engagemens de ce Prince avec la Maison d'*Autriche*, ils soient persuadés que ceux qu'il a pris avec la *France* sont inébranlables, si sur ce fondement, ils craignent

que sa Puissance pourroit avec le tems devenir dangereuse à leur Etat, & par consequent qu'il faudroit la diminuer, on pourroit avoir égard à cette crainte, quoi que mal fondée, en proposant pour le bien de la Paix, d'engager l'Electeur de *Baviere*, à ceder la *Baviere* & la Dignité Electorale au Prince son fils aîné, dont il seroit à propos en même tems de conclure le mariage avec l'Archi-ducheſſe, fille aînée du defunt Empereur *Joſeph*. En ce cas, on ſtipuleroit, que l'Electeur ſe contenteroit des *Païs-bas* au lieu de la *Baviere*, à condition, comme on a déja dit, que les *Hollandois* auroient des Garniſons dans les Places, & que ces Garniſons ſeroient entretenues aux depens du Païs.

Mais au cas que ces Propoſitions ſoient rejettées, comme le Roi eſt obligé par ſes Traitez à prendre ſoin des Interêts d'un Prince ſon Allié, il demande qu'on laiſſe, au moins à l'Electeur de *Baviere* les Provinces de *Luxembourg* & de *Namur*, & qu'on lui rende ſon Electorat, ſa Dignité & ſon Rang. Au reſte il ne ſeroit pas juſte, qu'étant reduit à n'avoir que deux Places fortes aux *Païs-bas*, il fut encore obligé d'y recevoir des Garniſons *Hollandoiſes*, puis que les revenus de ces deux Provinces ne ſuffiroient pas à les entretenir. Il faudroit donc rayer cette condition, que le Roi ne propoſe, qu'au cas qu'on donne tout le *Païs-bas* à l'Electeur de *Baviere*.

Comme le Roi ne doute pas que la Reine de la *Grande Bretagne* ne ſoit perſuadée qu'il eſt juſte que l'Electeur *Palatin* rende le *Haut-Palatinat*, Sa Majeſté croit qu'on pourroit détacher le Duché de *Limbourg* des *Païs-bas*, & le don-

donner à l'Electeur *Palatin* pour l'indemniser du *Haut-Palatinat*; chose que le Roi laisse à la prudence & à la justice de la Reine. On pourroit aussi convenir, que l'Electeur *Palatin* jouït, pendant sa vie, du *Haut-Palatinat*, & du premier Rang dans le College Electoral, & que l'un & l'autre retourneroient, après sa mort, à l'Electeur de *Baviere*, & à ses successeurs.

Cette seconde proposition, à l'égard de l'Electeur de *Baviere*, n'apporteroit aucun changement à l'offre déja faite, d'accorder aux *Hollandois* pour leur Barriere *Menin*, *Ipres*, *Furnes* & *Furnes Ambacht*, aux conditions susmentionnées.

Au reste, la maniere, dont ils en agiront envers ce Prince, decidera des avantages que le Roi leur accordera à l'égard du Commerce.

Si l'on accepte l'une de ces Propositions, l'Intention du Roi est de rétablir en faveur des *Hollandois* le Tarif de 1664. avec l'exemption du Droit de 50. sols par Tonneau. Sa Majesté particularisera seulement quelques exceptions à ce Tarif, dont le détail est contenu dans un Memoire à part: Le Roi se croit obligé de le faire non seulement pour prevenir la ruine absolue du Negoce, de la Navigation & des Manufactures établies dans son Royaume; mais encore pour lever les équivoques, qui pourroient causer des plaintes, & de fâcheuses disputes à l'avenir.

Mais au cas que le contraire arrivât, & que les Propositions faites en faveur de l'Electeur de *Baviere* fussent rejettées; que ce Prince fût obligé de se contenter de la seule restitution de la *Baviere*, pour être même démembrée du *Haut-Pala-*

Pala-

Palatinat, & qu'il fût privé du premier Rang dans le College Electoral ; en ce cas, le Roi n'accorderoit aux *Hollandois* que le Tarif signé au mois de Mai 1699.

On pourroit encore faire une autre Indemnisation plus honorable, mais moins avantageuse pour ce Prince, & que sa Majesté ne laisseroit pas d'achetter de même, au prix du rétablissement du Tarif de 1664, avec les exceptions dont il a été parlé.

Les *Hollandois* & leurs Alliez en refusant les *Pais-bas* à l'Electeur de *Baviere* voudroient apparemment qu'on les cedât à l'Archiduc : Le Roi y consentira, & disposera même l'Electeur à ceder tout l'Electorat de Baviere à la Maison d'*Autriche*, pourvû qu'on donne le Royaume de *Naples* à ce Prince.

La proportion n'est pas égale entre ce Royaume d'une part, & les *Pais-bas Espagnols* de l'autre, avec un Païs comme la *Baviere*, & tellement à la bienseance de la Maison d'*Autriche*. Mais le Roi s'engage de suppléer à la perte, que feroit l'Electeur de *Baviere*, & de faire cette Indemnisation, d'une maniere fort avantageuse à l'*Angleterre*.

Le moyen que le Roi propose pour cela, est d'engager le Roi d'*Espagne* à ceder la *Sicile* à l'Electeur, afin qu'en possedant ces deux Royaumes il fût indemnisé de ce qu'il abandonneroit, & les *Anglois* trouveroient leur avantage particulier dans les Conventions que l'*Angleterre* pourroit faire avec lui pour le Commerce de la Mediterranée. Ce n'est pas une chose indifferente à la Nation, que de s'assurer du Prince qui sera maitre de *Messine*, & les *Hollandois* pour-

pourroient facilement prevenir l'*Angleterre* ſi la *Sicile* tomboit jamais en partage à l'Archiduc. Cette reflexion n'aura pas échapé aux lumieres de la Reine de la *Grande Bretagne*, laquelle marque qu'Elle s'intereſſe aux affaires d'*Italie*, dans l'Article qui concerne le Duc de *Savoye*.

L'Intention du Roi eſt d'accomplir à la lettre la Convention ſignée en ſon nom, par le Sieur de *Menager*, par rapport à ce Prince: Et Sa Majeſté le lui fera ſavoir directement, puis que la Reine de la *Grande Bretagne* le ſouhaite. Le ſilence que le Roi a gardé à cet égard n'a été fondé que ſur ce que Sa Majeſté n'avoit aucun commerce, direct ni indirect, avec le Duc de *Savoye*, s'étant repoſée ſur cette Princeſſe du ſoin de lui apprendre ce qu'on a ſtipulé en ſa faveur.

Quant au reſte, le Roi eſt ſi éloigné de s'oppoſer à l'agrandiſſement du Duc de *Savoye*, du côté de l'*Italie*, qu'il eſt perſuadé qu'il ſeroit avantageux à cette partie de l'*Europe*, qu'on joignît le reſte du *Milanois*, à la partie dont ce Prince eſt déja en poſſeſſion: Il conſentiroit même avec plaiſir en ce cas, à le traiter en qualité de Roi de *Lombardie*.

Les ſentimens du Roi étant conformes, en cette occaſion, à ceux de la Reine de la *Grande Bretagne*, il n'y a aucun lieu de douter, que cette Princeſſe ne convienne, qu'il eſt juſte que le Duc de *Savoye* ſe contente de ſa vieille barriere du côté de la *France*, & qu'il rende les Places d'*Exilles* & de *Feneſtrelles*, qui ſont l'une & l'autre dans le *Dauphiné*; Sa Majeſté confirmant la promeſſe qu'Elle a faite de lui rendre

le

le Duché de *Savoye* & le Comté de *Nice*, qui ſont plus importans que ces deux Places, à l'égard de la Frontiere du Royaume.

Outre ces Explications, le Roi donnera encore avec une entiere confiance à la Reine de la *Grande Bretagne*, toutes celles qu'il lui plaira de ſouhaiter de lui pour le bien de la Paix; & puis qu'Elle voudroit ſavoir les diſpoſitions de Sa Majeſté à l'égard de l'Electeur de *Brandebourg*, & du Duc de *Hanover*, le Roi l'aſſure, qu'il ne fera aucune difficulté de reconnoitre le premier, en qualité de Roi de *Pruſſe*, & le ſecond en celle d'Electeur, lors qu'on ſignera la Paix. La Reine de la *Grande Bretagne* pourra même ſe ſervir de cette confidence, comme Elle le jugera à propos pour le bien de la Paix ſans craindre d'être déſavouée.

Enfin le deſir que marque cette Princeſſe, de retablir au plûtôt la tranquilité univerſelle de l'*Europe*, paroit ſi ſincere, que le Roi veut bien encore lui communiquer ſes Intentions à l'égard de la Paix avec l'Empire, qui ſont,

De reconnoitre l'Archiduc en qualité d'Empereur.

De rendre à ce Prince & à l'Empire, le Fort de *Kehl*, en l'état où il eſt à préſent.

De faire démolir les Forts du *Rhin*, dépendans de *Strasbourg*.

De faire raſer les Fortifications faites vis à vis de *Huningen* à droite, & dans l'Iſle du *Rhin*.

D'en faire autant du Fort bâti au delà du *Rhin*, vis à vis du *Fort Louis*, de même que de la partie du Pont qui conduit de l'Iſle au rivage, qui eſt à la droite du *Rhin*.

De

De démolir en general toutes les Fortifications bâties ou élevées au delà de cette Riviere.

Enfin, de rendre à l'Empereur la Ville de *Brisac*, à la reserve toutefois du Fort nommé le *Mortier*, à gauche & en deça du *Rhin*.

A ces Conditions, qui font suffisamment connoitre que le Roi ne songe pas à interrompre le repos de l'Empire; Sa Majesté souhaite seulement pour soi, qu'on lui rende la Ville de *Landau*, & pour ses Alliez le rétablissement de l'Electeur de *Cologne*, dans ses Etats, ses Benefices & ses Dignitez; se rapportant, à l'égard de l'Electeur de *Baviere*, à ce qui a été dit en parlant de ce Prince.

Le Roi attend avec impatience les heureux effets de l'application de la Reine de la *Grande Bretagne*, pour contribuer au Rétablissement de la Paix, & Sa Majesté ne souhaite pas avec moins d'ardeur l'occasion de faire paroitre publiquement les sentimens qu'Elle a pour cette Princesse.

Num. XII.

A *St. Jaques* le 23. Decembre 1711.

Instructions de la Reine de la Grande Bretagne *à l'Evêque de* Bristol, *Garde du Petit Seau, & au Comte de* Strafford, *ses Plenipotentiaires pour traiter de la Paix generale.*

A Votre arrivée à *Utrecht*, vous commencerez à concerter avec les Ministres des Alliez,

liez, de quelle maniere il sera à propos d'ouvrir les Conferences, & la methode qu'il faudra observer dans le cours du Traité. Vous representerez fortement en cette occasion, & dans toutes les autres, à ces Ministres l'importance de paroitre unis; & par cette raison vous leur recommanderez, au cas qu'il arrivât ou survînt quelque dispute de l'accommoder entre vous, pour empêcher la *France* de s'en prevaloir: Et au contraire, toutes les fois que vous vous assemblerez au Congrès avec les Ministres des Ennemis, il faudra prendre soin de soutenir & de seconder de la force unie de toute la Confederation tout ce qui sera proposé, & toutes les Instances qui seront faites.

Pour parvenir au plûtôt à la conclusion de ce grand Ouvrage, & empêcher, autant qu'il sera possible, que l'Ennemi ne profite d'une longue Negociation en divisant les Alliez, ou en leur faisant ralentir les preparatifs de la Campagne prochaine, vous leur proposerez de fixer un tems pour la conclusion, comme on a fait pour l'ouverture des Conferences.

Si l'on juge à propos de commencer par la disposition de la Monarchie d'*Espagne*, vous insisterez, que la sureté & la satisfaction raisonnable que les Alliez attendent, & que le Roi Très-Chrétien a promise, ne sauroit s'obtenir en laissant l'*Espagne* & les *Indes Occidentales* à aucune branche de la Maison de *Bourbon*: Et au cas que l'Ennemi objecte, comme ont fait les Ministres Imperiaux, que le second Article, des sept signez par le Sieur de *Menager*, implique, que le Duc d'*Anjou* doit rester sur le Trône d'*Espagne*, vous déclarerez que ces Articles-là n'en-

n'engagent que la *France*; & qu'ils ne sont nullement obligatoires à notre égard, ni à celui de nos Alliez: Qu'on ne les a reçus que comme un motif pour faire l'ouverture des Conferences; & qu'un accord, qui engage à prendre des mesures pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Espagne* ne soient jamais réunies en la personne d'un même Prince, n'emporte nullement qu'on doive laisser la derniere sur la tête de celui qui la possede; puis qu'on insista sur le même point dans le 6. Article des Preliminaires faits en 1709. bien qu'on fût convenu dans les mêmes Preliminaires, que le Duc d'*Anjou* abandonneroit le Trône d'*Espagne*. C'est pourquoi en traitant sur ce point-là, vous devez considerer & fixer, de concert avec nos Alliez, les mesures les plus efficaces pour empêcher les Couronnes de *France* & d'*Espagne* de pouvoir jamais être réunies sur une même Tête; & vous insisterez absolument sur les conditions qu'on conviendra être necessaires pour cet effet.

Soit que le grand Article, qui regarde la Monarchie d'*Espagne*, soit reglé en premier lieu, ou qu'on juge à propos d'en differer la consideration; Vous demanderez en notre nom, & en faveur de nos Alliez, les conditions suivantes à la *France*, avec les extensions & les restrictions, que les Puissances interessées pourront souhaiter, & qui paroitront justes & raisonnables. Et afin que vous soyez bien informé des choses, & que vous puissiez mieux regler votre conduite, on vous donnera les Memoires & les Representations que nous avons reçuës de plusieurs Princes & Etats, eu égard à leurs Interêts dans le Traité de Paix.

En premier lieu, pour ce qui regarde les Interêts de notre bon Frere l'Empereur, & de l'Empire, vous insisterez, qu'on leur rende la Ville & la Citadelle de *Strasbourg* en l'état où elles se trouvent à présent, avec le Fort de *Kehl*, & ses Dépendances, situées des deux côtés du *Rhin*, sans aucun rembourſement, nonobstant les demandes qu'on pourroit faire à cet égard, sous quelque pretexte que ce soit, avec cent pieces de canon de fonte, de differens calibres & des munitions à proportion. Que ladite Ville de *Strasbourg* soit aussi rétablie au rang, & jouisse des prerogatives & des privileges qui appartiennent aux Villes Imperiales, de la même maniere, dont elle en jouïssoit, avant qu'elle fût tombée sous la Domination du Roi Très-Chrétien, tant à l'égard des Droits Ecclesiastiques que Civils; & vous demanderez que ladite Ville & ses Forts soient actuellement évacuez au tems & de la maniere, dont vous en conviendrez de concert avec nos Alliez.

Vous insisterez de plus, qu'on rende la Ville de *Brisac* & son territoire à Sa Majesté Imperiale & à la Maison d'*Autriche*, avec tout le canon, l'artillerie & les munitions qui s'y trouvent, pour que Sa Majesté Imperiale en jouïsse de la maniere dont elle auroit dû en jouïr en conformité du Traité de *Ryswick*.

Vous tâcherez de procurer d'un autre côté, au Roi Très-Chrêtien la possession de l'*Alsace*, de la maniere qui paroîtra la plus conforme au sens literal du Traité de *Westphalie*, & qu'il se contente en vertu de cela, du droit de Préfecture sur les dix Villes Imperiales situées dans le dit Landgraviat d'*Alsace*, sans étendre ce droit

au prejudice des Prerogatives, Droits & Privileges, qui leur appartiennent, comme aux autres Villes Libres de l'Empire : mais que ledit Roi Très-Chrétien jouïra desdits Droits, de ſes Prerogatives, Revenus & Domaines, comme il en auroit dû jouïr au tems de la concluſion dudit Traité.

Vous demanderez, que les Fortifications de ces dix Villes ſoient miſes au même état où elles étoient en ce tems-là, à la reſerve de la Ville de *Landau*, dont vous procurerez la poſſeſſion à l'Empereur & à l'Empire, avec la liberté d'en démolir les Fortifications s'ils le jugent à propos.

Vous inſiſterez pareillement, que le Roi Très-Chrétien faſſe démolir, en conformité dudit Traité de *Weſtphalie*, & au tems dont on en conviendra, à ſes propres dépens, les Forteresſes qu'il a préſentement ſur le *Rhin*, depuis *Baſle* juſques à *Philipsbourg*, ſavoir, *Huningue*, le nouveau *Briſac*, & *Fort-Louïs*, avec les ouvrages qui dépendent deſdits Forts, des deux côtés du *Rhin*, ſans pouvoir jamais les rétablir.

Vous demanderez de plus, qu'on remette la Ville & Forteresſe de *Rhinfeld* avec ſes dépendances, entre les mains de notre bon Couſin le Landgrave de *Heſſe Caſſel*, juſques à ce qu'on ait reglé autrement cette affaire.

Comme la Clauſe inſerée au quatriéme Article du Traité de *Ryswick*, par rapport à la Religion, eſt contraire à l'honneur du Traité de *Weſtphalie*, vous inſiſterez qu'elle ſoit revoquée & annullée, & qu'on retabliſſe l'état de la Religion en *Allemagne* ſelon la teneur du Traité de *Weſtphalie*.

Vous insisterez pareillement, que le Roi Très-Chrétien reconnoisse notre bon Frere le Roi de *Prusse* en cette qualité, & qu'il promette de ne pas inquieter ce Prince dans la possession de la Principauté de *Neufchâtel*, & du Comté de *Valengin*, & qu'il rende la Principauté d'*Orange* à ceux à qui il paroitra par les Loix, qu'elle doit retourner, & les autres Biens qui appartenoient à notre cher Frere, le défunt Roi *Guillaume* III. & qui sont présentement entre les mains de la *France*.

Vous demanderez aussi qu'on reconnoisse l'Electorat, qui a été érigé en faveur du Duc de *Hanover*, présentement Electeur de *Brunswic* & de *Lunebourg*.

Et au cas qu'il survînt quelques difficultez, concernant le tems auquel on devra reconnoître Sa Majesté *Prussienne*, & l'Electeur de *Hanover*; que les Ministres de *France* insistassent à ne le faire qu'après la signature de la Paix, & les Ministres de ces Princes au contraire, à être reçus à l'ouverture du Congrès, l'un comme Ministre d'une Tête Couronnée, & l'autre comme celui d'un Electeur, vous tâcherez de trouver quelqu'expedient pour concilier la dispute. Vous pourrez en premier lieu, proposer que les Ministres conferent & traitent ensemble sans échanger ou produire leurs Pleins pouvoirs jusques à la conclusion & à la signature du Traité: Vous offrirez en second lieu, qu'on accepte les Pleins-pouvoirs des Ministres de *Prusse* & de *Hanover*, en déclarant que la chose ne sera d'aucune conséquence, à moins que la Paix generale ne se conclue. En troisiéme lieu, vous pourrez tâcher de terminer ce different, en

pro

proposant de remettre les Pleins-pouvoirs de tous les Ministres entre les mains de quelques Plenipotentiaires, dont les parties présentes conviendront.

Quant à notre bon Frere le Roi de *Portugal*, vous insisterez qu'il jouïsse de tous les benefices & avantages, qui lui ont été accordés par les Traitez faits entre nous, nos Alliez, & Sa Majesté.

Pour ce qui est des Interêts particuliers de nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux, vous insisterez, que le Roi Très-Chrétien leur cede, pour former une Barriere suffisante, *Furnes*, le Fort de *Knock*, *Menin*, *Ipres*, *Lille*, *Tournai*, *Condé*, *Valenciennes*, *Maubeuge*, *Douai*, *Bethune*, *Aire*, *St. Venant* & *Bouchain*, avec leurs Dépendances, le canon, l'artillerie & les munitions qui se trouvent dans celles de ces places, qui sont encore entre les mains de la *France*, pour y mettre les Garnisons dont on est convenu ou dont on conviendra entre nous & lesdits Etats Generaux, ou autres Puissances interessées. Vous insisterez de plus, sur ce point-là, que Sa Majesté Très-Chrétienne rende toutes les Villes, Forts & Places, dont elle est en possession, ou dont Elle l'a été pendant le cours de cette Guerre, aux *Pais-bas Espagnols*, avec tout le Canon, l'Artillerie & les Munitions, qui s'y trouvent à présent, afin que celles d'entr'elles qui ont été accordées, ou qu'on jugera encore à propos d'accorder, soient ajoutées à la Barriere des Etats Generaux.

Vous ferez vos efforts pour procurer auxdits Etats Generaux, de la part de la *France*, le Tarif de 1664. & la suppression de tous ceux, qui

ont été faits depuis ce tems-là; de faire revoquer & annuller tous les Edits, Déclarations & Decrets, qui y sont contraires; & de leur faire accorder en même tems, les avantages du Traité de *Ryswick*, avec l'exemption des 50. sols par tonneau, imposez sur tous les Vaisseaux *Hollandois* qui trafiquent dans les Ports de *France*.

Mais vous prendrez soin, cependant, de ne pas laisser conclure ces Articles, en faveur des Etats Generaux, jusques à ce que le Traité de la succession & de la Barriere ait été expliqué, & qu'on ait levé les apprehensions que nous avons, à l'égard des consequences de quelques points de ce Traité, sur quoi vous avez déjà reçu les lumieres necessaires, & serez encore plus amplement instruits de notre Volonté dans la suite.

Quant à notre bon Frere le Duc de *Savoye*, vous demanderez qu'il soit rétabli dans la possession du Duché de *Savoye*, du Comté de *Nice*, & de tous ses Païs héreditaires, & des lieux qui lui ont été cedez par les Traitez, faits avec l'Empereur & les autres Alliez: Que le Roi Très-Chrétien cede pareillement à ce Prince les Villes d'*Exilles*, de *Fenestrelles* & de *Chaumont*, avec la Vallée de *Pragelas*, & tout le terrain, situé entre le *Piemont* & le Mont Genevre, ensorte que cette Montagne serve à l'avenir, de Barriere au Royaume de *France* & à la Principauté de *Piemont*.

Lors qu'on prendra en consideration la Barriere de nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux, ou dans le tems, qui vous paroîtra le plus favorable pour cela, pendant le cours de

la Negociation, vous presserez qu'on explique, qu'on étende & regle le 6. Article, signé par le Sieur de *Menager*, par rapport à la démolition de *Dunkerque*.

Vous serez particulierement attentif à nos Interêts, pendant tout le cours de cette Negociation, & vous vous servirez de tous les incidens qui pourroient survenir, & de toutes les occasions auxquelles les Alliez pourroient avoir besoin de notre assistance, pour contribuer à nosdits Interêts, à leur égard.

Et d'autant que par le Traité de la Barriere, le Commerce de nos Royaumes aux *Païs-bas*, & aux Places cedées aux Etats Generaux en vertu dudit Traité, est exposé à un danger évident, ou du moins à de grandes incertitudes, & que le Sieur *Buys* leur Envoyé extraordinaire auprès de nous, est convenu de la justice de nos apprehensions, & de la raison, que nous avons de souhaiter, qu'on nous mette à couvert du prejudice, que pourroit recevoir notre Commerce, par ces grandes acquisitions, faites aux depens du sang & des Tresors de nos Sujets: Lors que vous ferez vos efforts auprès de l'Ennemi, & de ceux de nos Alliez qui sont interessez en cette affaire, pour procurer aux Etats l'effet dudit Traité, vous insisterez que les Villes de *Nieuport*, de *Dendermonde*, le Château de *Gand*, & les autres lieux qui paroissent plûtôt une Barriere contre nous, que contre la *France*, ne soient pas remises entre les mains des *Hollandois*, sans qu'on trouve un expedient, en le faisant, pour assurer l'entrée & la sortie de nos Sujets dans tous les *Païs-bas*, aussi librement

& auſſi ſurement que ſi cette Barriere n'eût pas été accordée aux Etats Generaux.

Quant au ſeptiéme Article du Traité de la Barriere, qui autoriſe les Etats Generaux, au cas d'une rupture ou d'une Guerre apparente, à mettre autant de Troupes qu'ils le jugeront à propos dans toutes les Villes, Places & Forts des *Païs-bas*, vous tâcherez de faire expliquer cet Article, de maniere que cela n'ait lieu à l'avenir, qu'à l'égard d'une rupture ou d'une Guerre avec la *France*; puis que rien ne ſeroit plus déraiſonnable que d'autoriſer les Etats Generaux à ſe ſervir des dix Provinces, contre ceux à qui la Souveraineté en appartiendra, ou contre la *Grande Bretagne*.

Vous aurez auſſi un ſoin tout particulier, de pourvoir que le Commerce de nos Sujets ne ſoit pas interrompu ou expoſé par aucunes des omiſſions du quinziéme Article dudit Traité de la Barriere, & qu'on convienne très-expreſſément que les Sujets de nos Royaumes pourront negocier auſſi librement, & avec les mêmes avantages & Privileges, & ſans autres Impoſitions, qu'ils le faiſoient lors que ces Places étoient ſous la puiſſance de la *France* ou de l'*Eſpagne*, ou que les Sujets des Etats Generaux l'ont fait, ou le pourroient faire à l'avenir.

En vertu de ce qui a été dit, vous ferez toutes ces inſtances, & toutes celles qu'on vous ordonnera de faire ſur ces points-là & ſur toutes les choſes en quoi les Interêts de nos Royaumes, & ceux des Etats Generaux pourroient être contraires, de maniere que l'établiſſement de leur Barriere ne puiſſe être préjudiciable à nosdits Interêts.

Vous

Vous insisterez de même, que le Roi Très-Chrétien reconnoisse, de la maniere la plus claire & la plus forte, la succession à la Couronne de nos Royaumes, comme elle est établie par les Loix dans la Maison de *Hanover*, & qu'il oblige immediatement la personne, qui prétend y avoir droit, à sortir de *France*: Que ledit Roi Très-Chrétien promette & s'engage de même, pour lui & pour ses héritiers & ses Successeurs, de ne jamais reconnoître qui que ce soit, en qualité de Roi ou de Reine de ces Royaumes, que nous, & ceux qui doivent nous succeder, en vertu de l'Acte de l'Etablissement, qui subsiste à présent.

Vous demanderez, qu'on travaille au plûtôt à un Traité de Commerce entre nous & la *France*, & qu'on convienne, en attendant, des points, qui paroîtront necessaires pour prevenir les doutes & les difficultez, qui pourroient naître dans la Negociation qu'on doit faire sur ce sujet.

Comme la possession commune de l'Isle de *St. Christofle*, a causé de frequentes disputes entre nos Sujets & ceux du Roi Très-Chrétien, & l'effusion de beaucoup de sang, vous demanderez & insisterez, qu'on nous cede à l'avenir le droit, & l'entiere possession de cette Isle, & que ledit Roi Très-Chrétien renonce à tous les droits, titres, & pretentions ou Interêts que Sa Majesté ou ses Sujets pourroient avoir ou prétendre sur cette Isle, ou en aucune de ses parties.

Quant à nos Interêts dans la partie Septentrionale de l'*Amerique*, vous prendrez soin de demander particulierement, & en premier lieu,

la reſtitution de la Baye & du Détroit de *Hudſon*, avec toutes les aſſurances que vous pourrez obtenir pour la ſureté du Negoce, & la compenſation des pertes que cette Compagnie a ſouffertes.

Vous inſiſterez enſuite, que la *France* nous cede *Plaiſance*, & toute l'Iſle de *Terre-Neuve*.

En troiſiéme lieu, vous demanderez, que Sa Majeſté Très-Chrétienne deſiſte de toutes ſes pretentions en vertu d'un Traité précedent, ou de quoi que ce puiſſe être, ſur le Païs nommé, *Nouvelle Ecoſſe*, & particulierement ſur le *Port Royal*, ou *Annapolis Royale*, dont nous ſommes préſentement en poſſeſſion.

Vous tâcherez en quatriéme lieu, de décrire & de fixer, le mieux qu'il vous ſera poſſible, les limites des Colonies *Britanniques* & *Françoiſes*, établies en ce Païs-là.

Outre les avantages & les Privileges, que nos Sujets ont droit de prétendre, en vertu des anciens Traitez ou accords, dans quelques parties de la Domination de la Monarchie d'*Eſpagne*, vous inſiſterez, dans celui qu'on doit faire, ſur les Articles ſuivans.

Premierement, que *Gibraltar*, le *Port-Mahon* & l'Iſle de *Minorque* ſoient annexez à l'avenir à la Couronne de la *Grande Bretagne*.

En ſecond lieu, que le Contract de l'*Aſſiento*, pour fournir des Eſclaves aux Indes *Occidentales Eſpagnoles*, ſe faſſe pour le terme de trente ans, avec ceux de nos Sujets que nous nommerons & ordonnerons pour cela, leſquels joüiront de toutes les Prerogatives, Privileges & Avantages, cedez à la *France*, par un Contract fait avec elle en l'an 1702, ou qui paroîtront neceſſaires & raiſonnables: Et vous inſiſ-

te-

terez particulierement qu'on assigne une certaine étendue de Terrain le long de la Riviere de *Plata*, où nos Sujets puissent rafraîchir leurs Negres, & les garder surement jusques à ce qu'ils puissent les vendre aux *Espagnols*.

En troisiéme lieu, vous aurez soin de faire inserer un Article general, en vertu duquel les Sujets de la *Grande Bretagne* jouïront, à l'avenir, de tous les Avantages, Droits & Privileges qui ont été accordez, ou pourroient dans la suite être accordez par les *Espagnols* à la Nation la plus favorisée.

En quatriéme lieu, en reglant le Commerce de nos Sujets en *Espagne*, vous tâcherez d'obtenir des Exemptions de Droits sur les Denrées & Marchandises du crû ou des Manufactures de nos Royaumes, qui se montent à un avantage de 15. pour cent, au moins.

Vous serez munis, à l'égard de ce qui regarde nos Interêts dans le Commerce, des Propositions & des Observations, qui ont été preparées & dressées par les Commissaires du Negoce & des Colonies; aussi bien que des Requêtes & Représentations que nos Compagnies de *Turquie*, des *Indes Orientales*, & de nos autres Sujets, ont faites sur ce sujet; desquelles & des autres, qui vous seront transmises à l'avenir, vous ferez le meilleur usage qu'il vous sera possible, pour le soulagement de nos Sujets, & pour le progrès ou l'avancement du Commerce.

Et comme nous avons fait, préparer un état des Demandes, que nous pouvons faire avec justice, non seulement à l'égard des dépenses que nous avons faites pour nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux, mais en vertu des sommes im-

immenſes que nous avons fournies pour l'uſage de notre bon Frere l'Empereur ; on vous ordonne, par ces préſentes, d'inſiſter, auſſi-tôt que cet Etat ſera remis entre vos mains, ſur la ſatisfaction de ce qu'il paroitra qui nous eſt dû à cet égard.

Et comme nous ſouhaitons de faire éclater, en toutes les occaſions, le zele que nous avons pour la Religion Proteſtante, & pour ſes Interêts, Nous ne ſaurions conclure ces Inſtructions, ſans vous ordonner de travailler de concert, avec les Miniſtres des Etats Generaux, & des autres Alliez Proteſtans, & de faire tout ce que vous jugerez le plus à propos, & le plus efficace, pour le rétabliſſement des Proteſtans de *France* dans leurs Droits religieux & civils, & particulierement pour le ſoulagement immediat de ceux qui ſont préſentement ſur les Galéres.

Nous voulons, & vous ordonnons en dernier lieu, d'obſerver & d'executer les autres Inſtructions & Ordres, que vous recevrez de notre part de tems en tems, ou de celle d'un de nos Secretaires d'Etat, avec lequel vous entretiendrez une Correſpondance conſtante, & nous rendrez par ſon canal, un compte exact de votre procedé, dans ces Négociations importantes, & de toutes les choſes qui parviendront à votre connoiſſance, pendant le cours de votre Ambaſſade, & le tems que vous ſerez employé à notre ſervice hors du Royaume.

Num.

Num. XIII.

Explication ſpecifique des Offres de la France *pour la Paix Generale, à la ſatisfaction de toutes les Puiſſances intereſſées dans la Guerre préſente.*

LE Roi reconnoîtra, en ſignant la Paix, la Reine de la *Grande Bretagne* en cette qualité, auſſi bien que la ſucceſſion à cette Couronne, ſuivant l'Etabliſſement préſent, & de la maniere qu'il plaira à Sa Majeſté *Britannique*.

Sa Majeſté fera démolir toutes les Fortifications de *Dunkerque* immediatement après la Paix, moyennant un Equivalent à ſa ſatisfaction.

L'Iſle de *St. Chriſtofle*, la Baye & le Détroit de *Hudſon* ſeront cedés entierement à la *Grande Bretagne*; reſpectivement l'*Acadie* avec le Fort, & le *Port Royal* ſeront reſtituez en entier à Sa Majeſté.

Quant à l'Iſle de *Terre-Neuve*, le Roi offre de la ceder encore à la *Grande Bretagne* en ſe reſervant ſeulement le Fort de *Plaiſance*, & le Droit de pêcher & de ſecher la Moruë comme avant la Guerre.

On conviendra de faire un Traité de Commerce avant ou après la Paix, au choix de l'*Angleterre*, dont on rendra les conditions égales entre les deux Nations le plus qu'il ſera poſſible.

Le Roi conſentira, en ſignant la Paix, que les

Païs-

Païs-bas Eſpagnols cedés à l'Electeur de Baviere par le Roi d'*Eſpagne*, ſervent de Barriere aux *Provinces Unies*, & pour l'augmenter, il y joindra *Furnes*, *Furnes Ambacht*, le Fort de *Knocke*, *Ipres* & ſa Châtellenie, *Menin* avec ſa Verge: En échange Sa Majeſté demande pour former la Barriere de la *France*, *Aire*, *St. Venant*, *Bethune*, *Douai*, *Bouchain* & leurs Dépendances.

Si les Etats Generaux veulent tenir des Garniſons dans les Places fortes de la Barriere, ainſi formée des Etats cedés à ſon Alteſſe Electorale, & de ceux que la *France* y joint du ſien, Sa Majeſté conſent qu'ils y mettent leurs Troupes en auſſi grand nombre qu'il leur plaira, & de plus qu'elles ſoient entretenues aux dépens du Païs.

Au moyen de cette Ceſſion & de ce conſentement, le Roi, de ſon côté, demande pour l'équivalent de la démolition de *Dunkerque*, les Villes & Citadelles de *Lille*, & de *Tournai*, avec leurs Châtellenies & Dépendances.

La Barriere ainſi reglée entre la *France* & les Etats Generaux, le Roi accordera pour regler le Commerce de leurs Sujets, ce qui eſt ſtipulé par le Traité de *Ryswick*, & le Tarif avantageux de 1664, à l'exception ſeulement de ſix genres de Marchandiſes, dont on conviendra, & qui demeureront chargées des mêmes droits qui ſe payent aujourd'hui enſemble de l'exemption de 50 ſols par Tonneau ſur les Vaiſſeaux *Hollandois* venant de *France*, des *Provinces Unies*, & des Païs Etrangers.

A l'égard du Commerce d'*Eſpagne* & des *Indes Eſpagnoles*, le Roi s'engagera, non ſeulement aux Etats Generaux, mais encore à la

Grande

Grande Bretagne, & à toutes les autres Puiſſances, en vertu du pouvoir qu'il en a, que ces Commerces ſe feront préciſément & en tout, de la même maniere qu'ils ſe faiſoient ſous le Regne & juſques à la mort de *Charles* II. & promettra que les *François* s'aſſujettiront, comme toutes les autres Nations, aux anciennes Loix & réglemens faits par les Rois Prédeceſſeurs de Sa Majeſté Catholique, au ſujet du Commerce & de la Navigation des *Indes Eſpagnoles*.

Sa Majeſté conſent de plus, que toutes les Puiſſances de l'*Europe* entrent en garantie de cette promeſſe.

Sa Majeſté promet que le Roi ſon petit-fils renoncera pour le bien de la Paix, à toute prétention ſur les Royaumes de *Naples* & de *Sardaigne*, auſſi bien que ſur le Duché de *Milan*, dont Elle conſentira, audit nom, que la partie cedée au Duc de *Savoye* demeure à Son Alteſſe Electorale; bien entendu, que moyennant cette Ceſſion, la Maiſon d'*Autriche* ſe deſiſtera pareillement de toutes prétenſions ſur les autres parties de la Monarchie d'*Eſpagne*, d'où Elle retirera ſes Troupes immediatement après la Paix.

Les Frontieres, de part & d'autre, ſur le *Rhin* ſeront remiſes au même état qu'Elles étoient avant la préſente Guerre.

Moyennant toutes ces conditions ci-deſſus, le Roi demande que les Electeurs de *Cologne* & de *Baviere* ſoient retablis dans la pleine & entiere poſſeſſion de leurs Etats, Dignités, Prerogatives, Biens, Meubles, & Immeubles, dont ils jouïſſoient avant la preſente Guerre, & reciproquement Sa Majeſté reconnoitra dans l'*Al-*

l'*Allemagne* & dans la *Pruſſe* tous les titres que juſques à preſent Elle n'a pas reconnus.

Le Roi reſtituera au Duc de *Savoye* ce qu'il lui a pris pendant cette Guerre; comme pareillement Son Alteſſe Royale, lui rendra ce qu'Elle a pris ſur la *France*; de ſorte que les limites de part & d'autre ſeront les mêmes qu'elles étoient avant la Déclaration de la Guerre.

Les choſes, pour le *Portugal*, ſeront rétablies & demeureront ſur le même pié en *Europe*, qu'elles étoient avant la préſente Guerre, tant à l'égard de la *France* que de l'*Eſpagne*; & quant aux Domaines qui ſont dans l'*Amerique*, s'il y a quelque different à régler, on tâchera d'en convenir à l'amiable.

Le Roi conſentira volontairement & de bonne foi, à prendre de concert avec les Alliez toutes les meſures les plus juſtes pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Eſpagne* ne ſoient jamais réunies ſur une même tête; c'eſt-à-dire, qu'un même Prince puiſſe être tout enſemble Roi de l'une & de l'autre.

Tous les précedens Traitez, ſavoir celui de *Munſter* & les ſuivans, ſeront rappellés, & confirmés pour demeurer dans leur force & vigueur, à l'exception ſeulement des Articles, auxquels le Traité de Paix à faire préſentement aura dérogé, ou changé quelque choſe.

HUXELLES.

Num.

Num. XIV.

Extrait d'une Lettre des Seigneurs Plenipotentiaires, au Sieur de St. Jean *Secretaire d'Etat, le* 6. *Mars* 1712.

NOus tinmes hier une Conference pour nous communiquer nos demandes reſpectives. Elles fûrent toutes produites, à la reſerve de celles des Miniſtres Impériaux, qui ne venant que de recevoir leur Courier de *Vienne*, demandérent du tems pour preparer les leurs. Le Comte de *Sinzendorff* inſiſta fortement, que chaque Allié fît mention expreſſe dans ſes Demandes, & inſiſtât ſur la reſtitution de toute la Monarchie d'*Eſpagne*, qui avoit été le principal objet de la Guerre. Le Miniſtre de *Portugal* inſiſta ſur le même point. Après un long ſilence, le Comte de *Sinzendorff* nous preſſa, auſſi bien que les *Hollandois*, de nous expliquer. Nous repondîmes, que Sa Majeſté la Reine avoit jugé à propos que chaque Allié fît ſes propres Demandes, & qu'il ſuffiroit qu'on inſerât une Clauſe generale, pour s'entre-aider à obtenir une ſatisfaction juſte & raiſonnable; d'autant plus qu'on y avoit ajoûté ces paroles, *en conformité de ſes Alliances :* Nous inſiſtames là-deſſus.

Les *Hollandois* aiant encore été preſſés ſur ce ſujet, ſortirent; & après un long débat entr'eux, ils rentrérent & dirent à peu près ce que nous

avions dit, y ajoutant que la demande de l'*Espagne* & des *Indes* se devoit faire par ceux, qui y étoient immediatement interessés : Monsr. *Buys* s'étendit sur ce sujet, & dit que la Methode que nous avions établie, ne permettoit pas qu'on fît autrement. Le Comte de *Sinzendorff* & son Collegue se retirérent fort mécontens, le premier disant avec beaucoup d'émotion, que cette journée seroit fatale à la Grande Alliance, &c. Nous crûmes que cette Dispute n'auroit point de suite : Mais les Plenipotentiaires de *Hollande* nous ayant fait prier ce matin, de nous rendre à la Maison de Ville, un peu avant le tems de l'Assemblée, nous ont fort pressé sur la necessité de donner quelque satisfaction au Comte de *Sinzendorff*, & ont même declaré à la fin qu'ils étoient resolus de le faire. Les *François* étant venus, ils sont rentrés dans la Chambre où s'assemblent les Ministres des Alliez, & ont dit, qu'aiant trouvé que les raisons, dont ils s'étoient servis la veille, n'avoient pas été satisfactoires, ils avoient jugé à propos de passer outre, & de déclarer que les Etats Generaux étoient resolus d'executer tous les Traitez qu'ils avoient faits à l'occasion de cette Guerre, tant ceux qui regardent l'*Espagne* & les *Indes*, que ceux qui concernent le *Portugal*, la *Prusse*, la *Savoye* & les autres Alliez.

Nous nous sommes rendus ensuite, dans la Sale des Conferences, où étoient les *François*, pour y produire nos Demandes respectives : Nous avons fait reflexion en y étant, sur les consequences dangereuses de notre procedé, en étant les seuls Ministres, qui n'ont fait aucune mention de l'*Espagne* & des *Indes*, même dans

nos

nos Conferences particulieres, & avons jugé qu'il seroit à propos de dire quelque chose pour sauver les apparences. C'est pourquoi étant de retour dans l'Appartement des Alliez, l'Evêque de *Bristol*, Garde du Petit Seau, a dit, que nous n'avions rien voulu ajoûter à ce que nous avions declaré, avant de donner nos Demandes à la *France*, parce qu'il nous avoit semblé que nous n'aurions pû faire mention d'une demande particuliere, dans les nôtres, sans nous engager naturellement à en faire d'autres: mais que nous reconnoissions à présent, pour donner la satisfaction qu'on avoit si ardemment souhaitée, que comme la Reine insiste sur une satisfaction juste & raisonnable pour tous ses Alliez, en conformité de ses Alliances, les Alliances qui regardent l'*Espagne* & les *Indes*, y sont comprises, comme celles qui concernent les Interêts des autres Alliez. Nous esperons, qui ce qu'a dit le Lord Garde du Seau Privé en cette occasion, ne sera pas estimé contraire à ce qu'on a déclaré jusques à present, & que comme cela ne comprend que le juste & le raisonnable, on ne sauroit l'étendre à un nouvel engagement.

Num. XV.

Extrait de la Réponse au Memoire apporté par Monsr. Gautier, le 23. Mars 1712.

Le 28. *Mars* 1712.

LE dernier Article du Memoire requiert certainement une grande discussion, & un exa-

examen ſerieux. La matiere en eſt ſi importante qu'on ne doit pas ſe fier à l'exterieur, ni aux premieres idées qu'on en pourroit concevoir : Plus les choſes paroiſſent ſpecieuſes, plus il eſt dangereux de s'y laiſſer ſurprendre, par l'apparence de la facilité, avec laquelle on les peut executer.

La *France* ne ſauroit conſentir à devenir Province de l'*Eſpagne*, ni l'*Eſpagne* à la devenir de la *France :* Il faut donc prendre des meſures ſolides pour prevenir la réunion des deux Monarchies. Mais nous nous éloignerions infailliblement de la fin propoſée, & nous tomberions dans des inconveniens plus fâcheux, s'il eſt poſſible, que ceux que nous tâchons d'éviter de part & d'autre, en agiſſant contre les Loix fondamentales du Royaume.

Selon ces Loix-là, le Prince le plus proche de la Couronne, en eſt l'heritier de toute neceſſité. C'eſt un heritage qu'il ne reçoit ni du Roi ſon predeceſſeur, ni du Peuple, mais du benefice de la Loi : De ſorte que lors qu'un Roi vient à mourir, l'autre lui ſuccede immediatement, ſans demander le conſentement de perſonne. Il ne ſuccede pas comme heritier, mais comme le Maître du Royaume, dont la Seigneurie lui appartient, non par choix, mais uniquement par le droit de ſa naiſſance.

Il n'eſt obligé de ſa Couronne, ni à la volonté de ſon Predeceſſeur, ni à aucun Edit ni Decret, ni à la liberalité de qui que ce ſoit ; il ne l'eſt qu'à la Loi. Cette Loi eſt eſtimée l'Ouvrage de celui qui a établi les Monarchies, & nous tenons en *France*, qu'il n'y a que Dieu ſeul qui puiſſe l'abolir.

Num.

Num. XVI.

Monſr. le Secretaire de St. Jean *au Marquis de* Torci. *A* Whitehal, *le* 23. *Mars* 1712. *V. S.*

MONSIEUR,

J'Etois occupé avant-hier à répondre à Votre Lettre du 20. de ce mois, N. S. lors qu'un Courier m'apporta celle du 28. avec un Memoire de la même date.

La Reine croit, que Monſr. *Gautier* vous aura ſatisfait ſur les points contenus dans le premier; & Sa Majeſté m'ordonne de vous communiquer ſans delai, ſes ſentimens ſur l'Article de la réunion des deux Monarchies, ſur lequel roule votre derniere Dépêche.

Les facilitez qu'on a reçûes d'ici, pour la concluſion d'une Paix Generale, ont été attendues de la Reine, & il n'y a nulle autre Puiſſance qui eût pû y contribuer de même. Le premier motif qui a porté Sa Majeſté à faire toutes ces démarches, n'a été fondé que ſur la confiance des aſſurances réiterées, faites de la part du Roi Très-Chrétien, qu'il conſentiroit à prendre toutes les meſures néceſſaires pour empêcher à jamais une réunion d'une conſequence ſi fatale à toute l'*Europe*.

L'expédient que Monſr. *Gautier* a eu ordre de nous propoſer, eſt le ſeul que la Reine ait jugé capable de donner la moindre eſperance

de prévenir cet inconvenient ; & Sa Majesté observe, que la Proposition contenue dans votre Memoire, ne tend qu'à confirmer un Plan, qui a été, & qui est plus que jamais l'objet des craintes de Sa Majesté & de ses Alliez ; & à les en rendre parties.

Il n'est pas nécessaire que j'entre dans le détail des objections, sur lesquelles nous pourrions insister. Vous êtes, Monsieur, d'un Génie trop pénetrant, pour ne les pas voir dans toute leur étendue & en connoître toute la force. La Reine se fie trop aussi, à l'équité du Roi votre Maître, & au desir sincere, qu'il a toujours marqué pour la Paix generale, pour s'imaginer, qu'il puisse souhaiter qu'elle se contente d'une sureté aussi peu solide, que celle qui est proposée dans le Memoire ; ou qu'elle consente qu'il pût arriver un jour, que le Prince qui sera en possession de la Couronne d'*Espagne*, pût avoir droit de succeder à celle de *France*. Qui nous assureroit, en ce cas, que ce Prince ne se serviroit pas de sa puissance pour garder l'une, & aquerir l'autre, plûtôt que de faire paroître une moderation sans exemple ?

Nous voulons croire, que vous tenez en *France*, qu'il n'y a que Dieu seul, qui puisse abolir la Loi sur laquelle votre droit de succession est fondé ; mais vous nous permettez aussi de croire en *Angleterre*, qu'un Prince peut se départir de ses droits par une cession volontaire, & que celui en faveur duquel il auroit fait la renonciation, pourroit être soutenu avec justice dans ses prétentions, par les Puissances, qui en auroient garanti le Traité.

Enfin, Monsieur, la Reine m'ordonne de vous

vous dire, que cet Article eſt de ſi grande conſequence, tant à ſon égard qu'à celui de toute l'*Europe*, pour le ſiecle préſent & pour la poſterité, qu'elle ne peut pas conſentir à continuer les Negociations de Paix, à moins qu'on n'accepte l'Expedient qu'Elle a propoſé, ou un autre qui ſoit également ſolide.

Je dépêche en attendant, un Courier à nos Plenipotentiaires, pour leur communiquer la volonté de la Reine ſur ce ſujet; & je vous dirai franchement, qu'ils ne ſauroient accepter aucun Plan pour la Paix generale, quelque raiſonnable qu'il pût être, à tous autres égards, ſans qu'on les ſatisfaſſe ſur les moyens d'empêcher cette réünion.

Ce ſeroit en effet bâtir ſur le ſable, & prendre des precautions inutiles pour la Paix, que de ne pas prévenir un mal de cette nature, & ſi apparent.

Nous trouvons cependant, avec plaiſir, que vous ſouhaitez qu'on n'enviſage cette nouvelle Propoſition, que comme une premiere idée. Faiſons tous nos efforts, de part & d'autre, pour que nos ſecondes penſées puiſſent s'approcher davantage, & ne laiſſons pas imparfait un ouvrage ſi avancé, en dépit d'une oppoſition ſi vigoureuſe & ſi generale.

Je ſuis ravi que le Roi ait récompenſé les ſervices de Monſr. *Gautier* en lui donnant une Abbaïe. Il ne ſauroit manquer d'être utile à *Utrecht*, & il eſt certain qu'il y trouvera les Miniſtres de la Reine diſpoſez à abréger la Negociation. Je vous prie de croire que je ſuis, &c.

Num. XVII.

Le Marquis de Torci, *à Monsieur de* St. Jean. *Le* 8. *Avril* 1712.

J'Ai reçu par le Courier, revenu de *Londres*, les Lettres dont vous m'avez honoré, le 23. & le 24. Mars V. S. & trouve avec beaucoup de plaisir dans la derniere, que vous êtes persuadé que les Conditions du Traité de Paix seroient bien-tôt ajustées à la satisfaction de tous les Interessez, si l'on pouvoit convenir des moyens pour prevenir la réunion des Monarchies de *France* & d'*Espagne*.

Il me semble, Monsieur, qu'il ne sauroit être impossible de trouver un Expedient, que toute l'*Europe* est interessée de chercher; & puis que vous n'insistez pas positivement sur celui que Monsr. *Gautier* m'a proposé de votre part, j'espere que les secondes pensées pourront être plus heureuses sur ce sujet, que les premieres. Si elles ne sont pas encore entierement à votre satisfaction, ayez la bonté de me communiquer ce que vous jugerez qu'on y pourroit ajoûter ou retrancher. Enfin, travaillons ardemment & sans prévention, pour la conclusion d'un Ouvrage de la consequence de celui de la Paix.

Comme la principale difficulté qui s'oppose à sa conclusion, est celle de trouver une sureté suffisante, pour prévenir la dangereuse réunion des Monarchies de *France* & d'*Espagne*, le Roi propose de consentir par le Traité de Paix, qui

qui ſera garanti par toutes les Puiſſances de l'*Europe*, que ſi jamais le Roi d'*Eſpagne*, *Philippe* V. ou le Prince ſon Fils, ou aucun de leurs Enfans, qui ſuccederoit à la Couronne d'*Eſpagne*, devenoit premier heritier preſomptif, ou ſucceſſeur à la Couronne de *France*, & la préferât à celle d'*Eſpagne*, celle d'*Eſpagne* appartiendroit de plein droit au Prince, qui ſeroit choiſi, en vertu dudit Traité pour la poſſeder: Que non ſeulement le Roi *Philippe* ſigne & ratifie cette condition du Traité, mais que toutes les Puiſſances de l'*Europe* s'engagent avec la *France* pour garantir cet Article; en ſorte que ſi le Prince de la Maiſon de *France*, qui regneroit en *Eſpagne*, avoit envie de ſoutenir ſon droit à la Couronne de *France*, de la maniere que je viens d'obſerver, il ſeroit obligé de renoncer à ſon propre droit, & à ceux de ſes deſcendans ſur la Couronne d'*Eſpagne*, & de ſe retirer delà, pour paſſer en *France* avec tous ſes Enfans, Princes & Princeſſes.

Que s'il préferoit la Couronne d'*Eſpagne* à celle de *France*, ou à la qualité d'Heritier & de Succeſſeur immediat à la Couronne de *France*, il ſeroit obligé de renoncer, en faveur de la Ligne, qui ſeroit la plus proche de la ſienne, & qui reſteroit en *France*, à ſon propre droit & à celui de ſes Enfans ſur ladite Couronne de *France*: Deſorte, qu'en ce cas, le Roi Catholique, ou celui qui regneroit en ſa place, pourroit choiſir étant l'ainé; mais il ne pourroit pas poſſeder les deux Monarchies enſemble, ou heriter de celle de *France* & laiſſer l'*Eſpagne* à un de ſes Enfans.

Si vous demandez, Monſieur, quelle precau-

tion il faudroit prendre pour fixer cette Renonciation, de la maniere que je viens de la proposer, puis qu'elle eſt contraire à l'ordre établi en *France* pour la ſucceſſion à la Couronne, je répons, premierement, qu'il n'y a aucun lieu de ſuppoſer que le Roi d'*Eſpagne* voulût préferer la Couronne d'*Eſpagne* à celle de ſes Peres, pour mille raiſons faciles à comprendre, & trop longues à deduire.

En ſecond lieu, que quand il ſeroit aſſez mal conſeillé pour faire un tel choix, la précaution la plus ſure ſeroit celle que vous avez inſinuée dans une des Lettres, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ſavoir, l'engagement ſolemnel dans lequel entreroient toutes les Puiſſances de l'*Europe* par le Traité de Paix, pour maintenir une diſpoſition faite dans la vuë de conſerver la liberté & le repos de l'*Europe* en géneral.

Puiſque la Clauſe du Teſtament du defunt Roi d'*Eſpagne*, *Charles* II. qui ſubſtitue le Duc de *Berri*, paroit plûtôt un nouvel obſtacle à la Paix, qu'un expedient capable de prévenir l'union des deux Monarchies, il ſemble qu'il ſeroit neceſſaire de donner la poſſeſſion de la Couronne d'*Eſpagne* au Roi de *Portugal*, auſſi-tôt que le Roi d'*Eſpagne* ſeroit appellé à la ſucceſſion de la Couronne de *France*, & l'auroit preferée à celle d'*Eſpagne*.

Le mariage du Roi de *Portugal* avec une Princeſſe de la Maiſon d'*Autriche* pourroit faciliter la diſpoſition qu'on feroit en faveur de ce Prince; mais au cas qu'on ne jugeât pas à propos de lui aſſigner la Couronne d'*Eſpagne*, on pourroit choiſir, ſur le même fondement, le Prince qui

qui épouseroit une des Archiducheſſes filles de l'Empereur *Joſeph*.

Enfin, le Duc de *Savoye* aiant été nommé dans les Teſtamens des defunts Rois d'*Eſpagne*, au defaut de la Maiſon d'*Autriche*, on pourroit pareillement le choiſir: Mais d'autant qu'étant Roi d'*Eſpagne*, & Maitre du *Piemont* & de la *Savoye*, il ſeroit un dangereux voiſin pour la *France*; le Roi ſeroit obligé de demander en ce cas pour ſa Barriere, non ſeulement la reſtitution d'*Exilles* & de *Feneſtrelles*, mais la ceſſion de la *Savoye* & du Comté de *Nice*.

Pour établir encore mieux la tranquillité de l'Europe, on pourroit ſtipuler dans le Traité de Paix, que les meſures priſes pour prevenir la réunion des deux Monarchies fuſſent agréées par les *Cortes*, ou Etats des Royaumes d'*Eſpagne*.

Je ſouhaite, Monſieur, que ce Plan ſoit agreable à la Reine de la *Grande Bretagne*, & réponde à ſes Intentions: Je m'en flatte, d'autant plus, qu'il répond à votre penſée de faire garantir les renonciations par les Puiſſances, qui ſigneront le Traité de Paix: Et on ne ſauroit aſſurément mieux pourvoir à la confirmation de la validité de ces Actes, qu'en les ſtipulant dans un Traité ſolemnel, garanti par toutes les Puiſſances de l'*Europe*.

Le Roi m'ordonne d'apprendre à ſes Plenipotentiaires ce que j'ai l'honneur de vous écrire; & j'eſpere, Monſieur, que la bonne intelligence, qui regne entre Sa Majeſté & la Reine de la *Grande Bretagne*, augmentera tous les jours de maniere, que les Ennemis de la Paix n'auront pas lieu de triompher. Vous aurez le plaiſir

ſir de leur impoſer ſilence, & je ne ſouhaite pas moins la ſatisfaction de trouver les occaſions de vous aſſurer combien je ſuis &c.

DE TORCI.

Num. XVIII.

Monſr. de S. Jean *au Marquis de* Torci, *le* 6. *Avril* 1712.

J'Ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8. de ce mois N. S. par le même *Meſſager* qui m'avoit rendu la precedente.

Soyez perſuadé, Monſieur, que nous agirons vigoureuſement & ſans prevention pour mettre la derniere main au grand ouvrage de la Paix, dont les conditions ſeroient bien-tôt reglées à la ſatisfaction des uns & des autres, ſi nous pouvions convenir des moyens pour prévenir la réunion des deux Monarchies de *France* & d'*Eſpagne*. Vous voyez, Monſieur, que je ſuis toujours dans les mêmes ſentimens.

Nos Alliez ont châcun leurs fins particulieres; & elles ne ſont pas, peut-être, toutes renfermées dans les bornes de la Raiſon. Il n'eſt pas neceſſaire auſſi qu'on s'arrête ſcrupuleuſement à tous ces points-là; quelques facilitez de part & d'autre ne manqueront pas de reduire toutes ces difficultez à un milieu juſte & raiſonnable. Mais l'Article, qui regarde la réunion des deux Monarchies, eſt d'une nature

&

& d'une importance, qui fait que la moindre fausse démarche ne sauroit manquer d'être fatale à cet égard: Et tous les avantages, qu'on pourroit stipuler d'ailleurs, couteroient trop s'il falloit les achetter en acceptant un expedient trop foible pour obvier à un danger si évident.

J'avouë, Monsieur, que les secondes idées se trouvent souvent meilleures que les premieres; & qu'elles éclaircissent plusieurs difficultez, en dissipant la plûpart de nos apprehensions. Pour éviter toutes les Equivoques & prévenir la moindre mesintelligence, sur un sujet si delicat, vous me permettrez, s'il vous plait, de vous expliquer le sens que la Reine donne à vos paroles, & au Plan que vous offrez par ordre du Roi. Vous proposez que le Prince qui regne présentement en *Espagne*, n'attende pas, suivant votre premier Plan, jusques à ce que la Couronne de *France* lui tombe en partage pour choisir celle qui lui sera la plus agreable, & qu'il soit obligé de déclarer son choix, aussi-tôt qu'il sera devenu successeur immediat, ou heritier presomptif de la Couronne de *France*; & vous posez la même regle pour ses Enfans.

Mais, Monsieur, la Reine juge que l'objection faite à la Proposition precedente, subsiste également à l'égard de celle-ci: Car dans l'un & l'autre de ces Cas, comment l'*Europe* sera-t-elle assurée de ce choix? Vous dites, que toutes les Puissances de l'*Europe* garantiront cette Convention. Cette Garantie pourroit, à la verité, former une Grande Alliance, pour faire la Guerre au Prince qui voudroit rompre les conditions du Traité; mais nous cherchons plûtôt

tôt les moyens de prévenir que de former une nouvelle Guerre.

Enfin, Monsieur, ne faut-il pas convenir, qu'il ne paroit pas qu'on puisse trouver un Expedient veritablement capable de soustraire l'*Europe* aux dangers, dont elle est menacée, par la réunion des deux Monarchies, à moins que le Prince, qui est présentement en possession de l'*Espagne*, ne fasse son choix en ce moment; & à moins qu'en vertu de ce choix, l'ordre des deux Successions ne soit reglé dans le Traité de la Paix génerale?

La Reine observe avec plaisir, que ce Plan ne differe pas beaucoup de celui que Sa Majesté Très-Chrétienne lui a fait communiquer. Raisonnons un peu, s'il vous plaît, en premier lieu, sur la supposition, que le Prince, dont il s'agit, choisisse la Couronne de ses Ancêtres préferablement à celle d'Espagne.

Il ne peut y avoir qu'un seul cas dans la Nature, qui puisse rendre notre Proposition moins avantageuse à son égard que la vôtre.

Pardonnez, Monsieur; si je fais deux suppositions très désagreables, mais necessaires pour mieux éclaircir la question dont il s'agit. Si le jeune Dauphin venoit à mourir, le Prince dont nous parlons seroit successeur immediat à la Couronne de *France*; & en ce cas, il ne perdroit rien en choisissant par avance cette Couronne.

Le Roi Très-Chrétien, à qui Dieu donne longue vie, venant à mourir, le même Prince seroit heritier presomptif de la Couronne de *France*: Et en ce cas, que pourroit-il perdre en faisant le choix que la Reine souhaite? Peut-

on

on dire qu'il courroit risque de perdre l'*Espagne*, sans gagner la *France*? Vous voyez bien, Monsieur, qu'il seroit exposé au même inconvenient par votre Plan. De tout ce que je viens de dire, la Reine conclut, qu'il seroit également avantageux au Prince dont nous parlons, de choisir la Couronne de *France* à présent, ou de le faire dans une des deux circonstances marquées dans votre Lettre: Et vous ne sauriez disconvenir, que la liberté de l'*Europe* ne soit infiniment mieux assurée de cette maniere que de l'autre.

Si l'on suppose de l'autre côté, que ce Prince choisisse la Couronne d'*Espagne*, il est certain, en premier lieu, qu'il vaut beaucoup mieux pour lui & pour nous, que cette Declaration se fasse pendant le Congrès d'*Utrecht*, que dans un autre tems: Et en second lieu, que la Garantie des Puissances de l'*Europe*, pourroit bien plus facilement prévenir son retour en *France*, contre la Renonciation formelle qu'il auroit faite de ce Droit, que de l'obliger à quitter une Couronne, dont il seroit en possession, & à se departir d'une Prétention à laquelle il n'auroit pas renoncé.

Je vous ai déclaré aussi intelligiblement qu'il m'a été possible, Monsieur, les sentimens de la Reine sur le contenu de votre derniere Lettre: Sa Majesté n'a pour objet que la sûreté commune, & le Roi Très-Chrétien a les mêmes vuës. Au nom de Dieu, ne perdons pas les avantages que nous sommes sur le point de recueillir, par un excès de delicatesse. Que le Roi votre Maître, & la Reine ma Maîtresse partagent la gloire de donner la Paix à l'*Europe*:

pe. Et que ceux qui souhaiteroient de voir les Conferences rompuës par les évenemens de la Campagne, voient la destruction de leurs projets, par la prompte conclusion du Traité.

D'un côté le Roi Très-Chrétien peut assurer la possession paisible de la Couronne d'*Espagne* à son petit-Fils; & de l'autre il peut fortifier la succession à la Couronne de *France*; prévenir à jamais l'union de l'Empire avec l'*Espagne*, & procurer de grands avantages à son Royaume: Il peut delivrer, d'une maniere & d'autre, l'*Europe* de ses apprehensions & de ses craintes, & achever un ouvrage aussi glorieux, que le sera celui d'établir une Paix decisive, sûre & durable.

J'apprens par les Lettres de Messieurs les Plenipotentiaires, du 12. de ce mois, N. S. que nous pouvons esperer de voir Monsr. *Gautier* ici en peu de jours, & qu'il nous apportera un Plan de la Paix générale, formé à Utrecht. Nous esperons que Sa Majesté Très-Chrétienne s'expliquera en sorte sur ce sujet, que la Reine puisse faire les Déclarations nécessaires pour assurer le succès de nos Negociations. Je vous dirai, en homme qui souhaite sincerement la Paix, que les condescendances qu'on peut attendre de la Reine, dépendent de la resolution qu'on prendra sur le grand Article de la réunion des deux Monarchies. Je suis &c.

HENRI ST. JEAN.

Num.

Num. XIX.

Le Marquis de Torci, *à Monsr. de* St. Jean, *le 26. Avril* 1712.

IL est facile de s'accommoder, Monsieur, lors qu'on agit de bonne foi, & qu'on souhaite également de parvenir au même but. Je trouve avec plaisir, par la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 6. de ce mois. V. S. que le Plan que je vous ai proposé, a éclairci plusieurs difficultez, & dissipé beaucoup d'objections. J'espere même, que la réponse que vous y avez faite, perfectionnera l'ouvrage commencé.

Selon ce que vous m'écrivez, Monsieur, l'unique difference qui se trouve entre la Proposition que je vous ai faite par l'ordre du Roi, & le Projet de la Reine, ne regarde que le tems auquel le Roi d'*Espagne* doit déclarer le choix qu'il a dessein de faire, soit pour maintenir ses Droits à la Couronne de *France*, ou garder celle d'*Espagne*.

Dans ma Proposition ce choix étoit renvoyé au tems, auquel ce Prince deviendroit Successeur immediat, ou Héritier presomptif de la Couronne de *France*: Et la même condition étoit observée à l'égard de ses Enfans.

Vous observez, Monsieur, qu'en differant jusques alors, un choix si essentiel à la tranquillité de l'*Europe*, on ne peut pas s'assurer qu'il se fit, au cas qu'on fût reduit à la triste occasion

de le faire ; que la Garantie de toutes les Puiſſances engagées dans le Traité, pourroit à la vérité former une Alliance pour déclarer la Guerre au Prince qui violeroit les conditions de la Paix ; mais que le but qu'on doit ſe propoſer à préſent, eſt de prévenir une nouvelle Guerre, & non de chercher les moyens de ſoutenir les differens qui pourroient naître en cette occaſion.

Vous concluez, que pour prevenir la réunion des Monarchies de *France* & d'*Eſpagne*, il eſt neceſſaire que le Roi Catholique déclare ſon choix dès à préſent, ſans attendre le malheureux évenement, que nous eſperons qui n'arrivera jamais ; mais qu'il faut le ſuppoſer, en attendant, & prendre ſoin que ce choix regle l'ordre de la Succeſſion, dans le Traité de la Paix génerale.

Vos obſervations, Monſieur, & les conſequences qu'on en peut tirer, ſont également juſtes. Il faut que le Roi Catholique calme les inquietudes de l'*Europe*, en déclarant à préſent le parti qu'il veut prendre, au cas que la Succeſſion de *France* fût un jour ouverte en ſa faveur. Ce ſeroit cependant, une choſe aſſez fâcheuſe pour lui, de déclarer par avance aux *Eſpagnols*, qu'il les abandonneroit pour aller en *France*, un des deux cas que vous ſuppoſez arrivant. Une Nation incertaine du Maître qu'elle doit avoir, en pourroit être moins fidelle envers celui qui regne actuellement ; mais il faut ſe ſoumettre à cet inconvenient pour le bien public. Ainſi, Monſieur, le Roi approuvant votre Propoſition va dépêcher un Courier en *Eſpagne*, & faire ſavoir au Roi ſon petit-fils la ne-

neceſſité qu'il y a de ſe reſoudre ſur le choix qu'il veut faire, & de le déclarer, afin qu'on l'inſere dans le Traité, qu'on en faſſe une des conditions de la Paix generale, qui ſera garantie par toute l'*Europe*.

J'eſpere, Monſieur, que le Roi d'*Eſpagne* ſe conformera au conſeil du Roi: Mais au cas qu'il ne voulût pas s'y ſoumettre, ce que j'ai peine à croire, Sa Majeſté prendra les meſures que la Reine de la *Grande Bretagne* jugera les plus propres, pour déterminer de néceſſité, & même par la force, le choix du Roi d'*Eſpagne*, & aſſurer à l'*Europe* la Paix, qui eſt déja ſi avancée.

Je ſuis perſuadé qu'il ne ſera pas néceſſaire d'en venir à cette extremité; mais le Roi veut que je vous apprenne ſa reſolution en ce cas, comme une nouvelle marque de la ſincerité avec laquelle Sa Majeſté ſouhaite de hâter la concluſion d'une Paix ſolide & durable. Je la tiens à préſent fort avancée, puiſque la difficulté qui s'y oppoſoit le plus, & qui peut la rendre plus agréable, eſt levée. Nous devons cependant nous attendre à en voir naître d'autres, de la part de ceux qui ſouhaitent de rompre les Conferences. Je croi que le meilleur moyen pour renverſer leurs deſſeins ſeroit que la Reine de la *Grande Bretagne* fît propoſer immediatement une ſuſpenſion d'Armes, puis qu'ils fondent leurs eſperances ſur les évenemens de la Campagne. Et comme je trouve dans votre Lettre que Sa Majeſté ſe diſpoſe à faire les Déclarations neceſſaires, pour fixer le ſuccès des Négociations, il me ſemble que la Propoſition de cette ſuſpenſion pourroit être inſerée dans leſdites Déclarations.

J'ai arrêté ici quelques jours Monsr. *Gautier* en attendant vos réponses, ayant jugé à propos qu'il fût informé de vos sentimens, avant son départ pour l'*Angleterre*. Il vous apprendra, Monsieur, les Intentions du Roi sur les Demandes des Alliez. Je me flatte, que puisque la grande difficulté est levée, vous ne considererez plus rien que la justice, & la solidité de la Paix; & que la Reine de la *Grande Bretagne* agissant par ces grands motifs, donnera les dernieres marques du desir qu'elle a d'établir avec le Roi une bonne & parfaite Correspondance.

J'ai reçu, Monsieur, par le même Courier l'honneur de votre Lettre, du 11. de ce mois, V. S. Je suis bien fâché de l'indisposition de Mylord Grand Treforier, & souhaite ardemment son prompt rétablissement. Il est juste que ceux, qui ont eu, comme vous & lui, le principal maniment de la Paix, aient l'honneur d'y mettre la derniere main. J'espere que nous en verrons bien-tôt le succès, & vous prie de croire que personne ne sauroit être, avec plus de verité, que je suis, &c.

DE TORCI.

Num. XX.

Monsr. de St. Jean *au Marquis de* Torci, *le* 29. *Avril* 1712.

MONSIEUR.

LE Plan que vous proposâtes dans votre Lettre du 8. Avril, nous parut lever bien des dif-

difficultez, & dissiper plusieurs sujets de crainte: Mais comme les intentions du Roi n'ont pas été bien compriſes, & qu'on a mal expliqué celles de la Reine, nous nous trouvons plus éloignés de nous accorder sur le grand Article de la Paix, que nous n'avions espéré.

Il est vrai que l'unique difference qui se trouve entre la Proposition que vous m'avez faite, au nom du Roi, dans le sens que nous l'avions prise, & celle que je vous ai envoyée par ordre de la Reine, ne regardoit que le tems auquel le Prince en question devoit faire son choix, pour conserver ses droits à la Couronne de *France*, en renonçant à celle d'*Espagne*; ou garder celle d'*Espagne*, en renonçant à celle de *France*. Mais vous ne promettez pas, Monsieur, que l'execution accompagnera ce choix, chose absolument necessaire pour rendre la Paix decisive.

L'Abbé *Gautier* explique les intentions du Roi tout d'une autre maniere; & j'observe que vous dites, que le Prince qui regne en *Espagne*, doit calmer les inquietudes de l'*Europe*, en declarant à présent le parti qu'il veut prendre, au cas que la succession de *France* fût un jour ouverte en sa faveur. De cette maniere notre grand Ouvrage ne seroit guere avancé par cette derniere proposition.

Si nous l'avions entendue dans le sens de l'explication que vous lui donnez à présent, vous voyez bien, Monsieur, que nous serions tombés dans une grande absurdité; puis qu'en rejettant votre projet, nous en aurions formé un autre, contre lequel toutes nos objections, qui ont été trouvées justes & bien fondées en *Fran-*

ce, se trouveroient également fortes. Car quand le Prince, qui regne en *Espagne*, déclareroit son choix dès à present, quelle sureté cela pourroit-il donner à l'*Europe*, si l'on differe l'execution de ce choix jusques à une autre fois? En offrant de l'obliger à déclarer son choix dès à présent, vous convenez que ni les stipulations d'un Traité, ni la Garantie des Puissances engagées en cette Guerre ne sauroient être capables d'assurer que ce choix se fera: Comment donc pourrions-nous conclure qu'elles seroient capables de l'assurer, un des cas, que nous sommes obligés de prévoir à regret, arrivant, ou supposer qu'il voulut quitter une Couronne, pour en prendre une autre selon le choix qu'il auroit fait, & qu'on auroit inseré dans le Traité de la Paix generale?

La Reine a souvent declaré qu'il lui étoit impossible de se contenter d'un Expedient, qui ne seroit pas solide, sur un Article d'une aussi grande importance qu'est celui de la réunion des deux Monarchies. Faire autrement, seroit perdre le fruit de tout le sang, que les Alliez ont repandu pendant le cours de cette Guerre: Ce seroit trahir à la fin, la cause commune de l'*Europe*, & exposer le siecle présent & la posterité, à un des plus grands dangers qu'on puisse concevoir.

La Reine souhaite sincerement la Paix, elle la souhaite même raisonnable pour la *France*, mais pour y parvenir, il ne faut pas rendre l'interêt de cette Couronne incompatible avec la sureté publique.

Il faut le faire de maniere qu'il ne puisse jamais arriver, qu'un même Prince puisse avoir

la Couronne d'*Eſpagne* ſur la tête, & la ſucceſſion ouverte à celle de *France*.

Si le Prince dont nous parlons, ne ſe contente pas de l'*Eſpagne*; ou ſi la *France* ne juge pas à propos d'affoiblir la ſucceſſion à la Couronne en le perdant; faudroit-il, par cette raiſon, nous expoſer, la paix étant faite, à reprendre les armes, & à être en de perpetuelles allarmes de voir renouveller la Guerre? La Reine n'y ſauroit jamais conſentir, & Sa Majeſté eſt perſuadée qu'il n'y a pas un ſeul des Alliez qui voulut ſe ſoumettre à de ſi dures conditions.

Pour marquer cependant, qu'elle eſt diſpoſée à contribuer, de tout ſon pouvoir, à ſatisfaire le Roi Très-Chrétien, ſans bleſſer ſon propre honneur, & ſans ſacrifier ſes Interêts & ceux de ſes Alliez, la Reine m'ordonne de vous propoſer, Monſieur, un expedient par lequel le Roi *Philippe* pourra conſerver ſes Droits à la Couronne de ſes Ancêtres, & trouver un dedommagement pour l'*Eſpagne*, qu'il ſeroit obligé d'abandonner en ce cas.

Sa Majeſté propoſe pour cela, que ce Prince ſe retire immediatement d'*Eſpagne* avec ſa Famille; que le Duc de *Savoye* s'y tranſporte auſſi-tôt avec la ſienne, & prenne poſſeſſion de cette Monarchie & des *Indes*. Que le Roi *Philippe* jouiſſe de la *Sicile*, & des Païs hereditaires de Son Alteſſe Royale, du *Monferrat* & du *Mantouan*; & qu'au cas qu'il ſuccede à la Couronne de *France*, il rende la *Sicile* à la Maiſon d'*Autriche*, & demeure en poſſeſſion des autres Païs, qui ſeront regardés à l'avenir comme des Provinces de *France*. Mais la Reine ſouhaite

que cette proposition semble venir de Sa Majesté Très-Chrétienne, & qu'elle paroisse un effet de sa moderation, & un sacrifice qu'Elle veut bien faire pour le repos de l'*Europe*, & pour rétablir la tranquillité generale.

La Reine croit avoir donné toutes les facilités possibles de son côté pour procurer la conclusion de la Paix, & n'avoir rien demandé que ce qui est nécessaire pour accomplir la promesse que le Roi Très-Chrétien a faite en déclarant qu'il étoit prêt de prendre des mesures justes & raisonnables pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Espagne* ne pussent jamais être réunies sur la tête d'une même personne.

La Reine m'ordonne d'ajoûter, qu'Elle espere que la Proposition que j'ai faite par son ordre, sera acceptée: Au reste elle souhaite & insiste que la réponse que vous m'envoyez soit categorique & finale.

Les circonstances, où nous nous trouvons, aussi bien que la saison de l'année, ne permettent pas de rester long-tems dans l'incertitude de la Paix ou de la Guerre.

Le Parlement, auquel la Reine a promis de communiquer ce qui se passe au sujet de la Paix, commencera à s'impatienter, & Sa Majesté ne sauroit s'exemter de lui faire part de la réponse que vous ferez à cette Lettre. Les Armées sont en Campagne, & l'évenement d'une seule journée pourroit changer la face des affaires: Quoi que la Reine soit fort disposée à faciliter les Negociations de la Paix, & à prevenir l'effusion du sang humain, elle ne sauroit se déclarer pour une suspension d'Armes avant que de savoir la resolution du Roi Très-Chrétien

tien sur l'expedient proposé pour prévenir la réunion des deux Monarchies.

Si je ne vous dis rien, Monsieur, sur le Plan de la Paix generale, que l'Abbé *Gautier* nous a apporté, c'est que la Reine ne trouve pas que les changemens qu'il contient, soient trop difficiles à regler; pourvû que l'Article de la réunion le fût une fois; outre qu'au cas que nous n'eussions pas le bonheur de nous accommoder sur cet Expedient, il seroit inutile de negocier sur les autres points. Je suis &c.

Num. XXI.

Le Marquis de Torci, *à Monsr. de* St. Jean, le 18. Mai 1712.

MONSIEUR,

J'Ai reçu la Lettre, que vous me fites l'honneur de m'écrire le 10. de ce mois, & suis bien fâché qu'il se soit trouvé une aussi grande difference, que celle que vous me marquez, entre la Proposition que vous m'avez faite au nom de la Reine, & la réponse que le Roi m'a ordonné de vous faire: Faute de nous bien entendre, nous avons malheureusement perdu un tems, dont les momens sont precieux, & présentement il faut une nouvelle decision du Roi d'*Espagne* sur un Plan, qui lui a été proposé dans un sens different de celui que vous entendez.

J'avouë, Monsieur, que je craindrois que cette explication ne produisît de nouvelles diffi-

cultez à la Cour de *Madrid*, si le Roi n'étoit resolu de surmonter toutes les objections que la Reine peut faire à un Article, qui doit servir de base à la Paix; & même de sacrifier les Interêts de sa Maison au rétablissement de la tranquilité publique.

C'est pour lever ces difficultez, que le Roi vient de faire deux propositions au Roi son Petit-fils: La premiere, de renoncer par le Traité de Paix, pour lui & pour ses descendans à ses droits sur la Couronne de *France*, & se contenter de l'*Espagne* & des *Indes*.

La seconde, de conserver ses droits à la Couronne de *France*, & de ceder l'*Espagne* & les *Indes* au Duc de *Savoye*, se contentant en échange de sa Principauté de *Piemont*, du Duché de *Savoye*, du *Montferrat* & du Comté de *Nice*: Et enfin de garder la *Sicile*, dont le Roi Catholique est déja en possession; bien entendu, qu'au cas qu'il parvînt un jour à la Couronne de *France*, il ne garderoit que les Pais hereditaires du Duc de *Savoye*, & rendroit la *Sicile* à la Maison d'*Autriche*.

Il seroit à souhaiter que le Roi sût dès à présent les intentions du Roi son Petit-Fils, sur l'une de ces Alternatives; mais il faut de necessité attendre le retour du Courier que Sa Majesté dépêche à *Madrid*.

Il m'a, cependant, ordonné de vous assurer, que le Traité de Paix se fera sur le pied d'une de ces Propositions; savoir, que le Roi d'*Espagne* renoncera à ses droits sur la Couronne de *France*, pour garder l'*Espagne* & les *Indes*; ou qu'il consentira à l'échange de l'*Espagne* & des *Indes*, contre les Etats du Duc de *Savoye*, aux con-

conditions que je viens de marquer. Ainſi, Monſieur, vous pouvez regarder ce que je vous écris par ordre du Roi, comme la réponſe finale, que vous ſouhaitez, & qui doit terminer toutes les incertitudes par rapport à la Paix ou à la continuation de la Guerre.

Il eſt, cependant, à croire que la Paix ſeroit encore plus certaine, ſi l'on pouvoit convenir d'une ſuſpenſion d'armes de part & d'autre; & cela ſe pourroit d'autant mieux, qu'on a préſentement lieu d'eſperer une heureuſe concluſion du Traité: Mais il faut laiſſer à la prudence de la Reine la conſidération de ce qu'elle jugera le plus à propos pour le bien public, qu'Elle ſouhaite plus que perſonne.

Il ſeroit, au reſte, bien fâcheux, qu'un évenement imprevu vînt interrompre, pendant le cours de la Campagne, les bonnes diſpoſitions où l'on ſe trouve, pour rétablir la tranquillité publique. J'eſpere, Monſieur, que vous y mettrez bien-tôt la derniere main; & vous prie de croire qu'on ne ſauroit vous honorer plus parfaitement que je fais, ni être avec plus de ſincerité &c.

DE TORCI.

Num. XXII.

Memoire de Monſr. de St. Jean *au Marquis de* Torci, *eu égard à l'*Amerique Septentrionale, *au Commerce & à la ſuſpenſion d'Armes, le 24. Mai* 1712. *V.S.*

POur terminer toutes les diſputes concernant l'*Amerique Septentrionale*, la Reine propoſe:

I.

Que le Roi Très-Chrétien lui céde l'Isle de *Terre-Neuve*, avec *Plaisance*, & toutes les Fortifications, l'Artillerie & les Munitions qui s'y trouvent, les petites Isles voisines, & les plus proches de celle de *Terre-Neuve*; aussi bien que la *Nouvelle Ecosse* ou l'*Acadie*, avec ses anciennes limites.

II.

Que les Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne pourront continuer de pêcher & de secher leur poisson sur la partie de l'Isle de *Terre-Neuve*, nommée le *Petit Nord*, sans qu'il leur soit permis de le faire en nul autre endroit de l'Isle.

III.

Que les Sujets de sadite Majesté jouïront, conjointement avec ceux de la Reine, de l'Isle du *Cap Breton*.

IV.

Que les Isles, qui sont dans le Golfe de *St. Laurent*, & à l'embouchure de la Riviere de ce nom, possedées par la *France*, resteront à Sa Majesté Très-Chrétienne, mais à condition expresse, qu'il ne sera nullement permis à sadite Majesté, d'ériger ou de soufrir qu'on érige des Fortifications dans lesdites Isles, ni dans celle du *Cap Breton*; la Reine s'engageant de même à ne point faire ou permettre qu'on fasse de son côté, des Fortifications dans les petites Isles voisines, & les plus proches de celle de *Terre-Neuve*, ni dans celle du *Cap Breton*.

V.

La Reine insiste qu'on lui laisse tout le Canon & les Munitions de Guerre, qui sont dans tous les Forts & les Places de la Baye & du Détroit d'*Hudson*.

Par

Par rapport au Negoce.

Comme il eſt ſurvenu quelques difficultez, qui empêchent de mettre la derniere main au Traité de Commerce, entre les deux Nations de la *Grande Bretagne* & de *France*, auſſi-tôt qu'on l'auroit ſouhaité, à cauſe de pluſieurs Prohibitions faites, & des Droits exceſſifs qui ont été impoſez dans ce Royaume: Et qu'il eſt cependant neceſſaire pour le bien des Sujets, de part & d'autre, qu'on rétabliſſe le Commerce entre les deux Nations, & qu'il ſorte ſon effet auſſi-tôt qu'il ſera poſſible, La Reine auroit pluſieurs choſes à propoſer à Sa Majeſté Très-Chrétienne ſur ce ſujet: Mais comme ce ſont des points pour la diſcuſſion deſquels il faut plus de tems, que la criſe préſente ne permet, la Reine, plus attentive à contribuer à la Tranquillité publique, qu'à des avantages particuliers, ſe contentera de faire deux Demandes, qu'elle ne croit pas qui puiſſent recevoir la moindre difficulté.

I.

Qu'au cas qu'on ne puiſſe convenir des points en diſpute, par rapport au Commerce, on nommera des Commiſſaires de part & d'autre, pour en faire l'Examen à *Londres*, & regler les droits & les impoſitions, payables en chaque Royaume, à l'avantage & à l'encouragement du Commerce des deux Nations.

II.

Que la *France* n'accordera aucun Privilege ni aucun avantage à quelque Nation étrangere que ce puiſſe être, à l'égard du Commerce, ſans l'ac-

l'accorder de même aux Sujets de Sa Majesté de la *Grande Bretagne* : Reciproquement on n'accordera aucun Privilege ni avantage à l'égard dudit Commerce, à aucune Nation étrangere, sans l'accorder aussi aux Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Quant à la suspension d'Armes :

La Reine y consentira pendant l'espace de deux mois, à condition ;

I.

Que l'Article qui regarde la Réunion des deux Monarchies soit ponctuellement & entierement executé dans ce terme-là. C'est-à-dire, que le Roi *Philippe* renonce dans ce terme-là, pour lui-même & ses Descendans à ses droits sur la Couronne de *France*, & consente que cette renonciation soit inserée dans le Traité de Paix à faire : Ou qu'il quitte l'*Espagne* dans ce terme-là, avec sa famille, & cede ce Royaume & les *Indes* au Duc de *Savoye*, aux conditions mentionnées dans ma Lettre du 29. Avril, V. S. & aprouvées dans celle du Marquis de *Torci* du 18. de ce mois, N. S.

II.

Que la Garnison *Françoise* sorte des Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*, & que les Troupes de la Reine y entrent le jour que la suspension d'Armes aura lieu : Que cette Place reste entre les mains de la Reine, jusques à ce que les Etats Generaux aient consenti à donner un Equivalent au Roi Très-Chrétien, à sa satisfaction, pour sa démolition. Bien entendu qu'en ce cas, Sa Majesté Très-Chrétienne sera obligée

gée de faire raſer toutes les Fortifications de cette Place, d'en combler le Port, & détruire les Ecluſes, de la maniere requiſe, par les Plenipotentiaires de la Reine.

III.

En cas que les Etats Generaux conſentent à la ſuſpenſion d'armes, en même tems que la Reine, il ſemble raiſonnable qu'on leur accorde la liberté de mettre une Garniſon dans *Cambrai*, le jour que la Suſpenſion d'armes aura ſon effet.

H. St. Jean.

Num. XXIII.

A Marli, le 10. Juin. 1712.

Reponſes du Roi au Memoire envoyé de Londres *le 5. Juin* 1712. *N. S.*

ARTICLE I.

SA Majeſté conſent de ceder à la Reine de la *Grande Bretagne* l'Iſle de *Terre-Neuve* avec la Ville de *Plaiſance*, comme elle eſt fortifiée à préſent; mais on en tirera l'Artillerie & les Munitions, qui ne ſeront pas compriſes dans la Ceſſion, qu'on fera de cette Place, & de l'Iſle, puis qu'on ne ſauroit prétendre qu'elles appartiennent à l'une ou à l'autre: Et pour ſe ſervir d'une comparaiſon ordinaire, on doit regarder l'Artillerie & les Munitions d'une Place, comme les meubles d'une Maiſon, qu'un Particulier

lier emporte, lors qu'il la cede par un Contract volontaire.

Les Isles voisines de celle de *Terre-Neuve*, n'ont été ni demandées ni promises par les Articles signés à *Londres* au mois d'Octobre dernier : Et comme ces Articles ont servi de Regle au commencement, & pendant le cours des Negociations, l'intention du Roi est de suivre exactement cette Regle, qu'il estime la plus sure, pour parvenir à la conclusion du Traité; & Sa Majesté est persuadée que la Reine de la *Grande Bretagne*, fidelle à sa parole, n'insistera pas sur une demande, qui ne se trouve pas dans la Convention, signée au nom de cette Princesse.

Le Roi veut cependant bien ajouter à cette Convention l'*Acadie*, avec ses anciennes limites, comme le demande la Reine de la *Grande Bretagne*.

II.

Les Articles signez à *Londres* conservent aux Sujets du Roi le droit de pêcher & de secher leur Moruë sur l'Isle de *Terre-Neuve*. Une disposition faite & concluë ne sauroit être restrainte, ni recevoir d'autres changemens, que ceux qu'on peut juger de part & d'autres conformes au bien public.

Le Roi offre, sur ce fondement, de laisser à l'*Angleterre* l'Artillerie & les Munitions de *Plaisance*, les Isles voisines de *Terre-Neuve*; de défendre aux *François* la liberté de la Pêche & de secher leur Poisson sur la côte de cette Isle, & même sur celle de la partie de cette Isle, qu'on nomme *Petit Nord*; d'ajoûter à ces conditions, la cession des Isles de *St. Martin* & de *St. Barthelemi*, voisines de celle de *St. Christofle*; pourvû

vû qu'en vertu de cette nouvelle offre, la Reine de la *Grande Bretagne* consente à rendre l'*Acadie*, à laquelle la Riviere de *St. George* servira de borne, comme les *Anglois* l'ont prétendu autrefois.

On laisse ainsi au choix de la Reine de la *Grande Bretagne* de s'en tenir aux Articles signés à *Londres*, ou d'accepter l'échange que le Roi propose. En ce dernier cas Sa Majesté tâchera de faciliter, autant qu'il lui sera possible, la conclusion de l'affaire de la rançon de l'Isle de *Nevis* à la satisfaction de l'*Angleterre*.

III.

Comme la Correspondance parfaite, que le Roi propose d'établir entre ses Sujets & ceux de la Reine de la *Grande Bretagne*, doit faire, moyennant la Grace de Dieu, un des principaux avantages de la Paix, il faut éloigner toutes les Propositions capables d'interrompre cette heureuse Union. L'experience a suffisamment fait connoître qu'il est impossible de la conserver dans les lieux possedez en commun par les *François* & les *Anglois*. Aussi cette raison seule suffiroit pour empêcher Sa Majesté de consentir à la Proposition de laisser posseder le *Cap Breton* par les *Anglois*, conjointement avec les *François*. Mais il s'en trouve une autre plus forte encore contre cette Proposition ; c'est que comme on voit souvent les Nations les plus unies devenir ennemies, il est de la prudence du Roi de conserver la possession de la seule Isle, capable de lui procurer, à l'avenir, l'entrée de la Riviere de *St. Laurent*, laquelle seroit absolument bouchée aux Vaisseaux de Sa Majesté, si les *Anglois*, maîtres de l'*Acadie* & de *Terre-Neuve*,

poſſedoient outre cela l'Iſle du *Cap Breton* en commun avec les *François*; & même le *Canada* ſeroit perdu pour la *France*, s'il arrivoit que la Guerre vint à ſe rallumer entre les Nations, ce qu'à Dieu ne plaiſe; mais le moyen le plus ſûr pour l'empêcher, eſt de penſer ſouvent que cela pourroit arriver.

IV.

On ne diſſimulera pas, que le Roi ſouhaite, par la même raiſon, de conſerver le droit naturel & la liberté commune à tous les Souverains, pour faire dans les Iſles du Golfe, & à l'embouchure de la Riviere de *St. Laurent*, auſſi bien que dans l'Iſle de *Cap Breton*, les Fortifications que Sa Majeſté y jugera neceſſaires: Ces ouvrages, qu'on ne fait que pour la ſureté du Païs, ne ſauroient jamais être prejudiciables aux Iſles & aux Provinces voiſines.

Il eſt juſte que la Reine de la *Grande Bretagne* ait la même liberté de faire des Fortifications, ſelon qu'elle le jugera à propos, ſoit en *Acadie* ou dans l'Iſle de *Terre-Neuve*: Et par cet Article le Roi ne prétend pas exiger une choſe contraire aux droits, que la Propriété & la Poſſeſſion donnent naturellement à cette Princeſſe.

V.

Le Roi conſent par la conſideration particuliere, qu'il a pour la Reine de la *Grande Bretagne*, de lui laiſſer le canon & les munitions, qui ſe trouveront dans les Forts & les Places de la Baye de *Hudſon*, nonobſtant les raiſons que le Roi pourroit avoir de les en retirer, & de les tranſporter ailleurs.

Ar-

Article du Commerce.

Comme le Roi ſouhaite ſincerement qu'on leve au plûtôt tout ce qui pourroit cauſer de la diviſion entre Sa Majeſté & la Reine de la *Grande Bretagne*, il lui ſeroit très-agréable de voir regler à *Utrecht*, toutes les difficultez qui regardent le Negoce, par ſes Plenipotentiaires & ceux d'*Angleterre*. Mais au cas qu'on ne puiſſe le faire avant la concluſion de la Paix, Sa Majeſté conſent aux deux demandes faites, au nom de cette Princeſſe, plûtôt que la differer:

I.

De nommer des Commiſſaires, qui s'aſſembleront à *Londres* pour examiner & regler les Droits & les Impoſitions qu'il conviendra de payer dans chaque Royaume.

II.

Que la *France* & l'*Angleterre*, s'engagent réciproquement à accorder aux Sujets des deux Couronnes, les mêmes Privileges, & tous les avantages dont jouïſſent ou pourroient jouïr les Nations les plus favoriſées.

Article d'une ſuſpenſion d'Armes.

Un terme de ſi peu de durée que deux mois, n'ôtera pas aux ennemis de la Paix l'eſperance d'interrompre les Conferences avant la fin de la Campagne. Le Roi, perſuadé des bonnes Intentions de la Reine de la *Grande Bretagne*, juge qu'il eſt neceſſaire pour le bien public, de l'étendre juſques à celui de quatre mois.

I.

Il doit suffire, pour achever de surmonter toutes les difficultez du Traité; les principales aiant déja été levées; par la ferme resolution que le Roi d'*Espagne* a prise de renoncer pour lui, & pour ses Descendans à la Couronne de *France*; de garder l'*Espagne* & les *Indes*, & de consentir que cette Renonciation soit inserée dans le Traité de Paix.

II.

Après avoir établi le commencement & le cours des Negociations, sur la bonne foi, & la confiance mutuelle, dont on a déja ressenti les heureux effets, il faut bannir jusques aux apparences de la mefiance, lors qu'on approche de part & d'autre, dans ses Propositions, de la fin qu'on s'est proposée. Le Roi laisse à juger à l'équité de la Reine de la *Grande Bretagne* s'il n'y a pas quelque chose de désobligeant pour lui, dans la demande qu'elle fait, de mettre une Garnison *Angloise* dans *Dunkerque* pendant la suspension d'Armes, & si le Public n'aura pas lieu de regarder cela, comme si l'on doutoit de l'exactitude de Sa Majesté à s'aquitter de ses promesses. Le Roi est persuadé que la Reine d'*Angleterre* est bien éloignée d'avoir cette pensée, aiant reçu trop de preuves de son estime pour le supposer. Et comme il y a déja long-tems, qu'il fait fonds sur l'amitié de la Reine, nonobstant la continuation de la Guerre, il est aussi persuadé qu'elle n'insistera pas sur cette demande, parce qu'elle est inutile, & qu'elle pourroit produire un effet contraire aux Intentions de cette Princesse.

Car il est certain que le but de la Reine n'est que

que d'obliger les *Hollandois* à donner volontairement au Roi un Equivalent pour les Fortifications de *Dunkerque*, que Sa Majesté a promis de faire démolir.

Il faut vaincre leur obstination, & leur faire voir qu'ils ne sauroient persister dans les sentimens où ils sont, sans que le mal en retombe sur eux. Mais ce n'est pas les menacer que de leur déclarer que les Troupes de la Reine garderont les Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*, jusques à ce que les Etats Generaux ayent donné au Roi un Equivalent à la satisfaction de Sa Majesté. Le Roi souffriroit seul par les nouveaux obstacles qu'ils apporteroient à la Paix; & il faut des voyes opposées pour rendre cette Republique plus flexible.

La condition de combler le Port, & de ruiner les Ecluses de cette Place dépend, comme le Roi s'en est expliqué, de la restitution que Sa Majesté a demandée de *Tournai*. Il réitere la promesse qu'il en a faite : Mais la ruine des Ecluses de *Dunkerque*, causera celle des Païs d'alentour; les amis & les ennemis en souffriront également. Le Roi seroit bien aise de prevenir cette destruction inutile, à laquelle la Reine de la *Grande Bretagne* n'a peut-être pas fait assez d'attention. Sa Majesté souhaite qu'on le représente encore une fois à cette Princesse, qui dira ensuite, sur cet Article, ce qu'elle jugera à propos, moyennant la restitution de *Tournai* & de ses Dépendances.

III.

La Paix est nécessaire à l'*Europe*; le Roi la souhaite comme un bien géneral, & Sa Majesté regarde la Suspension d'Armes, comme le meil-

leur moyen pour y parvenir; Mais il refuseroit cette suspension, & romproit même les Negociations de la Paix, si l'on ne pouvoit obtenir cette Suspension ou cette Paix, sans admettre une Garnison *Hollandoise* dans *Cambrai*, pendant tel tems que ce puisse être. Il ne consentira jamais à une Proposition si contraire à son honneur, à ses Interêts, & au bien de son Royaume. Fait à *Marli* le 10. Juin 1712.

DE TORCI.

Num. XXIV.

Articles proposés par la Reine de la Grande Bretagne *pour une Suspension d'Armes.*

Reponse du Roi.

ARTICLE I.

LA Reine consentira à une Suspension d'Armes pour l'espace de deux mois; & elle pourra être prolongée ensuite, jusques à trois ou quatre mois.

ARTICLE I.

LE Roi y consent.

ART. II.

Pendant cette Suspension, on fera ses ef-

ART. II.

Pendant le tems de cette Suspension, on se

efforts pour conclure le Traité de la Paix génerale : Au moins on executera ponctuellement l'Article qui regarde la réunion des deux Monarchies ; c'eſt à dire, que le Roi *Philippe* renoncera dans cét eſpace de tems, en dûe forme, pour lui, & pour ſes deſcendans, à la Couronne de *France*. Cette renonciation ſera acceptée par le Roi Très-Chrétien, & ratifiée de la maniere la plus ſolemnelle, par les Etats du Royaume de *France*.

ra ſes efforts pour conclure le Traité de la Paix génerale : Au moins on executera ponctuellement l'Article qui regarde la réunion des deux Monarchies ; c'eſt à dire, que le Roi *Philippe* renoncera dans cet eſpace de tems, en dûe forme, pour lui, & pour ſes deſcendans, à la Couronne de *France*. Cette renonciation ſera acceptée par le Roi Très-Chrétien, publiée, & enregîtrée dans tous les Parlemens du Royaume de *France*, de la maniere la plus ſolemnelle. Les Lettres Patentes accordées par Sa Majeſté Très-Chrétienne au Roi d'*Eſpagne* ſon Petit-fils, au mois de Decembre 1700, pour conſerver ſes Droits à la Couronne de *France*, nonobſtant ſon abſence hors du Royaume, & qui furent enregîtrées alors au Parlement de *Paris*, ſeront rayées des Re-

gîtres dudit Parlement, & du consentement de ce Prince, seront abolies & annullées.

La succession à cette Couronne sera déclarée & adjugée, après le Dauphin & ses Enfans, successivement aux autres Princes de la Maison de *Bourbon*, à l'exclusion absolue du Roi *Philippe* & de ses descendans.

Le Roi accorde cela.

Le Duc de *Berri* & le Duc d'*Orleans* renonceront pour eux, & pour leurs Enfans, aux Droits qu'ils pourroient avoir à la Couronne d'*Espagne*.

Le Roi accorde cela.

Les Etats de ce Royaume, accepteront & accorderont cette Renonciation en dûe forme.

Le Roi accorde cela.

Toutes les Parties sus nommées, conviendront de reconnoître par un Acte authentique, en qualité de Successeur à la Couronne d'*Espagne*, après le Roi *Philippe* & ses Descendans, le Prince qui sera

Le Roi accorde cela.

ra nommé pour cela, dans le Traité de Paix à faire.

ART. III.

La Garniſon *Françoiſe* ſortira des Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*; & les Troupes de la Reine y entreront le jour que la Suſpenſion d'Armes aura lieu: Et cette Place reſtera entre les mains de la Reine, juſques à ce que les Etats Generaux ſoient convenus de donner à Sa Majeſté Très-Chrétienne un équivalent pour ſa démolition, dont Elle ſoit ſatisfaite. Bien entendu, en ce cas, que Sa Majeſté Très-Chrétienne ſera obligée de démolir toutes les Fortifications de cette Place, d'en combler le Port, & d'en détruire les Ecluſes, de la maniere que les Commiſſaires de la Reine l'ont ſouhaité.

ART. III.

Le Roi accorde cela.

ART. IV.

Comme la Reine, n'a pour objet, en ſes demandes, que d'avoir un gage de la ſureté de l'execution de l'Article de la réunion des deux Monarchies: Sa Majeſté ne prétend aucunement interrompre le Gouvernement Civil de la Ville de *Dunkerque:* Elle m'ordonne au contraire d'aſſurer de ſa part, qu'Elle donnera les ordres néceſſaires, pour qu'on laiſſe tout ſur le pied où ſont les choſes à préſent: Qu'il ſera permis aux Vaiſſeaux du Roi, & à ceux des Particuliers, de ſortir & d'entrer dans le Port, auſſi ſouvent qu'il ſera néceſſaire, ſans qu'on y apporte le moindre empêchement, ſous quelque pretexte que ce puiſſe être: Et que tous les Vaiſſeaux du Roi, auſſi bien que ceux des Particuliers, y ſeront en auſſi grande ſureté qu'ils

ART. IV.

Comme la Reine, n'a pour objet, en ſes demandes, que d'avoir un gage de la ſureté de l'execution de l'Article de la réunion des deux Monarchies: Sa Majeſté ne prétend aucunement interrompre le Gouvernement Civil de la Ville de *Dunkerque:* Elle m'ordonne au contraire d'aſſurer de ſa part, qu'Elle donnera les ordres néceſſaires, pour qu'on laiſſe tout ſur le pied où ſont les choſes à préſent: Qu'il ſera permis aux Vaiſſeaux du Roi, & à ceux des Particuliers, de ſortir & d'entrer dans le Port, auſſi ſouvent qu'il ſera néceſſaire, ſans qu'on y apporte de l'empêchement, ſous quelque pretexte que ce puiſſe être: Et que tous les Vaiſſeaux du Roi, auſſi bien que ceux des Particuliers, ſeront en auſſi grande ſureté qu'ils

qu'ils le ſont à préſent. Donné à *Whitehal* le 6. Juin, V. S. 1712.

H. St. JEAN.

qu'ils le ſont à préſent. Que les Officiers de Sa Majeſté, qui ont ſoin des Magaſins tant de mer que de terre, pourront reſter dans ladite Ville de *Dunkerque*, pour y exercer leurs Charges, pendant le ſejour qu'y feront les Troupes *Angloiſes*. Fait à *Marli* le 22. Juin 1712.

DE TORCI.

Num. XXV.

A. R.

Inſtructions à notre très-fidelle, & très-amé Couſin & Conſeiller, Jaques *Duc* d'Ormond, *Capitaine General, & Commandant en Chef de toutes nos Forces, agiſſant conjointement avec celles de nos Alliez aux Païs-bas.*

VOus vous rendrez en toute diligence à *la Haye*, & declarerez au Grand Penſionnaire, qu'en vous donnant le Commandement de nos Troupes, aux *Païs-bas*, nous vous avons ordonné de le voir avant de vous mettre à leur tête. Vous l'aſſurerez que nous ſommes reſoluë de pouſſer la Guerre avec toute la vigueur poſſible,

ſible, juſques à ce que l'Ennemi ſoit convenu de faire la Paix, à des conditions ſûres & honorables, pour nous & pour nos Alliez.

Vous déclarerez de plus, à ce Miniſtre, que vous devez vivre dans une intelligence parfaite avec tous les Generaux des Alliez, & particulierement avec ceux des Etats; & que vous eſperez de trouver les mêmes diſpoſitions de leur part, à quoi ſes bons offices (du Penſionnaire) contribueront beaucoup. Après ces premieres ouvertures, vous prierez le Penſionnaire de vous apprendre le Plan, dont on eſt convenu pour les operations de la Campagne.

Auſſi-tôt, que vous ſerez arrivé ſur la Frontiere, vous vous rendrez auprès du Prince *Eugene* & des autres Generaux, qui ſont dans le ſecret, pour concerter enſemble les meſures convenables pour entrer en action.

Vous vous ſervirez de la premiere occaſion, & de toutes celles qui ſe preſenteront, pour faire la revuë des Regimens qui ſont en tout ou en partie à notre ſolde, & nous rendre compte du nombre & de l'état de châque Regiment de Cavalerie, d'Infanterie & de Dragons.

Vous correſpondrez auſſi, de tems en tems, avec un de nos premiers Secretaires d'Etat, & lui rendrez un compte exact de votre conduite, & de tout ce qui ſe paſſera.

Donné à notre Cour de *St. Jaques*, le 7. jour d'Avril 1712. L'onziéme année de notre Regne.

A. R.

Num.

Num. XXVI.

*Lettre des Députez des Etats au Duc d'*Ormond, *le 4. Juin* 1712.

MYLORD,

LEs Etats Generaux nos Maîtres nous ont ordonné de vous repréſenter, qu'ils ont appris avec une ſurpriſe inexprimable la nouvelle, que nous leur avons envoyée, de la Déclaration que vous avez faite, que vous ne pouviez rien entreprendre avant d'avoir reçu des nouvelles d'*Angleterre*, & du refus que vous faites de concourir à un Siege ou à une Bataille. Ils nous ordonnent auſſi, de vous dire, que rien ne leur paroit plus incomprehenſible ni plus inſoutenable, que de ne ſe ſervir pas de l'avantage qu'on a ſur les Ennemis, eu égard à la qualité & au nombre de nos Troupes, ou à la ſituation des Armées, & qu'on neglige une occaſion apparente de remporter un grand avantage, moyennant la grace de Dieu, ſur l'Ennemi commun: Que cette occaſion perdue ne pourra, peut-être, jamais ſe recouvrer; & que la Cauſe commune ſera de cette maniere une perte, qu'on ne pourra jamais reparer.

Leurs Hautes Puiſſances ne ſauroient nullement comprendre, que les Ordres, que vous avez reçus, puiſſent être aſſez généraux, pour vous empêcher de vous ſervir d'une ſi belle occaſion de nuire à l'Ennemi: Il leur ſemble au contraire, que ces Ordres doivent ſe prendre dans

dans un sens favorable, c'est à dire de temporiser un peu, au cas que cela n'apporte point de prejudice à la Cause commune; mais nullement de rester dans une inaction, capable de nous enlever toute l'esperance de faire quelque chose à l'avenir, & de causer une perte irreparable; puis qu'en laissant quelque tems l'Armée dans cette situation, on consumera le Fourage, & les operations deviendront ensuite très-difficiles, & même impraticables: Outre qu'on donnera le tems aux Ennemis de se retrancher, & de fortifier leur Païs à leur aise.

Voilà les raisons, Mylord, qui obligent nos Maîtres à nous ordonner de vous persuader de ne pas faire le tort & le prejudice à la Cause commune de tous les Hauts Alliez, de perseverer dans le refus de concourir aux operations de la Campagne, comme les raisons de la Guerre, & la situation présente des Armées le requierent. Ils nous ordonnent d'appuyer ces raisons, en vous representant particulierement, que l'Armée que vous commandez, n'est pas composée seulement des Troupes Nationales de la Reine de la *Grande Bretagne*, mais pareillement, d'une grande partie, de celles qui sont conjointement à la solde de la Reine & des Etats, sur lesquelles, bien que vous ayez, à la verité, le premier & le principal Commandement; cependant, comme elles sont engagées de part & d'autre à faire la Guerre & à agir contre l'ennemi commun, vous ne sauriez seul les dispenser de le faire, sans le communiquer à Leurs Hautes Puissances, & sans leur approbation, à moins que de vouloir agir contre les Traitez, & contre les fins, pour lesquelles ces Troupes ont été en-

engagées. Nous avons auſſi ordre de vous repreſenter, Mylord, que non ſeulement le Traité de la Grande Alliance, conclu entre les Hauts Alliez, mais les Traitez particuliers faits entre la Reine de la *Grande Alliance* & Leurs Hautes Puiſſances, obligent Sa Majeſté à pouſſer la Guerre avec vigueur: De ſorte que la Déclaration, que vous avez faite, de ne pouvoir rien entreprendre, ſans de nouveaux ordres, dans un tems, où l'Armée eſt poſtée en vuë des Ennemis, de votre propre approbation, & où tout ſemble nous favoriſer à entreprendre quelque choſe, ſur des eſperances bien fondées de ſuccès, ne ſauroit ſe concilier avec les Traitez, ni avec les aſſurances réiterées, qu'il a plû à la la Reine de la *Grande Bretagne* de donner à Leurs Hautes Puiſſances, tant par ſes Lettres que par la bouche du Comte de *Strafford* ſon Ambaſſadeur extraordinaire, que ſes Troupes agiroient avec toute la vigueur requiſe pour la continuation de la Guerre.

C'eſt une choſe, Mylord, dont vous avez donné des aſſurances vous-même, à Leurs Hautes Puiſſances, à votre arrivée à la *Haye*.

Elles nous ordonnent auſſi, de vous ſommer ſur la foi des Traitez & des Alliances, & en vertu des aſſurances que vous leur avez données, de pouſſer les Operations de la Guerre, & de nuire autant qu'il ſera poſſible aux Ennemis.

Et au cas que vous perſiſtiez malheureuſement dans le deſſein d'empêcher les Troupes de la Reine d'agir offenſivement; nos Maîtres nous ordonnent de vous demander, Mylord, ſi vous feriez difficulté d'employer leſdites Troupes à couvrir un Siege, ſi on juge à propos de l'entre-

treprendre, & si vous voudriez vous engager positivement à les faire agir contre les ennemis, s'ils nous attaquoient.

Au cas que vous le refusiez, Mylord, à quoi ils ne s'attendent pas, nous avons ordre de protester de la maniere la plus forte, & dans les termes les plus exprès, comme nous le faisons solemnellement, contre le dommage irreparable qui pourroit resulter de ce procedé à l'égard des Etats & de leurs Hauts Alliez; & contre le prejudice qu'il apporte à la Cause commune.

Et afin qu'ils puissent prendre leurs mesures, nous devons vous demander positivement, Mylord, jusqu'où s'étendent directement les ordres que vous avez de ne point agir; & quel fonds on doit faire sur les Troupes de la *Grande Bretagne*.

Enfin, nous requerons de leur part, qu'on n'empêche pas les Troupes qui sont à la solde commune, d'agir selon la raison de la Guerre, & selon les Traitez & les engagemens solemnels où elles sont entrées.

C'est-là, Mylord, ce que nos Maîtres nous ont ordonné de vous représenter de bouche, & par écrit, afin de faire connoître à tout le monde, & même à la posterité, que Leurs Hautes Puissances, loin d'être responsables du mal que souffre la Cause commune par l'Inaction de ce jour, ont fait tout ce qui leur a été possible pour en prevenir les tristes consequences; & que c'est à d'autres à répondre des malheureux évenemens qui en pourront resulter. Nous vous prions, Mylord, de nous donner votre reponse par écrit, & qu'elle soit aussi favorable & aussi prompte

te que l'importance du cas, & l'Interêt des Hauts Alliez le requiert. Ecrit au Camp, d'*Arcoisne le Sec*, le 4. Juin 1712.

G. HOOFT.
G. DE HAERSOLTE.
P. T. VEGELIN DE CLARENBERGH.

Num. XXVII.

Monsr. le Secretaire de St. Jean *au Marquis de* Torci. *A* Whitehal, *le* 20. *Juin* 1712.

MONSIEUR.

JE reçus le 14. de ce mois V. S. par *La Vigne* vos dépêches du 22. N. S. & j'ai attendu les Lettres du Duc d'*Ormond* pour y répondre. Elles ne sont arrivées que ce matin, & votre Courier m'a rendu en même tems la vôtre du 27.

Les particularitez que le Duc d'*Ormond* me mande de ce qui s'est passé, sont conformes en tout, à ce que vous m'avez écrit, & je n'ai pas manqué de lire toutes ces dépêches à la Reine. Sa Majesté m'ordonne, Monsieur, de vous dire, qu'elle a un déplaisir sensible de voir que les ennemis de la Paix trouvent toujours les moyens d'en retarder la conclusion, en exposant la Negociation, qui doit y conduire, à de nouvelles difficultez & à de nouveaux dangers. Mais comme la Reine est fortement resolue de ne se

laisser nullement rebuter par les obstacles, & au contraire de travailler, conjointement avec le Roi, à retablir la tranquillité publique, elle ne doute pas que nous ne fassions avorter ce dernier effort de ceux qui voudroient acheter leurs avantages, ou satisfaire leur ressentiment particulier, au prix de la prolongation des miseres de la Guerre. Je suis persuadé que vous serez convaincu de cette verité, après avoir lu ma Lettre.

Je viens de parler, par ordre de la Reine, à tous les Ministres, qui resident ici de la part des Princes, qui ont des Troupes à la seule solde de Sa Majesté, ou conjointement avec les Etats, & leur ai declaré de sa part, qu'Elle envisagera la conduite des Generaux de leurs Maitres, en cette conjoncture, comme une déclaration de ces Princes en sa faveur, ou contr'Elle: Puis que pour obtenir la Paix on n'a qu'à suivre le Plan qu'elle a formé, ou celui de l'Empereur & des Etats Generaux pour rompre les Negociations: Que Sa Majesté ne pouvoit se persuader, que leurs Generaux pussent differer un moment à obeïr aux ordres du Duc d'*Ormond*, pourvû qu'ils voulussent y faire la moindre attention. Je leur ai aussi déclaré, qu'au cas qu'ils persistassent dans leur refus, la Reine ne fourniroit plus de solde à leurs Troupes.

Je leur ai dit de plus, que le Courier que je dépêche ce soir à l'Armée, se chargera des Lettres qu'ils jugeront à propos d'écrire à leurs Generaux, sur ce que je venois de leur dire; & qu'il étoit tems qu'ils prissent leur resolution, puisque le Duc d'*Ormond* recevroit ordre de la Reine par le même Courier, non seulement de faire

faire les mêmes Déclarations ; mais de les executer au cas qu'ils refusassent encore de lui obéir.

La Reine se persuade, Monsieur, que cela ne sauroit manquer de produire son effet. Elle m'ordonne en même tems, de vous communiquer la resolution qu'elle a prise, si les Troupes étrangeres persistent à rester dans l'Armée du Prince *Eugene*. En ce cas le Duc d'*Ormond* se retirera avec les Troupes *Angloises*, & toutes celles qui voudront l'accompagner, qui ne seront pas en petit nombre, à ce que je croi, & déclarera que la Reine ne veut plus agir contre la *France*, ni payer ceux qui le feront. Et Sa Majesté qui a gardé des mesures jusques à présent avec ses Alliez, se voiant poussée à bout de cette maniere, se croira pleinement justifiée devant Dieu & devant les hommes, & en liberté de continuer les Negotiations à *Utrecht* ou ailleurs, sans se mettre en peine qu'ils y concourent ou qu'ils ne le fassent pas. Ainsi, Monsieur, vous pouvez vous assurer, & j'ai ordre de vous promettre au nom de Sa Majesté, que si le Roi Très-Chrétien veut remettre les Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque* entre les mains de la Reine, nonobstant que les Troupes étrangéres, en tout ou en partie, refusent d'obéir aux ordres du Duc d'*Ormond*, & de se retirer avec lui, elle ne fera plus aucune difficulté de conclure sa Paix particuliere, en laissant aux autres Puissances un certain tems pour se soumettre aux conditions du Plan, dont la Reine & le Roi Très-Chrétien conviendront ensemble.

Vous voyez, Monsieur que la Paix est entre

les mains du Roi. Si toute l'Armée du Duc d'*Ormond* consent à la Suspension d'Armes, le premier Projet, dont nous sommes convenus, aura son effet; si elle n'y consent pas, les Troupes *Angloises* se sepuleront de celles des Alliez, & les Etrangeres pourront s'addresser aux Etats Generaux pour leur subsistance, lesquels, loin de pouvoir subvenir à cette nouvelle charge, ne sont pas en état de continuer celle qu'ils ont déja sur les bras. En un mot, la *Grande Bretagne* se retirera du Theatre de la Guerre, & n'y laissera que des Puissances qui sont trop foibles pour faire tête à la *France*; de sorte que la Paix pourra être concluë entre les deux Couronnes en peu de semaines. Voila, Monsieur, les Propositions que la Reine m'ordonne de vous faire; & elle croit que le Roi Très-Chrétien y trouvera aussi bien son compte que dans le premier Plan. Si le Roi accepte ces Propositions, la Reine juge qu'il sera à propos, pour le bien des deux Nations, de travailler incessamment à une Suspension d'Armes generale par mer & par terre, entre la *Grande Bretagne* & la *France*, ensuite de celle qui sera établie aux *Pais-Bas*.

J'attendrai avec impatience le retour de ce Courier, Monsieur, car je conviens avec vous que les momens sont precieux dans cette Conjoncture. Vous dépecherez en même tems, s'il vous plait, un Courier au Duc d'*Ormond*, afin qu'il sache ce qu'il doit faire. Si vous lui faisiez que le Roi a donné ordre à l'Officier qui commande à *Dunkerque*, d'y laisser entrer les Troupes de la Reine, ce Seigneur fera immediatement ce que je viens de vous dire; & Sa Majesté envoyera quelques Regimens d'ici pour en

en prendre possession. On évitera de cette maniere plusieurs obstacles, qu'on pourroit faire naître, si cela se faisoit par un détachement tiré de l'Armée du Duc d'*Ormond*, comme on avoit eu dessein de le faire.

Depuis ma Lettre écrite, la Reine a pris la resolution d'envoyer le Comte de *Strafford* directement à l'Armée, & il partira demain au soir, ou Dimanche au matin au plus tard. Je suis &c.

H. St. Jean.

Num. XXVIII.

Le Marquis de Torci, *à Monsieur de* St. Jean. *à Marli le 5. Juillet* 1712.

J'Ai reçu par *La Vigne* votre Lettre du 20. Juin, V. S. Et comme vous attendez son retour avec impatience, dans une conjoncture, dont les momens sont precieux, le Roi m'ordonne de vous le renvoyer au plûtôt. Vous ne serez pas fâché de le voir, puis qu'il vous porte l'approbation generale du Roi, à l'égard des demandes de la Reine, contenues dans votre derniere Lettre.

Vous me marquez, Monsieur, les ordres que la Reine a envoyés au Duc d'*Ormond*, les Déclarations qu'il doit faire, & le parti qu'il prendra de se retirer avec les Troupes *Angloises* & toutes celles qui voudront marcher avec lui, pourvû que le Roi remette entre les mains de

Sa Majesté, les Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*, quand même toutes les Troupes étrangeres, qui sont à sa solde, séparément ou conjointement avec les Etats Generaux, ou une partie desdites Troupes se separeroient des *Anglois*, pour rester avec le Prince *Eugene*. Ma derniere Lettre, Monsieur, contenoit les justes raisons qu'avoit le Roi de s'attendre, que toutes les Troupes Etrangeres, à la solde de l'*Angleterre*, suivroient les ordres & les mouvemens du Duc d'*Ormond*, comme une condition necessaire à l'execution de la promesse que Sa Majesté a faite à la Reine, de remettre *Dunkerque* entre ses mains. Cependant, comme il paroit par votre Lettre que Sa Majesté *Britannique* a pris la resolution, au cas d'un refus de la part de ses Alliez, de ne plus garder de mesures avec eux; qu'Elle s'estime justifiée à cet égard devant Dieu & devant les hommes, & en liberté de conclure une Paix particuliere, en laissant aux autres Puissances interessées dans la Guerre un certain tems, pour se soumettre aux conditions du Plan, dont elle convient avec le Roi; que la Paix pourra se conclure en peu de semaines, & que la *Grande Bretagne* jouïssant d'une Paix glorieuse, laissera tout le fardeau de la Guerre aux Puissances que l'animosité engagera à agir contre la *France*, & qui ne seront cependant pas en état de lui faire tête. Toutes ces raisons si amplement exprimées dans votre Lettre, & si conformes aux sentimens du Roi, l'ont déterminé à donner ordre qu'on permette aux Troupes de la Reine d'entrer dans *Dunkerque*. Le Messager qui est chargé de cet Ordre doit le porter au Maréchal de *Villars*,

au

au même moment que je vous envoye *La Vigne*; & vous ne devez pas douter que le Duc d'*Ormond* n'en reçoive avis demain 6. de ce mois. J'espere que le Comte de *Strafford* s'y trouvera, & que la conclusion d'une bonne Paix, au moins entre la *France* & la *Grande Bretagne*, se fera immediatement après son retour à *Utrecht*. Permettez-moi, Monsieur, de vous faire mes complimens en cette occasion, sur l'assurance que je trouve dans votre Lettre, que toutes les difficultez sont levées.

Le Roi approuve la Proposition que vous faites, Monsieur, de convenir immediatement d'une Suspension de toutes hostilitez entre les deux Nations, par mer & par terre. Les Peuples, qui ont souffert si long-tems le fardeau & les miseres de la Guerre, ne sauroient goûter trop tôt les douceurs de la Paix. Il me semble que cet Accord devroit être signé à *Utrecht*, & je suppose que vous envoyerez pour cela les Ordres de Sa Majesté à ses Plenipotentiaires; à moins que vous n'ayez un expedient plus promt.

C'est avec plus de satisfaction que jamais, que je vous assure qu'on ne sauroit être plus sincerement que je suis &c.

DE TORCI.

Num. XXIX.

Traité de la ſuſpenſion d'Armes entre la Grande Bretagne & la *France.*

ANNE par la Grace de Dieu, Reine de la *Grande Bretagne*, *France* & *Irlande*, Défenſeur de la Foi, &c. A tous ceux qui ces préſentes verront, Salut. D'autant que notre très-fidelle & bien Amé Couſin *Henri* Vicomte de *Bolingbroke*, Lord *St. Jean*, Baron de *Lidiard Tregoze*, Membre de notre Conſeil privé, & un de nos premiers Secretaires d'Etat, en vertu du Plein-pouvoir que nous lui avons donné; Et *Jean Baptiſte Colbert*, Chevalier, Marquis de *Torci*, *Croiſſi*, *Sable*, *Bois-Dauphin* & autres Places, Conſeiller de notre très cher Frere le Roi Très-Chrétien, Miniſtre & Secretaire d'Etat; Commandeur, Chancelier & Garde des Seaux des Chevaliers de ſon Ordre; Grand Maître des Poſtes *de France*, auſſi en vertu du Plein-pouvoir qui lui a été donné, ont ſigné un Traité de ſuſpenſion d'Armes du 8. de ce mois d'Août, V. S. 1712, de la maniere ſuivante.

Comme il y a lieu d'eſperer un heureux ſuccès des Conferences établies à *Utrecht*, par les ſoins de leurs Majeſtez *Britannique* & Très-Chrétienne, pour le retabliſſement de la Paix generale, & qu'Elles ont jugé neceſſaire de prevenir tous les Evenemens de Guerre capables de troubler l'état où la Negociation ſe trouve préſen-

ſentement : Leurs dites Majeſtez attentives au bonheur de la Chrétienté ſont convenues d'une Suſpenſion d'Armes, comme du moyen le plus ſûr pour parvenir au bien général qu'Elles ſe propoſent : Et quoi que juſqu'à préſent Sa Majeſté *Britannique* n'ait pû perſuader ſes Alliez d'entrer dans ces mêmes ſentimens, le refus qu'ils font de les ſuivre n'étant pas une raiſon ſufiſante pour empêcher Sa Majeſté Très-Chrétienne de marquer par des preuves effectives, le deſir qu'Elle a de rétablir au plûtôt une parfaite amitié & une ſincere Correſpondance entre Elle & la Reine de la *Grande Bretagne*, les Royaumes, Etats & Sujets de leurs Majeſtez ; ſadite Majeſté Très-Chrétienne, après avoir confié aux Troupes *Angloiſes* la Garde des Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*, pour marque de ſa bonne foi, conſent & promet, comme la Reine promet auſſi de ſa part,

I. Qu'il y aura une Suſpenſion generale de toutes ſortes d'entrepriſes & actions Militaires, & generalement de toutes hoſtilitez entre les Armées, Troupes, Flotes, Eſcadres & Vaiſſeaux de leurs Majeſtez *Britannique* & Très-Chrétienne, pendant l'eſpace de quatre mois, à commencer du 22. du préſent mois d'Août, juſques au 22. Decembre prochain.

II. La même Suſpenſion ſera établie entre les Garniſons & Troupes, que leurs Majeſtez ont pour la défenſe & la garde de leurs Villes, dans tous les lieux où leurs Armes agiſſent ou pourroient agir, par mer ou par terre, ou aux Eaux, de ſorte que s'il arrivoit, pendant le tems de cette Suſpenſion, qu'elle fût violée par une des parties, par la priſe d'une ou de plu-

plusieurs Places, soit par attaque, surprise ou intelligence privée, dans quelque partie du Monde que ce fût; qu'on fit des Prisonniers, ou qu'on commît d'autres hostilitez par quelque accident imprevu, qu'on ne pourroit prevenir, contre la présente suspension d'Armes: Cette contravention sera fidellement reparée de part & d'autre, sans delai ou difficulté; on rendra sans la moindre dissimulation, ce qui aura été pris, & on mettra les Prisonniers en liberté, sans rien exiger pour leur rançon ou dépense.

III. Pour prevenir aussi toutes les causes de plaintes & de disputes, qui pourroient naître au sujet des Vaisseaux, marchandises ou effets, pris en mer, pendant le cours de cette Suspension, on est convenu respectivement, que lesdits Vaisseaux, marchandises ou effets, qui seront pris dans le Canal, ou dans les mers du Nord après l'espace de douze jours, à compter de la signature de la Suspension, seront reciproquement rendus de part & d'autre. Qu'il y aura six semaines pour les Prises faites depuis le Canal, la mer *Britannique* & l'Ocean Septentrional, jusques au Cap de *St. Vincent*. Et pareillement six semaines de ce Cap & au delà, jusques à la Ligne, soit dans l'Ocean ou la Mediterranée.

Enfin, six mois au delà de la Ligne, & dans toutes les autres parties du Monde, sans exception, & sans faire une mention plus particuliere de tems ou de lieux.

IV. Comme la même Suspension s'observera entre la *Grande Bretagne* & l'*Espagne*, Sa Majesté *Britannique* promet qu'aucuns de ses Vaisseaux

seaux de Guerre, ou Navires Marchands, Chaloupes ou autres Vaisseaux, appartenant à ladite Majesté ou à ses Sujets, ne seront employez à l'avenir à transporter ou à convoyer en *Portugal*, en *Catalogne* ou autres lieux présentement en Guerre, aucunes Troupes, Chevaux, Armes, Habits, ni Provisions ou munitions, en general.

V. Mais il sera permis à Sa Majesté *Britannique* de faire transporter des Munitions, des Provisions & autres choses necessaires à *Gibraltar* & à *Port-Mahon*; Places dont elle est actuellement en possession, & qu'Elle doit garder par le Traité de Paix à faire; aussi bien que de tirer d'*Espagne* les Troupes *Angloises*, & generalement tous les effets qu'Elle a dans ce Royaume, soit pour les transporter en l'Isle de *Minorque*, ou dans la *Grande Bretagne*, sans que ce transport soit estimé contraire à la Suspension.

VI. La Reine de la *Grande Bretagne* pourra aussi, sans violer la suspension, prêter ses Vaisseaux pour transporter en *Portugal*, les Troupes de cette Nation, qui sont présentement en *Catalogne*, & pour conduire en *Italie* les Troupes *Allemandes*, qui sont dans la même Province.

VII. Immediatement après que cette Suspension aura été déclarée en *Espagne*, le Roi s'engage de faire lever le blocus de *Gibraltar*, & que la Garnison *Angloise*, & les Marchands qui seront dans cette Place, pourront vivre librement, agir & negocier avec les *Espagnols*.

Les Ratifications du présent Traité seront échangées de part & d'autre, dans l'espace de quinze jours, ou plûtôt, s'il est possible.

En

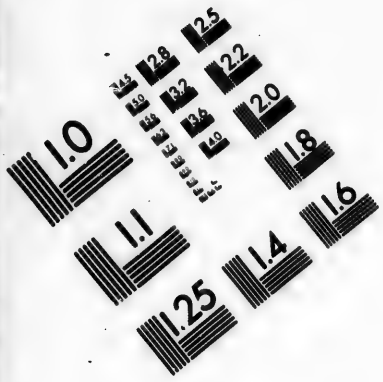
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10
11
12
13
14
16
18
20
22
25
28
32
36
40
45
50
56
63
71
80
90
100
110
125
140
160
180
200
220
250
280
320
360
400
450
500
560
630
710
800
900
1000
1100
1250
1400
1600
1800
2000
2200
2500
2800
3200
3600
4000
4500
5000
5600
6300
7100
8000
9000
10000
11000
12500
14000
16000
18000
20000
22000
25000
28000
32000
36000
40000
45000
50000
56000
63000
71000
80000
90000
100000
110000
125000
140000
160000
180000
200000
220000
250000
280000
320000
360000
400000
450000
500000
560000
630000
710000
800000
900000
1000000
1100000
1250000
1400000
1600000
1800000
2000000
2200000
2500000
2800000
3200000
3600000
4000000
4500000
5000000
5600000
6300000
7100000
8000000
9000000
10000000
11000000
12500000
14000000
16000000
18000000
20000000
22000000
25000000
28000000
32000000
36000000
40000000
45000000
50000000
56000000
63000000
71000000
80000000
90000000
100000000
110000000
125000000
140000000
160000000
180000000
200000000
220000000
250000000
280000000
320000000
360000000
400000000
450000000
500000000
560000000
630000000
710000000
800000000
900000000
1000000000
1100000000
1250000000
1400000000
1600000000
1800000000
2000000000
2200000000
2500000000
2800000000
3200000000
3600000000
4000000000
4500000000
5000000000
5600000000
6300000000
7100000000
8000000000
9000000000
10000000000
11000000000
12500000000
14000000000
16000000000
18000000000
20000000000
22000000000
25000000000
28000000000
32000000000
36000000000
40000000000
45000000000
50000000000
56000000000
63000000000
71000000000
80000000000
90000000000
100000000000
110000000000
125000000000
140000000000
160000000000
180000000000
200000000000
220000000000
250000000000
280000000000
320000000000
360000000000
400000000000
450000000000
500000000000
560000000000
630000000000
710000000000
800000000000
900000000000
1000000000000
1100000000000
1250000000000
1400000000000
1600000000000
1800000000000
2000000000000
2200000000000
2500000000000
2800000000000
3200000000000
3600000000000
4000000000000
4500000000000
5000000000000
5600000000000
6300000000000
7100000000000
8000000000000
9000000000000
10000000000000
11000000000000
12500000000000
14000000000000
16000000000000
18000000000000
20000000000000
22000000000000
25000000000000
28000000000000
32000000000000
36000000000000
40000000000000
45000000000000
50000000000000
56000000000000
63000000000000
71000000000000
80000000000000
90000000000000
100000000000000
110000000000000
125000000000000
140000000000000
160000000000000
180000000000000
200000000000000
220000000000000
250000000000000
280000000000000
320000000000000
360000000000000
400000000000000
450000000000000
500000000000000
560000000000000
630000000000000
710000000000000
800000000000000
900000000000000
1000000000000000
1100000000000000
1250000000000000
1400000000000000
1600000000000000
1800000000000000
2000000000000000
2200000000000000
2500000000000000
2800000000000000
3200000000000000
3600000000000000
4000000000000000
4500000000000000
5000000000000000
5600000000000000
6300000000000000
7100000000000000
8000000000000000
9000000000000000
10000000000000000
11000000000000000
12500000000000000
14000000000000000
16000000000000000
18000000000000000
20000000000000000
22000000000000000
25000000000000000
28000000000000000
32000000000000000
36000000000000000
40000000000000000
45000000000000000
50000000000000000
56000000000000000
63000000000000000
71000000000000000
80000000000000000
90000000000000000
100000000000000000
110000000000000000
125000000000000000
140000000000000000
160000000000000000
180000000000000000
200000000000000000
220000000000000000
250000000000000000
280000000000000000
320000000000000000
360000000000000000
400000000000000000
450000000000000000
500000000000000000
560000000000000000
630000000000000000
710000000000000000
800000000000000000
900000000000000000
1000000000000000000
1100000000000000000
1250000000000000000
1400000000000000000
1600000000000000000
1800000000000000000
2000000000000000000
2200000000000000000
2500000000000000000
2800000000000000000
3200000000000000000
3600000000000000000
4000000000000000000
4500000000000000000
5000000000000000000
5600000000000000000
6300000000000000000
7100000000000000000
8000000000000000000
9000000000000000000
10000000000000000000
11000000000000000000
12500000000000000000
14000000000000000000
16000000000000000000
18000000000000000000
20000000000000000000
22000000000000000000
25000000000000000000
28000000000000000000
32000000000000000000
36000000000000000000
40000000000000000000
45000000000000000000
50000000000000000000
56000000000000000000
63000000000000000000
71000000000000000000
80000000000000000000
90000000000000000000
100000000000000000000
110000000000000000000
125000000000000000000
140000000000000000000
160000000000000000000
180000000000000000000
200000000000000000000
220000000000000000000
250000000000000000000
280000000000000000000
320000000000000000000
360000000000000000000
400000000000000000000
450000000000000000000
500000000000000000000
560000000000000000000
630000000000000000000
710000000000000000000
800000000000000000000
900000000000000000000
1000000000000000000000
1100000000000000000000
1250000000000000000000
1400000000000000000000
1600000000000000000000
1800000000000000000000
2000000000000000000000
2200000000000000000000
2500000000000000000000
2800000000000000000000
3200000000000000000000
3600000000000000000000
4000000000000000000000
4500000000000000000000
5000000000000000000000
5600000000000000000000
6300000000000000000000
7100000000000000000000
8000000000000000000000
9000000000000000000000
10000000000000000000000
11000000000000000000000
12500000000000000000000
14000000000000000000000
16000000000000000000000
18000000000000000000000
20000000000000000000000
22000000000000000000000
25000000000000000000000
28000000000000000000000
32000000000000000000000
36000000000000000000000
40000000000000000000000
45000000000000000000000
50000000000000000000000
56000000000000000000000
63000000000000000000000
71000000000000000000000
80000000000000000000000
90000000000000000000000
100000000000000000000000
110000000000000000000000
125000000000000000000000
140000000000000000000000
160000000000000000000000
180000000000000000000000
200000000000000000000000
220000000000000000000000
250000000000000000000000
280000000000000000000000
320000000000000000000000
360000000000000000000000
400000000000000000000000
450000000000000000000000
500000000000000000000000
560000000000000000000000
630000000000000000000000
710000000000000000000000
800000000000000000000000
900000000000000000000000
1000000000000000000000000
1100000000000000000000000
1250000000000000000000000
1400000000000000000000000
1600000000000000000000000
1800000000000000000000000
2000000000000000000000000
2200000000000000000000000
2500000000000000000000000
2800000000000000000000000
3200000000000000000000000
3600000000000000000000000
4000000000000000000000000
4500000000000000000000000
5000000000000000000000000
5600000000000000000000000
6300000000000000000000000
7100000000000000000000000
8000000000000000000000000
9000000000000000000000000
10000000000000000000000000
11000000000000000000000000
12500000000000000000000000
14000000000000000000000000
16000000000000000000000000
18000000000000000000000000
20000000000000000000000000
22000000000000000000000000
25000000000000000000000000
28000000000000000000000000
32000000000000000000000000
36000000000000000000000000
40000000000000000000000000
45000000000000000000000000
50000000000000000000000000
56000000000000000000000000
63000000000000000000000000
71000000000000000000000000
80000000000000000000000000
90000000000000000000000000
100000000000000000000000000
110000000000000000000000000
125000000000000000000000000
140000000000000000000000000
160000000000000000000000000
180000000000000000000000000
200000000000000000000000000
220000000000000000000000000
250000000000000000000000000
280000000000000000000000000
320000000000000000000000000
360000000000000000000000000
400000000000000000000000000
450000000000000000000000000
500000000000000000000000000
560000000000000000000000000
630000000000000000000000000
710000000000000000000000000
800000000000000000000000000
900000000000000000000000000
1000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000
1250000000000000000000000000
1400000000000000000000000000
1600000000000000000000000000
1800000000000000000000000000
2000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000
2500000000000000000000000000
2800000000000000000000000000
3200000000000000000000000000
3600000000000000000000000000
4000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000
5000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000
6300000000000000000000000000
7100000000000000000000000000
8000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000
14000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50

En foi de quoi, & en vertu des Ordres & Pouvoirs, que nous soussignez avons reçus de la Reine de la *Grande Bretagne*, & de Sa Majesté Très-Chrétienne, notre Maîtresse & notre Maître, nous avons signé les présentes, & y avons apposé les cachets de nos Armes. Fait à Paris le 10. Août 1712.

(L. S.) BOLINGBROKE.
(L. S.) COLBERT DE TORCI.

Ayant vû & considéré le Traité ici écrit, nous l'avons approuvé, ratifié & confirmé, & par les présentes nous l'approuvons, le ratifions & le confirmons, promettant & engageant notre parole Royale d'accomplir & d'observer fidellement & inviolablement tout ce qui y est contenu, & que nous ne le violerons jamais directement ni indirectement. En témoignage de quoi, & pour lui donner plus de force, nous avons fait apposer le Grand Sceau de la *Grande Bretagne* à ces présentes, que nous avons signées de notre main Royale.

Donné à notre Château de Windsor *le* 18. *d'Août l'an* 1712. *& le onzième de notre Regne.*

ANNE R.

Num

Num. XXX.

Les Lords Plenipotentiaires à Mylord Bolingbroke, *le 2. Septembre* 1712.

NOus apprenons à votre Grandeur, dans notre derniere dépêche du 30 du mois passé, la disposition où les choses se trouvoient pour renouër les Conferences generales, & que les *François* devoient nous dire le lendemain lors qu'on les commenceroit. Nous leur avons parlé deux fois depuis, la derniere ce matin, mais sans en venir à une conclusion, parce qu'ils jugent à propos de faire une réponse à notre Proposition, qui nous paroît contraire à l'honneur & à la Harangue de la Reine. Voici le fait.

Sa Majesté déclare dans cette Harangue, en termes exprès, que les *Hollandois* auront toute la Barriere demandée en 1709. à l'exception de deux, ou trois Places tout au plus.

Les Ministres de *France* insistent qu'on leur donne *Lille*, comme un Equivalent pour *Dunkerque*, sans que cette Place soit comprise au nombre des trois, qui sont mentionnées dans la Harangue de Sa Majesté; & par consequent qu'il leur faut quatre des Places contenues dans les Demandes de 1709.

Cela nous semble incompatible avec la Declaration de la Reine, & par consequent nous croirions manquer à notre devoir en procurant une Conference, dans laquelle on doit faire une Explication de cette nature.

Les

Les Ministres de *France* nous ont toujours montré leurs Ordres, qui les obligent positivement à insister sur la restitution de *Lille* & de *Tournay*, & de ne consentir en aucune maniere à celle de *Maubeuge* ou *Condé*.

Nous les avons pressez inutilement, de parler d'abord en termes aussi generaux, que ceux de notre Proposition; mais ils jugent qu'il est necessaire de s'expliquer clairement sur ce point-là, plus que sur aucun autre, parce qu'ils se croiroient les mains, & donneroient de l'avantage aux *Hollandois* en ne le faisant pas. Le resultat de l'affaire, après un long débat, a été la Resolution que nous avons prise de ne pas proceder à une Conference jusques à ce que ce Point-là soit terminé. Cependant les *François* soutiennent, que leurs Ordres sont si clairs, qu'ils ne sauroient admettre d'explication, & comme nous croyons la chose aussi évidente de notre côté, nous ne saurions concevoir quel expedient on y pourroit trouver.

Nous esperons que notre zele pour l'honneur de Sa Majesté, sera approuvé & reçu favorablement, & qu'on nous fera savoir ce que nous devons faire dans un cas, que nous concevons être d'une consequence decisive, puis que nous trouvons, que ceux d'entre les *Hollandois*, qui sont le plus portez à une Paix, qui puisse retablir une bonne harmonie entre Sa Majesté & les Etats, chose qu'ils jugent absolument necessaire pour notre conservation mutuelle, sont absolument resolus de conserver *Tournai*, & d'avoir *Condé*, (quoi que nous croyons qu'on pourroit en cas de necessité les porter à desister de la derniere,) ou de faire une de ces deux choses,

ſes, ſavoir, d'accepter les conditions qu'il plaira à la France de leur accorder, ou de continuer la Guerre, à tout hazard. Le premier parti nous ſemble plus apparent que le dernier, parce qu'il leur ſera facile d'accommoder les points qui regardent le Commerce, & qu'il ne ſeroit pas difficile de trouver d'autres équivalens. En ce cas que le deſeſpoir les obligeât à nous prendre de cette maniere, cela pourroit diminuer la conſideration que la *France* montre à préſent pour l'amitié de Sa Majeſté.

Nous en étions là lors que les Plenipotentiaires de *France* nous ſont venus trouver, pour nous dire qu'ils viennent de recevoir ordre par un Courier, au ſujet de l'affront fait à Monſr. de *Menager* par le Comte de *Rechteren*, de nous prier de faire ſavoir aux Etats Generaux, que Sa Majeſté Très-Chrétienne s'attend qu'ils déſavouent publiquement le procedé du Comte, & qu'on le faſſe retirer du Congrès : Ils ajoûtent que cette ſatisfaction doit ſe faire avant qu'on renoüe les Negociations.

Num. XXXI.

Mylord Bolingbroke, *aux Lords Plenipotentiaires. Le* 10. *Septembre* 1712.

APrès avoir écrit ce qui precede, j'ai été obligé de differer la concluſion de ma Lettre, pour voir Mylord *Lexington*, qui doit partir vers la fin de la ſemaine pour ſe rendre en *Eſpagne*; & j'eſpere qu'il y arrivera aſſez à tems pour

pour se trouver à l'Assemblée des Cortes. Je ne doute pas que vos Grandeurs ne jugent à propos d'entretenir une Correspondance avec lui, sur les choses qui regardent vos Negociations mutuelles, & je crois que vous ne le saurez mieux faire qu'en envoyant vos Lettres au Sieur *Prior*. J'ai donné à Mylord, une copie du Chiffre qu'on a fait pour l'usage des Ministres qui residents en des Cours differentes. Monsr. *Prior* en a un semblable, de sorte que vous pourrez facilement vous écrire & entretenir cette Correspondance ensemble. Il faut présentement vous parler au sujet de la dispute, que vous dites dans votre Lettre du 2 Septembre, qui est survenue entre vous & les Ministres de *France*. Il est certain, que dans le tems que la Reine communiqua du Trône, à son Parlement, un Plan general de la Paix, les *François* auroient été bien aises d'avoir *Lille*, en équivalent pour *Dunkerque*, de sauver *Conde* & *Maubeuge*, & de se départir de *Tournai*. Vos Grandeurs ont lieu de s'en souvenir aussi bien que moi; & vous ne saurez avoir manqué d'observer dans le Plan que l'Abbé *Gautier* nous a apporté, que le Roi de *France* prioit qu'on lui accordât *Tournai*, plûtôt que d'insister dessus. Mais on doit mettre au nombre des mauvais effets qu'a produit l'obstination insoutenable des *Hollandois*, & que je crains qu'elle continuera de produire, qu'elle a encouragé la *France* à refuser ce qu'elle ne faisoit que souhaiter de sauver. Le Plan, dont je viens de parler, n'étoit que l'*Ultimatum* des Offres de la *France*, & on auroit pû ameliorer la plûpart des Articles qui y sont contenus & y ajouter quelque chose, si les Alliés avoient mo-

ni-

nimement renouées Conférences ; mais la *France* a profité de nos Divisions, & a repris assez de force pour faire du même Plan l'*ultimatum* de ses Concessions. Je ne dis cela à vos Grandeurs, sur un sujet qui est assez usé ; que pour introduire cette Proposition, que les *Hollandois* n'ont à blâmer que leur propre conduite, comme je crois que vous leur avez marqué une fois très-justement, si les conditions de la Paix, à leur égard, ne répondent pas même à celles qui sont marquées dans la Harangue de Sa Majesté. La Reine est fort sensible, Mylords, au zele que vous faites paroître pour les Interêts de son honneur : Vous devez aussi être persuadez qu'elle ne se rendra pas partie dans cette affaire, & qu'elle ne fera rien qui puisse paroître contradictoire à ce qu'elle a une fois avancé : Mais il y a quelque chose de plus dans le Cas, dont il s'agit, car bien qu'on pût, peut-être, concilier la Cession de *Tournai* avec le contenu de sa Harangue, si la Reine consentoit à cette Explication, ce seroit une espece d'acquiescement à la restitution de cette Place à la *France*, & c'est, Mylords, une chose que Sa Majesté veut éviter. Elle ne veut nullement prendre le parti de la *France*, pour obliger ses Alliez à faire quoi que ce soit ; & c'est avec un regret sensible, qu'elle les voit perseverer dans une conduite, qui ne sauroit manquer de donner de l'avantage aux ennemis. D'un autre côté, la Reine ne se croit nullement obligée, pendant qu'ils refuseront d'entrer dans ses mesures, d'agir fortement en leur faveur. J'espere que la solution de cette difficulté viendra de *France*, & que cette Cour ayant tant d'autres querelles à decider, desistera

d'une chose qui pourroit l'engager dans une nouvelle dispute avec la Reine. J'oublois de vous dire, que j'ai lieu de croire, que si les *Hollandois* pouvoient s'accorder entr'eux, & qu'on pût savoir positivement sur quel pié ils voudroient faire la Paix, les *François* seroient moins roides à leur égard.

Num. XXXII.

Mylord Bolingbroke *au Sieur* Prior, *le* 10. *Septembre* 1712. *V. S.*

J'Ai été également surpris & fâché de trouver, que le peu de politesse du tour qu'on a donné aux intentions de la Reine, en les expliquant, vous ait pu persuader, que Mylord *Lexington* dût faire difficulté de voir, & de complimenter le Roi d'*Espagne* en cette qualité.

Nous employames hier plus de trois heures à former des minutes sur ce sujet, qui est resolu depuis long-tems. J'espere que les Instructions de Mylord *Lexington* seront prêtes à la fin, & que comme ce Seigneur a été présent à ce débat, la connoissance qu'il en a suppléera au defaut de quelques Articles obscurs & ambigus qui pourroient s'y trouver.

Dartmouth vous communiquera les ordres de la Reine à cet égard, afin que vous puissiez satisfaire les Ministres de *France*, & qu'ils préparent ceux d'*Espagne*. En attendant, je hazarderai de vous dire, en peu de mots, ce que j'ai ap-

appris des ordres sur lesquels Mylord *Lexington* doit regler sa conduite. Dès qu'il sera arrivé à *Madrid*, il fera notifier son arrivée au Secretaire d'Etat; & lors qu'il le verra, il dira à ce Ministre, que la Reine l'a envoyé pour complimenter le Roi de sa part; pour être témoin des renonciations qu'il doit faire, & des autres Actes requis pour accomplir l'execution de l'Article dont on est convenu, & qui est necessaire pour prévenir la Réunion des deux Monarchies. Ensuite de cela il doit proceder à regler ce qui regarde le Commerce, & les autres affaires, auxquelles les deux Nations sont mutuellement interessées, & puis se revétir du Caractere d'Ambassadeur: Mylord produira en même tems, ses Lettres de Créance, & en donnera une Copie au Secretaire s'il le souhaite. Il expliquera dans cette Conference les diverses Cessions que le Roi de *France* a faites à la Reine, au nom de son petit-Fils, dont il parlera comme de choses qu'il estime conclues. Il en donnera même au Secretaire un Memoire, signé de sa main, & en demandera aussi la confirmation du Roi par écrit, & signée par le Secretaire.

Ceci paroit naturel, civil & irreprochable; tout autre plan est absurde & repondroit mal au reste de notre procedé.

Pour l'amour de Dieu, mon cher *Mathieu*, cache la nudité de ton Païs, & donne le meilleur tour que ta cervele fertile te pourra suggerer, aux bevuës de tes Compatriotes, qui sont aussi mauvais Politiques, que les *François* sont méchans Poëtes.

J'ai écrit à la hâte une fort grande Lettre à Monsr. de *Torci*, laquelle je croi qu'il vous montrera;

trera ; mais de crainte qu'il ne le fit pas, je vous en envoye un extrait : Elle eſt ſur un ſujet qui nous a donné bien de la peine, à Mylord Grand Treſorier & à moi dans le Cabinet. La Copie de la Depêche de nos Plenipotentiaires du 2. Septembre, que je vous envoye auſſi, vous informera du commencement d'une diſpute qui s'eſt élevée à *Utrecht*. Vous trouverez que leurs Grandeurs ſont fort animées ſur ce ſujet, & je puis vous aſſurer qu'il y a des gens ici qui ne le ſont pas moins.

Il faut que la ſolution de cette difficulté vienne de vos quartiers ; c'eſt une affaire de maniment, qui a plus d'apparence que de ſubſtance ; & il faut que la *France* ſoit moins Politique, que je ne la croyois autrefois, ou plus déraiſonnable que je ne la croi à preſent, pour ne pas trouver un temperament à une choſe propoſée ſans neceſſité. Vous ferez, s'il vous plait, comprendre à Monſr. de *Torci*, & même il doit convenir qu'il entend, la Propoſition, que je lui ai repetée plus d'une fois en diverſes occaſions ; que je ſuis perſuadé qu'il n'a pas oubliée, & que je viens encore de lui expliquer le plus intelligiblement qu'il m'a été poſſible : C'eſt que la Reine ne ſauroit rien faire, qui ſemble s'oppoſer directement à ce que ſes Alliez pourroient juger à propos de propoſer : Mais que tant qu'ils agiront, comme ils ſont à préſent, elle pourra avec juſtice reſter neutre & paſſive à l'égard de leurs Interêts ; & au cas qu'Elle fît la Paix avant eux, choſe qu'elle ne differera pas à leur conſideration ; Elle pourroit avec la même juſtice, leur laiſſer faire leurs propres conditions. C'eſt-là un aſſez grand avantage pour la *France*, &

& un avantage, à parler franchement, pour la sureté duquel elle auroit donné plus que *Tournai*, il y a un an. Il ne faut pas aussi qu'Elle nous presse d'en faire davantage, ni la moindre chose, qui semble contraire à ce que la Reine a déclaré du Trône. Ils ont toujours reconnu cette Harangue, comme le Plan auquel ils vouloient se soumettre, aussi ne differe-t-il guere de celui qui a été apporté ici par *Gautier*.

En un mot, les *François* pourront se servir de l'obstination insoutenable des *Hollandois* & des autres Alliez, à plusieurs égards, & particulierement, ce me semble, dans cette affaire de *Tournai*, pour sauver & gagner plus qu'ils n'auroient pu esperer, & la Reine pourra même, dans cette conjoncture, contribuer passivement à cette fin, mais Elle ne pourra jamais le faire activement.

Je suis persuadé, que je marque, en cette occasion, les veritables sentimens de la Reine, que les *François* feroient mieux, pendant le cours du Traité, de déclarer, que quoi qu'ils aient eu dessein d'accorder aux *Hollandois*, lors que la Reine a parlé du Trône, leur conduite a été telle depuis, & la situation des affaires a si fort changé, que le Roi prétend aujourd'hui qu'on lui rende *Tournai*. Je dis, que je croi que cela vaudroit mieux, que de s'attendre que nous consentions à donner un sens à la Harangue de la Reine, par lequel elle cederoit cette Place.

Que les Conferences recommencent quand on voudra, je croi que les affaires y traineront long-tems: En attendant nous travaillerons à preparer tout ce qui est necessaire pour conclure

entre nous, & la *Savoye*, la *France* & l'*Espagne*; & c'est-là le point de vûë, que les *François* doivent avoir devant les yeux.

Vous recevrez bientôt toutes les Instructions & les Pouvoirs necessaires pour regler l'Article de l'*Amerique Septentrionale*, & les points de Commerce, dont on n'est pas encore convenu. Cela fait, les Ministres pourront signer à *Utrecht*, aussi-tôt qu'ils auront des nouvelles de Mylord *Lexington*.

Mylord *Dartmouth* vous apprendra le bruit que font courir nos Marchands, comme si, sous le prétexte d'empêcher qu'on ne transporte à *Lisbonne* & à *Barcelonne* des Provisions de Guerre ou de Bouche, on vouloit les priver de pousser leur Negoce ordinaire de Blé & de Poisson, dont on fait un grand debit & qu'on demande en abondance, dans ces Lieux-là, soit en tems de Paix ou en tems de Guerre, & sans aucune consideration des Armées : Cette difficulté semble être levée par rapport à *Lisbonne*, puis que les *Portugais* sont prêts à accepter la Suspension d'Armes; & Mylord vous propose un Expedient à l'égard de *Barcelonne*. Au reste, cette Guerre tire vers sa fin, puis que la Reine ne la seconde plus, & que les *Hollandois* rappellent leur Flote de la Mediterranée. Le Duc d'*Argyle* est sur son départ, & aussi-tôt qu'il sera arrivé à *Minorque*, il retirera de *Catalogne* tout ce qui y appartient à la Reine. Je croi qu'il faudra que les Troupes Imperiales se soumettent en ce moment, & qu'Elles capitulent pour leur transport; & lors que la Guerre sera finie, je ne croi pas qu'on puisse avoir le moindre pretexte, pour nous empêcher de debiter nos Marchandises aux habitans du Païs. Il

Il est trois heures du matin ; j'ai beaucoup travaillé toute la journée, & ne me porte pas encore assez bien pour soutenir cette fatigue : Excusez donc la confusion de ce griffon, qui n'est que de *Henri* à *Mathieu*, & non du Secretaire au Ministre.

Vos Lettres de Créance en qualité de Ministre Plenipotentiaire, & vos Pleins-pouvoirs, vous seront envoyez par la premiere Barque, & je tâcherai de vous faire envoyer à *Utrecht*, avant le départ du Duc d'*Hamilton*. Il y aura un pretexte plausible pour cela, aussi-tôt que vous aurez reglé les points du Commerce, & que vous aurez mis ainsi la derniere main au Traité avec la *France*.

Faites mes complimens à Madame de *Teriol*, à qui vous direz, s'il vous plait, que je me flate d'avoir mis son affaire en train d'être bien-tôt finie à sa satisfaction. J'en ai parlé fortement à *Maffei*, & me suis servi des Argumens les plus convenables pour cela.

Adieu, la plume est prête à me tomber des mains, croyez que personne ne vous aime davantage, & n'est plus sincerement à vous &c.

BOLINGBROKE.

P.S. J'oublois à vous dire que la Reine a bien voulu décharger la parole du Maréchal de *Tallard*, dequoi vous pouvez l'assurer : Faites lui des excuses de ce que je ne lui ai pas signifié cela dans les formes.

Num. XXXIII.

Mylord Bolingbroke *au Marquis de* Torci.

Le 10. Septembre V. S.

VOtre honneur & le mien me sont également chers, & seront également conservez tant que nous nous en tiendrons à ce que j'ai eu la permission de vous dire, des intentions de la Reine sur le Plan general de la Paix. Vous savez, Monsieur, que je vous ai representé, que la conduite de la Reine envers ses Alliez, dépendroit en partie de leur maniere d'agir envers Elle: Que les mesures violentes qu'ils prenoient, autoriseroient Sa Majesté à faire la Paix sans eux; & qu'en ce cas, Elle leur déclareroit qu'Elle auroit signé le Traité avec la *France* & l'*Espagne*; qu'Elle leur proposeroit le Plan apporté par l'Abbé *Gautier*, comme celui sur lequel il faudroit qu'ils fissent la Paix; & leur diroit qu'à l'avenir Elle ne pourroit plus agir que par ses bons offices, en qualité d'amie commune des uns & des autres. Vous savez bien aussi, Monsieur, que j'ai eu l'honneur de vous dire, qu'au cas que les *Hollandois* en particulier, ou les autres Alliez prissent le parti de se joindre à la Reine pour faire la Paix, avant la conclusion du Traité, nous serions obligez à garder plus de mesures avec eux, parce que cela émouvroit la compassion du Peuple en *Angleterre*, & que les Ministres de la Reine seroient obligés à faire des démarches, qu'ils refuseroient absolument sans cela.

Voi-

Voila, Monsieur, ce que j'ai avancé en *France*, par ordre de Sa Majesté, ce que je repete encore en son nom, & ce que vous trouverez qu'on executera ponctuellement.

Mais les Plenipotentiaires du Roi semblent exiger quelque chose de plus, dans la dispute qui est survenue entr'eux & les nôtres, puis qu'ils insistent que les Ministres de la Reine proposent une Conference, qu'on doit ouvrir par une Proposition, qui paroit en quelque maniere contraire à ce que Sa Majesté a déclaré dans sa Harangue, concernant la Barriere des Etats. La question n'est pas de savoir si *Tournai* doit être rendu au Roi, ou non; puis que pour obtenir cette Place, il n'est pas necessaire de faire cette déclaration specifique.

Il ne s'agit que de savoir, si la Reine doit déclarer formellement, & dès à présent, que *Tournai* doit retourner à la *France*, ce qui seroit se declarer en faveur de l'explication que vos Ministres donnent à cet Article de la Harangue. Enfin, pour ne pas trop étendre une Lettre, qui passe déja les bornes ordinaires, je me refere à ce que Monsr. *Prior* aura l'honneur de vous dire sur ce sujet; & j'ajouterai seulement que comme il ne sera pas difficile de trouver un expedient à cette affaire, j'espere que nous éviterons tout ce qui pourroit causer de la dispute entre les Ministres de la *Grande Bretagne* & ceux de *France*.

Le Comte de *Dartmouth* envoye les douze Passeports, que le Roi d'*Espagne* souhaite pour ses Vaisseaux, qui sont prêts à faire voile pour les *Indes Occidentales*, & Monsr. *Prior* vous les remettra immediatement entre les mains.

Voila, Monsieur, ce que j'ai avancé en *France*, par ordre de Sa Majesté, ce que je repete encore en son nom, & ce que vous trouverez qu'on executera ponctuellement.

Mais les Plenipotentiaires du Roi semblent exiger quelque chose de plus, dans la dispute qui est survenue entr'eux & les nôtres, puis qu'ils insistent que les Ministres de la Reine proposent une Conference, qu'on doit ouvrir par une Proposition, qui paroit en quelque maniere contraire à ce que Sa Majesté a déclaré dans sa Harangue, concernant la Barriere des Etats. La question n'est pas de savoir si *Tournai* doit être rendu au Roi, ou non; puis que pour obtenir cette Place, il n'est pas necessaire de faire cette déclaration specifique.

Il ne s'agit que de savoir, si la Reine doit déclarer formellement, & dès à présent, que *Tournai* doit retourner à la *France*, ce qui seroit se declarer en faveur de l'explication que vos Ministres donnent à cet Article de la Harangue. Enfin, pour ne pas trop étendre une Lettre, qui passe déja les bornes ordinaires, je me refere à ce que Monsr. *Prior* aura l'honneur de vous dire sur ce sujet; & j'ajouterai seulement que comme il ne sera pas difficile de trouver un expedient à cette affaire, j'espere que nous éviterons tout ce qui pourroit causer de la dispute entre les Ministres de la *Grande Bretagne* & ceux de *France*.

Le Comte de *Dartmouth* envoye les douze Passeports, que le Roi d'*Espagne* souhaite pour ses Vaisseaux, qui sont prêts à faire voile pour les *Indes Occidentales*, & Monsr. *Prior* vous les remettra immediatement entre les mains.

Num. XXXIV.

Offres de la France à l'Angleterre.

I.

LE Roi promet de consentir, sans aucune difficulté à tout ce qui est contenu dans les 1. 2. 3. 4. & 5. Articles des Demandes spécifiques de la Reine de la *Grande Bretagne.*

II.

Le Roi fera démolir toutes les Fortifications de *Dunkerque*, tant celles de la Ville, que de la Citadelle, des Risbancs, & autres Ports du côté de la Mer, dans l'espace de deux mois; & celles du côté de la terre, trois mois après, à compter du jour de l'échange des Ratifications, le tout à ses propres dépens, avec promesse

Demandes pour l'Angleterre.

Reponses du Ro.

meſſe de ne les jamais rétablir en tout ou en partie.

III.

Le Roi cedera l'Iſle de *St. Chriſtofle* à la *Grande Bretagne*, auſſi bien que celle de *Terre-Neuve*, à condition que la Ville de *Plaiſance* ſera démolie; qu'on conſervera aux *François* le droit de la Pêche & de ſecher leur Moruë, librement & ſans être moleſtés ſur les côtes de ladite Iſle de *Terre-Neuve*, dans les même lieux, où ils avoient accoutumé de le faire. Les petites Iſles, qui ſont dans ſon voiſinage, & celles qui ſont les plus proches de *Terre-Neuve*, ſeront pareillement cedées à l'*Angleterre*: Bien entendu que l'Iſle du Cap *Breton*, & les autres qui ſont dans le Golfe & à l'embouchure de la Rivie-

L'*Angleterre* demande que la Ville de *Plaiſance* lui ſoit cedée en l'état où elle eſt à preſent.

Le Roi offre de laiſſer les Fortifications de *Plaiſance*, en l'état où elles ſont, à l'*Angleterre*; de conſentir à la demande des Canons de la Baye de *Hudſon*: de ceder de plus les Iſles de *St. Martin* & de *St. Barthelemi*; de deſiſter même du droit de la Pêche, & de ſecher le poiſſon ſur les Côtes de *Terre-Neuve*, pourvû que les *Anglois* lui rendent l'*Acadie* en conſideration de ces Ceſſions, qu'on propoſe comme un Equivalent.

En ce cas, Sa Majeſté conſent que la Riviere de *St. George* ſerve de limite à l'*Acadie*, comme l'*Angleterre* l'a ſouhaité.

Si les Plenipotentiaires de la Couronne de la *Gran-*

viere de *St. Laurent*, dont la *France* est actuellement en possession, resteront au Roi.

IV.

Le Roi cedera la Province d'*Acadie*, avec la Ville de *Port Royal*, & ses Dépendances à la *Grande Bretagne*, aussi bien que le détroit de la Baye de *Hudson*.

V.

Les *François*, qui quiteront les Païs cedés à la *Grande Bretagne* dans la partie Septentrionale de l'*Amerique* auront la permission d'en retirer leurs Effets: Et il sera de même permis au Roi d'en retirer le Canon & toutes les Munitions de Guerre.

VI.

Après la conclusion de la Paix on nommera des Commissaires de part & d'autre, tant pour regler, dans l'espace d'un

Grande Bretagne refusent d'admettre cet expedient pour la restitution de l'*Acadie*; le Roi, plûtôt que de rompre la Negociation, accordera leurs demandes, c'est-à-dire, de laisser les Fortifications de *Plaisance*, & de rendre les Canons de la Baye de *Hudson*; bien entendu que l'offre de ceder les Isles de *St. Martin* & de *St. Barthelmi*, & celle de desister du droit de la Pêche & de secher la Morue sur les côtes de *Terre-Neuve* seront nulles, comme si on ne les avoit pas faites.

d'un an, les limites du *Canada* ou de la *Nouvelle France*, d'un côté, & celles de l'*Acadie*, & des terres de la Baye de *Hudson* de l'autre; que pour accommoder à l'amiable toutes les demandes justes & raisonnables, pretenduës de part & d'autre, pour des griefs reçus contre les droits de la Paix & de la Guerre.

VII.

Les limites étant une fois fixées, on défendra aux Sujets des deux Couronnes de les passer, & d'aller par mer ou par terre, les uns parmi les autres; d'intertompre le Negoce de l'une ou de l'autre Nation parmi eux, ou de molester les *Indiens*, qui sont alliez, ou soumis à l'une ou à l'autre Couronne.

VIII.

VIII.

Le Roi permettra à la Maison d'*Hamilton*, au Colonel *Charles Douglasse* & autres, de lui representer, après la conclusion de la Paix, leurs droits & leurs prétensions particulieres, & leur rendra justice.

Que le Duc de *Richemond* pourra hériter des biens de sa mere.

Le Duc de *Richemond* aiant obtenu des Lettres de Naturalisation, du Roi, jouira, après la conclusion de la Paix, des Privileges annexés à la grace que Sa Majesté lui a accordée.

Que le 4. Article du Traité de *Ryswick* soit aboli, & que le Roi n'empêche pas, que les affaires de la Religion ne soient reglées dans l'Empire, sur le pié du Traité de *Westphalie*.

Le Roi consent, en consideration de l'*Angleterre*, qu'on regle cette affaire avec l'Empire, Sa Majesté ne prétendant pas deroger aux Traitez de *Westphalie*, par rapport à ce qui regarde la Religion.

IX.

Le Roi promet, au nom du Roi d'*Espagne* son petit-Fils, que *Gibraltar* & le *Port Mahon* resteront aux *Anglois*.

Qu'on cede à l'*Angleterre* une étenduë de terrain, à deux portées de canon autour de *Gibraltar*, & toute l'Isle de *Minorque*.

Sa Majesté n'a pû obtenir, qu'avec beaucoup de peine, du Roi d'*Espagne*, la cession de *Gibraltar* en faveur des *Anglois*, l'intention de ce Prince étant, comme il l'a declaré plusieurs fois, de ne pas ceder un pouce

ce de terre en *Espagne*. On auroit encore plus de peine à en obtenir la moindre faveur sur un point, qui doit être si délicat à présent, qu'on le presse de renoncer à la Couronne de *France*, & qu'on veut qu'il regarde l'*Espagne*, comme le seul Patrimoine qu'il doit laisser à sa Posterité.

De sorte que cette nouvelle demande seroit infailliblement rejettée, le Pouvoir que Sa Majesté a reçu du Roi Catholique étant directement opposé à cette prétention.

Comme il ne s'est pas expliqué sur la Cession absoluë de l'Isle de *Minorque*, le Roi veut bien employer ses bons offices pour l'obtenir, comme une espece d'équivalent pour le terrain que les *Anglois* demandent à pre-

X.

Après la Conclusion de la Paix, les *Anglois* auront le Traité des Negres, ou l'accord de l'*Assiento* des Negres, aux mêmes conditions, qu'il a été accordé aux *François* par le Roi d'*Espagne*: De sorte que la Compagnie qui sera établie en *Angleterre* pour cet effet, aura le Privilege de mettre à terre, de vendre & debiter ses Negres dans tous les Lieux & Ports de l'*Amerique* sur la mer du Nord, dans celle de *Buenos Ayres*, & généralement dans toutes les Places & Ports, où les Vaisseaux de la Compagnie, formée en *France*, sous le nom de l'*Assiento*, ont permission de trafiquer.

Qu'il ne sera permis aux *François* de retirer leurs effects, appartenant à l'*Assiento*, que sur des Vaisseaux *Anglois* ou *Espagnols*.

Les Interessés dans la Compagnie de l'*Assiento*, seront obligés de se tenir exactement aux termes de leur Contract: Par consequent, ils ne sauroient negocier directement aux *Indes* sous pretexte d'en retirer leurs Effets; & ils les perdroient absolument, si on les obligeoit à employer d'autres Vaisseaux, que ceux de leur Compagnie pour les transporter.

Comme le but de la Paix est de procurer un avantage mutuel aux *François* & aux *Anglois*, il ne seroit pas juste qu'un des premiers avantages, qu'Elle doit procurer

l'*Assiento*, ont eu permission d'entrer.

XI.

Cet Accord subsistera pendant le terme de trente années, & on accordera à la Compagnie *Angloise* de l'*Assiento* une étenduë de terrain sur la Riviere *de la Plata*, où elle pourra non seulement rafraichir ses Negres, mais les garder surement jusques à ce qu'ils soient vendus, selon les conditions dont on conviendra, par l'accord à faire pour l'*Assiento*. Et pour empêcher qu'on ne fasse un mauvais usage de cette licence, le Roi d'*Espagne* nommera un Officier, à l'inspection

Que ce Terrain sera choisi par les *Anglois* & l'Inspecteur *Espagnol* supprimé.

rer à l'*Angleterre*, fût prejudiciable à la *France*. Si les *Anglois* veulent traiter pour les Effets de la Compagnie *Françoise*, ils leveront par cet expedient les inconveniens qu'ils apprehendent.

On n'ignore pas en *Angleterre* les demandes qu'on a faites au Roi sur ce sujet. Sa Majesté les a obtenuës avec peine du Roi son petit-Fils: Elle ne sauroit plus rien demander, ni accorder en son nom, des additions, à ce qu'on a déja cedé en faveur de la Paix: Si les *Anglois* croient devoir insister, sur de nouveaux avantages, il faut qu'ils traitent directement avec les Plenipotentiaires d'*Espagne*, & qu'ils leur envoyent les Passeports nécessaires pour se rendre à *Utrecht*.

sieur duquel, seront obligez de se soumettre, les interessés de ladite Compagnie, & tous ceux qui Elle employera.

XII.

Tous les avantages, Droits & Privileges que les *Espagnols* ont accordez, ou pourront accorder à l'avenir aux *François*, ou à la Nation la plus favorisée, seront accordés aux Sujets de la *Grande Bretagne*.

XIII.

Sa Majesté promet pareillement, que toutes les Marchandises du crû & de la fabrique de la *Grande Bretagne*, qui seront envoyées aux *Indes*, des Ports d'*Espagne*, où les Vaisseaux allant aux *Indes Occidentales* seront examinez, seront exemtes des droits d'entrée & de sortie en *Espagne*, & de ceux d'entrée aux *Indes*.

XIV.

XIV.

Tous ces Articles seront étendus dans le Traité de Paix, de la maniere la plus ample & la plus convenable; & on y ajoutera toutes les Clauses de la suspension des hostilitez, & autres engagemens reciproques, selon que cela s'est pratiqué dans les autres Traitez, qui seront rectifiez & demeureront en pleine force & vigueur, à la reserve des choses auxquelles on aura dérogé en celui-ci, & l'on ajoutera cette clause à la fin de chaque Instrument.

Offres de la France au Duc de Savoye.	*Demandes pour le Duc de Savoye.*	*Reponses du Roi.*
p.		
Ses Droits, & son Rang, à la Succession d'*Espagne*, seront declarez & reconnus conformément	On demande que cet Article soit conçu en ces termes. Le Rang du Duc de *Savoye*,	Le Roi veut bien passer cet Article, à la consideration de l'*Angleterre*, de la maniere qu'Elle

ment au Testament de *Charles* II.

II.
Le Roi lui rendra la *Savoye* & le Comté de *Nice* avec leurs Dépendances.

III.
Le Roi lui cedera même *Exilles* & *Fenestrelles* avec la Vallée de *Pragelas*.

voye, à la Succession d'*Espagne*, sera conservé à Son Alteſſe Royale, ſelon ſon Droit.

Son Alteſſe Royale demande outre cela, les Vallées qui ſont au delà du Mont *Genevre*, dans leſquelles ſont compriſes celle de *Château Dauphin*, le Fort de *Barraux*, & le territoire, qui s'étend de ce Fort juſques à la Frontiere de *Savoye*, comme cela eſt mentionné dans le 4. Article de ſes demandes ſpecifiques; les Villages ſitués au de là

le ſoubaite, nonobſtant l'interêt que Sa Majeſté pourroit avoir, à faire mention en cette occaſion du Teſtament de *Charles* II. & à le reciter.

Le Roi ne peut pas croire que l'*Angleterre* ſouhaitant la concluſion d'une Paix ferme & ſolide, veuille donner lieu à de nouvelles Guerres, en livrant les portes de la *France* au Duc de *Savoye*. Il n'a aucun droit, ni même aucun pretexte apparent de demander, comme il fait une partie du Dauphiné. Il ne ſauroit non plus, inſiſter avec juſtice & raiſon, ſur les pretentions qu'il forme ſur les Etats d'un tiers, comme eſt

le

de là du *Rhône*, du côté de la *Savoye*; le droit de mettre Garnison dans *Monaco*. Et le Domaine direct des lieux de *Menton* & de *Roquebrune*.

le Prince de *Monaco*: Aussi le Roi croit faire beaucoup, en laissant, à la consideration de l'*Angleterre*, *Eulles*, *Fenestrelles* & la Vallée de *Pragelas* entre les mains de Son Alteſſe Royale. Il avoit même lieu de croire par les premieres Propoſitions, qu'on étoit perſuadé en *Angleterre*, que ce Prince devoit ſe contenter de la Reſtitution de la *Savoye* & du Comté de *Nice*, ſans demander deux Places, ſur leſquelles il ne ſauroit prétendre d'autre droit que celui de la Guerre, & de la Bienſeance.

IV.

Les Ceſſions d'une partie du *Milanois*, faites à Son Alteſſe Royale par l'Empereur *Leopold*, ſeront confirmées.

V.

Son Alteſſe Royale pourra fortifier, comme il le jugera à propos, les Places aquiſes par les Traités ſuſdits, mais ſans déroger à celui de *Turin*, en 1696.

Il lui ſera permis de fortifier toutes les Places qu'il jugera à propos, nonobſtant le Traité de *Turin*.

L'intention du Duc de *Savoye* eſt apparemment de fortifier *Pignerol*: l'interêt de la *France* n'a pas changé depuis le Traité de *Turin*, fait en 1696. Elle n'eſt pas moins intereſſée qu'elle l'étoit alors à empêcher le Duc de *Savoye*, de fortifier cette Ville: On peut même dire que le danger ſeroit plus grand, par l'aquiſition d'*Exilles* & de *Feneſtrelles*, & par celles que ce Prince a faites en *Italie*.

L'*Angleterre* devenant amie de la *France* ne doit pas être moins attentive à ſon repos, & à la tranquilité de ſes Provinces, qu'à l'aggrandiſſement inutile du Duc de *Savoye*.

VI.

Le Commerce de *France* en *Piemont*, & celui de *Piemont* en *France*, ſera ſur le pied du

du Traité de *Turin*.

VII.

Son Alteſſe Royale pourra vendre la Baronie des *Eſſarts*, & les autres Biens & Effets qu'Elle peut avoir en *France*.

VIII.

Le Roi conſent que Son Alteſſe Royale accroiſſe ſes Etats en *Italie*, autant qu'Elle le jugera à propos.

Offres de la France *pour la* Pruſſe.

I.

Le Roi de *Pruſſe* ſera reconnu par la *France*.

II.

Le Roi le laiſſera jouïr en repos des Souverainetés de *Neufchâtel* & de *Valengin*, & promet de n'en interrompre jamais la poſſeſſion, & de ne donner aucune aſſiſtance à ceux qui la voudroient diſputer.

Demandes pour la Pruſſe.

Que les Comtés de *Neufchâtel* & de *Valengin* ſoient reconnus Membres du Corps *Helvetique* du conſentement de Sa Majeſté.

Reponſes du Roi.

Cette nouveauté ne dépend pas du conſentement du Roi: Tout le Corps *Helvetique* eſt intereſſé en cette Propoſition qui ne ſeroit pas reçue unanimement de tous ſes Membres qui le compoſent: Il y en a pluſieurs qui

ont des raisons pour s'y opposer, & peut-être même que tous les Cantons Protestans ne seroient pas dans les mêmes sentimens à cet égard.

Les Comtés de *Neufchâtel* & de *Valengin* sont Alliez des *Suisses*, le Roi promet de les reconnoître & de les traiter sur ce pied-là.

III.

Les Sujets de la Couronne de *Prusse*, jouiront en *France* à l'égard du Commerce, des mêmes avantages qu'on accordera aux Sujets de Sa Majesté *Britannique*, & à ceux des Etats Generaux, à condition que cela sera reciproque.

IV.

Le Roi favorisera de tout son pouvoir les prétentions de la *Prusse* sur le quartier de la Haute *Gueldre*, la Ville & le Païs d'*Erck-*

d'*Erckens*, à condition qu'il ne coutera rien à la *France*, pour indemniser ceux qui voudront en disputer la possession à la *Prusse*.

V.

Le Roi donnera à ce Prince jusques à douze cens mille Livres, argent de *France*, pour acheter ses droits sur la Principauté d'*Orange*.

Qu'il sera à son choix de prendre la somme offerte, ou la frontiere qu'il demande en *Franche Comté*. Il offre simplement de laisser au Roi le Château de *Joux*, comme un Equivalent. Il demande qu'on lui adjuge de plus, les terres de la Maison de *Châlons*, & qu'on revoque tous les Edits & les Arrêts qui ont été faits contre les Protestans d'*Orange*.

Le Roi croit faire beaucoup, & donner un témoignage de sa consideration pour l'*Angleterre*, en offrant douze cens mille livres à ce Prince, sous pretexte d'acheter ses droits, dont le Roi sait, qu'il ne sauroit se servir légitimement contre ceux qui ont des pretentions sur la Principauté d'*Orange*.

Il n'y a donc point de choix à faire entre cette offre & une prétention aussi mal fondée, que l'est celle de la frontiere prétendue, que les Ministres de *Prusse* demandent en *Franche Comté*.

La somme de dou-

douze cens mille Livres qu'on offre à leur Maître, est un présent que le Roi veut bien lui faire, pour le bien de la Paix, sous prétexte d'acheter ses droits sur la Principauté d'*Orange*: sans cela, le Roi se contenteroit pour toute réponse, de donner des assurances de permettre, à ceux qui ont des prétentions sur la Principauté d'*Orange*, de les faire valoir devant les Tribunaux qui en doivent juger.

Cette réponse est la seule qu'il puisse faire au sujet des terres de la Maison de *Châlons*, dont il n'y en a aucune qui ait la moindre apparence de Souveraineté, ni par conséquent aucun prétexte de se soustraire à la Jurisdiction des Juges ordinaires.

Le Roi n'est obligé de rendre compte à perſon-

ne des Edits & des Arrêts qu'il donne pour l'ordre domestique de son Royaume.

VI.

Si ce Prince accepte les conditions susdites, le Roi lui donnera le titre de Majesté.

VII.

Le Roi consent, & demande lui-même que les treize Cantons soient inclus dans la Paix Generale.

Offres de la France pour le Portugal.	*Demandes pour le Portugal.*	*Reponses du Roi.*
I. Le Roi convertira en Traité décisif, le Traité conclu entre la *France* & le *Portugal* en 1700. se reservant la Navigation libre sur la Riviere des *Amazones*, qui doit être commune entre les deux Nations.	Qu'on lui accorde les avantages, qui lui ont été promis par la Maison d'*Autriche*, tant en *Espagne* qu'aux *Indes*, savoir, les Villes de *Badajos*, *Alcantara*, *Albuquerque*, & de *Valence*	Si le Roi de *Portugal* avoit conquis l'*Espagne*, ou contribué par de puissantes Armées à la soumettre à l'obéissance de l'Archiduc, il ne pourroit faire de plus grandes demandes que celles qui sont contenues en cet Article. Le Roi

lence en *Estramadure*; celles de *Bayone*, *Vigo*, *Tuy* & de *Guardia* en *Galice*.

Qu'on lui cede tout ce qui est entre la Riviere *de la Plata* & le *Brefil*, afin que cette Riviere serve de frontiere aux deux Païs.

Que le Roi *Philippe* V. lui cede pour une Barriere *Coria*, *Ciudad Rodrigo*, *Puebla de Canabria* & *Monterey*, avec leurs Dépendances.

Que l'*Espagne* paye de plus, ce qui est dû à l'ancienne Compagnie *Portugaise* de l'*Assiento*; dont l'*Angleterre* & les Etats Generaux sont Garands.

Enfin, que la *France* lui cede les Terres.

Roi Catholique ne donnera rien aux *Portugais* en *Espagne*.

Il n'y a pas d'apparence qu'il soit plus traitable à l'égard de leurs Demandes aux *Indes*. C'est-là un Article à discuter entre les Plenipotentiaires d'*Espagne* & ceux de *Portugal*, aussi bien que les comptes à regler, de ce qui est dû à l'ancienne Compagnie *Portugaise* de l'*Assiento*.

Il est à observer que si l'on prêtoit l'oreille aux prétentions du *Portugal*, le Roi Catholique n'auroit que le nom de Roi d'*Espagne*; puis qu'à la verité, son Royaume seroit partagé avec un puissant Ennemi; & cependant on voudroit l'obliger à acheter des traités clandestins & dangereux au prix de renoncer à ses droits, à la Mo-

nar-

ritoires du *Cap du Nord*, dans l'*Amerique* Meridionale, nonobstant aucun Traité provisionnel, ou décisif.

narchie de *France*, pour lui & pour sa Posterité.

Le Roi fait beaucoup pour le *Portugal* en consentant à convertir le Traité provisionnel, conclu à *Lisbonne* en 1700. en un Traité décisif. C'est tout ce que Sa Majesté lui peut accorder. Il n'en demanda même pas davantage en signant le Traité d'Alliance offensive avec Elle & le Roi d'*Espagne*.

Offres de la France pour la Maison d'Autriche & l'Empire.	*Demandes de la Maison d'Autriche & de l'Empire.*	*Reponses du Roi.*
I. Le Rhin servira de borne entre la *France* & l'Empire; de sorte que le Roi rendra *Brisac* & le Fort de *Kehl*, en l'état où ils sont; il cedera *Landau* de même, & fera	Que *Strasbourg* sera rendu, *Huningue* & *Brisac* demoli. Que l'*Alsace* ne demeure pas entre les mains de la *France*; si ce n'est	Le Roi gardera *Strasbourg*, qui a été cedé à Sa Majesté, non seulement en consequence des droits que la cession de l'*Alsace* lui a aquis sur cette Ville; mais aussi

ra démolir tous les Forts qu'il poſſede au delà du *Rhin*, & dans le *Rhin*, le Fort *Louïs* y étant compris, auſſi bien que celui de la Pile proche de *Strasbourg*; bien entendu, & non autrement, que le Roi gardera tout ce qu'il poſſede en deça du *Rhin*, ſelon la teneur du Traité de *Ryswick*.

II.

Le Roi reconnoitra l'Electeur d'*Hanover*.

III.

L'Electeur de *Treves* ſera rétabli

n'eſt ſur le pié de l'interpretation que l'Empire & la Maiſon d'*Autriche* donnent au ſens literal du Traité de *Munſter*.

Il demande ſon rétabliſſement

auſſi en échange de *Fribourg* & de *Briſac*, & du droit de tenir garniſon à *Philipsbourg*, que Sa Majeſté avoit aquis par les Traitez de *Weſtphalie* & de *Nimegue*.

Les Fortifications du nouveau *Briſac* ſubſiſteront, cette Place étant néceſſaire pour ſervir de Barriere à la *France*, en rendant le vieux *Briſac* à la Maiſon d'*Autriche*.

On ne doit pas donner d'autre interpretation au Traité de *Munſter*, à l'égard de la poſſeſſion de l'*Alſace* que le ſens dans lequel l'ont entenda les Ambaſſadeurs & les Miniſtres, qui ont ſigné les Traitez de *Nimegue* & de *Ryſwick*.

Le Roi promet d'obtenir du Roi d'*Eſ*

bli dans la poſſeſſion de ſa Ville de *Treves* & generalement de tout ce qui lui appartient.

ment comme Grand Prieur de *Caſtille*, & la reſtitution des fruits, qu'il prétend qui ont été mis ſeulement en ſequeſtre.

d'*Eſpagne*, qu'on rendra le grand Prieuré de *Caſtille* à l'Electeur de *Treves*.

Quant à la reſtitution des fruits, Sa Majeſté promet ſes bons offices pour les procurer, ne ſachant pas les coutumes d'*Eſpagne* en de pareils cas: C'eſt un des points qu'il faudra laiſſer à la diſcuſſion des Plenipotentiaires de cette Couronne.

IV.

Le Roi conſent, ſi l'Empire le juge à propos, que le Landgrave de *Heſſe Caſſel* ſoit mis en poſſeſſion de *Rhinfeld*, *St. Gear* & *Kalz*, à condition que les affaires de la Religion y ſeront maintenuës ſur le pié où elles ſont à préſent.

On demande que l'Article qui regarde la Religion ſoit decidé par l'Empire.

Comme cette affaire regarde particulierement l'Empire, le Roi conſent qu'on s'en rapporte à ſa deciſion.

V.

Quant à ce qui regarde la Maiſon d'*Autriche* en par-

On demande la Sicile pour la Maiſon

Le Roi & Sa Majeſté Catholique ſont non ſeu-

le-

particulier, le Roi promet que le Roi d'*Espagne* lui cedera les Royaumes de *Naples* & de *Sardaigne*; les quatre Places de la *Toscane*; & quant au Duché de *Milan*, ce qui n'en aura pas été cedé au Duc de *Savoye*.

Les *Païs-Bas Espagnols*, à la reserve de la Ville & du Territoire de *Gueldre*, que doit garder la *Prusse* comme il a été dit.

son d'*Autriche*.

lement obligés de rétablir l'Electeur de *Baviere* dans ses Etats, mais de le récompenser des pertes qu'il a souffertes pendant le cours de la présente Guerre.

C'est dans cette vuë que le Roi Catholique lui a cedé les *Païs-Bas Espagnols*. S'il faut qu'il en dessaisisse pour le bien de la Paix, le Roi & Sa Majesté Catholique sont obligés de l'en recompenser: Le Royaume de *Sicile* est le seul Etat que l'*Espagne* puisse donner à ce Prince, pour satisfaire aux engagemens où elle est entrée avec lui.

Il est d'autant plus necessaire de stipuler cette condition, qu'il paroît que l'Empire s'oppose à son retablissement au rang de premier Electeur; & qu'on prétend que le Haut *Palatinat*

latinat demeure entre les mains de l'Electeur *Palatin*, & après lui, entre celles du Prince *Charles* de *Neubourg* son Frere ; de sorte qu'il ne doit retourner à l'Electeur de *Baviere* ou à ses Enfans qu'après la mort de ces Princes.

VI.

Le tout à condition, que les Electeurs de *Cologne* & de *Baviere* soient rétablis dans leurs Etats, Dignitez, Biens, Meubles &c.

On ne s'oppose pas au rétablissement de l'Electeur de *Baviere*, dans le Duché de ce nom, & qu'il soit le neuviéme Electeur, à condition qu'il cede ses prétentions sur le Haut *Palatinat*, & la dignité de premier Electeur, sans esperance d'en jouïr, qu'après la mort de l'Electeur *Palatin*, & du Prince *Charles* de *Neubourg* son frere.

Bien que cette Condition soit prejudiciable à l'Electeur de *Baviere*, le Roi y consent, pourvû qu'on lui accorde en échange le Royaume de *Sicile*, parce que le titre de Roi effacera ce qu'il y a de rude pour ce Prince, en devenant le dernier Electeur, après avoir tenu la premiere place dans le College Electoral.

Quant à l'Electeur de *Cologne*, lors qu'il sera rétabli dans ses Etats, il sera au choix des Alliez de mettre une Garnison dans la ville de *Bonn* ou de ne le pas faire.

Sa Majesté propose qu'on demolisse les fortifications de *Bonn*, cet expedient lui semblant plus convenable que de mettre une Garnison dans cette Place, qui ne dépend pas de l'Electeur de *Cologne*.

VII.

On accordera reciproquement une Amnistie generale à tous les Sujets de la Monarchie d'*Espagne*, qui ont pris des partis differens dans la présente Guerre, avec la restitution de leurs honneurs & de leurs Biens.

Offres de la France *pour les* Etats Generaux.	*Demandes pour les* Etats Generaux.	*Reponses du Roi.*
I. Les *Païs-Bas Catholiques*, à la reserve de ce que le Roi en doit retenir, & l'exception		

tion faite ci-dessus, à l'égard de la ville de *Gueldre*, appartiendront en proprieté à la Maison d'*Autriche*.

II.

La Barriere sera formée dans les *Païs-Bas Espagnols*, de la maniere que les Alliez les possedent à présent, à quoi on ajoutera le *Luxembourg*, (à la reserve d'une Principauté de trente mille écus de revenu annuel, donnée par le Roi d'*Espagne* à Madame la Princesse des *Ursins*) *Namur*, *Charleroi*, *Nieuport*, *Ipres*, & sa Châtelenie, *Furnes* & *Furnes Ambacht*, la *Knocque*, *Menin* & son département; à condition qu'on rende *Lille* & ses Dépendances à la *France* en l'état où Elle est, comme un Equivalent pour la démolition de *Dunkerque*; *Tournai* &

Outre les Places offertes pour la Barriere, on demande la cession de *Tournai* & de son Département; pareillement de *Condé*, & des Canons, & Munitions de Guerre, qui sont dans les Places, qui doivent être cedées.

De plus, qu'on renonce à jamais, au nom de tous les Rois, Princes & Princesses du sang Royal de *France*, à tous les droits présens ou à venir, ou qui pourroient avenir, à tout ce qui composera la Barriere,

Le Roi insiste sur la restitution de *Tournai* & de son Département, chose essentielle pour assurer la Barriere dont la *France* a besoin du côté des *Païs-Bas*.

Cette Barriere est d'autant plus importante, que la puissance de la Maison d'*Autriche* devient formidable par la réunion de tant d'Etats considerables, en la personne d'un même Prince. Tout est à craindre d'un voisin si dangereux, qui s'applique plus à ses affaires qu'aucun de ses prédécesseurs, qui fait gloire de suivre les traces de *Charles* V. & ne cache pas le dessein qu'il a

& ſon Département, *Douai*, *Bethune*, *Aire*, *St. Venant* & *Bouchain*, en l'état où elles ſont, avec ce qui en dépend, les Canons & les munitions de Guerre qui s'y trouveront, en échange pour les Places que la *France* ajoûte pour renforcer la Barriere, & celles que cedera l'Electeur de *Baviere*, dont il eſt actuellement en poſſeſſion.

riere, en tout ou en partie.

On ne veut pas conſentir à la Principauté accordée ou reſervée pour la Princeſſe des *Urſins*.

de s'aggrandir. On ne ſauroit douter non plus, qu'il ne ſoit puiſſamment aſſiſté par la République de *Hollande*, l'experience aiant fait connoître, que loin de craindre la puiſſance de la Maiſon d'*Autriche*, cette Republique fait conſiſter ſa gloire & ſa ſureté, à multiplier le nombre des Etats de cette puiſſante Maiſon.

La même raiſon d'aſſurer les Frontieres de ſon Royaume, requiert que le Roi garde *Condé*, auſſi Sa Majeſté ne veut pas ſe relâcher ſur cet Article.

Comme le Roi en connoit toutes les conſequences, il ſera très ſenſible au plaiſir que l'*Angleterre* lui fera, en contribuant à la reſtitution de *Tournai* en ſa faveur, & en faiſant qu'on deſiſte de la demande de *Condé*. Pour en donner des preuves eſſentielles à cette Couronne, Sa Majeſté s'oblige, au cas qu'on lui rende *Tour-*

Tournai & ſon Département, qu'on deſiſte de la demande de *Condé*, & qu'il conſerve cette Place par la paix, de conſentir, purement en conſideration de l'*Angleterre*, à faire combler le Port de *Dunkerque*; nonobſtant que le Roi, qui connoit la conſequence de cet Article, ſur lequel l'*Angleterre* a inſiſté ſi fortement ait toujours refuſé d'y ſouſcrire juſques à préſent.

Il conſentira ſemblablement à la démolition de *Berg St. Vinox*, & du Fort *François*, qui en dépend; & même s'il le faut, à ceder cette Place démolie au Prince, qui poſſedera les *Païs-bas*.

Il conſent de même à laiſſer le Canon & les munitions de Guerre, qui ſe trouveront dans les Places qu'il cedera, à condition qu'on laiſſe auſſi le Canon & les munitions de Guerre dans les Places qu'on lui doit rendre, & qui appartiendront à Sa Majeſté.

L'accord doit être reciproque; ſoit de laiſſer toute l'Artillerie, & ce qui en dépend dans les Places qui doivent être cédées, tant du côté du Roi, que de celui des Ennemis; ou l'on doit regler la quantité qu'on en doit laiſſer dans chacune de ces Places.

La Renonciation qu'on demande au Roi, eſt une Clauſe tirée des Preliminaires de 1709. On auroit pluſieurs raiſons

pour la rejetter, comme une chose inutile & même absurde; cependant Sa Majesté veut bien y consentir.

Comme la Principauté reservée à la Princesse des *Ursins* n'a aucun rapport aux affaires publiques, le Roi souhaite qu'on surmonte cette difficulté.

III.

Quant au Commerce de l'*Espagne*, & des *Indes*, on le remettra sur le même pied où il étoit sous le Regne du Roi *Charles* II. Et pour celui de *France* on le laissera sur le pied stipulé par le Traité de *Ryswick*; & on suivra le Tarif de 1664, à la reserve des quatre genres de Marchandises, aux conditions dont on conviendra.

On se reserve de traiter sur les quatre genres de Marchandises.

Le Roi y consent.

Num.

Num. XXXV.

Instructions à notre très-fidelle & bien amé Cousin & Conseiller Henri *Vicomte de* Bolingbroke, *nommé pour aller à la Cour de* France.

ANNE R.

VOus vous rendrez en toute diligence à la Cour de *France*, & y étant arrivé, vous demanderez Audience à Sa Majesté Très-Chrétienne.

Vous présenterez à ce Prince la Lettre dont vous êtes chargé, & lui direz, que nous observons avec un sensible déplaisir les nouvelles difficultez, qui sont survenuës, & les nouveaux délais apportés dans la Negociation, que nous croyions sur le point de sa Conclusion : Que nous vous avons envoyé pleinement instruit de nos Intentions, & avec pleine autorité de traiter, & de regler toutes les choses necessaires pour lever les difficultez qui s'opposent à l'effet de la Suspension d'Armes : Que vous êtes pareillement autorisé à concerter avec ses Ministres les moyens les plus convenables pour prevenir les autres differens qu'on pourroit prévoir, & à mettre le Traité de Païx sur un pied, qui puisse le conduire à une heureuse conclusion.

Vous ajouterez à cela les assurances du desir, que nous avons de voir une bonne & parfaite intelligence rétablie entre les deux Nations; &

vous vous ſervirez des termes de civilité les plus convenables, en notre nom.

Lors que vous commencerez à traiter avec les Miniſtres de cette Cour, vous leur apprendrez, que nous vous avons donné ordre & plein-pouvoir de conclure & executer la Convention d'une Suſpenſion d'Armes par Mer & par Terre, entre Nous, la *France* & l'*Eſpagne* : Et nous vous autoriſons par ces préſentes, à en convenir pour deux, trois, ou quatre mois, ou même juſques à la Concluſion de la Paix.

Mais comme nous n'avons pas encore reçu de ſatisfaction ſur les demandes que nous avons faites en faveur du Duc de *Savoye*; & que le reglement du terme, pour la Suſpenſion d'Armes, doit dépendre principalement du tems requis pour l'entiere execution de l'Article, qui doit prévenir l'union des deux Monarchies de *France* & d'*Eſpagne*, vous prendrez ſoin, avant de ſigner ladite Convention, d'avoir des aſſurances poſitives de l'execution de ce qu'on a demandé à la *France* & à l'*Eſpagne* en faveur du Duc de *Savoye*, & d'ajuſter & terminer autant qu'il ſera poſſible les formes des differentes Renonciations & Reglemens à faire.

Quant à la Barriere que Son Alteſſe Royale demande & juge neceſſaires pour ſa ſureté du côté de la *France*, vous n'inſiſterez pas qu'on accorde immediatement les Articles que Sa Majeſté Très-Chrétienne a abſolument refuſés; mais auſſi vous n'accorderez rien, qui puiſſe exclure le Duc de *Savoye* de negocier pour lui-même. Nous laiſſons ce Point-là, à la deciſion des deux Puiſſances intereſſées. Vous ne manquerez pas auſſi de recommander aux Miniſtres de

de *France*, d'en hâter la conclusion, insinuant que nonobstant, que vous puissez convenir de la Suspension d'Armes sans attendre que cette Barriere soit absolument reglée, vous ne croyez pas qu'il soit possible de nous porter à signer la Paix avec la *France* & l'*Espagne*, à moins qu'on ne donne une satisfaction entiere à son Altesse Royale, & qu'elle signe avec nous.

Il ne paroit très peu ou point de difference entre ce qu'on a proposé d'ici, & ce dont on est convenu du côté de la *France*, concernant le Droit qui doit être établi en faveur du Duc de *Savoye* & de ses Enfans, à la Succession de la Couronne d'*Espagne* & des *Indes*, immediatement après *Philippe* & ses Enfans.

Cependant, vous ferez encore expliquer cet Article, & le reduirez, autant qu'il sera possible, aux termes dont on s'est servi dans le Memoire, dressé par le Comte de *Maffei* sur ce sujet.

Quant à la cession de la *Sicile*, vous insisterez qu'elle se fasse de la maniere que nous l'avons demandée; & que cet Acte, aussi bien que ceux qui sont necessaires sur le point qui precede, soient dressés en même tems que les Renonciations & les Reglemens qui regardent les Couronnes de *France* & d'*Espagne*.

Vous refuserez de consentir qu'on differe de remettre cette Isle entre les mains de Son Altesse Royale jusques à la Paix Generale: Mais vous pourrez convenir qu'il n'en prenne possession qu'après que notre Paix sera faite avec la *France* & l'*Espagne*. A tous autres égards, vous reduirez aussi cet Article, autant qu'il sera possible, aux termes dont le Comte de *Maffei* s'est servi dans son Memoire.

Il ſemble aſſez indifferent de part & d'autre, qu'on convienne d'une Suſpenſion d'Armes entre la *France* & la *Savoye*, ou qu'on n'inſiſte pas ſur ce point-là: On pourroit même donner des raiſons, pour cacher quelque tems par politique l'accommodement de Son Alteſſe Royale. Vous aurez par cette raiſon peu d'égard à ce point-là, & traiterez pour ce Prince, en ſuppoſant & à condition qu'il ſignera la Paix lors que nous la ferons. Et d'autant qu'on ſoupçonne que Son Alteſſe Royale pourroit ſonger à faire un échange de la *Sicile*, contre quelques Etats contigus aux ſiens, ce qui ne repondroit nullement à nos deſſeins, ni à l'interêt de nos Royaumes; vous pourrez conſentir à un Article pour prevenir un échange, & empêcher que la Maiſon de *Savoye* ne puiſſe aliener ce Royaume.

Quant au ſecond point, que vous devez regler, auſſi-tôt qu'il ſera poſſible; on remettra entre vos mains ce que nos Juriſconſultes ont preparé ſur ce ſujet: Vous en ferez le meilleur uſage que vous pourrez, & tâcherez de convenir des differentes formes des Renonciations, & de concerter ſi bien les meſures neceſſaires pour les expedier, que lors que la perſonne que nous jugerons à propos de nommer, pour être témoin deſdites Renonciations & des Reglemens à faire, arrivera en *France* & en *Eſpagne*, on ſoit expoſé à auſſi peu de diſputes & de délais qu'il ſera poſſible.

Le Roi Très-Chrétien ſouhaitant ardemment d'obtenir des Conditions avantageuſes pour l'Electeur de *Baviere*, vous declarerez aux Miniſtres de *France*, que nous conſentirons volon-

tiers

tiers au Rétablissement de ce Prince dans ses Etats en *Allemagne*, à la reserve du rang de premier Electeur, & du Haut *Palatinat*, qui doivent rester à l'Electeur *Palatin*. Nous croions cette Concession suffisante, de notre part, en faveur de ce Prince, lequel étant en possession de *Namur*, de *Luxembourg*, de *Charleroi* & de *Nieuport*, pourra s'en servir au Traité de Paix general, pour obtenir quelque chose de plus, au lieu de ces Places & de ces Païs-là.

Vous pourrez cependant, si vous le jugez à propos pour le bien de notre service, consentir de nôtre part, qu'on lui accorde le Royaume de *Sardaigne*, à quoi les Places dont on vient de parler pourront servir d'Equivalent.

En traitant des differentes matieres commises à vos soins, vous prendrez bien garde d'éviter de nous entraîner en de nouveaux engagemens: Et par cette raison, vous declarerez & repeterez, que nous voulons bien entrer dans la Garantie commune, pour assurer la disposition de l'*Europe*, qui sera reglée par la Paix generale; mais que nous ne voulons pas nous engager à stipuler des choses, qui pourroient nous obliger à faire une nouvelle Guerre, & principalement contre nos vieux Alliez, pour procurer cette disposition. Il doit suffire à la *France* que la conduite de nos Alliez nous ait persuadé qu'il est raisonnable, juste & même necessaire, que nous terminions, de notre côté, la présente Guerre.

Après qu'on vous aura pleinement satisfait sur tous ces points, vous procederez sur les Articles qui regardent les Interêts particuliers de la *Grande Bretagne*, & tâcherez de faire expli-

quer

quer le plus avantageusement qu'il sera possible, ceux qui pourroient paroitre douteux.

Vous ferez pareillement tous vos efforts pour découvrir, sur les differentes parties du Plan de la Paix generale, quel est l'*Ultimatum* de la *France*, & vous déclarerez que lors qu'on viendra à la conclusion de notre Traité, il sera à propos de fixer un tems aux Alliez pour convenir des leurs : Que nous employerons cependant nos bons offices pour concilier les differens qui s'opposent à la Paix générale : Mais que nous ne consentirons jamais à leur imposer le Plan offert par la *France*, ou à les priver de la liberté de travailler à obtenir eux-mêmes de meilleures conditions.

Quand vous aurez conclu la Convention pour la suspension d'Armes, vous envoyerez les ordres, dont vous êtes chargé, à notre fidelle & bien amé le Chevalier *Jean Jennings*, Amiral & Commandant en chef de notre Flote dans la Mediterranée ; à notre fidelle & bien amé Guillaume *Chetwynd* Ecuyer, notre Envoyé Extraordinaire auprès de la Republique de *Genes*, & au Commandant en chef de nos Troupes en *Catalogne*. Vous concerterez en même tems, avec les Ministres de *France*, les moyens de retirer de *Catalogne* en toute sureté les Troupes Imperiales, au cas que l'Empereur le juge à propos, & celles de *Portugal*, qui y servent à present, pour les renvoyer en leur Païs.

Nous avons ordonné qu'on remette entre vos mains cinquante Passeports signés en blanc, que vous échangerez contre un pareil nombre, aussitôt qu'on sera convenu de la Suspension : Et vous direz aux Ministres de *France* qu'on en envoyera

ra davantage d'ici, lors que les occasions s'en presenteront.

Donné à notre Château de Windsor *le 31. Juillet 1712, la onzième année de notre Regne,*

ANNE R.

Num. XXXVI.

Lettre de Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à Sa Majesté Britannique.

MADAME,

APrès toutes les preuves que Votre Majesté a données pendant le cours de son glorieux Regne, de son grand zele pour le Bien public, & de son attachement à la Cause commune des Hauts-Alliez; après tant de marques, qu'Elle a eu la bonté de Nous donner de sa précieuse affection, & de son amitié pour notre République; & après les assurances réïtérées, qu'Elle Nous a données & fait donner tout recemment, de ses intentions de faire agir ses Troupes contre l'Ennemi commun, aussi long-tems que la Guerre ne sera pas terminée par une Paix generale; il est impossible que Nous ne soyons surpris & touchez des deux Déclarations que Nous venons de recevoir, l'une après l'autre, de la part de Votre Majesté: La premiere par

le

le Duc d'*Ormond*, votre General, *de ne point voir rien entreprendre sans vos nouveaux Ordres*: L'autre par l'Evêque de Briſtol, votre Plénipotentiaire au Congrès d'Utrecht, *de ce que Votre Majeſté, voyant que Nous répondions ſi mal aux avances qu'Elle Nous auroit faites, & que Nous ne voulions point concerter avec ſes Miniſtres au ſujet de la Paix, Elle feroit ſes affaires à part; & qu'Elle eſtimoit de n'être plus dans aucune obligation, quelle qu'elle puiſſe être, à notre égard.*

Dès que Nous avons été avertis de ces Déclarations, Nous avons envoyé nos ordres à notre Miniſtre, qui a l'honneur de réſider auprès de Votre Majeſté, de lui repréſenter les raiſons de notre ſurpriſe, & les conſéquences de ces Déclarations; & de la prier avec tout le reſpect que Nous avons toûjours eu, & que Nous conſerverons toûjours pour ſa Perſonne Royale, de vouloir donner d'autres ordres au Duc d'*Ormond*, afin qu'il puiſſe agir avec toute vigueur, ſuivant la raiſon de Guerre, & d'avoir la bonté d'entrer à nôtre égard, dans d'autres ſentimens, que ceux que l'Evêque de *Briſtol* a déclarez à nos Plénipotentiaires à *Utrecht*.

Mais plus Nous faiſons attention à ces Déclarations, plus Nous les trouvons importantes, & plus Nous en apréhendons les ſuites: C'eſt pourquoi Nous avons crû ne pouvoir Nous diſpenſer de Nous adreſſer directement à Votre Majeſté, par cette Lettre, eſpérant qu'Elle y voudra bien donner l'attention que Nous Nous promettons, tant de ſa grande prudence & ſageſſe, que de ſon zèle ſi renommé pour le Bien public, & particulierement de ſon amitié & affection accoûtumée pour Nous & pour notre République.

Nous

Nous protestons avant toutes choses, qu'ayant toûjours eu pour Votre Majesté une véritable amitié, aussi-bien qu'un très-grand respect, & un attachement sincére à tous ses intérêts, avec un désir ardent de vivre avec Votre Majesté dans une parfaitement bonne intelligence & union, Nous avons encore les mêmes sentimens, & Nous les conserverons toûjours, ne souhaitant rien plus, que d'en pouvoir donner à Votre Majesté des preuves les plus convaincantes.

Après quoi Nous prions Votre Majesté de vouloir refléchir, suivant ses grandes lumiéres, si Nous n'avons pas juste sujet d'être surpris de voir arrêter, par un ordre de la part de Votre Majesté, donné à nôtre insû, les operations de l'Armée des Alliez, la plus belle & la plus forte qui peut-être soit entrée en Campagne pendant tout le cours de la Guerre, & pourvûë de tout le nécessaire pour agir avec vigueur, & cela après qu'elle avoit marché, suivant la résolution prise de concert avec le Géneral de Votre Majesté, comme en présence de celle des Ennemis, avec une grande superiorité tant en nombre qu'en qualité de Troupes, animées d'un noble courage & ardeur de bien faire; de sorte que suivant toutes les apparences humaines, avec l'assistance Divine, que Nous avons ressentie si clairement dans tant d'autres occasions, on auroit, soit par une Bataille, soit par des Siéges, pû remporter de grands avantages sur l'Ennemi, rendre la Cause des Alliez meilleure, & faciliter les Négociations de la Paix.

Nous Nous flatons bien de l'esperance que le Duc d'*Ormond* a donnée, que dans peu de jours il attendoit d'autres ordres; mais Nous voyons ce-

cependant avec douleur une occasion des plus belles passée, dans l'incertitude si elle sera bien aussi favorable ci-après, puis qu'on laisse aux Ennemis le tems de se fortifier & de se précautionner, pendant que l'Armée des Alliez reste dans l'inaction, & consumant les Fourages tout à l'entour, ôte à soi-même les moyens de subsister à l'avenir, dans les lieux, où, suivant les projets, les operations se devroient faire, ce qui pourroit rendre impossible ci-après les entrepriſes, qui seroient fort praticables présentement, par où toute la Campagne peut être renduë infructueuse, au préjudice inestimable de la Cause commune de tous les Hauts-Alliez.

Certainement, quand Nous considerons l'Armée, telle qu'elle est, composée des Troupes de Votre Majesté, & des autres Alliez, jointes ensemble d'un commun concert, pour agir au plus grand avantage & avancement de la Cause commune; & les assûrances que Votre Majesté Nous a données par ses Lettres, par ses Ministres, & dernierement par son General le Duc d'*Ormond*, de ses intentions de faire agir ses Troupes avec leur vigueur ordinaire; comme aussi les engagemens dans lequel Votre Majesté, non seulement à notre égard, mais aussi, tant séparément que conjointement avec Nous, à l'égard des autres Alliez; il Nous est bien difficile de conjecturer & de comprendre, comment un ordre si préjudiciable à toute la Cause commune, donné si subitement à notre insû, & sans doute aussi à l'insû des autres Alliez, peut convenir & subsister avec la nature de la Societé, & avec ces assûrances, & avec ces engagemens dont Nous venons de parler: Car quoi que, sui-

suivant la Déclaration de l'Evêque de *Bristol*, Votre Majesté se tienne pour dégagée de toute Obligation à notre égard, il est évident qu'il ne s'agit point ici de notre interêt ou avantage particulier, mais de celui de tous les Alliez, qui souffriront par le préjudice que cet ordre, si peu attendu, portera à toute la Cause commune.

Mais, Madame, Nous ne pouvons pas Nous dispenser de dire à Votre Majesté, que la Déclaration faite par l'Evêque de *Bristol* à *Utrecht*, ne Nous a pas moins surpris, que celle du Duc d'*Ormond* à l'Armée: elle Nous paroît si extraordinaire, que Nous ne savons pas comment la concilier avec cette grande bonté & bienveillance dont Votre Majesté Nous a toûjours honorez, ne pouvant concevoir comment elles peuvent avoir changé si subitement à nôtre égard. Nous n'en sommes pas seulement surpris, mais Nous en sommes affligez. Nous avons examiné avec soin nôtre conduite, & Nous n'y trouvons rien qui puisse avoir donné lieu au mécontentement que Votre Majesté Nous a fait paroître par cette Déclaration.

Du premier jour que Votre Majesté est montée sur le Trône, Nous avons eu pour Elle toute la déference qu'Elle pouvoit désirer d'un Etat Ami & Allié: Nous avons recherché avec soin son amitié & affection; & considerant les bons effets que pouvoient produire, & qu'ont produit réellement la bonne intelligence, harmonie & Union entre Votre Majesté & Nous, & entre les deux Nations, & l'avantage qui en résultoit pour l'une & l'autre, aussi-bien que pour la Cause commune de tous les Alliez, Nous

avons pris à tâche & à cœur de les cultiver, & de gagner de plus en plus la confiance de Votre Majesté, & de Nous conformer à ses sentimens, autant qu'il Nous a été possible.

Nous croyons en avoir donné une preuve éclatante, particuliérement à l'égard de la Négociation de la Paix; puisque non seulement, après que Nous fûmes informez des pourparlers, qui se sont tenus ci-devant en Angleterre sur ce sujet, Nous avons attendu que Votre Majesté Nous en donneroit connoissance & ouverture, ayant cette ferme confiance en son amitié pour nôtre République, & en son zèle pour le bien de la Cause commune, que rien ne seroit fait qui pût porter préjudice à Nous, ni aux autres Alliez; mais aussi quand Votre Majesté nous a fait communiquer les points Préliminaires, signez par Monsr. de *Menager* en *Angleterre*; & quand Elle nous a fait proposer la convocation & la tenuë d'un Congrès pour la Paix generale, & Nous a requis de donner à cet effet les Passeports nécessaires aux Ministres de l'Ennemi, nous y avons consenti, quoi que nous eussions plusieurs raisons, à nôtre avis très-bien fondées, de n'entrer point dans une telle Négociation sans plus de fondement, du moins sans la concurrence des autres Alliez; mais nous avons postposé nos sentimens à ceux de Votre Majesté, pour lui donner une nouvelle preuve de notre déference à son égard.

Nous n'avons pas moins fait, par raport aux difficultez qu'on a fait naître, au sujet du Traité de Garantie mutuelle de la Succession dans la Ligne Protestante, aux Royaumes de Votre Majesté, & de Notre Barriere: Traité si im-

por-

portant pour les deux Nations, que Nous le considerons comme le lien le plus fort qu'on pourroit trouver, pour unir à jamais les cœurs & les intérêts des deux Nations, conclu après la plus mûre déliberation, & ratifié de part & d'autre dans la forme la plus authentique. Car quoi que Nous eussions pû Nous tenir simplement à ce Traité, cependant Nous sommes entrez en Négociation sur ces difficultez, & particuliérement sur le point de l'*Assiento*, surquoi Nous avons tellement instruit Nos Plénipotentiaires, que Nous ne doutions plus que toutes les difficultez seroient applanies, au contentement réciproque, & que par là Nous aurions regagné entiérement la confiance de Votre Majesté; d'autant plus, qu'en premier lieu, lorsqu'il s'agissoit de l'Assemblée d'un Congrès pour la Paix générale, Votre Majesté Nous a fait déclarer par son Ambassadeur, qu'Elle ne désiroit que Notre concurrence en ce seul point, & cette unique marque de Notre confiance; qu'après cela elle Nous donneroit des preuves fortes & réelles de son affection envers Nous, & de ses droites intentions à l'égard de la Cause commune de tous les Alliez: & qu'ensuite, quand on a fait intervenir les difficultez sur le Traité de *Succession* & de *Barriére*, Votre Majesté Nous a fait assurer de même, que si Nous Nous relâchions sur les points les plus essentiels, & particuliérement sur l'affaire de l'*Assiento*, ce seroit le vrai moyen de rétablir la confiance mutuelle & nécessaire, laquelle étant rétablie, Votre Majesté prendroit particuliérement à cœur les intérêts de l'Etat, & iroit de concert avec Nous dans toute la Négociation, pour par-

venir à une Paix honorable, bonne & sûre.

Mais Nous Nous trouvons bien éloignez de Notre attente, puis que dans le tems même que Nous Nous sommes les plus approchez de Votre Majesté, & que Nous croyions que Nous tomberions d'accord sur les points qui étoient en différend, Nous voyons partir le Comte de *Strafford* sans avoir fini l'affaire, Nous voyons arrêter l'Armée dans le commencement de sa carriére, & Nous entendons une Déclaration, par laquelle V. M. se tient dégagée de toutes ses Obligations à nôtre égard, dont on allégue pour raison, que nous avions mal répondu aux avances qu'Elle Nous a faites, & que Nous ne voulions point concerter avec ses Ministres sur la Paix.

Si Votre Majesté veut avoir la bonté de regarder d'un œil un peu favorable & équitable notre conduite, Nous Nous flattons, & Nous avons une ferme confiance, qu'Elle n'y trouvera rien, qui lui puisse donner une idée & des pensées si désavantageuses à notre égard; mais qu'Elle trouvera plûtôt, que Nous avons satisfait, & satisfaisons encore à tous les devoirs de bons & fidelles Alliez, particuliérement envers Votre Majesté.

Ce que Nous avons déja dit pourroit peut-être suffire pour l'en persuader, mais Nous devons y ajoûter, qu'ayant toûjours regardé l'affection de Votre Majesté, & la bonne harmonie entre les deux Nations, comme un des plus fermes appuis de notre Etat & de la Religion Protestante, & comme un des moyens les plus efficaces pour le soûtien & l'avancement de nos Intérêts communs, & ceux de toute l'Alliance;

ce, & ce ſentiment ſincére étant imprimé fortement dans nos cœurs, Nous n'avons jamais été éloignez de communiquer & de concerter en toute confiance ſur les affaires de la Paix avec Votre Majeſté & avec ſes Miniſtres, conformément aux fondemens portez par la grande & autres Alliances. Nous déclarons, que Nous y avons toûjours été portez & prêts, & que Nous le ſommes encore, autant que Nous le pouvons faire, ſans préjudice des autres Alliez, & ſans contrevenir aux Engagemens, Traitez & Alliances que Nous avons contractez.

Mais, Madame, toutes les propoſitions qui Nous ont été faites ſur ce ſujet juſques à préſent, ſont demeurées en des termes fort generaux, ſans que le réſultat des Négociations entre les Miniſtres de Votre Majeſté avec ceux de France, ni même les penſées de Votre Majeſté ſur le ſujet ſur lequel Nous devrions concerter enſemble, Nous ait été communiqué. Il eſt vrai que dans quelques-unes des derniéres Conférences, les Miniſtres de Votre Majeſté ont demandé, ſi les nôtres étoient munis d'un Plein-pouvoir, & autoriſez à faire un plan pour la Paix: Mais il auroit été bien juſte, qu'avant que d'exiger cela de Nous, on Nous eût communiqué le réſultat des Négociations traitées depuis long-tems entre les Miniſtres de Votre Majeſté & ceux de l'Ennemi, du moins les penſées de Votre Majeſté.

Si ce Plan regardoit ſeulement les interêts de Votre Majeſté & les nôtres, Nous aurions peut-être tort de n'y avoir pas donné les mains inceſſamment, quoi-que même alors l'affaire ne ſeroit pas ſans difficulté, puiſque la moindre

connoissance qui en parviendroit à l'Ennemi, ne pourroit être que fort préjudiciable : Mais comme le Plan, dont il s'agit, doit regarder les interêts de tous les Alliez, & presque de toute l'Europe, Nous avons eu de fortes appréhensions, que comme les Négociations particulieres entre les Ministres de Votre Majesté & ceux de France, & la facilité avec laquelle Nous avons consenti au Congrès d'*Utrecht*, & donné nos Passeports aux Ministres de l'Ennemi, ont déja donné beaucoup de soupçons & d'inquietude à Sa Majesté Imperiale & à d'autres Alliez ; Nous avons apréhendé, disons-Nous, que Sa Majesté Impériale & les autres Alliez, venant à aprendre, (ce qu'il seroit bien difficile de leur cacher,) le concert qui se feroit entre les Ministres de Votre Majesté & les nôtres, pour un Plan de la Paix, avant même que les Ministres de France ayent répondu spécifiquement aux Demandes des Alliez, leurs soupçons & leur inquietude pourroient augmenter, & que ce procedé pourroit leur donner sujet de des pensées préjudiciables, comme si l'intention de Votre Majesté & la nôtre seroit d'abandonner la Grande Alliance & la Cause commune, ou pour le moins de regler seuls avec la France le sort de tous les autres Alliez, par où Sa Majesté Imperiale & d'autres Alliez pourroient être poussez à prendre leurs mesures à part, & à faire des démarches qui ne conviendroient nullement avec les interêts de Votre Majesté.

Nous croyons ces raisons assez bien fondées pour justifier auprès de Votre Majesté notre conduite sur ce point ; & si Nous ne sommes pas entrez avec tout l'empressement qu'Elle pou-

avo

avoir souhaité, dans le concert proposé, Nous espérons que tout au plus Votre Majesté ne regardera nôtre difficulté que comme un excès de prudence, ou de scrupule, & nullement comme un défaut de confiance en Votre Majesté, pendant que les Alliez pourroient le regarder comme une contravention aux Traitez, & particuliérement à l'Article 8. de la Grande Alliance. Nous esperons aussi que Votre Majesté, par les raisons que Nous venons d'alléguer, reviendra d'une pensée si désavantageuse pour Nous, que Nous aurions mal répondu aux avances qu'Elle Nous a faites, & que Nous ne voudrions point concerter avec ses Ministres au sujet de la Paix. Mais, Madame, quand Votre Majesté n'aquiesceroit pas à nos raisons, (de quoi pourtant nous ne pouvons pas douter), Nous prions Votre Majesté de considerer, si cela suffiroit, pour que Votre Majesté pût se tenir dégagée de toutes ses Obligations à notre égard?

Si nous avions contrevenu aux engagemens & Traitez que Nous avons l'honneur d'avoir conclu avec Votre Majesté, Nous attendrions de sa bonté & de sa justice, qu'Elle nous feroit représenter ces contraventions, & qu'Elle ne se tiendroit point quite de ses Engagemens, qu'après que nous aurions refusé d'y aporter le redrès nécessaire: Mais comme Nous ne Nous sommes engagez nulle part, d'entrer avec Votre Majesté dans un concert pour faire un plan de Paix, sans la participation des autres Membres de la Grande Alliance, le peu de facilité ou d'empressement que Nous aurions montré sur ce sujet, ne peut être regardé comme une contravention à nos Engagemens, & ainsi ne

peut servir à dégager Votre Majesté des siens à notre égard, puis que Nous sommes fortement persuadez d'avoir pleinement satisfait à tous nos Traitez & à toutes nos Alliances, tant avec Votre Majesté qu'avec les Hauts Alliez en general, & d'avoir fait dans la présente Guerre, plus qu'on n'auroit pû attendre de Nous avec justice & équité. Toute la différence entre Votre Majesté & Nous en ceci, ne consiste tout au plus, à le considerer sainement, que dans une disparité de sentimens.

En verité, Madame, si pour un tel sujet entre des Puissances Alliées, & unies ensemble par les liens & les nœuds les plus forts & les plus étroits d'Alliance, d'Intérêts & de Religion, une seule de ces Puissances pouvoit se dégager de tous ses Engagemens, & se défaire de toutes ses Obligations, il n'y a point de liaison qui ne pût être rompuë à tout moment, & Nous ne voyons point sur quels Engagemens on pourroit compter à l'avenir.

Nous Nous assurons que Votre Majesté, en voyant les conséquences, ne voudra pas se tenir à la Déclaration que l'Evêque de Bristol a faite: Nous l'en supplions avec tout le respect & tout l'empressement dont Nous sommes capables, comme aussi qu'Elle veuille revoquer l'ordre donné au Duc d'*Ormond*, s'il ne l'est pas encore, & de l'autoriser d'agir selon les occurrences, ainsi que la raison de Guerre & l'avancement de la Cause commune le demandera.

Nous Vous prions aussi, Madame, de vouloir encore Nous communiquer le résultat des Conférences tenuës par vos Ministres avec ceux

des

des Ennemis, ou au moins vos penſées ſur la Paix, & Nous tâcherons de donner à Votre Majeſté toutes les marques imaginables de nôtre déférence pour ſes ſentimens, & de nôtre déſir ſincere de conſerver ſa precieuſe amitié, autant que Nous le pourrons faire, ſans bleſſer la bonne foi des Engagemens dans leſquels Nous ſommes entrez par [illegible] & Alliances, [illegible] avec Votre Majeſté, qu'avec d'autres Puiſſances.

Nous ſommes fortement perſuadez, que ce n'eſt nullement l'intention de Votre Majeſté de les rompre en aucune maniére, puis qu'Elle a été toûjours de ce ſentiment avec Nous & avec les autres Alliez, que la bonne union entre les Alliez, non ſeulement pendant la préſente Guerre, mais auſſi après que la Paix ſera faite, eſt & ſera toûjours le moyen le plus ſolide, & même l'unique, de conſerver la liberté & l'indépendance de tous enſemble, & de chacun en particulier, contre la grande Puiſſance de la France.

Nous attendons auſſi, qu'après avoir donné des preuves ſi grandes & ſi éclatantes de ſa ſageſſe, de ſa fermeté, & de ſon zéle pour le ſoûtien de la Cauſe commune, Votre Majeſté ne voudra pas prendre préſentement des réſolutions, qui pourront être préjudiciables à Nous & aux autres Alliez; mais que pour parvenir à une Paix honorable, ſûre & generale, Elle pourſuivra les mêmes voyes, & ſe tiendra aux mêmes maximes qu'Elle a tenuës ci-devant, & que le bon Dieu a béni d'une maniere ſi ſenſible, par des Victoires & par de grands Evenemens qui rendront la gloire du Regne de Votre Majeſté immortelle.

Nous renouvellons encore à Votre Majesté, les assurances de nôtre haute & parfaite estime pour sa Personne & pour son amitié, comme aussi de nos intentions & de nos desirs sincéres, d'entretenir avec Votre Majesté la même bonne correspondance, harmonie & union, que ci-devant; & de les cultiver entre les deux Nations, par tout ce qui dépendra de Nous; priant Votre Majesté de conserver aussi pour Nous, & pour notre République, sa premiere affection. Nous Nous remettons au reste à ce que le Sr. de Borsele, notre Envoyé Extraordinaire, pourra dire de plus à Votre Majesté sur ce sujet; après quoi Nous prions le Tout-Puissant, &c.

Num. XXXVII.

A Fontainebleau, *le* 21. *Août*, *N. S.* 1712.

MYLORD.

JE partis de *Calais* lundi dernier, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, & j'arrivai à *Paris* mecredi sur les 6. heures du soir. J'ai fait inutilement tout ce qui m'a été possible pour n'être pas connu sur la route, & éviter les ceremonies, en ne m'arrêtant en aucun lieu, qu'autant qu'il étoit absolument necessaire pour me rafraichir, & en évitant les grandes Villes: Mais cela n'a de rien servi, on n'a rien oublié, par tout où j'ai passé, pour marquer la consideration qu'on a pour la Reine, de sorte que je

je suis arrivé ici aussi fatigué des complimens qu'on m'a faits que de mon voyage.

Je ne fus pas plûtôt descendu de ma Chaise, qu'un Gentilhomme me vint trouver de la part de Madame de *Croissi*, laquelle m'envoya son carosse, & m'invita à souper avec elle: Elle me dit que Monsr. de *Torci* devoit me venir trouver en Poste de *Fontainebleau*, & il arriva en effet un peu après moi à l'hôtel de *Croissi*. Je n'ai pu resister à ses importunitez, ni à celles de Madame sa mere, il a fallu rester chez eux pendant le sejour que j'ai fait à *Paris*. Je n'y ai perdu aucun tems, & me suis aquité en deux jours des Ordres de la Reine, avec toute l'application dont je suis capable, & je me flatte même d'avoir eu le bonheur de le faire à sa satisfaction.

Nous avons commencé par les Interêts du Duc de *Savoye*, qui faisoient le principal obstacle à la conclusion de la Suspension d'Armes par mer & par terre, & après quelques contestations nous les avons reglés de la maniere suivante.

Le Droit de ce Prince & de sa Famille à la Couronne d'*Espagne* & des *Indes*, après *Philippe* & ses Descendans, doit être substitué dans les mêmes Actes & au même tems, qu'on doit faire, déclarer & confirmer les Renonciations & les Reglemens necessaires à l'accomplissement de l'Article dressé pour prevenir la réunion des deux Monarchies.

Monsr. de *Torci* auroit bien voulu laisser ce point-là plus indecis, & diferer de regler la succession de la Maison de *Savoye*, ou au moins ne le pas faire dans les mêmes Actes qu'on doit pas-

passer à l'autre égard. Mais comme j'ai jugé cette maniere la plus sure & la plus authentique, j'ai insisté dessus, & il en est convenu.

Quant à la Cession de la *Sicile*, il vouloit s'en tenir aux termes de sa derniere Dépêche, insistant toujours sur l'absurdité de donner ce Royaume avant d'être assuré que la Savoye feroit la Paix. Mais je lui ai fait connoitre, qu'il avoit déja cessé d'insister sur cet Argument, & qu'on ne pouvoit s'opposer avec raison à la Cession de la *Sicile* en faveur du Duc de *Savoye*, après avoir consenti à lui assurer la Succession de l'*Espagne* & des *Indes*, d'autant plus, qu'au cas que la Paix ne se fit pas, tout cela seroit invalide & n'auroit aucun effet, & que si elle se concluoit on parviendroit au but, pour lequel on cedoit cette Isle. Ce point-là étant reglé, nous sommes convenus assez facilement du tems auquel on doit remettre ce Royaume entre les mains de Son Alteſſe Royale. Nous l'avons fixé à celui de la Ratification de la Paix generale, ou de la Paix de la Reine & de la *Savoye*, avec la *France* & l'*Espagne*.

Le Comte de *Maffei* ne sera peut-être pas satisfait de cela, puis qu'il me souvient bien, qu'il souhaitoit dans son Memoire, que son Maître pût prendre possession de ce Royaume lors qu'il le jugeroit à propos. Mais il me semble que le Duc de *Savoye* n'a pas lieu de se plaindre, & qu'il doit se contenter de recevoir les avantages qu'on lui procure, au même tems que la Reine recevra ceux qu'on a stipulés pour Elle.

Je souhaiterois avoir pu réussir aussi bien à l'égard de sa Barriere, mais cela n'a pas été possible. Monsr. de *Torci* a declaré, que le Roi ne con-

consentiroit jamais, & n'avoit même jamais consenti, à rien accorder au delà d'*Exilles*, de *Fenestrelles* & de la Vallée de *Pragelas*, avec la restitution des Païs dont la *France* est en possession: Que lors que les Ministres de *Savoye* avoient fait les mêmes demandes ulterieures en *Hollande* le Grand Pensionnaire s'en étoit moqué & n'avoit pas pressé la *France* d'y souscrire: Que sous pretexte d'assurer ses Etats, Son Alteſſe Royale ne cherchoit qu'à s'aggrandir aux depens de la *France*, & des Domaines de la Couronne: Que bien qu'un Roi de *France* fût beaucoup plus puissant qu'un Duc de *Savoye*, celuici ne laissoit pas d'être un Ennemi redoutable, lors qu'il étoit soutenu par une Confederation, sans laquelle il n'oseroit rien entreprendre: Qu'on avoit une minorité en vuë en *France*, & par consequent qu'on devoit avoir soin de ne pas laisser les Frontieres du Royaume expoſées: Enfin que la *Sicile* étoit une recompense suffisante pour les services que Son Alteſſe Royale avoit rendus à la Reine, & que pourvû que Sa Majesté fut satisfaite le Duc se soumettroit à la raison: Il conclut en réiterant que le Roi ne lui accorderoit pas une plus grande Barriere, & que Sa Majesté insistoit d'autant plus à présent sur ce refus, qu'Elle étoit resoluë de le faire jusques à la fin, & de ne laisser aucune esperance à ce Prince à cet égard, de crainte qu'en se flattant il ne tirât le Traité en longueur, & ne differât à conclure la Paix: Enfin, que le Roi prioit la Reine, d'appuier ce refus par la même raison.

Il seroit inutile d'apprendre à votre Grandeur les reponses que j'ai faites à ces representations: Je m'en suis aquitté le mieux qu'il m'a été possible,

& lui ai déclaré selon mes Instructions que la Reine ne consentiroit jamais à empêcher Son Alteſſe Royale de tâcher d'obtenir des choſes, qui lui étoient, peut-être, neceſſaires ; & par conſequent qu'il ne falloit rien conclure ſur ce point-là qu'on laiſſeroit debattre aux Miniſtres de ce Prince: Qu'au reſte je ne croyois pas que la Reine ſongeât à aggrandir les Etats de ſadite Alteſſe aux dépens de la *France*, mais que j'étois aſſuré qu'elle ne ſigneroit pas la Paix, à moins qu'on ne pourvût réellement à la ſureté de ce Prince, choſe que la *France* ne pouvoit refuſer en particulier au Duc de *Savoye*, après l'avoir promiſe en general à tous les Alliez.

Nous avons paſſé enſuite aux Renonciations & aux Reglemens neceſſaires pour prévenir l'union des deux Couronnes, à quoi je n'ai trouvé aucune difficulté. Je lui ai auſſi déclaré qu'on n'accepteroit aucun expedient, pour ſigner la Paix avant l'entier accompliſſement de cet Article, quoi qu'il eût inſiſté qu'on ne laiſſât pas d'y proceder, & qu'il ſuffiroit de ſuſpendre juſques alors les Ratifications. Il a conſulté là-deſſus Monſr. de *Bergheik*, & ils croyent qu'un mois ou ſix ſemaines ſuffiront pour paſſer par toutes les formes neceſſaires. Surquoi il m'a prié de preſſer le départ de Mylord *Lexington*, ou du Miniſtre qu'il plaira à la Reine d'envoyer en *Eſpagne*. Il me ſemble que cela ſe doit, puis qu'il ſeroit fâcheux qu'on fut prêt à finir cet important Article en *France* & en *Eſpagne* ſans que nous y euſſions des Miniſtres pour en voir l'execution ; puis que nous preſſons la concluſion de la Paix, & refuſons de la ſigner avant qu'on ait accompli ces formalitez-là.

Le

Le Projet de l'Acte de la Renonciation de *Philippe*, & les Minutes que j'ai dressées avec Monsr. de *Torci*, lesquelles j'envoye à votre Grandeur avec cet Acte, serviront de fondemens pour dresser les Instructions de ceux qu'il plaira à la Reine d'envoyer ici & à *Madrid*.

Le dernier point, & celui sur lequel nous avons eu le plus de chaleur, a été au sujet de l'Electeur de *Baviere*. J'appris à mon arrivée à *Paris* qu'il étoit à *Chaillot* proche de cette Ville. Monsr. de *Torci* me parut embarassé, ou feignit de l'être, à l'égard des reproches qu'il dit que ce Prince feroit avec raison, à moins qu'on ne fit plus pour lui que ce que la Reine avoit voulu accorder jusques alors.

Il a tourné cette affaire de tous les côtés, & a fait plusieurs Propositions, qui m'ont paru étudiées quoi qu'il ait tâché de les faire passer pour des expediens qui lui venoient dans l'esprit en traitant. Enfin il s'est arrêté sur celui-ci, que la Reine s'engageât à procurer à cet Electeur le Duché & Electorat de *Baviere*, à l'exclusion du haut *Palatinat*, & du premier Rang au College Electoral, & qu'Elle promît de plus de le maintenir dans la possession des Duchés & Villes de *Luxembourg* & de *Namur*, & dans celles de *Charleroi* & de *Nieuport*, en attendant qu'on lui en donne un Equivalent à sa satisfaction. J'ai rejetté absolument cette Proposition, & declarant nettement à Monsr. de *Torci*, que si on laissoit ces Païs & ces Places-là entre les mains de l'Electeur jusques à ce qu'on lui en donnât un Equivalent à sa satisfaction, ce seroit lui en accorder la proprieté, chose que je savois bien que la Reine ne pouvoit & ne vou-

voudroit pas admettre : De plus, que Sa Majesté ne vouloit nullement s'engager à procurer quoi que ce fût pour l'Electeur, ni même d'employer ses bons offices en sa faveur ; que les Villes & les Places, dont ce Prince étoit en possession, pourroient porter les Alliez à consentir à quelque échange ; que Sa Majesté ne s'opposeroit pas à la résolution qu'on pourroit prendre de lui donner la *Sardaigne*, Equivalent proposé ici. Je conclus enfin, en lui disant que c'étoit tout ce qu'on devroit attendre de la Reine, & votre Grandeur trouvera que les minutes sont dressées sur ce pied-là.

Ayant trouvé en cette occasion, & en plusieurs autres, que Monsr. de *Torci* affectoit par ses expressions d'engager la Reine à agir de concert avec le Roi son Maître, j'ai jugé à propos de lui dire clairement, & dans les termes les plus forts, dont j'ai pu me servir, que Sa Majesté vouloit bien entrer dans une Garantie commune pour la defensé du Reglement qu'on devoit faire par la Paix, pour la sureté de l'*Europe*, mais qu'Elle ne vouloit nullement entrer dans des stipulations particulieres pour procurer ce Reglement : Que la *France* devoit se contenter que Sa Majesté fît la Paix avant ses Alliez, au cas que leur conduite rendît cette démarche juste & nécessaire, & qu'ensuite elle employeroit ses bons offices, comme amie de toutes les parties.

Je réitere si souvent cela aux Ministres de *France*, que je croi qu'ils l'envisageront comme une Regle dont la Reine ne se départira jamais.

J'arrivai samedi au soir à *Fontainebleau*, où l'on

l'on m'avoit fait preparer un Appartement, & où l'on me reçut avec une civilité extraordinaire. Dimanche sur les neuf heures du matin, j'eus Audience du Roi, auquel je presentai la Lettre de la Reine.

Il me reçut très-obligeamment, & me parla assez long-tems. La substance de ce qu'il me dit fut, ce me semble, car il parle fort vîte, qu'il avoit toujours eu une estime toute particuliere pour la Reine; qu'il esperoit qu'elle ne doutoit pas qu'il n'eût fait tout ce qu'il avoit pû de son côté pour faciliter la Paix: Qu'il étoit bien aise qu'elle approchoit de sa conclusion: Qu'il y avoit des gens qui faisoient tous leurs efforts pour s'y opposer, mais que, graces à Dieu, ils ne seroient pas long-tems en état de le faire: Que Dieu ne permettroit pas qu'ils donnassent les loix qu'ils prétendoient: Que le succès de ses Armes n'apporteroit aucun changement à son égard: Et qu'il tiendroit tout ce qu'il avoit promis.

A Fontainebleau, *le* 22. *Août*, *N. S.* 1712.

AU sortir de l'Audience que le Roi me donna hier, j'allai avec Monsr. de *Torci* faire l'examen des minutes que nous avons dressées, & le Projet de la Convention pour la Suspension d'Armes, que nous signâmes le soir. Votre Grandeur trouvera qu'elle est datée de Vendredi dernier, jour auquel on en prepara le premier brouillon, parce que j'ai jugé que ce-

la nous ſeroit avantageux. Le terme en eſt de quatre mois comme l'a ſouhaité Monſr. de *Torci*, croyant que cela produiroit plus d'effet ſur l'eſprit des *Hollandois*, qu'un terme plus court, qui leur laiſſeroit l'eſperance de rompre nos meſures en perſuadant à la Reine de r'entrer en action. J'avouë que je n'ai guere peſé la force de cet Argument, quoi qu'il m'ait fait reſoudre en partie à convenir de quatre mois, mes Inſtructions me le permettant; mais ce qui m'y a le plus porté, eſt que je me ſuis ſouvenu que pluſieurs de nos Marchands, auxquels j'avois parlé ſur ce ſujet avant mon départ de *Londres*, avoient ſouhaité ce terme, craignant que celui de deux mois n'encourageât guere à faire de grands voyages: En ſecond lieu, que celui de deux mois ne nous permettroit pas plus d'agir pendant le cours de cette Campagne, que celui de quatre, & par conſequent que la Suſpenſion regarderoit moins le ſervice de terre, que celui de mer, où nous avions plus à craindre qu'à eſperer.

Monſieur de *Torci* avoit inſeré ces mots dans le Projet ------ *Les Mers qui entourent les Iſles Britanniques*, & a cité pour cela l'exemple du Traité de *Breda*. Je lui ai fait voir qu'avant ce Traité-là on s'étoit toujours ſervi de ces termes *Maribus Britannicis*, & particulierement dans le Traité fait avec *Cromwel*, & que l'erreur commiſe dans celui de *Breda* avoit été rectifiée dans celui de *Ryswick*. Il a plus inſiſté que je n'aurois cru ſur ce point-là, & eſt même un peu entré dans la diſpute de la domination de cette mer. Cela m'a fait inſiſter fortement ſur ce changement, & votre Grandeur trouvera qu'on

a

a rayé, *les mots, qui entourent les Isles* &c., & que cela eſt à preſent comme il faut.

La Suſpenſion étant ſignée, j'envoyerai, ſelon mes Inſtructions, les Ordres de la Reine au Chevalier *Jean Jennings*, au Sieur *Chetwind*, & à l'Officier, qui commande les Troupes de la Reine en *Catalogne*.

Monſr. de *Torci* ſouhaite ardemment qu'on faſſe partir le Duc d'*Argyle*, jugeant ſa préſence neceſſaire dans ſon Gouvernement, pour le bien commun, ſur ce changement d'affaires. J'avouë que je ne ſaurois m'empêcher de le croire de même, & ſur tout pour le ſervice de la Reine.

Le Duc d'*Orleans* vient de me dire, que le Roi a declaré ce matin à ſon levé que la Suſpenſion d'Armes étoit ſignée; & Monſr. de *Torci* dit qu'on doit la publier demain à *Paris*. C'eſt pourquoi je ne perdrai aucun tems à dépêcher ce Courier, auſſi-tôt que j'aurai reçu la copie de l'Acte de la Renonciation, que j'attens à tout moment, & qui a été preparé en *Eſpagne*: Les *Eſpagnols* n'ont omis aucune expreſſion qui pût y ajouter de la force; ni aucunes des formes, qui peuvent en aſſurer la validité. Le Conſentement que *Philippe* a donné de rayer l'enregîtrement fait en 1700, dont il eſt parlé dans la Convention de la Suſpenſion d'Armes en *Flandres*, & qu'on y inſere la ſubſtitution du Duc de *Savoye* donnera lieu à des Clauſes additionnelles. Je me flatte que la Reine recevra cette Relation avant que la nouvelle en vienne d'un autre côté. Je ne pers aucun tems pour cela, & j'eſpere que le Courier fera auſſi ſon devoir.

Je n'ai pas encore reçu les cinquante Passeports en blanc, mais je croi que je les aurai encore à tems pour les envoyer avec cette Dépêche.

Le Chevalier a fixé son départ au premier du mois prochain, N. S. On prétend qu'il doit se retirer à *Bar*; & on a dessein d'écrire au Duc de *Lorraine*, de demander à l'Empereur & à d'autres Princes la sureté de sa personne, pendant le sejour qu'il y fera.

Je ne saurois conclure cette Lettre sans demander excuse à votre Grandeur d'une fausse nouvelle que je lui ai mandée de *Calais*, touchant une action arrivée à *Pont à Rache*. On nous l'avoit contée avec tant de circonstances, que je n'avois nullement douté de la verité du fait, d'autant plus que le Major de la Place m'avoit dit qu'il en avoit reçu une Lettre de son beau-Fils, qui étoit à l'Armée en ce tems-là.

Je vous envoye la Convention de l'Armistice des *Païs-bas*, dont vous aurez besoin, & laquelle jointe à l'Acte de la Renonciation, & aux minutes que vous avez reçuës, vous fournira suffisamment de la matiere pour les Instructions de Mylord *Lexington*.

Comme j'ai resolu de partir d'ici Mecredi au plus tard, il sera à propos de ne perdre aucun tems à envoyer des Lettres de Creance au Sieur *Prior*, auquel votre Grandeur aura aussi la bonté de faire tenir au plûtôt la Ratification de la Reine.

Cette Lettre est déja si longue que je croi que votre Grandeur ne sera pas fâchée que je remette à une autre occasion ce que j'ai encore

re à dire par rapport à ma negociation. Je suis,

MYLORD,

Votre très-humble & obeissant
Serviteur
BOLINGBROKE.

Depuis ma Lettre écrite, Monsr. de *Torci* m'a fait dire qu'un Courier de *Turin* venoit d'arriver allant en *Angleterre*, & qu'il souhaitoit de savoir, si je voulois qu'il poursuivît son chemin, à quoi je n'ai pas jugé à propos de m'opposer. Je suppose que ce Courier est dépêché au Comte de *Maffei*, sur l'impatience où se trouve le Duc de *Savoye* de n'avoir point de nouvelles d'ici, selon les esperances que son Ministre lui en avoit données, dans des Lettres qui ont passé par la *Hollande*.

Je croi que votre Grandeur ne feroit pas mal de se servir de la premiere occasion de parler au Comte de *Maffei*.

Outre les Papiers mentionnez dans ma Lettre, j'envoye à votre Grandeur la forme de la Publication de la Suspension d'Armes, & un Memoire que j'ai reçu de Monsr. de *Torci* sur quelques Articles de Commerce. Le General *Stanhope* est arrivé ici, d'où il doit se rendre en *Angleterre*.

BOLINGBROKE.

Num. XXXVIII.

Lettre du Roi de France *à la Reine de la* Grande Bretagne.

A Verſailles le 28. Octobre 1712.

MADAME MA SOEUR.

COmme vous m'avez marqué que vous aviez une entiere confiance en Monſr. *Prior*, j'ai cru qu'il ſeroit plus propre que perſonne à vous informer des nouvelles preuves, que je ſuis prêt à vous donner, des égards particuliers que j'ai pour vous; auſſi bien que du deſir que j'ai de terminer, ſans aucun retardement, de concert avec vous, les Negociations de la Paix. Il va en *Angleterre* vous rendre compte des nouvelles avances que j'ai bien voulu faire pour faciliter la concluſion de cet Ouvrage. Je ſouhaite auſſi que vous enviſagiez ce que je fais dans cette Conjoncture deciſive, comme de nouvelles & de certaines marques de mon amitié envers vous. Faites-moi le plaiſir de les reconnoitre en vous intereſſant avec moi, en faveur de l'Electeur de *Baviere*. Je ne vous dirai rien des liens du ſang, qui vous uniſſent auſſi bien que moi, & ne ferai aucune mention des autres motifs qui doivent vous rendre ſenſible à l'état où il ſe trouve : Il ſuffit que vous ſachiez l'interêt que je prens à ce qui le touche, pour me perſuader que ce ſera le principal motif, qui vous portera à agir en ſa faveur. J'attens avec im-

impatience le retour de Monſr. *Prior* dont la conduite m'eſt très-agréable. Et comme il vous apprendra mes ſentimens, j'ajoûterai ſeulement que je ne ſaurois aſſez exprimer la parfaite eſtime, & l'amitié ſincere que j'ai pour vous. Je ſuis,

Madame ma Sœur,

Votre bon Frere,

LOUIS.

Num. XXXIX.

Lettre de la Reine à ſa Majeſté Très-Chrétienne.

A Windſor le 14. Novembre, 1712.

MONSIEUR MON FRERE.

J'Ai reçu avec un plaiſir ſincere, l'agréable Lettre que Monſr. *Prior* m'a apportée de votre part. Comme votre ſageſſe conſommée a pris la reſolution la plus propre pour fixer les conditions de la Paix, vous devez être perſuadé que je ne perdrai pas un moment de mon côté pour en hâter la Concluſion. Je vous aſſure que la grande facilité que vous voulez bien y apporter à mon égard, ne ſervira qu'à me faire appliquer ſans relâche à rétablir la Tranquilité

publique, comme nous le ſouhaitons mutuellement. Il paroitra par les ordres que j'ai donnés à mes Miniſtres à *Utrecht*, que je fais tout ce que je puis dans la Conjoncture préſente, en faveur d'un Prince, dont les interêts ſont ſoutenus par vôtre generoſité.

Je ne doute pas qu'il n'en ſoit pleinement convaincu, & que tout le monde n'en conviene : Je repete encore une fois, Monſieur mon Frere, que la conſideration de l'amitié que vous avez pour lui, ſera un puiſſant motif pour m'engager de nouveau dans ſes interêts, & dans ceux de ſa Famille, lors que l'occaſion s'en préſentera à l'avenir. Au reſte, je renvoye Monſr. *Prior* à *Verſailles*, lequel, en continuant de ſe comporter d'une maniere qui vous ſoit très-agreable, ne fera qu'executer à la lettre les Ordres que je lui ai donnez ; puis qu'il ne me ſauroit donner une marque plus particuliere de ſon attachement & de ſon zele pour mon ſervice, qu'en ne négligeant aucune occaſion de réiterer l'eſtime parfaite & la conſideration que j'ai pour vous, & que je ſouhaite ardemment de vivre avec vous dans une amitié ſincere & perpetuelle.

Num.

Num. XL.

Le 26. Septembre 1712.

Extrait d'une Lettre de Mylord Bolingbroke *aux Seigneurs Plenipotentiaires, & de la Declaration que doivent faire les Plenipotentiaires de* France.

LEs Plenipotentiaires du Roi à *Utrecht* déclareront à ceux de la *Grande Bretagne*, que Sa Majesté consent à traiter de la Paix selon le Plan proposé par Sa Majesté *Britannique*, dans sa derniere Harangue à son Parlement : Mais ils déclareront en même tems, que comme les *Hollandois* ont refusé de se conformer aux sentimens de cette Princesse, ont rejetté la Suspension d'Armes, & ont donné lieu au changement présent des affaires, il est juste que Sa Majesté reçoive la restitution des depenses qu'Elle a été obligée de faire pendant le cours de cette Campagne. C'est pourquoi le Roi consent qu'on suive exactement le Plan qu'il envoya à *Londres* au mois d'Avril dernier. Voila la Déclaration préciſe que les Plenipotentiaires de Sa Majesté feront à ceux de la Reine de la *Grande Bretagne*.

Cependant, en consideration des raisons susmentionnées, le Roi ordonne à ses Plenipotentiaires de ne point signer la Paix, qu'à condition qu'on lui rende la ville de *Tournai*, outre la Restitution des autres Places qu'il demande,

& qu'il a lieu de croire que Sa Majeſté *Britannique* a eu deſſein de comprendre dans ſa Harangue.

Le Roi continuera tous ſes ſoins, pour pouſſer, autant qu'il ſera poſſible, la concluſion de la Paix, entre Sa Majeſté & le Roi d'*Eſpagne* d'une part, & la Reine de la *Grande Bretagne*, le Roi de *Portugal* & le Duc de *Savoye* de l'autre, laiſſans aux *Hollandois* la liberté de faire ce qu'ils jugeront le plus convenable.

Num. XLI.

Le 22. Mars 17$\frac{1}{17}$.

Lettre du Conſul Pouldon, *au Sieur* Methuen.

DEpuis la Suſpenſion d'Armes, les Sujets de Sa Majeſté *Britannique*, qui ſont aux *Canaries*, ont été lezés continuellement. L'Evêque de *Gironde* avoit publié un ordre au nom du Roi, en vertu duquel les Vaiſſeaux de la *Grande Bretagne* ne payoient que les Droits ordinaire, ſans qu'on exigeât autre choſe d'eux. Mais depuis l'arrivée du nouveau General, on explique cet ordre d'une autre maniere, & on en exclut toutes les Marchandiſes qui ne ſont pas, à ce qu'on pretend, proprement manufactures d'*Angleterre*, bien que tranſportées par des *Anglois*, & dans des Vaiſſeaux *Anglois*, ſur quoi les Sujets de Sa Majeſté ont payé depuis peu plus de 3000. liv. ſterling.

Num.

Num. XLII.

Lettre du Sieur Hern *à Monsieur le Secretaire* Stanhope.

PAr un ordre exprès de la Cour, publié par le Gouverneur de *Valence*, il faut que tous les Etrangers payent au lieu des Droits d'*Alcavalos* & de *Miliones* un Droit nommé *Quartals*, qui se monte à 14 pour cent, & cela à commencer avec l'année 1714. pour les Marchandises, dont les Droits ont déja été payez sur le pié de 15 pour cent, de sorte qu'on doit payer presentement 29 pour cent d'entrée pour toutes ces marchandises. Outre l'exorbitance de ces Droits, ce procedé cause un autre inconvenient, parce que les Facteurs ont déja reglé leurs comptes avec les Marchands sur le pied de 15 pour cent. De plus, ceux qui refusent de payer ces droits-là, sont exposez à des quartiers de Soldats, & à leur payer tant par jour jusques à ce qu'ils soient payez. Ce sont des Demandes inconnues & qu'on n'avoit jamais faites aux Sujets de la *Grande Bretagne*, qui n'ont jamais payé plus de 7½ pour cent, sous le Regne du Roi *Charles* II.

Num.

Num. XLIII.

Lettre du Chevalier Martin Westcomb, *& du Conſul* Ruſſel *au Sieur* Methuen, *du* 22. *Mai* 1715.

LE changement qu'on a fait à l'égard des Droits qui ſe payoient ſous le Regne du Roi *Charles* II. a interrompu le Commerce, & le ruinera infailliblement. *Don Juan Amenio Zevalos* aiant fait publier un ordre par lequel toutes les graces accordées en faveur des Marchands, & dont ils ont conſtamment joui, ſont revoquées. De ſorte qu'il faudra à l'avenir que toutes les marchandiſes payent tous les Droits d'entrée & de ſortie, ſelon l'eſtimation des Tarifs, ce qui ſe montera pour quelques marchandiſes à 25 pour cent, & pour d'autres juſques à 28.

Num. XLIV.

Memoire du Sieur Methuen *au Roi d'*Eſpagne, *le* 22. *Avril N. S.* 1715.

LE ſousſigné Miniſtre du Roi de la *Grande Bretagne* repreſente très-humblement à Sa Majeſté Catholique, qu'il ſe trouve obligé, en vertu des Ordres & Inſtructions qu'il a reçuës du Roi ſon Maître, de demander au nom de Sa Majeſté,

Que tous les Privileges & les Conceſſions que les Rois d'*Eſpagne* ont toujours accordées aux Mar-

Marchands *Britanniques* par leurs Cedules & Ordonnances Royales, & par les Articles du Traité de Paix & d'amitié fait à *Madrid* en 1667. soient pleinement confirmées, comme elles le sont en effet, par le huitiéme Article de Paix & d'amitié conclu à *Utrecht*, le 13. de Juillet, N. S. 1713. entre les Couronnes de la *Grande Bretagne* & d'*Espagne*. Que le Commerce des Marchands *Britanniques*, dans tous les Ports du Royaume d'*Espagne*, soit rétabli & demeure sur le même pied, qu'il étoit sous le Regne du Roi *Charles* II, & avant la Déclaration de la derniere Guerre.

Que les Marchands *Britanniques*, ne soient pas obligés, à présent ni à l'avenir, de payer d'autres Droits & Impositions des Marchandises qu'ils apportent dans les Ports de ce Royaume, ou qu'ils en transportent, que ceux qui se payoient sous le Regne du Roi *Charles* II.

Qu'on observe à présent & à l'avenir la même methode, pour la collecte des Droits, qui se pratiquoit alors, & qu'en les payant les Fermiers des Douanes ou les Administrateurs du Roi accordent aux Marchands *Britanniques* les graces, faveurs, rabais & déductions, qu'on leur a accordées, pendant le Regne du Roi *Charles* II. Sa Majesté espere que le Roi Catholique ne fera aucune difficulté d'accorder à ses Sujets, les mêmes Libertés, Indulgences & faveurs dans le negoce, qu'ils font dans ses Etats, dont ils jouïssoient autrefois; puis que Sa Majesté ne souhaite rien en cela, qui puisse apporter du prejudice au Roi Catholique, ni qui soit contraire à l'interêt de ses Sujets; mais seulement ce qui a été accordé par les Rois ses predécesseurs,

& pratiqué tant par les Administrateurs des Douanes, que par leurs Fermiers.

Que tous les Articles contenus dans le Traité de Navigation & de Commerce conclu à *Utrecht*, entre les Couronnes de la *Grande Bretagne* & d'*Espagne*, le 9. Decembre N. S. 1713, qui sont prejudiciables ou derogatoires aux Privileges & Concessions des Cedules & Ordonnances Royales, accordées en aucun tems par les Rois d'*Espagne* aux Marchands *Britanniques*, & aux Articles du Traité de *Madrid* en 1667, soient déclarés nuls & invalides.

Et particulierement les trois Articles séparés nommés les *Trois Articles expliqués* contenus seulement dans la Ratification dudit Traité de Navigation & de Commerce, conclu à *Utrecht*, comme aiant été inserés & obtenus d'une maniere très extraordinaire, sans avoir été premierement reglés ou signés par aucuns des Ministres des deux Couronnes, autorisés à conclure ledit Traité.

Qu'il plaise à Sa Majesté Catholique d'accorder aux Marchands *Britanniques* le Privilege d'avoir un Juge Conservateur, dans tous les lieux du Royaume d'*Espagne*, où les Juges Conservateurs ont été accordés, jusques à la mort du Roi *Charles* II. Que lesdits Juges Conservateurs soient revêtus du même pouvoir & de la même autorité, pour la défense & la Protection des Sujets de Sa Majesté *Britannique*, & leurs Exemptions dans le Negoce, qu'on accordoit autrefois, & dont ils ont constamment joui en vertu des Cedules & Ordonnances Royales, datées le 19. Mars, le 26. Juin & le 9. Novembre de l'année 1645, & confirmées par le 9. Article du Traité de *Madrid* en 1667.

Quant

Quant au premier point contenu dans ce Memoire, qui eſt, Que le Commerce des Marchands *Britanniques* en *Eſpagne* ſoit rétabli ſur le même pied qu'il l'étoit ſous le Regne du Roi *Charles* II. le Miniſtre de la *Grande Bretagne* eſpere, qu'il paroîtra à Sa Majeſté Catholique qu'il eſt fondé ſur la Juſtice & la Raiſon; lors qu'il lui plaira de conſiderer,

Que la *France*, qui a un Commerce conſiderable dans ce Royaume, y a toujours negocié & continué de le faire ſur ce pied-là, puis qu'il n'y a point d'autres Traités de Commerce entre les Couronnes d'*Eſpagne* & de *France*, qui ſubſiſtent, que ceux, qui ont été faits, avant le tems du Roi Charles II. ou pendant le Regne de ce Prince.

D'autant plus, qu'on eſt convenu dans le 17. Article du Traité de Paix & de Commerce conclu à *Utrecht* le 26. Juin 1714. entre Sa Majeſté Catholique & les Etats Generaux, en faveur deſdits Etats, que leurs Sujets jouïſſent des mêmes Privileges, Franchiſes, & Exemptions dans leur Navigation & Commerce, ſans aucune exception ou reſerve, dont ils jouïſſoient avant la derniere Guerre.

Il s'enſuit delà, que les Sujets du Roi de la *Grande Bretagne*, qui ont un Droit indubitable, en vertu de tous les Traités conclus entre les deux Couronnes, de prétendre à tous les Privileges, Libertés, & Immunitez accordées, ou qui pourroient être accordées à aucune autre Nation, ne peuvent être privez avec juſtice des mêmes Privileges & exemptions dans leur Negoce, qu'on accorde ou qu'on continue à d'autres Nations, & dont ils ont joui avant la der-

derniere Guerre, pendant le Regne du Roi *Charles* II. Quant au point, qui regarde les Juges Conservateurs, outre le juste droit que les Sujets du Roi de la *Grande Bretagne* ont de prétendre à ce Privilege, ce qu'ils demandent à cet égard, étant déja accordé à ceux des Etats Generaux, par le 29. Article du Traité susmentionné, entre Sa Majesté Catholique & les Etats, le Ministre du Roi de la *Grande Bretagne* espere que Sa Majesté ne fera aucune difficulté de l'accorder de même aux Sujets du Roi son Maître.

Il est même certain que si ces Juges Conservateurs avoient été établis, comme ils devoient l'être immédiatement après la Suspension d'Armes, & la conclusion de la Paix, cela auroit prevenu la plûpart des Disputes, qui sont arrivées entre les Officiers du Roi & les Sujets de Sa Majesté de la *Grande Bretagne*, puisque ces differens auroient pû être terminez sur les lieux où ils ont commencé & sont arrivez: Cela auroit aussi empêché toutes les oppressions sous lesquelles gemissent les Sujets de ladite Majesté de la *Grande Bretagne*; le grand nombre des Procès, qui sont pendans au Conseil de Guerre à *Madrid*, & la ruine de bien des gens & de leurs familles, dont il s'en trouve plusieurs, qui ont sollicité la Justice en cette Ville, depuis près de deux ans, sans avoir encore pu obtenir la decision de leurs Causes.

Donné à Madrid le 22. Avril, N. S. 1715.

Num.

Num. XLV.

Extrait des Instructions données au Sieur Mitford Crow, *à notre Cour à* St. Jaques *le 7. Mars 1705. la 3. année de notre Regne.*

ANNE R.

AIant été informée, que les Peuples de *Catalogne* sont enclins à secouer le joug, que la *France* leur a imposé, & de se soustraire à la puissance du Duc d'*Anjou*, pour retourner sous l'obeissance de la Maison d'*Autriche*: Souhaitant d'ailleurs de maintenir & de fortifier en eux ces bonnes dispositions, & de les porter à les executer; & aiant une entiere confiance en votre fidelité & prudence, & la connoissance que vous avez de ces Païs-là, & de ceux qui l'habitent: Nous avons fait choix de votre personne, pour travailler à un Ouvrage d'une aussi grande utilité pour notre service, & le bien de la Cause commune, qu'est celui de faire un Traité avec les *Catalans*, ou avec d'autres Peuples d'*Espagne*, par rapport au but susmentionné. C'est pourquoi, aussi-tôt que vous aurez reçu ces Instructions & vos autres dépêches vous vous rendrez avec toute la diligence possible à *Genes*, à *Livourne* ou en tel autre Lieu ou Païs, que vous jugerez le plus convenable pour cet effet, & pour notre service à cet égard. Y étant arrivé, vous traiterez avec lesdits *Catalans*, ou autres Peuples d'*Espagne*, pour les faire entrer dans les interêts de *Charles* III. Roi d'*Espagne* & se joindre à nous & à nos Alliez. Vous vous informerez pour cela du nombre des Vaisseaux &

des Troupes de Débarquement; de la quantité des Armes & des Munitions, dont ils auront besoin; aussi bien que des milices qu'il leur faudra pour les soutenir & faciliter leur dessein; des Troupes de Cavalerie & d'Infanterie qu'ils seront obligez de lever, & en quel tems elles seront prêtes: Quelles provisions, de toutes les sortes, ils pourront fournir à notre Flote & à notre Armée, & en quel tems ils souhaitent le secours de nos Troupes: Où elles se joindront aux leurs & en quelle maniere elles pourront le mieux agir? Vous rendrez compte, aussi souvent qu'il vous sera possible, au Comte de *Gallway* des progrès que vous ferez en votre Negociation, pour pouvoir mieux concerter les operations & la maniere de rendre celles qui se feront en *Portugal* efficaces pour contribuer aux succès des entrepriſes des *Catalans*, aussi bien que pour rendre celles qu'on fera en *Catalogne* favorables, par maniere de diversion ou autrement, aux entrepriſes qu'on pourroit former en *Portugal*, ou sur quelques-unes des Côtes d'*Espagne*. Et il faudra sur tout examiner en quel lieu & de quelle maniere nos Flotes, & nos Troupes de Debarquement, pourront être employées le plus avantageusement.

Outre la correspondance, que vous entretiendrez ainsi avec le Comte de *Gallway*, vous en aurez pareillement une avec le Prince de *Hesse*, avec l'Amiral de notre Flote, & le Commandant en chef de nos Forces, aussi souvent que vous le jugerez à propos pour le bien de notre Service: Vous ferez la même chose avec le Sieur *Richard Hill* ou tel autre Envoyé, que nous aurons auprès du Duc de *Savoye*. Et dans les occasions pressantes vous pourrez dépêcher un Exprès

près à notre dit Envoyé, pour le prier de vous envoyer incessamment, celle de nos Fregates, qui sont présentement dans la *Méditerranée* sous sa direction, qui sera le plus à portée d'obéir aux Ordres que vous lui donnerez. Et vous êtes autorisé par les présentes de dépêcher cette Fregate à *Lisbonne*, à notre Armée ou à *Gibraltar*, selon que le bien de notre service le requerra pour l'avancement de cette entreprise.

Vous assurerez les *Catalans* & les autres *Espagnols*, des soins que nous prendrons de leur procurer la continuation des droits & des Immunitez dont ils jouïssoient autrefois sous la Maison d'*Autriche*, & la confirmation des Titres qu'ils auront reçus du Duc d'*Anjou*; & leur direz que nous avons fait demander, pour leur satisfaction, au Roi *Charles* III. des Pouvoirs pour leur en assurer la possession, que nous ne doutons pas qu'il n'accorde: Que nous sommes prêts, au cas qu'ils le souhaitent, de leur en donner notre Garantie.

Vous pourrez leur rendre compte des Forces, que nous avons dessein d'employer cette année sur les côtes d'*Espagne*, lesquelles consisteront en 64. Vaisseaux de Ligne, sans compter les Fregates, les Vaisseaux de Transport & autres, avec 8000. hommes de Troupes de Débarquement *Anglois* & *Hollandois*, qui seront employez selon qu'on le jugera le plus à propos. Vous vous servirez aussi de cela dans l'occasion pour les exciter à faire de grands preparatifs de leur côté, sans leur apprendre d'abord le nombre entier de ces Forces, mais par degrés, pour les animer.

Au cas que quelques Seigneurs souhaitent &

insisteront qu'on leur avance quelque somme d'argent, en vuë des services qu'ils doivent rendre, vous nous le ferez savoir, & pourrez les assurer en attendant, que vous ne doutez pas qu'on ne vous autorise à leur remettre ce qui est necessaire & raisonnable pour les soutenir, aussitôt qu'ils seront actuellement en campagne. Mais vous ne devez pas manquer de faire valoir les dépenses extraordinaires que Sa Majesté est obligée de faire en cette Expedition, pour la Cause commune.

Num. XLVI.

Commission du Sieur Crow *pour traiter avec les* Catalans.

ANNE R.

ANne par la Grace de Dieu, Reine de la Grande *Bretagne*, de *France* & *d'Irlande*, Défenseur de la Foi &c. A tous ceux qui ces présentes verront, Salut. Comme il est très important pour nous & pour nos Alliez, que les *Espagnols* qui secoueront le joug de la *France* retournent sous l'obeissance de la très-Auguste Maison d'*Autriche*, que cette Nation a trouvée très-douce depuis quelques siecles, & que nous apprenons que la très-noble Principauté de *Catalogne* a dessein de le faire; pour contribuer à un dessein si louable, & le faire parvenir aussitôt qu'il sera possible à une heureuse issuë, par des secours d'argent & l'assistance de nos armes: Nous jugeons qu'il est convenable d'entrer en Trai-

Traité avec cette Principauté, ou quelque autre Province d'*Espagne*, à condition qu'ils réconnoissent le Roi *Charles* III. Roi legitime d'*Espagne*, & qu'ils renoncent absolument à la Maison de *Bourbon*, & qu'à cette fin ils joignent leurs forces & leurs Troupes aux nôtres, pour attaquer le Duc d'*Anjou* & ses adherens. A ces Causes, nous avons autorisé, donné Plein-pouvoir à nôtre Féal & bien Amé le Sieur *Mitford Crow*, qui connoit ces païs-là, de contracter une Alliance entre nous & ladite Principauté, ou quelque autre Province d'*Espagne*, & lui avons ordonné, comme nous lui ordonnons, & l'autorisons par ces présentes, de traiter, accorder, faire & conclure, avec les Députez de ladite Principauté, ou de quelque autre Province, aiant aussi de semblables pouvoirs, toutes les choses, qui pourront contribuer à un ouvrage si salutaire: Et nous promettons d'accepter & de ratifier tout ce qu'il aura transigé & conclu en notre nom, dans ledit Traité d'Alliance entre nous & ladite Principauté, ou quelque autre Province. En témoignage de quoi nous avons signé ces présentes, & y avons fait apposer le Seau de nos Armes. Donné à nôtre Cour de *St. Jeques* le 7. Mars 1705, & la troisiéme année de notre Regne.

Num. XLVII.

Lettres de Creance du Sieur Crow *aux* Catalans &c.

ANne, par la Grace de Dieu, Reine de la *Grande Bretagne*, de *France* & d'*Irlande*,

Défenſeur de la Foi &c. Aux très-Illuſtres, très-Nobles & très-Excellens Seigneurs, les Ducs, Marquis, Comtes, Barons, Nobles, Gentilshommes, Magiſtrats des Villes, & Gouverneurs des Places, & à tous leurs Officiers Militaires & Civils, de la Principauté de *Cataloigne*, & à tous autres d'aucune Province d'*Eſpagne*, qui verront ces préſentes, Salut. Comme nous avons pris les Armes pour défendre la liberté de l'*Europe* contre la Puiſſance exorbitante de la *France*, & qu'à cette fin nous faiſons nos efforts pour empêcher que les Nations, qui en ſont voiſines, ne tombent dans l'Eſclavage; ſachant que vous avez toujours eu un zele ardent pour la liberté, & que vous dédaignez le joug de la Domination *Françoiſe* qu'on vous impoſe, lequel vous ſouhaiteriez de ſecouër, comme doivent faire de braves gens. A ces Cauſes, nous avons jugé à propos de vous envoyer, notre Féal & bien Amé, le Sieur *Mitford Crow*, connu depuis long-tems parmi vous, non ſeulement pour ſavoir vos ſentimens ſur ce ſujet, mais pour vous confirmer dans un ſi genereux deſſein; & nous l'avons pleinement autoriſé à traiter avec vous, & à faire tout ce qui pourra contribuer à un ſi bon Ouvrage. Nous eſperons auſſi que ſa venuë vous ſera agréable, & nous vous prions par cette raiſon, de l'écouter favorablement & d'ajouter foi à tout ce qu'il vous dira de notre part. Donné à notre Palais de *St. Jaques* le 7. Mars l'an 1705, & le 3. de notre Regne.

Num.

Num. XLVIII.

St. Jaques le 1. Mai 1705.

Extrait des Instructions pour le Comte de Peterborough *& le Chevalier* Cloudesly Shovel.

COmme rien n'eſt plus important pour la Cauſe commune, & ne ſauroit plus contribuer à l'établiſſement du Roi *Charles* III. ſur le Trône d'*Eſpagne* que la poſſeſſion de *Cadix* & de *Barcelonne* : Nous vous ordonnons de concourir autant qu'il ſera poſſible, & d'entrer dans toutes les meſures qui vous ſeront propoſées pour la reduction de ces Places importantes. Et d'autant qu'il y a lieu de croire que l'entrepriſe de *Cadix* ſera plus praticable à votre retour, vous procederez inceſſamment vers la Côte de *Catalogne*, & laiſſerez l'expedition de *Cadix* juſques à une ſaiſon plus favorable, lors qu'on ne vous y attendra pas, & que vous pourrez apparemment recevoir de l'aſſiſtance de l'Armée de *Portugal* & de la Garniſon de *Gibraltar*. Lorſque vous ſerez arrivez ſur la Côte de *Catalogne*, nous vous ordonnons & vous commandons de faire tous vos efforts pour porter les *Catalans* à cooperer avec vous pour reduire l'*Eſpagne* ſous l'obeiſſance du Roi *Charles* III. Et vous encouragerez ces Peuples, que nous croyons bien intentionnez pour la Maiſon d'*Autriche*, à ſecouer le joug de la *France* : Et afin de les animer à travailler à leur Liberté avec plus de vigueur, vous leur promettrez de notre part,

que nous leur assurerons la confirmation de leurs droits & de leurs libertez, de la part du Roi d'*Espagne*, & qu'ils seront fixés sur un fondement solide & durable pour eux & pour leur Posterité: Vous ferez aussi tous vos efforts, pour que les Déclarations, qui seront émanées du Roi Catholique, répondent & soient conformes à celles que vous ferez publier. Mais au cas que vous trouviez que les *Catalans* & les *Espagnols* ne répondent pas à nos offres & à nos bonnes intentions, & qu'on ne puisse les porter par la douceur à épouser les interêts de la Maison d'*Autriche*, vous prendrez les mesures les plus convenables pour attaquer les Villes & les Côtes d'*Espagne* & les reduire par la force: Vous gouvernant en tout ceci, & en tout ce qui regarde notre service, par l'avis du Conseil de Guerre, comme dessus.

Vous tiendrez une Correspondance constante avec le Sieur *Mitford Crow*, qui est presentement à *Genes* par nos Ordres, pour nous donner avis de la disposition des *Catalans*.

Num. XLIX.

Manifeste du Comte de Peterborough *en* Espagne.

A *Tous les fidelles Sujets de la Monarchie d'*Espagne, *de quelque Rang, ou Qualité qu'ils puissent être, Ecclesiastiques ou Laïques, dans toute l'étendue de la Domination de la Couronne d'*Espagne, *salut.*

Notre Souveraine Dame, *Anne*, par la Grace de

de Dieu, Reine de la *Grande Bretagne*, de *France* & d'*Irlande*, &c. Ayant jugé à propos, de nous établir & de nous déclarer, General des Troupes que Sa Majesté a jointes à celles des Seigneurs Etats Generaux, & qui doivent être employées pour maintenir les justes droits de la Très-Auguste Maison d'*Autriche* à la Monarchie d'*Espagne*, & pour assister les autres Alliez: Nous avons cru devoir déclarer, avant d'en venir aux voyes de fait, que nous ne sommes pas venus en ces quartiers pour prendre possession d'aucune Place au nom de Sa Majesté *Britannique*, ni des Seigneurs Etats Generaux, ou d'apporter en ces Païs les devastations & les calamités ordinaires de la Guerre; mais pour défendre & protéger les fidelles Sujets de cette Monarchie, & les affranchir du joug insupportable d'un Gouvernement étranger, & de l'Esclavage auquel ils ont été reduits & vendus à la *France*, par des personnes mal-intentionnées. C'est pourquoi, comme l'unique intention de Sa Majesté & des Seigneurs Etats Generaux n'est que de maintenir les justes droits de la Maison d'*Autriche*, & la Liberté & les Privileges des Sujets de Sa Majesté Catholique: Nous déclarons & promettons par les présentes, que tous les fidelles & veritables *Espagnols*, qui ne s'opposeront pas à nos Forces, & qui donneront au contraire des marques de leur fidelité & de leur obéïssance à leur Roi *Charles* III. seront protegez & maintenus dans leur Religion, leurs Personnes, Biens, Charges & Privileges, sans être molestez en aucune maniere. Mais, au cas que, contre notre attente, les habitans & Peuples de ces Païs refusent de concourir avec nous pour executer les bonnes intentions de Sa

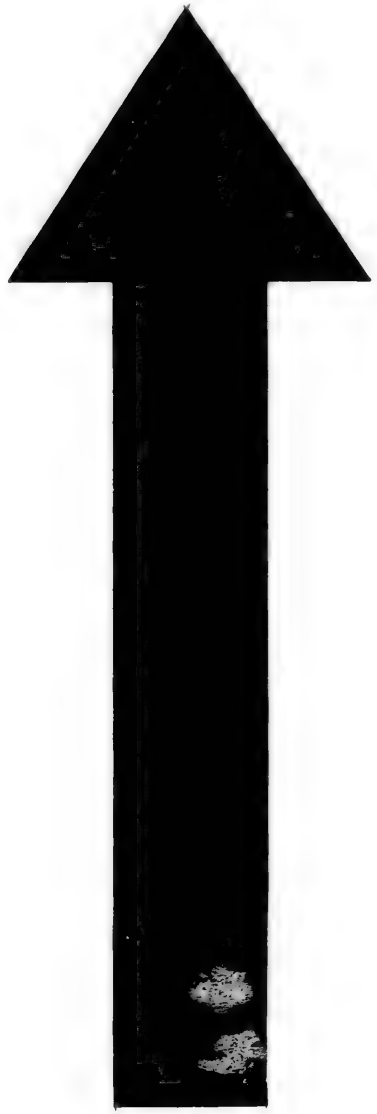

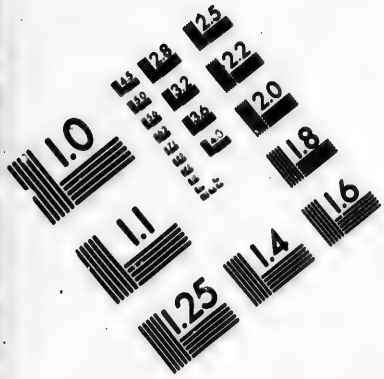

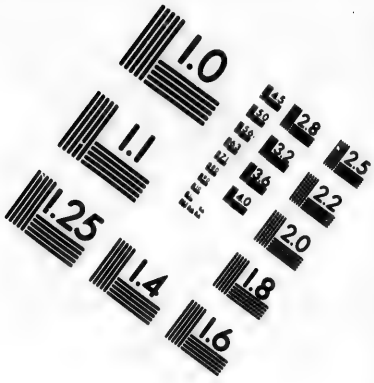

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

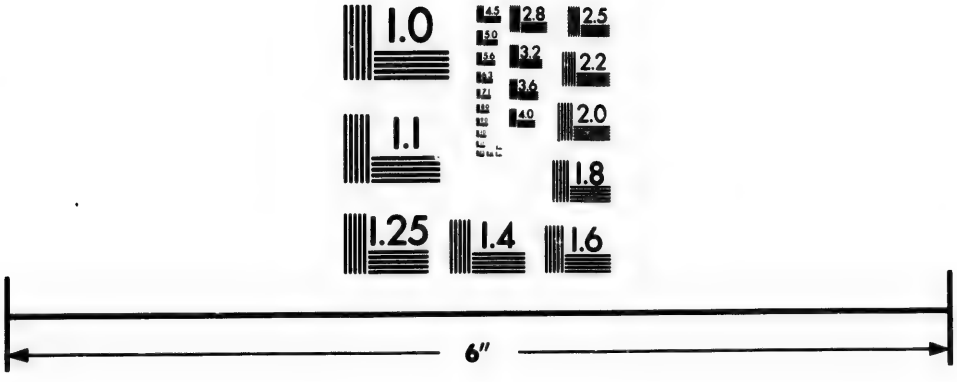

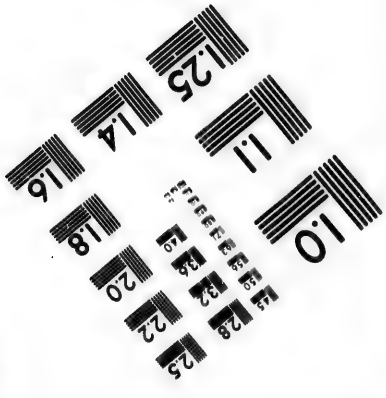

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.1
1.0

Majesté & des Seigneurs Etats Generaux : Nous prenons Dieu à témoin, qu'ils s'attireront volontairement toutes les hostilités, qui pourront être commises par les Forces que nous commandons ; & que tout le blâme en tombera sur les *Espagnols*, lesquels, ayant une si belle occasion de donner des preuves de leur fidelité, & de suivre les motifs de leur devoir & de leur interêt, negligeront une Conjoncture si favorable.

Num. L.

Extrait des Instructions de Mylord Lexington, *lorsqu'il fut envoyé Ambassadeur en* Espagne. *Datées à* Windsor *le* 1. *Septembre* 1713.

AUssi-tôt que vous aurez reçu vos Instructions & vos depêches, vous vous rendrez avec toute la diligence possible à *Madrid*, ou en tel autre lieu où vous apprendrez que sera la Cour. Vous rendrez immediatement compte de votre arrivée au Secretaire d'Etat, & lui ferez savoir que vous êtes venu sur les assurances que le Roi Très-Chrétien nous a données, que vous y seriez bien reçu, & qu'il vous seroit permis d'être présent & d'assister en Personne à la solemnité de la Renonciation qui s'y doit faire à la Couronne de *France*. Vous lui marquerez en même tems, que nous vous avons pleinement autorisé à prendre le Caractére de notre Ambassadeur Extraordinaire, & de reconnoître le Roi d'*Espagne* & des *Indes*, aussi-tôt qu'il aura fait sa Renonciation dans les formes dont on est convenu, & qu'il aura reconnu la Succession à la Cou-

Couronne Imperiale de ces Royaumes, dans la Ligne Proteſtante de la Maiſon d'*Hanover*, de la même maniere que l'a fait le Roi de *France*, & qu'il vous aura ſignifié la Reſolution qu'il aura priſe d'executer tout ce qui a été ſtipulé par le Roi Très-Chrétien de ſa part.

Vous repreſenterez à Sa Majeſté, ou à ſes Miniſtres, qu'il n'eſt pas moins de ſon interêt, que de notre honneur, qu'il accorde une Amniſtie générale & ſans exception à tous les *Eſpagnols* qui ont adheré à la Maiſon d'*Autriche*, & particuliérement aux *Catalans*, par rapport à leurs Perſonnes, Biens, Dignitez, & Privileges.

Num. LI.

Extrait des Demandes faites par Mylord Lexington, *à la Cour de* Madrid, *de la part de la Reine de la* Grande Bretagne, *Octobre* 1712.

ART. XI. La Reine de la *Grande Bretagne* prie Sa Majeſté d'accorder une Amniſtie générale, ſans exception, à tous les Eſpagnols, qui ont adheré à la Maiſon d'*Autriche*, & particuliérement aux *Catalans*, la Reine étant perſuadée, que cela eſt auſſi neceſſaire aux interêts de Sa Majeſté Catholique, qu'à ſon propre honneur.

Num. LII.

Lettre de Mylord Dartmouth *au Marquis de* Monteleon, *le* 14. *Janvier* 1711.

MONSIEUR.

LA Réine aiant appris par les dernieres Lettres du Duc de *Shrewsbury*, que le Roi Catholique

que ne prétend pas que l'Amnistie qu'il a accordée aux *Catalans*, s'étende jusqu'à la conservation de leurs Privileges, je ne saurois vous exprimer suffisamment à quel point Sa Majesté en est surprise: Car pour vous parler franchement, comme on n'a jamais pensé que le Roi Catholique voulût exterminer les habitans d'une Province entiere, il n'étoit pas necessaire d'y pourvoir par un Traité. L'unique but, qu'on a eu en stipulant une Amnistie generale, n'a pû être que de procurer à cette Province la jouïssance de ses anciens Privileges, & d'être rétablie à tous égards sur le pied où elle étoit à la mort du defunt Roi d'*Espagne Charles* II. La Reine m'a ordonné de representer cela à votre Excellence de la maniere la plus forte, & comme une chose dans laquelle l'honneur de Sa Majesté est fort interessé: Qu'Elle l'estime comme un Article déja stipulé dans toutes les formes, & dont elle se croit obligée en conscience de ne se point départir.

Num. LIII.

Traduction de la Lettre de Mylord Lexington *à Monsr.* Orri, *le* 16. *Août* 1713.

JE pars demain pour l'*Escurial*, pour y jouïr du seul moment de loisir, que j'ai eu depuis mon arrivée à *Madrid*. Je vous prie, de me procurer, à mon retour, la reponse à mon dernier Memoire concernant *St. Sacrement*, afin que je la puisse envoyer l'ordinaire prochain. Je vous prie aussi, Monsieur, de songer un peu à vos propres interêts, à cet égard, si vous n'en voulez

lez par avoir aux instances de la Reine ma Maîtresse; de considerer que la Suspension d'Armes finira de ce côté-là, en moins de deux mois; la necessité où vous êtes de retirer vos Troupes de l'*Andalousie*, pour arrêter la Rebellion des *Catalans*; & s'il ne seroit pas de votre interêt, par ces raisons-là, de faire la paix avec le *Portugal* dans la Conjoncture présente. Je vous demande mille pardons de m'ingérer de vos affaires.

Num. LIV.

*Extrait de la Réponse du Roi d'*Espagne *au Memoire de Mylord* Lexington, *du* 15. *Decembre* 1712.

QUant à l'Amnistie proposée & souhaitée, dans le 6. Article, pour les *Catalans*, bien que Sa Majesté pût la refuser avec raison, tant à cause du démerite des Peuples de cette Province à son égard; qu'à cause de l'état où ils se trouvent reduits, par le peu de terrain qui leur reste, étant de plus privez des Troupes de Sa Majesté *Britannique*, & de celles de *Portugal*, qui se sont retirées; outre que les Forces de Sa Majesté & celles du Roi son Grand Pere sont sur le point d'entrer dans leur Païs, ce même mois de Decembre, par trois endroits differens: Nonobstant toutes ces raisons, Sa Majesté consent, bien plus par complaisance pour Sa Majesté *Britannique*, & pour la satisfaire, qu'eu égard aux Argumens dont on s'est servi, d'accorder le pardon à tous les *Catalans*, qui auront recours à la clemence du Roi, & qui touchez du

du repentir de leur erreur, se soumettront à sa Domination & à son Vasselage, dans le tems qui sera limité pour cet effet.

Num. LV.

Extrait de la Convention faite pour l'Evacuation de la Catalogne, *&c. le* 14. *Mars* 1713.

ART. I. Toutes les Troupes de l'Empereur & des Alliez sortiront de la Principauté de *Catalogne*, & des Isles de *Majorque* & d'*Ivica*.

VIII. On accordera de plus, une Amnistie Générale & un oubli perpetuel, qu'on fera publier incessamment en bonne forme, du tems qu'on commencera l'évacuation, pour tous les Sujets & habitans de *Catalogne*, & desdites Isles, tant Seculiers qu'Ecclesiastiques.

IX. Et d'autant que les Plenipotentiaires de Sa Majesté Imperiale, ont toujours insisté sur la jouïssance des Privileges des *Catalans*, & des Sujets & habitans de *Majorque* & d'*Ivica*, avant l'évacuation; & que de la part de la *France* & de ses Alliez on a renvoyé ce qui regarde cette affaire jusques à la conclusion de la Paix future, Sa Royale Majesté de la *Grande Bretagne* déclare encore, qu'Elle fera interposer ses bons offices de la maniere la plus efficace, lors que l'occasion s'en présentera, pour qu'à l'avenir, les habitans de *Catalogne*, de *Majorque* & d'*Ivica* puissent jouïr de leurs Privileges, à quoi lesdits Ministres Plenipotentiaires de l'Empereur ont à la fin aquiescé, d'autant plus que le Roi Très-Chrétien

tien a ordonné à ſes Miniſtres Plenipotentiaires de déclarer, qu'il joindroit ſon interceſſion pour cet effet.

Num. LVI.

Extrait de la Lettre de Mylord Lexington *à Mylord* Dartmouth, *du 7. Août* 1713.

MOnſr. *Orri* me dit la ſemaine paſſée, de la part du Roi, que Sa Majeſté prioit la Reine de vouloir bien lui prêter une demi douzaine ou davantage de ſes Vaiſſeaux pour bloquer *Barcelone*, & ce matin la Princeſſe m'a fort preſſé ſur le même ſujet. J'ai repondu à l'un & à l'autre, que je ne ſavois que dire à cet égard, mais que je craignois que la Reine ne fit difficulté de prêter ſes Vaiſſeaux pour exterminer un Peuple, qui avoit pris les armes, en quelque maniere, à la perſuaſion de ſes Miniſtres, & qu'Elle croiroit avoir fait aſſez, en faveur du Roi d'*Eſpagne*, en n'inſiſtant pas ſur la conſervation de leurs anciens Privileges, ſans contribuer à les détruire; & enfin que ſi l'on eut pû perſuader à Sa Majeſté, d'être un peu moins rigide à cet égard, on auroit évité tout cela, & que les *Catalans* auroient peut-être été aujourd'hui auſſi tranquiles, & auſſi obéiſſans qu'aucuns des autres Sujets de l'*Eſpagne*.

Num.

Num. LVII.

Traduction de la Lettre de Mylord Lexington *aux Deputez de* Barcelone, *le* 28. *Novembre* 1713.

MESSIEURS,

J'Aurois souhaité de voir, avant mon depart, l'accomplissement des desirs de la Reine ma Maîtresse; mais il y a si long-tems que j'ai ordre de Sa Majesté de m'en retourner, que je n'ai pas osé differer mon départ plus long-tems. Ainsi je quitte *Madrid* aujourd'hui pour aller m'embarquer à *Lisbonne*, où un Vaisseau de Guerre m'attend. Tout ce que j'ai pû faire pour vous a été d'employer les derniers momens de mon séjour à cette Cour, à supplier de nouveau le Roi vôtre Maître, de recevoir vôtre Obéissance sur le pied du Traité d'*Utrecht*, & de pardonner le refus que vous avez fait d'accepter l'Amnistie, qui vous a été offerte par Sa Majesté Catholique. J'ai chargé le Consul d'*Alicante* de vous faire tenir cette Lettre, sous quelque pretexte, & de vous la faire rendre surement, afin de vous persuader, en consideration de vôtre propre interêt, à vous resoudre à avoir recours à la clemence du Roi. Il y a des avis ici, qui portent, que vous vous êtes addressez à la Reine ma Maîtresse pour la prier d'interposer ses bons offices auprès du Roi Catholique, pour obtenir cette grace en votre faveur. Me fiant sur ces avis, je hazarde de vous écrire sur ce

ce sujet, aiant toujours souhaité de contribuer à tout ce qui vous pourroit être favorable, & qu'on peut demander pour vous en cette Conjoncture, qui est telle, qu'il faut que je vous dise encore une fois, que je ne saurois vous donner un Conseil plus salutaire, que celui d'accepter l'Amnistie de la maniere qu'elle vous a été offerte, puis que Dieu n'a pas permis qu'on ait pû obtenir quelque chose de plus en votre faveur. Je laisse mon Secretaire à *Madrid*, auquel le Consul fera tenir votre réponse, qui pourra encore me trouver à *Lisbonne*, avant mon embarquement. Au cas que vous preniez votre Resolution sans delai, & assez tôt pour cela, je pourrois encore écrire de là de la maniere que vous le souhaiteriez, aiant toujours été rempli de bonne volonté pour vous, & prêt à embrasser toutes les occasions de faire paroitre combien je suis.

Num. LVIII.

Extrait d'une Lettre de Mylord Lexington, *à Monsr.* Orri, *du* 30. *Novembre* 1713.

MONSIEUR,

JE vous envoye la Lettre que j'écris à Messieurs de *Barcelonne*, comme nous en sommes convenus, & que la chose a été approuvée par Sa Majesté; une Lettre au Comte de *Lecheraine*, & une autre pour notre Consul à *Alicante*. Il est à propos que le Comte de *Lecheraine* soit du secret de cette affaire, car sans cela il seroit difficile de persuader à qui que ce soit de se

charger d'une choſe, qui conduit directement à la potence. Il faut munir la perſonne qui l'entreprendra d'un paſſeport pour ſa ſûreté, ou lui donner une bonne recompenſe, car ſans cela, il n'y aura perſonne qui veuille s'y hazarder.

Je vous prie, Monſieur, d'être très-perſuadé, que vous aurez toujours un ſerviteur fidelle par tout où je ſerai, & qu'on ne ſauroit être plus reconnoiſſant que je le ſuis des obligations, que je vous ai. Faites-moi auſſi la grace d'aſſurer le Roi & la Reine de mes profonds reſpects, & que je ſerai dévoué toute ma vie à leur ſervice. Je pars penétré de reconnoiſſance des graces & des civilitez que j'ai reçuës de leurs Majeſtez dans toutes les occaſions. J'aurai auſſi une gratitude éternelle de toutes les marques de bonté que m'a témoignée Madame la Princeſſe, & ne manquerai pas de faire connoître à la Reine le zele qu'elle a toujours fait paroître pour le ſervice de Sa Majeſté.

Num. LIX.

Extrait d'une Lettre du Sieur Burch *au Sieur* Tilſon, *le 4. Decembre* 1713. *N.S.*

SOn Excellence m'ordonne de vous envoyer auſſi la Lettre ſusmentionnée pour Meſſieurs de la Deputation de *Barcelonne*, laquelle elle a été perſuadée d'écrire aux Inſtances réiterées de cette Cour.

J'ai ordre de vous dire auſſi qu'il y a quinze jours que cela fût propoſé à ſon Excellence par l'Ambaſſadeur de *France*, qui lui fit en même tems un paſ-

passage d'une Lettre de Monsr. de *Torci*, dans laquelle il marque que la Reine avoit prié le Roi son Maître de se joindre à elle, pour persuader à la Cour d'*Espagne* d'accommoder cette affaire; à quoi son Excellence repondit, qu'il n'avoit point d'ordres à cet égard.

Que la même chose lui fut encore proposée par la Princesse, & même avec beaucoup d'instance, le matin du jour avant lequel son Excellence partit de la Cour, & qu'elle lui dit en même tems, que le Roi souhaitoit de lui parler vers le soir. Que sa Grandeur s'étant rendue au Palais, le Roi lui apprit qu'il avoit reçu une Lettre du Roi son Grand Pere, qui contenoit en substance ce que l'Ambassadeur de *France* lui avoit dit, & le pria d'écrire la Lettre, dont il s'agit. Que son Excellence repondit au Roi, à peu près ce que vous trouverez dans sa Lettre à Monsr. *Orri*. Enfin qu'il avoit jugé qu'il ne pouvoit refuser de bonne grace ce que Sa Majesté souhaitoit avec tant d'empressement, d'autant plus que cette Lettre ne contient rien, que les choses dont on est convenu à *Utrecht*; & qu'au cas qu'ils vouluſſent s'accommoder, la Reine en seroit la Mediatrice: Qu'au pis aller s'ils ne le vouloient pas, cette Cour verroit que Sa Majesté seroit toujours prête à les servir, & qu'elle leur pourroit être très-necessaire dans toutes les occasions, chose que son Excellence se flatte qui pourra beaucoup contribuer à la conclusion de la Paix.

Num. LX.

Extrait de la Repreſentation du Chevalier Patrick Lawleſs *à Mylord* Bolingbroke, *le* 9. *Septembre* 1713.

COmme le Traité conclu pour l'évacuation de la *Catalogne* n'a pas été executé de la part de Sa Majeſté Imperiale ; & que les habitans de *Barcelonne* & de *Majorque* refuſent toujours de ſe ranger ſous la Domination du Roi d'*Eſpagne*; qu'ils continuent les hoſtilitez & font de grandes dépredations en mer, & interrompent le Commerce & la Correſpondance dans la *Mediterranée*, en quoi on craint qu'ils ne ſoient aſſiſtez par les *Algeriens* & autres *Mores*, au grand prejudice de toutes les Nations negociantes de l'*Europe*, à moins qu'on n'y apporte du remede à tems, en y envoiant une Flote. On prie inſtamment Sa Majeſté *Britannique*, qui a garanti le Traité d'Evacuation ſusmentionné, d'y faire attention, d'autant plus que c'eſt une affaire où le Negoce de la *Grande Bretagne* eſt fort intereſſé. C'eſt dans cette vûë que Sa Majeſté Catholique eſpere que la Reine voudra bien envoyer une Eſcadre de Vaiſſeaux de Guerre pour arrêter le cours de ces mauvaiſes pratiques; pour reduire les Sujets du Roi à l'obéiſſance, & achever de rétablir la tranquilité de l'*Eſpagne* & la ſureté du Commerce dans la Mediterranée.

Num. LXI.

Extrait des Instructions données au Chevalier Jaques Wishart, *le* 28. *Fevrier* 1713.

COmme nous recevons tous les jours des plaintes de l'interruption extraordinaire du Commerce de nos Sujets dans la *Mediterranée*, par les vexations qu'ils reçoivent des Vaisseaux de *Catalogne*, de *Majorque*, de *Sardaigne* & de *Naples* aussi bien que d'autres endroits : Nous vous ordonnons de faire tous vos efforts, sur les plaintes qui vous seront faites à cet égard, par nos Sujets qui imploreront votre Protection, afin d'obtenir pour eux la restitution de ce qu'on leur aura enlevé & une satisfaction convenable. Vous declarerez aussi à ceux, qui font ces dépredations, que vous avez ordre, au cas qu'ils refusent de vous satisfaire, d'user de Represailles envers eux, & vous le ferez, lors que vous le jugerez à propos, & qu'on ne voudra pas rendre justice à nosdits Sujets ; puis que nous avons resolu de faire tout ce qui dépendra de nous, pour rétablir la tranquilité de la Navigation, & assurer le repos du Commerce legitime, & de tous les honnêtes Negocians qui trafiquent en ces mers-là.

On remettra aussi entre vos mains une Copie, attestée par *Theophile Blyke*, ci-devant Commissaire de nos munitions à *Barcelonne*, du reçu qu'on lui a donné à l'égard d'une partie desdites munitions, qui lui furent enlevées de force au mois d'Août dernier, nonobstant qu'il fît paroî-

tre par un des Articles de ſes Inſtructions, qu'il lui étoit expreſſément defendu, de delivrer aucunes deſdites munitions ſans un Ordre exprès de notre Capitaine General, ou du Commandant en chef de nos Forces. On vous donnera auſſi la Copie d'une Lettre, écrite par la Deputation de *Barcelonne* à notre Grand Treſorier de la *Grande Bretagne*, & l'évaluation deſdites Munitions, atteſtée par ledit *Theophile Blyke*. Lorſque vous ſerez arrivé devant la Ville de *Barcelonne*, vous demanderez ſur ce fondement, & en notre nom, le Payement immediat de l'eſtimation deſdites Munitions, ou une caution ſuffiſante pour s'en aquiter dans un tems raiſonnable: Vous repreſenterez de plus, à ladite Deputation, qu'elle a lieu de ſe louër de notre moderation, puis que nous ne demandons que le rembourſement de la valeur des munitions qu'on a enlevées d'une maniere ſi injuſte; au lieu que nous pourrions inſiſter avec juſtice ſur la reparation de l'affront qui nous a été fait, en s'emparant avec violence de nos munitions, & en arrêtant la perſonne de notre Officier.

Nous avons pareillement ordonné qu'on remette entre vos mains une Copie de la Convention faite à *Utrecht* pour l'Evacuation de la *Catalogne*, & la Neutralité de l'*Italie*. Nous prevoyons bien qu'on vous fera beaucoup de plaintes, & qu'il y aura bien des diſputes à l'égard de l'execution ou de l'infraction de cette Convention, dont nous ſommes contractans & garands d'une maniere toute particuliere. C'eſt pourquoi, nous vous ordonnons & vous commandons, de tâcher de redreſſer, dans toutes les occaſions, les contraventions qu'on y aura faites,

tes, & d'obliger un chacun à s'y conformer exactement.

Dès que vous serez parvenu à la hauteur de *Barcelonne*, vous rendrez compte de votre arrivée à notre très Feal &c. *Robert* Lord *Bingley*, que nous avons revêtu du Caractere d'Ambassadeur Extraordinaire de notre part à la Cour d'*Espagne*, & lui rendrez compte de votre procedé: Et vous entretiendrez une constante correspondance avec notre dit Ambassadeur, sur ceci & sur tout ce qui regardera notre service; & particulierement pour terminer les desordres & la confusion qui regnent en ces quartiers-là. Et lorsque notre dit Ambassadeur vous aura communiqué les Negociations qu'il aura faites au sujet des habitans de *Catalogne*, pour procurer le repos & le rétablissement de cette Province & de l'Isle de *Majorque*, vous prendrez, sur cette Information & sur ces avis, des mesures conformes à nos Intentions, aux Instructions générales, que nous vous avons données, & à celles que vous recevrez de tems en tems sur ce sujet.

Num. LXII.

Extrait des Instructions additionnelles pour le Chevalier Jaques Wishart, *le* 18. *Mars* 17$\frac{11}{12}$.

COmme nous vous avons donné ordre par nos Instructions du 28. Fevrier dernier, de rendre compte de votre arrivée à *Barcelonne*, à notre très Féal &c. *Robert* Lord *Bingley* qui va de notre part à la Cour de *Madrid*, en qualité

d'Ambaſſadeur Extraordinaire pour y traiter des choſes marquées dans leſdites Inſtructions: Nous voulons, & vous ordonnons de regler le tems de votre arrivée devant ladite Ville de *Barcelonne*, ſelon les avis que vous recevrez de notre dit Ambaſſadeur. Et comme il a ordre de faire tous ſes efforts pour obtenir en faveur des Peuples de *Catalogne*, (nonobſtant le refus qu'ils ont fait, ſur l'évacuation de ce Païs par les Troupes de Sa Majeſté Imperiale, de ſe ſoumettre à nôtre bon Frere le Roi Catholique,) toute la ſureté & tous les avantages poſſibles; vous tâcherez, après avoir appris de notre dit Ambaſſadeur ce qu'il aura pu obtenir de la Cour de *Madrid* à cet égard, de porter le Gouvernement de cette Principauté par les repreſentations les plus fortes, à accepter les conditions qu'il aura obtenuës, & de ne plus s'obſtenir à continuer une guerre, dont l'évenement ne ſauroit manquer de leur être fatal.

Et comme nous vous avons déja ordonné par leſdites Inſtructions, de demander ſatisfaction aux habitans de l'Iſle de *Majorque* & à quelques autres, à l'égard des Pirateries & des dépredations qu'ils ont commiſes & qu'ils pourroient encore commettre contre nos Sujets Negocians en ces mers-là: Nous voulons & vous ordonnons, de faire tous vos efforts, & vous ſervir de toutes les perſuaſions poſſibles, pour porter les habitans de cette Iſle à ſe ſoumettre aux conditions que notre Ambaſſadeur à *Madrid* vous ordonnera de leur propoſer: Et au cas qu'ils perſiſtent dans leur obſtination & refuſent toujours d'accepter leſdites conditions, vous employerez l'Eſcadre que vous commandez à ſeconder les entrepriſes qu'on pourra faire pour reduire ladite Iſle de *Majorque*

à

à l'obéissance, afin que comme elle a été cedée par Sa Majesté Imperiale, elle soit assujettie à quelque Gouvernement, & ne reste pas dans l'état, où elle est à présent, pour servir de retraite & d'azile à des Voleurs & à des Pirates.

Vous vous servirez aussi de la premiere occasion que vous aurez sur les Lieux, en vous joignant aux *Espagnols* dans leur Entreprise, pour regler avec les Officiers de la Cour de *Madrid*, les differentes sortes de Provision, & autres choses necessaires qu'il faudra que notre Isle de *Minorque* tire pour sa subsistance de celle de *Majorque*, & d'ajuster autant qu'il sera possible le prix desdites Provisions & autres choses nécessaires qu'ils leur fourniront de tems en tems.

Vous ferez aussi, tout ce qui vous sera possible, pour qu'on ne refuse pas à nos Sujets de l'Isle de *Minorque* la liberté d'aller prendre la quantité de bois, dont ils auront besoin, dans l'Isle d'*Ivica*: Et au cas que vous trouviez que les *Espagnols* en conçoivent quelque ombrage, ou qu'ils fassent difficulté d'en accorder la permission, vous insisterez, en consideration de l'amitié établie entre nous & le Roi Catholique, & des obligations qu'il nous a, qu'on fasse quelque accord ou Convention pour regler cette affaire aux meilleures conditions qu'on pourra obtenir, pourvû qu'elles soient raisonnables.

Num. LXIII.

Extrait de la Lettre de Monsr. de Torci *au Sieur* Prior: *à* Marli *le* 13. *Novemb.* 1713.

VOus reçûtes ordre, il y a quelque tems, de la Reine de la *Grande Bretagne*, d'offrir ses

bons offices auprès du Roi, en faveur des *Catalans*, qui se sont rebellez contre le Roi d'*Espagne*, & pour les habitans de *Barcelonne*. Vous me dîtes, que Sa Majesté *Britannique* étoit assurée qu'ils se soumettroient au Roi leur Maître, si ce Prince vouloit leur accorder une Amnistie générale, la restitution & la jouïssance de leurs Biens, en un mot, les mêmes conditions qu'il leur avoit déja offertes, & qu'ils n'avoient pas voulu accepter, sans faire plus mention de leurs anciens Privileges.

La reponse que le Roi vient de recevoir de Sa Majesté Catholique sur cet Article est, qu'elle est encore prête d'accorder les mêmes conditions aux *Catalans* Rebelles, nonobstant qu'ils se soient rendus indignes de ses Graces, en les mépriſant, & qu'elle soit présentement en état de les reduire par la force. Il prie le Roi de communiquer cette reponse à la Reine de la *Grande Bretagne*, Mylord *Lexington* n'aiant pas ordre de se mêler de cette affaire.

Num. LXIV.

Extrait de la Lettre de Mylord Bolingbroke *à Monsr.* Prior, *du* 25. *Septemb.* 1713.

IL y a une personne ici, que nous n'avions jamais regardée comme aiant un Caractere, qui ne laisse pas d'être Agent de *Catalogne*. Par ce que nous pouvons apprendre de lui, il semble qu'on pourroit faire un accord raisonnable avec ce Peuple turbulent. Quels sont les sentimens de la Cour de *France* à cet égard? Jusqu'où voudroit-elle bien concourir avec la Reine à conseiller au Roi *Philippe* de mettre fin à cette Guerre?

Num.

Num. LXV.

Extrait de la Lettre du Chevalier Jaques Wishart *à Mylord* Bingley : *de la Rade d'*Alicante, *le* 19. *Mai*, 1714. *V. S.*

JE me donne l'honneur d'apprendre à votre Excellence, que j'ai reçu, à mon arrivée ici, une Lettre fort civile du Sieur de *Grimaldo*, premier Secretaire d'Etat de Sa Majesté Catholique, en reponse à celle que je lui ai écrit de *Cadix*; avec un ordre du Roi pour nous exemter de payer les Droits établis sur le vin, l'huile & les autres Provisions, dont nous aurons besoin dans ses Ports. Mais le prix en est si haut, que nonobstant ce Privilege, nous serons obligez d'en chercher en d'autres Ports de la Mediterranée, si nous n'en pouvons trouver à meilleur marché dans les autres Ports d'*Espagne*.

Mylord, comme ç'a toujours été la coutume, d'accorder l'exemtion de ces droits-là à l'Amiral ou Commandant en chef des Vaisseaux de Sa Majesté sur cette Côte; je prie Votre Excellence d'avoir la bonté de proposer, qu'on l'accorde à ma personne, si vous le jugez à propos. Cependant, comme ce n'est qu'une bagatelle, & que je ne sai si cela ne pourroit pas m'être prejudiciable, par rapport à des graces plus importantes, qu'on pourroit avoir dessein de me faire à la Cour de *Madrid*; je laisse entierement la chose à votre discretion & à ce que vous jugerez le plus convenable à mes interêts en ce lieu-là. Je me flatte au reste, d'en recevoir quelques marques de faveur, par le canal de Votre Excellence, en con-

consideration de la grande dépense que je suis obligé de faire en cette Expedition, qui se fait pour leur service, & pour laquelle je n'ai que mes appointemens ordinaires, qui ne suffiront pas à defrayer la mortié de la depense, qu'il faut que je fasse.

Num. LXVI.

Extrait de la Lettre du Chevalier Jaques Wishart *à Mylord* Bingley, *de la Rade d'*Alicante, *le* 21. *Mai* 1714. *V. S.*

JE priai Votre Excellence, dans la Lettre que je me donnai l'honneur de lui écrire le 19. de ce mois, d'avoir la bonté de proposer au Roi d'*Espagne*, que l'on accordât à ma personne l'exemption des Droits imposez sur le vin, l'huile &c. parce que cet avantage a toujours été accordé à ceux qui ont été Amiraux de la Flote de Sa Majesté dans la Mediterranée avant moi. Mais après y avoir fait reflexion, j'ai consideré que c'est un avantage peu considerable, qui pourroit paroître beaucoup plus grand qu'il n'est réellement, à la Cour d'*Espagne* & à celle d'*Angleterre*, & ainsi je prie Votre Excellence de n'en point parler & de laisser la chose comme elle est.

Au reste je me flatte, Mylord, au cas que la Cour de *Madrid* me veuille faire quelque honnêteté, que Votre Excellence voudra bien appuier ces bonnes dispositions. Je l'en conjure, & m'en rapporte entierement à sa prudence.

Num.

Num. LXVII.

Extrait de la Copie d'une Lettre du Chevalier Jaques Wishart *au Gouvernement de* Barcelonne. *Ecrite à bord du* Rippon *en mer, le* 8. *Juillet* 1714. *V. S.*

MESSIEURS.

COmme on a reçu plusieurs plaintes, de tems en tems, des vexations frequentes faites au Commerce des Sujets de Sa Majesté de la *Grande Bretagne*, par des Navires pourvus de Commissions de votre part, lesquels ont eu l'insolence de prendre, d'emmener & de piller leurs Vaisseaux, & de traiter les équipages d'une maniere barbare; J'ai trouvé à propos de vous envoyer le Capitaine *Gordon*, qui commande les Vaisseaux de Sa Majesté, nommez le *Mare* & le *Launceston*, pour vous representer ce procedé injuste & temeraire, & vous en demander satisfaction au nom & par ordre de la Reine ma Maîtresse. J'attens même qu'elle soit immediate, & qu'on restitue sur le champ aux parties lezées ce qui leur a été enlevé, avec la compensation de leurs pertes & dommages; & de plus qu'on punisse les Commandans & Officiers de vos Vaisseaux & Navires, qui ont commis ces dépredations, avec toute la severité que merite la nature de ces crimes. Et comme j'ai appris qu'une partie des Vaisseaux & des Bâtimens, qui servent sous vos ordres, appartiennent aux Isles de *Majorque* & d'*Ivica*, j'ai aussi demandé au Marquis de *Rubi*, qu'il procure de son côté la sa-

satisfaction susmentionnée, à quoi il s'est engagé. Enfin, au cas qu'on ne m'accorde pas la juste satisfaction que je demande, je vous laisse à juger quelles en pourront être les consequences. Je suis, &c.

Num. LXVIII.

Traduction de la Lettre de la Ville de Barcelonne, *au Chevalier* Jaques Wishart, *le 23. Juillet 1714. N. S.*

MONSIEUR.

LA Lettre de Votre Excellence du 8. de ce mois, V. S. nous a été renduë par les Capitaines *Thomas Gordon*, & *Jean Pulley*, Commandans du *More* & du *Launceston*. Les plaintes contenues dans cette Lettre sont, que nos Armateurs ont arrêté des Vaisseaux *Anglois*, les ont pillé, ont maltraité leurs Equipages, & les ont privés de la Liberté du Commerce; choses dont Votre Excellence nous demande la reparation, & la satisfaction des dommages qu'ils ont souffert. Pour nous en informer plus amplement, le Capitaine *Gordon* nous a communiqué un Memoire, auquel nous avons repondu sur le champ. Nous avons aussi l'honneur de dire à Votre Excellence, qu'il n'y a eu qu'un seul des Vaisseaux mentionnés dans ce Memoire, qui ait été conduit dans ce Port par nos Armateurs, & qu'après en avoir tiré la cargaison & l'avoir entierement payée au Capitaine, il voulut sortir du Port avec toutes ses Voiles,

lés, quoi que le vent fut violent, le Pilote n'aiant aucun égard à la baſſeſſe de l'eau, ni aux avertiſſemens qu'on lui donna du danger auquel il s'expoſoit, comme il l'éprouva puis qu'il donna contre terre à l'entrée du Port, & qu'il ne s'en tira qu'avec peine, avec l'aſſiſtance qu'on lui donna à tems. Ainſi nous ne croyons pas qu'on ſoit en droit d'exiger de nous les dommages cauſez par la negligence du Pilote.

Quant aux autres Vaiſſeaux mentionnez dans le Memoire du Capitaine *Gordon*, comme nous n'en avons pas la moindre connoiſſance, nous ſuppoſons qu'il y a de la mépriſe: Il ſe peut qu'on en ſoit mieux informé à *Majorque* ou à *Ivica*. Cependant nous pouvons rendre compte de quelques autres Vaiſſeaux, qui ſont venu vendre ici les proviſions qu'ils avoient, & qui y ont été bien traitez. Ils y ont vendu librement leurs marchandiſes, à un meilleur prix qu'ils n'auroient pû trouver ailleurs, & nous les avons payées de notre meilleur argent, à leur entiere ſatisfaction, dans un tems, où nous en avions beſoin étant aſſiegés. En cet état, nous ſommes perſuadez que nous n'avons rien fait qui ſoit contraire au droit des Gens, à la Juſtice ni à la Raiſon, comme Votre Excellence le trouvera par les copies incluſes, des Lettres, que nous avons écrites au Gouverneur de *Port-Mahon*, & au Commandant *George Camock*, & par la reponſe à la precedente, écrite à cette Ville, par leſquelles nous ne doutons pas, que Votre Excellence ne ſoit convaincuë de la juſtice de notre procedé, & que les bruits qu'on fait courir en *Europe*, de nos Pirateries, ne ſont que des inventions de nos Ennemis pour nous rendre odieux à tout le monde, & empêcher

qu'on

qu'on ne negocie avec nous, afin de nous priver des choſes neceſſaires pour notre ſubſiſtance, & de nous reduire plûtôt. Et pour faire connoître évidemment à Votre Excellence, à quel point nous ſouhaitons d'entretenir une bonne Correſpondance & une union étroite avec l'*Angleterre*, on a publié un Ordre aujourd'hui en cette Ville, portant défenſe, ſur peine de la vie, à tous nos Armateurs, de retenir ou maltraiter aucun Vaiſſeau *Anglois*, ſous quelque pretexte que ce ſoit, quand même ils porteroient des Proviſions à nos Ennemis. Nous eſperons auſſi, que Votre Excellence approuvera notre conduite, qui eſt conforme aux Droits des Peuples, qui ſont aſſiegez: Et nous vous aſſurons que lors que nous apprendrons que quelques-uns de nos Vaiſſeaux, ſoit avec ou ſans Commiſſion, auront fait la moindre inſulte à un Vaiſſeau *Anglois*, nous ne manquerons pas de les punir rigoureuſement, & d'en reparer tous les dommages, comme nous nous en ſommes expliqués plus amplement au Capitaine *Gordon*: Car nous ſouhaitons d'entretenir toujours la bonne correſpondance, que nous avons maintenuë juſques à préſent avec votre Illuſtre & genereuſe Nation; & de faire paroitre un très profond reſpect envers la Reine de la *Grande Bretagne*, & la promptitude avec laquelle nous ſommes prêts d'obeir aux ordres de Votre Excellence. Nous la prions de nous en honorer, & de croire, que nous ſommes avec ſincerité & reſpect, &c.

Num.

Num. LXIX.

Lettre de la Ville de Barcelonne *au Chevalier* Jaques Wishart, *le 23. Juillet* 1714.

VOtre Excellence n'ignore pas que l'engagement où est entrée la *Catalogne*, de recevoir *Charles* III. pour leur Roi, a été fondé sur la protection des Hauts Alliez, & plus particulierement sur celle de l'*Angletetre*; sans quoi nous n'aurions pas été en état de former une si grande entreprise. Elle a été poussée sept années de suite, pendant lesquelles nous avons toujours vû les Troupes belliqueuses d'*Angleterre*, se distinguer aux sieges des Places, & à leur defense; & particulierement au siege de *Cardone*, lequel, comme le dernier, est aussi le plus présent à nôtre Memoire. Pendant tout ce tems-là la *Catalogne* a fait tous ses efforts pour servir la Nation *Angloise* de tout son pouvoir, en contribuant des Troupes, & des sommes d'argent considerables sans aucun interêt. Et bien que nous nous fussions flattez du bonheur de rester Sujets du Roi *Charles* III. le voiant si puissamment soutenu; cependant nous trouvons aujourd'hui, par la vicissitude à laquelle les affaires humaines sont sujettes, les Troupes du Duc d'*Anjou*, assistées des *François*, en possession de toute cette Principauté, à la reserve de *Barcelonne* & de *Cardone*, commettant de tous côtés les hostilités les plus execrables, pillant & brûlant, sans épargner le sang innocent, & sans distinction d'âge & de

sexe. Les ennemis ont opprimé depuis un an cette Ville par mer & par terre, & nous souffrons patiemment les calamités d'un blocus de si longue durée, pendant lequel on a jetté plus de 14. mille bombes dans la Ville, dont la plus grande partie des maisons ont été ruinées. Ils tâchent présentement de l'attaquer dans les formes, & nous craignons qu'ils ne nous battent en breche en 24. heures de tems.

Nous ne saurions assez exprimer à Vôtre Excellence la douleur avec laquelle nous voions le danger auquel les habitans sont exposez, de devenir la victime de la cruauté dont les Ennemis les menacent: Et comme nous n'avons aucune ressource, nous nous jettons aux pieds de la Reine de la *Grande Bretagne*, & implorons sa Protection par la Lettre incluse à Don *Pablo Ignacio Dalmases*, notre Envoyé à *Londres*. En attendant, que nous puissions en recevoir la réponse, nous supplions Votre Excellence du fond de nos ames, d'interceder auprès des Troupes *Françaises*, qui nous oppriment, pour en obtenir une suspension d'Armes; puis que nous nous flattons encore que cette affaire pourra se terminer au Congrès de *Bade*, où l'on travaille à la Paix générale. Nous ne doutons pas que la Mediation de Votre Excellence ne soit suffisante pour nous procurer cet allegement, puis que vous commandez en chef dans la Mediterranée, & que votre Escadre est superieure à celle des Ennemis. Si la *Catalogne* a merité quelque chose par ses services, & par sa jonction avec les *Anglois*, voici le tems auquel elle en doit recevoir le fruit, étant digne, par l'interceſſion de Votre Excellence, d'obtenir ce soulagement.

Toute

Toute la Principauté, & cette Ville en particulier, en aura une obligation éternelle à toute la Nation, & sur tout à Votre Excellence: Nous tâcherons aussi, de notre côté, de reconnoitre par nos services, cette Grace, que nous attendons de vôtre bonté. Il est digne de vous de consoler les affligés, & de ne nous point refuser cette assistance dans nos pressans besoins. Votre Excellence doit être persuadée que nous en aurons une gratitude perpetuelle. Nous la supplions de nous honorer de ses ordres, & prions Dieu de lui accorder une longue vie, &c.

Num. LXX.

Extrait d'une Lettre du Chevalier Jaques Wishart, *à Mylord* Bingley: *de la Rade d'*Alicante, *le 7. Août* 1714. *V. S.*

JE me donne l'honneur d'apprendre à Votre Excellence, que je reçus le 4. de ce mois une Lettre du Sieur de *Grimaldo*, Secretaire d'Etat de Sa Majesté Catholique, pour m'apprendre, de la part de ladite Majesté, que la Flote de la nouvelle *Espagne* étoit attendue tous les jours à *Cadix*, & que comme tous ses Vaisseaux de Guerre étoient employez devant *Barcelonne*, on ne pouvoit en envoyer au devant de cette Flote, selon la coutume, pour l'assister au cas qu'elle fût désagréée, ou qu'elle en eût besoin d'une autre maniere: Qu'il me prioit de vouloir bien envoyer trois des Vaisseaux de la Reine, qui sont sous mon Commandement, du

quatriéme rang, pour croiser à la hauteur du Cap de *St. Vincent*, & y attendre cette Flote. J'ai crû ne pouvoir me diſpenſer de le faire, & les y ai envoyez, avec ordre d'y reſter juſques au milieu de ce mois. J'en ai rendu compte à Mylord *Bolingbroke*, & me flatte que Sa Majeſté ne deſapprouvera pas ma conduite à cet égard.

Num. LXXI.

A Hamptoncourt, le 29. Octobre 1711.

Monſieur de St. Jean *au Marquis de* Torci.

MONSIEUR.

J'Avois repondu à votre Lettre du 21. Octobre N. S. lorſque celle du 2. Novembre me fut renduë. Je ne vous réitererai point les aſſurances d'une ſincerité parfaite, puis que les paroles ſont ſuperflues, lorſqu'on eſt en état de le faire paroitre par des effets.

Monſr. *Gautier*, qui aura l'honneur de vous rendre cette Lettre, vous rendra compte, en même tems, de la ſituation préſente des affaires de la Paix.

Il eſt facile à ceux qui trouvent leur interêt dans la continuation de la Guerre, je me ſers de vos propres termes, de cauſer & d'entretenir la mésintelligence. C'eſt ce que des perſonnes mal-intentionnées tâchent de faire, parmi nous, comme ailleurs. Cela ne m'embaraſſe cependant aucunement, puis qu'il eſt au pouvoir du Roi Très-Chrétien de rendre tous leurs efforts

forts inutiles. Les explications que vous me promettez, dissiperont tous ces nuages; & vous ne devez pas douter que nous ne nous en servions avec beaucoup de retenue; puis que je vous assure, qu'au cas que le Roi veuille nous envoyer, comme il a fait autrefois, un Plan de Preliminaires specifiques, la Reine ne les communiquera nullement à ses Alliez.

Je conclus, en vous assurant, que si Monsr. *Gautier* revient avec ces marques de confiance, dont je ne doute pas, vous verrez notre Parlement, qui va s'assembler, autant porté à la Paix qu'il l'ait jamais été à la Guerre. Je suis &c.

H. St. Jean.

Au Sieur *Jean Drummond* 13000. L. Sterling, par une taille de l'Echiquier, sur de l'Etaim, pour des services particuliers, par rapport à la Guerre.

ANNE R.

Nous voulons & vous ordonnons, en vertu de nos Lettres Generales du Petit Seau, en date du 13. Mars, de la premiere année de notre Regne, que vous comptiez ou fassiez compter, des deniers qu'on a prêtez ou qu'on nous prêtera, à la recepte de notre Echiquier, à notre Féal & bien Amé, le Sieur *Jean Drummond*, ou à ses Substituts, la somme de 13000. L. Sterling, sans en deduire aucuns droits, d'autant que c'est pour des services particuliers, par rapport à la Guerre.

Et cela en vertu de ce *Warrant* ou de cet Ordre. Donné à notre Cour, au Château de *Windsor*, le 15. Octobre 1711. dans la dixiéme année de notre Regne.

A *Robert* Comte d'*Oxford*, Grand Treſorier.

Par Ordre de Sa Majeſté.

OXFORD.

Memoire,

Ordre ou *Warrant*, ſigné par le Grand Treſorier, ſur la ſignature ſusmentionnée, le 24. Novembre 1711.

Le Sieur Jean Drummond.

Ordre, &c. le 22. Novembre 1711. En vertu des Lettres de Sa Majeſté ſous le petit Seau, en date du 13. Mars 1701, & d'un *Warrant* ou Ordre de la ſignature Royale de Sa Majeſté, en date du 15. Octobre 1711. Vous delivrerez & payerez du Treſor de Sa Majeſté, qui reſte entre vos mains, au Sieur *Jean Drummond*, ou à ſes Subſtituts, la ſomme de 13000. liv. Sterling, ſans en déduire aucuns Droits, d'autant que c'eſt pour des ſervices particuliers, par rapport à la Guerre, ſelon les Ordres de Sa Majeſté. Et ceci &c.

des prêts faits ſur le credit de la Vente de l'Etain.

OXFORD.
R. BENSON.

Au

Au Sieur Jean Drummond, 1200. liv. Sterling, pour une somme pareille qu'il a avancée pour des services particuliers par rapport à la Guerre.

ANNE R.

Nous voulons & ordonnons, en vertu de nos Lettres Generales du petit Seau, en date du 13. Mars 1701. que vous comptiez ou faſſiez compter, de notre Treſor ou Revenu, dans la recepte de notre Echiquier, applicable aux uſages de notre Gouvernement Civil, à notre Féal & bien Amé, le Sieur *Jean Drummond*, ou à ſes Subſtituts la ſomme de 1237. liv. 10. ſ. Sterling, ſans en rien deduire; c'eſt-à-dire 1200. liv. Sterling, partie d'icelle, en ſatisfaction d'une pareille qu'il a avancée pour des ſervices particuliers, par rapport à la Guerre; & les 37. liv. 10. ſ. de reſte, ſerviront pour ſatisfaire aux Droits & aux fraix payables ſur la recepte desdites 1200. liv. Sterling. Et cela en vertu de ce *Warrant* ou Ordre. Donné à notre Cour de *St. Jaques* le 4. Avril l'an 1712, le 11. de notre Regne.

A *Robert* Comte d'*Oxford* & *de Mortimer*, Grand Treſorier.

par Ordre de Sa Majeſté,

OXFORD.

Memoire.

Un *Warrant* ou Ordre signé par le Grand Tresorier, sur la signature susmentionnée le 7. Avril 1712.

Le Sieur Jean Drummond. Ordre, &c. Ce 9. Avril, 1712. En vertu des Lettres de Sa Majesté sous le petit Seau, en date du 13. Mars 1701. & d'un *Warrant* ou Ordre de la signature Royale de Sa Majesté, en date du 4. de ce mois, vous delivrerez & payerez, au Tresor de Sa Majesté, qui reste entre vos mains, au Sieur *Jean Drummond*, ou à ses Substituts, la somme de 1237. liv. 10. s. sans en rien deduire : savoir 1200. liv. St. partie d'icelle en satisfaction d'une somme pareille, qu'il a avancée pour des services particuliers, par rapport à la Guerre, & les 37. liv. 10. s. restans, serviront pour satisfaire aux Droits payables sur la recepte desdites 1200. liv. Et ceci &c.

OXFORD.
D. BENSON.

Ce sont là de veritables Copies des Regîtres des Livres de la Tresorerie

M. FRECHER.
R. BURNBURY.

FIN.